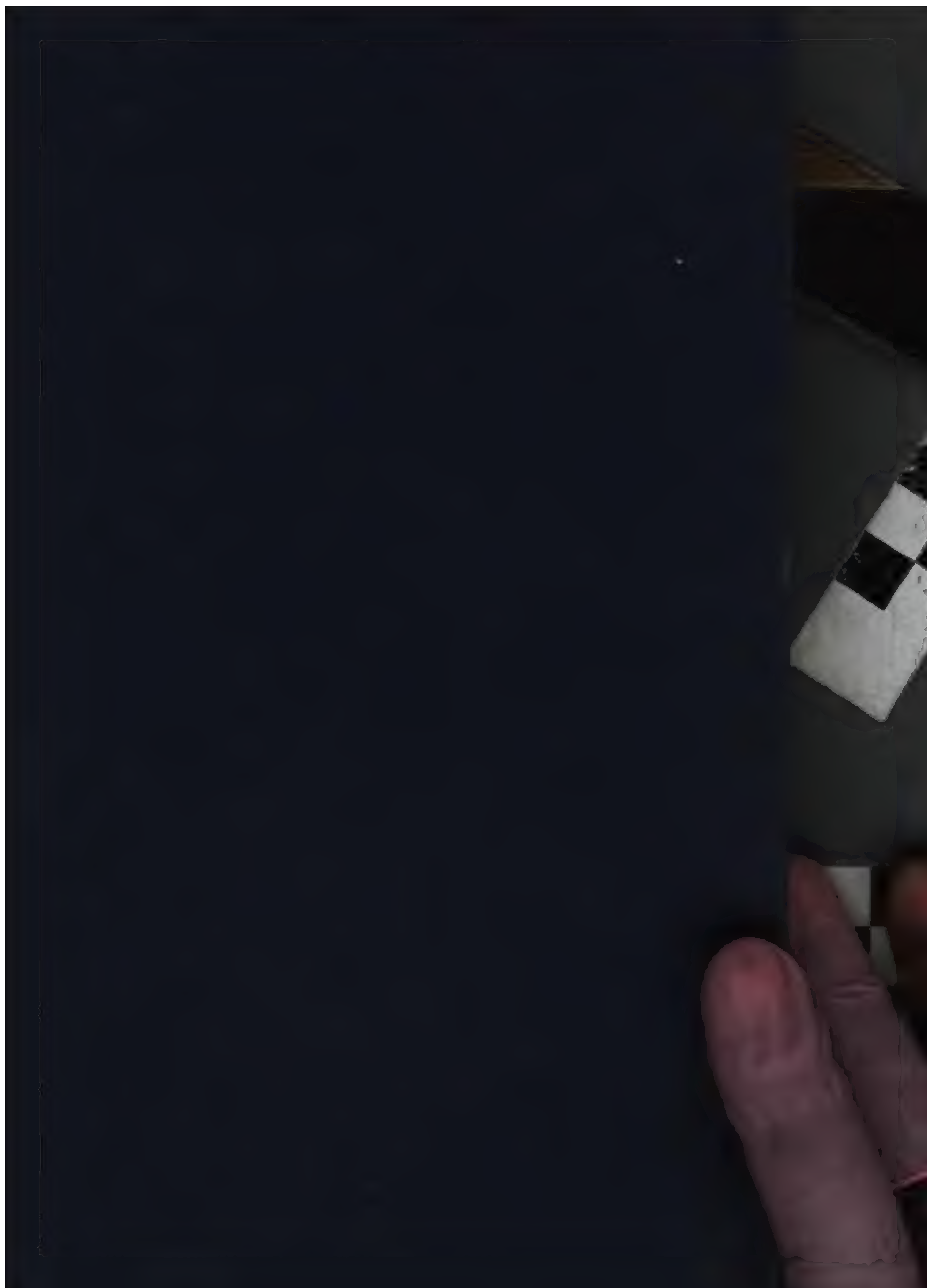





LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

LE CLERGÉ

DU

DIOCÈSE D'ARRAS

BOULOGNE & SAINT-OMER

PENDANT LA RÉVOLUTION

1789-1802

LE CLERGÉ

DU

DIOCÈSE D'ARRAS

BOULOGNE & SAINT-OMER

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1802)

PAR

L'ABBÉ A. DERAMECOURT

CHANOINE HONORAIRE ET SUPÉRIEUR DU PETIT SÉMINAIRE D'ARRAS

TOME QUATRIÈME

LA DERNIÈRE PERSÉCUTION — LA RESTAURATION DU CULTE

TABLES GÉNÉRALES DES NOMS DE PERSONNES ET DES NOMS DE LIEUX CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES.



ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P.-M. LAROCHE, DIRECTEUR

41 et 43, rue d'Amiens

1886

H C

IMPRIMATUR

Die, 26 Sept. 1886.

† DÉSID.-JOS.,
Épisc. Atreb.

AVERTISSEMENT

Après avoir mené à terme le long travail que nous nous sommes imposé, et béni Dieu d'avoir trouvé bon qu'il ne restât point inachevé, nous voulons une dernière fois remercier tous ceux qui nous ont soutenu dans notre tâche.

Depuis le trône épiscopal d'où tombaient la bénédiction et l'encouragement, jusqu'au banc obscur de l'écolier où de courageux séminaristes consacraient leurs *temps libres* et leurs *promenades* à transcrire des manuscrits sans nombre, en passant par les doctes chanoines, les curés chercheurs et les professeurs érudits, nous avons rencontré dans le clergé une bienveillance unanime et persévérante.

Dans le monde laïque, nous avons trouvé la même obligeance. Les savants gardiens de nos richesses officielles et les heureux collectionneurs de nos papiers révolutionnaires ont voulu favoriser jusqu'au bout une œuvre qu'ils avaient bien accueillie à ses débuts.

Certes, c'est là une générosité qui a son prix, quand on sait avec quel soin jaloux les possesseurs

de ces trésors veillent sur leurs liasses manuscrites ou sur leurs brochures introuvables.

Parmi tous les noms propres qui se pressent sous notre plume, et que notre reconnaissance voudrait écrire, il en est pourtant que nous ne pouvons complètement omettre.

Son Eminence le Cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, nous permettra de le citer en première ligne ; par ses lettres et par ses paroles, il nous a montré que l'ancien évêché d'Arras, où il est né, lui est resté admirablement familier. Il nous eût suffi souvent de faire appel aux souvenirs de l'éminent octogénaire pour retrouver, dans toute leur vérité et toute leur fraîcheur, les traditions empruntées à nos archives départementales.

Un jeune prêtre, vicaire d'hier, et secrétaire dès longtemps fidèle, nous a supplié de ne pas le nommer ici. Il faut dire néanmoins que, depuis trois ans, il a patiemment et intelligemment accumulé les pyramides de *fiches* qui ont servi à composer nos tables générales. Qu'il agrée les remerciements de nos lecteurs avec les nôtres !

M. Taine est un modèle que nous avons eu la prétention d'imiter. Il n'a pas dédaigné de reconnaître que nous marchions sur ses traces, il a même dit plus ; mais les vrais maîtres sont indulgents.

Nous n'avons pas besoin d'écrire le quatrième nom, auquel s'adresse notre particulière gratitude, car nos lecteurs le lisent, avec satisfaction et confiance, au commencement et à la fin de

chacun de nos volumes. Si les auteurs des siècles antérieurs étaient justement tranquilles et fiers d'avoir leurs ouvrages contresignés, à Paris par Estienne, à Anvers par Plantin, et à Arras par Guillaume de la Rivière, les Artésiens de nos jours n'ont rien à leur envier, quand à leur signature s'ajoute celle de l'érudit aimable qui dirige *l'Imprimerie du Pas-de-Calais.*

Et maintenant, que ce dernier venu de nos quatre tomes aille rejoindre ses frères aînés dans nos villes et nos campagnes de l'Artois, du Boulonnais, du Pays Reconquis et même des régions voisines. Il n'y portera plus seulement des souvenirs douloureux et sanglants, mais des preuves de résurrection et de vie.

Il pourra rassurer ainsi ceux qui ont cru devoir tirer des volumes précédents certains pronostics trop sinistres, et il rappellera une fois de plus la consolante vérité de ces paroles du Maître : *Non prœvalebunt.*

LIVRE HUITIÈME

LA DERNIÈRE PERSÉCUTION

Nouveau caractère de la persécution.— La haine religieuse y domine.

En continuant parfois jusqu'à l'époque du Consulat l'histoire du Culte caché, nous avons seulement devancé l'ordre chronologique de nos récits, car la persécution religieuse s'est prolongée parmi nous jusqu'à cette délivrance.

Si cette persécution, à partir du moment où nous en reprenons l'histoire, ne fut plus atroce et sanglante, elle resta toujours odieuse, injuste, impie. C'est une Terreur hypocrite qui se masque et qui ment, surtout après le 18 fructidor, mais c'est encore la Terreur, c'est-à-dire un régime où les institutions, les lois et le droit sont subordonnés à l'intérêt de quelques régicides et où l'internement et la déportation, c'est-à-dire « la mort sèche », remplacent la guillotine.

Entre le procédé de la Convention et celui du Directoire, pour les prêtres surtout, il n'y a de distance que celle qui sépare *tuer* de *faire mourir* (1).

C'est l'époque des casemates des îles de Ré et d'Oléron, où les prêtres pourrissent et étouffent, c'est l'époque des convois pour la Guyane, sur la *Décade* et la *Bayonnaise*, où, après deux ans de déportation,

(1) Correspondance de Fiévée avec Bonaparte, 1, 147.

de 193 déportés il en reste 39 sur la première, et de 120 il en reste un sur la deuxième.

C'est surtout le temps de la haine au Christianisme, qu'on veut extirper à tout prix et remplacer par une religion laïque, grotesque et obligatoire, qui a les décadis pour dimanches, le 21 janvier, le 10 août et le 18 fructidor pour fêtes solennelles, les cérémonies civiques pour processions, la Constitution pour catéchisme, le plaisir pour morale. Si l'on ajoute que le règne de l'Égalité est, après le règne de la Raison, le deuxième article de la loi, que les nobles, les anoblis, les bourgeois notables ne sont pas mieux traités que le « gibier noir », et que le peuple est constamment affamé, on finira par se persuader qu'à la fin du Directoire comme à la fin de la Convention, pour sauver ce qui restait de la patrie, — ces gens-là disaient de la patraque, — il n'y avait plus à réclamer, avec Baudin, qu' « un bras d'exécution ».

CHAPITRE PREMIER

JUSQU'AU DIX-HUIT FRUCTIDOR (4 Sept. 1797).

Nouveau serment. — Nouvelles rigueurs du Directoire. — Rewbell, Benezech et Merlin.

Exil et réclusion, telles étaient les promesses avec lesquelles l'année 1796, semblable en cela aux années précédentes, se présentait aux prêtres fidèles, lorsque les légistes du Directoire imaginèrent un nouveau serment ajouté à tous les autres qu'on avait déjà imposés au clergé. Il consistait à jurer *que l'universalité des citoyens français était le souverain.*

Singulier serment, à coup sûr, qui ne laissa cependant pas de diviser les théologiens royalistes que Louis XVIII lui-même s'était efforcé, dans une brochure, de pousser à l'abstention.

Mais deux hommes de sens et de vertu, M. Emery et l'évêque d'Alais, établirent, avec beaucoup de force et d'autorité, que la question de la souveraineté nationale n'avait pas été tranchée par l'Eglise, et ils affirmèrent qu'un évêque abuserait de son autorité en interdisant un prêtre qui aurait fait cette déclaration.

Malgré ces sages conseils, qui auraient dû encourager le Directoire à vivre en bonne harmonie avec l'Eglise et qui reçurent l'approbation du Saint-Siège, les hommes d'Etat révolutionnaires qui gouvernaient la France continuèrent à réclamer des rigueurs contre ceux qui leur offraient la paix.

« Les fanatiques cherchent à renouer leurs trames,

écrivait Rewbell, un des Directeurs, déjouez leurs perfides projets. Par une surveillance active, continuelle, infatigable, rompez leurs mesures, entravez leurs mouvements, désolez leur patience, enveloppez-les de votre surveillance; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit; ne leur donnez pas un moment de relâche, que sans vous voir, ils vous sentent, partout, à chaque instant. »

De son côté, le ministre de l'intérieur, Benezech, réclamait, par une circulaire, un tableau des ecclésiastiques réfractaires de chaque département, avec le caractère des peines auxquelles chacun d'eux avait été condamné.

Merlin, devenu ministre de la police, réitérait les mêmes ordres dans chaque canton, et demandait un aperçu des opinions religieuses, de leur empire et de leur influence. Le Directoire enfin, dans un acte solennel du 13 janvier 1796, confondant les prêtres réfractaires avec les ennemis les plus décidés de la République, ordonnait de déployer contre eux les mesures les plus actives et les plus rigoureuses.

§ 1. — Nouveaux réquisitoires.

Modération des Administrateurs du Pas-de-Calais. — Leurs actes de réparation envers les Poillion, les Goudemetz, les Vincent, les Paternelle. — Le 21 janvier 1796. — Cherté du pain. — Affaire Pluchart de Bapaume. — Le placard de Flers. — Réquisitoires de Coffin. — Œuf, Gouy et Pont-à-Vendin. — Questionnaire de l'administration sur les prêtres.

L'administration départementale du Pas-de-Calais ne se fit pas immédiatement le docile instrument de ces ordres iniques.

Un seul acte de rigueur marqua le début de l'année : encore fut-il sans résultat.

Le 11 janvier, on annonce qu'un détachement de grenadiers de Bapaume s'était transporté à Le Bucquière pour y arrêter un prêtre, Antoine-Joseph Coquelet, que l'on croyait caché chez Doré, dit Ficheux, mais ledit Coquelet avait disparu et, à défaut du prévenu, on saisit ses papiers, d'après lesquels on apprit qu'il se proposait d'exercer, selon sa déclaration, le culte catholique, apostolique et romain dans la commune.

Nous avons à mentionner, d'autre part, de nombreux actes de réparation auxquels le Département consacra généreusement une partie de ses séances.

Dès le mois de juillet 1795, à la suite d'un rapport de Génissieux au nom du Comité de Législation, il avait été décidé que « les lois relatives à la confiscation des biens des prêtres déportés, seraient annulées, et que leurs propriétés leur seraient rendues, à eux ou à leurs héritiers légitimes. »

Les derniers mois de 1795, nous l'avons vu, avaient été consacrés à exécuter cette loi de justice ; les premiers mois de 1796 virent également se produire un nombre très considérable de réclamations auxquelles le Département fit droit.

A la demande des parents des prêtres émigrés ou morts en réclusion, les scellés qu'on avait apposés chez eux, depuis plusieurs années, furent enfin levés, et les meubles partagés entre les héritiers. C'est ainsi que le 13 janvier, Jean-Baptiste Poillion, ci-devant curé de Ligny-Saint-Flochel, étant déporté, ses frères et sœurs, Charles-Philippe Poillion, fermier à Wavrans, Vénérande Poillion, femme de Lambert Tellier de Roellecourt, Henriette Poillion, femme de Procope Lesot, d'Hernicourt, Charlotte Poillion, femme de Miennée, officier de santé à Heuchin, et Charles-François Poillion, juge de paix du canton de Fleury, résidant à Pierremont, sont mis en possession de son mobilier.

Aux frères et sœurs de M. Lesoing, originaire

d'Avesnes-le-Comte et ex-curé de Montenescourt, on fit même remettre, le 13 janvier, une somme de 18,000 livres.

Le 23 janvier, Charles-Marie et Albert-François Goudemetz, de Saint-Pol, sont reconnus héritiers de Ferdinand Goudemetz, ex-curé de Bailleul-lès-Pernes, de Guislain Goudemetz, ex-curé d'Ostreville, et d'Henri Goudemetz, ex-curé de Crétot.

A la fin du même mois, le 25, on ordonne de lever les scellés apposés sur le mobilier de M. Bonaventure Vincent, ex-curé d'Œuf, déporté, en faveur de ses sœurs qui habitent Amettes ; et le 31, même ordonnance est prise par rapport aux meubles de M. Jean-François Paternelle, ex-curé de Saint-Martin-Cavron.

Malgré ces mesures de tardive réparation qui s'étendirent à un grand nombre de prêtres déportés et qui ne s'arrêtèrent qu'à la fin du mois de mars, faute, sans doute, de réclamations, il ne faut pas croire cependant que l'administration cessât de poursuivre les prétendus fanatiques du trône et de l'autel. « Pour entretenir l'esprit républicain et transmettre d'âge en âge la haine de la royauté », elle ordonnait à tous les fonctionnaires de la République de se réunir au chef-lieu de canton, le 21 janvier, au pied de la statue de la liberté, pour renouveler les serments accoutumés. La cérémonie commémorative de la mort du dernier des tyrans fut célébrée à Arras, sur la place de la Fédération, et le président de l'administration, Charles Prévost, prononça un discours qui fut imprimé à mille exemplaires. Une seule phrase de ce *Factum* nous en donnera une idée suffisante. « Le 21 janvier 1793, dit-il, a expié quatorze siècles d'outrages faits à l'humanité : il a arrêté le cours de plusieurs siècles d'autres forfaits. Il a lavé dans le sang du dernier des rois une série de crimes, de trahisons et d'homicides. »

Le bien-être de « l'humanité » n'était cependant pas à ce point assuré que tout le monde fût satisfait dans la

ville d'Arras. La cherté du pain y provoqua même une sorte d'émeute, le 11 février. Ce jour-là, plusieurs centaines de femmes se portèrent à la maison commune et forcèrent la municipalité à ramener le prix du pain à quarante sous. Le Département ne voulut point ratifier le chiffre de la taxe municipale : les deux pouvoirs en appelèrent à Paris et le Directoire exécutif donna gain de cause au Département, en le louant « de sa fermeté à ne pas céder aux effervescences séditieuses ».

Il fallait pourtant une diversion à ces orages intérieurs ; à défaut de pain, le peuple d'Arras demanda des fêtes.

Le 24 février, plusieurs citoyens de cette ville exposent au Département « que le fanatisme des prêtres cherche à étendre partout ses ravages et alimente la crédulité publique par la célébration d'une foule de mystères : il faut éteindre cet embrasement parricide, en donnant à leurs concitoyens le spectacle d'un culte simple comme la nature, pur et majestueux comme l'Éternel »; ils demandent dans ce but, pour chaque décadi, l'ouverture du temple de la Raison. La municipalité s'est déclarée incompétente, le ministre de la police générale a répondu négativement, parce que les lois ne permettent pas de salarier aucun culte, même politique ; le Département ainsi sollicité à son tour répondit de même et le temple de la Raison resta fermé.

S'il se montrait ferme pour refuser au peuple d'Arras le culte libre et facile de la déesse Raison, dans une église profanée, le Département l'était moins pour réprimer la licence des mœurs introduite par la loi du divorce.

C'est ainsi que le 3 mars, il infligea un démenti à la municipalité bapalmoise, qui venait de prendre une sage et honnête décision.

Un attroupement tumultueux de femmes et d'enfants

s'était formé à Bapaume, le 25 janvier, devant la maison d'Ignace Lefebvre où des pierres avaient été lancées. Il s'agissait du divorce demandé par Marie-Anne Pluchart contre Louis-Antoine Héancre, son mari. Après cette scène de désordre, l'administration municipale de Bapaume, le 27 février, décida de faire expulser de la commune ladite Pluchart et le citoyen Danel Pollet, sur le motif que leur conduite licencieuse avait causé cet attroupement, excité l'indignation publique et avait été d'un dangereux exemple pour les mœurs. Mais le Département cassa cette délibération, disant que la cause n'était pas assez prouvée et qu'elle était en tout cas du ressort judiciaire. Il enjoignit même à la municipalité d'assurer santé et protection à Danel Pollet et à la citoyenne Pluchart.

Un autre sujet ne tarda pas à distraire l'attention du Département de ces préoccupations religieuses et morales : il s'agissait de l'emprunt forcé auquel les malheureux contribuables opposaient, on s'en doute bien, des protestations sans fin, et dont au moins ils demandaient la réduction.

On lui dénonça à ce propos, de l'administration du canton de Framecourt, un placard que l'on avait trouvé attaché à l'arbre de liberté de Flers, intitulé : *Arrêté du Directeur ambulant de l'opinion publique*, et signé : *L'Indépendance*. « Ce placard tendait, dit le rapport, à empêcher les citoyens de payer l'emprunt forcé autrement qu'en assignats, valeur nominale, et contenait des menaces contre ceux qui le paieraient en numéraire métallique ou en assignats au cours. »

On s'adressa au tribunal correctionnel d'Hesdin pour trouver et punir l'auteur de ce placard.

Remarquons encore que c'est à ce moment, c'est-à-dire en mars 1796, que la permission de brasser avec du grain, faveur prohibée depuis plusieurs années, fut rendue à quelques localités privilégiées, notamment à Fiefs, Equirre et Lisbourg. C'est aussi le 17 mars de

cette même année que le Département permit à la municipalité de Saint-Pol de détruire, *pour cause de vétusté*, la ci-devant église paroissiale, qui fut remplacée, comme temple de la Raison, par la ci-devant église des chanoines.

Mais en dépit des églises qu'on abattait, les prêtres et les fidèles continuaient de restaurer, tant bien que mal, le culte catholique dans les campagnes; aussi le commissaire Coffin, qui avait l'œil toujours ouvert sur les progrès du fanatisme, crut-il le moment venu d'adresser au Directoire exécutif un nouveau réquisitoire.

Celui-ci est daté du 18 mars 1796.

« C'est presque toujours en invoquant le nom du ciel, dit-il, qu'on a rendu l'homme vicieux et cruel, qu'on est parvenu à le couvrir de ce vernis dégoûtant qui déshonore son espèce ; redoublez donc de surveillance « contre l'odieux fanatisme, qui a trouvé un nouveau genre de délit. »

« Des femmes que la République a bien voulu garder dans son sein, que la tolérance politique laisse jouir de la liberté, osent, dans plusieurs cantons, se mettre à la tête d'un culte dont elles connaissent les rites et cérémonies, parce qu'elles ont passé une partie de leur vie dans les communautés. Elles prétendent succéder avec avantage aux prêtres déportés, qui ont fui le département. Comme eux, ces religieuses insermentées chantent publiquement des messes, des vêpres, enterrent, catéchisent et s'emparent de l'éducation publique.

« Des personnes qui ont ouvertement refusé de reconnaître le gouvernement républicain ne peuvent en inspirer l'amour.

« Il faut donc prendre un arrêté pour leur interdire absolument les cérémonies du culte et l'enseignement de la jeunesse et les soumettre à la surveillance des municipalités.

« Je demande que Gertrude Duhautois, d'Œuf, canton de Framecourt, qui s'est permis de chanter messes et vêpres, d'enterrer et de catéchiser, soit dénoncée au jury d'accusation. — COFFIN. »

Suit, à la même date, un autre réquisitoire contre l'agent et l'adjoint de Gouy, canton d'Hersin, qui ont chassé l'instituteur du presbytère, pour y substituer deux prêtres. « Depuis ce moment, le fanatisme triomphe de la loi dans la commune de Gouy ; le curé et le vicaire se sont emparés de l'éducation publique, il faut suspendre l'agent et l'adjoint et réprimer le délit. — COFFIN. »

Quelques jours plus tard, le 22 mars, nous trouvons encore un nouveau réquisitoire de Coffin contre les prêtres réfractaires « enfants nés de la discorde et de la contre-révolution ». Instruit, dit-il, que deux prêtres déportés, accueillis par des magistrats du peuple, doivent se rendre dans la commune de Pont-à-Vendin pour y administrer la communion à de jeunes républicains que des parents abusés veulent enfoncer dans le bourbier du fanatisme, je fis partir un détachement de la garde nationale d'Arras pour se saisir de la personne de ces deux prêtres. Trop de zèle peut-être de la part de ces républicains permit aux réfractaires de s'échapper en sautant du toit de la maison et en passant la rivière à la nage. Mais, citoyens, dans quel lieu pensez-vous que ce rassemblement criminel avait lieu ? — C'est la maison même de l'agent national qui servait de temple à ces prêtres, il présidait à leurs cérémonies, il a facilité leur fuite et les a suivis. » Les registres saisis montrent que depuis longtemps le fanatisme dominait dans cette commune et les actes des serments rétractés, des mariages validés, des baptêmes administrés, forment toute une liasse que le commissaire dépose sur le bureau du Département et qui confirme amplement sa dénonciation.

Ce fut le 2 avril que l'administration prononça son

jugement dans cette affaire. L'agent national de Pont-à-Vendin fut suspendu et déféré au jury ; les vases sacrés, ornements, livres et cahiers, trouvés chez lui, furent confisqués ; Pamart en fit l'inventaire et l'on constata avec douleur que le missionnaire J.-L. Clarisse — c'était le nom du prêtre incriminé, — avait fait de nombreux actes de son ministère, non seulement à Pont-à-Vendin, mais à Lens, Loos et Annay.

Cette série de réquisitoires du commissaire Coffin eut un résultat plus grave, ce fut d'amener le Département à prendre une décision générale contre les prêtres.

Le 17 avril, l'Administration Centrale récapitulant sa conduite à l'égard des prêtres déportés et réfractaires et « désirant compléter l'emploi des mesures propres à purger le territoire de ce département de ceux de ces ennemis jurés de la liberté, qui auraient pu échapper aux recherches de la justice, conformément aux instructions du ministre de la police générale », arrêta ce qui suit :

Aussitôt les présentes reçues, les administrations municipales se réuniront sur-le-champ pour s'occuper des questions suivantes :

1° Existe-t-il dans le canton des prêtres soumis à la déportation restés ou rentrés ?

2° Y en a-t-il qui ont prêté le premier serment avec restriction ou se sont rétractés ?

3° Y en a-t-il, séculiers, réguliers, clercs laïcs, qui n'ont pas prêté le serment de liberté et d'égalité, ou l'ont rétracté ?

4° Y en a-t-il qui ont modifié d'abord leur serment et l'ont ensuite prêté purement et simplement ?

5° Y a-t-il des prêtres qui exercent les fonctions d'un culte quelconque sans avoir fait la déclaration exigée par la loi ?

On demande immédiatement aux administrations une réponse claire, positive, avec noms, qualités et

demeure des individus mis en cause. Il faut déclarer également s'il n'existe pas d'ecclésiastiques en contravention dans la commune.

Toute déclaration fausse et insuffisante sera punie de deux ans de détention.

Arrestation immédiate de tous les délinquants ; gendarmerie en permanence aux ordres de l'administration et entente préalable pour envelopper et saisir dans une marche combinée : 1° les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, et restés en France ; 2° les prêtres déportés et rentrés ; 3° ceux qui ont rétracté le serment, quand même ils l'auraient prêté de nouveau depuis leur rétractation, pour les conduire au chef-lieu du département.

Une fois arrivés ils seront traduits devant les tribunaux criminels.

Cet arrêté fut imprimé à 200 exemplaires et envoyé aux diverses administrations, commissaires exécutifs, et au commandant de gendarmerie (1).

On le voit, c'était une nouvelle Terreur qui paraissait s'annoncer et les noms que l'on trouve au bas de cet arrêté pourraient être ceux de Le Bon, Lefetz et Guffroy.

§ 2. — Fêtes nationales : misère publique.

Ecoles et Fêtes. — La Rixe et le Procès des terroristes de Saint-Pol. A Arras, on chante la chanson du *Réveil du peuple*. — Arrêté du Département pour la vente des églises. — Le brigandage et la garde. — Règlement contre les vagabonds. — Le 10 août à Arras. — Triste fin de l'année 1796.

Il ne s'agissait pas seulement de dénoncer et de

(1) Signé : Ch. Prévost, Corne, Bertin, Delerue, Sainte-Beuve, Pamart, secrétaire, Coffin, commissaire.

proscrire les amis du passé, il fallait encore préparer pour l'avenir les générations qui grandissaient. C'est pour cela que les administrations fondaient des écoles athées et remplaçaient les fêtes religieuses par des fêtes patriotiques. Aussi, dès le 21 mars, le Département s'occupe-t-il de préparer la fête de la jeunesse qui doit se célébrer dans chaque canton le 30 mars suivant. Il invite les municipalités « à organiser au moins un simulacre d'armement des jeunes gens, à partir de seize ans, et à distribuer des récompenses pour les écoles primaires, devant l'autel de la Patrie, avec chants patriotiques, discours moraux, jeux et exercices publics. Les vieillards et les défenseurs de la patrie y auront une place honorable. »

Le 22 avril, on célébrait avec une solennité pareille la fête des époux et l'on honorait également, autour de l'autel de la patrie,les personnes mariées qui avaient adopté des orphelins et celles qui avaient beaucoup d'enfants, par des hymnes et des discours.

Ces fêtes successives dissimulaient mal les souffrances et les divisions auxquelles notre pays était en proie et qui se trahissaient à Paris par la conspiration de Gracchus Babeuf. Cet exalté s'était fait des partisans jusque dans le Pas-de-Calais ; le plus célèbre est Darthé, de sinistre mémoire, qui se poignarda comme lui, avant d'être traîné avec lui à l'échafaud.

Saint-Pol voyait, notamment le 18 avril, une rixe violente, dans laquelle les anciens terroristes Vasseur et Flament avaient blessé deux de leurs adversaires, Leclercq et Hecquet. Les choses en étaient venues à ce point que le commissaire Coffin avait dû s'y transporter avec un détachement de force armée pour rétablir la paix.

C'est devant le tribunal d'Hesdin que fut d'abord porté ce procès célèbre.

Alexis Vasseur, adjoint municipal de Saint-Pol ; J.-B. Lombart, dit Mirabeau, cabaretier ; Lamoral

Vasseur, perruquier ; Pierre-François Flament, brasseur, furent accusés d'avoir commis un attentat à la sûreté individuelle de Jean-Noël Leclercq, rentier, et d'André-Ignace Hecquet, maître de postes. Lombart et Flament ont frappé, dit l'accusation, à coups de bâton, à plaies ouvertes et sang coulant.

De plus les adversaires se sont colletés, souffletés, battus à coups de poing.

Flament, Lombart et les deux Vasseur furent condamnés à cent mille livres de dommages et intérêts et aux frais et dépens, par un jugement du 11 juillet 1796.

Le tribunal de Saint-Omer, confirmatif de celui d'Hesdin, condamna Flament et Lombart à une année d'emprisonnement, les Vasseur à six mois, et maintint les cent mille livres de dommages-intérêts.

En cassation, les accusés furent encore condamnés à la même peine.

Il était temps, du reste, que les tribunaux montrassent une certaine énergie contre les terroristes. Si l'on en croit le *Mémoire* publié à cette époque par Leclercq et Hecquet contre Flament et les Vasseur, ces derniers, appuyés par le Commissaire de Saint-Pol, Loyal, Abraham Régniez et tous les partisans de Le Bon, exerçaient dans cette ville une véritable tyrannie. Ils ne se contentaient pas d'insulter leurs adversaires ou de les frapper à coups de bâtons ; une jeune fille et un jeune homme, du nom de Bacqueville, tombaient sous leurs balles. Les auteurs du *Mémoire* précité attribuent cette recrudescence des tenants du jacobinisme anx excitations de Darthé, qui était venu à Saint-Pol peu de jours avant la rixe, et qu'on avait vu avec ses anciens amis.

A Arras, le 4 mai, plusieurs républicains se plaignaient au Département que des compatriotes, qui ne partageaient pas leurs sentiments républicains, se réunissaient quotidiennement pour semer le trouble dans

la ville et les noircir aux yeux de la garnison (1).

Pour faire diversion à ces luttes menaçantes comme aux plaintes des classes laborieuses, une victime était toujours prête, et c'était toujours la même : le prétendu fanatisme.

Cette fois, néanmoins, la persécution fut plus absurde encore que cruelle, car elle s'attaqua aux monuments religieux.

A l'occasion d'une requête qui lui fut adressée par Adrien Leclercq, cultivateur à Lessart, canton de Grévillers, qui avait soumissionné pour acquérir l'église dudit Lessart, le Département prit l'arrêté suivant, vraiment digne d'une assemblée de Vandales.

(1) Dans ces conciliabules monarchistes, on se plaisait, paraît-il, à chanter les couplets d'une chanson qui était comme le mot d'ordre du parti trop longtemps terrorisé. *Le Réveil du peuple* ayant été interdit dans le Pas-de-Calais, par ordre du Département, on en lira peut-être volontiers le texte que nous avons retrouvé dans les Mémoires inédits de l'abbé Goudemetz; t. XV, p. 204.

Peuple français, peuple de frères,
Peux-tu voir sans frémir d'horreur
Le crime arborer les bannières
Du Courage et de la Terreur ?
Tu souffres qu'une horde atroce
Et d'assassins et de brigands
Souille, par son souffle féroce,
Le territoire des vivants !

Quelle est cette lenteur barbare ?
Hâte-toi, Peuple souverain,
De rendre au monstre du Ténare
Tous ces buveurs de sang humain :
Guerre à tous les agents du crime,
Poursuivons-les jusqu'au trépas !
Partage l'ardeur qui m'anime
Ils ne nous échapperont pas.

Ah ! qu'ils périssent ces infâmes
Et ces égorgeurs dévorants,
Qui portent au fond de leurs âmes
Le crime et l'amour des tyrans :
Mânes plaintifs de l'innocence
Appaisez-vous dans vos tombeaux !
Le jour tardif de la vengeance
Fait enfin pâlir vos bourreaux !

Voyez déjà comme ils frémissent,
Ils n'osent fuir, les scélérats !
Les traces du sang qu'ils vomissent
Décèleraient bientôt leurs pas.
Oui, nous jurons sur votre tombe,
Sur notre pays malheureux,
De ne faire qu'une hécatombe
De ces cannibales affreux !

Représentants d'un peuple juste,
O vous, Législateurs humains,
De qui la contenance auguste
Fait trembler nos vils assassins,
Suivez le cours de votre gloire,
Vos noms chers à l'humanité
Volent au temple de Mémoire
Au sein de l'Immortalité.

« Le Département, considérant que les maisons et édifices publics destinés par la loi à un service public ne sont pas hypothéqués aux mandats ; que restés libres dans les mains de la nation ils se confondent dans la masse des propriétés nationales et comme tels peuvent être vendus ;

« Considérant que beaucoup de ces édifices sont érigés dans les cimetières, que, dans ce cas, il ne conviendrait de disposer que des matériaux ;

« Considérant que les communes ne peuvent ni louer ni acquérir de local pour l'exercice du culte ; qu'il faut d'autre part au moins un lieu d'assemblées primaires par canton et qu'avec deux on pourra de plus célébrer les fêtes nationales, quand la nature des cérémonies ou l'intempérie des saisons ne permettront pas de les solenniser en plein air ;

« Arrête que les édifices destinés originairement aux exercices du culte sont susceptibles d'aliénation, que ceux qui se trouvent construits sur des cimetières ne seront aliénés qu'à charge de démolition, que le fond sera réservé pour être réuni aux dits cimetières ; est d'avis qu'il sera excepté de la vente les deux ci-devant églises par canton les plus propres à la tenue des assemblées primaires. Et sera la présente délibération, soumise à l'approbation du ministre des finances. »

C'est ainsi que se trouvèrent condamnées, d'un trait de plume, à disparaître du sol, une foule d'églises, élevées par la piété et par le bon goût de nos ancêtres, qui faisaient l'orgueil et l'ornement de nos villes et de nos villages et dont les ruines mêmes ont péri sous la pioche des démolisseurs.

Le travail impie que procura cet arrêté barbare ne dura que quelques mois, et les ouvriers, avant même que l'époque de la moisson ne fût arrivée, retombèrent dans l'oisiveté et le brigandage.

Dès le 1er juillet, il fallut prendre un arrêté pour

réprimer le vol à main armée, la nuit, dans les campagnes.

Son étendue et sa rigueur montrent à quel degré il était devenu nécessaire. Dans toutes les communes du département, y est-il dit, tous les citoyens, de 16 à 60 ans, monteront alternativement la garde, de huit heures du soir à six heures du matin, dans la proportion d'un sur quinze. Les deux tiers des gardes, au moins, feront des rondes continuelles, surtout autour des habitations isolées. On déterminera les points de ralliement, les moyens de communication, les signaux d'alarme comme le son de la cloche, etc. Tous les vagabonds arrêtés dans ces rondes seront traduits devant les tribunaux.

L'arrêté se termine en édictant des peines sévères contre ceux qui ne voudront pas monter la garde.

Il paraît que ces mesures ne suffirent pas, car les plaintes formulées contre les vagabonds ne tardèrent pas à redoubler.

Le 9 juillet, le commissaire expose de nouveau « que la mendicité et le vagabondage, fléaux destructeurs de la société, infectent les campagnes de ce département, portent l'épouvante et la désolation dans l'âme des bons citoyens, que des milliers d'individus abandonnent leur travail pour se répandre comme un torrent dans les cantons voisins, couverts du manteau de la pauvreté, et pénètrent dans les fermes, dans les riches habitations, sous le nom de mendiants.

« Il est possible, ajoute-t-il, que d'honnêtes pères de famille sans travail, sans moyens, soient réduits à cette dure extrêmité, mais il est aussi à craindre que le crime, sous des dehors trompeurs, n'emprunte le langage du pauvre pour exécuter des projets de vols et de rapines »; il finit en réclamant des mesures pour réprimer cet abus.

Le Département, aux abois, multiplie les règlements, il ordonne d'arrêter ceux qui voyagent sans

passeport, il défend même à tout mendiant valide muni d'un passeport de sortir de son canton : il multiplie les procès-verbaux contre les vagabonds ayant mendié avec armes, menaces et violences, la nuit, en troupe ou avec de faux certificats. Et pour assurer l'exécution de ces mesures, il augmente autant qu'il le peut le nombre des gardes-champêtres.

Une utile diversion se présente bientôt à ces tristesses et un nouvel aliment est fourni au désir qu'avaient nos populations de célébrer des fêtes patriotiques à défaut de fêtes religieuses.

Le 10 août rappelait « l'époque mémorable où le despotisme des rois cessa d'opprimer la France ». A Arras on le célébra, comme d'ordinaire, par les sonneries réitérées de Joyeuse, des hymnes et des discours. Un simulacre de trône fut dressé sur la place et renversé par les jeunes gens, qui en portèrent les débris au pied de l'arbre de la liberté, et les promenèrent ensuite sur un brancard à travers la ville. Des jeux et des courses attirèrent ensuite les jeunes gens sur le Riez Saint-Sauveur, et les vainqueurs, Forgeois et Dufour, furent couronnés de lauriers. Le tout finit par des danses « qui se prolongèrent jusqu'au rappel. »

Malgré ces réjouissances officielles, cette malheureuse année 1796, année de disette, de chômage, de divisions intestines, se termina comme elle avait commencé, tristement.

On avait eu beau réorganiser et modifier le système des recettes financières et changer la plupart des receveurs et percepteurs, les coffres du Département étaient vides ; la réquisition des grains et celle du trentième cheval, auxquelles étaient soumis nos cultivateurs, ne s'exécutaient qu'au moyen de la force armée : les plaisirs populaires eux-mêmes étaient en défaveur et le citoyen Deville, directeur du théâtre d'Arras, déclarait, le 23 octobre, qu'il avait perdu 3,600 livres depuis trois mois.

Aussi l'administration multipliait-elle ses plaintes et ses cris de détresse, en essayant de tromper l'opinion sur la cause des événements.

Le 4 décembre, comme les brigandages redoublent, dit-elle, et désolent le département, elle s'adresse dans les termes suivants aux municipalités de son ressort :

« Nous ne vous retracerons pas les tableaux déchirants des pillages, des vols et des meurtres qui ont souillé divers points de ce département et vous sont connus. Ceux qui veulent aujourd'hui couvrir la France d'assassins et de brigands sont ces éternels ennemis de la République qui, depuis le commencement de la Révolution, n'ont cessé de l'attaquer. »

C'est à ces éternels ennemis qu'il faut naturellement attribuer les guerres étrangères, les guerres intestines, ce sont eux qui égarent et dépravent l'opinion publique. Et après un appel à l'amour de la patrie, à l'intérêt personnel, à la responsabilité des magistrats du peuple, le Département ordonne de faire monter les gardes, de faire appliquer les peines. « Nous sommes responsables, conclut-il, nous ne permettrons pas que l'ordre public soit impunément troublé. »

A cette circulaire en est jointe une autre adressée aux citoyens appelés au service de la garde nationale dans les cantons ruraux, lesquels sont gourmandés d'importance.

« Vous avez été sourds à la voix de la patrie et du devoir. — Qu'est devenu cet antique et généreux dévouement qui signala les beaux jours de la Révolution ? Sortez de votre léthargie. Que le service de la garde nationale sorte de son état de mort... Faites vos patrouilles et vos rondes, et vous verrez bientôt la sécurité renaître et les brigands anéantis. — Si le crime veille, montrez que le courage et la vertu républicaine ne sommeillent pas ! »

§ 3. — Vente et démolition d'églises.

Esprit de nos populations. — Elles réclament leurs églises. — Pétition des habitants d'Arras. — Nouvelles entraves. — Instances en faveur de la Cathédrale. — Gayant et les experts. — Intervention de Lagarde. — Eglise de Bapaume. — Evacuation du Vivier. — Le 21 janvier 1797. — Préoccupations diverses.

Malgré les tendances anti-religieuses de son administration départementale et les excitations du commissaire Coffin, la population du Pas-de-Calais et même celle d'Arras manifestaient de plus en plus, on n'en saurait douter, un retour prononcé vers les idées d'ordre et de religion. Une loi de liberté votée le 30 mai 1795, par la Convention elle-même, sur le rapport du député Lanjuinais, autorisait les revendications légitimes d'un certain nombre d'édifices consacrés au culte.

« Les citoyens des communes, y était-il dit, auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou plusieurs cultes et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II de la République. Ils pourront s'en servir, sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice de leur culte. Ces édifices seront remis à l'usage desdits citoyens dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer, ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée. »

La seule condition exigée des ministres des cultes pour remplir leur ministère dans ces édifices était, nous l'avons dit, de se faire décerner, par les municipalités où ils voudraient exercer, acte de leur soumission aux lois de la République. Cette condition, il est vrai, à l'accomplissement de laquelle la majorité de

l'épiscopat s'était formellement opposée, dans un *Avertissement* public, avait généralement arrêté nos prêtres et nos fidèles et les entraves que les administrations du département apportèrent à l'exécution de la loi de Prairial la firent longtemps considérer comme lettre morte.

Mais le silence de Rome et les arguments victorieux apportés par MM. Emery et de Beausset, pour soutenir la légitimité et l'orthodoxie de la soumission aux lois républicaines, amenèrent peu à peu un certain nombre de catholiques à user de cette liberté. Au commencement de 1797, plusieurs municipalités avaient demandé « le libre usage » de leurs églises non aliénées.

La première, à qui le ministre des finances paraît avoir répondu favorablement, est celle de l'Unité, du canton de Vimy. Le Département n'osa pas continuer son opposition, et voici les termes mêmes de sa décision.

L'administration, « craignant que toutes les communes de ce département ne se trouvent dépouillées des églises dont elles étaient en possession au 1er de l'an II de la République, mais qu'elles ne réclamaient pas à cause de la terreur qui régnait dans le Pas-de-Calais, terreur qui fit encore sentir ses effets longtemps après la chute de ses auteurs ; considérant de plus que ces édifices sont indispensables aux communes rurales pour la tenue de leurs assemblées et ne renferment aucun édifice public qui puisse y suppléer ; considérant l'attachement des habitants du Pas-de-Calais à la République, craignant que les malveillants n'égarent la classe laborieuse et confiante des campagnes et ne leur présentent l'aliénation des églises comme un moyen imaginé pour leur interdire l'exercice du culte et ne les précipitent dans des démarches inconsidérées dont les résultats seraient affligeants ; pleine de confiance dans la justice et les affections paternelles du Corps législatif : arrête qu'il sera invité à statuer sur cette question importante à laquelle donnent lieu les sou-

missions faites à effet d'acquérir les églises mises à la disposition des communes par la loi du 11 prairial an III et non réclamées antérieurement. »

Cette demande, adressée au Conseil des Cinq Cents et à tous les députés du Pas-de-Calais, en date du 1er janvier 1797, ne fut sans doute pas mal accueillie, puisque huit jours plus tard les catholiques d'Arras résolurent d'entrer dans la même voie.

En effet, le 8 janvier, un grand nombre d'habitants d'Arras demandèrent le libre usage des deux édifices non aliénés, Notre-Dame et Sainte-Croix, destinés originairement au culte et dont la commune d'Arras était en possession au premier jour de l'an II. Les pétitionnaires réclamaient les clefs de ces deux édifices et l'évacuation des effets d'approvisionnement militaire qu'ils contenaient et qu'on pouvait mettre ailleurs.

La oi leur accordant le droit de réclamer quatre édifices publics, c'est bien le moins qu'on leur en octroie deux.

On leur livrerait ces édifices tels quels, et ils se chargeraient de les réparer. Ils ont même déjà traité pour Notre-Dame avec un entrepreneur, le citoyen Peugnet couvreur qui, moyennant la somme de deux mille livres par an, pendant vingt ans, se charge de réparer et d'entretenir la toiture.

Leur intention est de faire exercer dans ces édifices le culte catholique par des prêtres insermentés qui auraient fait leur soumission aux lois de la République.

Ces pétitionnaires, en agissant ainsi, étaient pleinement dans leur droit, car, par arrêté de l'administration, du 9 octobre 1796, et d'après la réponse du ministre des finances, quatre églises d'Arras, en dehors de celle qui servait de temple de la Raison, Notre-Dame, Sainte-Croix, Saint-Géry et Saint-Vaast avaient été réservées pour les besoins de la commune, et déclarées « non soumises à l'aliénation ».

La municipalité de la ville avait, à deux reprises, notamment le 30 décembre 1796, émis un avis favorable et invité le Département à faire évacuer les édifices susdits. De son côté, le Département se rendant à ce vœu, avait décidé que les pétitionnaires auraient provisoirement le libre usage de Notre-Dame et de Sainte-Croix, aux conditions proposées et sous la surveillance des autorités, et invité l'administration militaire à les évacuer au plus tôt, sauf à en faire l'examen par experts et ensuite la remise.

Le ministre de la guerre, de son côté, avait, pour ce qui le concernait, approuvé « la remise et la vente (?) de la ci-devant cathédrale d'Arras », précédemment affectée au service militaire et la conservation, pour ce service, du ci-devant évêché.

Enfin, l'église Saint-Nicolas-en-Lattre, qui s'écroulait, disait-on, et menaçait les propriétés des citoyens Piéron, Goudemetz et Dupuis, qui s'en plaignaient, le 10 janvier, devait, en disparaissant, dégager les abords de la cathédrale et en faciliter l'accès.

Tout paraissait donc décidé pour une heureuse restauration du culte catholique à Arras, dans l'église principale : nous pouvons même croire que cette restauration, hâtée par les vœux de la population, se réalisa durant quelques jours ; mais de nouvelles difficultés ne tardèrent pas à surgir et c'est sans doute pour en triompher que fut présenté à la municipalité, le 28 janvier, un volumineux mémoire, couvert de nombreuses signatures.

L'analyse de ce mémoire, trop étendu pour être transcrit dans son entier, fera voir de quelle façon et par quels intérêts les lois et les vœux des honnêtes gens étaient entravés à Arras, sous le régime du Directoire.

Les pétitionnaires, rappelant d'abord le décret du 11 prairial an III, affirment leur droit à réclamer un édifice religieux pour le libre exercice de leur culte.

Déjà, du reste, dès le mois d'août 1795, un grand nombre de citoyens d'Arras avaient présenté la même demande, et la seule raison qui a empêché qu'on ne fît droit à leur réclamation est que la cathédrale servait alors de magasin. Il est vrai que le Hollandais Vandercoster soumissionna pour acquérir cet édifice, mais l'administration municipale forma opposition à cette aliénation et, pour l'empêcher, remit les lieux aux citoyens qui les demandaient pour l'usage de leur culte. C'est alors que les ministres, sollicités par des influences contraires, ordonnèrent de rapporter tous les arrêtés favorables à la reprise de l'ancienne cathédrale et de passer contrat au soumissionnaire.

Mais autoriser cette aliénation et cette démolition est un attentat aux libertés religieuses et politiques des citoyens ; c'est allumer la guerre civile, et même une guerre de religion qui pourrait avoir les plus graves conséquences.

Quel profit la République pouvait-elle, d'ailleurs, retirer d'une mesure si affligeante ? Elle ne servirait qu'à nourrir des *sangsues* qui, déjà, se sont abreuvées de ses dépouilles, des *oiseaux de proie* qui voudraient se repaître au milieu des débris et des cadavres !

Déjà plusieurs chapelles et sept églises paroissiales sont en démolition dans la seule ville d'Arras et les spéculateurs qui les ont achetées, satisfaits d'avoir retiré un bénéfice considérable des matériaux de valeur, abandonnent les autres débris sur le terrain, persuadés qu'ils n'y trouveraient même plus une indemnité suffisante de leurs dépenses. Et c'est dans ces conditions qu'on abandonnerait à ces soumissionnaires protégés de démolir l'édifice le plus majestueux, le plus vaste et le plus solide qui existe dans le pays !

Au procès-verbal pessimiste de l'architecte Gayant, qui était intéressé dans l'affaire et qui craignait un écroulement prochain, des dépenses et des réparations ruineuses, le mémoire oppose ensuite le rapport

d'une commission d'experts composée de l'arpenteur David, du maçon Degand, du charpentier Fontaine, du couvreur Dubois, du plombier Pérot, du serrurier Verlin et du vitrier Houriez, qui pensent au contraire que le monument est très solide, que ses grosses réparations n'excéderont pas six mille livres et son entretien annuel quinze cents.

Gayant avait trouvé que cet édifice n'offrait à l'intérieur que des masses insignifiantes et des ornements grotesques ; les experts, simples ouvriers pourtant, lui trouvent des élévations et des contrastes singuliers par la variété de ses ornements gothiques, une situation avantageuse sur le plus haut point de la ville, à laquelle il sert d'ornement, et des fonts baptismaux qui sont un chef-d'œuvre.

Ce plaidoyer, appuyé sur la légalité et de tout point victorieux, aurait obtenu gain de cause, s'il ne se fût heurté contre des préjugés et, qui pis est, contre des intérêts. Non seulement Gayant avait déjà pris à son compte l'entreprise de la démolition, mais il avait des associés dans l'administration. Enfin le dernier mot de la question fut dit par le secrétaire du Directoire exécutif, Lagarde : « Il faut séculariser — c'est-à-dire détruire, — ces sortes d'édifices, car ils seront toujours un aliment pour le fanatisme. »

On traina donc la question en longueur ; la vieille cathédrale continua à se détériorer, par conséquent à fournir des arguments à ceux qui avaient décidé sa ruine.

La ville de Bapaume, qui avait également réclamé la jouissance de son église paroissiale, sauf, pour les pétitionnaires, à l'entretenir et à la réparer, ne fut pas plus heureuse que celle d'Arras : on donna pour motif que le ministre de la guerre n'avait point pu trouver un autre local pour ses munitions, du moins jusqu'à la paix.

Si le Directoire persévérait à fermer les églises,

comme nous venons de le voir, il faut au moins lui rendre cette justice qu'il ouvrait les prisons aux prêtres qui y étaient restés jusque-là.

Deux arrêtés du 17 décembre 1796 et du 14 janvier 1797 firent évacuer la maison du Vivier, à Arras, et, le 17 janvier, on put en estimer le mobilier et congédier les concierges et infirmiers. Charles-Marie Lebas y resta seul à titre de gardien.

Les prêtres reclus, qui étaient encore au nombre de 68, le 15 novembre 1795, d'après l'attestation du directeur de la maison, Alard, presque tous vieux ou infirmes, ne paraissent pas avoir reçu aucun secours à leur sortie du Vivier, aussi est-il à présumer qu'ils retombèrent sur-le-champ à la charge de leurs familles pour la plupart déjà nécessiteuses. La liberté était donc pour eux un maigre bienfait, puisqu'elle ne les sauvait pas de la misère.

La qualité d'anciens prêtres reclus paraît même avoir été un motif invoqué par le Département, pour refuser de payer les arriérés de la pension due aux anciens religieux que l'on appelait *les pensionnaires de l'Etat*. C'est notamment ce qui arriva à M. J.-B. Maniez, résidant à Beuvry, ex-jésuite.

Les municipalités et les districts ne favorisaient guère ces réclamations et la plupart des prêtres, qui n'avaient point de fortune personnelle, étaient réduits à la plus navrante pauvreté.

C'est au milieu de ce douloureux hiver de 1796 à 1797 que revint l'anniversaire du 21 janvier. Il fut célébré, comme d'habitude, par ordre de l'administration, et le président Prévost consacra son discours à développer les maux que la royauté avait causés à la patrie et à chanter les victoires de la République. « Encore un effort, dit-il en terminant, et nous assurerons la paix profonde. » Sa conclusion est qu'il faut détester la royauté, étouffer l'anarchie, faire des sacrifices et déclarer la guerre à tous les tyrans.

Tout en promettant la paix « profonde », le Département n'en était pas moins obligé d'engager ses administrés à faire face aux nécessités de la guerre. C'est ainsi que le 22 avril 1797, « à la nouvelle que les Anglais paraissaient vouloir exécuter des projets hostiles sur nos rivages », on organisa la garde nationale sédentaire des cantons de Waben, Saint-Josse, Etaples, Condette, Boulogne, Marquise, Peuplingues, Calais, Saint-Pierre, Nouvelle-Eglise et Saint-Martin-Boulogne pour défendre les côtes au premier ordre. Elle marcherait sous le commandement du citoyen Blaise Duval, ex-général, demeurant à Neuville, canton de ce nom, qui se concertera avec le général Desbrulys et n'agira que d'après ses ordres.

Cependant, il faut le dire, la préoccupation de la guerre et les difficultés intérieures contre lesquelles il avait à lutter, n'empêchaient pas le Département de prendre ça et là quelque décision libérale.

Il continuait toujours d'ordonner des levées de scellés en faveur des parents des prêtres déportés, notamment en faveur des Laguilliez de Lagnicourt, dont l'un, Louis-Joseph, était capucin, le second, Nicolas-Joseph, dominicain, et le troisième, Pierre-Joseph, curé de Metz-en-Couture.

Plus généreux d'autre part ou moins ombrageux à l'égard des pétitionnaires des villages qui réclamaient l'usage de leurs églises qu'à l'égard de ceux des villes, il accédait à leur désir, sauf à les charger de l'entretien et des réparations de ces édifices. C'est ainsi que les églises d'Avion, de Bruay, de Boiry-Becquerelle et de Fosseux se rouvrirent au commencement de 1797.

Le mois d'avril ramena l'époque où devaient se renouveler par élection la plupart des administrations du département. Ce fut le 9 de ce mois que les électeurs se réunirent dans la cathédrale d'Arras, assez désencombrée apparemment et assez solide encore pour abriter les représentants de la souveraineté populaire.

Quinze jours auparavant, les municipalités avaient renouvelé elles-mêmes leurs administrateurs, et si nous en jugeons par Arras, qui nomma MM. Piéron, Morel, Linque et plusieurs autres conservateurs, les électeurs manifestèrent avec éclat leur répugnance pour les candidats du parti avancé.

M. Piéron fut mis à la tête de la municipalité ; c'était une réponse directe à la mesure gouvernementale qui l'avait auparavant congédié. Quant à M. Linque, on jugera de sa modération en apprenant que le 2 mai 1797, c'est-à-dire cinq jours après son élection, il assistait comme témoin « en un oratoire particulier d'Arras » au mariage religieux de M. Hubert Fauchison avec Rosalie Bossu, bénit par M. Delpierre.

§ 4. — Elections conservatrices.

Elections de 1797. — La réaction l'emporte. — Transmission de pouvoirs. — Les discours. — Dénonciations de Coffin. — Le zèle de d'Yvincourt modéré. — Plaintes contre le général Tricolel.

Les élections politiques du 9 avril furent présidées par M. Corne, avec M. Houzel d'Hesdin pour secrétaire. Le président annonça aux électeurs que les opérations électorales se feraient dans le calme et le silence, qu'on n'y accepterait aucune proposition étrangère au but pour lequel on s'était réuni et que l'on ne se permettrait même aucune marque d'approbation ni d'improbation.

Les députés au Corps législatif furent élus les premiers. On en désigna deux pour le Conseil des Anciens : MM. Grandsire du Blaisel, homme de loi à Boulogne, qui fut remplacé par M. Braisne, homme de loi à Arras, et Bacon de Sains, président de l'administration d'Hersin.

MM. Corne, membre de l'administration départementale, Dauchelle, président de l'administration du

canton d'Audruick, et Dauchez, homme de loi à Arras, furent élus membres du Conseil des Cinq Cents.

Toutes ces élections se firent à une grande majorité. Sur 441 votants, M. Grandsire réunit 432 voix et les autres candidats n'en eurent pas moins de 360.

Remarquons, en passant, que ces scrutins et les noms auxquels ils donnent une telle majorité sont significatifs. Le Pas-de-Calais était loin des régicides et des partisans de la Terreur : il choisissait au contraire pour ses représentants ceux qui, comme Bacon et Dauchez, avaient des motifs personnels pour détester les hommes de sang.

L'élection des membres de l'administration départementale donna d'abord la majorité à M. Linque, d'Arras, nommé pour cinq ans, ensuite à MM. Leroy, du canton de Saint-Pol, Papegay, du canton d'Aire, et Lorgnier, cultivateur à Réty.

La mission des électeurs se compléta enfin par la nomination de cinq juges, dont trois ne furent élus que provisoirement et à titre de suppléants, parce que trois des titulaires n'avaient dû se retirer de leurs sièges que par suite de l'effet de la loi du 3 Brumaire an IV, relative aux parents d'émigrés. Or, on espérait bien que l'interdiction prononcée par cette loi devait cesser au moment de la paix et, à cette époque heureuse, les anciens juges ne pouvaient manquer de reprendre leurs places.

Quand la réaction, comme on disait déjà, eut ainsi triomphé, que la jeunesse dorée d'Arras eut applaudi à son succès, les électeurs, que l'on avait payés à raison de quinze sous par lieue pour l'aller et d'une égale somme pour le retour, se séparèrent après cinq jours de délibération et l'ancienne administration se mit en devoir de céder la place à la nouvelle.

La cérémonie de cette transmission de pouvoirs eut lieu le 4 mai. Ce fut le président Prévost qui prononça le discours.

Il fit ressortir les difficultés de la tâche accomplie par ses collègues et par lui depuis dix-huit mois « pour concilier les lois avec l'humanité », rappela les terribles moments où, de tous les points du département, on leur demandait du pain et s'excusa de la triste nécessité dans laquelle l'administration avait été mise « de frapper sur des milliers de fortunes, pour en extraire une contribution régénératrice ».

Ils ont bravé les malédictions pour se dévouer au bien public, heureux du moins de ce que la fraternité la plus sincère a jeté de temps en temps des fleurs sur leurs pénibles travaux.

« Nous allons, dit-il en terminant, remettre le dépôt qui nous est confié entre les mains des élus du peuple : les mêmes travaux les attendent ; ils y portent des forces nouvelles ; ils suivront la carrière que notre zèle leur a tracée : les vertus qui ont été compagnes de nos opérations vont se serrer autour d'eux.

« Leur concours présentera le tableau de l'accord le plus touchant ; leur début sera du plus heureux augure ; il commence sous les auspices d'une paix bienfaisante. »

A la suite du président sortant, il est assez étrange de voir l'instituteur Sartiau venir placer sa harangue de regrets et d'espérances. Aux anciens administrateurs, il dit sentencieusement : « Allez, la République est satisfaite, vous avez bien mérité d'elle. » Aux nouveaux venus, il n'oublie pas de recommander les instituteurs et les institutrices, leurs élèves et les indigents, « classes trop abandonnées ».

C'est le commissaire Coffin qui clôt la première série des discours. Quand les nouveaux administrateurs ont pris place et prononcé les serments d'usage, avec Sainte-Beuve, qui est le seul survivant de l'ancienne administration, les discours recommencent de plus belle.

Linque fait les réserves et les compliments accou-

tumés et Coffin lui répond par un nouveau dithyrambe en l'honneur de la République « qui s'élève majestueusement sur les ruines de toutes les factions, et qui voit le fier Autrichien venir mendier humblement la paix ».

On vote, bien entendu, l'impression de tous ces discours et on se sépare, après que Linque a été nommé président de l'administration sur le refus de Sainte-Beuve et « à la presque totalité des suffrages ».

La nouvelle administration avait à peine eu le temps de montrer sa bienveillance à l'égard des catholiques de Saint-Pol, en leur accordant provisoirement l'église des ci-devant Carmes, pour l'exercice de leur culte, en remplacement de l'église paroissiale qui avait été vendue et démolie, et ce, sur le vœu favorable de la municipalité de cette ville, lorsque le commissaire Coffin lui adressa un nouveau réquisitoire contre les prêtres fidèles.

« Des rassemblements considérables, dit-il, présidés par des prêtres déportés rentrés, ont eu lieu dans le canton de Fauquembergues ; le commissaire près l'administration municipale de ce canton m'en fit rapport et je lui recommandai de rappeler à l'administration l'exécution des lois sur la police des cultes ; il voulut s'en acquitter à la séance du 28 mai 1797, il fut interrompu par le président et par l'agent municipal de Fauquembergues qui eurent l'impudence de lui dire qu'ils n'avaient que faire de ses babioles.

« Sur l'observation que fit le commissaire du respect que tout fonctionnaire public devait aux lois, on lui répondit que celles de cette espèce-là n'étaient rien autre chose que des babioles et il fut contraint de se taire, et il se retira prudemment du lieu où son ministère devenait inutile ; mais il demande par mon organe la réparation de cette injure.

« J'estime qu'après avoir pris les renseignements que vous jugerez convenable, s'il résulte que les faits

sont exacts, vous devez suspendre l'agent municipal et le président de l'administration municipale de Fauquembergues. »

Sans entrer, du moins en séance, dans le fond de la question, le Département en renvoya l'étude à son 5e bureau.

Les agents de Coffin dans les districts, choisis parmi les tenants du Terrorisme, ne manquaient pas de le seconder de tout leur pouvoir, mais leur zèle ne rencontrait plus la même approbation de la part du Département.

Le 7 juillet, le citoyen d'Yvincourt-Landigeois, commissaire du Directoire près l'administration du canton d'Auxi-la-Réunion, envoyait une proclamation qu'il avait faite et dans laquelle se trouve l'analyse de tout ce qui s'est passé dans son canton et autres environnants.

L'épigraphe de ladite proclamation est ainsi conçue : « Quiconque prétend se soustraire à l'autorité des lois, dont il tient tout, ne peut trouver injuste qu'elles lui ravissent tout jusqu'à la vie.» Au lieu de lui adresser des félicitations, le Département libella comme il suit son jugement :

« Vu la proclamation qui commence par ces mots : « Les prêtres insoumis, etc., » et finissant par ceux-ci : « Qui suivra immédiatemeut la réception » ;

« Considérant que les fonctions des commissaires ne doivent pas être dénaturées et que le commissaire d'Yvincourt s'arroge un droit de suprématie qui ne lui est pas attribué par la Loi ;

« Considérant que sa proclamation ne tend qu'à donner l'éveil aux factions, à ranimer l'esprit de désordre et à ôter au canton d'Auxi la précieuse tranquillité dont il jouit ;

« Le Département annule la proclamation, et arrête ainsi le zèle indiscret qui usurpe en le signalant au Corps législatif. »

La force armée était également représentée à Arras par un général que son passé compromettait. Le 13 juillet, plusieurs citoyens de cette ville font part au Département des inquiétudes que leur donne la conduite du général Tricotel, commandant de place à Arras. Sous le règne de la Terreur, ce général se faisait gloire d'être le général des Sans-Culottes et secondait par la force armée les cruautés de Joseph Le Bon. Maintenant il menace du gouvernement militaire, il se plait à répandre et accréditer des bruits propres à exciter le trouble, il s'est même permis d'assurer à la Poste aux lettres qu'il était instruit que la cocarde blanche devait être arborée, mais il a ajouté qu'il avait du canon à sa disposition ; que le jour de Saint-Pierre il a marqué à l'administration municipale son mécontentement de ce qu'elle permettait de faire des feux, que, sans ordre de cette administration, il a fait rassembler les compagnies des canonniers en station à la citadelle et a fait tenir prêtes à manœuvrer des pièces de canon chargées à mitraille ; qu'il vexe les habitants de la campagne qui se présentent sans cocarde aux portes de la ville ; qu'il a déclaré aux parents du citoyen Regnaut, jeune homme estimable mort en cette ville, qu'il ne lui aurait pas accordé les honneurs de la guerre si on le conduisait à l'église, que, toujours inquiet et agité par le remords, il a exigé des chefs du génie qu'on lui remît la clef du petit Louvre, qu'enfin, à l'instar des Robespierre, des Marat et des Collot, il débite que ses jours sont en danger et il menace de faire conduire du canon au pavillon où il s'entoure d'espions révolutionnaires tels que Caubrière père et fils, Duchef, ex-geôlier de la maison d'arrêt, etc. Pour ce, ils invitent l'administration à surveiller ce général dont la conduite et les menaces leur donnent des craintes sérieuses.

Le Département prit ces plaintes en sérieuse considération et renvoya la dénonciation à l'administra

tion municipale pour avoir au plus tôt son avis.

Le général ainsi incriminé, ayant fourni un nouveau grief à ses accusateurs en faisant, le jour anniversaire du 14 juillet, une sorte de manifestation militaire qui présentait les caractères d'un coup d'Etat, la municipalité émit le vœu qu'on lui retirât le commandement de la place.

Le 18 juillet,le Département put donner ses conclusions dans cette affaire: « Considérant que les plaintes relatives au général Tricotel ne sont pas sans fondement et qu'elles sont même fortifiées par sa conduite journalière,son impéritie et sa malveillance, qu'il a plusieurs fois fait agir la force armée sans réquisition des autorités civiles ; le 14 juillet, notamment, il a commandé sans autorisation des patrouilles intérieures et extérieures dont une s'est portée à des voies de fait répréhensibles et a violé l'asile d'un citoyen paisible ; que ses actes et paroles ne tendent qu'au rétablissement du gouvernement militaire et révolutionnaire ; qu'il est essentiel que chaque autorité se renferme dans ses attributions ;

« Les administrateurs estiment qu'il y a lieu d'examiner la conduite du général Tricotel, commandant temporaire de la place d'Arras.

« Avis sera donné aux ministres de la guerre, de l'intérieur, de la police générale, et au général Liébert, commandant en chef de la 3e division militaire, les priant de calmer les inquiétudes des habitants d'Arras et d'user relativement au général Tricotel des moyens de répression qu'ils jugeront convenable.»

§ 5. — Les « Queues coupées ». — La Réaction.

Revanche des jeunes gens d'Arras. — Linque blâme la Terreur. — Catastrophe de l'estrade du 10 août. — Le boucher Noblet et ses camarades. — Diverses scènes de vengeance. — Le procès. — Série d'actes réparateurs. — Carnot rassure les acquéreurs de biens nationaux. — L'échelle des assignats.

Encouragés par l'opinion publique et la connivence de la municipalité et du Département, les jeunes gens d'Arras allèrent plus loin et voulurent prendre une sorte de revanche sur les débris des Terroristes.

L'anniversaire du 9 thermidor fut l'occasion d'une première manifestation. Ce jour-là, après une sorte de procession réparatrice envers *les mânes de l'innocence*, et une double station sur la place de la Liberté (Petite-Place) et sur la place de la Révolution (place du Théâtre), où l'on chanta des hymnes expiatoires, précisément à l'endroit où la guillotine avait été en permanence, les enfants allèrent jeter des fleurs vis-à-vis des maisons des victimes de l'échafaud et sur l'emplacement qui avait reçu leur sang. Au balcon du théâtre, d'où Joseph Le Bon « insultait aux malheureux qu'il sacrifiait », on attacha un placard avec ces mots : Aux mânes de l'innocence.

Le 10 août, tout en célébrant avec l'éclat accoutumé la chute du trône et la disparition de la royauté, Linque, qui présidait la cérémonie, ne laissa pas de jeter l'anathème à la Terreur.

Quand il eut mis un drapeau tricolore dans la main de la statue de la Liberté et célébré la journée trop fameuse : « Que ne puis-je, s'écria-t-il, faire disparaître de l'histoire de ma patrie le temps malheureux qui a suivi cette glorieuse catastrophe... que ne puis-je faire oublier cette crise politique pendant laquelle, tourmenté par les convulsions de l'anarchie, le reste du

peuple français a failli tomber sous le gouvernement de l'audace et du crime..... Couvrons d'un voile épais ces horreurs que la postérité ne voudra pas croire. »

Cette fête du 10 août 1797 fut marquée par un accident qui aurait pu avoir de graves conséquences et qui, paraît-il, fit rire les Terroristes. L'estrade sur laquelle, outre les autorités, s'étaient placés un grand nombre de citoyens, s'affaissa sensiblement à la fin du discours de Linque : bientôt la plus grande partie s'écroula brusquement.

Le commissaire des guerres, Bruant, fut renversé par quelques personnes qui roulèrent sur lui et il reçut sur la tête une pièce de bois qui tomba de l'estrade ; sa blessure fut si considérable qu'on l'emporta pour lui donner des soins et qu'il mourut au bout de quelques heures ; plusieurs autres personnes furent blessées légèrement.

Il faillit aussi y avoir une rixe funeste : des citoyens voulurent s'emparer, pour la porter, de la statue de la Liberté ; les jeunes gens s'y opposèrent : pour trancher la difficulté, il fallut la remettre à des militaires.

On distribua ensuite des prix aux enfants des écoles avec force discours, fanfares et applaudissements. Les lauréats de la journée furent surtout Norbert Cocquel et Antoine-Joseph Damande.

La catastrophe de l'estrade, qui amena la mort du commissaire Bruant, avait été accueillie, dit-on, par les plaisanteries des révolutionnaires d'Arras. Jouy y avait applaudi de sa maison, située sur la Place, et un autre, Turlure, se permit même de dire: *C'est bien fait.*

Le mécontentement que cette attitude provoqua et la retraite subite de la compagnie commandée par Gorillot, à qui l'on avait dû arracher les débris de la statue de la Liberté, plusieurs rixes violentes entre les anarchistes et la patrouille, dans la soirée du 10 août, décidèrent alors les jeunes gens de la ville à jouer à leurs ennemis un tour de leur façon.

Le jeudi 11 août au matin, un garçon boucher nommé Noblet, aidé d'un certain nombre de camarades, se transporta au domicile des principaux anarchistes, se saisit d'eux et les conduisit de force au corps-de-garde. Taffin-Bruyant, qui donnait asile à la femme de Le Bon, fut le premier saisi, emmené hors des murs et... dépouillé de la queue de ses cheveux. Antoine Cornille fut arrêté de la même façon et conduit au *violon* de l'Hôtel-de-Ville. Ce fut ensuite le tour de Gabriel Le Blond qu'on amena, demi-nu, rejoindre Cornille. On arrêta encore le prêtre jureur Dujardin, à qui l'on menaçait de refaire la tonsure avec un pistolet. Bécu, Planès, Spineux, Tassin-la-Grenade et Remi subirent le même sort. Mais ce fut sur le prêtre Dujardin que s'accumulèrent surtout les outrages. Escorté d'une troupe nombreuse, il fut conduit jusqu'à la dernière barrière de la porte Ronville ; on le fit mettre à genoux et le perruquier Joseph, armé d'une paire de grands ciseaux, lui coupa la queue. Après lui avoir ensuite interdit de rentrer en ville, sous peine de mort, les jeunes bourreaux de ce malheureux le chassèrent à coups de pied et à coups de poing. Il se dirigea vers Béthune où il resta trois mois à faire panser ses blessures.

Des scènes analogues se passaient au même moment dans les fossés voisins de la porte d'Amiens. Turlure, Caubrière et Desmeaux y étaient aussi ignominieusement dépouillés de leurs cheveux et l'on dit même que Desmeaux y laissa un bout d'oreille. Joseph Galand, Legrand, Blondel, Puchois, Lefetz, Lefebvre et Gamot reçurent également la visite des jeunes gens et furent traités avec la même rigueur. Le seul Tassin, dit la Grenade; accueillit ses agresseurs à coups de fusil et l'un d'eux reçut dans la cuisse une balle mâchée dont il mourut.

Les femmes elles-mêmes ne furent pas épargnées. Celle du chirurgien Danel vit sa maison bouleversée,

sous prétexte de rechercher son mari, et celle de Florent-Joseph Cavrois, marchand entre deux Places, dut subir des perquisitions jusque dans sa cave.

Quelques jours après cette échauffourée, des plaintes nombreuses et légitimes furent adressées par les victimes aux représentants de la justice et de l'administration. Gabriel Le Blond essaya bien de donner l'exemple de la générosité en faisant, comme il le dit, le sacrifice de sa plainte pour avoir la tranquillité dans la ville, mais les autres persévérèrent. Antoine Cornille surtout y mit un acharnement qui ressemble à une vengeance. Le tribunal criminel du Pas-de-Calais fut saisi de la question ; accusateurs et défenseurs s'en donnèrent à cœur joie et à loisir et les volumineux Mémoires rédigés pour et contre les héros de l'*aventure des queues coupées* défrayèrent longtemps la curiosité des Atrébates.

Cette incartade regrettable valut à ses auteurs des condamnations qui allèrent jusqu'à deux ans d'exil, et à leurs familles de nouvelles rigueurs, après la journée du dix-huit fructidor.

Elle montre quelle haine la Terreur avait laissée derrière elle et combien sont coupables, devant la postérité, les malheureux qui troublent à ce point la tranquillité des Etats et la paix des familles. Elle montre d'autre part où en était la ville d'Arras, et avec elle le département du Pas-de-Calais, à la veille du mouvement de fructidor.

L'administration modérée, élue le 17 avril, n'en continuait pas moins ses actes réparateurs. Le 15 juillet, on lui amenait un vieux prêtre octogénaire, J.-B. Carlier, originaire du Pas-de-Calais et arrêté à Bruxelles : à la demande de son parent, Lefebvre de Béhagnies, elle autorisait sa mise en liberté. Le 17, comme les hospices de Saint-Jean, de l'Hôtel-Dieu et de la Maison de Charité d'Arras sont réintégrés dans leurs biens, les commissaires administrateurs des hospices d'Arras

réclament les tableaux qui ont été enlevés. Doncre en fait l'estimation au dépôt de Saint-Vaast, où ils sont conservés, et le Département en ordonne la restitution, savoir :

A l'Hôtel-Dieu, trois tableaux : l'Enfant Jésus, le Dernier des Césars et une Sainte Famille ;

A l'hôpital Saint-Jean, quatre tableaux : une Sainte Famille sur bois, deux bouquets de fleurs ; une autre Sainte Famille et saint Jean qui baptise le Seigneur ;

Aux Sœurs de Charité : un paysage et la Conversion de saint Paul.

Cependant, ces restitutions partielles qui se faisaient à peu près partout, pouvaient inquiéter les détenteurs de biens nationaux ; aussi le Président du Directoire, Carnot, voulut-il les rassurer. Le 6 août, on reçut de lui, à Arras, la décision suivante : « Les propriétaires de domaines nationaux doivent être sûrs que dans aucun temps ils n'auront à distinguer leurs acquisitions des héritages de leurs pères : les biens que la souveraineté nationale leur a vendus sont placés sous la sauvegarde de l'acte constitutionnel, sous la protection des lois, sous la garantie de la loyauté française..... Si quelque tiers réclamant a droit à une indemnité, le trésor public y pourvoira, mais la vente sera exécutée. »

Cette lettre rassurante coïncidait avec la rentrée au Département de l'administrateur Leducq, l'ancien défenseur des victimes de Le Bon, réintégré dans ses fonctions par un arrêté du 1er août, et à qui Lorgnier d'abord, et ensuite Linque furent contraints de céder la place.

A la même époque, le Département recevait également un tableau instructif réclamé par la loi du 23 juin 1797, et qu'il avait fait dresser à Arras par une commission composée de MM. Danel, négociant ; Désire, tanneur ; d'Hérissart ; Hazard, notaire ; Bruno Lallart ; Pierquin, orfèvre ; Tresca, Saint-Remy-Ca-

rettè, Souillart, Périn-Savary et Piéron, qui donne à la fois l'échelle descendante de la valeur du papier monnaie, depuis 1791, et l'échelle ascendante de la valeur d'une pièce de 24 francs en assignats (1).

(1) Tableau des valeurs successives d'un assignat de 100 fr., du 1er janv. 91 au 25 juillet 96.

1791	Janvier,	93 fr.	10 s.	Juin,	85 fr.	15	Décembre,	77 fr.	10
1792	»	74	10	»	60	10	»	70	»
1793	»	55	»	»	37	»	»	51	»
1794	»	42	»	»	31	»	»	21	»
1795	»	19	»	Fév.,	18	»	Mars,	14	»

En revanche, le numéraire de 24 francs valait en assignats :

Le 21 mars 1795	190 fr.
Le 20 avril »	218
Le 20 mai »	403
Le 20 juin »	780
Le 20 août »	885
Le 22 sept. »	1,120
Le 22 oct. »	1,600
Le 20 nov. »	3,270
Le 20 déc. »	4,945
Le 19 janv. 1796	5,281
Le 18 fév. »	6,419

Les promesses de mandats de cent francs en l'an IV sont descendus de 34 fr. à 4 fr. 8 s.

CHAPITRE DEUXIÈME

JUSQU'AU VINGT-DEUX FLORÉAL (11 Mai 1798).

Caractère de l'Assemblée législative. — Les partis. — Audace des Jacobins. — Le Coup d'État du 18 fructidor.

Notre département avait contribué, le 17 avril 1797, à fortifier ces recrues de l'Assemblée législative qui donnaient aux deux Conseils 250 membres nouveaux et honnêtes. Après leur arrivée, le 1er mai, ces nouveaux députés firent peur à l'ancienne majorité. Il se trouva, dès le premier recensement, que le Gouvernement n'avait plus, aux Anciens, que 70 voix sur 250 et aux Cinq Cents que 200 sur 500. De l'aveu de tous, il suffisait d'une élection encore, pour que tous les conventionnels et les jacobins fussent éliminés du Corps législatif. Encore un an, la Révolution allait donc finir et le droit remplacer la force.

Il ne faut pas croire, cependant, comme on l'a dit, que la France fût mûre pour une restauration monarchique ; on ne comptait pas, dans les deux Conseils, vingt royalistes déterminés. Le but de la nouvelle majorité était d'abroger la loi révolutionnaire, de détruire la féodalité jacobine et non de relever le trône et l'autel. Les jacobins maîtrisés, cette majorité était disposée à accepter une République honnête, modérée et équitable, conforme à la Constitution. Or, cette honnêteté des députés faisait leur faiblesse. Pour 80 membres fermes et lucides, le Corps législatif en compte trois cents qui hésitent et qui ont peur, dit M. Taine ; Carnot et Bar-

thélemy, leurs hommes dans le Directoire, sont neutres, ou neutralisés.

Les Jacobins, au contraire, sont disposés à tout oser. Ils ont bien autre chose à sauver que la République : ils veulent se sauver eux-mêmes, et n'importe par quels moyens. Comme ils ont réussi déjà au 10 août, au 2 septembre, au 31 mai, ils savent que c'est sans scrupule que la partie se joue et que c'est par l'audace qu'elle se gagne. Barras, Rewbell et Merlin de Douai, un viveur, un illuminé et un bourreau à froid sont là pour les inspirer, la canaille est à leurs ordres et le sabre d'Augereau va les conduire.

« Le 18 fructidor, dit encore M. Taine, le sabreur officiel, avec huit ou dix mille hommes de troupes, cerne et envahit les Tuileries, les représentants sont arrêtés, recherchés, poursuivis ou traqués, ainsi que les autres opposants, y compris Barthélemy et Carnot. Les élections de quarante-neuf départements, — le Pas-de-Calais en était — sont annulées. Des deux Conseils, il ne reste qu' « un Croupion » qui opère sous des épées nues. Tous les honnêtes représentants sont condamnés en masse, sans preuves ni formes, par quatorze voix contre sept. C'est une nouvelle édition du 2 juin.

Le programme du nouveau Directoire n'est également qu'une réédition. Nommer des créatures à toutes les places, disposer de toutes les bourses et persécuter tous les prêtres, voilà quel en est à peu près le résumé.

Nous avons maintenant à voir l'application de ce régime sommaire dans le Pas-de-Calais.

§ 1. — Suites du 18 Fructidor.

Le Pas-de-Calais sans administrateurs. — Sainte-Beuve. — Son *interim*. — Arrivée de Parent-Réal. — La malle volée. — Fête et discours du 22 septembre. — Reconstitution de l'administration. — Sainte-Beuve révoqué. — Duflos, commissaire d'Arras. — Nouvelle municipalité. — Discours instructifs.

La prétendue *Loi* du 19 fructidor, ***contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale,*** annulait les opérations électorales du Pas-de-Calais; les administrateurs Leroy, Papegay, Linque et Lorgnier devaient se retirer ; Leducq les suivit dans leur retraite, et Sainte-Beuve, qui restait seul au Département, voulut, aux termes de la même loi, s'adjoindre des collègues provisoires.

Il choisit Charles Prévost, Bertin, Délerue, qui avaient déjà rempli les mêmes fonctions, et Lefebvre-Cayet, homme de loi à Arras. Tous refusèrent de répondre à son appel, à l'exception de Bertin, qui se fit attendre durant plusieurs jours.

Comme la ville d'Arras était également privée de ses administrateurs, Sainte-Beuve chargea les citoyens Lefran et Morel de tenir au moins provisoirement les registres de l'état-civil. Le premier mouvement de ceux-ci fut de refuser également l'offre qui leur était faite, mais Sainte-Beuve s'efforça de réfuter leurs objections, les pria de ne pas exposer la ville au désordre et finit par les requérir au nom du bien public. Il les autorisa à compléter eux-mêmes la municipalité et enjoignit aux citoyens Patureaux et Beugniet, officiers de police, de redoubler de zèle et d'activité pour le maintien de l'ordre.

Huit jours se passèrent ainsi, durant lesquels Sainte-Beuve administra seul. Il se rendait, dit-il lui-même,

soir et matin au Département, pour faire face, autant que possible, à tout ce qui se présentait.

Le 16 septembre, il écrit aux ministres de la police générale et de l'intérieur, qu'il est toujours seul et les invite de la manière la plus pressante à l'organisation la plus prompte du Département. Pour comble de difficultés, ajoute-t-il, le commissaire Coffin est toujours absent ; néanmoins, le calme règne partout. Quelques craintes de troubles se sont manifestées à Saint-Pol, mais il a pris des mesures efficaces et aucune nouvelle fâcheuse ne lui est plus venue.

Pendant ces huit jours, la situation a été très difficile ; aussi l'administrateur demande-t-il au moins acte de la pureté de ses intentions. Le secrétaire Pamart l'a secondé de son mieux.

Le 17, Sainte-Beuve est toujours sans nouvelles de Paris ; le 18, il tient bureau avec Pamart.

Enfin, le 19, le citoyen Parent-Réal, nommé commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Pas-de-Calais, se présente au Département pour prendre possession de son poste et en remplir les fonctions, à la place de Coffin, démissionnaire. Il prête serment, et Sainte-Beuve lui rend un compte fidèle de tout ce qui s'est passé.

On fait alors connaître aux municipalités la loi du 19 fructidor et toutes les pièces qui y ont trait, par rapport à la conspiration royale.

Le 20 et le 21, Sainte-Beuve expédie ce qu'il peut d'affaires, annonce aux ministres que l'ordre et la tranquillité continuent à régner, et mentionne que le courrier de la malle, en passant dans un bois à quatre lieues de Paris, a été arrêté : les brigands ont fouillé les paquets et « volé un jeune homme » ; le courrier d'Arras a douze heures de retard, mais il est intact.

Le 22 septembre, (1er vendémiaire), Sainte-Beuve et Parent-Réal n'en célèbrent pas moins la fête de la délivrance sur la place d'Arras, avec les vétérans, les vo-

lontaires et les hussards, en face de la statue de la Liberté. Parent-Réal fait un discours que Sainte-Beuve décide de faire imprimer.

Il y célèbre le 18 fructidor qui a fixé nos destinées. « Les Français seront républicains, dit-il, et ceux qui voulaient les rattacher au joug apprendront qu'aujourd'hui, à la même heure et sur tous les points de leur territoire fortuné, ils sont réunis, ils se pressent autour de l'autel de la patrie, élèvent leurs cœurs et leurs mains vers le ciel et le remercient d'être libres.

« Cité d'Arras ! ne crains plus les malheurs révolutionnaires qui t'ont désolée ; quitte le crêpe funèbre qui t'enveloppe encore ; remets entre les mains de la République le pardon des excès de la Révolution ; tu ne saurais perdre ta liberté ; tu l'as achetée et il faut la conserver comme un chef-d'œuvre, objet d'un grand prix. Cité d'Arras ! tu es célèbre comme ayant été le théâtre de la cruauté : deviens célèbre comme étant le chef-lieu du républicanisme ! »

Vient ensuite l'appel aux jeunes gens : « Ce n'est point l'aménité des manières ni l'élégance du costume que le Gouvernement veut vous reprocher : mais ce qu'il vous recommande c'est d'abandonner un jargon puéril, c'est de renoncer à tout emblême de parti, à toute affiche de coterie et de préférer aux modes qui vous efféminent ou vous ridiculisent, des formes simples et mâles. Ce conseil est sage et vous êtes trop raisonnables pour ne point le suivre. »

Parent-Réal termine par un salut enthousiaste aux militaires qu'il appelle : « Soldats mutilés par les canons des rois et souriant sous les lauriers à la reconnaissance nationale. » Il fait enfin des vœux pour de nouvelles victoires.

Le 26 septembre cessa enfin cette situation singulière qui tenait pour ainsi dire le Pas-de-Calais sous la Dictature.

On lut, en effet, un arrêté du Directoire exécutif,

signé par le ministre de l'intérieur et daté du 19 sept. 1797, qui reconstituait l'administration départementale.

« Art. 1. — Le citoyen Sainte-Beuve et les administrateurs que ce citoyen s'est adjoints provisoirement sont destitués.

« Art. 2. — Le Directoire nomme pour composer l'administration centrale du Pas-de-Calais : MM. Enlart, de Montreuil-sur-Mer ; Garnier, d'Ardres ; Gabriel Le Blond ; Gayant fils aîné, et Merlin, de Boulogne, tous anciens administrateurs. »

Sainte-Beuve, se voyant destitué, écrivit au Département pour savoir s'il devait cesser immédiatement ses fonctions. Parent-Réal lui répondit en le requérant de rester.

Sainte-Beuve crut pouvoir accepter cette réquisition. Il notifia simplement et noblement sa décision au ministre de l'intérieur. « Toujours je ferai le bien, dit-il, toujours je remplirai, en républicain qu'aucune souillure n'a jamais sali, les différentes fonctions qui me seront déléguées. »

Le 30 septembre, le citoyen Duflos fut nommé commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale d'Arras, en remplacement du citoyen Warnier.

L'ancien curé constitutionnel de Saint-Pol, marié depuis à la fille d'un juge du tribunal, était, paraît-il, imprimeur dans cette ville, et tout en ménageant les deux partis, il inclinait visiblement vers les Terroristes.

Le même jour, l'administration municipale d'Arras fut reconstituée avec Danten, ex-maire d'Arras ; Bras fils, ex-officier municipal ; Gabriel Le Blond, marchand ; Xavier Souillard, marchand ; François Cavrois, ex-officier municipal ; Izambard-Périn, marchand, et Chevalier, négociant, ex-capitaine de canonniers.

Le Blond, Gayant et Merlin prêtèrent serment en qualité d'administrateurs. Le commissaire Parent-

Réal annonça en même temps qu'Enlart et Garnier n'acceptaient pas leur nomination.

Evidemment, cette journée ne pouvait se terminer sans discours. Ce fut le verbeux Parent-Réal qui parla. Il faut lire ce discours et la réponse de Merlin pour apprécier, comme elle doit l'être, la révolution qui venait de s'opérer, telle qu'on l'envisageait dans le Pas-de-Calais. L'orateur salue d'abord les nouveaux administrateurs : « O vous qui quittez vos foyers et vos affaires, qui abandonnez la tranquillité domestique et le soin de vos intérêts pour vous dévouer aux fonctions administratives, je vous salue ! » Il fait l'éloge de leur fidélité au jacobinisme : « Au travers de toutes les factions, vous êtes demeurés fidèles à la cause du peuple ; vous pouvez présenter votre vie politique et privée à l'examen de vos concitoyens. » Il trace ensuite leur programme : « Vous mettrez un terme à la réaction royale à laquelle ce département allait devenir en proie ; vous ne permettrez pas qu'on y assassine ; vous y raviverez la morale nationale, vous y rappellerez la confiance ; vous y mettrez en honneur les institutions républicaines, vous y maintiendrez aux opinions leur liberté, mais vous arracherez le masque religieux dont le méchant se couvre ; vous ferez respecter et estimer l'acquéreur des champs nationaux. » Il termine par une invitation générale à la confiance et à l'union et par un tribut de félicitation à Sainte-Beuve.

Merlin répond que « dévoué toujours à la République française, découragé un moment par l'intrigue et la malveillance, il revient devant l'effort du royalisme et du fanatisme coalisés. » Il se félicite avec ses vieux amis de travailler à reconsolider les bases de la République que des traitres et des parjures avaient ébranlées et fait l'éloge du commissaire Parent-Réal, dont la sagesse, les talents et l'attachement à la Révolution remplissent le département.

On nomme ensuite le président de l'administration. Merlin est élu par deux voix ; Gayant en a obtenu une.

§ 2. — Nouvelles rigueurs contre le Clergé.

Instructions du ministre Sotin. — Leur exécution dans le Pas-de-Calais. — Promesses des administrateurs. — Affaires du Parc et de Saint-Pol. — Le bannissement impitoyable. — Félicitations des révolutionnaires. — Dernier acte du commissaire Parent-Réal. — Duflos et Le Soing, administrateurs. — Coffin, commissaire. — Nouveaux discours et nouvel arrêté. — Le traité de Campo-Fornio. — Fête qui le célèbre.

Une fois constituée, l'administration départementale du Pas-de-Calais ne manqua pas de se conformer au plus tôt aux nouvelles instructions du ministre de la police qui rétablissait, à l'égard du clergé, le régime de la Terreur.

Les lois sanguinaires de 1793 et de 1794 venaient d'être remises en vigueur, malgré leur incompatibilité flagrante avec la Constitution de l'an III. Car les révolutionnaires, qui avaient fait le 18 fructidor, redoutaient plus encore, ce semble, la restauration religieuse que la restauration monarchique.

Sotin, ministre de la police, avait été chargé d'exécuter les nouvelles mesures prises contre les prêtres. Sous prétexte que « les brandons de la guerre civile allaient se rallumer », il demanda aux commissaires du Directoire près des administrations un état détaillé des prêtres « encore soumis à la rigueur des lois », avec leurs noms, leur demeure, leur manière d'être à l'égard de la République. Ceux-là seuls pouvaient être autorisés à rester sur le territoire de la République qui avaient prêté tous les serments, ne s'étaient pas rétractés, n'avaient pas été dénoncés pour incivisme, ou avaient été relevés de la déporta-

tion, parce qu'ils n'étaient pas déportables. S'ils avaient été une fois inscrits sur les listes des émigrés, ils devaient être en dehors du territoire, ou tout au moins reclus. Tous les prêtres déportables et non déportés devaient être au plus tôt conduits à Rochefort.

Ces instructions draconniennes, qui dépassaient les bornes de la loi du 19 fructidor elle-même, aussi draconnienne qu'elle fût, s'exécutèrent dans le Pas-de-Calais, dès le 9 octobre, avec une rigueur absolue.

Ce jour-là, Hyacinthe Froment, prêtre rentré à Aire, Charles-Joseph Lalin, déporté rentré à Aire, J.-B. Carlier, prêtre déporté rentré à Remy, demandent à être dispensés de sortir du territoire, en motivant leur demande sur de graves infirmités constatées par des certificats de médecins ; on ne les dispense pas.

Les demandes continuent sans plus d'accueil, le 10 octobre, pour Jacques-François Capy, ex-récollet de Villers-sir-Simon, 31 ans ; Jérôme Bauduin, ex-frère des Ecoles chrétiennes à Bailleul-la-Liberté, qui a un grand mal de jambes et deux cautères ; Charles-Benoit Gence, Antoine-François Dubocquet, Louis Quenne, Jacques-Firmin Dubocquet, prêtres déportés rentrés dans le canton de Montreuil, tous quatre d'un âge fort avancé et Alexis Valet, ex-religieux bernardin de Noyelles-Vion, enfermé dans la maison d'arrêt dite des Dominicains à Arras.

Après ces premiers exploits, le Département envoie une adresse au Corps législatif, sur les événements du 18 fructidor, pour le féliciter de sa fermeté, de sa sagesse et de son énergie à déjouer les projets liberticides des sanguinaires royalistes. Il promet, en outre, de combattre le royalisme et l'anarchie et de faire aimer la République (1).

(1) Signé : Gayant, Merlin, Le Blond, Parent-Réal, commissaire.

D'Arras, la nouvelle Terreur ne tarda pas à s'étendre au département.

Le 10 octobre, le commissaire du Directoire près l'administration municipale de Saint-Pol, Debret, écrit à Parent-Réal que des désordres ne cessent d'éclater dans ce canton. Ce même jour, entre 9 et 10 heures du matin, trois gendarmes d'Hesdin, conduisant deux réquisitionnaires vers Saint-Pol, ont été attaqués par une troupe de brigands armés entre Le Parcq et Nœulette : un gendarme est resté mort sur le champ de bataille et les déserteurs ont été délivrés.

On dit, c'est le commandant de la gendarmerie de Saint-Pol, Hermel, qui parle, que des rassemblements se forment en différentes communes ; l'émigré Mongy, de Saint-Pol, est venu se mettre à la tête des déserteurs, et forme des complots contre la liberté et ses défenseurs.

A la fête de la République, il y a eu des manifestations séditieuses ; plusieurs individus de la garde nationale ont crié : Vive le roy ! On a brisé les fenêtres d'un cabaretier de Saint-Pol, Antoine Daquin. Il demande qu'on destitue l'administration municipale et qu'on désarme la garde nationale. S'il n'y avait un détachement de chasseurs, le sang des patriotes coulerait ; il a, du reste, coulé plusieurs fois.

Sur le champ, le département arrête : « L'administration municipale de Saint-Pol est suspendue ;

« Athanase Delmore, ex-commandant de bataillon, remplira les fonctions de président ; Joseph Corne sera agent municipal avec Armand Branquart pour adjoint. La colonne mobile sera formée de citoyens d'un républicanisme éprouvé.

« Tous les émigrés, prévenus d'émigration et prêtres déportés, seront conduits sur-le-champ dans la maison d'arrêt de Saint-Omer. »

Pour mettre cet arrêté à exécution, on envoya la force armée à Saint-Pol, et on chargea l'administration

du canton de Wail d'instruire l'affaire du gendarme tué au Parc.

Sur ces entrefaites, le 12 octobre, Parent-Réal fut nommé administrateur du Pas-de-Calais à la place de Garnier non acceptant ; la persécution religieuse n'en reçut, on le présume, qu'une plus vive impulsion, et tous les adoucissements demandés aux rigueurs de la loi furent impitoyablement refusés.

Jean-Baptiste-Jérôme Lefebvre, prêtre insermenté de Saint-Omer, demande à rester chez lui comme malade. — Non.

Lourdel, d'Arras, atteint d'une maladie dartreuse, réclame la même faveur. — Non.

Charles De Witte, de Saint-Omer, 72 ans, infirme et souffrant d'une hernie double, ne peut sortir de chez lui. — Pas d'exception.

Louis-Robert Aclocq, de Saint-Omer, Jacques-François Senlecq et Pierre-Jacques Olivier adressent la même demande. Ce sont des vieillards, d'anciens reclus. — N'importe ; reclus et déportés sont tous tenus de quitter le territoire français, selon la Circulaire du ministre de la police.

François Bruslé, habitant Beauvois, très âgé, demande à y rester ; il prouve le calme de sa vie ; il a une hernie ombilicale, le canton de Fleury émet un avis favorable à ce maintien. — Il faut partir : on ne le laisse pas même en réclusion.

Cependant la conduite du Département lui attirait les félicitations de ses administrés. Spontanées ou non il les accueillait avec faveur et les faisait transcrire sur ses registres. C'est ainsi que le 15 octobre les républicains de Saint-Pol lui envoyaient une adresse ainsi conçue :

« Le 18 fructidor a sauvé la République : le 20 vendémiaire a sauvé la commune de Saint-Pol.

« Depuis cette première époque, le royalisme, ailleurs comprimé, ici opprimant, assassinant, préparant

le foyer d'une nouvelle Vendée, comptait les heures par ses crimes, dont il ne vous est parvenu qu'une légère esquisse.

« Sans autorités supérieures, sans moyens de défense, sans cesse exposés aux poignards des égorgeurs royaux que protégeaient des magistrats de même trempe, nous attendions avec la dernière impatience la fin de cette lutte scandaleuse du crime contre la vertu.

« Le Gouvernement a enfin entendu notre voix, il vous a investis de sa confiance et vous y avez répondu en apportant à nos maux le remède efficace.

« Tous les républicains ont accueilli avec transport votre arrêté qui, en nous donnant des magistrats dignes du nom français, met un terme aux calamités d'une commune devenue trop célèbre par les fureurs de la réaction royale.

« Grâces vous soient rendues, administrateurs républicains qui commencez si glorieusement votre carrière. Vive la République ! »

De pareilles félicitations ne pouvaient, on le comprend, que stimuler le zèle de ceux à qui elles s'adressaient ; peut-être même n'avaient-elles point d'autre but que de justifier de nouvelles mesures de rigueur. Aussi Parent-Réal, qui voulut sans doute marquer par cet acte la fin de sa carrière de commissaire, « redoutant que les bois et forêts du département ne favorisassent les ennemis de la République, que des bandes féroces d'assassins catholiques et de brigands royaux ne s'organisassent pour piller, voler, tuer, massacrer », publia tout un nouveau code de police départementale.

Il rappelle « la Vendée et ses prêtres impies et sédidieux », il observe « que les hommes réunis en société sont solidaires de leur existence et de leur tranquillité », cite les lois en vigueur, et propose sa série de décrets.

Les citoyens d'une commune sont garants civilement de tous les attentats commis sur le territoire de la commune, soit contre les personnes, soit contre les propriétés. — Et si les habitants ont pris part à ces délits, comme aux attroupements, la commune sera tenue de payer une amende.

De même, la commune sur le territoire de laquelle un homme aura été maltraité, pillé, homicidé, sera tenue de payer tous les dommages.

Il en sera de même pour les propriétés nationales. Au besoin, ces remboursements seront faits avec la force armée et au prorata des ressources de chacun.

Pendant ce temps, l'administration continuait à s'épurer. Duflos était nommé membre du Département à la place d'Enlart et Le Soing, administrateur municipal d'Arras, à la place de Gab. Le Blond.

Le 16 octobre, quand Duflos eut fait serment, Merlin lui souhaita la bienvenue. « Citoyen, lui dit-il, vous venez de recevoir une preuve distinguée de la confiance du gouvernement; les qualités et les vertus patriotiques que vous avez développées dès l'aurore de la Révolution et qui ne sont jamais dégénérées en vous, vous ont, dans tous les temps, signalé comme un des plus ardents défenseurs de la liberté et des droits du peuple. » Il célèbre ensuite avec enthousiasme les résultats du 18 fructidor, « le royalisme et le fanatisme que vous n'avez jamais cessé de combattre, viennent d'être frappés, foudroyés, mais il faut assurer ce triomphe éclatant. »

Merlin, après avoir félicité Parent-Réal d'avoir si bien exercé les fonctions de commissaire, l'invite à accepter la place qu'on lui offre dans l'Administration centrale. Il l'invite à lever les yeux sur la liberté : « Regardez-la, fixez-la, elle vous appelle, elle vous tend les bras, ne soyez pas insensible à sa voix intéressante. »

Duflos promet son zèle, sa bonne volonté; Parent-

Réal demande encore vingt-quatre heures de réflexion, il donne sa démission de commissaire et se retire. C'est Duflos qui remplira provisoirement ces fonctions.

Le 19 octobre, Parent-Réal qui a accepté sa nomination est installé administrateur du département à la place de Garnier, d'Ardres.

Le lendemain, 20, un homme à qui ses antécédents devaient mériter à coup sûr la faveur des Fructidoriens, Coffin, fut nommé Commissaire près le Département.

Merlin lui fit un discours pour le féliciter de sa dignité. « Vous êtes pour nous une vieille connaissance, dit-il, et les républicains n'oublieront jamais le zèle, l'activité,le courage avec lesquels vous avez exercé ces mêmes fonctions dans les moments les plus critiques. A l'époque de la réaction vous avez maintenu l'action des lois ; que n'a-t-on pas à attendre de vous, aujourd'hui que tous les traîtres ont été frappés ? Nous ne souffrirons pas que des émigrés souillent de nouveau notre territoire, que des imposteurs sacrés prêchent la séduction et sanctifient l'homicide ; nous protégerons de tout notre pouvoir ceux qui ont lié leur fortune à la République par l'acquisition des domaines nationaux, nous ferons aimer et bénir la Constitution. »

En réponse, Coffin lit une adresse qu'il se propose d'envoyer aux administrations municipales du ressort.

Il est parti, dit-il, quand il s'est vu dans l'impossibilité de maintenir l'ordre et la tranquillité, non sans avoir ouvert les yeux du ministre de la police sur les dangers qui menaçaient la patrie, il rentre après que le génie tutélaire de la France l'a soustraite aux fureurs du royalisme..... Il n'hésite pas à reprendre l'écharpe pour courir de nouveaux dangers et cueillir de nouvelles palmes.

Des magistrats amis de la République vont rem-

placer tous ceux qui favorisaient la conspiration, les émigrés disparaîtront ou seront traduits devant une commission militaire : les déportés seront sévèrement recherchés et sévèrement punis ; dans un mois, plus un seul de ces tartufes ne souillera le sol du département ; les militaires retourneront au champ d'honneur : ..... l'âge d'or de la République va renaître.

Et après des menaces aux prévaricateurs, des menaces aux municipaux qui avaient protégé les ennemis de la République : « Je suis sur vos pas, ajoutait Coffin, je ne vous abandonnerai qu'après vous avoir fait déposer l'écharpe que vous êtes indignes de porter. » « Et vous, républicains estimables, qui, depuis plus d'un an, n'endurez que des outrages, relevez la tête. Il faut enfin terminer la révolution : le peuple est las de tous ces mouvements annuels qui l'éloignent ou le rapprochent du but désiré. Nous avons la victoire, sachons en profiter. » Il finissait par un salut fier et concis aux nouveaux administrateurs pour leur signifier qu'eux aussi, ils n'avaient pas à s'y méprendre, allaient délibérer sous les yeux d'un maître.

Le Département s'exécuta sur-le-champ ; il vota et envoya une adresse au Directoire, pour le féliciter de la journée du 18 fructidor, qui a sauvé la République. On retrouve dans ce document les flagorneries ordinaires et les promesses de zèle infatigable, de dévouement sans bornes, de surveillance active, de courage, de fermeté, d'énergie, etc. (1).

Des paroles, il fallait passer aux actes. Coffin ne laissa pas se refroidir l'enthousiasme des administrateurs.

Le 22 octobre, un grand nombre de prêtres insermentés ayant demandé par pétition si les prêtres qui ont été reclus doivent être remis en réclusion ou déportés, la discussion s'engage et après quelques débats l'Administration arrête :

(1) Merlin, Duflos, G. Le Blond. Gayant, Parent-Réal, Coffin.

Art. I. — Tous les ci-devant ecclésiastiques, légalement reconnus sexagénaires, infirmes ou caducs, qui ont été reclus d'après les lois du six août mil sept cent quatre-vingt-treize, seront, à la diligence des administrations municipales, mis sur-le-champ en état d'arrestation et transférés dans la commune chef-lieu du département.

Art. II.— Les commissaires du Directoire exécutif, près les dites administrations municipales, sont spécialement chargés de surveiller l'exécution de l'article précédent et de dénoncer au commissaire du Directoire près l'Administration centrale les infractions qui auraient lieu de la part des dites administrations municipales.

Art. III. — Les dits ecclésiastiques seront, à leur arrivée à Arras, déposés dans la maison dite du Vivier, que l'administration centrale désigne pour leur réclusion, et il sera pourvu à leur garde ainsi qu'il a été fait précédemment pour l'exécution des lois précitées.

Art. IV. — L'administration municipale d'Arras aura l'inspection et la police de la dite maison, conformément à l'article 9 de la dite Loi du vingt-six août mil sept cent quatre-vingt-douze.

Art. V. — Le présent Arrêté sera imprimé au nombre de deux cents exemplaires, et envoyé à toutes les administrations municipales du ressort et à tous les commissaires du Directoire exécutif près elles.

Art. VI. — Les administrations municipales et les commissaires du pouvoir exécutif près elles rendront respectivement compte de l'exécution du présent arrêté, dans les trois jours de sa réception, à l'administration centrale et au commissaire du pouvoir exécutif près elles.

Art VII. — Une expédition du présent arrêté sera aussi transmise au ministre de la police générale.

Un instant, cependant, le Département se désista de sa détermination rigoureuse de ne confirmer aucune

autorisation de résidence même aux prêtres âgés et infirmes. Il accorda cette faveur aux deux frères Leroy, de Bergueneuse, anciens Jésuites, âgés : l'un de 70 ans et l'autre de 82 ; à Isidore Jovenet, de Monchy-Breton ; à Joseph Petit et à Jean Grenier, anciens religieux, domiciliés à Arras ; à J.-B. Tabary, de Riencourt ; Constantin Bailliet, de Cagnicourt ; Noël Willot, de Buissy ; Pierre Largilière, d'Étaing, et Alexis Nicolle, de Saint-Omer, ainsi qu'à un certain nombre d'anciennes religieuses.

Il n'en maintint pas moins, dans une circulaire du 25 octobre, la règle générale, qui n'exemptait aucun prêtre de la réclusion, qu'il fût âgé, malade ou infirme.

Pour affermir le nouvel ordre de choses, ou plutôt le retour en arrière imposé par la Révolution du 18 fructidor, le Directoire attendait une occasion qui lui permît d'éblouir la foule par une grande fête.

Bonaparte, jusque là l'artisan ordinaire du jacobinisme, et qui avait assuré son triomphe à Toulon en 1793 et à Paris en 1795, lui donna comme instrument de victoire le beau traité de Campo-Formio, conclu le 17 octobre 1797.

On présume bien que l'administration du Pas-de-Calais, comme toutes les autres, se hâta d'en tirer parti.

C'est le 27 octobre, à cinq heures du matin, qu'Arras apprit par Lille la nouvelle de la conclusion de la paix. L'enthousiasme et l'allégresse furent vifs à l'Administration. On s'embrassa aux cris de : Vive la République triomphante !

La nouvelle fut publiée partout, mais on se proposa d'en faire la proclamation à Arras avec solennité. Nous donnons le récit officiel de cette fête.

« A trois heures, toutes les autorités municipales, civiles et militaires se réunissent au Département avec un grand nombre de citoyens et un cortège se forme pour annoncer la paix.

« A quatre heures, le cortège s'organisa, précédé d'un groupe de tambours, d'une musique nombreuse et d'une compagnie de gardes nationaux sédentaires aux cris de : Vive la République ! des détachements de gendarmerie nationale, de chasseurs à cheval et d'une double haie de volontaires nationaux qui l'attendaient au bord de la rue de l'Égalité.

« Le cortège se rendit à la place de la Liberté ; une foule innombrable la remplit et se précipite sur ses pas.

« Un roulement de tambours annonce que le Président va prendre la parole ; un peuple immense garde aussitôt le plus profond silence.

« Le Président proclame que la paix est conclue entre la République française et l'Empereur, aux cris redoublés de : Vive la République française ! vive Bonaparte ! vivent les généraux français ! vivent les armées françaises ! qui partent de tous les points et se prolongent au milieu des applaudissements.

« La musique, qui fait entendre les airs les plus patriotiques, met le comble à la joie et à l'allégresse.

« Les membres de l'administration centrale font alternativement la même proclamation dans les différents quartiers de la commune d'Arras, partout les citoyens se pressent à la suite du cortège. La joie et l'enthousiasme éclatent de toutes parts.

« Une illumination générale ne permet point d'apercevoir les voiles sombres que la nuit commence à étendre sur l'horizon.

« A cinq heures et demie, le cortège est de retour sur la place de la Liberté ; la dernière proclamation s'y fait, et elle reçoit des témoignages unanimes de la joie et de la satisfaction de tous les citoyens.

« Le président et le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale allument le feu de joie qui avait été préparé en face de la Maison commune. Le bruit du canon des remparts qui, long-

temps avant le jour, avait annoncé au loin l'heureuse nouvelle de la paix et qui l'avait répétée d'heure en heure pendant la journée, le feu de la mousqueterie, les chants patriotiques dont l'air retentit, les cris redoublés de : Vive la République ! vivent les armées françaises ! vive la Constitution de l'An trois ! se confondent, et l'allégresse est générale.

« A six heures, le cortège rentre au lieu des séances de l'administration centrale ; un orchestre y avait été préparé, la musique exécute différentes pièces analogues à la fête, et notamment un chant à la paix qui a fait l'impression la plus vive. Le refrain : *Vive la paix ! vive la paix !* est répété par toutes les bouches et la salle retentit d'applaudissements.

« Le commissaire du Directoire exécutif demande la parole ; il dit que le jour où l'aigle de la Germanie a été obligé de baisser les yeux devant le bonnet de la liberté, le jour où il a été contraint de renoncer à faire la guerre à la République, et de consentir à la paix, doit être à jamais mémorable dans les fastes de la République française ; que l'administration a fait proclamer la conclusion de la paix avec toute la pompe que lui ont permis le temps et les circonstances. Il demande que le procès-verbal de la cérémonie soit rédigé et envoyé à Paris et dans tout le département. »

Vive la République est le cri final.

Deux jours après, le Département était encore à la joie, sans doute, puisqu'il voulut bien rayer deux prêtres de la liste des émigrés (il est vrai que ces prêtres étaient très constitutionnels) : Dominique Hurtrel et François Dujardin, l'un des héros de *l'affaire des queues coupées*.

Le nouveau régime consacré par la victoire paraissait affermi : ses agents s'occupèrent dès lors de l'organiser.

§ 3. — Réorganisation et épuration.

Les bureaux de l'Administration. — Discours de Merlin aux employés. — Garde nationale et Arbres de liberté. — Nouvelle campagne contre le clergé. — Églises fermées et Serments requis. — Ouverture de l'église Saint-Pierre à Aire. — Poursuites contre les administrations cantonales. — Le canton de Laventie. — Toujours les réquisitoires de Coffin. — Le canton de Fleury. — Nombreux agents suspendus. — Le canton d'Hersin. — Saint-Venant, Croisilles, Lens, Haplincourt, Magnicourt, Framecourt, Grévillers, Foncquevillers. — Fêtes et décadis rendus obligatoires. — Le nouveau Prône. — Athéisme imposé. — Quels sont les agents du pouvoir.

L'Administration centrale, qui concentrait à Arras tous les rouages du pouvoir, consacra toute une séance, celle du 30 octobre, à cette organisation. Elle partagea ses employés en cinq bureaux, avec deux chefs, deux sous-chefs et huit expéditionnaires par bureau. Turlure avait trouvé place dans le cinquième. Le Secrétariat comptait neuf employés, les Archives quatre et les Dépêches trois.

Dans le bureau du commissaire, on comptait un sous-chef, Galand, neuf expéditionnaires ou commissionnaires, deux concierges et deux garçons de bureau.

Cela faisait une compagnie de près de quatre-vingts employés.

Le 31 octobre, en les installant dans leurs fonctions, Merlin leur fit un long discours dont il faut encore citer quelques extraits.

« Pour vous, citoyens, leur dit-il, qui êtes appelés à coopérer de tous vos moyens aux travaux de l'administration, à affermir la République, à défendre, à maintenir la Constitution de l'an trois, pénétrez-vous bien de la grandeur, de l'étendue de vos devoirs ; remplissez-les avec zèle, avec courage ; je vous le dis au nom de l'administration, vous avez sa confiance, elle vous croit animés d'un vrai républicanisme, d'un

ardent amour de la liberté. Si elle s'était trompée sur les qualités civiques de quelques-uns d'entre vous, malheur à eux! Le moment qui lui découvrirait son erreur la verrait vengée par l'expulsion de ceux qui ne se seraient entourés d'une enveloppe de patriotisme que pour pénétrer dans son enceinte.

« Des idées plus consolantes et plus agréables succèdent à ces craintes; vous allez tous donner un témoignage particulier et public des vrais sentiments qui vous animent; vous allez jurer haine à la royauté, à l'anarchie, attachement et fidélité à la République française et à la Constitution de l'an trois. »

Il fallait profiter du mouvement provoqué par les victoires de Bonaparte pour compléter celle du jacobinisme; l'administration voulut s'assurer des partisans parmi les chefs de la Garde nationale.

Le 1er novembre, on décida donc de renouveler les élections, qui avaient été faites l'année précédente, dans cette Garde. Cette élection fut fixée au décadi suivant, c'est-à-dire au 10 novembre, et faite au scrutin relatif et sur une même liste, pour le capitaine, le lieutenant et le sous-lieutenant. — Un second scrutin de liste devait nommer les cinq sergents et un troisième les huit caporaux. On décréta qu'on ferait de même pour les colonnes mobiles du département.

C'est également le jour de la Toussaint qu'on nomma pour le Vivier : Le Bas, concierge, et Pécheux, infirmier.

La direction de la force armée assurée au Pouvoir, il fallait restaurer son emblème : les arbres de la liberté attirèrent l'attention du Département.

Dans la séance du 3 novembre, un membre constate « que dans beaucoup de municipalités, par incurie ou hostilité, les arbres de liberté ont disparu; il faut consacrer le triomphe de la République sur la faction royale abattue par la plantation du signe auguste à l'ombre duquel doivent germer toutes les vertus répu-

blicaines. » On décrète sur-le-champ en faveur des arbres de liberté :

« Art. I. — Dans les 10 jours et par un décadi, il sera planté, dans les communes où il n'y en aurait pas, un arbre de la liberté (peuplier ou chêne).

« Art. II. — L'agent municipal donnera à cette cérémonie toute la solennité possible.

« Art. III. — Les administrations municipales sont responsables de tous les délits y relatifs. »

Toutefois, qu'il s'occupât d'arbres de liberté, de garde nationale ou d'organisation intérieure, le Département en revenait vite à la poursuite du clergé.

C'était là, peut-on dire, sa chasse préférée ou, si l'on veut, sa pièce de résistance.

Coffin, Parent-Réal et Merlin, si l'on en juge par leurs antécédents, furent surtout les meneurs de cette campagne. Ils y revinrent le 3 novembre.

Grâce à la tolérance pourtant relative de l'administration précédente, et sous le bénéfice de la Loi, un certain nombre d'églises, nous l'avons dit, avaient été rouvertes au Culte catholique. Notre-Dame, Sainte-Croix et même l'église du faubourg Ronville étaient dans ce cas avec beaucoup d'autres. C'était un danger pour les triomphateurs du jour : il fallait se hâter d'y mettre ordre.

Donc, le 3 novembre 1797, le commissaire réquisitionne la fermeture des églises et temples, jusqu'à ce que les ministres du culte ou les citoyens qui s'y réunissent aient prêté le serment voulu par la loi du 19 fructidor. Le Bureau de Sûreté générale préparera un projet sur la question.

Deux jours plus tard, le 5 novembre, un membre revient sur la question des églises ouvertes et se plaint que presque partout l'inaction la plus complète, le silence même le plus absolu ont favorisé l'accroissement de l'abus dénoncé : « Vous ne pouvez perdre un instant, dit-il, à le détruire dans sa racine.

« Les prêtres qui n'ont pas voulu se soumettre aux lois et maintenant soumis à la réclusion, à la plus active surveillance ou rejetés du sein de la patrie, sont dans l'impossibilité de nuire, mais ils ont fait des adeptes et chargé d'autres hommes de distiller leur poison.

« Les successeurs de ces apôtres tiennent leur mission secrète ; les citoyens se rassemblent dans un temple, exercent leur culte et, la messe exceptée, aucune fonction, aucune cérémonie n'est omise ; tous, simultanément ou successivement, deviennent ministres et cependant aucun ne prête serment.

« La charte constitutionnelle garantit le libre exercice de tous les cultes et jamais, non jamais, vous ne violerez ce précieux dépôt ; mais vous devez prendre une garantie contre l'abus qu'on en pourrait faire pour le renversement du régime républicain ; je propose donc les mesures suivantes :

« Art. 1er. On fermera toutes les églises avec ministres ou non.

« Art. 2. Les ministres et ceux qui remplissent quelque fonction du ministère prêteront, en demandant la réouverture, serment de haine à la royauté, d'attachement et de fidélité à la République, sinon l'église restera fermée.

« Art. 3. Tout signe extérieur de culte disparaîtra : plus de cloches pour les réunions du culte. »

Les administrations municipales et les commissaires seront responsables de l'exécution de ces arrêtés.

Ces précautions ne suffisent point encore, il faut aussi prendre, le même jour, de nouvelles mesures de police à l'égard des prêtres.— On rapporte l'arrêté du 22 octobre. Les ecclésiastiques sexagénaires, infirmes ou caducs, détenus au Vivier d'après cet arrêté, seront mis en liberté, sauf à se présenter dans les cinq jours devant l'administration municipale de leur canton. L'administration d'Arras leur donnera un passe-

port à cet effet : dès lors ils seront sous la surveillance de leur municipalité.

Ceux qui n'ont pas 60 ans sont sujets à la déportation et ceux qui n'ont échappé à cette peine que pour cause de maladie, resteront au Vivier.

Leur état sera constaté par les médecins Léger et Cuveillier.

Cependant, le 7 novembre, les habitants d'Aire obtiennent le libre exercice de l'église Saint-Pierre, à charge par les fidèles de l'entretenir, sauf pour les ministres du culte et autres individus qui en exercent les fonctions à prêter, avant l'ouverture, le serment réclamé. Il n'y aura aucun signe extérieur de culte sur cette église et on n'en sonnera pas les cloches.

Ici commence une série de réquisitoires contre les administrations cantonnales du département qui vont les bouleverser de fond en comble.

Les premières foudres tombèrent sur le canton de Laventie, où, sur neuf membres, il n'en restait que trois depuis le 19 fructidor ; encore « Augustin Roussel, agent de Laventie, est-il protecteur des émigrés, recéleur de prêtres, apologiste des conspirateurs ; Nicolas Devaux, adjoint de Neuve-Chapelle, est protecteur des prêtres, les a constamment laissés exercer le culte dans la commune ; J.-B. Perche, de Fleurbaix, a laissé dire la messe chez lui, et a fait parade de royalisme. Roussel a empêché la gendarmerie de s'emparer d'Hénin, émigré rentré, qui a perverti le canton et que le tribunal de Béthune faisait arrêter. » Par ces trois survivants, on peut supposer ce qu'étaient les démissionnaires. Du reste, ces trois membres restants se sont adjoint : Louis Leroost, François Vittu, Jean-François Peulmeule, César Regnaut et Pierre Leroy, « tous protecteurs des prêtres déportés, les recevant chez eux et de sentiments antirépublicains non équivoques. »

Toutefois, par erreur ou malice, ils ont pris pour

collègue le citoyen Quequière, adjoint de Neuve-Chapelle, républicain et ami de la Constitution.

Or, l'administration les suspend tous de leurs fonctions, Quequière excepté, et les remplace provisoirement par des hommes à sa dévotion. Ces favoris des fructidoriens sont : Louis Delpierre, de Laventie, président ; J.-B. Lefrancq et J.-B. Herreng, agent et adjoint pour La Ventie ; J.-B. Delcourt et Jacques Six pour Fleurbaix ; Philibert Salomé et J.-B. Perche pour Sailly-sur-la-Lys ; Pierre-André Le Maire pour Neuve-Chapelle, avec Antoine Quequière. Avis est donné au tribunal de Béthune de poursuivre les suspendus s'il y a lieu.

Ce premier remaniement opéré, le Département eut à subir un nouveau réquisitoire de Coffin contre les prêtres fidèles, rentrés avant le 18 fructidor. Ils rassemblaient, dit-il, les jours des ci-devant fêtes ou dimanches, plusieurs milliers de citoyens dans les granges, les cours et les vergers, faisant des prédications fanatiques et damnant les acquéreurs de biens nationaux.

Or, les recéleurs, qui ont permis ces rassemblements dans leurs maisons ou sur leurs propriétés, doivent être d'autant plus sévèrement punis qu'ils donnent asile à des bannis. Il ajoute que pour marquer son empire, « le fanatisme a planté des croix sur les chemins, bâti et décoré des chapelles, multiplié les placards ». Il demande aux commissaires et agents de signaler tous ces complices, et l'administration fait droit à ce réquisitoire,elle ordonne à tous ses agents de dénoncer au directeur du jury tous les citoyens dans les cas ci-dessus.

Le réquisitoire contre les administrateurs municipaux du canton de Fleury ne tarda pas à suivre celui de La Ventie. Il est encore plus durement motivé. « Sur les 35 membres de cette administration, dit Coffin, 9 seulement méritent la confiance du gouverne-

ment. Les 26 autres ne méritent que les plus grands reproches. Ils ont violé les lois, refusé de célébrer les fêtes républicaines, protégé les prêtres déportés rentrés qui affluaient dans cet arrondissement, et, dans la commune même où l'administration tenait ses séances, le ci-devant curé exerçait ses fonctions durant les heures où elle était assemblée. Le son des cloches se faisait entendre partout, les réquisitionnaires ont toujours été protégés, les patriotes étaient ouvertement persécutés ; le recouvrement des contributions est négligé. Du reste, les sentiments de ces magistrats infidèles étaient tellement conformes à ceux des conspirateurs royaux, qu'ils se refusèrent d'assister à la proclamation de la loi du 19 fructidor et qu'ils se sont adjoint tous ceux qu'elle destituait. Des arbres de la liberté ont été détruits dans ce canton ; la cocarde tricolore y a été profanée ; à la dédicace de la commune d'Hernicourt, le 9 septembre dernier, des réquisitionnaires ont fait jouer la marche du Roi et ont insulté les républicains, et ces crimes sont restés impunis. »

Il propose donc de suspendre de leurs fonctions : Desbarolle, président ; Lesot, Deboffles, Carpentier, Poillion, Harlé, Chabé, Poillion, Hermant, Robart, Durlin, Bruslé, Massart, agents ; ainsi que Cordonnier, Lemaire, Doliger, Créquy, Evrard, Fauquembergue, Bonnière, Trulin, Bocquillon, Coulogne, Duhautoy, Gillihocq, Febvin, adjoints.

Lesenne, de Bermicourt, devient président, et on lui donne une administration plus docile, dont Bulté, ex-prêtre à Monchy-Cayeux, et Debofle, ex-religieux à Teneur, faisaient partie.

Le jour suivant, on continue à épurer les administrations municipales des cantons d'Hersin, Avesnes-le-Comte, Saint-Venant, Croisilles, Rœux, Framecourt, Guisnes, Magnicourt, Hénin-Liétard, Grévillers, Haplincourt, Lens, Heuchin, pour protection ouverte accordée aux royalistes et aux prêtres déportés : on

cite des faits et on provoque des suspensions. Le commissaire accuse, le Département exécute.

L'un des plus violents réquisitoires de Coffin à cette époque est celui qu'il dressa contre l'administration du canton d'Hersin et son président Moyria, ex-noble, « qui a inoculé le royalisme dans le canton, et a pour collaborateurs des agents incapables qu'il a fanatisés ». Ceux-ci « favorisent les déserteurs et les prêtres réfractaires pour lesquels ils font sonner les cloches : ils laissent insulter la cocarde tricolore, abattre les arbres de liberté, etc. » On suspend 21 membres : Moyria, Louis Noë, Laurent Durasnel, Philippe Caupin, Constantin Lesur, Charles Bailliet, Mathurin Galand, Amand Hachet, Albert Fleury, N. Joncquelle, Aimable Rouset, agents, et neuf adjoints.

Louis Ducarin est nommé président, avec quelques agents, parmi lesquels nous devons distinguer N. Chrétien, ex-religieux, pour Gouy; Deligne, ex-religieux, pour Liévin ; et Lefebvre, ex-prêtre, pour Loos.

A Saint-Venant on s'en prend surtout à Antoine Deliers, cultivateur à Guarbecque, président, « protecteur renommé des prêtres, qu'il recèle et qui fanatise tout ce qui l'entoure ».

A Croisilles, les administrateurs toléraient le son des cloches et assistaient même aux offices dans les granges et les maisons ; ils ont laissé « substituer l'arbre de la croix à l'arbre de la liberté et ont despecté le commissaire ».

A Lens, il n'y a qu'un républicain, l'agent de Fouquières, Wantier. Le président, Durot, et Brunel, agent de Lens, « insurgent la ville et vont la nuit crier devant la maison du républicain : A bas les Jacobins ! Ils font des menaces terribles, protègent les prêtres, chantent publiquement *Domine salvum fac regem*, outragent le commissaire et propagent le fanatisme au point que les habitants de Courrières ont fait construire une chapelle dans la grande rue de ce village».

En conséquence, Joseph Delabre, président de l'administration de Lens, est remplacé par le citoyen Baudin, ancien juge de paix; tous les autres agents sont suspendus et remplacés, excepté Wantier.

Mais les plus coupables de tous sont les administrateurs du canton d'Haplincourt.

« Le chef de la faction royale est Isidore Legros, agent de Beugny, ex-noble, baron de Marche, de l'immoralité la plus profonde, ne faisant servir ses talents qu'à corrompre l'esprit public. Ses affidés principaux sont Philippe Legentil de Léchelle, qui fait servir sa fortune considérable à pervertir sa commune, et Louis Chelers, agent de Rocquigny, qui loge un prêtre réfractaire et lui permet de dire la messe dans les rues et les champs. »

Sauf le président, Guislain Lefebvre, qui est conservé, presque tous les autres agents sont remplacés.

Magnicourt est dans le même cas. On y protège les émigrés, on y accueille les réfractaires, on y conspue les commissaires, on y cache les déserteurs.

Au chef-lieu de canton, on a renversé l'autel de la patrie au son des cloches, jamais on n'a célébré les fêtes républicaines.

Le président Petit est à la tête des victimes comme il était, dit-on, à la tête des ennemis de la République.

L'administration du canton de Framecourt est dénoncée en masse « comme ayant été nommée sous l'influence de l'esprit contre-révolutionnaire qui planait sur la commune de Saint-Pol et les communes environnantes » : proscription des républicains, protection des émigrés et des prêtres déportés, insultes au commissaire, voilà les crimes qu'on lui reproche.

Jean-Baptiste Labitte, agent de la commune de Blangermont, était l'âme de la cabale aux dernières élections; il fréquentait habituellement Ansart, l'assas-

sin du citoyen Forel, commissaire du Directoire. Bouteleux, agent d'Héricourt, est aussi l'ami d'Ansart.

Le même Bouteleux, agent d'Héricourt, « a souffert que le nommé Vincent, prêtre déporté, dise la messe dans l'église et qu'un calvaire fût nouvellement planté dans la commune ».

Fontaine, agent d'Herlin, et Pruvost, agent de Monchel, partagent ses opinions sur les prêtres. Le premier a recélé chez lui Debret, ancien curé de Ricametz, déporté ; le second soutient Dangest, ancien curé de Conchy, aussi déporté, qu'il laisse sonner les cloches ; il permet audit Dangest de célébrer la messe dans l'église, de planter des calvaires et il assiste à ces cérémonies.

Louis, agent de Flers, favorise également son frère, prêtre déporté ; et Lefebvre, agent d'Hauteclocque, a fait dire la messe par le curé déporté d'Œuf. Aussi, dans ce canton, on suspend vingt agents et sept adjoints, dont Detœuf, de Nuncq ; Sombret, de Framecourt ; Herbotte, d'Œuf ; Wallart, de Croisette ; Wicart, de Nuncq, et Mortier, de Blangerval.

Le 3 décembre, le commissaire continue à dérouler les attentats commis contre la République dans d'autres cantons, où un grand nombre d'administrateurs ont été ou moteurs ou spectateurs paisibles des désordres ; il signale ensuite spécialement le canton de Grévillers, où Charles Waterlot, Joseph Boileux, Charles Demory, neuf autres agents et dix adjoints sont suspendus. Parmi leurs remplaçants, signalons encore à Achiet-le-Grand, Debeugny, ex-prêtre, et à Martinpuich, Louis Leturcq, ex-prêtre.

Enfin, car il faut mettre un terme à cette énumération, le 5 décembre, c'est Foncquevillers, qui est signalé comme le plus mauvais canton du département. Deux cents réquisitionnaires s'y cachent : les prêtres insoumis y sont nombreux, les arbres de la liberté y sont coupés, des faux monnayeurs y ont leur dépôt.

Le président, Jean-François Pronnier, est suspendu le premier; Philippe Lefebvre, de Monchy-au-Bois, le remplace.

La série des mesures violentes et arbitraires que nous avons longuement énumérées pouvait inspirer sans doute une crainte salutaire aux populations « fanatisées » de l'Artois et du Boulonnais, mais l'administration comprenait bien qu'il fallait d'autres moyens pour les attacher au nouveau régime que le Directoire voulait imposer.

La disparition des dimanches et des fêtes était vivement regrettée, surtout dans les campagnes ; c'est en les remplaçant obligatoirement par la célébration officielle des fêtes nationales et des décadis que le gouvernement crut avoir trouvé son meilleur remède.

Une circulaire du ministre de l'intérieur rappela la célébration des fêtes décadaires « trop oubliées ou négligées ». Elle recommandait aux tribunaux, aux agents et aux fonctionnaires d'interrompre leurs travaux les jours de décadi. Les municipalités devaient même dénoncer les infracteurs. De plus, les élèves et les maîtres devaient assister aux fêtes nationales. Aucune marchandise autre que des comestibles ne pouvait être exposée en vente ce jour-là, dans les rues, les places, les halles et les marchés. Il ne devait y avoir ni étalage,ni instruments de culture sur la voie publique. Aucun travail ne pouvait se faire aux frais du Gouvernement.

La lecture de cette circulaire devait se faire solennellement et « avec des discours instructifs ». L'administration du Pas-de-Calais ne manqua pas de montrer son zèle à cette occasion. Elle décida que les habitants de chaque commune se réuniraient tous les décadis, dans l'édifice le plus vaste et le plus commode, — c'était désigner l'église — ; on y lirait les actes du Gouvernement, les journaux, etc. Ces temples s'appelleraient seulement : Temples de la loi.

Les administrateurs, dans ces cérémonies, chercheront, dit-on, à plaire aux sens ainsi qu'à éclairer l'esprit et à toucher le cœur. Ils leur donneront tous les accessoires nécessaires pour atteindre ce but : processions, discours, danses, jeux, exercices gymnastiques.

Les théâtres aussi seront ouverts tous les décadis. Les instructions du Département recommandent encore la surveillance attentive des écoles et l'étude de la Constitution. Elles spécifient que l'usage des cloches sera réservé à la loi : interdites à tout culte, elles ne serviront même plus à annoncer le travail et le repos.

Désormais encore, il n'y aura plus aucun signe extérieur de religion. Plus d'enseignes au nom des saints, plus d'emblêmes de fanatisme, sous peine de 100 fr. d'amende et de six mois de prison.

On le voit, c'est par tous les moyens que le jacobinisme athée du 18 fructidor s'imposait à la nation. L'administration de la justice était, elle aussi, trop importante pour qu'il n'y portât point la main. C'est pourquoi il voulut avoir des jurés de son choix.

Le 6 décembre, sur la proposition du commissaire Coffin, on dressa la liste des citoyens qui devaient remplir ces fonctions importantes. On choisit naturellement des républicains éprouvés. Aussi, dans les cantons ruraux, ne trouve-t-on sur cette liste que de petites gens : ménagers, tailleurs, marchands, médecins, aubergistes, et quelques ex-curés, comme Augustin Coupé, à Sains-les-Marquion.

La mise en vigueur de toutes ces mesures ne ralentit aucunement les nouvelles hécatombes d'administrateurs que le Département continuait d'immoler.

A Mont-Saint-Éloy, à Saulty, à La Couture, à Blangy, à Tournehem, l'épuration se continue.

A Frévent, « où l'on a ressenti toutes les secousses contre-révolutionnaires qui ont agité Saint-Pol et les

environs, où même on a fait rendre à main armée le mobilier acheté à la vente des églises, où les maisons des patriotes ont été pillées, les vitres et les portes brisées, les maisons teintes de sang, des coups de fusil tirés sur la fille du citoyen Delattre », etc. ; on suspend le président Donat-Joseph Fontaine pour le remplacer par Philippe Cocquerelle, et toute l'administration est renouvelée.

On reconstitue encore le canton d'Houdain « dont le président, Louis Bailly, est un vil intrigant ». Ayant appris, en juillet dernier, que l'ancien curé d'Houdain, émigré, était à dîner chez l'agent d'Haillicourt, il courut au-devant de ce prêtre, le mena en triomphe à Houdain, précédé d'une multitude, à la tête de laquelle on portait croix et bannières ; il se rendit ensuite avec lui dans une maison particulière où les vêpres furent chantées en grande cérémonie. Le fanatisme est outré chez tous les administrateurs, ils disparaissent.

L'année 1797 se termine sur ces immolations et sur une mesure qui devait achever, ce semble, la victoire de la Révolution.

On nomme une série d'experts, — ce sont des arpenteurs pour la plupart — qui doivent estimer les biens nationaux de toute origine qui restent à vendre dans le département. Cette spoliation dernière ne pouvait pas manquer d'enchaîner une foule d'acquéreurs au régime qui allait les enrichir si facilement.

§ 4. — L'École centrale.

Rôle que l'État s'attribue vis-à-vis de la jeunesse.— Esprit qui dirige les Écoles centrales. — Leur programme.— Inauguration de l'École de Boulogne. — Son personnel. — Ses dépenses. — Son histoire.— L'administration poursuit les Écoles libres.— La Cathédrale d'Arras est réclamée de nouveau. — Nouvelles proscriptions. — Faveur des constitutionnels. — Discours de Parent-Réal aux conscrits.

La question qui occupa l'Administration départementale de la façon la plus continue, durant les premiers mois de 1798, fut celle de l'École centrale.

Alors déjà, l'État, se substituant à la famille, s'attribuait la mission de diriger à son gré l'éducation et l'instruction de la jeunesse. Après l'avoir laissée croupir durant des années dans l'ignorance, ou plutôt l'avoir laissée grandir, comme nous l'avons vu, à Arras, à l'école de l'échafaud, il voulut lui donner les leçons de Rousseau, c'est-à-dire, la morale de la nature et la religion de l'Etat, d'après le catéchisme de la Convention.

Car c'est la Convention qui avait décidé la création des Écoles centrales, en 1795.

D'abord elle voulut en créer une par 300,000 habitants, mais bientôt, sur la proposition de Daunou, une nouvelle loi, du 25 octobre, décida qu'il y en aurait une par département.

Conçues sur un vaste plan — trop vaste même — les Écoles centrales devaient embrasser à la fois les sciences, les lettres et les arts ; on devait y abandonner « l'ancienne méthode d'enseigner, qui se ressentait des temps d'ignorance où l'on avait formé son plan gothique », la méthode nouvelle voulait qu'on ne s'en tînt plus à l'étude des langues anciennes et des belles-lettres, elle comprenait « les éléments de presque toutes les sciences et de tous les arts utiles..., don-

nant une aptitude générale à tous les emplois » (1).

Mais l'organisation de cette unique École, dans le Pas-de-Calais du moins, fut lente et laborieuse. Il faut arriver à la fin de 1797 pour trouver un commencement d'exécution d'une loi promulguée depuis plus de deux années.

Coffin, qui voulait donner à l'École centrale un local digne des espérances qu'elle lui faisait concevoir, avait cherché, dès le 7 décembre 1797, à l'établir dans l'ancienne abbaye de Saint-Vaast d'Arras, mais Boulogne comptait sur elle comme sur un dédommagement dès longtemps mérité. Après de longs débats, ce dédommagement lui fut en effet attribué, et, dès le mois de février 1798, on s'occupa de la cérémonie d'installation qui fut fixée au 4 avril.

La fête anniversaire du 21 janvier célébrée, cette fois, dans l'ancienne cathédrale, à 11 heures du matin, avait, elle aussi, eu pour but de convertir la population d'Arras au nouveau culte de la Loi.

Le cortège avait traversé la plus grande partie de la ville pour aller du Département à la colline de Baudimont. La cavalerie ouvrait la marche, les écoles et les citoyens armés défilaient en groupes derrière le Génie et la Victoire. Des citoyennes vêtues de blanc, portant des bannières, précédaient la statue de la Liberté, autour de laquelle les enfants jetaient des fleurs et brûlaient de l'encens. L'autel de la Patrie venait enfin, porté lui-même sur les épaules des citoyens, et les administrations faisaient cercle autour de lui.

Quand les divers groupes eurent pénétré dans la cathédrale, on chanta les strophes composées par Bergaigne et l'administrateur Merlin prononça le discours d'apparat.

(1) *La Révolution française*, Revue historique, 14 novembre 1885, p. 401.

Il y applaudit au renversement de tous les tyrans profanes et sacrés, surtout du Catilina moderne ; il annonce l'affranchissement de tous les peuples avec le pathos à la mode, et termine en criant vengeance contre le Gouvernement anglais. « Que le roi d'Angleterre, depuis longtemps égaré par un ministre froidement inhumain, tremble de voir arriver Buonaparte sur les bords de la Tamise. »

Au nom du peuple français, il ouvre les bras au peuple anglais, devenu libre, et finit par le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

Les quelques mots « aux braves défenseurs de la patrie » et « aux mânes sacrées de nos Décius modernes » ne furent pas omis, comme bien on présume (1).

Après cette fête théâtrale, de longs et tumultueux débats sur la question de savoir qui, d'Arras ou de Béthune, deviendrait chef-lieu du département et l'annonce d'un emprunt national pour les frais de la guerre à l'Angleterre, l'administration reprit, le 4 février, la question de l'École centrale de Boulogne.

On décida d'y créer trois sections d'enseignement. La première section, avec trois professeurs, devait comprendre le dessin, l'histoire naturelle et les langues anciennes. On espéra pouvoir y joindre un professeur de langues vivantes.

La deuxième section devait embrasser les mathématiques, la physique et la chimie expérimentale.

La troisième section comprendrait la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire et la législation.

Les élèves de la 1re section seraient âgés de 12 ans, ceux de la 2e de 14, ceux de la 3e de 16.

Les professeurs devaient être élus au concours, par le Jury d'instruction.

(1) Merlin, président ; Parent-Réal, vice-président ; L.-D. Gayant, G. Leblond, Duflos, Coffin, commissaire.

Leur salaire fut celui des administrateurs du département et 25 francs par chaque élève devaient être répartis entre tous les professeurs.

On permettait d'organiser dans les communes des Écoles centrales supplémentaires.

Le Jury d'instruction fut composé de MM. Vaillant, ex-législateur à Arras ; Mathias Rose, propriétaire à Saint-Omer ; Saint-Amour-Gonsse, ex-administrateur à Audruick, remplacé par Podevin, commissaire de Peuplingues ; Mutinot, propriétaire à Boulogne ; Gros, homme de loi à Etienne, canton de Condette, remplacé par Grandclos, ingénieur des ponts et chaussées.

Le concours fut annoncé pour le 5 mars 1798.

On s'occupa également d'organiser la bibliothèque, le jardin, le cabinet d'histoire naturelle, le cabinet de chimie et de physique expérimentale, le dépôt de machines, etc.

Aussitôt nommée, et sans doute pour préparer le succès à son École centrale, qui serait d'autant plus appréciée qu'elle n'aurait pas de rivale, l'administration, chargée de la direction des Écoles et Pensionnats et de leur surveillance, commença par fermer les modestes maisons d'instruction que le besoin avait fait rouvrir depuis quelque temps. Le prétexte donné à ces rigueurs fut que les enfants y étaient élevés dans le fanatisme et la superstition et que la morale et les livres républicains en étaient bannis.

On vit aussi se fermer entre autres les écoles de la citoyenne Cloux, à Hesdin ; de François Néfaru, à Beauffort ; de Flament, à Lattre ; de J.-B. Derive, à Avesnes-l'Égalité ; d'Hémery, à Hauteville.

Cependant le grand jour de l'inauguration de l'École centrale de Boulogne était arrivé. Dès le 26 mars, on en avait réglé le programme et organisé, pour lui donner de la pompe, une de ces processions à effet dont les gens de ce temps étaient si prodigues.

Les autorités civiles et militaires y prirent part : les

pères et mères de famille n'y manquèrent pas, ni la musique, ni les discours. De nombreuses jeunes filles, « représentant les Muses et les Grâces, mollement enchaînées entre elles », étaient entourées d'autres jeunes filles qui portaient des corbeilles de fleurs et des parfums. Les représentants de l'Administration, Merlin et Parent-Réal, portaient à la main une branche de laurier, les membres du jury et les professeurs une branche de myrthe, et ils marchaient à la suite d'une jeune fille qui représentait le Génie des Arts.

Quand on fut arrivé à l'autel de la Patrie, qui avait été dressé sur l'Esplanade, une mère de famille présenta son enfant à l'autel et un membre de l'administration le reçut au nom de la Patrie en lui recommandant d'observer les lois.

Quand on arriva à l'École centrale, une muse en remit les clefs à l'administrateur et les autres muses jonchèrent le pavé de fleurs.

On procéda ensuite à l'installation des professeurs avec force discours et serments civiques.

Ces professeurs, dont plus d'un sortait de l'ancien Oratoire, étaient : Eddrop, un Anglais, choisi par l'élection, mais à qui l'Administration préféra Prouvelle ; J.-B. Isnardy, qui fut élu bibliothécaire ; Etienne-Géry Langlet, professeur d'histoire ; Prosper Lebas, professeur de législation ; Lissès , professeur de grammaire générale ; Delestrée, professeur de langues anciennes ; Henriquez, professeur de belles-lettres, et Pichon, professeur d'histoire naturelle.

Plus tard, quelques modifications dans le personnel devaient y amener : Maizières, pour les mathématiques, Spitallier, pour l'histoire, et Liégeard, pour la physique et la chimie.

Merlin et Parent-Réal, à leur retour de Boulogne, rendirent compte à leurs collègues des fêtes de l'inauguration et s'occupèrent, non sans peine, de rendre l'École centrale florissante. C'est seulement le 3 juin

que les cours s'ouvrirent pratiquement dans les bâtiments du Grand-Séminaire de Boulogne et plus d'une fois les plaintes de l'administration ou celles des professeurs montrèrent que la prospérité de l'École centrale laissait à désirer.

Ajoutons, pour n'avoir plus à revenir sur ce sujet, traité d'ailleurs avec étendue par M. le comte G. de Hauteclocque, dans le tome XVe, IIe série, des *Mémoires de l'Académie d'Arras*, que cette École ne cessa pas de faire le souci de l'administration et d'être disputée avec passion entre les principales villes du département.

Pour meubler sa bibliothèque et ses cabinets de physique et d'histoire naturelle, l'ancien oratorien Isnardy, son bibliothécaire, visita la plupart des dépôts accumulés dans les principales villes, surtout à Arras, et en emporta à Boulogne ce qu'il jugea bon. L'Etat, d'autre part, et ensuite le Département votèrent annuellement en sa faveur une somme d'au moins 30,000 fr. pour le traitement du personnel et l'entretien des bâtiments et des collections.

Néanmoins l'École centrale ne fut jamais florissante : le nombre de ses élèves ne monta guère qu'à soixante et dix, et elle finit en 1802, lorsque la loi du 1er mai eut établi les Lycées.

L'autorité supérieure n'en veillait pas moins avec sollicitude à entraver par tous les moyens la résurrection d'un enseignement libre et chrétien. Le 14 avril 1798, arrivait au Département une circulaire du ministre de l'intérieur sur ce sujet. Il y dénonce « la foule des écoles privées, des maisons d'éducation particulières et des pensionnats qui s'élèvent avec audace à côté des écoles primaires », et qui sont, dit-il, « des repaires de fanatisme royal et superstitieux ».

Il les recommande avec un intérêt touchant à la sollicitude des administrations. « Hélas ! s'écrie-t-il, ils ignorent, ces enfants, qu'un fatal aveuglement les

immole, dès leur aurore, à des passions étrangères; ils ignorent tous les maux auxquels on les dévoue : ils sont nés pour être libres, et des mains perfides les façonnent à l'esclavage ! etc. »

Malgré ces craintes du pouvoir et les efforts de toutes les administrations qui étaient à son service, les sentiments religieux de nos populations continuaient à saisir toutes les occasions de se faire jour.

Les habitants de la Cité d'Arras surtout, il faut leur rendre cette justice, malgré les nombreux refus qu'ils avaient essuyés par rapport à la réouverture de leur cathédrale, ne manquaient pas une occasion de revenir à la charge.

Dès le 23 décembre 1797, sur la demande d'un grand nombre d'habitants, la municipalité avait permis provisoirement que les cérémonies du culte catholique y fussent célébrées et, selon toute apparence, les fidèles de Notre-Dame purent s'y retrouver le jour de Noël. Mais cette autorisation était précaire. La question se présenta de nouveau au Département dans la séance du 13 février.

On remit ce jour-là sous les yeux des administrateurs la pétition d'un grand nombre d'habitants d'Arras, adressée à la municipalité « pour exposer que désirant professer le culte catholique, ils ont choisi pour ministres les citoyens Chelers, ex-curé d'Hamelincourt, et Vanlersberghe, ex-vicaire de Notre-Dame, en attendant qu'ils s'adjoignent d'autres collaborateurs ; ils sont dans l'intention de remplir les conditions exigées par la loi sur la police des cultes, pour quoi ils demandent la jouissance de l'église Notre-Dame et s'engagent à fournir à son entretien ;

« La municipalité ayant émis un vœu favorable et les susnommés Vanlesberghe et Chelers ayant prêté le serment ordonné par la loi du 19 fructidor an V;

« L'Administration centrale, considérant que le mi-

nistre des finances annonce qu'il est sur le point de porter une décision définitive sur l'aliénabilité de cet édifice soumissionné par Vendercoster ; décide d'attendre que cette décision soit prise et connue officiellement. »

C'était ajouter un nouveau délai à tant d'autres dont avait déjà souffert la même question. Il n'en fallut pas moins fermer de nouveau la cathédrale et attendre encore.

L'ancienne cathédrale de Boulogne n'était pas plus heureuse. Elle servait de temple de la loi. « On avait dressé l'autel de la patrie au-dessus du jubé, la chaire était devenue une tribune et le jeu d'orgue un orchestre », en attendant que mise, elle aussi, aux enchères, elle attristât de ses ruines l'antique colline de Notre-Dame.

Mais ce n'était pas à l'administration actuelle qu'il était réservé de consommer ce dernier acte de vandalisme.

Elle finit son mandat par quelques obscures décisions contre des prêtres malades et des religieuses.

Antoine-Paul Richez, ex-curé de Tilloy-les-Fosses, 56 ans, rentré en avril 1797, avait logé chez Constance Stiévenart, couturière. On avait surpris chez lui un calice, une patène et d'autres objets du culte : il n'avait pas prêté serment ; il fut arrêté et incarcéré.

Charles-Désiré-Joseph Duriez, ex-moine de la Trinité d'Arras, 41 ans, non sermenté, domicilié chez Philippine Dufresnoy, blanchisseuse, rue des Fours, malade des nerfs, comparaît également et subit le même sort. Le troisième est tellement malade qu'il n'a pas comparu.

D'autre part, les Clarisses anglaises d'Aire, dirigées par un prêtre anglais insermenté, sont dénoncées par l'administration municipale d'Aire « comme ayant continué à y vivre d'aumône et *absorbant la subs-*

tance des indigents de la commune » ; on demande l'évacuation de ladite maison.

« L'église de la communauté servait aux prêtres déportés et la maison des religieuses répandait l'esprit de fanatisme dans la commune d'Aire, la conduite du prêtre aumônier mérite répression ; » aussi le Département ordonne l'évacuation du couvent et dénonce l'aumônier à la justice.

Bientôt on amène Xavier-Erménigild-Vaast Duriez, 39 ans, non assermenté, ex-trinitaire d'Arras, arrêté chez la veuve Dufresnoy, blanchisseuse, rue des Fours, à Arras ; il rejoint son frère en prison.

Cependant, le 9 avril 1798, les électeurs s'étaient réunis à Arras, au Temple de la Raison, sous la présidence de Lefebvre-Cayet, avec Nicolas-Joseph Duflos pour secrétaire.

Le juge Cocud, Théry, de Bapaume, Lenglet, d'Arras, Daunou, de Boulogne, le commissaire Coffin, Duflos, Crachet et Lefebvre-Cayet furent d'abord élus membres du Corps législatif. Ils réunirent une majorité assez considérable, surtout Daunou, mais, sur les noms des nouveaux administrateurs, les électeurs furent loin d'être unanimes. Le scrutin dura jusqu'à sept heures du soir et il fallut s'y reprendre à trois fois. Enfin, sur 444 votants, Gayant en réunit 232, Parent-Réal 216, Gouillard, commissaire de Lillers, 188, Leblond 133 et Debret, commissaire de Saint-Pol, 118. Branquart devint président du tribunal criminel et Ch. Prévost accusateur public.

Dès la première réunion du Département, le 4 mai, Parent-Réal fut nommé président de l'administration, Bergaigne, secrétaire, et Gayant, chargé de suppléer le commissaire nommé au Corps législatif.

La situation dans laquelle la nouvelle administration trouvait le département était inquiétante. Sa première mesure fut une mesure de salut public. Une bande d'incendiaires s'était de nouveau répandue sur

tous les points du territoire et les sinistres se multipliaient, au grand émoi des populations; il fallut donc, le 16 mai, rétablir les patrouilles et obliger les communes à avoir une garde de nuit de huit à cinq heures, pour protéger à la fois les personnes et les propriétés.

Sur les côtes, la population maritime reçut également l'ordre de surveiller « les émissaires que les Anglais avaient, disait-on, lâchés sur notre territoire »; partout la police devait également surveiller « les prêtres rentrés et les malveillants de toute couleur ».

L'obligation de célébrer le décadi redoubla de rigueur, au point que le nommé Lantoine, marchand de vin au faubourg de la Fraternité, qui tenait tous les jours bal et divertissements, reçut l'ordre de réserver cette faveur aux décadis « parce que leur tenue journalière présenterait aux partisans de l'ancien ordre de choses un moyen de continuer à fêter le dimanche ».

Les instituteurs qui tenaient leur école ouverte le jour de décadi, aussi bien que ceux qui ne mettaient aux mains de leurs élèves que des livres anciens, comme Pierre-Antoine Lecocq, de Neuve-Chapelle, furent destitués. Enfin, sous prétexte « de venir en aide au Gouvernement dans ses frais immenses pour reconquérir la liberté des mers », le Département, dont les ressources financières étaient épuisées, crut en trouver de nouvelles dans une nouvelle adjudication des églises qui n'étaient pas encore vendues.

CHAPITRE TROISIÈME

JUSQU'AU DIX-HUIT BRUMAIRE (9 novembre 1799).

Coup d'État du 22 floréal.— Son caractère jacobin. — La persécution religieuse continue.

La coterie jacobine, qui dominait la France en la terrorisant, depuis le dix-huit fructidor, avait à ce point multiplié les preuves de son incurie et de son oppression qu'une partie de ses propres instruments se retourna contre elle. Elle dut, pour se maintenir au pouvoir, recourir encore au système des coups d'État. Celui-ci eut lieu le 22 floréal (11 mai 1798) et fut dirigé contre les élus de 49 départements, représentants, juges et accusateurs publics. Une infime minorité s'imposa au pays et continua de le gouverner par la corruption et le despotisme.

Aussi vit-on bientôt l'ancienne queue de Robespierre frétiller de satisfaction quand Fouché reparut au ministère, que les Jacobins rouvrirent leur club, que Jourdan put déclarer la patrie en danger et boire à la résurrection des piques.

Il ne manqua sans doute qu'une tête et un bras pour organiser de nouveau la Terreur : heureusement cette tête et ce bras ne se rencontrèrent plus. Les modérés et les Jacobins entrèrent de nouveau en lutte, et la persécution religieuse fut le seul point commun sur lequel ces frères ennemis continuèrent à se rencontrer.

Au milieu de leurs divisions et du chaos qu'elles

amènent, les habiles cherchent une solution. Barras croit trouver la sienne en se tournant vers Louis XVIII ; Sieyès, qui veut une épée, finit par rencontrer celle de Bonaparte.

§ 1. — La Cathédrale et le Calvaire d'Arras.

Arrêté de vente des bâtiments religieux. — Estimations. — Vaines réclamations de la municipalité d'Arras. — Le malheureux Daudry. — Nouvelle pétition en faveur de la Cathédrale d'Arras. — Rapport général sur la question. — Estimation de David. — Vente arrêtée. — Double estimation. — Ecart important. — L'agiotage. — La vente consommée. — Le Calvaire d'Arras et l'orage du 11 février 1799.

La nouvelle administration du département ne tarda pas, nous l'avons dit, à se faire pardonner son existence en édictant de nouveaux arrêtés anti-religieux. Dès le 10 juin, elle décidait en conseil que : « Tous les bâtiments à usage du culte, et les terrains adjacents, seraient de suite et successivement mis en vente. »

On en excepta les cimetières, mais on décida la mise en vente des bâtiments actuellement occupés par un établissement public quelconque ou destinés par la loi au service public.

On excepta enfin ceux des mêmes bâtiments dont les citoyens des communes jouissaient pour l'exercice d'un culte quelconque, pourvu que ces citoyens eussent obéi aux obligations de la loi, qui n'avaient pas été abandonnées.

En vue de ces adjudications, qui devaient être très prochaines, des experts furent chargés de faire l'estimation des bâtiments à vendre. C'est ainsi que l'arpenteur Gorenflos, de Saint-Omer, reçut mission d'estimer l'ancienne cathédrale de cette ville et que le conducteur Pierre Sire aîné fut chargé de l'estimation de la cathédrale de Boulogne. A Arras, ce fut Gayant qui se chargea lui-même de l'affaire.

La municipalité d'Arras intervint de nouveau en faveur de sa vieille cathédrale, et, à défaut du tout, elle essaya au moins d'en sauver une partie.

Elle réclama donc, par une lettre du 13 juin, l'autel en marbre et les fonts baptismaux qui étaient d'un grand prix artistique, pour servir à l'embellissement du temple de la Loi.

Elle demanda aussi le maintien de la tour de cette cathédrale, en prétextant l'insuffisance du beffroi de la maison commune, d'où le guetteur ne saurait apercevoir toutes les rues en cas d'incendie. « De plus, ajoutait-elle, le beffroi est défectueux, tandis que la tour est infiniment plus solide et elle n'exige presqu'aucune restauration. » Enfin, si la belle tour de la cathédrale devait être immédiatement condamnée, faute de mieux, la municipalité réclamait au moins les cloches, les cordes et le bois de cette tour. Le Département n'accorda rien à ces demandes, il décida qu'on vendrait la cathédrale et ses annexes, « car il n'y a que le beffroi de maintenu à Arras comme domaine national ». Il fit donc estimer la tour, la cathédrale, les cloîtres et le bâtiment servant à la bibliothèque.

Le 13 juin, sur la réquisition de Gayant, « qui veut faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime sacerdotal », on interdit les feux de joie de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre, on décide qu'il n'y aura plus ni jeux ni bals que le décadi ; on change les marchés qui tombent ce jour-là, on impose enfin le calendrier républicain à tous et partout.

Une preuve plus odieuse encore de cette haine libertine, avec laquelle les administrateurs du département traitaient le clergé, se retrouve dans les trois interrogatoires publics qu'ils firent subir à un pauvre prêtre idiot, appelé Marc-Antoine Daudry. Cet ancien vicaire de Seninghem était rentré en France depuis deux ans, après plusieurs années d'exil, et vivait alternativement à Audinghen et à Rety. On l'avait enfermé dans

la maison d'arrêt, malgré un dérangement de cerveau qui ne devait que s'aggraver. Il comparut d'abord devant le Département, le 8 juin, on n'en obtint pas grand chose ; le 12, il comparut encore et commença à divaguer, en mêlant à ses divagations des paroles inconvenantes que les registres du Directoire citent avec complaisance. On le renvoie alors devant le Tribunal criminel. Celui-ci, le 17 juin, le renvoie de rechef devant le Département. Mais, cette fois, le malheureux était tout à fait dévoyé. Il déclare avoir 18 ans ; il revient de Paris ; il y a longtemps qu'il n'est allé à confesse ; il a été prêtre autrefois et vicaire, mais à Rome, il a vu le Saint-Père ; il est né à Versailles près de Westphalie ; il n'est pas simple ; il a été arrêté par des chauffeurs de pieds, traîné de cachots en cachots ; actuellement, il veut se marier, etc.

Finalement, on conclut que son cerveau est dérangé et on le fait visiter par Léger et Cuvillier, médecins de la maison d'arrêt.

C'est par là qu'on aurait dû commencer.

L'aliénation de la cathédrale, après comme avant le 22 floréal, était toujours la question qui passionnait l'opinion publique à Arras et mettait en opposition la municipalité et le Département : elle fut encore une fois abordée.

Ainsi, le 19 juin, François Coutiau, orfèvre, apportait à l'administration une nouvelle pétition des habitants de la ville, qui s'opposaient à la vente de la ci-devant cathédrale. Mais cette pétition ne fut pas acceptée sans conteste. On fit notamment observer : 1° que toutes les feuilles n'étaient pas timbrées ; 2° que la date de la pétition étant de ce jour, on n'avait pu réunir un si grand nombre de signatures sans avoir recours à des moyens illégaux ; 3° que plusieurs pages étaient en blanc et non barrées ; 4° que beaucoup de signatures paraissaient venir de la même main.

La municipalité d'Arras fut donc chargée de s'assu-

rer de la légalité d'une pièce que l'administration ne pouvait recevoir.

Cependant cette même municipalité, sollicitée sans doute par des influences de famille, poursuivait elle-même, par d'autres moyens, le but de sauver au moins une partie du vénérable monument. Le 20 juin, elle réclamait à nouveau la tour de la cathédrale pour le service du guet ; le 21, elle annonçait son intention d'embellir la cité et d'y ouvrir de nouvelles rues dont l'une passerait à travers la cathédrale ; elle réclamait par conséquent ce terrain, sauf à céder un autre terrain ailleurs. Le Département refusait toutes ces propositions, et réclamait une décision du ministre des finances à qui avait été remise la soumission de Vandercoster et qui devait dire le dernier mot.

Ce dernier mot se fit attendre, mais il ne fut point favorable à la conservation du temple respecté, qui était si cher aux Atrébates. Une nouvelle étude de la soumission de Vandercoster fut faite par le Département, dans la séance du 23 juin 1798.

Le 10 octobre, attendu, dit le Département, que la bibliothèque du chapitre est aliénée à Vandercoster, soumissionnaire du Cloître, de l'Évêché et de la Cathédrale, il importe de faire transporter les livres dans un autre local. Le local choisi pour ce transfert fut l'abbaye de Saint-Vaast.

Toutefois, c'est seulement à la fin de l'année 1798 que s'éclaircit et que se dénoua cette ténébreuse et lamentable affaire.

Le 23 décembre, un membre de l'Administration centrale, dont on ne donne pas le nom et qui avait été chargé de faire un rapport général sur toutes les opérations qu'avait réclamées l'affaire de la cathédrale, depuis la soumission de Vandercoster, fait enfin ce rapport.

Il rappelle d'abord que la première soumission de Vandercoster pour acquérir « les ci-devant cathédrale,

préaux, cloîtres et bibliothèque du Chapitre et Évêché d'Arras », a été faite le 25 juillet 1796, par l'intermédiaire du citoyen Bollet.

« Les lois des 18 mars et 25 avril 1796, dit-il, ne comprenaient pas au nombre des domaines aliénables la ci-devant cathédrale et le ci-devant évêché n'était pas alors susceptible d'être vendu, parce qu'il était, dans ce temps-là, employé comme magasin d'effets et approvisionnements militaires.

« Dans ces circonstances, l'effet de cette soumission est demeuré suspendu jusqu'au 12 janvier 1797, que le ministre des finances a décidé, par sa lettre du même jour, qu'il serait donné suite à cette soumission, en ce qui concernait la ci-devant cathédrale, les cloîtres et la bibliothèque; mais nos prédécesseurs, pour des motifs qu'il est inutile de rappeler ici, en ont suspendu l'exécution.

« Le ministre des finances vous a demandé, le 7 février 1798, si l'aliénation de ce domaine éprouvait encore des obstacles, et, sur votre réponse négative du 10, nouvelle décision du ministre, du 3 mars, par laquelle il vous a invités à faire procéder à l'estimation. L'administration s'est empressée de faire notifier au soumissionnaire cette décision, le 16 mars.

« Le soumissionnaire n'ayant pas, dans les vingt jours à compter de cette notification, fait les paiements déterminés par les lois, vous avez pris, le 27 avril suivant, un arrêté en vertu duquel il a été déclaré déchu de la soumission. Vous avez arrêté en outre que les ci-devant cathédrale, cloître, préaux et bibliothèque du Chapitre d'Arras seraient vendus aux enchères conformément aux lois. »

Par arrêté du même jour, l'arpenteur David, d'Arras, fut chargé d'estimer les bâtiments à vendre. Il en fit le toisé pour se rendre à peu près compte « de l'immense quantité de matériaux qui les composent et les a estimés : la cathédrale, 600,000 fr.; les cloîtres et

bibliothèque, 18,500 fr. ; ce qui fait un total, pour ces deux objets, de 618,500 fr. »

L'administration fit alors annoncer par affiches la vente de ces domaines pour le 25 juin suivant.

Ce jour-là, une foule d'amateurs se rendirent à Arras, mais l'administration avait reçu la veille une lettre du ministre des finances qui, malgré la déchéance prononcée contre le soumissionnaire, l'invite à suspendre la vente annoncée et à donner suite à la soumission.

Le Département déféra à cette invitation et deux experts furent nommés pour procéder à l'estimation des domaines. Moinard avait été choisi par l'administration du Pas-de-Calais et Beauchamp par le soumissionnaire.

Pendant quinze jours, ces experts furent d'accord dans leurs opérations, mais au moment de conclure ils se trouvèrent d'opinions contraires.

Moinard n'ayant, dit-il, égard qu'aux matériaux et nullement à l'ancienne destination de la cathédrale, l'estima à 620,500 fr.

Il ne fixa le cloître et la bibliothèque qu'à 13,500 fr., soit un revenu annuel de 750 fr. D'où un total de 634,000 fr.

Le citoyen Beauchamp se plaça à un autre point de vue. Il considéra que la cathédrale ne pouvait présenter d'autre convenance que celle d'être à usage d'un culte, et après avoir fait « le mesurage des plombs, fer, bois, pierres qui la composent », ainsi que ceux des ci-devant cloître et bibliothèque, et terrain qui en dépendent, estima qu'ils valaient en 1790 un revenu annuel de 15,043 fr., ce qui, multiplié par dix-huit, donne un capital de 270,764 livres.

Après avoir remarqué qu'il était difficile à Beauchamp de présumer un prix locatif d'un édifice qu'il reconnait n'être propre qu'à l'exercice d'un culte, le rapporteur s'étonne de la différence de 360,226 livres

la manière d'estimer des experts de l'administration, non par le revenu, mais par le fond même et la valeur réelle. La cathédrale, dit-il, n'a jamais produit de revenus comme les bois et les vignes, on ne peut donc pas prendre pour base un revenu imaginaire.

Le spéculateur Roland, qui ne voit plus grand bénéfice à réaliser, ne peut calomnier sans indécence les experts; si le bénéfice ne lui suffit pas, qu'il y renonce. On vend la cathédrale, on ne la donne pas. C'est le sentiment public et celui des hommes de l'art.

« Considérez, ajoute-t-il, que de l'aveu du citoyen Beauchamp, expert du soumissionnaire, qui a pourtant rabaissé le plus possible les objets d'évaluation, tant en quotité qu'en valeur, il y a sur la cathédrale 680,000 livres de plomb, qui, suivant lui, ne valait que 3 sous la livre ; or, le plomb seul donne cependant un total de 102,000 fr.

« Après avoir pris seulement la peine de faire découvrir cet édifice, Roland y trouverait d'abord de quoi solder toute l'acquisition et pour bénéfice 12,000 fr. d'excédant et toute la cathédrale, moins le plomb, les édifices y attenant, et le ci-devant évêché, dont le jardin a au moins 12 arpents.

« Je vous le répète, vous ne pouvez donner la main à une pareille spéculation, le gouvernement ne peut accepter cette perte énorme. Il regrettera l'estimation. »

L'administration centrale adopta courageusement ces conclusions et demanda qu'on validât l'estimation de Candelier pour 555,850 fr.

Un seul membre protesta, c'était sans doute Gayant, et note fut prise de sa protestation (1).

Mais de Paris, sur les instances, dit-on, du secrétaire du Directoire exécutif Lagarde, le ministre des

(1) Signé : Parent-Réal, prés. ; L.-D. Gayant, Boistel, Leblond, Leroy.

finances continua sa résistance. Il écrit, le 26 décembre, que Vandercoster se plaint qu'on ne passe pas de contrat ; il s'étonne que l'administration ne se soit pas conformée à sa décision. Il est instant que Vandercoster entre en possession de l'immeuble : les intérêts de la République souffrent de ce retard, il faut passer contrat au reçu de cette lettre. Signé : D.-V. Ramel.

L'administration départementale obéit, mais en regardant toujours la dernière estimation comme irrégulière et en persistant dans ses observations.

Chevalier, mandataire de Vandercoster, et Rolland furent avertis qu'ils n'avaient qu'à se présenter pour la signature du contrat.

C'est le 1er janvier 1799 que l'acte de vente fut signé, au prix total de 313,200 fr., dont 237,000 pour la cathédrale, 64,800 pour l'évêché et 10,800 pour les autres bâtiments.

Dès ce moment, le crime qui dépouillait le plateau de Baudimont de son antique et glorieuse couronne fut consommé, la bande qui avait juré sa ruine s'abattit sur la cathédrale pour la dépouiller d'abord de tout ce qu'elle avait de précieux, et bientôt pour la mettre dans un état tel qu'on ne put jamais songer à la restaurer.

On abandonna ensuite ses débris gigantesques, rebelles même à la pioche des démolisseurs, et il fallut des ordres sévères du Premier Consul, lors de son passage à Arras, en 1802, pour obtenir une démolition complète, aux frais des acquéreurs.

Avant de quitter l'antique cathédrale qui va disparaître, nous voulons rapporter, d'après les témoins les plus graves, un fait extraordinaire resté jusqu'aujourd'hui dans la tradition populaire du pays d'Artois, comme un exemple du châtiment qui s'attache au sacrilège.

Nous voulons parler de l'orage du Calvaire d'Arras. Voici comment M. le chanoine Proyart raconte la

profanation du Calvaire et l'orage subit qui l'accompagna.

« Le 11 février 1799, vers cinq heures du soir, raconte le vénérable auteur du *Calvaire d'Arras,* treize révolutionnaires se rendirent dans la crypte de Saint-André, à la cathédrale, où on avait descendu la croix miraculeuse et résolurent de la détruire.

« A peine eurent-ils commencé cette œuvre de destruction, que le ciel, qui, pendant toute la journée, avait été calme et ne faisait en rien présager ce qui allait arriver, se couvre tout à coup d'épais nuages; l'air se trouble et s'agite ; quelques coups de tonnerre se font entendre. D'abord, on ne se rend pas bien compte de ce bruit étrange ; on croit que c'est une détonation de quelques pièces d'artillerie, ou bien le mouvement d'une voiture pesamment chargée.

« On ouvre la fenêtre pour mieux entendre ; on se met sur le seuil de la porte pour mieux voir : ô surprise ! voilà que des éclairs effrayants sillonnent les ténèbres. C'est un orage qui s'annonce par les préludes les plus effrayants.

« Le vent souffle avec violence et semble amonceler au-dessus de la cité les carreaux de la justice divine. Des toits sont enlevés ; des cheminées s'écroulent ; les rues sont jonchées de décombres ; le sol même paraît s'ébranler, et fait croire à un tremblement de terre. « Si nous avions su, disent encore les quelques con- « temporains de cet événement, quel crime se com- « mettait pour le moment, nous serions morts de « frayeur, dans la persuasion que Dieu allait venger « par quelque grande catastrophe l'outrage fait à « l'image de son Fils. »

« Cependant le ciel devient encore plus menaçant ; les éclairs se succèdent sans interruption, et les coups de tonnerre redoublent et deviennent toujours plus forts et plus épouvantables. Tout paraît embrasé ; on se croit à la fin du monde. Mais voici qu'un coup de

tonnerre éclate avec une force si extraordinaire que non seulement la ville, mais toute la contrée en est ébranlée. La commotion est telle, qu'à trois lieues de distance, les populations sont frappées de stupeur ; il en est qui tombent par terre, et s'attendent à voir leur habitation s'écrouler.

« Les brûleurs de la Croix, quoique à dix pieds sous terre, entendent le terrible coup de tonnerre... Ils en sont tellement effrayés qu'ils sortent en toute hâte de la chapelle souterraine et s'avouent coupables. L'un d'eux, reconnaissant dans cet ébranlement général le doigt de Dieu, déclare « que de sa vie, il n'a jamais eu si peur ».

« Quelques-uns de leurs agents subalternes, qui n'ont pas entièrement perdu la foi, vont au plus fort de l'orage et sous le poids d'une indicible terreur, frapper à la porte de plusieurs maisons du cloître, pour demander de l'eau bénite, et s'en faire un préservatif contre la foudre. N'en trouvant pas, ils courent jusqu'à la rue d'Amiens, chez M. Le Gentil, ancien bailli de Bihucourt, qui ne peut les satisfaire. Enfin, ils ont recours à un nommé M. Maniez, qui leur en distribue.

« Le bruit se répandit bientôt dans la campagne, qu'on avait brûlé le calvaire d'Arras dans la soirée du 11 février.

« Ah ! c'est donc pour cela, dit-on partout, que le ciel a été si menaçant ! »

« Le temps n'a pas encore effacé le souvenir de cet orage, que le peuple a toujours regardé comme un effet de la colère de Dieu, et que dans le langage vulgaire, on appelle encore l'orage du calvaire d'Arras. »

Dans l'épouvante que leur fit éprouver ce terrible phénomène, les brûleurs de croix prirent donc la fuite et laissèrent imparfait leur sacrilège. On y mit la dernière main le 5 floréal, an VII de la République, ce

qui est constaté par un acte émané des administrateurs municipaux de la commune d'Arras et adressé à l'administration départementale du Pas-de-Calais. Nous le reproduisons textuellement :

« Citoyens, en vous rendant compte de l'exécutoire de votre arrêté du 12 pluviôse, relatif à la grande croix existant dans la ci-devant cathédrale, nous avons oublié de vous donner l'état des dépenses qu'a occasionnées le travail dont nous étions chargés.

« Nous vous l'envoyons aujourd'hui. Il monte à la somme de 51 francs. Nous l'avons acquitté avec le prix d'une petite couronne d'argent peinte en vert, qui faisait partie de ce monument du culte, et que nous avons vendue au citoyen Gorlier, orfèvre, après avoir défiguré la dite couronne par le feu, selon l'esprit de votre arrêté, qui devait faire disparaître tout ce qui était relatif à ce monument.

« Il existait aussi sur cette croix quelques morceaux d'argent en forme de cœur. Le citoyen Chevalier s'en est emparé.

« Il y a un excédant de cinq francs quatre-vingt centimes que nous verserons dans la caisse que vous indiquerez (1).

Les administrateurs municipaux d'Arras ; signé : C. Norman, Bertin, Dujardin, Antoine Cornille, Varnier. »

(1) *Etat des frais occasionnés pour l'exécution de l'arrêté du Département du Pas-de-Calais du 12 pluviôse :*

« 1° Pour nourriture des citoyens qui ont passé tout le jour dans la ci-devant cathédrale d'Arras et salaire des ouvriers de confiance, vingt et un francs, ci.	21 fr. »
« 2° Pour salaire des citoyens qui ont passé trois jours et deux nuits à achever le brûlement, trente francs, ci .	30 »
« Total. . . .	51 fr. »
« Reçu du citoyen Gorlier, orfèvre, cinquante-six francs quatre-vingt centimes	56 fr. 80
« La recette excède la dépense de	5 fr. 80

« Certifié véritable par l'administration municipale de la commune d'Arras le 5 floréal an VII de la République française, une et indivisible. »

Signé : Dujardin, Bertin, Antoine Cornille, C. Norman, Varnier.

§ 2. — Prêtres poursuivis et fêtes célébrées.

L'abbé Planchon reparaît dans le département. — Accusations et accusateurs. — On le traduit devant une commission militaire. — Autres arrestations. — Ventes d'églises à St-Omer et Boulogne. — Visites domiciliaires. — Dénonciation organisée. — Fête du 10 août. — Autres fêtes. — Département épuré. — Encore des arrestations de prêtres. — Faveurs aux constitutionnels. — Discours de Parent-Réal aux conscrits. — Fête du 21 janvier 1799. — Les réfractaires. — Battues et arrestations.

Si les membres de l'administration étaient obligés de s'incliner devant les ordres tyranniques qui leur venaient de Paris, pour la ruine de la cathédrale, force leur était également d'exécuter les lois qui leur ordonnaient de poursuivre les prêtres.

L'un des plus célèbres parmi ceux-là était, on l'a vu précédemment, le curé de Willeman, l'abbé Planchon. Il comparut, le 20 juin 1798, devant le Département, à titre de prêtre insermenté et déporté rentré. Aux questions qui lui furent adressées, il répondit qu'il était revenu en France par Poperinghe, en août ou septembre 1793, à cause de sa santé qui périclitait. Il a parcouru, dit-il, Crépy, Lisbourg, Willeman, Verchin et quelques autres localités, sans jamais sortir du Pas-de-Calais. Il a quelquefois exercé son culte dans le presbytère de Willeman, où il prêchait l'Évangile et la soumission aux lois. Hannedouche, journalier à Crépy ; Badoux, de Lisbourg, et Peuvrel, de Verchin, lui ont donné asile plusieurs fois. Il voyageait le soir et ne portait jamais d'autre arme qu'un bâton.

Quand son interrogatoire fut terminé, l'abbé Planchon devait, comme d'ordinaire, signer sa déposition, mais plusieurs membres de l'administration s'opposèrent à cette signature, et par trois voix contre deux, il fut renvoyé dans la maison d'arrêt sans l'avoir donnée.

On le fit sortir de prison, le 10 juillet, pour le ramener devant ses juges ; le réquisitoire du commissaire énumère alors les méfaits du célèbre curé et les dénonciations dont il a été l'objet. Nous en connaissons déjà une partie. On ajoute que 2,000 francs ont été offerts au concierge de la maison d'arrêt d'Hesdin pour le laisser évader.

Pour l'amener à Arras, il a fallu une brigade de gendarmerie, cent hommes d'infanterie et une compagnie de hussards, parce que cinq cents de ses partisans avaient résolu de le délivrer.

Parmi les accusations nombreuses formulées contre l'abbé Planchon, les plus importantes émanaient du maire d'Embry, de la municipalité de Béalencourt, de celle d'Heuchin, d'Amand-Joseph Mailly, d'Eclimeux, de Philippe Collet, Carpentier, Hérard, Charles Lefebvre et François Thérouanne; elles visaient surtout ses messes et ses sermons partout multipliés et particulièrement à Willeman.

Cette cause entendue, l'administration ne prend pas encore de décision et elle donne vingt jours au prévenu pour justifier sa résidence dans le département. Enfin, le 19 août, elle décide que le curé Planchon, ne se trouvant sur aucune liste de déportés et ne pouvant fournir aucun certificat de résidence, serait traduit devant une commission militaire, présidée par le général de la 1re division.

Nous savons que cette cour martiale ne fut pas d'une sévérité exagérée, puisqu'elle se contenta de maintenir l'abbé Planchon en arrestation jusqu'à la paix religieuse.

Ce ne fut pas, du reste, le seul prêtre arrêté dans cette période. Le 9 juillet comparaissaient également devant le Département : « Amable-Joseph Delebecque et Pierre Joseph Wantier, ex-prêtres, qui fanatisaient Neuve-Chapelle depuis deux ans » ; et le 12, Jean-Antoine Le Roi, de Boulogne. Ils furent également condamnés à l'incarcération.

Signalons encore la mise sous séquestre des biens du nommé Dupujet, « ci-devant gouverneur du dauphin de France », qui habitait le château de Bachimont, y donnait, dit le rapport, de splendides dîners, et y faisait nommer pour électeurs de forcenés fanatiques. Ses fils, César et Auguste, partageaient ses sentiments : ils furent dépouillés comme lui.

Une grave mesure fut prise, le 12 juillet, à l'égard de la ville de Saint-Omer. On décréta que l'église Saint-Sépulcre serait conservée pour les besoins du culte, et celle de Saint-Denis pour les assemblées politiques, mais que toutes les autres seraient vendues. Ainsi Notre-Dame et Saint-Bertin, les cloîtres et la bibliothèque des chanoines, Saint-Jean et la chapelle du Collège anglais devaient être mis aux enchères, avec le cimetière de Saint-Sépulcre, sur l'estimation de l'entrepreneur Taffin, d'Ardres.

Le tour de Boulogne arriva le 20 juillet. En vain la municipalité de cette ville avait, elle aussi, demandé à conserver sa cathédrale pour en faire une halle ou un magasin militaire ; en vain le commissaire ordonnateur de la 16e division militaire avait joint ses réclamations à celles de la municipalité, l'administration ne voulut rien entendre et décida que la vente se ferait le lendemain.

En même temps cette administration, animée d'un nouveau zèle qui coïncide avec le retour de Parent-Réal à Arras, promulgue les articles de la loi du 18 messidor, qui ordonne à nouveau des visites domiciliaires pour arrêter les émissaires des Anglais, les émigrés rentrés et les prêtres déportés, chez les aubergistes, les logeurs, les parents d'émigrés et de prêtres déportés, soupçonnés de les avoir recélés, ainsi que chez toutes les personnes suspectes.

Des patrouilles de force armée se feront jour et nuit sous la surveillance, des municipalités pour assurer l'exécution de ces ordres.

Ordre est aussi donné d'afficher de nouveau un arrêté du Département relatif aux sommes à payer à tous les citoyens qui auront dénoncé, saisi ou arrêté des émigrés rentrés.

Ainsi c'était la délation organisée comme aux plus mauvais jours de la Terreur.

L'une des premières victimes de cette délation odieuse fut M. Guislain-Joseph Dazin, d'Itres, ex-sulpicien, qui fut arrêté à Vaulx, auprès des enfants dont il était le tuteur.

Cependant l'anniversaire du 10 août ramenait l'occasion d'une nouvelle fête; Parent-Réal, dont l'imagination était féconde, donna tout un plan qui fut réalisé de point en point.

Un immense autel à quatre faces fut dressé sur la place de la Confédération. On y représenta d'abord, au pied d'un trône brillant, des chaînes, un joug et des verges de fer, sous des fleurs, avec cette inscription :

Peuple, dans ces hochets, sous ces brillantes fleurs,
Vois les pièges des Cours, leurs vices, leurs fureurs.

Le despotisme couronné occupait la deuxième face de l'autel. Il tenait un sceptre de fer et un glaive sanglant. Près de lui, on voyait une balance inégale et à ses pieds un renard, la fraude, puis un enfant nu et décharné sous le joug, représentant la servitude, avec cette inscription :

Le Despotisme enfanta l'esclavage.

Sur la troisième face, le fanatisme religieux était figuré par un jeune homme ayant un bandeau sur les yeux. Il était vêtu en lévite, tenant d'une main un livre sur lequel on lisait : Disputes théologiques, Inquisition, et, dans l'autre main, un poignard ensanglanté et une torche.

L'inscription portait :

Le Fanatisme est son horrible nom.

D'autres inscriptions du même autel rappelaient : les Croisades, les massacres des Saxons, des Sarrazins, des Albigeois, de la Saint-Barthélemy et la guerre civile.

Enfin la quatrième face de l'autel représentait une prison avec des chevalets et des instruments de supplice. Cette inscription complétait la série :

Instruments de la tyrannie : appuis du trône.

Nous faisons grâce au lecteur de la description du cortège et des hommages des jeunes citoyennes à la statue de la Liberté. C'est toujours le même pastiche exagéré de nos cérémonies religieuses.

Ajoutons seulement que le discours de Parent-Réal est, comme d'habitude, long, haineux et amphigourique, plein de menaces pour les anarchistes de tous les partis.

Les peintures de l'autel de la Patrie et des quatre tableaux qu'on y a vu figurer furent payées à Doncre 968 francs.

Cette fête toute païenne du 10 août fut suivie de plusieurs autres. Le 27 août, on célébrait sur la Grand'Place la fête des vieillards, présidée par un octogénaire, Gayant père, qui couronna et embrassa les vainqueurs des jeux organisés aux Promenades. Le 22 septembre, on fête « la fondation de la République avec la dignité et l'enthousiasme qui caractérisent un peuple libre ». Il y eut procession, groupes figuratifs, décharges d'artillerie... et discours de Parent-Réal. Le tout se termina par une ascension aérostatique de Garnerin.

Malgré ces fêtes et ces concerts, l'harmonie ne régnait pas, parait-il, dans le sein de l'administration. Le 26 août, Debret et Gouilliard cessaient de faire partie du Département, par ordre du Directoire ; Parent-Réal, L.-D. Gayant et Le Blond étaient chargés de nommer leurs remplaçants. Après des tâtonne-

ments et des refus, Boistel, commissaire de Montreuil, et Leroy, d'Avion, furent élus.

Les nouveaux administrateurs ne modifièrent pas la ligne de conduite que le Département avait adoptée à l'égard des prêtres. Le Dominicain Célestin Blanpain, de la maison de Lille, avait été arrêté le 19 août chez Antoine Dambrine, d'Ablain-les-Montagnes, où il exerçait le saint ministère depuis une quinzaine de mois; il fut traduit devant une commission militaire. Le 28 septembre, un Carme de Montreuil, originaire de Béhagnies, fut arrêté à Montreuil et enfermé dans la maison d'arrêt, ainsi que Louis-Joseph Crespin. Le 4 octobre, c'était le tour de Louis-Chrysostome Crinchon, arrêté à Hermies, et qui avait exercé à Noreuil. « Il avait été saisi avec tous les ustensiles à l'usage de son culte. » On enfermait encore aux Baudets, le 18 octobre, Nicolas Masclef, ex-capucin; Delamotte, ex-bénéficier; Vindicien Pinguet, ex-chartreux; Victoric Bridoux, ex-récollet, et l'ex-curé Souplet. La maison d'arrêt s'ouvre encore, le 23 octobre, pour Alexis-Joseph Potier, de Lorgies, ex-curé de Grenay, qui s'y était retiré chez la veuve Dussaussoy.

Mais en dépit de ces arrestations, le Département se croit débordé, et la faiblesse des municipalités l'inquiète.

Aussi, le 25 octobre, « un membre ayant annoncé qu'il rentre journellement un nombre considérable de prêtres déportés, que les municipalités mettent simplement en surveillance, en dépit de la loi et des décrets, tandis qu'il ne doit y avoir en surveillance que des sexagénaires ou des infirmes, l'administration décide qu'il faut empêcher les municipalités d'agir ainsi et faire arrêter les déportés qui rentrent et fanatisent le peuple » : en conséquence, on annule les arrêtés de mise en surveillance des municipalités.

Tous les ecclésiastiques déportés rentrés, qui se trouvent dans le département, seront arrêtés et con-

duits sous bonne garde dans la maison d'arrêt d'Arras.

On n'en excepte que ceux qui ont été déclarés, en bonne forme, n'être pas sujets à la déportation ; ceux qui sont restés ou rentrés, en vertu d'arrêtés du Département ou des représentants du peuple, les sexagénaires ou infirmes.

On ne mettra plus d'ecclésiastiques en surveillance, sinon ceux qui justifieront de leur résidence en France, avant la loi du 19 fructidor an V.

Pendant que les prêtres fidèles étaient l'objet de ces rigueurs, les constitutionnels et les jureurs recevaient des faveurs. L'ancien capucin Patenaille était nommé aide-bibliothécaire à l'Ecole centrale de Boulogne ; Porion devenait commissaire du Directoire exécutif près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Saint-Omer ; Varlet, Robert, Pagnier, Jorre, Wallart, obtenaient des certificats de résidence. Spitallier enfin, jusque-là qualifié homme de loi et défenseur officieux, allait être nommé, le 1er janvier 1799, professeur d'histoire à l'Ecole centrale.

C'est à la fin de l'année 1798, du 7 novembre au 22 décembre, que les divers détachements de conscrits, appelés à la défense de la patrie par la célèbre loi du 3 vendémiaire, passèrent à Arras pour se rendre à l'armée.

En les introduisant tour à tour au Département, Parent-Réal leur adressa une série de discours où se retrouvent, avec les qualités très réelles de cet infatigable orateur, les traces non équivoques de la répugnance avec laquelle nos compatriotes obéissaient à la loi du recrutement.

Les neuf ou dix proclamations du président de l'administration tendent surtout, nous ne saurions l'en blâmer, « à féliciter les conscrits de ne pas s'être momentanément soustraits à l'appel de la patrie et à la voix de l'honneur ». Il promet ailleurs « de poursuivre

pagnes et ont leur refuge ordinaire dans la forêt de Longvilliers.

C'est au milieu de ces difficultés administratives que revint l'anniversaire du 21 janvier. Il fut célébré avec la solennité accoutumée. Autour de l'autel, sur lequel reposait le livre de la Constitution, on avait dressé, sur des cippes, les bustes de Brutus, de Guillaume Tell, de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau. Parent-Réal fut naturellement l'orateur de l'administration. Il s'attaqua surtout à la royauté, mais le clergé ne fut pas non plus épargné. « Dans tous les siècles, déclara-t-il sentencieusement, la royauté et le sacerdoce ont bu le sang et l'or des peuples. » Non content de parler, il écrivit une sorte de réquisitoire contre les rois de l'Europe et en particulier contre le roi d'Angleterre, qu'il signa et fit signer sans doute par la plupart des citoyens qui assistaient à la fête du 21 janvier.

Parmi les signatures qui suivent celle de Parent-Réal figuraient celles des fonctionnaires de la municipalité et du jury, des commis, des huissiers, des notaires, des ingénieurs, des soldats de police, des membres des diverses commissions, des employés, des instituteurs, etc., mais des bourgeois indépendants on n'en trouve aucune.

D'où l'on peut conclure que la classe aisée d'Arras se détachait de plus en plus du régime politique en vigueur.

Le salut emphatique, adressé par Parent-Réal à l'arbre de la liberté qu'on inaugura ce jour-là, est curieux et mérite d'être cité : « Arbre sacré, dit-il, ce n'est que depuis que tu fus arrosé du sang du dernier des rois que tu poussas des racines profondes, et élevas ta cime jusqu'au ciel. Puisse ta sève se développer dans cette enceinte ; puisses-tu y croître heureusement et l'embellir. Chaque fois que nous viendrons au lieu de nos séances, tu récréeras notre vue, tu nous donneras de grands souvenirs et nous ne passerons

point près de toi sans t'adresser un sourire de reconnaissance et de joie pour les républicains que tu as protégés, ou sans laisser tomber sur toi une larme de regret et de deuil pour les martyrs de la liberté que nos ennemis ont immolés à tes pieds. Ta pensée nous accompagnera dans nos délibérations... Arbre tutélaire, puisse ton ombrage couvrir bientôt nos têtes et offrir à nos administrés ainsi qu'à tous les citoyens qui se présentent à notre administration un temple consacré à la liberté, à l'égalité et à la justice... »

Tel fut l'enthousiasme inspiré par ces discours aux membres du Département qu'ils en votèrent l'impression à six mille exemplaires.

Ils ne convertirent cependant pas tout le monde, surtout les conscrits réfractaires. Le 5 février 1799, le président Saint-Amour, de Zutkerque, dénonçait au Département une lettre anonyme, à lui adressée, du canton d'Audruick, et dans laquelle on lui reproche et aux administrateurs du canton, les mesures qu'ils prennent contre les jeunes gens « qu'ils veulent faire rejoindre ». « Si nous partons, disent ces jeunes gens aux administrateurs, ce ne sera qu'avec vos têtes dans nos poches. Notre vengeance ne finira qu'avec notre existence. » On avait aussi figuré sur la lettre un pistolet, une faulx, un sabre et une tête.

A cette nouvelle et « pour arrêter le royalisme et le fanatisme, qui secouaient leurs torches sanglantes dans ce canton », le Département décida d'y envoyer trois cents hommes au moins, pour y tenir garnison. Cette petite armée devait également rayonner dans les cantons environnants qui étaient tout aussi troublés.

Quelques jours plus tard, le 8 février, il fallut prendre de nouvelles mesures de rigueur et toutes les campagnes du Pas-de-Calais furent bientôt sillonnées de colonnes mobiles qui, sous prétexte de rechercher les conscrits réfractaires, achevèrent de les rançonner.

Ces battues multipliées firent également rencontrer

un certain nombre de prêtres qu'on amenait dans la maison d'arrêt.

Maximilien Beauchamp, ex-récollet, puis vicaire à Monchy-Breton, et qui avait successivement habité Pernes, Diéval et Monchy-Breton, fut ainsi amené devant le Département le 26 février et envoyé en prison. Ce fut ensuite le tour de François Réant, ex-curé d'Eps, qui avait habité Eps et Hestrus. Le 1er avril, c'était Louis-Joseph Crespin, puis Louis Hanguillard, arrêté à La Couture, et Hubert Delœuvacq, ex-prieur de Grand-Rullecourt, qui n'était revenu des Pays-Bas qu'en 1798; tous furent enfermés à la maison d'arrêt des Dominicains.

§ 3. — Les élections de l'an VII.

Découragement général. — Dispositions des électeurs. — Les élus. — Adieux de Parent-Réal. — Fêtes de commande. — Le curé de Mercq-St-Liévin. — Les conséquences du 30 prairial. — Nouveaux fonctionnaires. — Debret et R. Crachet. — La nouvelle carrière. — Désordres à St-Omer. — Le 10 août. — Les Sociétés de destruction. — On poursuit les prêtres malades et les vieillards. — Epurations civiles et militaires. — Saint-Omer suspect. — Le fanatisme gagne du terrain. — Distribution des prix de l'Ecole centrale. — Prêtres et conscrits.

C'est à cette époque que les électeurs du département se réunissaient pour une session de dix jours. Le temple de la Loi à Arras fut aménagé, dès le 31 mars, pour cette session.

L'opinion publique, on ne peut le dissimuler, était à cette époque sous le coup d'un profond découragement. Aux déserteurs et aux réfractaires, qui parcouraient les campagnes, s'étaient joints des hommes sans aveu, des brigands, des *chauffeurs de pieds*, qui jetaient partout la désolation et l'effroi. Les villes n'étaient pas plus heureuses.

« L'esprit public, écrivait la municipalité d'Arras,

à la fin de décembre 1798, se refroidit de jour en jour. Le peuple souffre, la détresse est à son comble dans plusieurs classes, les lois répressives sont sans vigueur, les coupables trouvent presque toujours l'impunité devant les tribunaux. Les ennemis de l'ordre actuel profitent de cet état de souffrance pour calomnier les magistrats, pour les rendre odieux aux esprits faibles ou inquiets : ils cherchent à égarer la multitude, en exagérant les malheurs présents et en l'alarmant sur l'avenir. ».

Les mesures fiscales, dont la nécessité s'imposait, achevaient de mécontenter les contribuables, et la stagnation des affaires abaissait les fortunes privées au niveau de la fortune publique.

Aussi les électeurs, toujours disposés à rendre leurs administrateurs responsables des épreuves qu'ils traversent, résolurent-ils de les remplacer.

Le 9 avril 1799, les électeurs du Pas-de-Calais se réunirent donc dans le temple de la Loi à Arras ; il n'y eut pas de président nommé au premier tour; au second, sur 434 votants, Louis Garnier obtint 321 suffrages. C'est également au second tour que Norman fut élu secrétaire par 258 voix sur 473.

Bertin, d'Arras, H. Blanquart, de Calais, et Thiébault, d'Arras, furent ensuite proclamés scrutateurs.

Après vérification des pouvoirs des électeurs, au nombre de 385, l'assemblée se divisa en trois bureaux avec président, secrétaire et scrutateurs, et procéda aux élections suivantes :

Louis Garnier fut nommé membre du Conseil des Anciens pour trois ans par 288 voix sur 452 votants.

Saint-Amour Gonsse fut nommé membre du Conseil des Cinq-Cents par 290 voix sur 438 votants et seulement au 3e tour.

Noël Billion fut élu aux Cinq-Cents par 252 v. sur 403.

Poultier, de Montreuil, fut nommé membre des Cinq-Cents par 268 voix sur 383 votants.

Bollet fut élu aux Anciens, pour un an, par 262 voix sur 369.

Parent-Réal fut élu aux Cinq-Cents par 241 voix sur 412.

Le Vaillant, d'Oisy, fut élu aux Anciens par 307 voix sur 409.

Berquier-Neuville fut élu aux Cinq-Cents par 206 voix sur 406.

A l'Administration centrale furent nommés : Boitel, par 346 voix sur 418 ; Taffin de Gosnay, par 238 sur 386 ; Sainte-Beuve, par 185 sur 400; Enlart, par 202 sur 399. Deusy, Vanescoutte, Bétencourt, Garnier et Delattre furent élus juges.

Le 4 mai, Parent-Réal, au moment de descendre du fauteuil de la présidence, ne manqua pas de prononcer un discours. Il fit un pressant appel au patriotisme de ses collègues pour vaincre, dit-il, toutes les résistances, faciliter la rentrée des impôts et assurer la prospérité du département.

« Le prêtre réfractaire, ajouta-t-il, mauvais disciple d'un maître philosophe, qui ordonnait la soumission aux puissances et à l'autorité, ne sera pas plus toléré que l'émigré. » Il donne également ses idées sur la réorganisation des écoles, l'établissement d'une religion universelle, la création de sociétés libres et la résurrection de l'Académie.

Il finit par dire qu'il sera heureux d'emporter l'estime de ses collègues. Il désire que leurs lumières le suivent dans ses nouvelles fonctions, afin qu'il demeure utile à ce département et réponde à la confiance de ses concitoyens.

L.-D. Gayant lui fut donné pour successeur au fauteuil et les administrateurs se remirent à la besogne ingrate et laborieuse que leur donnaient les réquisitionnaires et les conscrits.

La nouvelle de l'attentat de Rastadt vint seul les troubler dans cette tâche. Après avoir lu la lettre de

Jean de Bry, qui annonçait l'assassinat de Bonnier et Roberjot, on fit graver sur les murs de la salle des séances une inscription ainsi conçue : GUERRE A L'INFAME MAISON D'AUTRICHE ! VENGEANCE ! VENGEANCE !

Cette inscription fit face à une autre qui s'y trouvait déjà : GUERRE AU GOUVERNEMENT ANGLAIS.

L'administration s'associa également à la cérémonie, « d'un caractère lugubre et inspiratif », célébrée le 1er juin par la municipalité d'Arras « en l'honneur des mânes des plénipotentiaires assassinés à Rastadt ».

D'autres fêtes, moins lugubres, et en grand nombre, trouvèrent l'administration toujours favorable à les encourager, notamment celle des époux qui fut célébrée le 29 avril, et dont la véritable divinité fut la Nature et Jean-Jacques Rousseau le prophète le plus honoré ; celle de l'Agriculture, célébrée le 25 juin au Riez-Saint-Sauveur, et enfin celle du 14 juillet, dont l'anniversaire était déjà cher aux républicains.

Mais ces fêtes, malgré leur pompe criarde, ne ralliaient qu'un nombre de moins en moins grand de fidèles : encore étaient-ils pris à peu près exclusivement dans la classe des employés et des petites gens. La liste des jurés, proclamée le 2 juin, montre également que l'administration, pour la former, ne pouvait recourir qu'aux gens de petit état. A Arras, on ne voit guère y figurer que des marchands, des fripiers, des selliers, etc., et dans les campagnes ce ne sont que des ménagers et des cultivateurs de situation inférieure.

Au mois de juin, le 6, le nouveau commissaire du pouvoir exécutif auprès du Département, Boitel, prend séance à la place de Garnier, nommé député au Corps législatif. Son discours est sévère : il vise surtout les réquisitionnaires qui continuent à fuir le service militaire et qu'on amène à l'administration avant de les envoyer aux armées. C'est cette sévérité de Boitel qui inspira sans doute une proclamation du Département,

en date du 24 juin, dans laquelle il s'engage à surveiller les ennemis du dedans et du dehors et qu'il termine par une exhortation touchante aux conscrits pour les engager à rejoindre leurs corps.

Cette sévérité ne manqua pas de s'étendre au clergé et le ministre du culte à Mercq-Saint-Liévin, Lansel, qui était en même temps agent national de la commune, s'étant permis de sonner les cloches et de faire la procession en dehors de l'église, en habits sacerdotaux, « le jour des ci-devant Pâques », fut suspendu de ses fonctions et traduit devant les tribunaux. On ferma même son église.

Quelques jours plus tard, Cornille venait d'être installé comme administrateur temporaire du département et on avait voté une somme de deux cents francs pour donner des prix aux soixante-huit élèves de l'École centrale, lorsqu'arriva à Arras la nouvelle de la révolution du 30 prairial (18 juin 1799).

On sait qu'en cette journée, les Jacobins, reprenant l'offensive sur un Directoire usé, discrédité, ou haï, chassèrent trois de ses membres : Treilhard, Merlin, de Douai, et Lereveillère-Lépaux, et les remplacèrent par trois fanatiques : Gohier, Moulins et Roger-Dacos. Les Terroristes reparurent ; Fouché fut ministre et, dans les départements, Robespierre et Babeuf redevinrent des héros.

Les administrateurs du Pas-de-Calais étaient hommes à ne point s'effaroucher de cette réaction jacobine. Ils y applaudirent même dans une adresse au Corps législatif en date du 6 juillet, où ils le félicitaient « d'avoir mis un terme au système de désorganisation, d'impéritie, de dilapidation, d'imprévoyance et de faiblesse, qui conspirait contre la liberté du pays. La foudre a frappé de nouveaux tyrans, et leur chute a sauvé la République. Des hommes chers à la liberté vont achever de lui rendre son éclat ». Et ils terminent par un nouveau serment de fidélité.

Ces flagorneries ne sauvèrent ni le Département ni son commissaire.

Dès le 15 juillet, Boitel annonçait sa révocation. « Il se soumet aux ordres de l'autorité supérieure, dit-il, et quitte son poste, l'âme pure et la conscience calme. »

Quatre jours plus tard, le nouveau commissaire que nous connaissons déjà, R. Crachet, en prenant possession, apportait au Département un décret du Directoire exécutif du 12 juillet, qui réorganisait l'administration en destituant Gayant, Sainte-Beuve et Taffin, et en nommant à leur place Debret, Gouillard et Lefrancq. Cornille et G. Le Blond restaient en fonctions.

Debret, qui était présent, prend immédiatement la parole pour s'applaudir d'avoir enfin obtenu justice et dire qu'il rentre avec énergie dans ses fonctions. Mais quel changement depuis dix mois ! Le désordre règne à l'intérieur et l'ennemi est à nos frontières ! Rendons, ajoute-t-il, à ce département sa splendeur républicaine en garantissant la sécurité des personnes et celle des propriétés !

Crachet ne manqua pas de parler à son tour pour maudire l'odieux triumvirat, réclamer une réforme administrative et demander le triomphe de la liberté. Il nomme ensuite Merlin comme étant un des fléaux du département, félicite Gouillard et Debret d'avoir été les victimes du triumvirat et se félicite lui-même d'avoir fixé la tyrannie d'un front serein et dévoilé les crimes nouveaux. Il méprise la malveillance et promet d'être ferme et généreux.

Quand on eut voté l'impression de ces discours, on élut un président de l'administration et Debret fut choisi pour occuper le fauteuil.

Les débuts d'une administration départementale devaient être marqués par une mesure de persécution religieuse. Cette mesure ne manqua pas. Le 21 juillet, après qu'on eut suspendu l'administration de Saint-

Omer une motion d'ordre du commissaire fut déposée pour demander de nouveaux renseignements sur les prêtres sujets à la déportation, mis en surveillance ou qui se trouvaient en contravention.

Une proclamation des administrateurs, tirée à sept mille exemplaires, annonça également à tout le département qu'il allait entrer « dans une carrière nouvelle ». Elle promettait la paix aux vétérans de la Révolution, la paix aux propriétaires, la haine aux forbans d'anarchie, aux modernes satrapes, au royalisme, à l'odieux triumvirat.

Ce fut Saint-Omer qui reçut les premières foudres de ces nouveaux maîtres du Pas-de-Calais. La Société républicaine de cette ville avait encouru, paraît-il, l'animadversion de ses compatriotes et, le 18 juillet, la salle où elle tenait ses réunions avait été envahie, d'après le réquisitoire du commissaire, par une foule de douze cents individus, qui proféraient des cris de mort. Cinq membres de la Société avaient été maltraités et les troubles avaient duré tout le jour. On criait : A bas les Jacobins ! à bas les buveurs de sang ! à bas la municipalité !

Le 27 juillet, deux municipaux avaient été de nouveau insultés et le commissaire redoutait les plus grands malheurs. Heureusement, ajoutait-il, que la Société menacée est sage, pacifique, et n'a fourni aucun prétexte à ces manifestations. Il obtint que l'on fermât le local envahi et que l'on envoyât une force armée considérable à Saint-Omer pour soutenir la municipalité et réprimer les désordres.

Ce n'était pas la ville de Saint-Omer seulement qui attirait l'attention des nouveaux administrateurs ; d'autres municipalités réclamaient aussi une régénération. Le 4 août, on épura celles de Tournehem et d'Arques, qui favorisaient les réquisitionnaires et les réfractaires ; Amand Sagot, agent de Tournehem, était remplacé par Pierre Deresne, et Charles Dour-

lent, président de l'administration d'Arques, par Alexis Platiau, de Longuenesse.

Sur ces entrefaites, revint l'anniversaire du 10 août. La nouvelle administration ne pouvait être en reste avec l'ancienne, ni Debret moins inventif et moins éloquent que Parent-Réal.

On imagina donc de nouveaux emblêmes, de nouveaux décors, de nouvelles inscriptions.

Bauvin, poète d'Arras, eut l'honneur d'être cité à côté de Voltaire et le trône s'écroula avec plus de fracas encore que d'habitude. Le fanatisme religieux figurait toujours parmi ses soutiens.

Mais il faut donner une idée de la faconde du nouveau président. Après le procès accoutumé de la monarchie « qui, depuis quatorze siècles, n'a eu de titres que ses lois salique et ripuaire, ses usurpations et ses crimes » ; après une apostrophe fameuse au tyran,.... « un bruit épouvantable se fait entendre, le bruit des trompettes retentit, les colonnes du peuple se rassemblent, elles se précipitent, les armes frémissent dans les mains courroucées, l'airain tonne, des tonnerres roulent, les partis s'ébranlent, le sang ruisselle, la terre est jonchée de cadavres... le tyran est vaincu ! »

Ce récit épique de la journée célèbre terminé, l'orateur apostrophe les mânes révérées du 10 août et leur souhaite l'immortalité. Il félicite ensuite les conscrits de la ville d'Arras qu'il propose aux autres pour modèles.

Le compliment « au sexe aimable, qui a relevé la majesté de la fête et sera un exemple pour les concitoyennes », termine galamment le long discours de Debret.

La fête du 10 août célébrée, l'administration revint aux affaires sérieuses, aux conscrits à poursuivre, aux municipalités à épurer, aux prêtres à persécuter.

A ce dernier point de vue, elle n'avait, du reste, qu'à poursuivre ses travaux. Dès leur arrivée au pouvoir,

Debret et ses collègues avaient favorisé la destruction d'un certain nombre d'églises qui avaient été achetées par des sociétés d'Arras. L'imprimeur Gorillot était le représentant de l'une de ces sociétés ; Jacob, dit Anguin, en personnifiait une autre et, sous ces noms vulgaires, se cachaient, dit-on, des personnages plus célèbres qui poursuivaient l'œuvre de destruction.

Les ennemis des prêtres avaient aussi découvert que l'entrée des hospices leur était trop facilement ouverte. Aussi, le 9 août 1799, la commune d'Arras avait déposé une plainte contre l'entrée à l'hospice de l'ex-prêtre Bulté, qui, disait-elle, était fort et vigoureux, et elle demandait une visite des ex-prêtres renfermés dans cet hospice. Il faut comprimer les prêtres insoumis, ajoutait-elle, et, s'ils sont malades, on peut les soigner aux Dominicains.

Le Département avait fait droit à cette réclamation et arrêté le même jour de conduire tous les prêtres malades de l'hospice aux Dominicains, où l'on pourrait leur affecter une infirmerie. Trois officiers de santé furent, par la même occasion, chargés de faire la visite de tous les prêtres détenus. Il fut également décidé qu'on leur porterait les médicaments de l'hospice à la maison d'arrêt.

Ce même jour, 9 août, « à la suite d'une lettre du ministre de la police, et considérant que le séjour des prêtres réfractaires sur le territoire français devient tous les jours plus alarmant, qu'ils rôdent dans les campagnes et inspirent le mépris des lois, et qu'il faut leur mettre un frein », on arrête : que tous les prêtres sexagénaires, infirmes et caducs, sujets à réclusion, seront ramenés à Arras, à l'exception de ceux qui auront mérité l'indulgence par leur conduite paisible, sauf à les renfermer s'ils troublent l'ordre.

Ce fut donc un nouveau voyage onéreux et douloureux, que l'on imposa à ces vieillards, à ces mala-

des et à ces infirmes, pour venir, une fois de plus, se reconstituer prisonniers.

Leur nombre s'augmenta bientôt par de nouvelles arrestations, notamment, le 12 août, par celle de François Vasseur, âgé de 80 ans, ex-curé de Villers-sir-Simon, y domicilié, reclus aux Capucins et au Vivier, non sermenté, sans fonctions depuis quatre ans, et le 13, de celle d'Antoine Legentil, 48 ans, prêtre insoumis, sans domicile, déporté en septembre 1792, rentré en 97, non sorti ensuite, qui a erré continuellement depuis, souvent reçu par charité, atteint d'un mal de jambe grave, ex-curé de Gouy-Ternas et faisant partie de l'abbaye de Saint-Eloy. Il avait été arrêté sur la chaussée, à Berlettes, ayant un bréviaire qu'on lui remit, mais non un livre de prières et des hosties qu'il réclama en vain. Ces derniers objets durent rester à l'administration.

Quelques jours plus tard, l'administration, plus humaine pourtant à l'égard des étrangers que la Convention, qui les incarcérait en masse, permettait à la municipalité d'Aire de délivrer leurs papiers à une colonie de religieuses anglaises que le révérend Hington ramenait dans leur patrie.

Mais à l'égard des suspects de l'intérieur, le Département restait impitoyable. Le général Cavrois était dénoncé au Directoire ; les administrations des cantons de Wail et d'Esquerdes étaient épurées, le 16 août, pour incivisme ; celle du canton d'Ardres, « où les prêtres insoumis jouissaient du plus pernicieux ascendant et déversaient l'opprobre sur les républicains », voyait son président, Dulot, destitué et remplacé par Dominique Leclercq. L'ex-administrateur Garnier lui-même, membre alors du Conseil des Anciens, n'était plus trouvé assez pur. On le signalait au pouvoir central comme la cause active de la fermentation qui régnait dans les environs de Saint-Omer, à Audruick et à Tournehem.

Car Saint-Omer attirait toujours les regards inquiets du nouveau Directoire. Il fut même question, pour y ramener le calme, d'arrêter quelques otages, et les noms de MM. Le François, Drionville, Briffaut père, Rincq, Marin et Marignac furent désignés. Mais on décida, le 22 août, de surseoir à ces arrestations, attendu que le calme commençait à se rétablir.

Les conscrits, d'autre part, faisaient toujours la sourde oreille aux semonces du Département. « Avant d'employer le redoutable appareil de la force », on leur envoie encore, le 26 août, une adresse menaçante. Les communes murées leur sont données pour exemple ; les volontaires de 1792, l'enthousiasme de la jeunesse de la Côte-d'Or, de la Meuse et du Rhin sont rappelés pour les déterminer.

Les victoires de nos armées dans les Alpes Rhétiques les appellent au combat et le respect de la loi les oblige à s'enrôler. — Rien n'y fait : ils persévèrent à se cacher.

Ce n'était pas de lui-même, ajoutons-le, que le Département se montrait sévère et belliqueux. Lettres sur lettres lui arrivaient du ministre de la police, qui voyait également partout des émigrés, des espions, des séïdes du royalisme et du fanatisme.

Aussi envoyait-on, le 1er septembre, une force armée à Saint-Venant, sous les ordres du général Pille, pour arrêter les émigrés, les prêtres réfractaires et les conscrits qui passaient et repassaient la frontière. Lambres et Lacouture étaient occupés militairement pour le même motif.

Cependant, ce qu'on appelait le fanatisme envahissait peu à peu notre région, surtout les cantons du centre.

Le commissaire de Wail se plaignait, à la même époque, que les habitants de ce canton franchissaient les clôtures et persévéraient à sonner les cloches « aux heures du rit romain », pour annoncer les

naissances et les morts. Les fonctionnaires qui cherchaient à s'y opposer étaient même « hués, menacés et méconnus ».

Heuchin dénonçait, de son côté, les nombreux prêtres réfractaires « qui y semaient le fanatisme ». C'étaient : à Heuchin même et à Fontaine-les-Boulans, M. Adrien-Joseph Ficquet, ex-curé d'Heuchin; à Fiefs, MM. Evrard et Monpetit, de cette paroisse; à Hestrus et à Eps, M. Perceval, ex-chanoine de Saint-Pol; à Anvin, M. Vasseur, ex-curé; à Equirre et Bergueneuse, l'ex-vicaire, M. Bodescot; à Lisbourg, l'ex-curé Lefebvre, et à Willeman, le célèbre M. Planchon, revenu on ne sait d'où et on ne sait comment.

L'administration, pour arrêter cette funeste calamité, les dénonce au commandant de gendarmerie pour être arrêtés et amenés au Département, et charge le commissaire et la gendarmerie d'Heuchin d'envoyer des renseignements.

De Thérouanne, on dénonce des rassemblements considérables dans les bois d'Upen, « les jours de fêtes de Vierge, pour y honorer une prétendue vierge miraculeuse; on y fait des offrandes qui seraient utiles à la patrie; on annonce surtout un grand rassemblement pour le 8 septembre : il faut enlever l'idole du fanatisme ».

C'est ce que décide le Département, en envoyant la force armée dans ce canton, sous les ordres du général Dessoulys.

Le 4 septembre ramenait l'anniversaire du 18 fructidor. C'était une des fêtes du nouveau culte. On la célébra par la distribution des prix aux élèves de l'Ecole centrale, au Temple de la Loi. Le lauréat fut Jean-Baptiste Tiquet, de Boulogne, ex-instituteur et volontaire. Debret, dans son discours, l'appelle un nouvel Horace et l'envoie venger la mémoire de Marceau. Le général le couronne. On lui donne en trois volumes les œuvres de Saint-Lambert.

Le 23 septembre, on célèbre encore une cérémonie au Temple de la Loi. Pour le 2, remise du drapeau au 1er bataillon auxiliaire. Nouveau discours de Debret. Il ne regrette qu'une chose à l'éclat de la journée, c'est que les volontaires n'aient pas plus d'imitateurs. « Mais pourquoi souiller l'astre brillant de ce jour des vapeurs fétides de l'incivisme ?... » Il recommande l'obéissance et la discipline, cite les gloires de la République, les Bonaparte, les Joubert, les Masséna, les Bernadotte, finit en souhaitant à ce drapeau de prochains lauriers.

Il est à croire que ce discours, tiré à six cents exemplaires et répandu dans tout le département, ne convertit guère les conscrits, puisqu'il fallut recourir contre eux à de nouvelles mesures de rigueur. Le 26 septembre, le général Hédouville organisa un nouveau moyen de traquer les réquisitionnaires et déserteurs. Ce fut une véritable invasion du Département par la force armée. Quatre commissaires civils, à 10 fr. par jour, furent chargés de se joindre aux militaires. Les administrations durent leur prêter aide et main forte sous des peines sévères.

On redoubla également de rigueur contre les prêtres insoumis. Le 28, furent envoyés à la maison d'arrêt : Joseph Delgorgue, 54 ans, ex-bénédictin, domicilié à Pommera, non sermenté, infirme ; aux Capucins et au Vivier, Joseph-François Petit, 71 ans, ancien bénéficier à Fauquissart de Laventie, domicilié à Grand-Rullecourt, et Vindicien Leroy, 68 ans, religieux de Marœuil, desserviteur de Blavincourt, domicilié à Coullemont.

Le mois d'octobre fut rempli par des exécutions du même genre. Le 8, c'est Jean-Baptiste Rousselle, ex-dominicain résidant à Arras, qui avait habité Thièvres et Arras, chez Mercier, rue de l'Arsenal, que l'on envoie encore aux Dominicains ; le 19, il y est rejoint par Jean-Jacques Duhamel, natif de Hames-les-Calais et

curé de Pihem, que l'on envoie ensuite à l'île d'Oléron; le 23, c'est Etienne-Florent Planchon, qui s'était évadé de la maison de justice et que l'on recherche sans le trouver pour le punir comme émigré rentré.

Les mesures contre les déserteurs s'aggravent : on multiplie en vain les commissaires civils, on sévit contre les municipalités : Magnicourt, Hesdin, Audruick et Arques sont accusés de faiblesse à l'égard des prêtres et des conscrits; Oppy et Vitry sont fouillés comme des repaires de déserteurs et de réfractaires ; rien n'y fait.

Recherches, discours, rigueurs, tous les moyens s'épuisent et le Pas-de-Calais se manifeste de plus en plus comme rebelle aux lois militaires et favorable aux prêtres catholiques.

C'est dans ces conditions que s'ouvre le mois de novembre et que se trouve notre département, à la veille de la célèbre journée du 18 brumaire.

CHAPITRE QUATRIÈME

JUSQU'AU CONCORDAT (15 juillet 1801).



§ 1. — Le 18 Brumaire dans le Pas-de-Calais.

Perplexités de l'Administration du Pas-de-Calais. — Déclaration et démission du commissaire Crachet et de Gouillard. — Résignation des autres administrateurs. — Leur déclaration. — Suite des démolitions d'églises. — Nouveau serment. — Fête civique du 28 novembre. — Les désertions continuent. — L'église de Trescault. — Celle d'Ablain-Saint-Nazaire est sauvée. — Discours de Debret. — Nouvelle administration.

C'est le vingt brumaire, c'est-à-dire le 11 novembre 1799, que la première nouvelle du coup d'Etat du 18 brumaire arriva à Arras. On sait ce que fut ce coup d'Etat, d'après la définition de celui-là même qui l'exécuta : « L'alliance de la philosophie et du sabre. »

L'Administration du Pas-de-Calais se trouva très perplexe en l'apprenant. Elle se déclara sur-le-champ en permanence, à la requête du commissaire Crachet, et elle ordonna aux municipalités de s'y tenir comme elle. Le ci-devant directeur de la poste, Lefebvre, qui avait reçu un premier récit de la journée, imprimé dans les *Annales politiques,* le vint communiquer à l'Administration et jugea bon avec elle de ne pas le divulguer. La consigne était d'attendre.

Les pièces officielles qui annonçaient la translation du Corps législatif à Saint-Cloud et renfermaient, avec

les circulaires des ministres de la justice et de l'intérieur, les deux proclamations de Bonaparte, avaient été envoyées à l'imprimeur aussitôt après leur arrivée ; les administrateurs se réunirent à dix heures du soir pour en surveiller l'expédition aux cantons par des courriers extraordinaires, et ils restèrent en séance jusqu'à une heure du matin, en attendant toujours de nouvelles dépêches. Comme ces dépêches n'arrivaient point, ils s'ajournèrent à huit heures et firent mander leur confrère Lefrancq qui était absent. Celui-ci rentra le jour même.

La correspondance de Paris arriva seulement le 12 à minuit et demi. Elle apprit qu'il n'y avait plus de Directoire, que plusieurs députés cessaient de l'être, mais qu'une Commission consulaire était créée provisoirement. Un arrêté signé des consuls continuait leurs pouvoirs aux fonctionnaires non révoqués. Ordre était donné par les trois consuls, Roger-Ducos, Bonaparte et Sieyès, de publier immédiatement cette décision. Mais le commissaire Crachet trouva que ces actes ne présentaient pas les formes légales et il déclara que leur promulgation serait inconstitutionnelle. La discussion ne parvint pas à éclaircir cette difficulté et les administrateurs, avant de statuer, se donnèrent le loisir de la réflexion.

Une nouvelle séance de l'Administration, qui s'ouvrit le 13 novembre, à 10 heures du soir, trouva le commissaire dans les mêmes dispositions. « Les consuls, dit-il, sont des inconnus dans la Constitution. Nous ignorons d'où ils tirent leurs pouvoirs. Or, tout ce qui se met à la place de la liberté du peuple est tyrannie. Qui donc a pu ôter à la Constitution de l'an III son caractère sacré ? » Et après avoir fait l'éloge de cette Constitution et raconté comment l'usurpation a pris sa place à la force des baïonnettes, Crachet conclut : « Non, l'acte du 19 brumaire n'est pas légal. »

Ces conclusions ne tendaient à rien moins qu'à mettre

le département du Pas-de-Calais en opposition avec les nouveaux maîtres de la France ; les administrateurs ne voulurent pas aller jusque-là, un seul d'entre eux, Gouilliard, déclara « qu'ayant juré fidélité et attachement à la Constitution de l'an III et se croyant lié par ce serment, il ne pouvait donner son assentiment à l'acte du 19 brumaire, qu'il votait contre sa publication et qu'il donnait sa démission. »

Les autres administrateurs, Debret, Cornille, Lefrancq et Le Blond déclarent, au contraire, qu'ils acceptent les lois du 19 brumaire, en essayant de colorer leur acceptation par des motifs de bien public.

Ils votent ainsi, disent-ils : 1° parce qu'ils obéissent au législateur ; 2° parce qu'ils veulent consolider la République ; 3° parce qu'ils veulent, non diviser, mais unir et donner l'exemple de l'obéissance à l'autorité.

Voici dans quels termes le Département annonça ensuite à ses concitoyens le nouveau pouvoir :

« Des changements importants viennent d'avoir lieu dans le corps politique. La nature de ces changements, leur influence sur les destinées de la République nous imposent le devoir sacré de vous parler encore une fois de vos intérêts les plus chers.

« Moins attachés à votre salut, au pays qui nous a vu naître, nous aurions pu profiter de ces circonstances difficiles pour abandonner le poste confié à notre zèle et à notre courage.

« Nous avons vu vos dangers et vos craintes ; nous avons vu l'état d'anxiété dans lequel flotte l'opinion publique sur le 18 brumaire, c'en fut assez pour émouvoir notre sollicitude et commander à nos affections les plus profondes.

« Français de tous les partis, ralliez-vous de bonne foi autour de l'autel de la patrie ; il est temps enfin de mettre un terme à cet esprit de discorde et de déchirement qui trop longtemps a désolé vos familles et terni la gloire du nom français.

« Eh quoi ! tandis que de toutes parts la paix, cette source féconde des plus délicieuses jouissances, va couronner enfin la valeur de nos phalanges immortelles, pourriez-vous, à son aspect, ne pas abjurer l'affreux délire des haines et des vengeances ?

« Et vous, républicains vertueux et incorruptibles, écartez loin de vous les soupçons criminels que l'on cherche à accréditer dans vos rangs. Nous jurons, par la gloire de la liberté, que jamais la Royauté ne sera rétablie en France ; que tous nous resterons dépositaires de la puissance remise en nos mains ; vous n'aurez pas à gémir sur aucun de ces attentats qui trop longtemps ont contristé la France, la vertu, le patriotisme.

« Eh ! pourriez-vous vous affliger sur les résultats des derniers évènements, quand la loi vous garantit que les changements à apporter aux dispositions organiques de la Constitution ne peuvent avoir pour but que de consolider, garantir et conserver inviolablement la souveraineté du peuple français, la République une et indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la prospérité ? Vive la République ! »

Après cette proclamation, qui ne manque pas d'une certaine habileté, l'Administration centrale chargea son collègue Lefranq de remplir provisoirement les fonctions de commissaire, délaissées par Crachet, et donna acte à Gouilliard de sa lettre de démission, qu'il terminait par ces mots : « S'il est dans les destinées de notre pays que la Constitution reste anéantie et que le peuple en consente librement une autre, je m'empresserai de m'y soumettre. »

Elle se remit ensuite aux questions d'affaires. Ces questions avaient surtout trait à l'exécution des arrêtés des 22 prairial et 5 thermidor, pour estimer les temples ou églises qui devaient être vendus dans les divers cantons.

Les sociétés de démolisseurs, dont nous avons déjà parlé, continuaient donc leur sinistre besogne et,après avoir été autorisées à fonctionner dans le voisinage de Calais, à Polincove, Ruminghem, Nortkerque et Zutkerque, à la fin d'août, Gorillot (Marie-Louis), Augustin Caron, L.-J. Donce et Sébastien Boisart arrivaient, au mois de novembre, dans le canton de Vimy.

Il faut pourtant rendre cette justice à l'Administration centrale qu'elle rendit, à cette époque, quelques vieux prêtres à la liberté, notamment J.-B. Rousselle, septuagénaire, infirme et privé de raison, « réclamé par des parents qui l'aiment », et J.-B. Bulté, ex-religieux, également infirme, qui fut mis sous la simple surveillance de l'administration du canton de Blangy.

Le même jour, 14 novembre, le Département se décide à améliorer la situation des prêtres sexagénaires reclus au Vivier et demande à la municipalité d'Arras un tableau détaillé de la situation de ces ecclésiastiques, et des renseignements sur ceux dont l'âge, les infirmités et la conduite pourraient motiver leur sortie de la maison de réclusion et leur mise en surveillance sous les autorités civiles des communes de leur domicile.

Cependant l'opinion publique, à Arras et dans tout le département,se prononçait en faveur du Coup d'État du 18 brumaire. La compagnie des grenadiers du premier bataillon auxiliaire d'Arras venait, au local même de l'Administration,recevoir ses armes et prêter son serment, le 14 novembre ; l'Administration ne pouvait tarder longtemps à donner la même preuve de sa fidélité au nouveau pouvoir.

Ce serment fut prêté au commencement de la séance du 16 novembre, par les administrateurs et tous leurs employés, en présence du public admis à cette prestation. Les administrateurs, sentant ensuite le besoin de donner des preuves de leur civisme à un

Gouvernement qu'ils savaient ferme et conduit par une main qui tenait l'épée, adressèrent une circulaire vigoureuse aux conscrits en retard, pour les menacer d'une justice aussi prompte qu'équitable.

Enfin, le 18 novembre, c'est aux Consuls que s'adressent directement les administrateurs, pour leur donner leur adhésion. Ils appellent le 18 brumaire le plus glorieux des événements ; ils ajoutent « qu'il a scellé la tombe du crime et rouvert la carrière du génie et des vertus nobles et magnanimes ».

Deux jours après, ils n'en sont pas moins obligés de constater que le nouveau régime a eu pour résultat de faire faire à la désertion des progrès effrayants dans le département et d'envoyer, sur une réquisition du ministre de la police générale, un prêtre insoumis, Jean-Jacques Duhamel, à l'île d'Oléron, pour être de là embarqué et déporté au lieu qui sera désigné.

Sur ces entrefaites, une nouvelle solennité civique, réclamée par la loi du 25 brumaire, appela tous les fonctionnaires publics à prêter le serment solennel. C'est le 26 novembre qu'elle fut célébrée. Debret l'ouvrit par un discours. « C'est un principe consacré par la législation de toutes les nations civilisées, dit-il, que la loi la plus sainte cesse d'être obligatoire dès l'instant qu'elle peut être impunément violée. Or, la Constitution de l'an III a été violée par ses premiers dépositaires, en fructidor et en floréal, et ces dépositaires sacrilèges reçurent le privilège, non seulement de la violer de nouveau, mais encore d'opprimer, au nom de leurs propres attentats. Dès lors, cette loi constitutionnelle cessa d'être l'idole de nos serments. Cet instrument de tyrannie a été brisé. La Révolution du 18 brumaire doit effacer les obstacles et les préjugés qui, jusqu'à ce jour, ont enchaîné le génie et la marche de l'esprit humain. Le Gouvernement français va fixer enfin le destin de l'Europe et asseoir la République sur ses bases légitimes. Plus d'anxiétés ni

d'oscillations, plus de discordes ni de crimes qui armaient le frère contre le frère.....

« L'odieux royalisme ne recueillera pas les fruits de cette journée, j'en jure par nos serments ! »

Après ce pathos, les membres de l'administration jurèrent et après eux tous les fonctionnaires de l'arrondissement, même le citoyen Montera, commandant la gendarmerie, « quoique sérieusement indisposé ».

Une des mesures les plus satisfaisantes qui furent prises en cette même journée fut de réduire, conformément à la loi du 1er thermidor, le traitement de l'exécuteur public Jouenne et de ses deux aides de la somme de 36 fr. 65 centimes sur un total de 333 fr. 32 centimes.

Il faut encore revenir, c'était la grosse préoccupation du moment, sur les difficultés interminables du recrutement militaire.

L'Administration, pour arrêter, comme elle le dit, le 28 novembre, l'affluence de la désertion, lâcha à travers le département une nouvelle nuée de commissaires civils. Elle les priait de faire usage, auprès des parents, de tous les moyens que leur sagesse, leur prudence, leur patriotisme leur suggéreraient pour les engager à faire partir promptement leurs enfants.

Et veut-on savoir quels étaient les hommes chargés de cette mission ? Nous pouvons nommer Dujardin, Bacqueville, Lefetz, Gonsse, Benazé.

Pour fortifier leurs arguments, on les faisait soutenir par une force armée de cinquante hommes.

C'est ainsi que le département fut de nouveau parcouru et traité en pays conquis par des bandes de soldats qui, sous prétexte de rechercher les déserteurs, usaient et abusaient de la crainte qu'ils inspiraient pour rançonner les habitants.

Parfois ces derniers résistaient pourtant et refusaient de se laisser dépouiller, et leurs plaintes contre les gens de guerre aussi bien que contre les gens de

finances remplissent trop souvent les registres de l'Administration.

Un genre de plainte se fait jour aussi, parfois : celui-là émane des acquéreurs d'églises à la démolition desquelles les paroissiens s'opposent même par les armes. Le 3 décembre 1799, Benoît Dericquebourg, cordonnier à Arras et acquéreur de la ci-devant église de Trescault, avait envoyé, dit-il, des ouvriers pour procéder à la démolition de cet édifice. Ils étaient munis de toutes les pièces nécessaires pour prouver qu'ils étaient en droit d'accomplir ce travail : procuration, extraits du procès-verbal et de la quittance définitive. Néanmoins l'agent national de la commune leur dit de ne point s'exposer à travailler à ladite église et qu'il ne leur en laisserait point prendre possession, tant qu'il ne verrait la signature de Bonaparte au bas de leurs papiers. Du reste, ajouta-t-il, les bons prêtres vont revenir et la religion sera rétablie comme autrefois.

Les ouvriers ne s'en rendirent pas moins à l'église pour se mettre en devoir d'y travailler, lorsqu'un rassemblement considérable de gens du village essaya de les chasser, en faisant pleuvoir sur eux une grêle de pierres qui les obligea à prendre la fuite.

Le Département, « considérant que les autorités constituées doivent employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour ne pas rendre illusoire la garantie solennellement promise aux acquéreurs de domaines nationaux ;

« Considérant en outre qu'il est instant de détruire, dès leur naissance, les bruits absurdes par lesquels on cherche à égarer l'opinion publique et qu'il n'est pas de moyens plus sûrs pour y parvenir que de déployer des mesures sévères contre ceux qui les accréditent et s'en font un prétexte pour troubler la tranquillité publique, etc.

« Arrête que le commandant de gendarmerie sera

invité à envoyer dans la commune de Trescault le nombre d'hommes qu'il jugera nécessaire pour assurer la tranquillité publique et *protéger la démolition* de la ci-devant église. »

On arrête également de déférer aux tribunaux les insulteurs des ouvriers du citoyen Dericquebourg, et l'administration du canton de Metz-en-Couture est chargée de surveiller l'exécution de ces décrets et de fournir des renseignements sur l'agent de Trescault.

Peu s'en fallut également que l'un des monuments les plus remarquables qui nous soient restés ne disparût à cette même époque. Le 20 janvier 1800, les ouvriers de la Société Jacob, dit Anguin, arrivèrent à Ablain-Saint-Nazaire « à effet de démolir l'église ». Mais l'agent municipal, son adjoint et un grand nombre d'habitants leur déclarèrent que ni l'église, ni la tour ne seraient démolies et qu'ils allaient se pourvoir au ministre des finances.

L'Administration Centrale, mise en demeure par les acquéreurs de fournir une force armée suffisante pour exécuter la démolition, en référa à celle de Mont-Saint-Éloi, qui eut le bon sens de gagner du temps et de sauver un des chefs-d'œuvre de notre architecture religieuse.

Cependant le nouveau Gouvernement ne s'était pas encore mis directement en rapport avec l'Administration Centrale du département du Pas-de-Calais et n'y avait pas de représentant autorisé ; c'est le 4 décembre que le citoyen Podevin, nommé, par les Consuls de la République, commissaire du Gouvernement dans le Pas-de-Calais, vint prêter serment. Debret l'accueille par un discours flatteur. « Le Département n'a qu'à se féliciter, dit-il, de la nomination d'un commissaire dont les talents et le républicanisme sont bien connus. » Le nouveau commissaire n'est pas en reste de témoignages de sensibilité et de reconnaissance.

Le premier acte de Podevin fut de réclamer des rigueurs.

Les contributions ne se payaient plus et les conscrits partaient moins que jamais, depuis que Bonaparte (on disait par dérision Malaparte) avait fait la paix avec toutes les puissances étrangères et donné des ordres aux réquisitionnaires de ne plus quitter leurs foyers.

C'est sur le canton d'Audruick que tombèrent les premiers coups. Bientôt, le même jour, 4 décembre, le commissaire Gonsse, de passage à Ervillers, avec cinq gendarmes, se plaint d'avoir été attaqué par environ deux cents individus qui sortirent d'une prairie où ils étaient cachés et qui fondirent sur lui, armés de fourches, de leviers et d'instruments aratoires. Après s'être longtemps défendu contre ces furieux, il put échapper, mais les gendarmes sont restés prisonniers.

Force fut encore d'envoyer une force imposante dans ce village pour venger la Loi outragée.

C'est ensuite le tour du canton d'Auxi-la-Réunion et de bien d'autres.

Si les conscrits qui cherchent à éviter l'enrôlement sont poursuivis avec persévérance, le Département se fait un devoir d'honorer par tous les moyens ceux qui se rendent à son appel.

La remise du drapeau aux régiments qui se forment à Arras est surtout une occasion de parades et de discours.

Debret, dont l'éloquence s'exerçait dans tous les genres, ne négligeait pas le genre militaire. Nous citerons un spécimen de sa proclamation du 6 décembre aux jeunes conscrits du deuxième bataillon auxiliaire, en leur remettant le drapeau.

« Ce drapeau, que nous confions aujourd'hui à la valeur de vos premières armes, retrace, à nos regards charmés, ces temps de noble enthousiasme où la France entière était un camp et la nation une armée. Il nous rappelle ces combats fameux où vos armées, franchissant à la fois les Alpes et les Pyrénées, domptant la foudre et les éléments, faisaient résonner, au-delà

des plus lointaines contrées, les fiers accents de l'héroïsme et les cent bouches de la renommée !... »

Ces grandes hyperboles, l'éloge du 18 brumaire « qui est le tombeau de toutes les révolutions », celui de Podevin, ne sauvèrent point Debret « des foudres » du nouveau pouvoir.

Par un arrêté du délégué des Consuls, le général Bosc, en date du 6 décembre même, Podevin annonce, le 7, que les citoyens Debret et Le Blond sont suspendus de leurs fonctions et remplacés par Gayant et Boitel. Taffin et Sainte-Beuve sont rappelés en remplacement de Lefrancq et Goulliart, démissionnaires. Seul, Cornille est maintenu dans ses fonctions d'administrateur et Bergaigne reste secrétaire.

L.-D. Gayant fut nommé président, et, leur serment prêté, les nouveaux administrateurs entrèrent en fonctions.

Ce sont encore les réquisitionnaires et les conscrits qui sont le plus souvent en cause. Le général Bosc, délégué des Consuls, leur adresse une nouvelle proclamation en date du 13 décembre, pour annoncer « de nouveaux moyens de coaction qui assureront le triomphe de la loi ».

§ 2. — Le sort du clergé s'améliore.

M. J. Frélaut mis en liberté. — La maison du Vivier ouverte. — Conséquences heureuses du 18 Brumaire. — Arrêtés de déportation rapportés. — Fêtes nationales réduites. — Bonaparte aux Vendéens. — Honneurs rendus aux restes de Pie VI. — La nouvelle Constitution.

De temps en temps, il faut le reconnaître, cette administration montre quelque bienveillance pour les malheureux prêtres qui se trouvaient encore détenus dans la maison d'arrêt. Ainsi, le 23 décembre, le chanoine Jean Frélaut, détenu aux Dominicains d'Arras,

est mis en liberté, sous la surveillance de la municipalité d'Arras.

Il résulte des considérants de cet arrêté, que cet ancien membre du Chapitre de Saint-Omer, condamné comme ses collègues à la déportation et réfugié en Hollande, était rentré en France avant le 18 fructidor et y avait vécu dans le canton d'Arques, tranquille et ignoré, jusqu'à ce qu'il fût dénoncé au Département.

On reconnaît que les accusations formulées contre lui sont mal fondées; les médecins affirment « qu'il est atteint d'un rhumatisme héréditaire et dont l'intensité le conduit lentement au marasme ».

En le rendant à la liberté, on exige seulement de lui que, dans le délai d'une décade, il prête seulement le serment prescrit par la loi du 14 août 1792, sous peine d'être de nouveau arrêté et déporté.

Le lendemain, 24 décembre, un ancien capucin, Antoine Bailly, atteint d'hydropisie, obtient également d'être transporté de la maison d'arrêt dans celle de réclusion, et un ancien lazariste, Antoine Dubruille, vieux, du reste, et impotent, est mis en liberté. Le 25, Jean-Jacques Duhamel quitte lui aussi les Capucins pour le Vivier; le 27, P.-F. Bigan, de Floringhem, est mis en liberté, et Ch.-J. Hennebert, détenu à Arras, est renvoyé en liberté à Hesdin.

Tel était, du reste, le désir du pouvoir consulaire, que les ecclésiastiques mis sous la surveillance de leurs communes par arrêtés des administrations centrales continuassent à jouir de cette faveur, « si, par leur conduite paisible, ils conservaient des droits à l'indulgence ».

L'année se termina sur cette idée d'amnistie, de sorte que, le 31 décembre, l'administration centrale crut pouvoir réduire à un seul homme, le concierge Lebas, le personnel chargé jusque-là de garder les ecclésiastiques renfermés dans la maison du Vivier « vu, dit l'arrêté, que leur nombre est sensiblement diminué ».

Encore ces dernières victimes de la tyrannie révolutionnaire ne devaient-elles point attendre longtemps leur liberté. Il leur suffit d'adresser une demande au Département, de se réclamer de leurs infirmités et de solliciter qu'on les mît sous la surveillance des autorités municipales des cantons où ils allaient se retirer, pour obtenir de sortir du Vivier. C'étaient, du reste, des vieillards ou des malades atteints plus ou moins d'infirmités graves. On les appelait : Jean-François Trannin, domicilié à Béthonsart ; J.-B. Joly, à Camblain ; Alexis-François Pothier, à Grenay ; Jean-François Réant,. à Eps ; Louis-Fidèle Soyez, à Sailly-la-Bourse ; Charles Florent, à Eperlecque ; Vindicien Leroy , à Pommera ; Charles-François Delamotte, Alexis-Joseph Souplet, Nicolas Masclef, Vindicien-J. Pinquet, à Béthune ; Philippe-François Barbaut, à Norrent ; Charles-Joseph-Constantin Dufour, à Pernes; Nicolas Peugnet, à Rocquigny ; Liévin-Joseph Crespin, à Allouagne ; Liévin-Joseph Lemoinne, à Arras ; Jean-Jacques Duhamel, à Pihen ; Antoine Bailly, à Saint-Omer.

Voici comment l'administration libella son arrêté : « Considérant que leur âge ou leurs infirmités méritent indulgence, que leurs municipalités n'ont donné que de bons renseignements à leur sujet ; considérant qu'on ne peut plus pourvoir ni à leur garde ni à leur entretien ; considérant enfin que les effets salutaires de la journée mémorable du 18 brumaire sont de nature à rallier à la chose publique la plupart de ces prêtres qui s'en étaient éloignés jusque-là ; — l'administration arrête leur mise en liberté, sous la surveillance des administrations municipales qui en rendront compte de décade en décade au pouvoir central. »

Cet acte s'accomplissait le 7 janvier 1800 ; il était une des conséquences du régime réparateur que la France entière acclamait depuis deux mois et qui avait été intronisé solennellement à Paris le 1er janvier.

Nous n'avons pas évidemment à raconter ici les évènements qui amenèrent cette délivrance. Chaoun sait comment Bonaparte devint « le bras d'exécution » réclamé depuis longtemps, pour délivrer la France de la République jacobine.

On a pu reprocher à Bonaparte d'avoir détruit la Constitution qu'il avait juré de maintenir, et d'avoir obligé le peuple, qui s'y est accoutumé depuis, à ratifier après coup des évènements sur lesquels il était impossible de revenir. Mais, outre que le 18 brumaire était loin d'être la première brèche faite au pacte social, il avait l'avantage de mettre un terme aux proscriptions, aux dilapidations et aux persécutions qui maintenaient le pays sous une sorte de terreur non sanglante. C'est par ce côté seulement que nous voulons y applaudir.

Dès le 11 novembre, en bannissant les démagogues les plus remuants du Corps législatif, les Consuls donnaient une première garantie de sécurité. Ils ne tardèrent pas à les multiplier.

Le ministre de l'intérieur mandait bien aux départements, en leur annonçant le 18 brumaire, « que la superstition n'aurait pas plus à s'en applaudir que le royalisme », et ordonnait de maintenir, avec la plus scrupuleuse exactitude, les fêtes nationales et le calendrier décadaire, mais ce n'était là qu'une fiche de consolation accordée aux anciens sectateurs de la Raison ; en fait, les mesures de réparation se succédaient à bref délai.

Ainsi, le 29 novembre, un arrêté des Consuls annulait tous les arrêts de déportation rendus par le Directoire contre les prêtres appartenant aux trois catégories suivantes : 1° ceux qui avaient prêté les serments requis et ne les avaient pas rétractés ; 2° ceux qui s'étaient mariés ; 3° ceux qui n'ayant point exercé ou ayant cessé d'exercer, avant la loi du 7 vendémiaire an IV, le ministère des cultes, sans en avoir repris

l'exercice depuis cette époque, n'étaient plus assujettis à aucun serment.

On le voit, ce n'était pas précisément l'idée d'un retour aux idées catholiques qui avait guidé les Consuls dans cet acte ; encore était-ce le commencement d'une réparation.

Le 23 décembre, une nouvelle loi permit au gouvernement d'ouvrir les portes de la patrie à une nouvelle catégorie d'exilés : « Tout individu nominativement condamné à la déportation, sans jugement préalable, par un acte législatif, ne pourra rentrer sur le territoire de la République sous peine d'être considéré comme émigré, à moins qu'il n'y soit autorisé par une permission expresse du gouvernement, qui pourra le soumettre à tel mode de surveillance qui lui paraîtra convenable ».

Le même jour, les fêtes nationales sont réduites à deux ; deux jours plus tard, l'obligation du serment pour les prêtres et les instituteurs se réduit à une simple promesse de fidélité à la Constitution ; bientôt, les églises non vendues sont rendues au culte sous la seule réserve que les autorités pourront à certaines heures y célébrer les fêtes décadaires. Mais si le décadi reste pour l'Etat le jour férié, la loi reconnaît à tous les citoyens le droit de vaquer à leurs affaires ou de les suspendre, ainsi que le droit de se réunir dans les églises pour le service religieux, quand bon leur semblera.

Ce prétendu principe de la liberté des consciences, dont jusque-là on s'était surtout fait une arme pour les opprimer, devint au moins une réalité, et l'heure de la justice parut arrivée.

Bonaparte, dans sa célèbre proclamation aux Vendéens, du 28 décembre, qui, au fait, s'adressait à la France entière, promulguait en ces termes son programme réparateur :

« Des lois injustes ont été proclamées et exécutées :

des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences. Enfin, de grands principes d'ordre social ont été violés. Les Consuls déclarent encore que la liberté du culte est garantie par la Constitution ; qu'un homme ne peut dire à un autre homme : tu exerces un tel culte ; tu ne l'exerceras qu'un tel jour.

« Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde. Qu'ils aillent, dans les temples qui se rouvrent pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser. »

Or, après dix ans de souffrances, de guerres et de persécutions, on peut présumer avec quel bonheur étaient accueillies ces paroles consolantes et l'incomparable popularité qu'elles donnaient à leur auteur.

Une dernière mesure de haute convenance et de légitime réparation acheva de gagner à Bonaparte les sympathies des catholiques français. Ce sont les honneurs que les Consuls firent rendre aux restes mortels de Pie VI, mort prisonnier à Valence, que le Directoire avait indécemment laissés dans une sacristie.

« Considérant, dit l'arrêté, qu'il est de la dignité de la nation française et conforme à son caractère de donner des marques de considération à un homme qui occupa un des premiers rangs sur la terre », on décida de l'inhumer avec tous les honneurs dûs à son rang et d'élever aux frais de la nation un monument qui devait rappeler la haute dignité dont il avait été revêtu.

En même temps que l'amour de la paix, c'était donc le respect de la Religion qui pénétrait, semblait-il, celui que la France acclamait comme son libérateur. Aussi accepta-t-on de sa main la nouvelle Constitution, dont il faut bien dire qu'elle n'était rien moins que républicaine.

« L'omnipotence de l'Etat, l'omni-présence du Gouvernement, l'abolition de l'initiative locale et privée, la suppression de l'association volontaire et libre, la dispersion graduelle des petits groupes spontanés, l'interdiction préventive de longues œuvres héréditaires, l'extinction des sentiments par lesquels l'individu vit au-delà de lui-même, dans le passé et dans l'avenir », en devaient être les principaux caractères. On conçoit que la vraie liberté religieuse n'y devait point fleurir elle-même, mais telle était la lassitude du passé et la crainte de l'avenir que, de la main de Bonaparte, l'Eglise elle-même dût se croire heureuse d'être mise en tutelle, du moment qu'elle se sentit délivrée de ses autres oppresseurs.

Ajoutons que si le premier Consul se laissa volontiers aller au courant qui le poussait vers les mesures de délivrance, par une précaution digne de son génie ombrageux et despotique, il laissa subsister, dans leur arsenal, la plupart des vieilles foudres forgées par la Révolution.

§ 8. — Le Préfet du Pas-de-Calais.

Arrivée de Poitevin-Maissemy. — Son installation. — Son premier discours. — Nouveau mode d'administration. — Mises en liberté. — Rentrées d'émigrés. — M. De Vicques, M. Fahy, M. de Gargan. — Interrogatoire de M. Flament. — Arrêté sur la police des cultes. — Arsenal des vieilles lois. — Nouveau serment. — La fête du 14 Juillet 1800. — La fête du 23 Septembre.

C'est ce que son représentant dans le Pas-de-Calais, Poitevin-Maissemy, fit clairement entendre dès son arrivée à Arras, le 25 mars 1800. Cet ancien maître des requêtes, armé par les Consuls des pouvoirs importants dont étaient investis les préfets, se présenta à l'administration centrale à une heure après-midi,

entouré d'une garde d'honneur et suivi de nombreux citoyens.

Joyeuse sonnait à toute volée, et la musique accompagnait le représentant du pouvoir, lorsque celui-ci prit place à la droite du président de l'administration.

Le commissaire central Podevin remplit les formalités ordinaires de l'installation et le président, L.-D. Gayant, prononça le discours de bienvenue. Après l'éloge obligé du 18 brumaire et du nouveau mode administratif qui était inauguré, « la Révolution ayant usé celui qu'il remplace », Gayant salua dans le nouveau préfet « l'ancien magistrat », ami « de la Révolution, de la nature, des sciences et des arts », et lui fit apprécier le département du Pas-de-Calais, à la tête duquel il se trouvait placé. « Il en est peu, dit-il, qui aient autant souffert pendant la tourmente ; il n'en est pour cela que plus digne d'intérêt. Une seule chose, ajouta-t-il, a été plus forte que nos sollicitudes, c'est la malveillance qui y a empêché jusqu'ici le recrutement des armées ; mais vous serez plus heureux que nous, la voix du héros de la France s'est fait entendre, toutes les résistances cesseront à cet appel généreux ». Il termina par des vœux pour la paix et la prospérité de la République.

Ensuite, administrateurs et commissaires cessèrent leurs fonctions.

Le nouveau préfet prit à son tour la parole : « En acceptant les grandes et importantes fonctions auxquelles la confiance du premier Consul de la République a daigné m'appeler, dit-il, je ne me suis pas dissimulé les devoirs qu'elles m'imposent et j'ai moins calculé la force de mes moyens que le zèle qui m'anime pour l'affermissement de la liberté. Constamment dévoué à sa défense, j'ai partagé avec tous ses vrais amis la douleur de voir une cause si belle, si sainte, si sacrée, alternativement compromise par la résistance et par l'exagération, quelquefois même souillée

par le crime qui portait son insolente audace jusqu'à prétendre agir en son nom ; mais les choses ont heureusement changé et un nouvel ordre s'est miraculeusement établi. Le courage d'une partie de la représentation nationale et du jeune héros que le Génie tutélaire de la France a préparé, façonné et ménagé pour le salut de la liberté, a enchaîné toutes les factions. » Après cet hommage rendu à son maître et à lui-même, Poitevin-Maissemy fit l'éloge de la Constitution, qu'il résume dans ces deux mots : Sûreté des personnes ; garantie des propriétés, qu'il qualifie les deux principes éternels des sociétés. « Séchons les larmes des familles, dit-il en terminant, mais prévenons toute apparence de réaction... la vengeance serait un nouveau crime. » Il fait des vœux pour que les administrateurs sortants deviennent ses collaborateurs (1).

Le nouveau mode d'administration, imposé par les Consuls, commença à fonctionner dans le Pas-de-Calais dès l'arrivée du préfet. Il n'y a plus d'administrateurs élus par leurs administrés, et, à partir du 27 mars, toutes les questions se traitent en Conseil de préfecture ; le seul préfet considère et décide. C'est devant ce nouveau tribunal que se présente, le 22 avril, l'affaire de M. Denis-Marie-Xavier Deschodt, résidant à Vacquerie-le-Bouc, canton de Frévent, à qui l'administration de ce canton avait accordé un passeport et un permis de circulation, le 9 février 1800. Le ministre de la police ordonne d'annuler ce permis ; le préfet fait enfermer le prévenu aux Dominicains et blâme l'administration de Frévent. Cependant, un peu plus tard, le 5 mai, sur des certificats de médecins, qui réclament pour lui un air pur et la liberté, on le remet pour trois mois sous la surveillance

(1) Ont signé : Podevin, commissaire ; Boitel, Taffin, Cornille Sainte-Beuve, Gayant, Bergaigne, secrétaire.

de l'administration de Saint-Omer, qui donnera des renseignements au préfet de décade en décade.

Le 21 mai, on met en liberté, sous surveillance, Pierre-François-Joseph Ducauroy, prêtre de Wardrecques, interné à Hesdin, à condition qu'il prêtera serment à la Constitution.

Le 17 mai 1800, l'abbé Amand-Joseph Henry, né à Lens le 20 mai 1740, fonctionnaire public à Hamblain-les-Prés, et déporté rentré en France avant la loi du 19 fructidor, n'ayant jamais prêché la désobéissance aux lois, s'étant constamment conduit, non en fanatique mais en citoyen, et sous le rapport de son grand âge ayant également des droits particuliers à l'indulgence, le préfet juge qu'il peut être placé sous la surveillance de l'administration municipale du canton de Lens.

Le même jour, par une lettre de Munster en Westphalie, en date du 7 avril 1800, M. le chanoine De Vicques (Albert-Joseph-Hippolyte Delehelle) demande à rentrer en France. Il prouve par deux certificats sa résidence ordinaire dans la commune de Le Forest jusqu'en mai 1793, car il avait quitté Arras à la fin de 1792 et il avait erré quelque temps dans les environs, avant de se fixer définitivement dans cette commune, où il allait souvent avant la Révolution.

Il est de plus prouvé qu'il était licencié en droit et qu'il s'adonnait spécialement à l'étude des lois civiles et ecclésiastiques. Le motif de son départ était de se soustraire aux arrestations dont il était menacé.

Henriette Lancry, native de Vimy, femme de Louis Saint-Pol, demeurant à Occoche, que ledit De Vicques appelle sa ménagère, était avant son départ sa cuisinière, et la peur d'être arrêtée avec son maître ou son attachement pour lui l'a aussi décidée à l'accompagner ; elle demande comme son maître à rentrer.

Or, considérant que sa sortie du territoire est avérée, considérant d'autre part « qu'il résulte de sa décla-

ration que bien loin d'exercer en pays étranger les fonctions du culte catholique, De Vicques a en quelque sorte abjuré la prêtrise en exerçant un état qui n'y a aucun rapport et que les motifs sur lesquels il demande sa rentrée sont de faire valoir ses moyens et de continuer à se livrer à l'étude des lois, et que cette rentrée ne peut troubler la tranquillité publique, le préfet l'autorise à rentrer lui et sa compagne ».

Le 28 mai, le ministre de la police informe de nouveau le préfet que l'ex-curé de Saint-Pierre d'Aire, Jean-François Fahy, réclame la liberté de rentrer en France ; mais avant de statuer, il a besoin, dit-il, de renseignements sur sa conduite, sa moralité et l'assurance que son retour ne peut en rien préjudicier à la tranquillité publique.

Or la municipalité du canton, interrogée, assure qu'il n'y avait aucune plainte contre ce prêtre avant sa déportation ; il était même assez généralement connu comme un homme tolérant et sans prétentions, ce qui porte à croire que son retour ne sera aucunement dangereux.

C'est dans ce sens que conclut le préfet.

Avec les prêtres que nous venons de signaler, on essayait, mais quelquefois sans y arriver, de faire rentrer un certain nombre de nobles laïques sur le territoire français.

M. François-Joseph Druon de Gargan, de Frévent, y reparaît sur la demande de la citoyenne Claire Quarré, son épouse. Les municipalités de Frévent et de Vimy lui ont été favorables. A Frévent même, lors de la formation de la garde nationale, il avait été nommé commandant et avait rempli ses fonctions avec zèle. Le drapeau tricolore de la garde sédentaire était dû à sa générosité, et des êtres immoraux et sans principes, qui avaient dévasté ses terres et ses propriétés, apposé des affiches séditieuses sur sa maison et proféré autour d'elle des cris de pillage et de mort, à l'occa-

sion des journées des 31 mai, 1er et 2 juin, paraissaient devoir le rendre digne d'un plus vif intérêt; néanmoins le préfet déclara, le 29 mai, qu'il n'y avait pas lieu à statuer.

Rapportons encore, dans sa dure brièveté, le certificat de comparution de M. Eugène-Joseph Flament, à la préfecture du Pas-de-Calais, le 3 juin 1800.

« Ce jour, 14 prairial an VIII, a été amené pardevant nous, préfet du Pas-de-Calais, par les citoyens André Patte et Joseph Caron, tous deux gendarmes à la résidence d'Arras, un individu détenu dans la maison d'arrêt dite des Dominicains.

« Interrogé ainsi qu'il suit : Votre nom ? — Eugène-Joseph Flament. — Votre âge ? — Quarante-trois ans et demi. — Votre profession ? — Prêtre. — Votre domicile ? — Je n'en ai pas et j'ai vécu errant. — Depuis quelle époque ? — Depuis ma rentrée en France, d'après la loi de déportation des prêtres. — De quel pays êtes-vous ? — D'Amettes, département du Pas-de-Calais. — Quelle profession exerciez-vous avant la loi sur la déportation des prêtres ? — Vicaire à Delettes. — Avez-vous prêté les serments exigés ? — Non, je n'en ai prêté aucun. — A quelle époque êtes-vous sorti du territoire de la République ? — Dans le courant du mois de septembre 1792. — A quelle époque y êtes-vous rentré ? — Le dernier décembre 1795 (vieux style). — Aviez-vous connaissance des lois qui défendaient l'exercice du culte sans s'être préalablement soumis aux lois de la République ? — A répondu que oui. — Dans quel lieu exerciez-vous les fonctions du culte ? — A Ligny-les-Aire, auprès d'Aire. — Exerciez-vous le culte dans un établissement national ou dans une maison particulière et en cachette ? Y avait-il beaucoup de monde rassemblé pendant que vous exerciez ? — Quelquefois. — Vous n'ignoriez cependant pas qu'il était défendu d'exercer le culte dans une maison particulière en présence de plus de

dix personnes outre les gens de la maison? — Je l'ignorais.— A quelle heure exerciez-vous votre culte ? — A quatre, cinq, six et huit heures du matin et le plus souvent la nuit. — Dans ces rassemblements, ne prêchiez-vous pas vos auditeurs? — Je n'ai prêché que l'Évangile et la morale. — N'avez-vous jamais détourné les réquisitionnaires et conscrits de rejoindre leurs drapeaux? — Jamais je ne me suis mêlé de cela. — Avez-vous prêché contre les acquéreurs de domaines nationaux? — Jamais, mais j'ai prêché les commandements de Dieu.

« Lecture faite du présent interrogatoire, à lui demandé s'il avait quelque chose à ajouter, a répondu : Je supplie le citoyen préfet d'avoir égard aux infimités dont je suis accablé et que je crois être un cancer, et a déclaré n'avoir plus rien à dire. »

Le prévenu fut ensuite réintégré dans la maison d'arrêt jusqu'à ce qu'il fût statué sur son sort.

Le 10 juin, les mêmes gendarmes amenèrent Jean-Pierre Framery, âgé de quarante-neuf ans, natif de Desvres, ancien curé d'Isques, non sermenté et rentré de l'étranger en août 1797. Son interrogatoire est à peu près semblable à celui de M. Flament, qu'il va rejoindre ensuite à la maison d'arrêt.

C'est ensuite le tour de M. Charles-Ignace Blin, ancien vicaire de Wimille et rentré de déportation le 24 août 1797, qui comparaît le 11 juin. Il accuse 35 ans et affirme qu'il n'a jamais voulu désobéir aux lois, ni troubler l'ordre public. Il est renvoyé comme les autres aux Dominicains.

Ces interrogatoires que conduisait le préfet en personne et aussi, sans doute, les dénonciations et les plaintes des révolutionnaires, l'amenèrent à prendre, le 28 juin, un arrêté relatif à la police des Cultes.

« Informé, dit-il, que les lois sur la police des Cultes ont cessé, depuis quelque temps, d'être pleinement et généralement exécutées dans ce département ;

« Considérant qu'autant il est dans l'esprit du gouvernement et du dépositaire de son autorité de protéger la liberté des cultes, autant il est essentiel au bon ordre et à la tranquillité publique que l'exercice de ces cultes soit strictement renfermé dans les bornes qui lui sont assignées par les lois ;

« Considérant néanmoins qu'il suffira de rappeler aux citoyens les lois qui doivent être la règle de leur conduite en cette matière, arrête la réimpression des articles de lois qui suivent :

« Art. VII de la loi du 3 ventôse an III. — Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit.

« Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté.

« Aucune proclamation ni convocation publique ne peuvent être faites pour y convoquer les citoyens. »

Il promulgue ensuite la plupart des articles de la *Loi sur la police intérieure des Cultes,* du 7 vendémiaire an VII (28 septembre 1798), qui restait toujours en vigueur.

TITRE PREMIER.

Art. 1er. — Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque, est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

TITRE DEUXIÈME.

Art. 2. — Ceux qui outrageront les objets d'un culte quelconque dans les lieux destinés à son exercice ou ses ministres en fonctions ou interrompront par un trouble public les cérémonies religieuses de quelque autre culte que ce soit, seront condamnés à une amende qui ne pourra excéder cinq cents livres, ni être moindre de cinquante livres par individu et à un

emprisonnement qui ne pourra excéder deux ans, ni être moindre d'un mois, sans préjudice aux peines portées par le code pénal, si la nature du fait peut y donner lieu.

TITRE QUATRIÈME.

Section 1re. — Art. 10. — Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour acquitter les dépenses d'aucun culte ou le logement des ministres.

Art. 11. — Tous actes, contrat, délibération, arrêté, jugement ou rôles faits, pris ou rendus en contravention aux deux articles précédents, seront nuls et comme non avenus. Les fonctionnaires publics qui les signeront seront condamnés chacun à cinq cents livres d'amende et à un emprisonnement qui ne pourra être moindre d'un mois ni excéder six.

Art. 12. — Ceux qui tenteront par injures ou menaces de contraindre un ou plusieurs individus à contribuer aux frais d'un culte ou qui seront instigateurs desdites injures ou menaces, seront punis d'une amende qui ne pourra être moindre de cinquante francs ni excéder cinq cents livres.

S'il y a voie de fait ou violence, la peine sera celle portée au code pénal ; si la voie de fait commise n'y est pas prévue, le coupable sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra excéder deux ans ni être moindre de six mois, et d'une amende qui ne pourra excéder cinq cents livres ni être moindre de cent livres.

Section 2e. — Art. 13. — Aucun signe particulier à un culte ne peut être élevé, fixé et attaché en quelque lieu que ce soit, de manière à être exposé aux yeux des citoyens, si ce n'est dans l'enceinte destinée aux exercices de ce même culte, ou dans l'intérieur des maisons des particuliers, dans les ateliers ou magasins des artistes et marchands, ou les édifices publics destinés à recueillir les monuments des arts.

distribuant ou faisant lire, publier, afficher, distribuer dans l'enceinte de l'édifice destiné aux cérémonies ou à l'extérieur, un écrit dont il sera ou dont tout autre sera l'auteur ;

Savoir : Si par le dit écrit ou discours il a provoqué au rétablissement de la Royauté en France, ou à l'anéantissement de la République, ou à la dissolution de la représentation nationale. Ou s'il a provoqué au meurtre ou a excité les défenseurs de la patrie à déserter leurs drapeaux, ou leurs pères et mères à les rappeler. Ou s'il a blâmé ceux qui voudraient prendre les armes pour le maintien de la Constitution républicaine et de la défense de la liberté. Ou s'il a invité des individus à abattre les arbres consacrés à la liberté, à en déposer ou avilir les signes et couleurs. Ou, enfin, s'il a exhorté ou encouragé des personnes quelconques à la trahison ou à la rebellion contre le gouvernement.

Art. 24. — Si, par des écrits, placards ou discours, un ministre du culte cherche à égarer les citoyens en leur présentant comme injustes ou criminelles les ventes ou acquisitions des biens nationaux possédés ci-devant par le clergé ou les émigrés, il sera condamné à mille livres d'amende et à deux ans de prison.

Il lui sera, de plus, défendu de continuer ses fonctions de ministre de culte.

S'il contrevient à cette défense, il sera puni de dix ans de gêne.

Art. 25. — Il est expressément défendu aux ministres d'un culte et à leurs sectateurs de troubler les ministres d'un autre culte, ou prétendu tel, ou leurs sectateurs, dans l'exercice de l'usage commun de l'édifice, réglé en exécution de l'article quatre de la loi du onze prairial, à la peine de cinq cents livres d'amende et d'un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois ni être moindre de deux.

LOI DU 22 GERMINAL AN IV.

Art. 1er. — Tout individu qui, au mépris de l'article sept de la loi du trois ventôse, an III, ferait aucune proclamation ou convocation publique, soit au son des cloches, soit de toute autre manière, pour inviter les citoyens à l'exercice d'un culte quelconque, sera puni, par voie de police correctionnelle, d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de trois décades ni excéder six mois pour la première fois et une année en cas de récidive.

Art. 2. — Les ministres d'un culte qui feraient ou provoqueraient de pareilles convocations, ou qui, instruits de la publicité de la convocation d'une assemblée, y exerceraient quelque acte relatif à leur culte, seront punis pour la première fois d'une année de prison; en cas de récidive, ils seront condamnés à la déportation.

LOI QUI EXIGE DE TOUS LES FONCTIONNAIRES PUBLICS UNE PROMESSE DE FIDÉLITÉ A LA CONSTITUTION.

Art. 1er. — Les membres du Sénat conservateur, les ministres d'un culte quelconque ne pourront commencer ou continuer l'exercice de leurs fonctions ou emplois, que préalablement ils n'aient fait la déclaration suivante :

Je promets d'être fidèle à la Constitution.

Art. 2. — Toute autre formule de serment ou déclaration est abrogée.

Ordonne aux sous-préfets, aux maires, aux adjoints des communes du Département et aux commissaires de police dans les villes où il y en a d'établis, et sous leur responsabilité, de veiller exactement à l'exécution des lois précitées, de dénoncer et poursuivre les infractions qui seraient commises relativement à la police et à l'exercice des cultes, de faire enlever les signes extérieurs des cultes qui pourraient avoir été élevés

ou placés en contravention des lois, soit dans les communes, soit dans les chemins ou en plein champ, et en cas d'opposition de requérir l'assistance de la gendarmerie, qui sera tenue de leur prêter main forte; les maires rendront compte, dans la première décade de chaque mois, au sous-préfet de leur arrondissement, et ces derniers informeront le préfet de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes du Département. »

Rappeler de telles lois et demander aux agents du pouvoir de les faire observer, ce n'était pas encore mettre en pratique bien largement le principe tant vanté de la liberté des cultes ; ce n'était même pas clore l'ère des persécutions, dont nous suivons les phases diverses depuis si longtemps.

Cependant, à vrai dire, ceux qui rappelaient ces lois malheureuses n'étaient plus des fanatiques comme ceux qui les avaient faites, et, tout en se disant bien haut les exécuteurs de la Révolution, ils en répudiaient, en secret, toujours, et, quelquefois publiquement, les excès.

Le préfet du Pas-de-Calais lui-même, qui prenait sa grosse voix pour interroger les détenus, à la façon des anciens jacobins, se gardait bien de choisir les anciens jacobins pour peupler les conseils municipaux, qui émanaient de sa seule volonté.

Ainsi, après avoir fait comparaître, le 10 juin, Jean-Pierre Framery, natif de Desvres et curé d'Isques, déporté rentré, il signait, le 17, la nomination des conseillers municipaux d'Arras, qui s'appelaient De Madre, Hazard et Dourlens.

Il fallait pourtant continuer, au moins de temps en temps, la tradition révolutionnaire, qui consistait à célébrer les anniversaires des grandes journées. Or, on se souvient que celle du 14 juillet n'avait pas été abrogée. Pour cette fois, Poitevin-Maissemy ne voulut pas être inférieur à ses plus solennels prédécesseurs, et

dès le 1er, il traça le programme à la fois civil et militaire de la procession accoutumée.

Un groupe d'ouvriers, en habits de maçons, devait entourer un brancard sur lequel serait portée *une pierre provenant de la Bastille*, qui servirait de base à la colonne à élever à la mémoire des braves du Pas-de-Calais morts pour la défense de la patrie.

On se promit aussi de donner une place d'honneur au citoyen Hourier et à la citoyenne Pascal, qui avaient sauvé la vie à la jeune Narcisse Pauchet, qui allait se noyer dans le Crinchon.

Il fallait, bien entendu, un discours. Le préfet ne manqua pas à cette partie de son programme et il parla même plus longtemps que les plus verbeux de tous. Le thème n'est pas nouveau. Depuis quatorze siècles, la France gémissait sous le joug odieux de la Royauté, de la Noblesse, du Sacerdoce, des Parlements ; le peuple a brisé ses fers ; mais l'étranger était jaloux, son influence a organisé la Terreur ; nos armées ont déjoué ses noirs complots en se couvrant de gloire.

Vient ensuite l'éloge des jeunes héros dont on soupçonne facilement quel fut le plus loué.

Il y eut toutefois une innovation heureuse dans cette fête du 14 juillet 1800. Ce fut la pose de la première pierre de la colonne départementale, sur laquelle devaient être gravés les noms des braves du département, morts pour le salut de la République. On en compta soixante-dix-neuf dont le plus célèbre était le capitaine Pierre-Joseph Wattebled, de Tilloy-les-Bapaume, mort en Souabe, le 24 août 1796, époux d'Aimable Revel et père de trois enfants.

La fête du soir, donnée aux Promenades, et à laquelle le préfet, qui avait un faible pour les fêtes, prit part jusqu'à deux heures du matin, fut très brillante et fort populaire. Les danses ne se terminèrent, paraît-il, que le 15 à sept heures.

La fête du 15 juillet fut suivie d'une mesure heureuse.

Jusqu'au 21 juillet 1800, la maison d'arrêt des Dominicains renfermait tout ensemble les détenus de précaution ou de simple police et les détenus pour délits caractérisés ; le préfet fit cesser cette confusion et cet abus, et par un arrêté en date de ce jour, il renvoya dans la maison nationale du Vivier les prêtres insoumis et les prévenus d'émigration. Vilain fut le surveillant en chef de ces détenus et Lebas leur concierge.

Du reste, les mesures de réparation et d'apaisement se multiplient à cette époque. Les prêtres déportés, les religieux eux-mêmes commencent à rentrer en grand nombre, à la seule condition de jurer fidélité à la nouvelle Constitution.

Les nouveaux administrateurs municipaux, choisis dans les villes parmi les amis avérés de la Révolution, sont choisis souvent, dans les villages, parmi ses adversaires et même parmi ses victimes.

C'est ainsi que dans les listes des jurés choisis le 28 août 1800 dans tout le département, on trouve des noms qui n'étaient rien moins que favorables au régime jacobin. Il en fut de même quand arrivèrent, en septembre, les noms des conseillers municipaux directement choisis par le préfet.

Le 23 septembre ramena une cérémonie qu'il faut signaler pour la dernière fois. Cette date coïncide, on ne l'a pas oublié, avec le premier jour de l'année révolutionnaire ; Poitevin-Maissemy voulut y faire figurer une sorte d'apothéose du régime consulaire qui couronnait, selon lui, l'œuvre de la Révolution.

Le cortège qu'il avait imaginé se forma dans la cour même de son palais.

Les enfants, les citoyens, les employés, les juges, les municipaux, etc., défilaient d'abord en groupes, avec des emblêmes et des devises. Venait ensuite, sur

un char de forme antique, traîné par quatre chevaux et au milieu d'un petit temple grec, entouré de guirlandes, une jeune fille assise, figurant la République française. Elle était vêtue à la grecque et s'appuyait de la main gauche sur une pique surmontée du bonnet phrygien « emblême de notre liberté ». Autour d'elle, de vigoureux enfants portaient les emblêmes des Républiques Ligurienne, Batave, Helvétique et Cisalpine. Son cortège était complété par des jeunes filles portant les emblêmes de l'Égalité, de la Fraternité, des Sciences, de l'Agriculture, du Commerce, des Arts mécaniques, utiles et agréables.

Devant elle marchait la Liberté et derrière, la Providence « qui veille aux destinées de la République».

C'est à la suite de ce groupe que s'avançaient le Conseil de préfecture, le secrétaire général et le préfet. Le cortège se rendit par les rues de l'Union, de la Grande-Chaussée, du Pas-de-Calais, de Lille, de la Julienne, du Marché-aux-Filets, de Diderot, sur la place de la Fédération au milieu de laquelle était élevée une estrade servant de base au temple de la Liberté.

C'est sur cette place que fut prononcé le discours de Poitevin-Maissemy, un discours de dix-huit pages in-folio.

Un passage est à citer, c'est celui où le préfet essaie d'expliquer, sinon d'excuser, les crimes de la Terreur :

« Forçons au moins, dit-il, ceux qui raconteront nos erreurs et nos crimes à raconter aussi nos regrets et nos douleurs, nos généreux efforts pour réparer nos fautes.

« Eh ! quel peuple n'en eût pas commis au milieu de cette dévorante anarchie, premier écueil de toute liberté naissante ? On commandait les forfaits au nom de l'Égalité, comme le fanatisme les commandait au nom de Dieu ; on abusait simultanément de ces noms

sacrés, pour détruire les hommes les uns par les autres. Des mains perfides organisaient la famine ; des bouches corrompues conseillaient la sédition ; la ruine des finances nationales était jurée ; on en avait avili jusqu'au signe représentatif, seule ressource de l'indigence. L'inertie du commerce, la stagnation de l'agriculture, la confusion des contrats, l'anéantissement des fortunes, le territoire français entamé, le royalisme, tout fier des fléaux qu'il avait suscités lui-même sous le masque d'un patriotisme exagéré, réveillant les ressentiments, multipliant les proscriptions, donnant à tous les excès des titres honorables, prêchant le mépris des lois sous le nom de justice, excitant aux vengeances sous celui d'humanité ; telle était notre désastreuse situation. Quel peuple, ô mes concitoyens, dans ce bouleversement général des idées les plus simples, dans cette subversion de tous les principes, quel peuple, dis-je, eût pu conserver longtemps la douceur de ses mœurs, le calme de la sagesse et le sang-froid de la raison ? »

Après avoir ainsi envisagé, et non sans habileté, ce sujet brûlant, l'orateur se trouva plus à l'aise en racontant le 18 brumaire, les exploits militaires et les gloires pacifiques dont il avait été le point de départ. En terminant, il résume en trois mots le régime du Consulat : liberté des cultes, garantie des personnes, sécurité des propriétés.

Mais ce n'était pas assez que d'annoncer aux personnes la sécurité et aux cultes la liberté. Il fallait les garantir. Poitevin-Maissemy l'oublia parfois.

§ 4. — Dernières rigueurs.

Comparution de MM. Dapvril, Boisleux, Houriez, Defasque, Galland. — Programme de Fouché. — Rentrée de M. Lallart. — L'abbaye de Saint-Vaast. — Sécurité publique en danger. — Dernière circulaire de Fouché à la veille du Concordat.

Le 30 octobre 1800, comparaissait devant lui Firmin-Joseph Dapvril, âgé de 66 ans, prêtre et religieux de la ci-devant abbaye d'Hénin-Liétard, ex-curé de Bois-Bernard, et depuis longtemps malade chez sa sœur à Hénin-Liétard. Le préfet le fit conduire au Vivier.

Le même jour comparaissait Pierre-Guislain-Etienne Boisleux, âgé de 37 ans, prêtre, domicilié à Arras, arrêté près de Louvain, vicaire à Quentin, rentré en l'an III à Vermelles, où il exerçait en cachette. Il est enfermé aux Dominicains.

Le 2 décembre comparaissait encore Pierre-Joseph Houriez, prêtre, âgé de 67 ans, curé du Transloy, y arrêté, rentré en l'an V et ayant parcouru Riencourt, Villers, Rocquigny, Grandval, Bollancourt, Blairville. Il avait été arrêté pendant l'office, revêtu de ses ornements sacrés. Il fut envoyé à la maison d'arrêt pour refus de serment à la Constitution.

Nommons enfin Joseph Defasque, religieux ex-cordelier, habitant Canlers depuis dix ans, c'est-à-dire sa sortie du couvent d'Abbeville. Celui-là fut admis à promettre fidélité à la Constitution et enfermé au Vivier.

Le même jour, 2 décembre 1800, comparaissait encore Vaast Galland, ex-curé de Barlin, domicilié à Villers-au-Bois, chez Nicolas Godart, et rentré en l'an V. Comme il refusa de prêter serment à la nouvelle Constitution, il fut envoyé à la maison d'arrêt

malgré une cécité telle qu'il ne put même pas signer le procès-verbal de son interrogatoire.

Par ces exemples que nous pourrions multiplier, il est facile de voir où en était la liberté religieuse en France à la fin de cette année 1800. Les Consuls se faisaient une réclame de sa promulgation ; en pratique ils ne l'accordaient qu'avec des restrictions et des garanties.

C'était toujours l'exécution du programme que Fouché, ministre de la police, avait tracé, un an auparavant, dans sa lettre aux Administrations centrales :

« Le Gouvernement, en faisant cesser les proscriptions, ne veut pas donner de nouveaux dangers à la République : il consent de sécher les larmes des familles en y rappelant des hommes qui ont été paisibles dans leur exil, mais il en ferme rigoureusement l'entrée à ceux qui ramèneraient parmi nous les vengeances et les servitudes de la royauté. Faire rentrer des prêtres déportés, c'est un acte d'humanité et de morale ; le Gouvernement veut bien consacrer la liberté des opinions religieuses, mais non la résurrection du fanatisme ; il veut bien ramener parmi le peuple des précepteurs d'une morale antique et révérée, mais non des réacteurs sanguinaires et des vengeurs superstitieux. Le Gouvernement entend que tous les cultes soient libres et qu'aucun ne soit dominant. Si le despotisme a besoin d'une religion exclusive, la République demande des religions amies et hospitalières. Le Ciel ne veut pas qu'on trouble la terre pour l'honorer. Que tous les cultes soient donc libres et égaux. Respectez la croyance et la pensée qui sont hors du domaine des lois et des Constitutions, mais soyez inflexibles contre tout individu qui troublerait notre ordre social. »

C'est alors également que les émigrés les plus célèbres obtiennent, eux aussi, de rentrer sur le territoire. Nous donnerons un exemple de la façon dont

se réclamaient et dont s'obtenaient ces faveurs, en citant le libellé d'un arrêté préfectoral, en date du 4 juillet 1801, concernant M. Albert-Marie Lallart, bien connu de la ville d'Arras.

« Vu la pétition de la citoyenne Sophie Lallart, native d'Arras, par laquelle elle expose qu'encore frappée du coup mortel qui a atteint sa mère et presque toute sa famille victime de la tourmente révolutionnaire, pénétrée de la confiance que lui inspire la clémence du Gouvernement, elle vient en réclamer la justice pour son père, âgé de 63 ans, qui, pour se dérober à une mort certaine, a été obligé de fuir... »

Vient ensuite la série des services rendus à sa patrie par Albert-Marie Lallart ; son administration de maire à Sauchy-Cauchy, sa première détention à Arras, sa seconde incarcération, les réclamations de ses enfants, les certificats favorables de ses concitoyens de Sauchy-Cauchy et d'Estrées-Cauchy, son certificat de résidence à Arras ;

« Sous le bénéfice de la loi du 22 germinal dernier, le préfet,

« Considérant qu'il résulte des pièces ci-dessus visées qu'Albert-Marie Lallart, dès l'aurore de la Révolution, a justifié de son attachement au Gouvernement, et de son zèle pour l'exécution des lois, que les fonctions honorables d'électeur et de maire qu'il a exercées lui ont acquis l'estime, les éloges et les regrets de ses concitoyens ;

« Considérant aussi qu'il est évidemment prouvé qu'il a été en butte aux vexations les plus graves... et que sa fuite ne peut être considérée que comme l'effet de ces persécutions ;

« Considérant enfin qu'il y a eu réclamation en temps utile ;

« Est d'avis qu'il peut sans inconvénient être autorisé à rentrer dans ses foyers jusqu'à ce qu'il soit statué sur son sort. »

Cette ligne de conduite, qui ne manque pas d'habileté et qui eut pour résultat de multiplier les adhésions autour du nouveau régime, fut suivie jusqu'au Concordat.

Nous n'avons donc plus à signaler que quelques faits particuliers, qui montrent à la fois la tendance du préfet à paraître libéral et sa ferme volonté de rester autoritaire.

Depuis le 10 juillet 1791, l'abbaye de Saint-Vaast, attribuée à l'autorité militaire, n'avait été pour ainsi dire qu'un dépôt au service du ministre de la guerre, où les soldats de tous les corps et les munitions les plus disparates avaient trouvé asile. Ce fut le 3 décembre 1800 que l'abandon en fut fait à l'autorité civile. Celle-ci réclamait un siège pour son tribunal, qui depuis longtemps menaçait ruine, on lui attribua une partie du célèbre palais.

Le citoyen David, arpenteur, fut nommé expert pour constater l'état des lieux, le 5 décembre 1800, et c'est le 4 mars 1801 qu'il donna son « devis des réparations urgentes à faire aux bâtiments nationaux de la ci-devant abbaye ». La maçonnerie, la charpente, la couverture, la plomberie, la menuiserie, la serrurerie et la vitrerie réclamées montent à un chiffre important. Le seul mémoire du vitrier s'élève à 2,800 fr.; ce qui laisse croire que toutes les vitres de Saint-Vaast avaient été brisées durant la période révolutionnaire et n'avaient pas été remplacées.

Un acte arbitraire de la gendarmerie de Lillers fut blâmé, le 18 décembre, comme un attentat à la liberté. Le brigadier Geuse s'était ingéré de visiter les écoles de Lillers un jour de décadi, et de chasser les enfants qui s'y trouvaient; le maire porta plainte au nom de l'inviolabilité du domicile, et le préfet blâma le brigadier, « tout en demandant au maire de faire respecter le décadi ».

Durant l'hiver de 1800 à 1801, comme auparavant,

la sécurité publique était loin d'être complète dans le Pas-de-Calais, surtout la nuit. Aussi, un arrêté du préfet, en date du 15 février, réclame la réorganisation de la garde nationale, la création des patrouilles de nuit, qui devront spécialement circuler sur les routes où doivent passer les courriers et diligences, autour des maisons isolées, dans le voisinage des granges et des meules.

Les peines édictées contre ceux qui manqueraient à ce devoir civique sont sévères; toutefois le préfet permet aux gardes de se faire remplacer, avec l'autorisation des chefs de la municipalité.

Enfin, le 1er juin 1801, en publiant une instruction pour former la liste d'éligibilité des notables communaux de chaque arrondissement, le préfet se préoccupe surtout « de faire revenir une foule d'excellents citoyens sur l'idée conçue trop légèrement que la loi du 13 ventôse livrait chaque votant à des abstractions mathématiques et pouvait atténuer les droits des citoyens en les dégoûtant de les observer ». Le temps des intrigues, des manœuvres et des déclamations est passé, dit-il: des vertus, de l'instruction, une vie simple et pure, voilà les seuls titres des citoyens à la confiance publique.

C'était une invitation à la concorde et à l'union sur le terrain politique. Nous allons voir que le Concordat qui se négociait alors entre le Premier Consul et la Cour romaine sera un appel plus large encore et mieux entendu sur le terrain religieux.

En ce moment-là même, pourtant, et pendant que les destinées religieuses de la France étaient débattues dans le plus grand secret, grâce à l'énergie clairvoyante de Bonaparte et à la bonté souveraine de Pie VII, les hommes d'Etat de la Révolution, dont le Premier Consul continuait à se servir, s'efforçaient encore de le contrecarrer dans ses projets de réconcilier la République avec la religion.

Parmi ces hommes du Consulat, haineux et injustes pour le clergé fidèle, nul ne s'étonnera de trouver le ministre Fouché.

A la veille même de la publication du Concordat, le 19 juillet 1801, il adressait encore aux préfets cet instrument de persécution qui est le dernier :

« Depuis le 18 brumaire, tous les actes du gouvernement concernant les prêtres catholiques ont eu pour principe et pour but la liberté des cultes. Espérant ramener, par l'indulgence, des hommes qu'il ne croyait qu'égarés, il a permis à plusieurs d'entre eux de revenir au sein de leur patrie ; il les a même autorisés à exercer leur culte.

« Leur exil fut terminé à cette seule condition qu'ils promettraient d'être soumis aux lois. Quand le gouvernement n'aurait pas dû s'attendre que la reconnaissance lui concilierait tous ceux dont il finissait les maux, il devait croire que la sainteté des engagements retiendrait, au moins, dans une soumission passive, des hommes qui avaient montré tant de scrupule pour ce qu'ils nomment les lois de leur conscience. Cette attente a été trompée ; et plus d'un prêtre, après avoir éprouvé la clémence de la République, est demeuré contre elle en état de rebellion. Je ne parle pas de ceux qui ont constamment refusé la promesse de fidélité à la Constitution ; ils se sont jugés eux-mêmes ; ils doivent être bannis du sein de la République. Car c'est renoncer à un pays que de refuser d'en reconnaître les lois. Je vous désigne ici des prêtres dont la conduite est un parjure continuel,depuis le moment où ils ont fait la promesse de soumission aux lois. Avec eux la discorde est entrée dans les communes. Ils ont semé la division parmi les citoyens et la haine dans les familles, réveillé les querelles de parti, alarmé les consciences, fanatisé les esprits ardents, abusé de la crédulité des faibles, enfin renouvelé, dans le siècle des lumières et de la liberté, tous les ridicules, tous les scan-

dales des siècles de l'ignorance et de la superstition. C'est surtout dans les communes où ils se trouvent en concurrence avec les prêtres soumis aux lois, que les désordres sont extrêmes ; ils ne peuvent leur pardonner leur soumission à la puissance civile, et ils les proclament les ennemis de Dieu, parce que de tout temps ils ont été les amis de la République. En vain essaie-t-on d'appliquer la loi du 11 prairial an III, et d'assigner aux différents prêtres des heures distinctes pour l'usage du même temple ; les combattants sont toujours en présence, et, dans leurs violents débats, l'autorité publique est souvent compromise. Veillez, citoyen préfet, à ce que la liberté des cultes cesse d'être pour quelques individus la licence et la domination du leur.

« Il faut établir une barrière entre des hommes qu'il est impossible de rapprocher sans danger. Les dispositions que je vais vous prescrire me semblent atteindre ce but. Si dans quelques circonstances elles paraissent accorder une sorte de prééminence aux prêtres soumis aux lois, cette préférence est due sans doute à des hommes qui, nés de la Révolution, lui sont demeurés fidèles ; qui n'ont besoin d'aucun pardon ; qui ont lié leur sort à celui de la République. Je vous charge : 1° de faire rechercher les prêtres séditieux qui ont jusqu'ici refusé la promesse de fidélité à la Constitution, et de les faire sortir du territoire de la République dans le plus court délai ; 2° d'ordonner provisoirement, et par mesure de police, à tout prêtre rentré dans une commune où il exerçait, avant sa déportation, les fonctions d'évêque, de curé ou vicaire, et où sa présence nuirait à la tranquillité publique, de s'en éloigner sur-le-champ à une distance telle que son influence ne puisse plus la troubler ; 3° d'enjoindre aux maires des communes où il n'existe qu'un seul édifice consacré à l'exercice du culte, de n'en permettre l'usage qu'au prêtre qui y exerçait à l'époque

du dix-huit brumaire ; et, dans le cas où l'église aurait été vacante, d'y maintenir exclusivement le prêtre appelé le premier par le vœu de la majorité des habitants..... Je vous salue. — FOUCHÉ. »

Il était digne de l'ancien oratorien de mettre son nom à la fin de cette odieuse circulaire qu'il fut, du reste, obligé de désavouer bientôt.

LIVRE IX

LA RESTAURATION DU CULTE

Les éléments du nouveau clergé. — Les difficultés du nouvel évêque.

Trois éléments ont concouru à former le clergé qui a restauré le culte catholique dans le diocèse d'Arras, comme dans toute la France : les missionnaires, les exilés rentrés et les prêtres constitutionnels qui avaient fait leur soumission.

Avant de raconter cette laborieuse et consolante restauration, il importe donc de montrer où en étaient parmi nous ces éléments, au moment où Dieu permit qu'une main habile les fusionnât et les mît en œuvre pour la nouvelle Eglise d'Arras que le Concordat venait de créer.

Et cette mise en œuvre n'était pas chose facile, au milieu du chaos effrayant qui suivait la Révolution. C'était comme un nouvel édifice à bâtir sur un sol bouleversé, avec des matériaux parfois rebelles, et d'après un plan discuté. Les susceptibilités ombrageuses du Pouvoir et les exigences exagérées du clergé schismatique, ne seront pas les moindres difficultés que rencontrera le nouvel évêque ; il faudra toute l'activité intelligente et toute la dextérité aristocratique de Mgr de la Tour d'Auvergne pour en triompher.

CHAPITRE PREMIER

LES PRÊTRES SCHISMATIQUES

Grégoire réorganise le schisme en France. — État du schisme dans le Pas-de-Calais.

L'échafaud, le mariage et l'apostasie avaient porté un coup terrible au schisme constitutionnel, mais ce coup ne fut pas mortel. C'est le célèbre Grégoire qui commença sa restauration, au début de 1795. Il réunit les débris de l'Episcopat en Concile, établit une correspondance entre tous les diocèses, créa des synodes, fonda des presbytères, publia des Encycliques, imprima un journal, les *Annales de la Religion*, et parvint enfin, à force d'intelligence et d'activité, à rendre la vie à une église qui ne paraissait plus avoir qu'un souffle.

Dans le Pas-de-Calais surtout, la secte, qui n'avait jamais été florissante, aurait eu besoin d'un chef actif et intelligent ; or, son évêque, Porion, après son mariage, cherchait à se faire oublier à Saint-Omer, où on le retrouve d'abord livré à un négoce malheureux, nous l'avons vu, puis sous la robe de défenseur officieux auprès du tribunal, jusqu'à ce que cette ville lui confie des fonctions municipales.

§ 1. — La fin de l'évêque Porion.

Porion administrateur municipal.— Républicanisme des Audomarois. —Résurrection du culte constitutionnel.— Activité de ses prêtres.— Cérémonie en l'honneur de Hoche. — Le premier arrêté municipal signé de Porion. — Ses fonctions laïques et ses discours. — Il célèbre la mort de Louis XVI. — Sa démission. — Condamnation du mandement de l'évêque de Saint-Omer. — Une ode de Porion. — Sa mort.— L'évêque Lamourette.— Sa rétractation.— Daunou. — Sa mission à Rome. — État de la République romaine. — Persécution odieuse. — Rôle modéré de Daunou. — Sa retraite, ses travaux, sa mort.

C'est le 12 décembre 1797 que P.-J. Porion, qualifié de rentier, remplaça comme administrateur municipal de Saint-Omer le citoyen Le Sergeant (1). Il ne sera pas sans intérêt de le suivre un instant dans cette nouvelle charge.

On sait que dès longtemps la municipalité de Saint-Omer avait montré beaucoup d'enthousiasme pour les idées nouvelles, pour celles surtout qui avaient trait à la réforme de la religion. Nulle part, par exemple, les fêtes décadaires n'avaient été célébrées avec plus d'apparat.

L'*Alphabet républicain*, l'*Ami des Patriotes,* la *Morale des Sans-Culottes*, le *Nouveau Traité de Grammaire républicaine,* servaient à faire l'éducation de la jeunesse, et douze orateurs choisis par la municipalité avaient reçu mission, chaque décadi, de prononcer à tour de rôle, du haut de la montagne, des discours moraux et politiques pour instruire les adultes. On avait même décidé en conseil que les gardiens du Temple porteraient une plaque de métal avec ces mots : *silence et respect*.

Plus tard, quand les fêtes en l'honneur de la Raison

(1) Registres de la municipalité de Saint-Omer.

et de l'Être suprême eurent été abrogées, l'amour des Audomarois pour les cérémonies religieuses se tourna d'un autre côté: la résurrection du culte constitutionnel.

Dès le 27 avril 1795, un ancien vicaire épiscopal, Vanizac, avait recommencé à dire la messe chez lui, et le 3 juillet, ses partisans se faisaient attribuer la ci-devant église du Saint-Sépulcre, pour y exercer librement leur culte « à charge de l'entretenir et réparer, sans contribution forcée ». Ils obtenaient encore, le 15 décembre, de faire enlever des tableaux de l'ancienne église des Carmes pour les transporter dans leur église.

Spitallier, un ancien vicaire épiscopal encore, se faisait nommer, le 9 août 1796, commissaire au dépôt littéraire de Saint-Omer, et le 22 décembre de la même année, l'église constitutionnelle était encore ouverte puisque la municipalité « fait défense à tout ministre du culte catholique ou autre, de célébrer aucune cérémonie religieuse dans les lieux destinés à leur exercice, ni de permettre l'ouverture des dits lieux, depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, notamment dans la nuit du 4 au 5 nivôse, — c'est-à-dire du 24 au 25 décembre ».

Encouragés par cette tolérance, les partisans des constitutionnels et à leur tête MM. Royer et Balland, anciens vicaires épiscopaux eux aussi, poussent plus loin leurs espérances. Le 10 février 1797, ils réclament par voie de pétition : 1° la statue de Notre-Dame des Miracles, pour la mettre dans le lieu de leur culte ; 2° la remise à leur usage des édifices originairement destinés au culte, à la charge de les entretenir et réparer ; 3° la conservation pour le culte de la cathédrale et de l'église de Saint-Bertin.

La municipalité de Saint-Omer avait même donné, le 24 avril 1797, un avis favorable à cette réclamation, lorsque l'administration militaire répondit que ces deux édifices étaient nécessaires à son service.

Ce n'en fut pas moins à la cathédrale que l'on célébra, le 21 octobre 1797, la grande cérémonie funèbre en l'honneur du général Hoche. On y lut les éloges du héros, par le Président du Directoire exécutif et Daunou ; le président de l'Administration y ajouta le sien et des jeunes filles, tenant en main des branches de chêne, vinrent, « par une marche majestueuse », se ranger autour de l'effigie, etc.

Le 17 novembre, le serment de haine à la royauté vint restreindre la liberté religieuse dont Saint-Omer avait plus profité que d'autres villes, et l'obligation de célébrer les fêtes décadaires s'imposa avec plus de rigueur.

La municipalité audomaroise fit même montre d'érudition à ce propos, en disant que le nouveau calendrier républicain était *presque* le même que celui du peuple le plus éclairé, le plus célèbre et le plus libre de la terre, le peuple athénien.

Porion, qui entrait à la municipalité ce jour-là, eut pour première mission de faire exécuter ces nouveaux décrets et dut se rendre avec tous les fonctionnaires publics au temple de la loi.

Sa signature est au bas de l'arrêté suivant, du 14 décembre 1797 : « L'Administration, considérant qu'on ne saurait donner trop de pompe et de majesté au rétablissement des institutions républicaines presque anéanties par le fanatisme superstitieux ;

« Considérant que l'époque à jamais mémorable du 18 fructidor ayant brisé pour toujours le sceptre hideux du royalisme et du fanatisme, il appartient à des magistrats républicains de remettre en vigueur les institutions républicaines ;

« Arrête que la ci-devant cathédrale est destinée à être le Temple de la Loi comme étant l'endroit le plus vaste et le plus commode pour la réunion des citoyens ;

« Arrête en outre que le commandant de la place

sera invité à faire entrer dans la consigne d'arrêter à chaque poste militaire tout citoyen non décoré ostensiblement de la cocarde tricolore ».

Ainsi, c'est l'évêque Porion qui ouvre son ancienne cathédrale au culte de la Loi et à ses manifestations sacrilèges.

C'est encore lui qui, le 17 décembre, fait mettre le bonnet de la Liberté sur les bâtiments de l'Administration, qui dénonce au jury, le 27 décembre, un récollet surpris au n° 47 de la rue de l'Arbalète, où il avait préalablement célébré les fêtes de Noël, et réclame contre ce prêtre les rigueurs de la loi.

C'est lui toujours qui, le 30 décembre, inaugure à Saint-Denis, par une cérémonie toute païenne, le nouveau temple de la Loi. Ceint de l'écharpe tricolore et entouré des membres de l'Administration, dont il est le président, ainsi que de tous les fonctionnaires civils, militaires, judiciaires, etc., il prononça, disent les Registres municipaux, un discours analogue à la circonstance, qui fut couvert d'applaudissements.

Il est à regretter que nous n'ayons pas le texte de ce discours ; mais il nous en reste un autre, prononcé le 21 janvier 1798, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Louis XVI et qui nous donne au moins une idée de l'éloquence politique de l'ancien évêque.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici le texte même du registre aux délibérations de l'administration municipale où il a été conservé.

« L'an sixième de la République française, une et indivisible, le deux pluviôse, neuf heures du matin, nous, président et administrateurs municipaux de la commune et canton de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, accompagnés du citoyen Saddet, remplissant momentanément les fonctions de commissaire du Directoire exécutif, et du secrétaire greffier de ladite Administration ; conformément à la loi du 18 nivôse an V, qui ordonne la célébration de l'anniver-

saire de la juste punition du dernier roi des Français, dans toutes les communes de la République ; convocation faite particulièrement et par publication, à son de trompe, dans toute l'étendue de ce canton, qui a annoncé que la cérémonie aurait lieu ledit jour sur la Grand'Place, au pied de l'arbre de la Liberté, cet emblême chéri des Français, nous y sommes transportés, décorés de l'écharpe tricolore, précédés d'un détachement de cavalerie, de plusieurs pelotons d'infanterie, et suivis de tous les fonctionnaires publics, civils, militaires, de tous les salariés et employés du Gouvernement. Au milieu des autorités constituées, paraissent plusieurs trophées représentant des emblêmes renversés de la royauté.

« Arrivés au pied de l'arbre de la Liberté, une foule immense de citoyens font retentir les airs de cris mille fois réitérés : Vive la République ! Une marche guerrière annonce la solennité du jour. Cette marche est suivie du chant d'un hymne à la Liberté. Le président après avoir prononcé le quatrain suivant :

Périssent pour jamais ces signes odieux !
Assez et trop longtemps, ils ont blessé nos yeux :
Quand on est échappé des fers de l'esclavage,
De la liberté seule on doit chérir l'image.

« Aussitôt, les attributs de la royauté disparaissent : sur leurs ruines à l'instant s'élève la déesse de la Liberté, décorée de tous ses attributs. Des cris multipliés de : Vive la République ! Haine éternelle aux tyrans ! frappent les airs.

« Après un roulement de tambours et plusieurs airs républicains, le cortège se remet en marche, précédé de la déesse de la Liberté, portée en triomphe, et se rend au Temple de la Loi. Là, le président prononce un discours énergique dans lequel il trace, d'une main hardie, les crimes dont s'est rendu coupable le dernier tyran, en voulant charger de nouveaux fers un peuple qui, en les brisant, a juré de s'ensevelir sous les ruines

de la République, plutôt que d'obéir à un despote. (Vifs applaudissements.)

« A ce discours succèdent plusieurs airs patriotiques. Le calme le plus majestueux remplace les chants d'allégresse, ces chants qui rappellent aux patriotes, amis sincères de la République, l'heureuse époque où la France, secouant un préjugé de quatorze siècles et se dégageant du fond des débris de la royauté, fit éclater de toutes parts la force et la justice de sa puissance.

« Les fonctionnaires publics se présentent, prêtent serment et signent individuellement le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III (1).

« L'Administration de retour dans le lieu ordinaire de ses séances, un membre propose de faire imprimer le procès-verbal et le discours prononcé ce aujourd'hui deux pluviôse, par le président de ladite Administration, dans le Temple de la Loi. La proposition mise aux voix, il a été arrêté à l'unanimité, ouï l'administrateur remplissant par intérim les fonctions de commissaire du Directoire exécutif, que le procès-verbal sus-mentionné, ainsi que le discours du président, seront imprimés au nombre de quatre cents exemplaires in-4° et cent en affiches ; arrête en outre qu'il en sera envoyé plusieurs exemplaires au Département (2). »

(1) Signé : Porion, président ; Stappe, Becquart, P. Masse, Dambricourt aîné, Alphonse Revel, administrateurs municipaux ; Saddet père, commissaire par intérim du Directoire exécutif, et Mamonet, secrétaire-greffier.

Suivent les signatures des fonctionnaires publics, salariés et employés de la République, ainsi que des officiers de la garde nationale sédentaire.

(2) Signé : Porion, président ; Stappe, Becquart, Dambricourt aîné, P. Masse, Alphonse Revel, administrateurs municipaux ; Saddet père, commissaire par intérim du Directoire exécutif, et Mamonet, secrétaire-greffier.

Pour extrait conforme : MAMONET, secrét.-gref.

Suit le texte du discours prononcé par le citoyen Porion, président de l'Administration municipale des canton et commune de Saint-Omer, le 2 pluviôse an VI de la République française, une et indivisible.

« Concitoyens, l'Assemblée constituante, dont on ne peut prononcer le nom qu'avec un respect mêlé de reconnaissance et d'admiration, le Corps législatif, qui fut appelé pour lui succéder dans ses glorieux travaux, n'avaient pu que préparer les voies, et disposer les matériaux destinés à bâtir un temple à la Liberté, parce que les passions et les préjugés avaient constamment retardé leur marche et contrarié leurs efforts.

« Mais, quand la Convention prit le timon des affaires, l'horizon politique avait changé de face. Alors tout était calme, alors la place était neuve, et le terrain débarrassé ; alors l'architecte, entouré d'une confiance illimitée, pouvait suivre l'impulsion de son génie, s'abandonner aux conceptions les plus sublimes, ordonner un plan vaste et en réaliser l'exécution sans éprouver d'obstacles.

« Aussi, dès l'ouverture de sa session, n'hésita-t-elle point à prononcer l'abolition de la royauté ; aussi, peu de temps après, prononça-t-elle la mort du ci-devant roi des Français.

« C'est ce dernier événement, concitoyens, que nous célébrons aujourd'hui : événement mémorable, sans doute, et qui, dans la suite des siècles, fera l'époque la plus intéressante de notre histoire, événement dont le souvenir doit pénétrer de joie tous les vrais et sincères amis de la République, puisqu'il leur offre un gage certain qu'ils sont affranchis, sans retour, du joug honteux de l'esclavage sous lequel ils étaient asservis.

« Je suis homme, disait un personnage révéré chez les anciens, et rien de ce qui touche l'humanité ne me paraît étranger. Comme ce philosophe, dont je viens d'emprunter les expressions, je m'honore d'avoir reçu

de la nature un cœur compatissant et sensible. Je dois cependant le dire, concitoyens, moi, qui n'ai jamais vu couler le sang humain qu'avec un sentiment d'horreur, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître qu'il était indispensable de faire tomber la tête du tyran.

« Non, non, qu'ils ne craignent pas, ceux de nos législateurs qui ont décrété sa condamnation. Ils sont à l'abri de tout reproche. Que dis-je ! ils n'ont fait en cela que suivre le vœu de la Patrie. La postérité même, la postérité, toute inflexible qu'elle est, ne pourra qu'applaudir à la mesure vigoureuse qu'ils ont prise, et si quelque chose pouvait étonner nos neveux, ce ne serait pas que le dernier de nos rois eût été frappé de la peine capitale, ce serait plutôt que sa punition eût été trop longtemps différée.

« Qui pourrait se rappeler, en effet, les crimes sans nombre dont il s'était souillé, qui pourrait en parcourir la liste effrayante et ne pas s'écrier aussitôt qu'il était digne de tous les supplices ? Jetons un coup-d'œil rapide sur sa vie.

« Ne l'avons-nous pas vu, citoyens, pendant toute la durée de son règne, dissiper la substance publique en des prodigalités folles et inouïes, grossir chaque année le fardeau des impôts, contracter au dehors des dettes immenses, recourir à des emprunts ruineux, tarir la source de nos richesses ? Et pourquoi ? pour alimenter les vices d'une cour corrompue, et pourquoi encore ? pour favoriser les goûts dépravés de son insatiable messaline.

« Ne l'avons-nous pas vu, distribuer exclusivement les places et les emplois à une poignée de nobles, qui n'avaient pour tout mérite que de méprisables parchemins, compter pour rien les talents et les vertus, établir une différence injurieuse entre des hommes que la nature a tous formés sur un seul et même modèle ? Ah ! l'Égalité n'était plus qu'un vain nom, et si l'on en parlait encore, ce n'était que sur nos théâtres.

« Ne l'avons-nous pas vu mentir sans pudeur à la face du ciel et de la terre, admettre de bouche une Constitution qu'il détestait de toute son âme, violer les serments les plus solennels, tromper notre crédulité par des démarches artificieuses, s'entourer de vils assassins, ordonner le carnage dans son propre palais, après avoir fait massacrer nos frères d'Arles, de Montauban, de Nîmes, de Nancy, de Jalès et d'Avignon ?

« Si je n'étais pas obligé, concitoyens, de me circonscrire dans de justes bornes et que je pusse donner à mes observations un peu plus d'étendue, je vous prouverais que la royauté fut de tout temps le fléau des malheureux mortels, et que si l'Être suprême a donné des rois au monde, c'était dans un excès de colère et d'indignation, qu'il était alors animé du même esprit que quand il a créé ces grêles désastreuses qui ravagent nos moissons, ces torrents impétueux qui répandent la désolation dans tous les lieux, ces foudres brûlantes qui réduisent nos habitations en cendres.

« Oui, concitoyens, j'établirais tout cela sur des autorités sans réplique et même sur l'Histoire sainte, qui sert d'arsenal aux apôtres de l'ancien régime.

« Lorsque j'aurais rempli cette tâche, je finirais par vous dire, que si les rois sont l'opprobre du genre humain, Louis XVI était l'opprobre des rois, puisqu'aux forfaits de tous ses prédécesseurs, il avait ajouté le plus grand de tous, celui d'être devenu le bourreau de la nation française.

« Elles vous paraîtront peut-être neuves, concitoyens, les idées que je viens de vous donner de la Royauté ; une ancienne superstition nous avait appris, en effet, à la révérer, comme un présent du ciel. Mais il est temps de vous dessiller les yeux. Ce que vous ne savez point encore, apprenez-le de ma bouche.

« Le premier qui fut roi, fut un soldat heureux. »

« Si les dominateurs des nations sont parvenus à

persuader qu'ils tenaient leur couronne de Dieu seul, c'est qu'ils avaient dans leurs mains tous les moyens de commander à l'opinion, c'est que de tout temps, il s'est trouvé des flatteurs intéressés à les encenser, à les diviniser même ; c'est que s'il paraissait sur la terre un monstre vomi par les enfers, qui eût des grâces à répandre, il se rencontrerait bientôt des publicistes complaisants, qui, dans l'espoir de parvenir à la fortune, soutiendraient que ce monstre est l'image de la divinité, que nous devons nous humilier en sa présence, et lui offrir servilement le tribut de nos hommages. Ainsi donc, citoyens, Louis avait encouru la déchéance par cela seul qu'il était roi, et parce qu'il était mauvais roi, la justice commandait impérieusement qu'il passât du trône à l'échafaud. Oui, la misère du peuple français, l'avilissement de vingt-cinq millions d'hommes, les cris lamentables de tant de victimes qu'il avait indignement sacrifiées et qui demandaient vengeance du fond de leur tombeau ; oui, tout protestait hautement contre son existence.

« Pour nous, citoyens, félicitons-nous à l'envi d'avoir recouvré le don précieux de la liberté. Remplis d'un saint transport, serrons-nous aux pieds de cette statue, de cette image chérie (1) :

« Si parmi les Français il existait un traître,
Qui regrettât Louis et qui voulût un maître,
Que le perfide meure au milieu des tourments,
Que sa cendre coupable abandonnée aux vents,
Ne laisse ici qu'un nom plus odieux encore
Que le nom de ces rois qu'en France l'on abhorre. »

Après avoir maudit le trône qu'il avait loué naguère, en cette prose et en ces vers, il n'aurait plus manqué à l'ancien évêque constitutionnel que de s'attaquer à l'autel ; rendons-lui cette justice qu'il ne le voulut pas faire.

Il s'était démis purement et simplement de sa place

(1) La statue de la Liberté était présente.

de président et de membre de l'Administration depuis la veille, quand, le 24 février 1798, un de ses collègues déposa sur le bureau de l'Administration le Mandement publié pour le Carême par le Révérendissime évêque de Saint-Omer.

Porion n'est donc pour rien dans le libellé de l'arrêté suivant :

« Lecture faite de cet écrit, l'Administration, considérant qu'il renferme des maximes subversives et tout à fait contraires à l'esprit républicain, propres à semer la discorde dans les familles, blâme ouvertement l'origine de notre heureuse Révolution, fait le procès de la philosophie, atténue les principes qui doivent enflammer tous les bons citoyens, blâme les heureux effets de la Révolution en disant avec hardiesse : « Que ces philosophes, ces fermes appuis de la République n'ont assouvi leur fureur qu'en mettant en pièces, en brûlant les livres qui servaient comme de boussole dans la carrière des sciences et des arts » ; considérant que tandis que nos armées détruisent l'antre hideux du fanatisme, des malintentionnés ourdissent dans l'ombre des complots pervers ; considérant qu'il est du devoir des magistrats de dénoncer des abus si monstrueux et si propres à allumer la guerre civile, arrête que le susdit écrit sera dénoncé à l'accusateur public à effet d'en poursuivre les auteurs, colporteurs et distributeurs. »

Cette pièce est seulement signée de Stappe, Hacot père, Alphonse Revel et Becquart.

Quant à Porion, il disparut dès lors de la scène publique, consacrant sa vie obscurément à l'étude et à la poésie, jusqu'au 20 mars 1830, qui aurait été le jour de sa mort (1). Né en 1743, l'ancien curé de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés aurait donc vécu 87 ans. Puisse

(1) Nous donnons ici l'une des poésies de l'évêque Porion. Elle célèbre la Paix et Bonaparte. On y sent que l'auteur n'aura pas grand

ce long répit qui lui a été accordé par la Providence lui avoir ouvert les yeux sur les erreurs et les fautes de sa vie !

Au moment où les catholiques de notre diocèse avaient à déplorer la chute définitive de l'évêque Porion, leur parvenait la nouvelle consolante de la rétractation et de la mort édifiante de l'évêque Lamourette.

Cet autre enfant du Pas-de-Calais, un moment vicaire général de l'évêque d'Arras, plus tard collaborateur de Mirabeau et finalement évêque constitutionnel du département de Rhône-et-Loire, avait marqué son passage à l'Assemblée législative par la réconciliation aussi célèbre qu'éphémère du 7 juillet 1792, à laquelle

sacrifice à faire pour chanter : Vive le Roi, aussi facilement qu'il avait chanté : Vive la Ligue !

ODE A LA PAIX

Despotes orgueilleux qui nous faisiez la guerre,
Cessez, il en est temps, d'armer vos bras jaloux :
D'un vainqueur généreux qui suspend son tonnerre,
Pourriez-vous sans péril réveiller le courroux ?

Cent fois vous avez dit : « Nous soumettrons la France,
De l'univers entier le Ciel nous a faits rois : »
Mais, ô calcul trompeur, mais, ô vaine espérance !
C'est le peuple français qui vous dicte des lois.

Je vois vos champs déserts, vos villes alarmées,
Partout j'ai vu l'airain foudroyer vos remparts ;
De vos fiers bataillons, de vos belles armées,
On ne rencontre plus que des membres épars.

Maîtriser les hasards, commander aux obstacles,
Sous le fer et le feu moissonner des lauriers,
Dans le grand art de vaincre enfanter des miracles,
Sont les jeux les plus doux de nos braves guerriers.

Laissons, laissons pourtant nos combats, nos conquêtes :
Le seul nom de la Paix retentit sur nos bords,
A ce nom si chéri, si digne de nos fêtes,
Consacrons le tribut de nos touchants accords.

O Paix, aimable Paix ! oui, ravi de tes charmes,
Je veux qu'en ta faveur ma muse désormais,
Néglige de chanter le succès de nos armes ;
Sans doute il doit céder à tes rares bienfaits.

son nom est resté attaché. Arrêté à Lyon pour sa modération exagérée, il avait été traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris et condamné à mort le 11 janvier 1794.

Dans la prison de la Conciergerie, où il avait été enfermé avec l'abbé Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, Lamourette eut le bonheur de rencontrer M. Émery, qui ramena à Dieu les deux malheureux apostats.

Après avoir reconnu ses erreurs, accusé avec amertume sa collaboration aux discours de Mirabeau et déploré des dignités qu'il avait achetées par la trahison, l'ancien directeur du séminaire de Toul écrivit sa rétractation.

Tu ne fais que paraître, à peine à ton aurore,
Tu bannis de nos maux l'affligeant souvenir,
Et si l'on se permet de soupirer encore,
C'est d'attendrissement, d'ivresse et de plaisir.

Tel, après les hivers, l'astre pompeux du monde
Des fruits qu'il fait éclore étonne nos regards,
Telle, après ton exil, je vois ta main féconde,
Ranimer les talents, les vertus et les arts.

Que ton règne surtout nous promet de richesses,
Quand les soldats français, d'un bras victorieux,
Viendront forcer la terre à donner ses largesses !
Cérès à leur retour sourit du haut des cieux.

Par toi le fils revole à sa tremblante mère,
Les époux réunis ne versent plus de pleurs,
Le jeune enfant renaît à l'aspect de son père,
Et les tendres amants se couronnent de fleurs.

Mais quel bras immortel, changeant nos destinées,
Replonge tout-à-coup la Discorde aux Enfers,
Et vient en un moment rendre, après tant d'années,
Les douceurs de la Paix à cent climats divers ?

Un héros dès l'enfance instruit par la victoire,
Un héros des Français et l'idole et la gloire,
Un héros moins encor guerrier que bienfaisant,
Bonaparte est le Dieu qui nous fait ce présent.

Qu'il vive ce héros, objet de nos délices,
Pour être constamment témoin de notre amour,
Qu'il vive, et que pour nous, par ses mains protectrices,
Le temple de Janus soit fermé sans retour!

Ce document, daté de la Conciergerie, le 7 janvier 1794, a été sans doute écrit sous l'inspiration de M. Émery. Nous sommes heureux de le restituer à l'Histoire (1).

« Au nom de la Sainte-Trinité, etc... Sur le point d'être jugé par les hommes, pour avoir tâché de m'opposer aux désordres de l'esprit d'anarchie et de licence, et vraisemblablement sur le point d'être jugé au tribunal de Dieu, pour mes péchés et pour toutes les fautes de ma vie dont je lui demande humblement pardon, je déclare que je me repens de tout mon cœur de tout ce que j'ai dit, fait et écrit tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait en France des changements qui sont devenus si funestes à la religion et par conséquent au véritable bonheur des Français. Je demande pardon à Dieu et aux vrais enfants de l'Église d'avoir coopéré à ces mutations déplorables, par un serment que le Saint-Siège a condamné, et que je révoque par la présente déclaration que je désire être connue et publiée, lorsque la cessation de la persécution actuelle permettra au dépositaire de mes sentiments et de mon repentir de la faire connaître. Je demande pardon à Dieu d'avoir reçu la consécration épiscopale, dont j'étais indigne, et à l'Église d'avoir rempli un siège qui n'était point vacant, violé les saintes lois de la discipline et méconnu l'autorité et la supériorité du Souverain-Pontife et du Saint-Siège. Fait aux prisons de la Conciergerie de Paris, ce 7 janvier, l'an de N.-S. 1794. — LAMOURETTE. »

A côté de ce converti des prisons et de l'abbé Émery, il nous paraît bon de placer un autre vicaire épiscopal de Porion, lui aussi originaire de notre département et dont le nom a obtenu une réelle célébrité : l'ex-oratorien Daunou. Il avait joué à la Convention, nous l'avons dit, un rôle qui indiquait du courage ; dégoûté

(1) Mémoires manuscrits de l'abbé H. Goudemetz, t. XV, p. 160

sans doute des excès du jacobinisme, il se laissa envoyer en mission à Rome, après le 18 fructidor.

Ce n'était pas seulement le besoin de persécuter le catholicisme, auquel tous ses membres avaient néanmoins déclaré la guerre, c'était encore le besoin de se procurer de l'argent qui avait poussé le Directoire contre Rome. Quand bien même Duphot ne se serait pas fait tuer, par sa faute, dans une émeute, le Directoire n'en aurait pas moins envahi l'Etat pontifical et proclamé la République romaine. Cette invasion peu glorieuse se fit à la dérobée, et son chef Berthier annonça pompeusement que « les enfants des Gaulois, l'olivier de la paix à la main, venaient dans ce lieu auguste rétablir les autels de la Liberté, dressés par le premier des Brutus ».

Au fond, la nouvelle République romaine ne fut qu'une copie de la République française, avec quelques noms empruntés à l'ancienne Rome. Sa Constitution fut la reproduction à peu près servile de la Constitution de l'an III, avec cette exception odieuse que tous les fonctionnaires dont la nomination était attribuée, en France, aux électeurs, étaient, à Rome, au choix du général français. Il est vrai qu'ils acquéraient, par le fait même de leur nomination, « le droit de cité romaine » (1).

Le général Masséna, qui succéda bientôt à Berthier dans les fonctions de général en chef, ou plutôt de dictateur de la République romaine, avait la main plus dure que son prédécesseur et les goûts plus rapaces. Une nuée d'intrigants et de voleurs s'abattit avec lui sur la capitale du monde chrétien ; les couvents et les palais furent livrés à un véritable pillage et le général fut accusé, par ses propres soldats, d'être plus âpre que tous les autres à la curée.

Devant cette dénonciation du nouveau Verrès, et

(1) Art. 368 et 369.

pour ramener un semblant d'ordre dans sa conquête, le Directoire lui donna une sorte de Conseil supérieur qu'il qualifia de *Commission française* et dont firent partie Faipoult, Monge, Florent et Daunou.

Les commissaires, arrivés à Rome le 28 février 1798, durent constater que l'impopularité de Masséna était arrivée au point de l'obliger à s'éloigner de son armée. Le 2 mars, ils prirent un arrêté célèbre, qui paraît avoir été rédigé par Daunou, et aux termes duquel ils déclarent cesser de correspondre avec le général.

Cette destitution déguisée, suivie bientôt de la retraite de Masséna, fut accueillie favorablement par le Directoire. Mais celui-ci, pour excuser la révolte, ne trouve rien de mieux à dire que de la supposer « soufflée, de tous les points de l'Italie, par les vils émissaires des rois, des nobles et des prêtres », et il charge ses commissaires de faire juger sans délai, par un conseil de guerre, tous les auteurs des vols et des dilapidations.

Cet arrêté n'était pas d'exécution facile : aussi ne fut-il guère exécuté. Les pillards militaires et civils se serrèrent les uns contre les autres, les commissaires mal renseignés ou trahis se découragèrent, et ce fut la malheureuse République romaine qui continua de payer et de souffrir.

On connaît trop peu la Convention secrète du 28 mars 1798, conclue entre les prétendus représentants de la République romaine, qui n'étaient autres que des créatures de la Commission, et cette même Commission. Il est regrettable que Daunou ait mis son nom au bas d'un pareil acte.

Nous en citerons quelques articles.

« Art. 1er. — La République romaine paiera dans la caisse de l'armée d'Italie une somme de trois millions de piastres effectives (1).

(1) La piastre d'alors était estimée de 5 francs à 5 francs 35 centimes.

« Art. 6. — La République romaine paiera de plus, dans l'espace de trois mois, une somme de six cent mille piastres effectives en effets d'habillement et d'équipement.

« Art. 7. — La République française se réserve des biens caméraux à son choix pour la somme d'un million de piastres, ainsi que les mines d'alun et de soufre, les terres, fermes et forêts qui y sont affectées... ainsi que l'alun actuellement en magasin et en fabrication.

« Art. 8. — La République romaine entretiendra l'armée française en subsistances, liquides, bois et lumières, logement, fournitures et ustensiles, *hôpitaux,* etc., pour le temps que l'armée française séjournera sur le territoire romain.

« Art. 9. — La République française se réserve, en toute propriété, tous les biens, meubles et créances appartenant au Pape, à sa famille, à la famille Albani, au cardinal Busca.

« Art. 21. — La République française se réserve l'argenterie superflue des églises et tous les biens des établissements qu'elle a confisqués ou supprimés.

« Le Directoire exécutif de la République française fera connaître sa volonté sur le Museum, les bibliothèques, le cabinet des tableaux. »

Nous laissons de côté une foule de conditions onéreuses et vexatoires qui complétaient cette malhonnête confiscation.

Qu'il suffise d'ajouter que, d'après un rapport de Bernadotte, ancien ministre de la guerre, les biens confisqués par le Directoire dans l'Etat romain lui ont valu 16 millions et demi, non compris les diamants, les bijoux et l'argenterie des églises, et l'on arrive au chiffre de 32 millions imposé au pays par la Convention susdite. Elle ne fut pas la seule.

En même temps qu'ils pressuraient ses sujets au point de les rendre d'une insolvabilité absolue, les commissaires poursuivaient le Pape de prison en prison.

Sous prétexte qu'il favorisait le soulèvement des paysans romains, ils le firent transporter à Sienne et demandèrent qu'on l'embarquât pour la Sardaigne, quoiqu'il fût gravement malade. Consalvi, de son côté, était incarcéré et menacé de Cayenne.

Nous avons lieu de croire, d'après sa correspondance avec La Reveillère-Lepaux, publiée en 1847 par M. Taillandier, que Daunou fut plutôt le modérateur que le promoteur de toutes ces mesures violentes ; encore rencontre-t-on sa signature au bas des arrêtés les moins acceptables. Il dut trouver plus d'intérêt à étudier les richesses des Archives, des bibliothèques et des musées que le Directoire avait confisquées et qu'il fit expédier en France dans d'interminables caisses.

Sa responsabilité, du reste, ne s'étend pas au-delà du mois de juin 1798, car, à ce moment, il partit en mission à Naples, d'où il devait revenir prendre son siège aux Cinq-Cents, tandis que Monge suivait Bonaparte en Egypte.

Ils furent remplacés par d'autres et ce ne fut que le 3 juillet 1800 que Pie VII, élu dans le Conclave de Venise, put rentrer dans Rome appauvrie et dépouillée.

Quant à Daunou, il accepta la Révolution du 18 Brumaire et prêta son concours à la création de la nouvelle Constitution. Nommé conseiller d'Etat par le premier Consul, il préféra entrer au Tribunat dont il devint bientôt président. Mais il cessa de faire partie de ce corps en 1802 et se consacra dès lors, comme bibliothécaire et membre de l'Institut, aux savants travaux qui ont plus particulièrement illustré son nom.

Il mourut seulement le 20 juin 1840, à l'âge de 78 ans, sans s'être souvenu, que nous sachions, qu'il était catholique et prêtre, mais avec le renom d'un républicain éclairé, d'un philosophe modeste, d'un savant laborieux, d'un grand citoyen.

§ 2. — La résurrection du schisme. Asselin.

Le schisme sur la frontière du Nord. — Mission de Warenghem. — Le synode de Lestrem. — Récit de ses travaux d'après les *Annales de la Religion*. — Discours du citoyen Platel. — Récit de l'abbé Lagniez. — Organisation du Presbytère du Pas-de-Calais.— Détention de Warenghem. — Instruction pastorale de MM. Asselin et Royer, au nom du Presbytère. — Élection du nouvel évêque constitutionnel. — Mode de scrutin.— Asselin élu au second tour. — Sa biographie. — Ses lettres au Pape et aux évêques. — Il prend part au Concile national de 1797.

Malgré la retraite de son chef, l'Église constitutionnelle du Pas-de-Calais ne tarda pas à affirmer son existence sur différents points du département.

C'est au mois de novembre 1795, après que les prêtres infirmes, soufferts jusque-là, eurent été obligés de se rendre de nouveau en réclusion, que le manuscrit du vicaire d'Estaires signale la réapparition des jureurs. « Ils profitèrent, comme de raison, dit-il, de cette persécution pour s'emparer de nouveau des églises. » La plupart, quoiqu'apostats et sans rétractation préalable, rentrèrent dans les fonctions de curés et de vicaires, conformément à la Lettre encyclique des Évêques constitutionnels, réunis à Paris pour donner une nouvelle consistance à leur parti.

La région du Pas-de-Calais, où les constitutionnels déployèrent le plus d'activité, paraît avoir été la frontière du Nord, d'où ils recevaient sans doute les instructions et les encouragements de Primat.

Derache, curé jureur d'Estaires, Vaniscot, de La Gorgue et Charles,de Steenwerck se mirent en relation avec les communes du voisinage et y gagnèrent des partisans que l'abbé Lagniez, prêtre fidèle, leur disputa avec autant de zèle que d'intelligence.

Dans les premiers mois de 1796, le curé constitutionnel de Lestrem, le citoyen Warenghem, après

avoir parcouru presque tout le département du Pas-de-Calais, en véritable apôtre, parvint à réunir ses confrères dans le schisme et à organiser avec eux ce qu'on appelait alors un Presbytère et un Synode.

C'est ce que le curé de Lestrem annonçait lui-même, au commencement d'octobre, au directeur des *Annales de la Religion :* « Douze pasteurs respectables, fondés de procurations pour quatre-vingt-trois prêtres, composaient cette assemblée. Tout s'y est passé avec une décence digne des premiers siècles de l'Eglise. »

Nous avons retrouvé, dans le journal de la secte, le récit pompeux de ce qui s'est passé dans ce synode de Lestrem (1), fort oublié, du reste, dans la localité même où il a été tenu.

Il est présenté comme un moyen « d'enflammer le zèle des autres pasteurs, qui s'indignent de l'isolement et de la contrainte où une persécution sourde voudrait encore les retenir ».

Donc, « un homme (le citoyen Warenghem) a essayé de tromper la fureur persécutrice des impies.

« Sans s'inquiéter des premiers besoins de la nature, ne comptant pour rien les dangers, les fatigues, s'abandonnant tout entier au soin de la Providence, il a parcouru tout le département, il a apparu tout à-coup à d'autres apôtres consternés encore de la persécution ; leur zèle s'est enflammé dans de saints entretiens ; l'espérance s'est ranimée ; de tous les points de la province des prêtres se sont réunis ; leur misère même a favorisé leurs desseins ; ils n'avaient l'air que de malheureux artisans cherchant au loin leur subsistance, et c'étaient Esdras et Néhémie qui allaient relever le temple du Seigneur ; on les prenait pour la balayure du monde, et c'étaient des parcelles de l'or le plus pur ; on leur a peut-être donné sur la route le vil pain de l'aumône, et ils couraient restituer au peu-

(1) *Annales de la Religion*, t. III, p. 534 et s., n° du 8 octobre 17

ple le don de la foi, le trésor de la morale évangélique. C'est ainsi qu'un grand nombre d'ecclésiastiques se sont trouvés rassemblés dans une petite commune, sans que les impies s'en soient doutés; les saints mystères ont été célébrés avec solennité ; les livres sacrés, les saints canons ont été placés sous les yeux ; les besoins les plus urgents de l'Eglise ont été consultés; au lieu de tous ces vains serments dont on s'efforce ailleurs d'enchainer une fidélité suspecte, les anciens engagements de la milice céleste ont été reproduits. Ces apôtres retraçant, autant qu'il est permis dans les temps où nous vivons, l'ardeur toute divine des premiers jours de l'Eglise, se sont partagé le gouvernement spirituel d'une province ravagée ; et, après plusieurs jours passés dans la prière et la méditation de leurs desseins, ils se sont séparés pour aller distribuer, dans les domaines échus à leur zèle, la parole évangélique et quelques-uns des règlements de la discipline primitive.

« Cependant l'impiété, jusque-là trompée, se réveille. Elle apprend que des prêtres nombreux ont osé se réunir; elle frémit de cette audace. Des satellites sont commandés; le sanctuaire est investi ; mais les apôtres s'étaient donné le dernier baiser de charité, et déjà ils poursuivaient leur mission, lorsque des hommes armés cherchaient à les surprendre pour les trainer tous devant les tribunaux encore teints du sang de leurs frères.

« Nous ne donnerons point ici, comme nous l'avons fait pour le synode de Versailles, les détails de l'assemblée de Lestrem, canton de Lacouture, département du Pas-de-Calais; les esprits, éblouis de l'ancien éclat des assemblées épiscopales, ne trouveront rien de bien imposant dans une réunion de quelques pauvres prêtres. Quel pitoyable spectacle ! On n'y voyait point une longue file de chars dorés, ni des esclaves chamarrés de toutes les couleurs, ni ces coussins où

sur la ouate molle éclatent l'or et la soie ; point d'habits fastueux, point de titres magnifiques ; il ne s'agissait point de gratifier un prince de plusieurs millions ou de les lui refuser. Rien de semblable ici à ces audiences théologiquement judiciaires, où une poignée de prélats instruits à la Cour des vérités de la Foi, anathématisaient un livre en masse, excommuniaient un saint, reléguaient au fond d'une prison l'honneur de l'épiscopat. Mais qu'ils vantent tant qu'ils voudront, ces hommes frivoles et incorrigibles, la pompe du premier ordre et la dignité de la prélature ; nous, nous aimons mieux la sainteté des assemblées apostoliques que la magnificence des assemblées du clergé, et la sagesse du concile d'Orange mieux que la politique barbare du brigandage d'Embrun.

« Sans doute,ils sont bien loin encore de la majesté de ces séances anciennes, où l'Esprit Saint présidait, ces faibles rassemblements de pasteurs sans chef, sans guide, n'ayant pour règle que leur zèle, privés des monuments historiques, ne sachant dans cette ruine immense, dans ce chaos de toutes les opinions et de tous les usages bouleversés, lesquels il faut bannir sans retour, lesquels il faut rétablir fermement, lesquels on peut conserver ou endurer avec patience. Sans doute nous nous garderons bien de donner aux fidèles ces cahiers rédigés à la hâte, comme un code de principes invariables. Mais il est toujours bon de voir des prêtres zélés et prudents, se tracer à eux-mêmes et aux chrétiens qui les environnent, une discipline au moins provisoire, en soupirant après les oracles d'une autorité universelle et d'une sagesse consommée. On peut trouver dans ces essais bien des taches, bien des imperfections ; mais puisse le ciel inspirer par toute la France le même zèle aux pasteurs dispersés ; bientôt tous ces efforts réunis, toutes ces lumières concentrées donneront à l'Eglise une stabilité d'autant plus inébranlable qu'elle ne

devra rien à la puissance humaine, et un éclat d'autant plus pur qu'il n'empruntera rien de la gloire du siècle.

« Nous pourrions trouver dans les travaux de l'assemblée synodale de Lestrem plusieurs règlements et discours bien propres à édifier et à instruire. Néanmoins, le citoyen Warenghem et ses vénérables confrères nous pardonneront si nous paraissons ôter quelque chose à leur gloire pour ne nous occuper que de l'officier public qui a surveillé leurs opérations, et qui leur a payé un tribut d'éloges si flatteur. Nous ne nous permettrons pas d'en altérer, même en l'abrégeant, la noble simplicité. Des princes, des empereurs protégeaient autrefois des assemblées ecclésiastiques que trop souvent ils dominaient. Cet hommage naïf, plus respectueux et plus désintéressé dans un simple citoyen dépositaire de l'autorité publique, que ne l'étaient les édits protecteurs donnés par les Constantin et les Charlemagne, n'en est pas moins favorable pour la religion et pour ses ministres. »

Discours du citoyen Platel, agent municipal de la commune de Lestrem, aux membres de l'Assemblée ecclésiastique, après la clôture des séances.

« Citoyens,

« Malgré les clameurs de ceux qui ne voient que crime partout, je m'étais d'avance persuadé que je devais être sans inquiétude tant sur les motifs qui vous réunissaient que sur le résultat de vos discussions.

« Vos travaux sont finis. Tant qu'ils ont duré, l'esprit d'ordre n'a cessé de régner au milieu de vous. Uniquement occupés de votre objet, vous n'avez opéré que pour lui. Il n'a nullement été question parmi vous du gouvernement, si ce n'est pour lui témoigner votre soumission.

« Si les menaces de quelques hommes fougueux m'ont trouvé inébranlable, c'est que, fort de la loi, de mon amour pour elle, et de la sévère vigilance que je mets à son exécution, je me reposais sur mes faibles lumières et sur l'énergie dont j'ose me glorifier, en même temps que sur votre fidélité au gouvernement que vous avez juré de maintenir.

« Et qu'avais-je à craindre de ceux qui, dans le temps où toutes les passions étaient dans le plus haut degré d'effervescence, sont restés fidèles à leur conscience, à l'amour de l'ordre et du bien public ? Qu'avais-je à craindre de ceux qui ont suivi avec tant de constance le sentier où l'amour de la patrie les avait engagés, de ceux enfin dont l'existence civile tient en tout aux principes républicains qu'ils ont propagés avec tant de ferveur ?

« Mon cœur est satisfait ; il n'a qu'à se réjouir de l'harmonie qui a régné dans vos séances. En déclarant cette assemblée finie, remportez avec soin ce juste témoignage que je vous dois. Vous me trouverez toujours prêt à combattre et à repousser les soupçons injustes que la haine et la jalousie voudraient répandre sur vos opérations. »

Le vicaire d'Estaires, l'abbé Lagniez, qui avait entendu dire que le *Concile de Lestrem* était convoqué en vue d'élire un nouvel évêque, ajoute quelques détails.

« Le 31 août 1796, dit-il, une douzaine de prêtres constitutionnels se réunirent dans la sacristie de l'église paroissiale de Lestrem pour procéder à cette élection. Les principaux étaient « l'ancien doyen de Dourges et de Carvin, M. Delannoi, curé de Nieppe ; les sieurs Valet et Derache, constitutionnels d'Estaires ; le sieur Sonneville, constitutionnel de Doulieu ; le vicaire constitutionnel de Bunette, M. Warenghem, curé constitutionnel de Lestrem ». Les témoins furent J.-B. Corcette et J.-B. Houcq, d'Estaires.

« On attendait l'évêque Primat pour présider le scrutin, mais il resta sur la frontière de son département, « toute assemblée étant alors défendue sans une autorisation spéciale ». L'Administration envoya même, de Béthune, des gendarmes pour dissoudre le Concile et faire main-basse sur ses papiers, mais les Pères avaient déjà disparu et les gendarmes ne cernèrent qu'une église vide. »

Les choses n'allèrent pas aussi vite que le supposait l'abbé Lagniez, et le Synode de 1796 se contenta d'organiser le Presbytère du Pas-de-Calais, à la tête duquel il mit le curé du Saint-Sépulcre de Saint-Omer, Mathieu Asselin, comme président, et le vicaire épiscopal, Royer, comme secrétaire.

La réorganisation de l'église constitutionnelle subit même un arrêt de quelques mois par suite de l'emprisonnement de son agent le plus actif, Warenghem, qui raconte, comme il suit, sa détention dans une lettre aux *Annales de la Religion* (1) : « Je m'empresse de vous apprendre ma sortie des prisons de Béthune. Le jury spécial a reconnu mon innocence, et j'échappe encore une fois à la haine de nos ennemis. Mon entrée dans Béthune fut pour moi une entrée triomphante ; ce n'était pourtant pas ce glorieux *Hosanna,* réservé au fils de Dieu, mais seulement les ironiques honneurs de l'*Ave, Rex*, et surtout la rage du *Tolle.* Au milieu d'une escouade de vingt-cinq fusiliers et de cinq gendarmes, j'étais conduit au son du tambour comme le premier scélérat de la République. Plusieurs des spectateurs ont porté l'impudence jusqu'à se jeter à mes pieds en me demandant, avec une dérision amère, ma bénédiction ; mais, il faut l'avouer, si j'avais eu besoin de quelque adoucissement dans les amertumes dont j'ai été abreuvé, j'en aurais trouvé dans les égards et les attentions qui m'ont été prodigués. Bien

(1) *Annales de la Religion*, t. IV, p. 89, n° du 26 novembre 1796.

des personnes, désabusées sur mon compte, sont venues dans la prison me faire des excuses et j'ai bien eu de la peine à empêcher que leur fureur ne se tournât contre ceux qui m'avaient dénigré aux yeux du peuple. Je pars pour Saint-Omer, et le premier usage que je fais de ma liberté, c'est de reprendre mes travaux pour le rétablissement du culte et la défense des lois de la République. Je vais tâcher de réparer, par mon activité, le temps précieux que m'a fait perdre ma détention. »

Cependant, le président et le secrétaire du Presbytère provisoire s'étaient mis à l'œuvre et, le 30 novembre, ils adressèrent au diocèse une Instruction pastorale, qui ne manque pas de valeur.

« *Le Presbytère provisoire de Saint-Omer, diocèse du Pas-de-Calais, au clergé et aux fidèles de ce département, salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

« L'état affligeant où était réduit le diocèse du Pas-de-Calais, qui, depuis longtemps, se trouve sans évêque, a engagé les prêtres de ce diocèse à se réunir en Synode pour former un Presbytère, qui, pendant la vacance du siège, serait chargé de l'administration spirituelle du diocèse. C'est ce Presbytère, nos très chers frères, qui vous adresse la parole.

« Sans doute, il serait à désirer que vous puissiez entendre la voix du premier pasteur ; sa parole serait plus puissante et plus efficace que la nôtre ; mais les circonstances ne le permettent pas encore, nous avons cru qu'il était de notre devoir, en acceptant la charge qui nous est imposée, de vous l'annoncer aujourd'hui.

« Oui, nous l'avouons, nous n'avons, nos très chers frères, d'autre mérite à vos yeux, que celui de savoir Jésus-Christ crucifié, dont nous sommes revêtus par notre ministère pour l'instruction et la sanctification des fidèles.

« La connaissance que nous avons de sa loi, de ses

divines volontés, de ce désir extrême qu'il a témoigné sur le Calvaire, désir de voir tous ses disciples, un entre eux, comme Dieu son Père est en lui et lui en son Père. Voilà ce que nous vous annonçons, afin qu'unis de cœur et de sentiment, nous nous rangions tous sous l'étendard sacré de cet unique Sauveur; qu'instruits de sa doctrine, nous pratiquions tous les mêmes œuvres; que nos esprits et nos affections, dégagés de l'influence des promesses et des menaces de ce monde, ne soient plus exposés à tout vent de doctrine, au gré de la méchanceté des hommes; qu'enfin notre foi en Jésus-Christ, dédaignant les faibles fondements de la sagesse humaine, ne soit plus appuyée que sur la vertu inébranlable de Dieu.

« Hélas! en nous rappelant avec quelle unité de cœur et de sentiment agissaient de concert les chrétiens des premiers siècles, jaloux de manifester leur foi par leurs œuvres, nous devons tous nous humilier profondément et reconnaître, comme le déclare l'apôtre saint Jacques, que ce n'est qu'une vanité humaine de revendiquer la foi des premiers fidèles, lorsqu'on ne donne aucune marque de cette charité éclatante, qui faisait dire de la multitude des chrétiens du premier âge qu'ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme. Qui la fera donc régner en nous cette union et cette charité sans bornes, sans laquelle, nous dit saint Paul, nous ne sommes rien aux yeux de Dieu?

« Ah! quel autre que celui qui, par sa vertu et son souffle divin, a renouvelé la face de la terre; celui qui, dans la personne des apôtres, a choisi ce qu'il y avait de plus faible au monde, pour confondre ce qu'il y avait de plus fort, et qui a contraint la sagesse du siècle de rendre hommage à la sagesse de l'Evangile.

« Aussi, se confiant sur cet esprit de lumière et de force, les prêtres de ce département, après l'avoir longtemps et humblement imploré, ont enfin, en établissant un point de centre commun, formé le premier

pas, toujours le plus difficile à faire; celui qui va rassembler cette partie du troupeau de J.-C. auprès d'un même pasteur en J.-C. Oui, nous l'annonçons pour la consolation des fidèles, si ce même Dieu, pour la gloire de qui nous agissons tous d'un commun accord, daigne exaucer nos vœux, en dirigeant nos recherches, dans peu il sera établi parmi nous un premier pasteur selon son cœur, qui réunira tous les fidèles dans l'unité et la charité de J.-C. Peuple chrétien, réunissez vos vœux et vos prières aux nôtres pour une fin si désirable!

« Ce point de centre, établi pour le maintien et la force de l'unité et de la charité de J.-C. entre nous, est la formation du Presbytère, qui, composé d'un certain nombre de prêtres choisis, fait le conseil habituel de l'évêque, dans l'administration du diocèse, et qui, durant la vacance du siège, est chargé du dépôt du gouvernement, et représente l'évêque en tout ce qui ne requiert pas le caractère épiscopal. L'Église, toujours attentive à maintenir tous les fidèles dans cette unité tant recommandée par son divin Époux, a établi, dès le commencement, ce conseil habituel de l'évêque, qui remonte d'âge en âge jusqu'au sénat des apôtres, au tribunal de qui toutes les affaires se jugeaient.

« Par le malheur des temps, le siège du Pas-de-Calais est devenu vacant, et la cause n'en est, hélas! que trop connue. La dernière persécution a été telle, que les prêtres qui ont échappé à la fureur des impies se sont trouvés dans un entier isolement et dénués tout à fait de toute autorité parmi eux. Cet isolement pénible dans leur retraite l'est encore plus depuis la reprise de leurs fonctions : d'un côté, la calomnie qui se ranime sans cesse contre elle, de l'autre, l'exaspération d'un peuple inconstant, toujours amateur de nouveauté, met chaque jour leur patience et leur prudence à de rudes épreuves. Cet isolement, joint à

d'autres motifs, fit donc sentir la nécessité pressante de la formation d'un Presbytère.

« Grâces en soient rendues à la miséricorde de Dieu à notre égard, le Presbytère du Pas-de-Calais a été formé dans une assemblée synodale, tenue à Lestrem, le 30 août dernier, dont les actes ont été approuvés et ratifiés par les évêques réunis à Paris et par l'évêque métropolitain de ce diocèse.

« En acceptant humblement la charge de gouverner provisoirement le diocèse du Pas-de-Calais, nous ne nous cachons pas la pesanteur du fardeau. Prêtres et fidèles de ce département, n'exigez pas de nous plus de talents qu'il n'a plu à la divine Providence de nous en départir. Nous vous offrons à tous une bonne volonté ; et si de nouveaux ennemis venaient ravager la vigne du Seigneur, nous acceptons d'être les premières victimes pour nos frères en J.-C. Que les uns et les autres, par une communication réciproque de pensées, de conseils et de lumières, nous facilitent l'accomplissement de nos devoirs envers tous, jusqu'au moment si désiré où nous déposerons entre les mains du pasteur qui sera choisi pour nous présider et nous conduire les pouvoirs qui nous sont provisoirement confiés.

« Nous désirerions sans doute que tous les prêtres de ce diocèse en exercice, le fussent dans l'endroit qui leur était ci-devant assigné, l'Eglise ayant toujours condamné les translations de pasteurs, ou le passage d'un endroit à un autre qui n'était pas à l'avantage de la religion, mais nous n'ignorons pas que les circonstances ont été et sont encore telles, que le retour de chaque pasteur à son troupeau ne soit en quelque sorte impossible, quelques efforts que plusieurs d'entre eux aient faits pour s'acquitter de ce devoir ; aussi sommes-nous disposés à délivrer des admissions à ceux qui en auront besoin, regardant d'ailleurs comme valide et légitime tout ce qui a été précédemment fait,

parce que, de tous les temps, la nécessité a rendu légitimes tous les pouvoirs.

« Le désir ardent de nos cœurs serait aussi de voir les prêtres qui sont encore dans l'inaction reprendre au plus tôt leurs fonctions ! Hélas ! nous sentons comme eux le poids du saint ministère ; mais des chrétiens qui sont nos frères en J.-C., faibles dans la foi, périront donc faute de ministres charitables, qui leur distribuent le pain de la parole et des sacrements ? Que ces confrères encore indécis veuillent bien peser ces paroles de saint Augustin : « Si l'Eglise votre mère, dit ce saint docteur, réclame vos secours, ne les refusez pas ; ne préférez pas votre loisir, votre solitude, ou des avantages temporels au salut des âmes et au besoin pressant de l'Eglise ; car, si tous les gens de bien lui avaient refusé avant vous leur ministère, pour l'assister dans les travaux par lesquels elle enfante les fidèles à J.-C., vous n'eussiez jamais vous-même pu parvenir à la foi, ni au baptême qui nous a donné une seconde naissance. »

« Mais ce serait inutilement que les prêtres voleraient au secours des paroisses privées de pasteurs, si lès paroisses elles-mêmes ne payaient pas d'un retour religieux le zèle des ministres. En vain ceux-ci, par zèle de charité, s'offriraient d'être les victimes pour le salut des peuples, s'ils rencontraient des têtes endurcies, de ces cœurs incirconcis dont parle l'Ecriture, qui résistent toujours à l'Esprit-Saint et aux moyens que la grâce emploie pour les ramener à Dieu et à leurs devoirs.

« Ah ! peuple chrétien, portez vos regards au bord du précipice, pour en considérer toute la profondeur ; encore un pas vers le malheur et un abime sera peut-être votre destinée.

« Que seraient, en effet, des paroisses sans pasteurs ? Qui prendra avec les armes de la raison et la balance de la justice les intérêts du faible ? Qui, dans

ces maisons où règnent tour à tour, et souvent tout à la fois, la pauvreté et les maladies, portera les adoucissements de résignation que la religion seule enseigne? Qui sollicitera en leur faveur une assistance légitimement due? Qui arrêtera par la voix de la conscience la main du misérable, prête à attenter aux propriétés d'autrui? Qui dirigera cette génération naissante, lorsque la fougue des passions turbulentes du jeune âge l'aura rendue indocile, pour n'avoir pas appris dès la jeunesse combien il est avantageux pour l'homme d'avoir porté dans cet âge le joug du Seigneur? Alors que de pères et mères payeront chèrement le manque d'éducation qu'ils n'auront pas donnée à leurs enfants, lorsqu'ils se trouveront abandonnés dans leur vieillesse, ou souvent maltraités par ces enfants avides de leurs biens. Ainsi les familles sans union, les paroisses sans d'autres relations que celles dictées par l'intérêt, les hommes sans pudeur et sans conscience se déchireront les uns les autres, et cela, pour avoir banni de leurs esprits et de leurs cœurs jusqu'à la pensée de l'Eternité. Quel moyen pour écarter un tel orage, prêt à fondre sur vous, peuple chrétien? Il n'en est pas d'autre que la pratique de cette charité dont parle saint Paul, qui défend aux uns non seulement les jugements injustes et calomnieux, mais même les jugements téméraires, et jusqu'au simple soupçon du mal; qui prescrit aux autres la douceur, la patience qui apprend à tous la seule manière de défendre avec avantage la religion, c'est de pratiquer ce qu'elle ordonne, joignant à la foi les œuvres qui la rendent méritoire devant Dieu et édifiante auprès des hommes, pour ne former ainsi tous qu'un seul en Jésus-Christ par la foi et la charité.

« Et sera notre présente Instruction pastorale lue au prône des messes paroissiales le dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

« Donné à Saint-Omer le 30 novembre, l'an de

Jésus-Christ 1796, 10 frimaire de l'an V de la République française.

« M. Asselin, curé de Saint-Sépulcre, président; Royer, secrétaire, membre du Presbytère. »

Cette instruction fut suivie d'une note explicative que nous ne possédons pas, pour exposer aux électeurs le jour et le mode de l'élection du nouveau pasteur. Mais nous savons, d'ailleurs, comment procédaient les constitutionnels dans ce genre de nomination. Leur mode d'élection avait même été réglé par une Encyclique. Le clergé et le peuple devaient y coopérer, au moyen de scrutins qui seraient ouverts, le dimanche, dans les églises, et auxquels participaient tous les fidèles âgés de 21 ans. Le dépouillement des procès-verbaux de ces élections devait se faire dans l'église cathédrale et les deux tiers des voix exprimées étaient nécessaires au même élu. Le métropolitain devait ensuite s'assurer de la foi, des bonnes mœurs et de la science du candidat choisi et lui donner l'institution. « En temps de persécution, les évêques de la métropole, ou même trois évêques de l'Eglise nationale, réunis sur le territoire de l'arrondissement, et ayant consulté, autant que les circonstances le permettaient, le clergé et le peuple, pouvaient établir les évêques. »

C'est conformément à ces règles que votèrent les électeurs du Pas-de-Calais. Mais le premier tour de scrutin fut sans résultat. C'est seulement le deuxième tour où les électeurs furent « très nombreux dans les différentes paroisses du diocèse, qui donna un résultat définitif. Le citoyen Asselin, curé de la paroisse du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer, fut l'élu (1) ».

Mathieu Asselin était né à Beauvoir, hameau de Bonnières, dans le doyenné d'Auxi-le-Château et le diocèse d'Amiens, le 26 octobre 1736.

Après avoir achevé ses études et fait son temps de

(1) *Annales de la Religion*, t. IV, p. 552, n° du 8 avril 1797.

séminaire à Amiens, il se rendit à Paris et fut ordonné prêtre à Meaux en 1760.

Il habita ensuite Paris pendant cinq ans, y prit les grades de maître ès-arts et de bachelier en théologie, et le 14 juillet 1765 il fut nommé par l'abbé de Breteuil à la cure de Falaise, où il passa 26 ans.

Les représentations de son frère aîné, chapelain de Notre-Dame, à Amiens, et qui remplissait les fonctions de curé de la cathédrale, ne purent l'empêcher, dit Feller, de prêter le premier serment. Le 30 mai 1791, il fut envoyé à Saint-Omer en qualité de curé du Saint-Sépulcre, où, dit-il lui-même, il exerça ses fonctions jusqu'en 1797.

Nous avons signalé son élection au siège épiscopal du Pas-de-Calais. Durant le concile de 1797, il fut sacré à Paris, le 1er octobre, par l'évêque de Rouen, Guillaume Gratien, Piémontais, et ancien prêtre de la Mission. métropolitain de sa province, en présence de 35 évêques et de tous les députés à cette assemblée.

C'est de là qu'il notifia ensuite sa promotion au Souverain Pontife et aux Révérendissimes évêques de France.

Il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici ces lettres.

LETTRE DE M. ASSELIN, ÉLU ÉVÊQUE DE SAINT-OMER, A NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE.

Sanctissime Pater,

Sacris Canonibus firmiter inhærens, in communione sedis Apostolicæ vivere et mori cupiens, Vestræ Sanctitati, nuntio me, licet indignum, divino Judicio, et suffragio Cleri Populique electum Episcopum Diocesis Freti Caletani (Pas-de-Calais) ac juxta Canonum instita (sic) *consecratum et institutum fuisse in Ecclesia Metropolitana Parisiensi ab archiepiscopo Rotomagensi.*

Primatum honoris et jurisdictionis in persona vestræ Sanctitatis agnoscens et venerans, libentissime obedientiam canonicam promitto. Vestris precibus fretus, Deo Juvante, agnis et ovibus Christi in hac parte mihi commissis fideliter ac totis viribus invigilaturum confido.

Salus in Domino Jesu Christo et veneratio plena.

† Matthæus Asselin Episcopus Audomari, anno Christi 1797, Reipublicæ 5°.

LETTRE AUX RR. ÉVÊQUES DE FRANCE

Salut en Notre-Seigneur J.-C.

« Dieu, dont les desseins sont impénétrables, vient de m'appeler à l'Episcopat par la voix du clergé et du peuple fidèle de l'Eglise du Pas-de-Calais.

« Mon élection a été confirmée par notre cher et vénérable métropolitain, évêque de Rouen, et par les suffrages de la métropole, selon la règle des saints canons, dans la consécration et institution canonique que j'en ai reçue.

« Convaincu que celui qui m'appelle aux redoutables fonctions de l'Episcopat se sert souvent du plus faible instrument pour manifester sa puissance et relever la gloire de son nom, malgré mes craintes et ma faiblesse, je me suis soumis sans réserve, espérant qu'il sera ma force et mon soutien.

« Vous ayant aperçus, RR. Pères et Frères, à la tête de l'Eglise de France, cet aspect a achevé de dissiper mes doutes et m'a rempli de consolation. Votre intelligence dans les divines Ecritures, votre fermeté, vos vertus, qui nous retracent et nous rappellent les évêques des premiers siècles du christianisme, me tracent la conduite que je dois tenir dans l'exercice des fonctions qui me sont déléguées. Il ne me reste qu'à imiter et à mériter d'être associé parmi vous. Aidé de vos sages conseils et soutenu par vos prières, puissé-je

contribuer à faire paraître l'Eglise pleine de gloire devant celui qui la sanctifie sans cesse, en sorte qu'elle soit sainte, irrépréhensible et qu'elle n'ait ni tache ni ride !

« Ma croyance est fondée sur l'Ecriture et la tradition, telle que les apôtres l'ont enseignée et que les libertés de l'Eglise gallicane l'ont conservée : A Saint-Omer, le... 1797 de la République française, an V. »

Le Concile national de 1797, auquel prit part le nouvel élu du Pas-de-Calais, accompagné de son fidèle Warenghem, avait été convoqué par Grégoire le 22 juin 1797. Il se composait d'évêques et de prêtres élus par le clergé de chaque diocèse.

La première réunion conciliaire eut lieu le 8 août. Warenghem fut un des six secrétaires élus, et il dut collaborer au *Journal du Concile*, qui publiait ses décisions de quatre en quatre jours.

On sait que le coup d'État du 18 fructidor éclata sur ces entrefaites. Les constitutionnels affectèrent de croire à une prétendue conspiration royaliste et s'empressèrent d'envoyer leur adhésion au nouveau régime inauguré à cette date.

Carnot ne fut pas ménagé dans leur journal, et ils accusèrent le Pape d'avoir cherché à les diviser en offrant la pourpre à quelques-uns d'entre eux. Ils adressèrent même une instruction aux pasteurs et aux fidèles de France pour leur démontrer la légitimité du serment de haine à la royauté.

Ils se séparèrent le 12 novembre, sans avoir pu même obtenir l'assentiment des fructidoriens à leurs flatteries humiliantes.

§ 3. — Les actes du nouvel évêque.

Son premier Mandement de Carême. — Le dispositif. — Sollicitude de M. Asselin pour l'éducation de la jeunesse. — Son Mandement du mois de mars 1798. — Tristes aveux. — Projet d'école. — Réglement intérieur. — Visite du diocèse. — Caractère de cette visite. — Synode de Saint-Omer en 1799. — Nouveau Synode de 1800. — Mesures administratives. — Démission de l'évêque Asselin. — Ses lettres au Pape et au métropolitain. — Sa retraite à Bonnières, sa mort.

Une fois revêtu du caractère épiscopal et instruit de ses nouveaux droits, Mathieu Asselin revint à Saint-Omer et s'occupa sans retard de l'administration de son diocèse.

Le premier acte important qui nous reste de lui est son Mandement pour le carême de 1798. Il est précédé de la formule adoptée par les constitutionnels, évêques « par la miséricorde divine et par l'élection du clergé et des fidèles de leur diocèse » et placés, par leur propre volonté, « dans la communion du Saint-Siège ». Le sujet brièvement traité par M. Asselin est la *Mortification*. Il rappelle la ferveur qui régnait parmi les premiers chrétiens, et la compare avec le relâchement et les désordres des temps présents. Prenant même sa comparaison de plus haut, il rappelle à son Eglise les fléaux qui ont frappé le peuple juif et le profit que ce peuple a tiré de son châtiment.

« La main de Dieu nous a frappés, dit-il, N. T. C. F., et semblables à Pharaon, nous n'avons pas reconnu les effets de la justice divine sur un peuple qui abandonnait la voie du Seigneur pour courir à sa perte. Plus impénitents que Ninive, aurions-nous endurci nos cœurs à la voix de Dieu, en attribuant les maux que nous avons endurés à l'effet du hasard et aux froides combinaisons des hommes ? Le chrétien comme l'impie ignorerait-il les moyens dont le Seigneur se sert

pour nous punir et nous rappeler à lui? Nous ne pouvons le croire, N. T. C. F., nous sommes persuadés au contraire que vous sentirez également le prix des châtiments et des grâces dont le Seigneur vous afflige ou vous favorise; nous sommes persuadés que vous ne regretterez pas les travaux de la pénitence pendant un temps aussi court que celui du Carême et qu'en châtiant une chair rebelle et indocile vous vous appliquerez avec soin à planter et à cultiver la vertu où vous avez arraché le vice; nous sommes persuadés, dis-je, que vous joindrez au jeûne corporel le jeûne spirituel, afin de participer dignement au banquet de l'agneau pascal qui s'est immolé pour nos péchés. »

Suit le dispositif qui est bref, et qui ne manque pas d'intérêt :

« A ces causes, nous proclamons la loi de l'Eglise, qui impose à tous ses enfants l'obligation du jeûne et de l'abstinence pendant tout le temps du Carême.

« Nos coopérateurs dans le saint ministère sont autorisés à accorder l'usage de la viande, à ceux de leurs paroissiens qui auront de justes raisons de le demander, en les avertissant, toutefois, de remplacer ces œuvres de pénitence par l'aumône et les autres moyens qui sont en leur pouvoir.

« L'usage des œufs sera permis pendant tout le temps du Carême, excepté le mercredi des Cendres et les trois derniers jours de la semaine sainte.

« Nous invitons les curés et autres prêtres, exerçant dans l'étendue de notre diocèse, à multiplier leurs instructions. Nous leur accordons la permission de faire le Salut, suivi de la bénédiction du St-Sacrement, deux jours de la semaine pendant le temps du Carême, et nous espérons que la piété des fidèles répondra à leur zèle.

« Sera notre présent mandement, lu au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui suivra sa réception. Donné à Saint-Omer, ce 1er février, répondant au 13 pluviôse de la présente année.

« M. Asselin, évêque de Saint-Omer. Par ordonnance du rév. évêque. Royer, secrét. »

Le nouvel évêque du Pas-de-Calais n'avait pas eu besoin de longtemps étudier la situation de son diocèse pour se pénétrer des multiples travaux qui s'imposaient à sa sollicitude. Il ne dissimula pas ses pénibles impressions et se hâta d'aller au plus urgent : c'était l'éducation de la jeunesse.

Une longue lettre du mois de mars 1798 nous initie sur ce point aux tristes réflexions et aux utiles projets du nouveau pasteur.

La thèse du mandement est de démontrer l'incomparable supériorité de la religion catholique sur la philosophie moderne au point de vue de ses résultats, notamment en ce qui concerne l'éducation. Avec les développements étendus et un peu communs que M. Asselin donne à ses preuves, se rencontrent certaines applications particulières au diocèse à qui il s'adresse : ce sont ces parties, ou, si l'on veut, ces aveux navrants que nous devons signaler.

L'évêque se félicite d'abord, malgré la difficulté des temps et « les dangers les plus imminents, d'être parvenu à former un Synode diocésain et à établir un Presbytère pour suppléer à la viduité de cette Église ». Il continue :

« Quoique, par la miséricorde divine et par votre choix, nous soyons monté sur le siège épiscopal du Pas-de-Calais, il nous reste néanmoins une tâche bien importante à remplir pour empêcher la ruine totale de l'Église de France et rassembler les débris épars de la religion de nos pères.

« Au premier pas que nous avons fait dans la carrière que nous allons parcourir, nous avons jeté un coup d'œil sur la dégradation des mœurs et le dépérissement général de l'éducation. A cette vue, nous avons versé des larmes de douleur et nous avons profondément senti la nécessité d'établir au plus tôt une

maison d'éducation, afin de réveiller les sciences et les mœurs et de perpétuer dans notre patrie la célébrité qu'elle s'est acquise par ses écoles. Nous ne chercherons pas ici, N. T. C. F., à découvrir la véritable cause de cette terrible secousse qui a renversé, dans notre patrie, les monuments, les arts, et démoralisé la génération présente : nous épargnerons même à votre sensibilité le tableau déchirant de cette portion de l'Église de Jésus-Christ, terrassée, et pour ainsi dire anéantie par un génie destructeur, qui a couvert la France d'un deuil universel ; nous ne vous représenterons pas ces vénérables pasteurs, les lumières et la gloire de la France politique et chrétienne, traînés de l'autel à l'échafaud, victimes de leurs vertus chrétiennes et civiques : ces temples spoliés sans aucun profit pour la République ; ces autels renversés, les objets de la vénération de tous les siècles et de toutes les nations, devenus le mépris et le jouet d'une faction liberticide et cruelle, tous ces souvenirs ne feraient que renouveler des plaies que nous cherchons à fermer ; ils ne feraient qu'accroître vos douleurs sans soulager vos maux. Non, le chrétien reconnaît partout la main de Dieu qui, dans sa miséricorde rappelle à lui, par la punition comme par les grâces, un peuple qui abandonnerait sa loi, et châtie dans le temps afin de nous épargner les effets de sa justice dans l'éternité.

« Mais si, par respect pour votre douleur, nous jetons un voile sur toutes les abominations dont l'Église de France a été la victime, pouvons-nous être indifférent et nous taire sur les maux incalculables qu'a préparés aux générations futures la chute de ces établissements qui ont donné naissance aux génies les plus sublimes, à ces hommes qui ont étonné le monde entier par leur érudition, leur éloquence et la vaste étendue de leurs connaissances ? Et s'il reste encore parmi nous quelques lumières échappées à la fureur

des derniers Vandales, ne sommes-nous pas comptables à la postérité du dépôt que le ciel a caché dans nos mains? Les pères et les mères n'auraient-ils pas le droit d'accuser notre lâcheté ou notre indifférence, si nous laissions tomber avec nous les sciences que la religion nous a procurées? Assez et trop longtemps une philosophie mal entendue a accusé la religion catholique de tenir les peuples dans l'ignorance et la stupidité. Cette calomnie, démentie par l'expérience de tous les siècles, retombera encore à la fin du dix-huitième sur la tête des calomniateurs, et il leur restera encore cette fois la honte d'avoir calomnié des hommes à qui ils doivent eux-mêmes le peu de science dont ils se parent. »

Comparant ensuite la religion catholique avec la philosophie moderne, « à qui l'on voudrait attribuer toute la moralité et toutes les lumières qui ont illustré les siècles », l'évêque montre facilement, par l'histoire générale et par l'histoire de France, quels ont été les fruits de l'une et de l'autre.

Ramené ainsi à considérer l'état de la patrie française sous le règne de la prétendue Raison, pour peindre à nouveau ce tableau, l'évêque Asselin ne ménage pas ses couleurs.

On s'en fera une idée par la page qui suit : « La plume se refuse à tracer le tableau affreux de cette incroyable convulsion, qui couvrit notre patrie d'horreurs, jusque-là sans exemple. La religion, cette éternelle consolation des âmes affligées, est couverte d'opprobres et d'humiliations, elle est réduite à fuir loin de nos rives, ou à se cacher dans le cœur des hommes justes et à pleurer sur les ruines de ses autels.

« L'on se serait persuadé volontiers que le génie dévastateur aurait arrêté ses fureurs, en contemplant le bouleversement général de la religion et de ses attributs ; mais incapable de rien édifier, il voulut tout

perdre et plonger dans les ténèbres, afin de couvrir son impuissance. Après avoir exercé sa rage et ses fureurs sur la religion, après avoir traîné à l'échafaud tout ce qu'il pouvait rencontrer de prêtres éclairés et fidèles aux devoirs de leur vocation, il crut le moment propre et favorable à ses projets destructeurs, et, pour ne faire de la France qu'un vaste tombeau, il renverse les monuments, il met en pièces ou brûle les livres qui nous servaient comme de boussole dans la carrière des sciences et des arts. Pour un moment, vous avez vu le pinceau se paralyser dans la main des Raphaël français, le ciseau s'amollir comme une cire sous le marteau du sculpteur, l'aiguille et le fuseau échapper des mains de ces habiles artistes qui étaient l'admiration de tous les peuples.

« Tels sont, N. T. C. F., les effets de la philosophie moderne. Des disciples sans justice et sans mœurs, vivant au milieu de la luxure, de l'intempérance et de la débauche, avides du bien d'autrui, toujours prêts à répandre le sang de leurs semblables, sans discernement, confondant l'innocent avec le coupable et se vantant de leur turpitude : voilà les hommes qui sont sortis de son école. De tels monstres ne sont-ils pas les égoûts de tout ce qu'il y a d'impur parmi les hommes, et que peut-on penser d'une doctrine qui apprend à commettre de tels forfaits ? »

M. Asselin annonce ensuite son projet : « Au milieu de ces débris et de ces ruines, par où commencer pourtant à réédifier la sainte Jérusalem ? En vain nous efforcerons-nous de restaurer la discipline ecclésiastique, en vain rassemblerons-nous autour de nous les pierres précieuses de la sainte cité, qui n'ont pas été dévorées ou altérées par les flammes de la persécution, nous bâtirions sur le sable, si nous ne nous occupions de la génération future, et les mœurs retomberaient bientôt dans une dégradation irréparable, si elles n'étaient soutenues par l'instruction. »

Il montre les bienfaits de l'instruction catholique, qui a été spécialement l'œuvre des évêques, à Rome, en Europe et en France, et finit par conclure : « C'est afin de marcher sur les traces de nos prédécesseurs et de cultiver le champ qu'ils ont défriché avec tant de peines et de succès, que, de l'avis de notre Conseil, nous avons résolu d'établir, dans la ville de Saint-Omer, une maison d'éducation, pour tous les enfants de ce diocèse. Et afin que cet établissement, que nous surveillerons nous-mêmes, autant que nos fonctions pastorales pourront nous le permettre, puisse être utile aux citoyens les moins aisés, nous avons voulu que le prix des pensions soit au plus bas possible. Il sera facile de remarquer par le plan que nous n'envisageons, dans cet établissement, que le bien de nos concitoyens et de nos frères. »

A la suite de sa Lettre pastorale, l'évêque Asselin donne le *Règlement intérieur* de la maison d'éducation qui va s'ouvrir. Heures du lever et du coucher; temps de la prière et de l'étude, de la classe, des repas et des vacances ; tout est ordonné par l'évêque avec soin et une réelle intelligence des besoins de la jeunesse.

Les conditions du pensionnat, du demi-pensionnat et de l'externat sont assez douces pour permettre « aux citoyens les moins aisés d'envoyer leurs enfants aux leçons de l'école ». La pension n'est, en effet, que de 90 livres par trimestre, pour que les élèves soient nourris, chauffés, éclairés, coiffés et instruits. La demi-pension, c'est-à-dire la soupe, la boisson, le logement, le chauffage, la lumière et l'enseignement, ne coûte que 100 fr. par an et l'externat 3 fr. par mois.

Un *Avis,* qui termine le mandement, annonce que la distribution des saintes huiles se fera à Saint-Omer, le mercredi 25 avril, dans l'église Saint-Sépulcre ; « les archiprêtres sont chargés de venir les prendre pour les distribuer dans leurs arrondissements respectifs ».

Cependant le nouveau pontife, toujours accompagné

de son fidèle Warenghem, avait commencé la visite de son diocèse.

Une lettre du curé de Lestrem, insérée dans les *Annales,* nous donnera le caractère de cette visite.

« Ma lettre est le fruit d'un moment de repos que nous prenons, notre évêque et moi, dans le cours des visites qu'il fait de son diocèse.

« Nous prêchons aux pauvres et nous annonçons la liberté aux captifs, car il semble que la terreur plane encore sur la tête de ces braves campagnards, qui n'osent encore confesser Jésus-Christ ; et nous expérimentons partout cette vérité si terrible : *Il est plus difficile à un riche de se sauver qu'à un chameau,* etc. Mais partout nous avons la consolation de voir les véritables membres de notre divin Maitre se presser, se serrer autour du premier pasteur, recevoir avec une avidité incroyable la parole de Dieu et demander les sacrements de pénitence et de confirmation ; partout nous emportons avec nous les regrets des fidèles et les bénédictions dont ils chargent un évêque qui vient à eux non avec pompe mais au nom du Seigneur (car le citoyen Asselin fait toutes ses visites de pied et un homme porte ses ornements). Les pécheurs sont réconciliés à Dieu et brisent les chaînes de leurs anciennes habitudes ; les ennemis s'embrassent et reconnaissent leurs torts mutuels pour les ensevelir dans un éternel oubli ; les pères et mères instruisent ou font instruire leurs enfants et viennent s'asseoir avec eux à la table sainte ; la religion n'est plus un vain mot : nous avons moins de chrétiens, mais ceux qui le sont en remplissent tous les devoirs. »

Le zélé correspondant du journal de Grégoire était pourtant obligé de reconnaître que les populations du Pas-de-Calais, et même de Saint-Omer, se montraient froides pour le schisme. Aussi écrivait-il un peu plus tard de Lestrem : « La persécution semble s'être relâchée un peu dans notre département et cependant

la religion ne paraît pas beaucoup y gagner. Depuis un certain temps la plupart des pasteurs y vivent dans la plus grande pauvreté; et la majeure partie des églises, dévastées par les derniers Vandales, sont encore dans un état à faire verser des larmes de sang. Tel est le tableau que nous avons eu sous les yeux, notre évêque et moi, pendant six semaines de visites que nous avons faites, il y a quelque temps.

« Dans ce dénuement général, on croirait que les églises, dont je vous parle, sont abandonnées; point du tout : nous avons remarqué partout une ardeur singulière dans les jeunes gens pour recevoir le sacrement de confirmation; dans les autres, pour être réconciliés par le sacrement de pénitence, et si nos occupations nous eussent permis de rester une quinzaine de jours dans chaque paroisse, notre présence, et l'onction des prédications de notre évêque, auraient produit un bien infini au diocèse, parce que nous aurions conduit à sa fin un ouvrage que nous n'avons pu qu'ébaucher. Cependant, il est une espèce de fruit que nous avons retiré de nos visites, c'est de nous convaincre par notre propre expérience, combien seraient utiles les missions dont parlait au Concile le respectable évêque d'Amiens. C'est à quoi nous engagerons les pasteurs dans le rapport que je dois faire à la distribution des saintes huiles. La difficulté sera peut-être de trouver des prêtres zélés et capables de tirer tout le fruit que l'on peut attendre de ces sortes de visites; car nous ne pouvons pas non plus abandonner nos propres paroisses, et je crois prudent de fertiliser un endroit avant d'entreprendre le défrichement d'un autre. »

Pour promouvoir ces réformes et activer le zèle des prêtres et des fidèles de l'Église schismatique, l'évêque et ses conseillers convoquèrent un Synode à Saint-Omer. Ils étaient fidèles en cela, du reste, aux décisions des Conciles et aux Encycliques constitutionnelles.

C'est encore aux *Annales de la Religion* que nous empruntons le compte-rendu du Synode de 1799.

« Le Synode diocésain de Saint-Omer s'est ouvert le 16 prairial (4 juin). Sa première séance est employée à la prière afin d'attirer sur ses délibérations l'assistance de l'Esprit-Saint. L'évêque officie, et dans le discours qu'il adresse aux membres du Synode, il les invite à se pénétrer de la grandeur et de l'importance de leurs fonctions.

« Je regrette, dit notre correspondant, de ne pouvoir vous envoyer un discours qui a pénétré tous les auditeurs, et qui représente au naturel l'âme et l'esprit de son auteur. Ainsi parlait, ainsi agissait le grand Cyprien, lorsqu'il était à la tête de l'église de Carthage, se souvenant de ces paroles de l'apôtre saint Pierre : *Neque ut dominantes in cleris,* etc.

« Dans la seconde séance, le Synode, après avoir nommé ses officiers, croit ne pouvoir mieux témoigner son zèle pour l'union qui doit exister entre toutes les parties de l'Église gallicane, qu'en adhérant formellement aux décrets et canons du Concile national, tenu à Paris. Lecture en est faite, et le Synode déclare adhérer avec le plus profond respect et la plus entière soumission aux décrets émanés d'une assemblée aussi recommandable par son zèle à maintenir la pureté de la foi et l'observance des saints canons que par sa soumission aux lois de la République. Il en recommande l'exécution, et chacun promet d'y tenir la main.

« Dans la troisième séance, le Synode ordonne à tous les curés et prêtres desservant une église dans le diocèse, d'entendre, au moins quatre fois l'année, la confession des enfants qui ne sont pas encore admis à la communion ; il les engage à ne négliger aucun des moyens propres à former ces jeunes élèves à la piété.

« Il fait ensuite un autre règlement par lequel il ordonne à tous les prêtres de se munir de lettres commendatices en latin.

« Art. I. — L'évêque est invité à faire imprimer un nombre suffisant et aux frais de chaque particulier, des lettres commendatices, portant le signalement de l'individu, lesquelles lettres seront signées tant de l'évêque que du requérant, contre-signées du secrétaire et scellées du sceau du diocèse.

« Art. II. — Pour éviter tout abus, ces lettres ne seront délivrées que sur l'attestation de vie et de mœurs, donnée par l'archiprêtre de chaque arrondissement.

« Art. III. — Les archiprêtres restent chargés de faire connaître au Synode prochain ceux des prêtres de leur arrondissement qui auront négligé de se munir de l'attestation requise, ou à qui ils auront cru devoir la refuser, ainsi que les raisons qui auront déterminé leur refus.

« On s'est occupé ensuite de la manière de célébrer l'année séculaire. La discussion a fait éclore des réflexions que l'estimable Warenghem s'est empressé de transmettre aux évêques réunis à Paris, occupés en ce moment d'un travail sur cet objet.

« Le Synode a tenu cinq séances. Le citoyen évêque de Saint-Omer se propose de rassembler de nouveau son clergé avant l'ouverture du jubilé, afin d'organiser des missions dans les paroisses.. »

L'année 1800 vit un nouveau synode constitutionnel, qui s'ouvrit le 4 mai, à Saint-Omer. Il fut présidé par l'évêque Asselin qui y adopta les mesures proposées par Grégoire dans sa lettre d'indiction du second Concile national. Voici l'analyse qu'en donnent les *Annales de la Religion* (1) :

« Quatre séances suffirent pour la discussion des matières qui avaient été proposées, parce qu'elles avaient été préparées à l'avance, dans les assemblées ecclésiastiques et dans le silence du cabinet. Ses opé-

(1) T. XI, p. 187-89.

rations seront portées au Concile métropolitain pour y être fondues avec celles des autres Synodes de la métropole des Côtes de la Manche ; nous ne ferons donc qu'indiquer sommairement ici les principales matières soumises à la discussion du Synode de Saint-Omer.

« 1° *Observations sur la liturgie.* — Un membre a présenté sur cet objet un travail qui a été applaudi et renvoyé au Concile métropolitain.

« 2° *Moyens à prendre pour gagner l'effet des indulgences du Jubilé de l'année sainte.* — Cette discussion, qui avait été entamée dans le Synode de l'année dernière, a été continuée dans celui-ci. On a présenté sur ce sujet un petit ouvrage en forme de catéchisme, pour les enfants, avec un rapport explicatif par l'auteur. Le tout a été adopté et renvoyé également au Concile métropolitain.

« 3° On a présenté un Bref qui peut servir à tous les ecclésiastiques du diocèse de Saint-Omer, dans lequel se trouvent compris les ci-devant diocèses d'Arras et de Boulogne, avec une partie de ceux d'Amiens, de Cambrai et de Tournay.

« 4° On a définitivement fixé la démarcation des archiprêtrés, qui sont au nombre de quatorze. Le Synode a statué ensuite que les dyptiques du diocèse seraient ouverts ; qu'il serait fait à cet effet une liste contenant les noms et prénoms des prêtres en exercice qui ont mérité, par leur zèle et une conduite digne du sacerdoce dont ils sont revêtus, d'être reconnus dans la communion générale, et que cette liste serait affichée dans toutes les églises du diocèse pour y demeurer à perpétuité.

« Après avoir nommé le député au Concile métropolitain, et avant de terminer sa dernière séance, le Synode s'est rappelé avec douleur l'innovation qu'on avait voulu faire au rite romain en cherchant à introduire la langue française dans l'administration des

sacrements et à la substituer à la langue latine. Il s'est fait relire la réfutation de cette erreur par le révérendissime évêque de Dax, dont il a admiré la solidité et l'érudition. Il y a adhéré avec le révérendissime évêque de Saint-Omer et il a chargé l'un de ses secrétaires de donner avis de cette adhésion aux révérendissimes évêques, réunis à Paris, et au rédacteur des *Annales de la Religion*, afin de faire connaître à toutes les Eglises combien celle du Pas-de-Calais a à cœur de conserver les saints usages de l'antiquité. »

Nous ne possédons pas la suite des actes de l'évêque Asselin jusqu'à l'époque du Concordat, mais tout nous fait présumer que le principal fut sa présence au deuxième Concile national de Paris, convoqué par Grégoire et présidé par Lecoz en 1801. Il y donna, dès lors, son assentiment aux avances plus que courtoises faites par cette assemblée au Gouvernement consulaire, qui n'y répondit que par un ordre de dissolution.

Quand Pie VII, par un Bref adressé au prélat Spina, l'un des négociateurs du Concordat, eut invité les évêques constitutionnels à donner leur démission et à rentrer dans le sein de l'Eglise, il faut ajouter que l'évêque Asselin obéit. Voici la lettre qu'il écrivit au Souverain Pontife à cette occasion :

« Très Saint-Père, il n'est ni sacrifice, ni démarche, ni privation, qui coûte au cœur d'un évêque français, quand le bien de l'Eglise et l'amour de la paix l'exigent.

« Pénétré de ces religieux sentiments, je déclare donner librement et simplement ma démission du siège épiscopal de Saint-Omer.

« Je voue à Votre Sainteté, comme au successeur de saint Pierre, obéissance et soumission conformément aux canons et aux saints décrets de l'Eglise. J'adhère à la convention relative aux affaires ecclé-

siastiques que Votre Sainteté et le gouvernement ont réglées.

« Ma foi est celle des apôtres. Je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine et dans la communion du Saint-Siège, centre de la vérité.

« Tels sont et ont toujours été mes sentiments, mes principes et mes vœux. Je prie Votre Sainteté d'en agréer le témoignage et d'y joindre sa bénédiction apostolique. A Saint-Omer, le 20 octobre 1801, de la République an X. »

Deux jours auparavant, il avait annoncé sa détermination de se démettre au métropolitain de Rouen, par la lettre suivante :

« Révérendissime, *J.-C. a aimé son Eglise et s'est livré tout entier pour elle* (Saint Paul aux Eph.). Encouragé par l'exemple de notre divin Maître, j'ai accepté le fardeau de l'Episcopat dans les temps les plus orageux. Convaincu qu'il faut être un ange pour le porter, j'ai voulu me soustraire aux suffrages et aux vœux du clergé et du peuple fidèle. Mes efforts furent inutiles. L'abandon de mes prédécesseurs, la privation d'un premier pasteur, le besoin de l'Eglise, tout m'obligea de céder à leurs instances. J'ai adressé aussitôt à N. S.-P. le Pape, d'heureuse mémoire, une lettre en signe de communion. Le malheur des temps, sans doute, me priva de sa réponse. Son silence n'altéra en rien ma vénération pour Sa Sainteté et malgré l'orage qui nous menaçait, je n'ai jamais manqué d'en faire mémoire en chaire et à l'autel.

« Aujourd'hui, je vois avec joie le moment de donner ma démission sans compromettre les intérêts de la religion et de la patrie. Je me désiste donc volontairement, librement et spontanément de tout droit de juridiction comme évêque de Saint-Omer, me réservant d'y remplir le ministère épiscopal jusqu'au remplacement réel.

« Puisse cette démarche donner aux diocésains d
Saint-Omer, qui me seront toujours chers, un Pontif
selon le cœur de Dieu, qui réunisse tous les cœu
dans les liens de la charité, par son exemple, ses dis
cours et ses écrits, et qui fasse le bonheur des ouailles
A Saint-Omer, 18 octobre 1802, de la Républiqu
française an X. »

A la suite de ce désistement, dont on ne peut nie
que les termes ne soient très convenables, Mathie
Asselin se fixa d'abord à Saint-Omer, qu'il quitta e
1810 pour retourner à Bonnières, sa paroisse natale. .
ne cessa pas de dire la messe avec régularité, d
mener une conduite exempte de reproches. Au besoi
il rendait même volontiers service au curé selon le
exigences du culte.

C'est à Bonnières qu'il mourut, administré des sacre
ments, le 8 janvier 1825 (1). Il laissa à l'église de cett
paroisse quelques ornements et ses vases sacrés : l
bâton de sa crosse pastorale a même longtemps ser
de hampe à la croix de procession.

L'évêque Asselin donna à ses prêtres un exempl
de soumission, qui fut imité du plus grand nombr
Cette soumission, il est vrai, reçut sa récompens

(1) *Extrait du registre aux actes de baptêmes, mariages et enterremen de la paroisse de Bonnières pendant l'année 1825.*

Ce jourd'hui, dix janvier mil huit cent vingt-cinq, a été inhum
dans le cimetière de cette paroisse par moi, desservant sou
signé, le corps du nommé Mathieu Asselin, prêtre, ancien curé c
Falaise, diocese d'Amiens, demeurant en cette paroisse, âgé d'envir
quatre-vingt-neuf ans, décédé avant-hier, vers une heure d'après-mid
administré de tous les sacrements de l'Eglise et inhumé en présen
de Côme François, son beau-neveu, et de Constantin Asselin, so
neveu, demeurant en cette paroisse, qui ont signé avec nous les jour
mois et an que dessus. — C. Asselin, C François, Pruvost Dess.

On rapporte relativement à M. Asselin une réponse pleine d'
propos, faite par Mgr de la Tour d'Auvergne, dans une de ses pr
mières visites à Bonnières. L'ancien évêque constitutionnel s'avis
de complimenter le prelat, l'appelant « mon successeur ».

« Non, non, dit Sa Grandeur, je suis bien le successeur de M
Asseline, mais pas de M. Asselin. »

humaine dans la nouvelle distribution des cures, qui, grâce aux exigences souvent impérieuses du préfet, fut surtout favorable aux anciens constitutionnels, mais il faut, même à ce prix, constater que les derniers schismatiques du Pas-de-Calais firent une fin plus heureuse que ne le laissait espérer leur origine.

cipes d'anarchie et d'irreligion commencèrent à se répandre et à jeter la confusion dans leur malheureuse patrie ; lorsque la nation se trouva partagée au sujet du serment proposé, que firent ces véritables enfants de l'Église ? Ils jetèrent les yeux sur les évêques à qui ils demandèrent avis sur ces différents points de controverse. Ces dépositaires de la religion n'eurent pas plutôt répondu que ces doctrines si artificieusement présentées étaient fausses et schismatiques, que les pasteurs du second ordre n'hésitèrent pas un instant à se déclarer hautement pour la vérité. Transportés de rage, les ennemis du Christ les menacèrent aussitôt de confisquer leurs propriétés, d'emprisonner leurs personnes, de les mettre même à mort. Dès lors le masque tombe ; tous les sectaires se réunissent pour donner à l'univers le spectacle d'une cruauté inconnue aux Nérons mêmes et aux plus sauvages humains. Malgré tout l'appareil des supplices, ces dignes athlètes restent fidèles à leurs évêques, à leur Dieu, et aiment mieux s'exposer à toutes les horreurs de la plus cruelle persécution que d'abandonner le dépositaire de la foi. 134 évêques quittent leurs sièges et renoncent à toutes les douceurs de la vie. Leur exemple est suivi du clergé inférieur, des religieux des deux sexes et d'un nombre innombrable de laïques qui, tous, ne balancent pas de sacrifier leur état, leur famille, tout ce qu'ils ont de plus cher plutôt que de souiller leurs âmes par un serment illicite. Sans parler des autres villes de ce vaste royaume, Paris seul, en un jour, voit couler le sang de plus de 300 membres du clergé qui se dévouent à la mort la plus cruelle et en même temps la plus glorieuse pour ne pas offenser leur Dieu par un serment impie.

« Dans ces jours de corruption, dans ce siècle d'incrédulité, voir des milliers de personnes montrer une constance dans la foi digne des premiers siècles, les uns glorifier Dieu en lui donnant leur vie pour sa

cause, les autres (et le nombre en est incalculable abandonner toute leur fortune en ce monde, se résoudre à l'emprisonnement, à l'exil, se condamner à périr de froid, de faim et de misère pour l'amour de J.-C., quel glorieux, quel édifiant spectacle ! Aussi toutes les nations voisines de leur malheureuse patrie ont-elles admiré leurs vertus et les ont-elles accueillis comme des confesseurs de la foi. Un grand nombre s'est réfugié dans nos climats et ils ont été reçus, soulagés et assistés avec toute la tendresse que pouvait inspirer une généreuse hospitalité ! Tous les ordres de l'Église et de l'État, la classe même la plus indigente de la société, tous ont offert leurs soins à ces vénérables exilés.

« Ô nation bienfaisante, ô toi qui, attendrie sur le sort de tant de milliers de disciples de J.-C., leur as si libéralement fourni l'hospitalité, la nourriture et le vêtement, sois bénie et heureuse à jamais ! Puissent tes aumônes monter jusqu'au trône de Dieu et le faire souvenir de ses miséricordes !

« Si l'exemple est un attrait puissant pour la vertu, jetez, M. F., les yeux sur ces défenseurs de la foi. Ces hommes, que vous voyez dans la détresse et dans la pauvreté, jouissaient ci-devant d'un ample revenu, possédaient de grandes dignités dans l'Église et tenaient le premier rang dans l'État. Ils ont tout quitté pour suivre J.-C. Les moins pourvus des dons de la fortune avaient une subsistance honnête et, ce peu, ils en ont fait le sacrifice d'un grand cœur. Tous ont abandonné leurs amis, leurs biens, tous les avantages qu'ils possédaient dans le monde plutôt que de faire le mal avec la multitude.

« Un œil jaloux a épié la conduite de ces légions de confesseurs, qui, proscrits de leur patrie, ont trouvé un asile dans ce royaume. Qu'a découvert cet œil jaloux ? Il a remarqué en eux une uniformité de conduite, un même esprit de douceur, de patience et de piété. Il les

a vus se conduire en tout d'une manière digne de leur vocation, se montrer partout des ministres irréprochables, ne donner de scandale à personne et ne laisser échapper aucun mot de plainte ou de murmure contre leurs persécuteurs ; en un mot, il a vu en eux des modèles de patience dans leurs peines, dans leurs tribulations et dans leurs adversités. Sans doute en ce moment leur détresse est extrême ; mais ils ont pour eux le témoignage d'une bonne conscience, et ce témoignage, au milieu de leurs maux, est pour eux une source abondante de joie ; convaincus qu'ils sont que le Père céleste les traite comme ses enfants et qu'après les épreuves qui affligent maintenant leurs âmes, ils goûteront ensuite les plus doux fruits de la justice. »

Ces éloges étaient mérités, il faut le reconnaître, par l'attitude digne et reconnaissante des prêtres français, qui ne dédaignaient pas de se livrer à toute sorte de travaux pour seconder la générosité de leurs bienfaiteurs. « Chacun de mes compatriotes, écrivait l'abbé Goudemetz, le 30 septembre 1795, s'est livré au genre de travail qu'il lui a plu d'adopter. Il n'y a pas jusqu'aux arts mécaniques qui n'aient été d'une grande ressource pour plusieurs. » Ainsi M. Lesenne, de Teneur, faisait des matelas à la française, et c'est l'abbé Goudemetz qui se chargeait de les vendre.

Le Gouvernement anglais ne se départissait pas de sa générosité accoutumée et il accordait à chaque prêtre exilé deux guinées toutes les cinq semaines.

Aussi ne lui marchandaient-ils pas l'expression de leur reconnaissance et à l'occasion d'un attentat commis contre la vie du roi Georges et de la reine, en 1795, lord Arundel se fit leur interprète, ainsi que celui des pairs, des notables et du clergé appartenant au culte catholique romain, dans l'adresse suivante, datée du 19 décembre 1795 :

« Très gracieux Souverain, nous, vos fidèles, respectueux et loyaux sujets catholiques romains, les

pairs, les notables et le clergé de votre royaume de la Grande-Bretagne, profondément pénétrés des sentiments de la plus sincère reconnaissance pour les faveurs inappréciables que Votre Majesté a répandues sur nous, d'une manière particulière, faveurs dont la douceur de votre gouvernement nous assure maintenant la jouissance ;

« Nous supplions humblement qu'il nous soit permis d'approcher du trône et d'assurer Votre Majesté que c'est avec autant d'indignation que de douleur que nous avons appris l'attentat atroce commis depuis peu contre votre personne royale.

« Oui, sire, nous avons frémi et nos cœurs sont sensiblement affligés de ce que dans les états de Votre Majesté il se soit trouvé des hommes assez désespérés, assez dépourvus de sentiments, de loyauté et de religion pour devenir traitres à leur roi et se rendre coupables d'un pareil crime envers le plus doux et le meilleur des souverains ; mais, par une faveur spéciale de la divine Providence, vous avez échappé à la fureur de ces monstres et nous prions Votre Majesté d'en agréer notre vive et sincère satisfaction, etc. — ARUNDEL. »

Avec l'année 1796, la situation des pauvres prêtres devint plus dure. Le pain doubla de prix en Angleterre. « Au lieu de 13 sous les quatre livres, écrit l'abbé Goudemetz, nous le payons maintenant 27. Il faut quelques ressources ou quelques manœuvres d'industrie ou d'art pour vivre. »

Le nombre des exilés était d'ailleurs considérable. On comptait alors six ou sept mille Français sur la terre anglaise, tant prêtres qu'émigrés : « Mais ce nombre n'effarouchait point la munificence britannique. » En juin, cependant, le Gouvernement anglais retira à ses anciens pensionnaires deux guinées par an, pour nourrir les derniers venus ; de plus, les paiements, autrefois très réguliers, souffrirent quelque re-

tard. Aussi vit-on tous les jours, c'est encore l'abbé Goudemetz qui le raconte, de malheureux prêtres tomber en défaillance et d'autres chercher leur pain. Il détourne donc ses frères, malheureux eux aussi, en Allemagne, de passer en Angleterre, tout en reconnaissant qu'il est également difficile de s'embarquer pour le Nouveau Monde.

De quels vœux les exilés appelaient leur retour en France, c'est ce que l'on suppose facilement dans ces tristes circonstances; il y eut un moment où l'on espéra de le pouvoir faire, ce fut au commencement d'octobre, mais bientôt cet espoir fut perdu et c'est vers Dieu seul que se tournèrent les regards de ces malheureux.

Ils s'efforcèrent de redoubler ferveur, d'embellir leurs chapelles, de fléchir la colère du ciel.

Quelques Artésiens pourtant s'aventurèrent à repasser le détroit à la fin de 1796, et de ce nombre se trouvait le curé d'Averdoingt, Hérogué.

L'année suivante, les retours furent plus nombreux. Le 28 avril, M. Goudemetz recevait, pour la première fois, une lettre de sa famille, lettre énigmatique, d'où la peur ne paraissait pas encore bannie, mais qui renfermait pourtant la phrase suivante :

« On espère que le maintien de la Constitution et la paix opéreront une réunion sans laquelle nul ne serait heureux. »

Il suffisait donc de quelques chances de salut pour déterminer les prêtres à reparaître en France, ou, comme le dit l'abbé Goudemetz, « à risquer le paquet » ; pour lui, il était plus prudent et attendait pour le retour, « une aurore plus lumineuse ».

« Quand la loi sévère qui pèse sur nous, dit-il, sera abrogée, quand ma famille ou mes paroissiens m'écriront qu'on peut reparaître en toute assurance, quand les premiers prêtres m'auront marqué qu'il y fait bon, alors, et seulement alors, j'irai prendre congé de M. et de Mme Meade. »

Il écrit encore en juillet : « J'ai toujours souverainement blâmé les retours partiels et je ne les ai jamais considérés que comme pouvant faire beaucoup de tort à la masse. » Et à Saint-Pol, le 7 : « Je ne bougerai d'ici qu'après les assurances formelles que vous me manderez que ma rentrée sera fondée sur une sécurité parfaite. »

Comme on le voit, l'abbé Goudemetz n'avait pas de goût pour les aventures, ni une vocation décidée pour le martyre. Il n'en prenait pas moins un intérêt fort vif à tout ce qui avait trait aux affaires religieuses de France.

Il se réjouit, le 14 juillet, de l'instruction de Mgr Asseline, « qui opère un grand bien parmi ceux que la lassitude de l'exil engageait à se prêter à des soumissions de cette espèce ». Il signale l'apparition des ouvrages de l'abbé Barruel, « cet utile autant qu'infatigable travailleur qui vient de donner deux volumes sur le jacobinisme, où est racontée l'histoire de ceux qui ont préparé les matériaux de la Révolution et mis les fers au feu ». Il applaudit, « parmi les nuées de pétitions qu'on présente aux législateurs sur notre rappel, à celle des cinq mille signatures d'Arras, qui sont pour cette ville un commencement d'expiation d'avoir donné naissance au monstre des monstres, Maximilien Robespierre ».

A la fin de l'année 1797, quand ils apprirent que le Conseil des Cinq-Cents avait rapporté, dans la séance du 15 juillet, la loi de bannissement contre les prêtres déportés, l'espoir du retour revint pourtant au cœur des exilés. L'abbé Goudemetz sollicita même du vicaire général de Rouen, M. Osmond, un certificat de fidélité, et de M. l'évêque de Léon l'autorisation de rentrer, mais le Gouvernement anglais lui refusa un passeport, au moment même où il apprenait qu'une réaction venait d'éclater en France. C'était donc, une fois encore, partie remise.

Grâce à son heureux caractère, l'abbé Goudemetz ne se laissa pas abattre par ce contre-temps. Aussi écrivait-il le 30 janvier 1798 : « Je plains plus que je n'applaudis ceux de nos confrères qui ont risqué le paquet ; car leur but d'exercer le saint ministère étant manqué, quelle vie est-ce que de rester constamment caché ou en péril ?

« Quoique les Français jettent en ce moment feu et flamme contre notre bonne Angleterre, on ne paraît pas ici effrayé de toutes leurs rodomontades : on s'attend à les bien recevoir.

« On nous paie toujours régulièrement les secours qui nous sont accordés par le Gouvernement. »

Cependant une lettre, arrivée le 5 mars, lui apprenant la mort de son frère Ferdinand, curé de Bailleul, au diocèse de Boulogne, et décédé à Heiligenstadt, dans l'Électorat de Mayence, lui inspire des idées graves, et après avoir écrit au survivant de ses frères une lettre de condoléances, il songe que la mort peut le frapper lui aussi et il fait son testament, dans lequel il nomme son exécuteur testamentaire l'abbé d'Epinay, qui était le plus fidèle de ses compagnons d'exil.

Au milieu de ces graves préoccupations, l'abbé Goudemetz consacre ses loisirs à la lecture de nombreux ouvrages et notamment à celle des Mémoires de Cléry, sur la détention et la mort de Louis XVI.

Il consacre plusieurs lettres de cette période à manifester encore sa reconnaissance envers l'Angleterre, « qui continue, dit-il, lors même qu'elle a le plus besoin de ses fonds contre un ennemi qui voudrait planter ici son arbre de liberté dont les racines (c'est la remarque d'un judicieux Anglais) sont arrosées de sang, et dont les branches ne distillent que le poison ».

Revenant ensuite aux détails de la vie, il raconte que ses dépenses mensuelles varient entre soixante et soixante et douze livres. Le Comité de secours an-

est traité avec le moins de décence et d'égards. Il est probable que d'autres griefs furent encore fournis contre lui à la Convention, car il fut décrété d'accusation et par conséquent signalé à la particulière vengeance des révolutionnaires.

Des Pays-Bas autrichiens où il s'était retiré à son retour de Madrid, Mgr Hilaire de Conzié ne tarda pas à se rendre en Angleterre où nous le trouvons en 1794 agent principal d'un vaste plan de coalition monarchique et catholique, conçu par lui peut-être, approuvé par Pitt et qu'il soumit au Pape Pie VI par l'intermédiaire du cardinal de Bernis.

Une lettre de l'évêque d'Arras, datée de mai 1794, et adressée au cardinal de Bernis, donne sur cette coalition, à la tête de laquelle on voulait mettre le Souverain Pontife, des détails qui montrent quelle place importante ce négociateur occupait dans les conseils des princes français (1).

Il est en communication avec les cours allemandes et les évêques exilés, il reçoit des billets du cardinal Zélada, secrétaire d'Etat du Pape, il cause longuement avec M. Pitt, qui lui soumet par le menu son projet de croisade politique que devrait entreprendre Pie VI, comme un nouvel Urbain II ; il se porte garant du clergé français « qui est prêt à consommer tous les sacrifices », il visite lord Moira, M. Vindham et M. Burke, « le plus infatigable et le plus éloquent adversaire de la Révolution ». M. le comte d'Artois approuve ses projets, le vénérable Mgr Asseline, qu'il a consulté dans ses rapides voyages, en désire l'accomplissement, « mais sans l'espérer » ; Monsignor Consalvi et Monsignor Galeffi sont en correspondance suivie avec lui...

(1) L'ÉGLISE ROMAINE EN FACE DE LA RÉVOLUTION, par *Crétineau-Joly*, tome Ier. — L'auteur donne à l'évêque d'Arras le prénom de François. On sait que c'est Marc-Hilaire qu'il s'appelait. François était le prénom de son frère, l'archevêque de Tours.

en un mot l'évêque d'Arras est l'intermédiaire de toutes les sommités diplomatiques, le boute en train des grands projets ou, si l'on veut, le Pierre l'Ermite de cette croisade diplomatique.

Mais le Pape, dans sa sagesse, arrêta ce beau feu en déclarant « sa résolution irrévocable d'attendre, au pied du crucifix, l'ennemi venant au nom de la Révolution ». On a trop reproché à la Papauté, dit il. son immixtion dans les querelles des rois et des peuples pour que le Saint-Siège vienne encore fournir matière à des blâmes inconsidérés ou à des représailles coupables. Le Pape ne peut plus avoir de guerre, même juste, à ordonner ou à prêcher ; il ne lui reste qu'à en subir les conséquences.

Ces sages réflexions que lui communiqua le cardinal de Bernis ne furent probablement pas du goût de l'évêque d'Arras, qui conservait toujours quelque chose de ses habitudes militaires; force lui fut néanmoins de s'incliner. Son activité se tourna bientôt d'un autre côté.

Montlosier, arrivé en Angleterre en 1795 (1), raconte qu'il y trouva le comte d'Artois avec son homme de confiance, l'évêque d'Arras, « qui n'était pas constitutionnel du tout ». Lorsqu'en 1798, ajoute le même écrivain, Montlosier eut pris la direction du *Courrier de Londres,* l'évêque d'Arras le fit prier de passer chez lui. C'était au moment où les négociations se renouaient entre l'Angleterre et le Directoire. L'évêque lui montra son effroi de ces apparences de paix qui allaient consolider la République et anéantir les espérances de l'émigration. Montlosier, qui ne croyait pas à la paix, le rassura, ce qui lui valut un peu de faveur.

Admis un peu plus tard à une audience du comte

(1) *Montlosier et les Constitutionnels pendant l'Emigration*, par A. Bardoux. (*Revue des Deux Mondes*, 1er mai 1879.)

d'Artois, il n'en reçut pas moins cette apostrophe : « Eh bien ! Monsieur de Montlosier, et votre journal ? Il y a quelquefois bien des sottises. » — Montlosier, qui n'était jamais à court de riposte : « Monseigneur, j'en entends si souvent qu'il est bien possible qu'il m'en échappe aussi quelqu'une. »

Un peu plus tard, quand les émigrés se fatiguèrent de l'exil, le gouvernement anglais n'accorda de passeports, d'après Montlosier, que sur la demande de l'évêque d'Arras, accrédité comme ministre des princes. Et il déclamait, paraît-il, assez amèrement contre ceux qui n'auraient pas la patience d'attendre la contre-révolution. Quelle différence, leur disait-il, de rentrer dans votre pays en proscrits et d'y rentrer triomphants.

Notre abbé Goudemetz, à ce compte, était d'un tempérament qui devait plaire à l'évêque d'Arras : il n'aimait pas rentrer en proscrit et se serait fort accommodé d'un petit triomphe. Il attendait donc.

Quand sa famille d'Arras lui écrivit, le 27 mars 1800, pour réclamer avec instances son retour, il répondit qu'il demandait des garanties de tranquillité. Il apprend pourtant avec plaisir, dit-il, que les églises se rouvrent en Artois et même qu'on a pu célébrer les services de ses frères avec oraisons funèbres. Tout en attendant encore, il fait demander néanmoins ses papiers et se met en règle pour le retour.

L'acte de soumission à la Constitution que tous les préfets ont ordre de demander aux prêtres qui rentrent, acte sur lequel nos supérieurs ecclésiastiques, ce sont ses termes, ne se sont pas encore expliqués, lui impose un nouveau délai.

Au mois d'août, il s'en explique dans une longue et noble lettre à sa famille, où il rappelle son premier refus de serment. Que faire, dit-il : les avis étant partagés, nous n'avons qu'à attendre et suivre en tout les conseils de nos supérieurs. Il ne demande qu'une

chose à ceux qui gouvernent sa patrie, mais il la demande absolument, c'est le respect de ses affections religieuses.

C'est alors qu'il se détermina, le 26 août, à écrire à son évêque, le cardinal de La Rochefoucault, à Munster, pour demander son avis par rapport au serment de fidélité à la Constitution, car c'était là la condition mise par le Préfet de la Police générale au retour du curé de Crétot, que sollicitait la municipalité de cette commune.

En attendant la réponse qu'il réclamait, l'abbé Goudemetz s'efforçait de se renseigner sur la façon dont ce serment était apprécié en France et à l'étranger. Barruel, dont le nom faisait autorité en Angleterre, affirmait qu'on pouvait le prêter avec la seule réserve du droit de l'évêque : *Salvo episcoporum jure.*

Un peu plus tard, le 15 novembre, on lui écrit de Paris que tous les prêtres de ce diocèse prêtent le serment et rentrent.

Cette nouvelle le décide enfin, conformément à l'avis de Mgr de Troyes, et le 8 décembre il sollicite instamment du Conseil épiscopal de Rouen, séant à Londres, une autorisation de départ. Mais cette autorisation lui est refusée et le motif de ce refus est le serment à prêter. Aussi l'abbé Goudemetz n'accepte-t-il pas cette décision sans faire remarquer que le sentiment des vicaires généraux n'est pas le sentiment de tout le monde.

Le mois de décembre se passe pour notre exilé en sollicitations inutiles. Le duc de Port-Land lui refuse un passe-port sous prétexte qu'il y a accord entre le Gouvernement anglais et le Comité ecclésiastique français pour ne laisser plus partir aucun prêtre jusqu'à la signature du Concordat.

Il revient pourtant à la charge au mois de mars 1801, et, à défaut de la Normandie qui lui est interdite, l'abbé Goudemetz demande à passer en Artois.

Les vicaires généraux de Rouen lui accordent enfin cette faveur, mais à condition qu'il passera par la Hollande. Le Gouvernement anglais, généreux jusqu'au bout, lui accorde une somme qui pourra aller jusqu'à onze guinées et un bon sur la Trésorerie pour la traversée.

Les vœux de l'exilé sont enfin comblés. Aussi écrit-il à sa famille, le 24 mars : « Chantons *Lætamini*, tous les obstacles sont levés, le mur de séparation est jeté bas, le perdu de neuf ans est retrouvé, l'homme aux cheveux blancs va vous apparaître, le passé n'est plus qu'un songe : Chantons *Lætamini.* »

Il s'annonce ensuite pour le mois de mai, « parce que le mois d'avril est quinteux », et c'est au Cloître d'Arras qu'il se rendra directement.

Au fait, le 7 mai, il remercie l'évêque de Saint-Pol de Léon, comme l'interprète le plus autorisé des exilés, « auprès de cette magnifique et généreuse nation anglaise », et s'embarque, le 11, à bord du *Mercurius,* pour se diriger par Rotterdam et Gand sur Arras, où il arrive le 21 mai chez son neveu Joseph Piéron.

L'évêque d'Arras, toujours retenu en Angleterre par la confiance des princes, y suivait, avec un intérêt que l'on comprendra facilement, les négociations qui devaient aboutir au Concordat. Il ne fut pas, nous le verrons, de ceux qui facilitèrent, par leur abnégation, la tâche difficile, assumée par le cardinal Consalvi, pour sauver l'Église catholique en France, et le mandement de Carême, qu'il parait avoir adressé à ses diocésains, ne fait qu'une allusion fort discrète à ce grave évènement.

Après s'être réjoui « de la paix prochaine qui parait devoir être le prélude et le gage du prompt rétablissement de la religion dans le libre et public exercice de son culte », l'évêque aborde, de ce ton un peu dur qui lui était ordinaire, le sujet de sa brève instruction. « Ce sont vos péchés, dit-il, qui ont fermé les églises,

ce sont vos péchés qui en interdisent encore l'entrée.» Suit une série de reproches fort vifs. « Le Seigneur, irrité, a abandonné son héritage, qu'avez-vous fait pour l'y ramener? » Au lieu des fruits de pénitence qu'il était en droit d'attendre, l'évêque ne constate qu'une recrudescence d'infidélités. Luxe excessif et scandaleux, fureur des spectacles et des fêtes qui a gagné toutes les classes de la société, jurements et blasphèmes dans la bouche des enfants, etc. Il est nécessaire qu'une conversion sincère répare cette série de fautes.

« Unissez-vous à Jésus-Christ, dit l'évêque, au moment où, pour se préparer à la mort, il va commencer cette retraite auguste pendant laquelle il doit traiter avec son Père de votre éternité et du sort de l'Église de France, il va boire jusqu'à la lie le calice de sa passion, il va mourir pour tous et au nom de tous... »

Le mandement se termine par une prière touchante tirée de Daniel et d'Isaïe (1).

§ 2. — Les Serments et les Promesses.

Le Serment de « liberté et d'égalité ». — Sentiment de MM. Duvoisin et Émery. — Condamnation de nos évêques, suivie de celle du Saint Siège. — Serment de « soumission aux lois de la République ». — L'*Avertissement*. — M. Émery le refuse. — Serment « de haine à la royauté ». — Il est condamné. — La « promesse de fidélité à la Constitution ». — La « décision » de Mgr de Sisteron. — Le « coup d'œil sur la promesse ». — La « lettre d'un prêtre exilé ». — Le Mémoire de M. Émery.

Du fond de sa laborieuse retraite d'Hildesheim, dont il avait fait un foyer d'études et un sanctuaire de vertus, Mgr Asseline, évêque de Boulogne, ne cessait,

(1) L'imprimé, sur lequel nous avons analysé ce mandement, ne porte ni signature ni nom d'imprimeur; c'est par induction que nous avons lieu de le croire de Mgr de Conzié.

nos lecteurs le savent, de suivre les évènements qui se passaient dans son diocèse et dans l'Église de France.

Parmi les questions que le savant évêque étudia et résolut avec le plus de soin et le plus de science, se place naturellement celle des serments.

Il ne sera pas inutile de rappeler, sur ce point, la série d'épreuves auxquelles le clergé fidèle fut soumis et au milieu desquelles Mgr Asseline fut toujours un maître écouté, quoique parfois un peu sévère.

Depuis le jour où l'Assemblée Constituante, s'attribuant le droit de gouverner l'Église, avait voulu imposer aux élus de son nouveau culte le fameux serment constitutionnel de 1791, chacune des assemblées qui lui succéda voulut avoir, elle aussi, sa formule à faire jurer par le clergé, les fonctionnaires et même tous les Français.

Après le 10 août 1792, il eût été pour le moins singulier de maintenir l'engagement « d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi », l'Assemblée législative décréta donc que tous ses membres d'abord, tous les Français qui recevaient pension ou traitement de l'Etat, toutes les autorités constituées et même tous les citoyens jureraient « de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir pour l'exécution de la loi. »

On comprend que la prestation de ce nouveau serment ne coûta guère à ceux qui avaient fait le premier, mais, parmi les fidèles, elle fut une source de contestations et d'embarras. MM. Duvoisin et Émery, qui administraient le diocèse de Paris, ne l'envisageant qu'au seul point de vue civil et politique, l'autorisèrent de leur exemple et entraînèrent après eux beaucoup de prêtres à le prêter.

Mais la plupart des évêques, et ceux d'Arras, Boulogne et Saint-Omer étaient du nombre, le considérèrent comme essentiellement mauvais, parce qu'il

impliquait, disaient-ils, une approbation tacite de la Constitution civile et des principes anti-sociaux radicalement opposés à l'ordre public. Ce serment, du reste, fut dénoncé à Rome et le Saint-Siège, sans rendre à son sujet un jugement absolu, répondit d'abord que ceux qui l'avaient prêté, sans encourir aucune peine canonique, devaient néanmoins mettre ordre à leur conscience, parce qu'il n'est pas permis de jurer dans le doute ; ensuite il le condamna comme formellement coupable (1).

Au fait, la liberté et l'égalité, qui étaient l'objet du serment de 1792, devaient s'entendre dans le sens de la fameuse Déclaration des droits de l'homme qui faisait alors le fondement de la Constitution ; or, les principes de cette Déclaration avaient été formellement condamnés par le Bref du 23 janvier 1791, adressé à Loménie de Brienne, et particulièrement cette déplorable erreur de la liberté de conscience, d'où découlent la plupart des erreurs modernes et condamnée depuis si formellement par Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII (2).

Cette liberté et cette égalité furent, du reste, singulièrement respectées, puisque bientôt, en dépit d'elles, la France ne compta plus que deux partis : celui des opprimés et celui des oppresseurs.

La Convention est la seule des assemblées révolutionnaires qui ait imposé une formule de serment à peu près acceptable. Après thermidor, elle essaya de réparer par une certaine liberté les maux que la tyrannie avait accumulés sur la France. Mais, abusée par quelques sophistes, elle ne comprit pas que la vraie liberté eût été pour le clergé la meilleure justice et le meilleur titre à son obéissance. Le décret du 29 mai 1795 exigea encore « que, pour exercer ses fonctions,

(1) Bref du 1er janvier 1794, adressé à un vicaire général. — Autre Bref au Chapitre de Chambéry.

(2) Encycliques *Mirari Vos*, *Quanta Cura* et *Immortale Dei*.

tout ministre du culte se fît décerner par la municipalité acte de soumission aux lois de la République, sous peine d'une amende de mille livres. »

Comme les lois de la République étaient loin d'être toutes orthodoxes et que son gouvernement était suspect à bien des titres, ce nouveau serment n'était pas accepté par tous les prêtres fidèles, tant s'en faut, lorsque le Bref du 5 juillet 1796, adressé par le Souverain Pontife à tous les fidèles de France, fit disparaître les scrupules en approuvant formellement le serment de soumission aux lois de la République.

Le Pape, après avoir rappelé en peu de mots la doctrine de l'Eglise sur la soumission due aux puissances établies, exhorte en conséquence tous les fidèles à obéir avec promptitude et empressement à ceux qui leur commandent, sans ajouter aucune foi à ceux qui répandraient une doctrine contraire, comme émanée du Siège apostolique (1).

Ce Bref aurait dû mettre fin à une longue discussion. L'*Avertissement* publié par un grand nombre d'évêques exilés en Allemagne, et à la rédaction duquel l'évêque de Boulogne aurait eu part, avait défendu aux prêtres de prêter le serment de soumission et les vicaires généraux de Saint-Omer et d'Arras l'avaient condamné dans nos contrées. Le savant évêque de Langres, M. de La Luzerne, ainsi que MM. Émery et de Beausset, en avaient soutenu la légitimité et l'orthodoxie, et le clergé français s'était séparé en deux camps, quand la parole de Pie VI vint donner gain de cause aux champions des idées modérées. Ce fut encore M. Émery qui contribua le plus à faire accepter la décision du Pape, fort discutée elle-même, en dissipant la funeste confusion que faisaient les adversaires du serment entre les termes de soumission et d'approbation. « La soumission aux lois, disait-il, n'emporte

(1) Picot, *Mémoires*, t. VII, p. 26.

point l'approbation de ces lois ; on peut être fort soumis à des lois très injustes. Elle n'emporte pas même l'approbation du gouvernement auquel on est soumis, quoiqu'on le juge très tyrannique et très peu fait pour opérer le bonheur du peuple. »

Ces principes, qui ont toujours été ceux de l'Eglise et ont reçu une consécration éclatante au Concordat de 1801, n'étaient point, il faut l'avouer, en honneur dans nos régions, où, depuis longtemps, les idées religieuses s'étaient tellement imprégnées de convictions royalistes qu'elles avaient fini par se confondre avec elles.

Les prêtres de Laventie, pourtant, n'avaient pas, avec quelques autres, admis la défense faite par Mgr de Boulogne et notifiée par M. Rollet, de s'abstenir de fréquenter les églises.

Il faut ajouter que ces bons prêtres se hâtèrent d'obéir au représentant de leur évêque, en attendant que celui-ci, qui était dans l'erreur en les blâmant, se hâtât d'obéir lui-même à la décision du Pape (1).

A peine le clergé clair-semé qui avait osé rentrer en France en 1796, rassuré par la parole venue de Rome, espérait-il se livrer enfin à son œuvre réparatrice, qu'un nouveau serment imposé par la loi du 5 septembre 1797, vint de nouveau arrêter sa mission.

Il s'agissait, cette fois, de jurer haine à la royauté et à l'anarchie, attachement à la République et à la Constitution de l'an III.

Quand un chrétien, un prêtre, ne doit haïr que le péché et les puissances de l'enfer, comment jurer d'avoir en haine une forme de gouvernement qui, loin d'être mauvaise en elle-même, avait fait, douze siècles durant, l'honneur et la grandeur de la France ? Comment, d'autre part, jurer attachement à une Constitution née d'hier, et qui ne présentait guère plus de garanties de stabilité que ses aînées ?

(1) Mémoires manuscrits du vicaire d'Estaires, p. 173.

Un député, Chollet, eut beau limiter le champ « de la haine à la royauté », en disant à la tribune que ce n'était pas contre les personnes qu'on la demandait, mais contre un ordre de choses qui ne pouvait se rétablir en France que par d'horribles convulsions : notre clergé éprouvait une répugnance invincible à prêter ce serment.

Il en était de même partout, malgré la prudente réserve de M. Émery qui, sans le prêter lui-même, ne rompait pas avec ceux qui s'y étaient soumis. A l'étranger, il était anathématisé dans une instruction de l'évêque de Séez à laquelle adhérèrent la plupart de nos exilés. C'est alors que Pie VI soumit l'examen de cette question à la Commission qu'il avait établie pour étudier les affaires de France. Celle-ci prononça unanimement que le serment de soumission était contraire à la loi divine ; le Pape le condamna et ceux qui l'avaient prêté, quoique n'ayant encouru aucune censure, furent tenus de le rétracter.

Comme tous leurs prédécesseurs, les auteurs de la Constitution de l'an VIII ne pouvaient manquer de réclamer un serment. Il est vrai que cette Constitution ne parlait pas directement de la religion, mais elle contenait divers articles qui mirent de nouveau à la torture les malheureux prêtres appelés à lui promettre fidélité.

L'article 93 est ainsi conçu : « La République française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés ; elle interdit toute exception nouvelle sur ce point ; les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République. » L'article 94 ajoute : « La nation française déclare qu'après une vente légalement consommée des biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut être dépos-

sédé, sauf aux tiers réclamants à être, s'il y a lieu, indemnisés par le Trésor public. »

Or, plus d'un membre du clergé éprouvait de la répugnance à promettre fidélité à une Constitution qui renfermait de pareilles déclarations.

Le *Moniteur* (1) avait eu beau affirmer officieusement que cette formule avait été choisie avec soin pour respecter toutes les délicatesses « et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive », en ne réclamant qu'une promesse purement civile de soumission passive, la plupart de nos prêtres, toujours défiants, se montrèrent opposés à ce nouveau serment.

Le mot d'ordre venait, du reste, des évêques. Celui d'Arras, uni aux évêques de Vienne et de Cambrai, « prononça que la nouvelle formule était illicite » ; l'évêque de Boulogne, avec beaucoup d'autres, envoya

(1) Voici cet article du *Moniteur universel*, dont le ton modéré et convenable contraste singulièrement avec les menaces du Directoire et de la Convention :

« On a dû remarquer », disait *le Moniteur*, « dans un arrêté des consuls du 7 nivôse, que les ministres des cultes, assujettis par les lois antérieures à un serment ou à une déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la Constitution.*

« Cette formule est à elle seule une garantie parfaite de la liberté des opinions religieuses : car elle respecte toutes les délicatesses, et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive. Ce n'est pas un serment, une promesse faite à Dieu ; c'est un engagement purement civil. Celle de toutes les religions qui defendrait avec le plus de sévérité la fréquence des serments, ne peut donc apporter ici aucun obstacle. On ne promet pas, comme par le passé, de *maintenir la Constitution :* il y avait dans ce mot *maintenir*, ou du moins il paraissait y avoir une promesse d'action directe et positive pour soutenir, pour défendre un code qu'après tout on ne pouvait être tenu d'approuver. On conçoit qu'un tel engagement pouvait jeter une sorte d'inquiétude dans quelques âmes, qu'il était bien cruel de tourmenter pour une formule.

« Aujourd'hui, on promet uniquement d'être fidèle, c'est-à-dire, de se soumettre, de ne point s'opposer.

« Or une pareille déclaration est d'abord très suffisante, et de plus elle offre l'inappréciable avantage de ne pouvoir rencontrer de résistance. Quelle est, en effet, la religion qui ne recommande la soumission aux lois du pays où l'on est ? et quel est l'homme, fût-il prêtre, qui par le seul fait de son habitation dans un pays, ne se croit pas tenu de respecter ses engagements ? »

son adhésion à une *décision* rédigée par des évêques français dans une ville du cercle de Bavière et dont le principal auteur était Mgr de Bovet, évêque de Sisterne et ancien vicaire général d'Arras.

Cette *décision* a pour but de répondre à la question suivante : Si les prêtres catholiques peuvent souscrire la promesse de fidélité à la Constitution, sans compromettre leurs principes ?

Elle étudie 1° en quoi consiste la Constitution, et 2° ce qu'il faut entendre par ces mots : « Je promets fidélité à la Constitution. »

Or, d'après elle, ce sont naturellement les articles que nous avons cités plus haut qui paraissent compromettre les principes de la morale chrétienne, puisqu'ils sont contraires à la justice. Voici comment l'auteur de la décision argumente à leur sujet :

« Dans le nombre des Français qui ont quitté leur patrie depuis l'époque fixée, il en est plusieurs qui ne se sont éloignés que pour se soustraire à la mort dont ils étaient menacés, pour conserver la liberté de suivre les pratiques de leur religion, pour se dérober à la corruption qui régnait en France, et tous les dangers attachés aux secousses violentes d'un état de révolution ; d'autres, tels que les femmes et les enfants en bas-âge, ont été forcés de suivre leurs époux, et de se conformer à la volonté des pères et des mères dont ils dépendaient.

« Parmi les émigrés, il y a des évêques et autres pasteurs qui ont été obligés de s'éloigner de leurs troupeaux pour fuir la persécution et la mort. Or, il est souverainement injuste de prononcer contre ces différentes classes d'émigrés français un arrêt de proscription perpétuelle qui les condamne tous indistinctement à périr éloignés de leur patrie ; il est injuste d'élever une barrière éternelle entre des pasteurs et des fidèles que Jésus-Christ a confiés à leur sollicitude, et dont le devoir est de conserver avec eux des rap-

ports qui les mettent à portée de les diriger dans l'ordre du salut ; il est injuste et barbare de vouer à la misère et à l'indigence toutes ces victimes de la fureur révolutionnaire, en s'emparant de leurs biens et en déclarant que jamais, dans aucun cas, ils ne peuvent leur être rendus, ni les acquéreurs dépossédés. Il est, en effet, évident que tous ces biens sont encore la propriété légitime de ceux à qui ils ont été volés ; que les usurpateurs du pouvoir en France n'avaient aucun droit de les vendre et que toutes les acquisitions qui en ont été faites sont nulles, invalides et contraires aux droits sacrés de la propriété. Il est donc constant que l'article de la Constitution qui consacre et confirme toutes ces acquisitions, est une injustice manifeste. Cette injustice prend un caractère plus odieux encore, si on rapproche cette loi de cette foule de malheureux qui, n'étant jamais sortis de France, se trouvent cependant compris sur des listes d'émigrés, dont les biens ont été vendus et auxquels la Constitution ravit pour toujours la possibilité de rentrer dans leurs possessions.

« Il résulte de ces réflexions, qu'il existe, dans la Constitution nouvelle, des lois qui sont injustes, et, par conséquent, contraires aux maximes de l'Evangile. En examinant de plus près chacun des 95 articles qui composent cet acte, il eût été possible d'en trouver d'autres qui consacrent l'injustice et la tyrannie, mais ce qu'on vient de dire des articles 93 et 94, suffira pour faire connaître que la Constitution à laquelle on propose de promettre fidélité, est un acte qui compromet les règles de la morale chrétienne. »

Passant ensuite à la seconde partie de sa thèse, l'auteur de la décision montre que promettre fidélité à une Constitution c'est s'engager à y conformer sa conduite. Il essaie de montrer que l'atténuation des journaux est un leurre, rappelle les engagements pris par le prêtre catholique de combattre l'erreur et

l'injustice, d'éclairer les fidèles, et conclut en disant que l'intention secrète des consuls et des législateurs est d'étendre implicitement la promesse de fidélité à toutes les lois et à tous les serments qui se sont succédé depuis l'origine de la Révolution.

« C'est ainsi, conclut la décision, qu'en analysant les différents serments, soumissions ou promesses, renouvelés chaque année, on y découvre de nouveaux pièges. On varie les mots, selon le temps et les circonstances, sans en changer chaque substance ; on y trouve constamment l'esprit antichrétien qui les a dictés et qui s'est perpétué dans le Gouvernement de France, sous le règne de l'impiété. Cette observation, confirmée par une expérience de dix années, doit tenir en garde les prêtres catholiques et les fidèles contre toutes les demandes de cette espèce, sans cesse reproduites, et sous des formes toujours plus insidieuses.

« L'avantage d'exercer publiquement le culte catholique, de rendre aux fidèles les solennités religieuses après lesquelles ils soupirent depuis tant d'années, est sans doute inappréciable et mérite, de la part des ministres de la religion, les plus grands sacrifices ; mais s'ils ne peuvent l'obtenir qu'aux dépens des principes, il faut qu'ils y renoncent pour le moment et qu'ils attendent en gémissant des temps plus heureux. Ils doivent se soumettre aux décrets de la Providence, adorer et prier sans cesse leur divin Maître, de protéger et de soutenir son Église désolée.

« Pour satisfaire à la question proposée, on répond que l'acte constitutionnel renferme des lois injustes ; que, par conséquent, celui qui ferait la promesse d'y être fidèle, promettrait d'être fidèle, c'est-à-dire de se conformer, ou tout au moins de ne pas s'opposer, dans l'exercice de ses fonctions, à des lois injustes, et qu'un ministre de l'Évangile, chargé par état d'éclairer les consciences, ne peut prendre un engagement qui le mettrait dans l'impossibilité de faire connaître la

vérité toute entière dans l'exercice de ses fonctions, d'où l'on conclut qu'un prêtre requis pour obtenir soit la liberté individuelle, soit le libre exercice de ses fonctions, de promettre fidélité à la Constitution, ne peut en conscience se soumettre à cette formalité et doit attendre, pour remplir publiquement son ministère, qu'il lui soit permis de le faire avec toute la liberté qu'il exige et surtout d'une manière conforme à la morale chrétienne, aux préceptes et aux maximes de l'Évangile. — Février 1880. »

Une brochure de 16 pages, intitulée : COUP D'ŒIL *sur la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII*, qui paraît avoir eu un certain crédit dans nos diocèses, conclut dans le même sens. « Il est lumineusement démontré, dit-elle en forme de résumé, qu'il n'est pas permis de professer fidélité aux lois d'un gouvernement quelconque, qu'autant qu'elles ne renferment rien d'opposé à la loi de Dieu. Or, la Constitution à laquelle on demande promesse de fidélité renferme deux articles évidemment contraires à la justice : celui qui consacre la légitimité de la vente des biens de l'Église et des émigrés, et celui qui condamne ces derniers à un bannissement perpétuel. Il s'ensuit qu'aucun prêtre, aucun catholique, aucun homme de probité ne peut en conscience donner son adhésion à ladite Constitution, et l'on peut dire avec justice qu'il n'y a que des gens aveugles et de mauvaise foi qui puissent blâmer celui qui repousse la formule prescrite. »

La *Lettre d'un prêtre français à un de ses confrères sur la Promesse de fidélité*, qui émane d'un exilé, énumère avec complaisance les nombreux évêques dont le sentiment était notoirement opposé au serment de fidélité. C'étaient, à Wolfenbüttel, les archevêques de Bourges et de Reims ; à Münster, les évêques de Séez, de Limoges et de Digne ; à Granhoff, l'évêque de Soissons ; à Paderborn, le cardinal de Montmorency, et à Hildesheim, l'évêque de Boulogne. Seul l'évêque d'Amiens avait exprimé un avis différent.

La plupart des évêques réfugiés en Angleterre et en Espagne et les évêques belges avaient manifesté leur répugnance pour la Promesse, et le bruit s'accréditait que le Pape lui était opposé, ainsi que l'unanimité des cardinaux chargés d'étudier les affaires ecclésiastiques de France.

Cependant M. Émery et le célèbre évêque de Langres, M. de la Luzerne, intervenaient dans la discussion, reprenaient leur argument déjà connu de la soumission passive, qui n'est pas une approbation, et soutenaient que les prêtres catholiques pouvaient faire la Promesse.

Cette Promesse, sur laquelle Rome ne se prononçait pas, préoccupait pourtant les évêques qui la défendaient, et, en apprenant l'heureuse élection de Pie VII, un certain nombre d'entre eux résolurent de la soumettre directement au nouveau Pontife. M. Émery fut même chargé de rédiger le Mémoire de l'épiscopat, qui fut écrit en entier de sa main et que l'on conserve au Séminaire Saint-Sulpice.

Quoique ce Mémoire ait été rendu inutile par la négociation et la conclusion du Concordat, il ne sera pas inutile de voir comment l'un des hommes les plus clairvoyants du clergé français, à la date du 15 avril 1800, envisageait cette délicate question des serments.

Après avoir rappelé la divergence d'opinion avec laquelle ont été appréciées, en deçà et au delà de la frontière, les diverses formules de serment et « même la simple déclaration de soumission aux lois de la République », le mandataire des évêques continuait :

« Les différentes formules qui ont donné lieu aux contestations, sont aujourd'hui abolies. On leur en a substitué une, qui est la promesse de fidélité à la Constitution. Nous avons cru qu'on pouvait la permettre. Avant de prendre un parti, nous aurions bien désiré qu'il fût possible de consulter le Saint-Siège et

d'attendre sa réponse, mais le délai, dans une affaire qui nous a paru souffrir peu ou point de difficulté, entraînait de trop grands inconvénients : car c'en est un sans doute très grand que de laisser, pendant un temps notable, tout un peuple sans culte, sans instructions, sans sacrements. De plus, il aurait résulté de la cessation du culte public dans les lieux où il était auparavant exercé, que les schismatiques se seraient emparés des églises vacantes. »

M. Émery énumère ensuite les arguments qui justifient la conduite de ceux qui ont cru, en conscience, pouvoir prêter et conseiller les serments, et il termine le Mémoire par ces paroles d'un fils soumis de l'Église :

« Au reste, très saint Père, prononcez dans votre sagesse et faites connaître votre jugement. Nous ne céderons en docilité et en soumission à aucun de nos collègues. Nous sommes disposés à dire hautement que Pierre a parlé par votre bouche, ainsi que le disait le quatrième concile œcuménique dans ses acclamations à la lettre de saint Léon. »

§ 3. — Nos exilés en Allemagne.

Travaux des prêtres de Boulogne.— *Le Miroir du Clergé.*—*La Science du Confesseur.*— *Le Cours de Prônes.*— *Les Projets d'Instructions.* — Idée de ces ouvrages. — Ouvrages personnels de Mgr Asseline. Ses lettres pastorales. — Ses relations avec son diocèse. — Il complète son Chapitre. — Son caractère, ses vertus. — Notes d'exil de M. Beaucourt. — M. Duboille — Pauvreté des prêtres exilés. — Ils ouvrent une école.— Lettres du chanoine Coignon. — La santé de Mgr Asseline.

Si l'évêque de Boulogne donnait l'exemple d'une vie toute occupée de travaux et d'études, dans sa lointaine retraite d'Hildesheim, les prêtres qui l'entouraient ne manquaient pas de l'imiter. Mgr Asseline était même

dit l'éditeur Migne, est d'instruire le commun des fidèles sur les devoirs de la morale chrétienne. » Il traite successivement des commandements de l'Église, des péchés capitaux, des sacrements, de la prière et de la grâce. Les prêtres auxquels il est spécialement destiné et les parents chrétiens y trouvent des instructions simples et solides, présentées dans un style clair, avec des preuves et des développements faciles à saisir. C'est M. Cossart qui a le principal mérite de cette publication (1).

Au dire de M. Delahaye, qui l'a édité en 1830, l'ouvrage qui a pour titre la *Science du Confesseur*, a eu pour rédacteur M. Cocatrix. Il renferme le résumé des conférences tenues à Hildesheim, de 1796 à 1802, par les prêtres français qui étaient réfugiés dans cette ville. Ce précieux travail renferme donc, en cinq volumes in-12, l'exposé des principes qui réglaient la conduite des confesseurs dans nos principaux diocèses du nord de la France, au moment de la Révolution, et spécialement dans le diocèse de Boulogne.

D'après l'avant-propos même du livre, il est divisé en trois parties : « La première comprend la définition du sacrement de pénitence, son existence, ses effets, ses parties constituantes, son ministère, en un mot, la doctrine de l'Église sur ce sacrement ; la seconde est destinée au développement des différentes obligations du confesseur dans l'exercice de son ministère ; la troisième est relative à quelques espèces de confessions, notamment la confession générale et la confession des péchés véniels. »

Cet ouvrage, tout spécialement destiné à éclairer les jeunes prêtres au début d'un ministère délicat, est fort

(1) Un anonyme H... a également publié en 1838 un volume in-8°, intitulé : *Science pratique du Catéchiste...*, ouvrage rédigé d'après les conférences de M. Cossart, approuvé par Mgr de la Tour d'Auvergne.

méthodique. Il est complété par une série d'instructions familières, en forme d'entretiens, sur les principaux points de la religion et par des avis sur la conduite chrétienne et pieuse qu'une personne de qualité doit mener dans le monde.

Quelques années après sa publication, la *Science du Confesseur* provoqua des objections assez nombreuses, par la comparaison de ses décisions avec celles de plusieurs autres auteurs, notamment celui qu'on appelait alors le Bienheureux Liguori. Aussi M. Delahaye la compléta-t-il par un opuscule de réponses aux différentes questions qui lui avaient été faites. Nous sommes obligés de reconnaitre qu'à l'heure présente la *Science du Confesseur* aurait besoin d'un nouveau complément pour correspondre aux solutions acceptées par les casuistes les plus en renom.

Le Miroir du Clergé est probablement le seul ouvrage que les prêtres exilés de la Basse-Saxe aient complété et fait paraitre du fond de leur retraite. La première édition est de 1797 et l'évêque de Boulogne accorda à cet ouvrage sa plus flatteuse approbation. « C'est, dit-il, le fruit précieux d'un zèle éclairé par la science et guidé par la sagesse. Afin de remplir, dans toute son étendue, le programme qu'annonce son titre, les pieux et savants auteurs de cet ouvrage y ont traité de l'entrée dans l'état ecclésiastique, de tous les degrés de la cléricature jusqu'à la prêtrise et de toutes les fonctions du saint ministère attachées à ces différents degrés. » *Le Miroir du Clergé* a été ensuite approuvé par plusieurs autres évêques et souvent réimprimé durant les premières années de ce siècle.

L'édition que nous avons sous les yeux (2 volumes in-12, chez Gauthier frères, 1823), donne tour à tour le miroir du jeune clerc, celui du sous-diacre, celui du diacre, celui du prêtre, celui du vicaire, du bénéficier, du chanoine, et surtout celui du curé, auquel tout un volume est consacré.

« Chacune des obligations analogues à chaque position, dit encore Mgr Asseline, y est exposée en détail et envisagée sous ses différents rapports ; on y trace l'idée qu'on s'en doit faire et la manière dont on doit s'en acquitter ; on y avertit des fautes et même des moindres défauts que la négligence et l'inattention peuvent occasionner dans son accomplissement, et la méthode qui a été adoptée de procéder par voie de questions, relatives à chaque objet, force en quelque sorte le lecteur à faire de sérieuses réflexions en l'obligeant à se rendre compte à lui-même de ses sentiments et de sa conduite sur chaque article des obligations qui lui sont mises sous les yeux. Ces développements multipliés de tout ce qui a rapport aux ministres de l'autel présentent une suite d'instructions également propres à nourrir la piété et à former à la pratique du saint ministère. »

Ces appréciations motivées d'un juge compétent nous permettent de conclure qu'aujourd'hui encore le *Miroir du Clergé* est loin d'avoir perdu son utilité, surtout pour « les jeunes élèves du sanctuaire », auxquels il paraît destiné spécialement.

Non content d'inspirer et de favoriser ces travaux, qui font le plus grand honneur à son clergé, l'évêque de Boulogne trouvait encore du temps pour composer des ouvrages savants et pieux qui avaient toujours pour but d'instruire et d'édifier son peuple.

Citons seulement l'*Exposition abrégée du Symbole des Apôtres*, les *Réflexions sur les Vertus théologales*, l'*Exercice de piété pour la Sainte Messe*, les *Considérations sur le mystère de la Très Sainte Eucharistie*, des *Méditations sur différents textes des divines Ecritures*, et des *Pratiques de Piété pour les jours spécialement consacrés au culte du Seigneur*, qui remplissent les trois premiers volumes de ses œuvres.

Les *Lettres pastorales* qu'il adressait fidèlement à son diocèse au retour de chaque Carême, complètent

la série des travaux de l'exil qui ont illustré le nom de Monseigneur Asseline.

Celle qu'il écrivit pour l'année 1799 est surtout consacrée à fortifier le courage de ses diocésains et à les mettre en garde contre les séductions de toute espèce dont ils étaient environnés.

Il rappelle que les combats de l'Église ont été prédits par son divin fondateur, et qu'elle est sortie victorieuse de tourmentes tout aussi redoutables. Il avertit en même temps du sort terrible qu'ils se préparent pour la vie future « ces mortels téméraires qui s'érigent eux-mêmes un tribunal du haut duquel ils décident, à leur gré, des droits de Dieu et des obligations de l'homme ».

Mais qu'il nous suffise de citer ici le court passage où l'évêque, après avoir rappelé la loi de la sanctification du dimanche, appelé au pardon les malheureux constitutionnels, et blâmé ceux qui ont juré haine à la royauté et attachement à la Constitution, se tourne avec amour et fierté vers les légions de ses prêtres fidèles :

« Pour vous qui, par le secours de la grâce, êtes demeurés inviolablement attachés à la foi et à l'unité catholiques, et avez repoussé loin de vous tout engagement illégitime, reconnaissez le don de Dieu ; c'est lui qui a éloigné de vous l'esprit d'erreur, c'est lui qui vous a fait connaître et aimer la vérité ; ne perdez jamais le souvenir d'un si grand bienfait, montrez-vous dignes de l'avoir reçu en persévérant jusqu'à la fin dans l'accomplissement de toute justice : que les malheurs de la religion ne servent qu'à augmenter votre amour pour elle ; que votre fidélité dans le service du Seigneur s'accroisse en proportion des outrages que les méchants osent faire à sa divine majesté ! Lorsque Jésus-Christ, se voyant abandonné par plusieurs disciples infidèles, disait à ses apôtres : « Et vous, ne voulez-vous pas aussi vous retirer? » saint Pierre lui

répondit, au nom de tous : « Seigneur, à qui irions-
« nous? vous avez les paroles de la vie éternelle. Nous
« croyons et nous savons que vous êtes le Christ, le
« fils du Dieu vivant » (Joan. VI, 67, 70).

« Imitez ces grands modèles ; en marchant sur leurs traces, vous obtiendrez aussi l'effet de cette promesse si magnifique que l'Homme-Dieu leur a faite, quand il leur a dit : « C'est vous qui êtes demeurés constam-
« ment avec moi dans les maux que j'ai eu à souffrir ;
« c'est pourquoi je vous prépare le royaume, comme
« mon Père me l'a préparé ». *Vos autem estis qui permansistis mecum in tentationibus meis : et ego dispono vobis sicut disposuit mihi Pater meus regnum* (Luc. XXII, 28, 29). »

Les Instructions pastorales pour les Carêmes de 1801 et de 1802, qui sont de véritables traités sur la dignité de la nature humaine et sur la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne font pas perdre de vue à l'éminent prélat les besoins actuels de son diocèse.

Il ne manque pas surtout de s'adresser aux malheureuses victimes du schisme qui persévéraient dans leur erreur. « N'oubliez pas, leur disait-il en 1801, que le ministère qui s'exerce hors du sein de l'Église est un ministère de mort. Malheur à ceux qui se trompent eux-mêmes en disant : « Les ministres que nous suivons offrent le même sacrifice, ils administrent les mêmes sacrements ! Nous ne saurions trop le répéter, dussions-nous paraître le faire à contre-temps : après que le crime de la rupture a été commis, et tant que la séparation subsiste, ces ministres coupables outragent le Seigneur, en offrant la victime sainte sur un autel adultère ; et ceux qui entourent leur autel se rendent complices de leur prévarication ; ces ministres coupables profanent les sacrements qu'ils administrent, et ceux qui les reçoivent sciemment de leurs mains, au mépris de la loi inviolable de l'unité et de la dé-

fense de l'Église, ne les reçoivent que pour leur condamnation. »

Revenant sur le même sujet en 1802, il ajoute : « O vous qui, faisant profession de croire la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, déchirez le sein de son Église par vos usurpations et vos désobéissances, ne craindrez-vous jamais les jugements de Celui que vous adorez ? Quand vous serez cités à ce redoutable tribunal, devant lequel il faut que nous comparaissions tous, et que Celui qui y sera assis vous demandera compte de votre administration, oserez-vous lui dire : Seigneur, nous avons parlé en votre nom. Mais si vous osez lui tenir ce langage, que deviendrez-vous quand vous l'aurez entendu vous répondre : Vous avez usurpé un ministère que mon Église ne vous a point confié ; vous vous êtes obstinés à remplir des fonctions saintes, malgré ses défenses réitérées : par là vous avez travaillé à vous perdre vous-mêmes et à perdre ceux qui vous ont suivis. Retirez-vous de moi, vous qui avez fait des œuvres d'iniquité ! Où iriez-vous, loin de lui, pendant l'éternité tout entière ? Hâtez, nous ne pouvons trop ni trop souvent vous en conjurer ; hâtez-vous, pendant que le temps vous en est encore donné, de prévenir, par une sincère pénitence, les rigueurs inexprimables de la seconde mort, et l'horrible supplice d'un désespoir éternel. »

Ses dernières paroles sont toujours des paroles d'encouragement et d'affection aux fidèles. « Pour vous, serviteurs fidèles, membres vivants de l'Église, sa couronne et sa gloire ; vous qui, croyant de cœur et confessant de bouche que Jésus-Christ notre Sauveur est Dieu, lui prouvez constamment votre amour par votre exactitude à observer ses préceptes, nourrissez dans vos cœurs le consolant espoir de la récompense qui vous est destinée. Maintenant vous ne voyez point le Seigneur Jésus, et vous croyez en lui, et vous l'adorez comme votre Dieu : vous ne voyez point le Sei-

gneur Jésus, et vous l'aimez, et la persécution n'a pas été capable de vous séparer de son amour. Les épreuves passeront, elles feront place au triomphe ; et lorsque Jésus-Christ se montrera à découvert, vous serez transportés d'une allégresse ineffable et pleine de gloire, parce que, pour prix de votre foi et de votre amour, vous remporterez le salut de vos âmes. »

Non seulement Mgr Asseline soutenait ainsi son clergé par de magnifiques encouragements, mais il l'éclairait et le guidait en toute circonstance par ses conseils pratiques et ses décisions savamment motivées.

Sa correspondance avec les Préfets de mission, nous l'avons vu, était active, et, aux avis pratiques de 1795, il ajoutait les commentaires et les compléments nécessités par les nouvelles difficultés qui surgissaient à chaque pas.

Il faisait même imprimer chaque année un *Bref* spécial au diocèse de Boulogne, avec l'indication des offices de chaque jour, soit pour la messe, soit pour le bréviaire.

Nous y remarquons, à la date du 24 janvier du Bref pour l'année 1808, que l'office du Sacré-Cœur de Jésus pouvait remplacer ce jour-là et « les autres premiers vendredis de chaque mois non empêchés », l'office du jour, sous le rite des fêtes semi-doubles.

Le même Bref annonce certaines cérémonies publiques, notamment l'Adoration perpétuelle dans les paroisses et les communautés de Boulogne et le renouvellement des vœux du baptême, le jour de la Trinité.

Celui de 1802 est en latin. Il réclame, le 3 janvier, des prières spéciales pour le révérendissime évêque, à l'occasion de l'anniversaire de son sacre, et il recommande aux prières du clergé et des fidèles MM. Hubin, curé de Thiembronne, Fasquel, curé de Neuville, Flament, vicaire de Crespy, et Ricquart, desserviteur d'Incourt, décédés dans le courant de l'année précédente.

Il semble que l'évêque, prêt à rentrer dans son diocèse, a pris d'avance ses mesures pour que rien n'arrête la marche de son administration qui a reformé ses cadres, et déterminé jusqu'aux époques où se feront les ordinations.

Si l'on en croit une voix autorisée (1), Mgr Asseline s'était même occupé de combler les vides que la mort avait faits dans les rangs de son Chapitre. « Le 6 novembre 1800, il avait expédié à M. Augé des lettres de chanoine, en remplacement de M. de Montgazin, et, le même jour, il appelait au même honneur, pour succéder à M. Clément, l'ancien vicaire de Saint-Nicolas, M. Gaspard-François Braure, licencié en théologie de la Faculté de Paris. Le 15 novembre, il adressa à M. Voulonne des lettres d'official, et le 21 du même mois, il donna un autre canonicat de Boulogne, celui de feu Michel-Joseph Flament, à M. Louis-Vincent Labre, à qui sa parenté avec le bienheureux dont il était le frère, non moins que ses vertus, méritait bien cet honneur. »

En attendant que le Concordat vînt mettre à néant ces espérances, l'évêque exilé travaillait donc, avec autant de zèle que de science, à l'instruction de son peuple et à la réorganisation de son diocèse.

Une santé toujours délicate et que tourmentait une sensibilité nerveuse extraordinaire, devait lui rendre plus pénible qu'à d'autres encore, le climat de la Basse-Saxe. Il le supporta néanmoins, au delà même des limites prévues, en sacrifiant toutes ses préférences personnelles à ce qu'il croyait être l'intérêt de son église et de l'Église, jusqu'à ce qu'il fût appelé par Louis XVIII à Mittau et ensuite en Angleterre.

C'était, du reste, de tout point une nature d'élite que cet évêque élevé par son seul mérite au siège de

(1) Registre de la paroisse Saint-Nicolas de Boulogne. (Notice historique de M. l'abbé Haigneré.)

Boulogne, et qui, en succédant à Mgr de Pressy, dans les circonstances les plus difficiles, a su laisser un nom aussi respecté que celui de son vénérable prédécesseur.

L'éditeur de ses Œuvres choisies, l'abbé de Prémond, qui l'a connu intimement, a laissé de lui un portrait que nous avons le devoir de retracer ici.

« On a dit, et l'expérience ne le prouve que trop tous les jours, qu'il n'y a point de héros pour son valet de chambre. Cette maxime, peu honorable pour l'humanité, pourrait s'appliquer littéralement à Mgr l'évêque de Boulogne, mais dans un sens tout opposé à celui où elle l'est toujours ; c'est-à-dire que dans le secret de son petit domestique, et dans ces moments de surprise et d'abandon où le naturel se décèle en dépit de tous les efforts pour se contraindre, M. Asseline fut toujours ce qu'il paraissait en public, le modèle de toutes les vertus publiques et privées. Fils tendre et respectueux, il fit constamment le bonheur de ses vertueux parents dont il fut le consolateur et le soutien dans leurs vieux ans. Pendant le cours de leur longue carrière, ils n'éprouvèrent de sa part qu'un seul chagrin, celui d'être séparés de lui lorsqu'il fut obligé de sortir de son diocèse.

« Maître indulgent, compatissant, facile à servir, lent à reprendre, prompt à pardonner, lors même que la nécessité lui commandait de représenter les fautes d'un inférieur, il le faisait toujours avec ce ton de bonté et ces expressions d'intérêt qui montraient évidemment qu'il ressentait moins les manquements qui ne regardaient que lui seul, que le tort que se faisait à elle-même la personne qui s'était oubliée.

« La médiocrité de sa fortune ne lui aurait pas permis de prendre part à ces œuvres de bienfaisance qui demandent de grandes richesses. D'ailleurs, s'il l'eût pu faire, son humilité nous en aurait dérobé la connaissance.

cueillait avec le sourire de la bienveillance sur les lèvres tous ceux qui venaient le consulter, et jamais on n'aurait pu soupçonner que souvent il était interrompu au milieu des occupations les plus graves et les plus attachantes. Mettant constamment en pratique cette maxime d'une piété vraiment éclairée, que, savoir se renoncer soi-même, et suspendre un travail utile même à la religion, pour servir le prochain dans un besoin pressant, c'est quitter Dieu pour Dieu, il écoutait avec tant de patience tout ce que l'on s'imaginait devoir lui dire pour avoir son avis, qu'on aurait pu croire qu'il s'agissait d'affaires dans lesquelles il était la partie la plus intéressée. Sa charité lui avait fait même acquérir un tel empire sur les mouvements indélibérés de la nature, que quelquefois il eût été difficile de s'apercevoir qu'il était souffrant, et que l'application lui occasionnait des douleurs aiguës. Dans les relations de société, il se prêtait avec une aimable condescendance à tout ce qui n'était pas mal ; petit avec les petits, instruit et profond avec les savants, humble et modeste avec tous, il ne paraissait occupé que de faire ressortir avec avantage les qualités de l'esprit ou du cœur des personnes avec lesquelles il s'entretenait. Son esprit orné des connaissances les plus variées, soit en histoire sacrée et profane, soit en littérature, lui fournissait les réparties les plus fines, les anecdotes les plus intéressantes, les citations les plus heureuses, et répandait un charme inexprimable dans sa conversation ; et, chose étonnante et si rare ! on se retirait toujours d'auprès de lui moins mécontent de soi-même, plus porté au bien, et toujours plus pénétré d'admiration pour sa vertu. Il jouait avec un enfant avec autant de naturel et de grâce qu'il discutait, dans les assemblées des docteurs et des évêques, avec énergie et une sagesse consommée, les questions les plus importantes de la théologie, de la morale ou de la discipline ecclésiastique.

« Quoique d'une figure ordinaire, d'une taille médiocre, il y avait, dans ses yeux, dans les traits de son visage, dans ses paroles, dans le son de sa voix, quelque chose de si bon, de si affable, de si engageant, de si vraiment paternel, que les plus timides se sentaient entraînés par une douce violence à lui ouvrir leur cœur et à lui donner une confiance sans bornes. « En lisant ses discours et ses autres ouvrages, m'écrit un des souscripteurs, il me semblera encore entendre cette voix si douce qui parlait au cœur, parce qu'elle était l'organe du sien si éminemment fervent et zélé. L'impression qu'il faisait sur moi est toujours vive et présente. » Avait-il quelques conseils un peu sévères à donner, il s'insinuait avec tant de délicatesse, il usait de précautions si tendres, il paraissait compatir avec tant d'indulgence à la faiblesse humaine, il mettait tant de ménagement et de bonté dans ses expressions, il donnait des marques si touchantes d'un véritable intérêt, que, quelque pénibles que fussent les sacrifices qu'il exigeait, il était impossible de lui résister; pour tout dire en peu de mots, tout en lui prêchait l'amour de la religion, et répandait la bonne odeur de Jésus-Christ. »

Il fallait toutes les qualités sérieuses et surtout la force d'âme de l'évêque de Boulogne pour dominer la situation délicate et douloureuse que l'exil faisait à notre clergé. Qui pouvait dire, en effet, les épreuves de toute sorte, matérielles et morales, que durent traverser nos prêtres sur cette terre lointaine ? L'hospitalité saxonne, il est vrai, leur fut large et généreuse ; la noblesse catholique, la protestante même et le clergé rivalisèrent d'obligeance et de charité, mais entre tous se distingua l'évêque.

M. l'abbé Beaucourt, né à Haute-Avesnes, religieux de Marœuil et mort curé de Duisans, raconte dans ses notes d'exil qu'en arrivant à Hildesheim, le 9 mai 1795, « sans autre compagnie que son sac et son bâton, et

après avoir fait trente lieues à pied en quatre jours », il trouva dans cette ville, assez grande et pas fort belle, un trésor fort rare : c'est le digne prélat qui en occupe le siège épiscopal. Cet homme charitable, ajoute le narrateur, évêque de Paderborn, évêque et prince d'Hildesheim, donnait à tous les prêtres qui passaient à Paderborn deux couronnes de France, et à Hildesheim cinq thalers du pays, c'est-à-dire vingt livres de France, que je reçus aussi en baisant et bénissant la main qui me les donnait.

« Ma bonne fortune, continue M. Beaucourt, que l'on nous permettra de citer encore, m'y fit rencontrer le général de la Congrégation de Windelheim, chanoine régulier de Saint-Augustin. Ce bon et généreux père me reçut comme un de ses enfants et me dit aussitôt que mon abbé était dans sa maison avec M. Debret, ce que j'ignorais, et, malgré le grand nombre d'émigrés qu'il avait chez lui, il me fit naître l'espérance d'y être reçu, me disant : Il faut que vous veniez voir votre abbé, et là, nous verrons ce que nous ferons de vous.

« Je restai quelques jours à Hildesheim pour me délasser des fatigues du sac qui n'avait pas quitté mes épaules une minute. Je visitai la ville... et j'arrivai le 16 mai à Grarchof où je trouvai mon abbé et M. Debret bien portants et bien contents (1). »

Un autre exilé, M. l'abbé Duboille, originaire d'Arras et prévôt de Miersen, près Mestricht, en Belgique, nous donne un exemple de la façon courtoise et généreuse dont les exilés étaient accueillis en Allemagne.

Obligé, lui aussi, de reculer des rives de l'Escaut au-delà de celles de la Meuse et du Rhin, devant l'in-

(1) Huit jours après, M. Beaucourt était admis, lui dix-neuvième émigré, dans cette maison hospitalière et il s'y fixa jusqu'à son retour en France, le 7 mai 1802. Curé à Haute-Avesnes, du 27 mai 1802 au 25 novembre 1812, il fut curé d'Oignies jusqu'au 18 juillet 1822 et mourut curé de Duisans.

vasion française, et après avoir rencontré le secrétaire du Chapitre d'Arras, M. Roussel, l'abbé de Saint-Bertin, l'abbé d'Eaucourt, le prieur de Courcelles, M. Demory, le prieur de Ligny, M. François, il arriva à Dusseldorf, puis à Bochun et à Dortmund.

D'après lui, nos exilés se préoccupaient beaucoup, paraît-il, des évènements miraculeux qui, disait-on, avaient eu l'Italie pour théâtre et d'où ils essayaient de tirer quelques pronostics pour l'avenir de la France. On racontait notamment qu'à Ancône, en juillet 1796, les images de sainte Anne et de la sainte Vierge remuaient les yeux en présence de milliers de témoins. A Rome, le même prodige se reproduisit un peu plus tard sur un tableau de N.-D. de l'Archetto et sur plusieurs autres, notamment dans l'église des Jacobins. A Civita-Vecchia, à Viterbe, dans la Marche, on signala d'autres prodiges.

Nos exilés se préoccupaient également de prétendues prophéties qu'avait faites sur la Révolution française leur illustre compatriote Benoît-Joseph Labre, avant de mourir à Rome, en 1783. Un vicaire général de Boulogne, M. Rattier, et l'ancien promoteur du procès d'information, M. le chanoine Clément, en écrivirent même au dernier confesseur du serviteur de Dieu, M. Marconi, qui vivait encore. Mais celui-ci répondit d'une manière assez verte, dit la relation, ajoutant que ce n'était pas le moment de satisfaire la curiosité de ceux qui l'interrogeaient, mais de faire pénitence, et il ajouta : *Nisi pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis. Hæc sunt initia dolorum.*

Ces renseignements, plus ou moins exacts, colportés parmi les exilés, ne manquaient d'y provoquer des commentaires graves et surtout d'y faire prendre, c'était là surtout leur bon côté, des résolutions de pénitence.

Quoiqu'un certain nombre de nos prêtres se fussent décidés, en 1797, à repasser la frontière, M. Duboille

resta pourtant encore en Allemagne, avec l'abbé d'Eaucourt, son compagnon habituel. Le 5 septembre 1797, ils apprirent à Bochun qu'on avait levé « le cruel décret porté contre les prêtres qui n'avaient point voulu prêter le schismatique serment » et que les prêtres pouvaient rentrer en France moyennant le serment civil de ne point troubler la nouvelle république.

L'avènement du Directoire, dit la relation, qui cassa la Convention et annula tout ce qui avait été fait jusque-là, recula une fois encore les espérances des émigrés.

Le 11 octobre, ils rencontrent, près de Recklinghausen, M. Ernoult, curé de Saint-Étienne, et M. Le Dieu, curé de Saint-Aubert, d'Arras. Ils étaient aussi en relation avec M. Fourdrinois, curé de Plumoison, qui était à Munster, M. le chanoine Cressent, de Lillers, qui habitait Westcelrooth, ainsi que M. Lallart, d'Arras, et M. de Briois.

En mai 1800, ils rencontrent à Essen MM. les comtes de Bryas de Royon, père et fils, M. Blin l'aîné, M. d'Octo de Fressin.

Durant cette période dernière, les ressources des exilés étant épuisées, leurs meubles vendus, leurs relations éteintes, ils vivaient très pauvrement. « En effet, notre nourriture ordinaire était une soupe et un plat de légumes que les habitants du lieu nous envoyaient et que nous accommodions nous-mêmes. Pour de la viande, nous n'en mangions que deux fois par semaine. »

Il est probable que cette douleur de la pauvreté vint parfois s'ajouter à toutes celles qui éprouvaient nos exilés d'Hildesheim, et c'est sans doute pour trouver un honnête moyen d'existence et en même temps pour communiquer autour d'eux le bienfait de l'éducation catholique qu'ils ouvrirent une école.

Les fils des Français, que la Révolution avait rejetés jusqu'au fond du Hanovre, la fréquentaient ainsi

que quelques catholiques allemands. C'est encore dans cette sorte de collège que les jeunes séminaristes, qui avaient suivi l'évêque de Boulogne en exil, achevèrent leur formation ecclésiastique ; et l'on peut dire que ce gymnase lointain fut le berceau de l'enseignement qui, par Audinghen, Dohem et Amettes, devait prendre plus tard un si utile développement.

Voici comment le chanoine Coignion, de Saint-Pol, parlait de cette maison d'éducation et de son chef éminent, dans une lettre du 17 octobre 1801, adressée à M. Verclape (c'est l'anagramme du chanoine Perceval), marchand ambulant sur la Ternoise, quartier de Saint-Pol.

« Notre cher Cati n'est plus reconnaissable pour la maigreur ; il est rongé de rhumatismes pour ainsi dire de la tête aux pieds ; le moindre changement de temps lui fait des impressions inouïes ; son genre nerveux est d'une délicatesse et tout à la fois susceptible d'une irritation extraordinaire. Quel dommage ; nous en sommes tous deux dans une véritable affliction. Il ne vient presque plus du tout en ville, mais pour son établissement et sa besogne domestique il y suffit encore au mieux, grâce à Dieu ; son courage et son intelligence font, à l'ordinaire, face à tout, au grand contentement et à l'admiration de tout le monde. Son institut a déjà l'applaudissement général, particulièrement de notre ville ; il le mérite, vous n'en doutez pas, sous tous les rapports. »

La santé de Mgr Asseline laissait également à désirer au milieu des brouillards de la Basse-Saxe et « ses nerfs le tourmentaient presqu'habituellement ». Un autre tourment et d'une nature plus poignante ne devait pas tarder à s'ajouter à celui-là, nous le verrons bientôt, c'est la nouvelle de la conclusion du Concordat et du déchirement de cœur qu'il allait réclamer des anciens évêques.

§ 3. — Nos missionnaires de France.

Organisation de la mission dans le diocèse de Boulogne. — M. Thuillier, M. Puchois, M. Routier, M. P.-J. Lamiot, M. Sauvage, M. Beugin dans le district de Frévent. — Le district de Saint-Pol. — Le décanat de Fillièvres. — Le décanat de Vieil-Hesdin. — Le décanat de Bomy.— Le décanat d'Auchy-au-Bois. — Le décanat de Bléquin. — La ville de Boulogne. — Le zèle de M. Lagniez. — Ses alertes. — M. Saint-Jean. — Le culte à Arras. — Retour de M. H. Goudemetz dans cette ville. — Sa visite à ses amis de Paris. — Il se fixe en Normandie.

L'Œuvre des Missions, dont nous avons dit précédemment l'organisation et les développements secrets, ne manqua pas de prendre, avec le temps et la liberté croissante dont elle put jouir, les proportions les plus consolantes. La bonne volonté des populations de l'Artois et du Boulonnais en favorisa les progrès, l'intelligence des missionnaires et leur zèle en assurèrent le succès.

Le diocèse de Boulogne surtout, où le Culte caché avait été l'objet d'une habile et complète organisation, avait, dès 1797, ses cadres à peu près complets et sa vie religieuse aussi active qu'elle pouvait l'être.

Nous possédons le tableau à peu près entier des paroisses de ce diocèse, pour la partie d'Artois, dressé à Dohem par M. Paternelle, le 19 juillet 1797, et transcrit à Munster le 16 août de la même année, d'après les archives précieuses conservées par M. l'abbé D. Haigneré.

Il est tout naturel que nous le transcrivions ici, en y ajoutant seulement quelques notes biographiques sur les prêtres missionnaires.

Le décanat de Frévent, avec 19 paroisses et 14 secours, ouvre la série.

On y signale d'abord Saint-Hilaire, Bourret et Rebreuve, qui n'avaient pas encore de desserviteur en

titre. Rebreuviette et Brouly étaient confiés à M. Thuillier (Charles-François), vicaire de Bermicourt. Ce prêtre était né à Erny-Saint-Julien, le 4 août 1764. Ordonné en 1790, il avait été sur-le-champ envoyé à Bermicourt, paroisse d'Humerœuil.

Estrée et Wamin étaient à la charge d'Aimable-André Pruvot, né à Erny-Saint-Julien le 30 novembre 1757, prêtre le 7 juin 1781 et auparavant vicaire de la paroisse. Grouche, en Picardie, avait un curé jureur et n'avait pas de desserviteur. A Berlencourt et Sars habitait M. Charles Joseph Puchois, originaire de Maizières et ancien religieux d'Auchy-les-Moines. Resté dans son abbaye jusqu'à sa suppression, M. Puchois s'était d'abord retiré à Hesdin, d'où il partit en exil. A son retour, en 1794, il fut chargé d'Auchy-les-Moines pendant un an et demi, d'où il passa à Berlencourt. C'est M. Jean-Jacques-Sébastien Routtier, originaire de Samer et nommé curé de Sibiville et Canettemont, qui était rentré dans sa paroisse à l'époque qui nous occupe. Il avait même le titre spécial de curé missionnaire, ce qui impliquait une confiance plus grande de la part de ses supérieurs et une juridiction plus étendue. A Nuncq et Séricourt, les fonctions ecclésiastiques étaient accomplies par M. François-Martin Leroy, né à Fief, et précédemment curé de la même paroisse. Houvin et Houvigneul possédaient M. Thomas, vicaire du Cauroy, avec le titre de desserviteur. Mont, Monchaux et Gouy n'avaient pas de titulaires. M. Liévin-Joseph Lemoine, originaire de Saint-Pol, ordonné prêtre à Amiens et jadis religieux de Dommartin, était chargé d'Hauteclocque et de Buneville. Croisettes et Héricourt avaient retrouvé leur ancien desservant, M. Charles-Eustache Mesnard, originaire de Loison, et qui, après avoir été vicaire à Saint-Nicolas de Boulogne, était arrivé dans cette paroisse en 1782. Le célèbre Père Théodore, ancien récollet, restait fidèle à sa paroisse de Croix et Siracourt, et comme aide

d'un vieillard incapable, du nom de Dervet, qui y était curé, la paroisse de Maisnil avait pour desserviteur M. Pierre-Joseph Lamiot. Ce prêtre éminent, originaire du Petit-Houvin, avait été ordonné dans la Congrégation des Lazaristes, dont il faisait partie en 1785, et avait enseigné la théologie dans les séminaires de Beauvais et de Noyon. A son retour de l'exil, en 1795, il rendit de grands services et se consacra spécialement à la paroisse de Masnil. Plus tard, il prit la direction du pensionnat de Rollepot, à Frévent, et se consacra plus spécialement à l'œuvre de l'éducation. La région de Pierremont, Libessart et Fleury était confiée à M. Adrien-François Sauvage, originaire de Fressin, et ancien curé de Fleury. Malgré son âge, il était né en 1734, et son embonpoint, ce digne prêtre s'y distinguait par son zèle et ses succès. Anvin et Mazinghem étaient administrés par M. J.-B.-J. Vasseur, originaire d'Equirre. Enfin, on voyait à Herlin et Herlincourt, M. Charles-Hubert Beugin, né à Huclier le 4 septembre 1741, ordonné prêtre le 21 octobre 1765, précédemment doyen du district de Frévent et qui remplissait de nouveau les fonctions de curé, doyen et missionnaire.

Comme on le voit par l'exposé des ressources ménagées par le préfet de mission du district de Frévent, les cadres étaient à peu près complets, remplis par des prêtres sûrs, et dignes de faire face aux multiples difficultés qui se multiplièrent jusqu'en 1802.

Le décanat de Saint-Pol était également bien partagé.

On y comptait, à Ramecourt et Verloing, M. Longuet, curé; à Hernicourt et Saint-Martin, M. Henri Mesnard, frère du curé de Croisette, curé et missionnaire; à Wavrans et Conteville, M. Louis-Joseph Leroy, originaire de Bergueneuse et ancien vicaire de Neuville-au-Cornet; à Bergueneuse, M. Antoine-Joseph Bodescot, originaire d'Hézecques et ancien vicaire de

la paroisse ; à Heuchin, M. Adrien-Joseph Fiquet, qui y était né et y avait succédé à son oncle du même nom. Il avait pour auxiliaire, à Fontaine et Prédefin, M. Eugène-Éloi Gérin, né à Teneur et précédemment vicaire de Prédefin, où il était revenu après son exil.

Le curé d'Eps, M. Réant, était également assisté dans son ministère par M. Charles Perceval, originaire d'Ardres et ancien chanoine de Saint-Pol. C'est à lui que sont adressées les *Lettres d'exil* de M. Coignon, dont nous avons publié des fragments. L'exilé de Bremen, d'Hildesheim et de Munster s'intéresse vivement à la mission de son correspondant. Il lui demande « si ses associés sont nombreux, et si ses pratiques, généralement solides, ne donnent pas dans le clinquant des nouvelles modes » ? — Plus tard, le 13 avril 1801, M. Coignon laisse entendre à son ami qu'il n'aurait pas dû accepter un poste fixe, « mais rester simple marchand ambulant », et demande « les motifs de sa décision ».

A Fief, le desserviteur était M. Claude-François Evrard, originaire de Wavrans-les-Conteville, prêtre en 1785, et précédemment vicaire de la dite paroisse. C'était un ecclésiastique de zèle et de talent, qui joignait l'érudition à la piété. La contrée qui s'étend de Boyaval à Valhuon et Brias, avec Sains et Huclier, était confiée à M. Julien, né à Fresnoy; Ostreville, Saint-Michel, Troisvaux et Belval recevaient les soins de M. Antoine-Joseph Duwast, originaire de Bléquin et ancien vicaire de Saint-Michel. Il avait la qualité et les pouvoirs de missionnaire. Son auxiliaire était M. Jean-Vincent Caron, de Burbure, ordonné prêtre à Malines en 1796. Le curé de Maizières et Magnicourt, chargé aussi de Ligny-Saint-Flochel et Marquay, était M. Louis Decroix, originaire de Zudausque et ancien curé de cette paroisse. Ricametz et Ternas étaient desservis par M. Lamiot, mais l'ancien curé, M. Guis-

lain-Joseph Debret, y avait aussi reparu. Ce prêtre estimable, originaire de Saint-Pol, où il avait été d'abord vicaire, avait été honoré du titre de doyen du District dans sa cure de Ricametz. Une fois revenu de l'exil, il avait manifesté le désir de rentrer dans sa paroisse, mais M. Paternelle, qui connaissait son talent et son influence dans sa ville natale, le pria de se charger de cette mission difficile. M. Debret hésita longtemps, donnant pour motif de ses hésitations « des malheurs de famille ». Il n'en resta pas moins au service spirituel des Saint-Polois jusqu'à ce que le nouvel évêque le nommât définitivement leur curé.

Nous arrivons à l'attribution faite par M. Paternelle aux cures du décanat de Fillièvres.

Le chef-lieu, Fillièvres, était confié à un ancien prêtre de la Mission de Saint-Lazare, M. Antoine-François-Joseph Coulogne, originaire de Galametz, et qui s'était réfugié à Aubrometz dès 1792. Sa commission spéciale, signée de Mgr Asseline, datait du 11 octobre 1795. Il resta fidèle au poste de Fillièvres jusqu'au premier dimanche de Carême 1803 et fut ensuite chargé provisoirement de Fortel et de ses annexes. L'ancien curé de Réty, M. Bocquillon, était desserviteur de Wail et de Galametz, assisté de M. Dufour, prêtre du diocèse de Rouen. Un prêtre respectable, M. Roland Wicart, ancien chanoine de Saint-Pol, et qui avait été recueilli au château de Neulette, s'occupait à donner des soins spirituels à Neulette et Éclimeux. Willeman et Fresnoy avaient retrouvé leur célèbre curé, M. Pierre-Florent Planchon, que nos lecteurs connaissent bien et qui était rentré dans sa paroisse aussitôt après sa sortie de prison de Saint-Omer. Sans se soucier de la distance, cet intrépide missionnaire allait aussi souvent à Lisbourg, où il devait se retirer plus tard. M. Bonaventure-Joseph Vincent, originaire d'Amettes, successivement curé d'Estrées-Blanche, directeur au Séminaire d'Hénin, à

Douai, et préfet du collège d'Anchin, dans la même ville, était rentré de bonne heure dans sa cure d'Œuf, avec le titre de curé missionnaire. Ce prêtre éminent s'occupait également des habitants de Beauvois, Humières et Noyelles. Linzeux et Blangermont possédaient M. Pierre-Antoine Vasseur, de Wail. Aubrometz et Haut-Mesnil étaient desservis par M. Antoine-Joseph Carlier, né à Fresnoy, et déjà curé d'Aubrometz avant la Révolution. A Humerœuil, nous retrouvons M. Pierre-Joseph Matelin, né à Humerœuil même et ordonné prêtre à Gand en 1793. M. Lamanière avait été chargé d'Érin, où, malgré sa santé délicate, il put remplir jusqu'au Concordat les devoirs de sa charge. Tilly, Teneur et Crespy avaient enfin pour desserviteur M. Jean-Thomas Ducrocq, né à Campagne-les-Boulonnais et ancien vicaire de Mont et Moncheaux, où il devait retourner plus tard.

Le décanat de Vieil-Hesdin, où la paroisse de Vieil-Hesdin est notée comme douteuse, et celles de Guisy, Saint-Leu et Maisoncelle comme schismatiques, était également confié à quelques prêtres de choix.

On y comptait à Vieil-Hesdin même, comme assistant de M. Boquillon, Liévin-François Vichery, originaire de Wail et ancien chanoine régulier de Dommartin. Il y demeura jusqu'à sa nomination définitive à la cure de Le Biez et Royon. Auchy et Wamin possédaient le Père Sixte, récollet, qui avait été élevé auprès de son oncle, ancien curé de la paroisse. Le desservant de Rollencourt et Béalencourt était M. Pourchez ; celui de Blangy, M. Chrétien ; celui de Canlers, Tramecourt et Ruisseauville, M. Ivart, de Boulogne, ancien curé d'Éclimeux ; celui d'Azincourt et Ambricourt, M. Louis-Joseph Douilly, né à Febvin-Palfart et ancien vicaire de Planques ; celui de Sains-les-Fressin et Avondance, M. Bouvart, qui fut plus tard curé d'Affringues ; à Fressin et Planques, M. J.-B. Cauwet, ancien curé, assisté de son frère, né comme

lui à Azincourt et ancien chartreux de Neuville, ainsi que d'un vieux prêtre nommé M. Dewamin ; à Saint-Martin-Cavron et Wambercourt, M. Jean-Joseph Quilliet, né à Boyaval, ancien vicaire de Febvin et ancien curé de la paroisse ; enfin le célèbre récollet surnommé le Père Illuminé, qui était délégué à Saint-Leu et à Guisy pour la partie fidèle de la population.

Le nombre des intrus, imperceptible jusqu'ici, se multiplie quelque peu dans le canton de Bomy. M. Paternelle en signale un à Ferfay, un autre à Laires et Beaumetz, nommé Patou, un à Enguinegatte, un à Enquin, un à Matringhen et Mencas. Fléchin est noté comme douteux et quelques jacobins de Fruges empêchent qu'un prêtre catholique réside dans cette ville. Toutes les autres paroisses ont un curé ou desserviteur.

Bomy même avait pour desserviteur Augustin Bigan, originaire de Floringhem, qui avait été vicaire de Fresnoy et ensuite de Ferfay. C'est le même Bigan qui s'occupait de Laires, Beaumetz et Boncourt. M. Chevalier exerçait le saint ministère à Erny-Saint-Julien et Enguinegatte. M. Antoine-Michel Duflos, originaire de Frencq et ancien vicaire d'Estrées-Blanche, était revenu dans cette paroisse et avait été chargé de l'administrer ainsi que Fléchinel, Fléchin, Cayeux et Enquin. Vincly, Reclinghen, Dennebrœucq étaient confiés à M. François-Marie Collart, originaire de Liettres, et précédemment curé de Vincly. M. Rivet était desservant de Crecques. Le curé de Bergueneuse, M. Bodescot, qui habitait souvent chez ses parents à Hésecques, y donnait les soins religieux. M. Lejosne, ancien prémontré de Dommartin, né à Linzeux, était desservant de Verchin. Nous avons dit que le curé de Willeman avait conservé la direction de la paroisse de Lisbourg. C'était M. Pascal-Joseph Demagny, natif de Créquy, et ancien vicaire de Mametz, qui, revenu dans sa famille, avait reçu mission de desservir Cou-

pelle-Vieille. M. Alloy jeune ou Constantin-Marie, né à Maisnil-Dohem, et ordonné prêtre en 1790, descendait à Capelle-sur-la-Lys. L'ancien vicaire de Nédonchel, Obert, était desservant de Febvin. Enfin la paroisse de Ligny avait pour desserviteur M. Eugène Flament, né à Amettes, ancien bénéficier de la cathédrale de Boulogne et aussi distingué par son zèle que par ses talents. C'était un des prêtres que Mgr de Partz de Pressy avait distingués et qui resta digne de cette distinction.

Dans le décanat d'Auchy-au-Bois, et autour de M. Paternelle, qui leur donnait l'exemple de toutes les vertus du missionnaire en même temps que les conseils suggérés par la science et la prudence les plus consommées, travaillaient un certain nombre de prêtres également distingués. C'étaient M. Jacques-Adrien Dufour, originaire d'Arras, ancien curé d'Auchy-au-Bois, et qui y était revenu ; M. François-Joseph Carpentier, originaire de Sachin, qui était revenu également dans son ancienne paroisse de Lières, à laquelle il avait joint la desserte de Lespesse, ainsi que celles de Bourecq et d'Ames ; M. Jean-Charles Dupont, de Renty, ordonné prêtre à Dusseldorf, le 20 septembre 1794, qui était revenu d'exil et avait été chargé de Liettres ; M. Pierre-Joseph Roche, né à Ligny-lez-Aire et ancien vicaire d'Allouagne, qui y était revenu : il était assisté d'un Père récollet nommé le Père Zozime, spécialement pour Burbure et Lozinghem ; M. Louis-Joseph Crépin, ancien vicaire de Burbure, qui s'occupait particulièrement de La Beuvrière et des fidèles qui se trouvaient à Lapugnoy ; M. Laurent, curé de Calonne et Marle et chargé également de Cauchy-à-la-Tour et Auchel, où les schismatiques avaient de nombreux partisans.

Le curé de Pernes et Floringhem, M. Antoine-Joseph Brassart, mérite une mention spéciale. Ce prêtre, originaire de Bourecq, avait fait serment : qu'il se soit

rétracté, tout porte à le croire, puisque M. Paternelle lui avait donné des pouvoirs, mais sa conduite trop libre le mettait en suspicion vis-à-vis de ses collègues, et, à la suite du Concordat, la nouvelle administration diocésaine lui laissa seulement la desserte de Floringhem.

Bailleul-les-Pernes, Aumerval et Nédonchel avaient pour desservant M. François-Armand Durieux, originaire de Samer et curé de Nédon et de Nédonchel avant la Révolution. Celui-là était un prêtre pieux, zélé et réservé. François-Joseph Milon, ancien curé de Nédon, était revenu dans sa paroisse en sortant de l'exil et se livrait avec zèle à ses fonctions. Il était également chargé de Fontaine. Enfin, l'abbé Julien, dont nous avons parlé déjà, étendait sa sollicitude jusqu'à Sachin et Pressy.

Les villages de Bourecq, pour la moitié de sa population, Ecquedecques à peu près tout entier, Rely et Quernes en partie, Mametz en totalité, Lapugnoy et Lozinghem par moitié, échappaient à l'influence des prêtres fidèles et suivaient les intrus.

Ces mêmes intrus avaient aussi leurs villages dans le décanat de Fauquembergues. Avroult était leur forteresse et Saint-Liévin n'était qu'aux deux tiers catholique.

Parmi les prêtres qui dépendaient de M. Paternelle, dans ce décanat, et dont nous avons, par conséquent, les noms, signalons d'abord M. Bonvarlet, chargé de Fauquembergues et Renty. M. Jean-François Bonvarlet était originaire de Jussy, dans la Haute-Saône. Il était entré dans la Congrégation de la Mission et avait professé la théologie au séminaire de Boulogne pendant douze ans quand la Révolution le jeta en exil. Il revint à Saint-Omer à la fin de 1796, et y exerça pendant quelques mois. Il vint ensuite à Fauquembergues et Renty, d'où il alla plus tard se retirer à Coupelle-Vieille, car sa santé l'empêcha d'accepter le

qui avaient été confiées à M. Paternelle. Les autres paroisses et les décanats, que nous passons sous silence, étaient sous la juridiction de M. Augé, comme nous l'avons dit précédemment. Nous ne possédons pas la liste des titulaires de cette partie du diocèse de Boulogne, mais nous pouvons affirmer que le bien des âmes n'y était pas plus négligé que dans la partie artésienne.

La ville même de Boulogne ne fut pas un instant abandonnée, malgré les difficultés de toute sorte qui s'y rencontrèrent sur les pas des missionnaires.

Nous avons dit comment M. Delaporte d'abord et ensuite M. J.-B. Compiègne étaient venus dans cette ville. Ce dernier avait été plus particulièrement chargé de la paroisse Saint-Nicolas, où il avait rempli les fonctions de vicaire. Son ministère, dont le premier acte remonte au 25 novembre 1796, s'exerça d'abord parmi les familles de la classe ouvrière. On a pris la peine de relever sur les registres de la paroisse la profession des personnes qui recouraient à son ministère pour le baptême des enfants : pour une qui vit de son bien, on en trouve quinze qui sont ouvriers ou petits commerçants. C'est donc cette classe modeste qui avait plus que l'autre conservé le culte de la fidélité. Les familles riches arrivèrent aussi au bercail de M. Compiègne, mais ce fut un peu plus tard. Car l'indifférence et le bel esprit, aussi bien que la peur, en retinrent un certain nombre jusqu'à la fin du siècle, et ce n'est que peu à peu que les yeux s'ouvrirent à la vérité. Les constitutionnels, de leur côté, n'étaient pas inactifs et nous sommes obligés de constater que leur culte était plus suivi que celui des catholiques.

Le citoyen Roche, curé de la Basse-Ville, tout en conservant sa place de garde-magasin aux fourrages, et en remplissant ses devoirs de garde national, reprenait la soutane pour faire des baptêmes, des mariages et des obsèques. Il rentra même dans son église,

sur les frontières qui séparent le Nord du Pas-de-Calais. Les constitutionnels Charles, Derache et Valet, dont le nom revient constamment dans ses récits, se rencontrent souvent sur son chemin et paraissent même l'emporter au début. Mais à partir de la fin de 1797, quand M. Charles, curé constitutionnel d'Estaires, est mort d'épuisement à soutenir la carrière révolutionnaire, le missionnaire jouit d'un calme relatif et « les méchants perdent de semaine à autre de leur ensemble et leur point de réunion ».

Les mesures vexatoires que nous avons signalées contre le culte du dimanche, les « signes de religion », ont beau se multiplier, d'excellentes familles bravent même « la mulcte de 500 fr. édictée contre ceux qui souffrent qu'on célèbre chez eux le saint sacrifice de la messe », et le Carême de 1798 permit à tous les catholiques de la région de s'approcher des sacrements.

« Il est vrai, continue M. Lagniez, que la mission était pénible. Il fallait assez souvent passer la nuit jusqu'à quatre, cinq, six et quelquefois jusqu'à sept heures du matin, cela souvent trois ou quatre fois par semaine et courir à certains éloignements pour ne pas donner occasion de suivre nos traces. » Mais cette vie de fatigue et de dévouement n'en était que plus admirable pour les fidèles aussi bien que pour les pasteurs.

Malgré la connivence de tout le pays, les missionnaires n'échappaient pas toujours, et le jour même de la Pentecôte, M. l'abbé Delebecque fut pris à Neuve-Chapellé par la garde nationale et emmené à Saint-Omer, tandis que son frère, ancien religieux d'Hénin-Liétard, était recherché à Sailly-sur-la-Lys, où il était réfugié.

Ces exemples inquiétants n'arrêtent cependant pas M. Lagniez qui, le 5 juillet, va faire à Neuve-Église les funérailles d'un catholique influent et généreux, M. Martin.

En janvier 1799, le missionnaire, revenu à Gonnehem, y fut témoin de l'une de ces occupations de toute une paroisse par la garde nationale, que les administrations décidaient, à plaisir, à l'égard des municipalités qui leur déplaisaient. « Cette garde, dit-il, était un fléau qui écrasait et ruinait bien des familles, par le grand nombre de gardes qu'on leur imposait. Plusieurs à Gonnehem, y furent ruinées à plat. Le sieur Martel en a été assailli de quatre-vingts pendant près d'une semaine, et si cette mesure du Gouvernement est continuée, la moitié de la France dépouillera l'autre. » Il raconte également, en février 1799, comment les prêtres constitutionnels en fonctions éprouvèrent, eux aussi, une véritable persécution. On voulait « leur faire porter une déesse sur l'épaule, étant eux-mêmes revêtus d'une chasuble ». Ils résistèrent à cette prétention ridicule et soutenus par les encouragements de M. Primat, ceux du département du Nord, du moins, restèrent au poste.

La modération administrative qui suivit la journée du 18 brumaire permit à M. Lagniez de reprendre ses missions en 1800. Elles furent, dit-il, plus fructueuses que jamais.

Mais des alertes fréquentes, provoquées plus encore par la malveillance privée des jacobins que par les représentants du pouvoir, troublaient parfois les pieuses réunions provoquées par les missionnaires.

Nous citerons une de ces alertes fréquentes partout durant les mauvais jours et que l'on est tout étonné de retrouver encore au mois d'août de 1800, c'est-à-dire près d'une année après le 18 brumaire.

« La première quinzaine du mois d'août, raconte l'abbé Lagniez, à qui nous laissons la parole pour donner au lecteur une idée de la simplicité de ses récits (1), fut encore le triomphe de la grâce. Un grand

(1) Manuscrit de M. l'abbé Proyart, p. 302 et suiv.

nombre avait commencé leur conversion, ce fut pour seconder des nouveaux convertis que je jugeai à propos de me rendre chez Pierre-Joseph Ridez, rue Neuve, et pour leur donner une séance solennelle que je me rendis chez lui vers les onze heures du soir. Le 14 je ne fus occupé (quelques personnes exceptées) que d'eux, l'après-midi et le soir on avait jugé bon d'appeler beaucoup de monde. Les allées et venües avaient éveillé quelques jacobins outrés, entre autres Barbet Veraghe, un nommé *Troisdoigts,* Joseph Fruchart. Barbet avait couru, au commencement de la nuit, chez M. Liénart, juge de paix, qui ne voulut pas l'écouter, mais qui, pour s'en débarrasser, lui avait dit : « *Va si tu veux,* je ne me charge de rien. » Alors *Troisdoigts* alla trouver l'huissier du juge de paix, et, accompagné de Barbet, accoururent tout furieux frapper à la porte de Pierre-Joseph Ridez, frappant de leurs armes pour en obtenir l'entrée. J'avais commencé la sainte Messe; parvenu après l'Évangile, je faisais un discours sur la protection puissante de la Sainte Vierge envers ceux qui l'invoquent. Pendant le sermon j'entendis du bruit, je demandai aux assistants si je n'étais pas en danger parce que j'entendais du bruit; personne ne répondit; je continuai de prêcher, mais tout à coup voilà qu'un de ces forcenés ferme rudement la fenêtre qui donnait sur la cour; incontinent après ils sont à la porte de la chambre où je célébrais les saints Mystères, ils entrent, l'épée à la main, jurant et blasphémant. On me crie : « Sauvez-vous. » J'avais déjà demandé deux fois pendant le sermon : « Qu'est-ce que j'entends? Vient-on pour me prendre? » Et, je l'ai déjà dit, personne ne me répondait. Me voyant sur le point d'être pris, on souffla les chandelles, on se mêla avec confusion; une catholique des plus zélées se jette à mon col, me délie les cordons de mon aube, m'ôte ma chasuble, me traîne hors de la place où se faisait

l'assemblée, du côté du verger, me jette son mantelet et m'entraine. Un jeune Lallau, dont j'avais commencé la réconciliation à l'Église, se joint à elle, me conduisent par une trouée dans une haie d'épines ; j'arrive dans un champ de blé où je me cachai un moment. Cette fille s'appelait Catherine Delannoi.

« La femme de Jean-Baptiste Ridez, Christine et Albertine Cuvelier se saisirent des ornements, de mon calice, avaient même réussi à s'emparer de mon sac ; mais comme ces furieux avaient allumé une chandelle et faisaient semblant de prendre les noms de tous ceux qui étaient présents, ils n'osèrent résister à ces fanatiques.

« Après m'être un peu remis de ma peur, je me sauvai chez François Letailleur, du Pontpoivre, qui avait commencé son retour à l'Église ; il m'accompagna ainsi que Catherine Delannoi, qui, maintenant, tient mon ménage. Je n'y pris rien, je m'y reposai ; j'appris à deux heures que mon sac était pris avec des papiers concernant le saint ministère. On m'avait assuré un moment auparavant que le Saint-Sacrement était en sûreté ; je me crus assez fort pour célébrer. C'est pourquoi je ne pris rien ; je poursuivis ma route et j'arrivai chez Philippe Delannoi, au trou Bayart, à deux heures et demie avec mes deux conducteurs ; je célébrai la sainte messe à dix heures un quart ; j'avais pu dormir deux heures ; à huit heures je m'étais levé.

« Je remarquai dans cette occasion que deux personnes seulement de mes amis m'écrivirent, Christine et Albertine Cuvelier, et que le très grand nombre ne s'était pas occupé d'une manière particulière de ma position. »

Cette épreuve fut, du reste, à peu près la dernière qu'eut à subir le courageux missionnaire. Peu de temps après, il eut même la joie de recevoir la rétractation de l'un de ses principaux adversaires constitutionnels, le sieur Vallet.

Dans tout le diocèse de Saint-Omer, les missions, dirigées par MM. Bucaille et Dodin, avaient le même succès que dans le pays de l'Alleu. Quand il fut privé de son évêque, mort à Barcelone le 22 novembre 1796, « bien repentant, dit l'abbé Lagniez, d'avoir été dupe du parti janséniste », le diocèse reçut du métropolitain de Cambrai et avec l'assentiment de Rome, trois vicaires apostoliques qui furent MM. Dodin, curé de Robecq, Vandoorne, curé de Morbecque, et Sockeel, curé de Sainte-Marguerite à Saint-Omer, qui conservèrent leurs pouvoirs jusqu'au Concordat.

Dans le diocèse d'Arras, où l'œuvre des missions restait sous la direction de M. de Seyssel, le courageux M. Vasseur, ancien curé de Saint-Nicolas-en-l'Atre, reçut, lui aussi, des pouvoirs de préfet de mission, et joignit ses efforts à ceux de MM. Dupont, Andrieu, Pronnier et Delbarre. C'est lui qui détermina M. Détrez à seconder M. Saint-Jean dans ses œuvres admirables. Ce prêtre, dont l'extérieur sévère et l'air d'austérité avaient d'abord tenu les catholiques d'Arras dans une réserve trop respectueuse, ne tarda pas à gagner leur confiance la plus absolue. Il fut, avec M. Mouronval, l'apôtre et le confesseur préféré des Atrébates pendant les dernières années de la Révolution.

M. Saint-Jean, ne jugeant plus sa présence nécessaire à Arras, alla porter son ministère dans le Bas-Artois. Hénin-Liétard, Montigny et surtout Lens le retinrent assez longtemps. Cette dernière ville surtout lui fut très hospitalière. L'église avait été ouverte en sa faveur, et quand l'agent municipal eut été forcé de lui interdire la prédication, il s'en dédommagea en multipliant les catéchismes auxquels la population entière voulait assister.

Tel était l'ascendant qu'il avait su prendre sur tous les habitants de Lens, que les officiers municipaux émerveillés disaient entre eux « que le vrai maître de la ville était le petit prêtre ».

Un malheureux prêtre jureur et marié, pour qui la présence de M. Saint-Jean à Lens était un reproche, le dénonça d'abord et ameuta ensuite contre lui l'écume des habitants. Il revint à Arras et se logea dans une auberge de la Place avec le titre de commis-voyageur. Le secret de son pieux négoce fut respecté durant six mois par ses hôtes et la maison de Melle Legrand, où il donnait rendez-vous à ses clients, fut à ce point fréquentée qu'en une seule nuit il y distribua la communion à plus de cent cinquante personnes. Il célébra aussi plusieurs fois la messe dans une des salles du Mont-de-Piété, par l'intermédiaire d'une dame Delforge.

L'église de Sainte-Croix et même la cathédrale lui furent, dit-on, un moment ouvertes; et c'est M. Saint-Jean qui put recueillir les débris carbonisés du Calvaire d'Arras, à la suite du sacrilège que nous avons raconté.

Malgré le zèle de M. Saint-Jean et des quelques prêtres qui, comme lui, osaient se risquer dans l'enceinte redoutable d'Arras, nous sommes obligés de constater que l'œuvre des missionnaires y était plus difficile et moins florissante que partout ailleurs, quand arriva la période du Consulat.

Aussi l'abbé H. Goudemetz, qui arriva à Arras le 1er juin 1801, peut-il écrire dans ses Mémoires : « Je ne trouve point le culte ici bien avancé. Le refus de se soumettre à la condition imposée fait incarcérer tous les jours des prêtres que je vais consoler dans la prison. Tout ce qui m'afflige, c'est l'espèce d'apathie qu'on témoigne pour nos anciens rites. Il semble qu'on se trouve bien d'être affranchi de tout lien à cet égard. »

Il écrit encore le 8 juin : « La terre a terriblement souffert dans ses fondements religieux et souffrira tant qu'elle manquera de bras évangéliques. Malgré sa longue stérilité, j'aime à croire qu'elle peut encore

produire à force de secours. Je ne raisonne point du coin que j'habite, car la tyrannie de Robespierre l'a tout défiguré. Loin encore d'y exercer un culte quelconque, on n'ose pas même y penser. Ainsi, et constitutionnels et soumissionnaires, tous sont dans une stagnation profonde. Ailleurs, c'est tout autre chose. On soupire après ses ministres, on réclame à hauts cris les anciennes formes religieuses..... »

Le 18 juin : « Mon ministère n'est pas tout à fait hors de service, puisque je donne une deuxième sépulture aux cadavres qu'on exhume pour aplanir le terrain qui a servi de cimetière ».

Le 22 juin : « Dans le diocèse d'Arras il n'y a aucune église ouverte et ceux qui exercent secrètement s'exposent au danger d'être arrêtés. »

Les environs de Saint-Pol n'étaient guère plus rassurants, puisqu'il écrit, le 23 juin, à son frère de Saint-Pol : « Si les gens de ma robe étaient mieux vus dans votre canton, j'aurais déjà été vous visiter .»

Le 10 juillet, il se hasarde pourtant et laisse sa monture en passant à Saint-Martin, dans ce vieux château de Saint-Michel où, dit-il, « pendant la Terreur, les jeunes Beauharnais sont venus chercher un asile chez M. Goudemetz aîné, que la faveur de Joséphine a ensuite élevé au poste d'inspecteur des forêts ».

Du reste, si l'on en juge par les impressions du témoin oculaire que nous avons tant de fois cité et que nous suivons encore un instant, il est difficile de se faire une idée du véritable chaos qui régnait dans le Pas-de-Calais et surtout à Arras, à l'époque où nous sommes arrivés.

Les plaisirs mondains suivaient leur cours et les soirées, les bals, les spectacles du Consulat ne le cédaient en rien à ceux du Directoire. L'instruction religieuse était nulle, la plupart des enfants n'étaient pas baptisés, au point que le 19 avril 1802, l'abbé Goude-

metz baptisa ensemble, à Arras, trois de ses neveux, nés en 1796, en 1797 et en 1802.

Aussi la tolérance à l'égard des personnes qui avaient trempé dans les excès de la Révolution était-elle fort grande. L'abbé Goudemetz n'hésite pas, notamment, à se réclamer d'une amitié de collège pour obtenir la protection des législateurs Bucaille et Duflos, tous deux jureurs défroqués.

Il les visite, à Paris, en mai 1802, et ceux-ci reçoivent très amicalement leur ancien camarade, ils lui font admirer les nouvelles splendeurs de la capitale, l'introduisent au Corps législatif et lui font entendre à la tribune Siméon et Rœderer.

Ces relations ne l'empêchent pas d'aller saluer le nouvel évêque d'Arras, d'assister à son sacre à Saint-Roch et de trouver, avec tout le monde, « qu'on ne peut être porteur d'une plus belle figure ».

Entre temps, il donna son appréciation sur les hommes et les choses : « Les avantages accordés aux constitutionnels, qui ne veulent se relacher en rien, établiront entre les deux clergés une division que le Gouvernement voudrait empêcher. » Et plus loin : « L'évêque d'Arras n'est pas trop porté pour le parti constitutionnel. Il commence par renvoyer les curés de campagne chacun dans leur paroisse. » Quant au préfet, « il s'acharne contre les anciens prêtres, dont il est l'ennemi juré ». Aussi l'évêque, « environné d'une nuée de postulants, entravé par le préfet, fort embarrassé de sa personne, ne peut-il être utile aux autres ».

L'abbé H. Goudemetz, malgré son désir de rester au pays natal, est donc obligé de tourner de nouveau ses pas vers la Normandie, où les débuts de son ministère, à Sanseussemare, nous montrent par quel nouveau genre d'épreuve durent passer nos pauvres curés à leur retour de l'exil.

« Réduits, dit l'abbé Goudemetz, dans son style, à

vivre d'air, ils reçoivent trois ou quatre communes et aucune rétribution. Il est étonnant qu'on coure après de telles places. » Et encore, en septembre 1802 : « Jusqu'ici, nous n'avons que la charge gratuite des âmes ; ni pension, ni ménage, ni ressources ; comme je serais joli garçon, sans mes amis ! On honore les ministres, mais on ne les paie pas ! Il est vrai, finit-il gaiement, que nous avons de nombreux sujets..... d'espérance. »

Ces impressions, très justes du reste, du témoin qui fut si longtemps notre guide, nous conduisent maintenant à étudier plus largement le Concordat et ses conséquences dans le Pas-de-Calais.

CHAPITRE TROISIÈME

LE CONCORDAT



§ 1. — On le négocie.

Bonaparte et la religion catholique. — Préludes du Concordat. — Les négociateurs. — Les négociations. — Texte du Concordat. — Comment il est accueilli à Rome, en France, dans le Pas-de-Calais. — Le Bref *Tam multa*. — Le Bref *Post multos labores*.

Dans l'édifice que Bonaparte voulait bâtir, à son profit, sur les ruines et avec les matériaux de la Révolution française, la religion devait avoir sa place. Et cette religion, l'œil perspicace du Premier Consul l'avait vu du premier coup, devait être la vieille religion de la France, la religion catholique. Aussi, sans écouter les hommes qui l'entouraient, et qui étaient à peu près tous hostiles au rétablissement de l'ancien culte, le vainqueur de Marengo, au lendemain même de cette journée fameuse, entreprit-il d'exécuter son dessein. Le cardinal Martiniana, évêque de Verceil, fut son premier intermédiaire auprès de Pie VII et, dès le 10 juillet 1800, le Pape répondait au Premier Consul qu'il se prêterait volontiers à cette négociation. A en juger par les lettres de l'évêque de Verceil, les bases mêmes du futur Concordat furent posées dès lors, et comme Bonaparte réclamait la démission des anciens évêques, la diminution des évêchés et la fixation de

leurs revenus, le pieux et doux Pontife, qui brûlait du désir de venir en aide à l'Eglise de France, laissa espérer qu'il avait sur ces questions des vues très conciliantes.

Il le montra davantage encore en envoyant à Paris deux négociateurs secrets qui y arrivèrent le 5 octobre 1800. C'étaient le prélat Joseph Spina, Piémontais d'origine, archevêque *in partibus* de Corinthe, et le P. François Caselli, de l'ordre des Servites, un des plus savants théologiens de l'Église.

Bonaparte les mit en rapport avec Talleyrand et Bernier, que l'on connait suffisamment. Les pourparlers se continuèrent donc, dans le plus grand secret, durant tout un hiver, et les questions de la démission et de la vente des biens ecclésiastiques en furent la partie la plus agitée et la plus épineuse. Les ménagements que Talleyrand réclamait pour les constitutionnels ajoutèrent encore à ces difficultés. On dressa ainsi, coup sur coup, plusieurs projets qui furent échangés et discutés entre Rome et Paris sans qu'aucun fût admis définitivement. Bonaparte se décida ensuite à envoyer un plénipotentiaire bien connu, M. Cacault, auprès du Pape. Celui-ci, qui avait nommé une commission de cardinaux pour étudier les questions relatives à l'Église de France, envoya à son tour le cardinal Consalvi, son Secrétaire d'État, auprès du Premier Consul.

C'est alors, c'est-à-dire à partir du 20 juin 1801, que les négociations prirent un caractère actif et laborieux. Les constitutionnels réunis en conciliabule à Paris et les conseillers de Bonaparte, Talleyrand surtout, accumulèrent toutes les difficultés autour du mandataire pontifical. Les choses en vinrent même, si l'on en croit les mémoires du cardinal Consalvi, contredits d'ailleurs sur ce point, à une tentative frauduleuse pour soumettre à la signature du principal commissaire de Pie VII un Concordat tout autre que celui

qu'il avait accepté. Bref, « après vingt-cinq jours d'indicibles fatigues et d'angoisses de tout genre », après sept ou huit projets et d'interminables négociations, ce Concordat fameux, dont chaque article et même chaque mot avait été si longtemps débattu, fut enfin signé le 26 messidor an X à minuit (jeudi 15 juillet 1801).

Il est juste de reproduire ici ce traité de paix entre l'Église et la France, « traité précieux, a dit le cardinal Pie, qui a été pour tout un demi-siècle déjà le point de départ de tout ce travail, de tout ce mouvement religieux dont s'étonnera la postérité (1) ».

CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET SA SAINTETÉ PIE VII

Le gouvernement de la République française, reconnaît que la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de la très grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

Article 1er. — La religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France, son culte sera public en se conformant aux règlements de police, que le Gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Art. 2. — Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

(1) *Œuvres du cardinal Pie*, t. I, p. 216.

Art. 3. — Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leur siège.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

Art. 4. — Le premier Consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique, suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement.

Art. 5. — Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

Art. 6. — Les évêques, avant d'entrer en fonction, prêteront directement, entre les mains du premier Consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement. »

Art. 7. — Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le Gouvernement.

Art. 8. — La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises de France :

Domine, salvam fac Rempublicam,
Domine, salvos fac Consules.

Art. 9. — Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'autre effet que d'après le consentement du Gouvernement.

Art. 10. — Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le Gouvernement.

Art. 11. — Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le Gouvernement s'oblige à les doter.

Art. 12. — Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

Art. 13. — Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni Elle, ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y atttachés, demeureront incommutables entre leurs mains et celles de leurs ayants cause.

Art. 14.— Le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

Art. 15.— Le Gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises, des fondations.

Art. 16. — Sa Sainteté reconnaît dans le premier Consul de la République française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'Elle l'ancien Gouvernement.

Art. 17. — Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier Consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus et la nomination aux évêchés, seront réglés par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris, dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor de l'an IX de la République française (15 juillet 1801).

Signé : Joseph BONAPARTE.
Herculus, *cardinalis* CONSALVI, CRETET.
Joseph *archiep. Corinthi,* BERNIER.
F.-Carolus CASELLI.

L'acte chrétiennement et héroïquement sauveur — ces mots sont de Pie VII — que nous venons de reproduire ne fut ni présenté, ni accueilli avec le caractère de justice et de haute sagesse qui lui est propre.

A Rome, où le cardinal Consalvi alla le porter immédiatement à la ratification du Pape, tous les cardinaux furent réunis par Pie VII, et, de leur aveu, le Concordat fut ratifié. La Bulle *Ecclesia Christi,* publiée le 15 août 1801, le jour même de cette ratification, salue cet heureux ouvrage comme un gage de paix et de rédemption, et le cardinal Caprara, en le promulguant, y voit uniquement « la religion rétablie dans un meilleur état ».

Mais tous les évêques de France n'envisagèrent pas le Concordat à ce point de vue.

Les enseignements théologiques d'une école qui, heureusement, n'est plus gallicane, et par-dessus tout la lumière du Concile du Vatican, ont déterminé quels

sont les droits réciproques du Saint-Siège et des évêques en matière de juridiction spirituelle. Mais l'opinion dominante des canonistes français n'était pas faite comme aujourd'hui, il y a quatre-vingts ans. Il n'appartenait pas au Saint-Siège, disaient-ils, de briser, sans le consentement de la partie intéressée, le lien qui unissait un évêque à son diocèse. L'article 3 du Concordat devenait donc, après sa ratification comme avant, le point délicat de cette Convention célèbre.

Dès le 15 août 1801, le Pape avait adressé aux évêques de France le Bref *Tam multa* pour leur dire que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique dans leur patrie réclamaient le sacrifice de leur démission. Il fallait même que leur réponse fût envoyée dans les dix jours et la démission pure et simple, sauf à devoir être envisagée comme un refus, « tant la nécessité des temps exerçait sa violence sur le Pape lui-même ». Il y avait, du reste, des motifs impérieux pour le Souverain Pontife de faire cette demande, et trente évêques, dès 1791, avaient déjà offert leur démission à Pie VI. Les termes du Bref étaient d'ailleurs fort touchants et sa prière très pressante.

Les évêques constitutionnels reçurent à la même date un autre Bref qui avait le même objet et qui commençait par ces mots : *Post multos labores*. Le Pontife romain y chargeait l'archevêque Spina de les exhorter à revenir à l'unité, à se soumettre au jugement du Saint-Siège sur la question des affaires ecclésiastiques de France et à renoncer aux sièges qu'ils avaient occupés sans l'institution canonique.

§ 2. — Attitude de MM. de Conzié et Asseline.

Dévouement de la plupart des évêques. — Refus des autres. — Le Mémoire des évêques réunis à Londres.— Analyse de ce document. — Attitude de Mgr Asseline.— Lettre de M. Coignion.— Douleurs et sacrifices.— Lettre de l'évêque de Boulogne au Pape.— L'évêque d'Arras et M. de Seyssel. — Testament.

Devant cette mise en demeure, pénible mais nécessaire, et causée par l'état lamentable de l'Église de France, la plupart des évêques n'hésitèrent pas, selon l'expression de Guillaume de la Luzerne, à se jeter à la mer pour sauver le vaisseau sacré.

Les évêques fidèles qui habitaient en France répondirent les premiers et abandonnèrent unanimement leurs sièges. Les constitutionnels s'exécutèrent ensuite entre les mains du Gouvernement. Mais, sur dix-huit prélats qui étaient réunis en Angleterre, cinq seulement consentirent à se démettre. Les treize autres, et parmi eux il faut signaler Mgr de Conzié, évêque d'Arras, refusèrent. Dans une lettre écrite de Londres le 27 septembre 1801, ils réclamèrent du Saint-Père « une assemblée de tous les évêques de l'Église gallicane », se réservant de développer ultérieurement « les arguments sur lesquels ils appuyaient leur sentiment ».

Plusieurs autres évêques, dispersés sur le continent, répondirent dans le même sens et l'évêque de Boulogne, Mgr Asseline, paraît avoir été, en Allemagne, l'un des principaux tenants de la résistance. Une première lettre du 28 octobre 1801, signée de lui et de six autres évêques, demandait des explications sur le sort réservé à l'Église de France. Une autre lettre du 26 mars 1802, rédigée par le même évêque, réclamait un délai plutôt qu'elle n'énonçait un refus, mais elle insistait sur la nécessité d'entendre les évêques dans

une cause qui les intéressait d'une manière si essentielle. Vingt-quatre évêques adhérèrent plus tard à cette lettre, de sorte qu'elle put être regardée à Rome comme la déclaration collective des évêques non démissionnaires.

Enfin, le 6 avril 1802, partit de Londres pour Rome une sorte de Mémoire très étudié, intitulé : *Expostulations canoniques et très respectueuses adressées à Notre Saint-Père Pie VII, Pape par la divine Providence, sur divers actes concernant l'Église de France,* et signé par trente-huit prélats français. Les noms de nos évêques d'Arras et de Boulogne y figurent, et certains auteurs affirment même que cette protestation fut rédigée par Mgr Asseline.

Elle s'ouvre par des paroles qui annoncent avec quel respect les évêques de France s'avançaient vers le trône pontifical : « Très Saint-Père, y est-il dit, nous supplions ardemment Votre Sainteté, avec un sentiment profond de vénération et de piété, comme il convient à des fils, de daigner nous entendre dans son esprit d'équité : nous allons traiter la cause la plus grande et la plus importante qui puisse se présenter. »

S'autorisant ensuite de l'exemple de saint Bernard, parlant fidèlement à Innocent II parce qu'il aimait fidèlement, ils insistaient avec énergie sur leur démission forcée, sur l'anéantissement de leurs titres, sur la privation de toute juridiction ; mesures dont on ne trouve pas, disent-ils, d'exemple dans l'histoire. Ils se plaignent également d'avoir été dépouillés dès le 29 novembre 1801, avant même que plusieurs d'entre eux eussent reçu le Bref du 15 août, qui leur annonçait ce sacrifice. Et les autorités ne manquaient pas à l'appui de ce principe qu'on ne peut prononcer un jugement avant que la cause n'ait été plaidée.

Il leur est tout aussi facile de déplorer l'extinction subite de cent cinquante-six églises pour n'en ériger

que soixante, de peindre l'état précaire et incertain de la religion, son asservissement au gouvernement, de montrer l'Église exposée aux variations de la politique, à la mobilité des intérêts, aux caprices des passions, et la puissance temporelle dominant la spirituelle.

Un autre sujet, sur lequel le Pape avait comme eux des plaintes à formuler, leur fournissait des arguments triomphants. Les articles organiques, les lettres des constitutionnels, les circulaires de Fouché et de Portalis, ne montraient-ils pas à quel résultat aboutissaient les concessions exagérées du Pape ?

Aussi spécifient-ils, sans se départir en aucune manière du profond respect qu'ils ne cesseront jamais de porter à Sa Sainteté, qu'ils protestent contre le Concordat, la Bulle qui l'a publié et les Brefs qui l'expliquent (1).

Ils se proposent également d'exposer encore d'autres griefs qu'ils avaient jugé plus à propos de ne pas développer dans le moment actuel.

Et de fait, l'année suivante, 1804, treize d'entre eux, parmi lesquels figure encore l'évêque d'Arras, rédigèrent et signèrent une nouvelle *Déclaration sur les droits du roi,* et de *Nouvelles réclamations canoniques* écrites sur un ton beaucoup plus vif, et où les idées gallicanes se donnent plus libre carrière.

L'évêque de Boulogne s'était abstenu de cette manifestation tout à la fois politique et religieuse, mais convaincu comme il l'était de la justice de sa cause et respectueux comme il ne cessa de l'être de l'autorité pontificale, il se réduisit au silence.

Les lettres de M. Coignion, que nous avons déjà citées, peignent au naturel les anxiétés de la petite cour épiscopale d'Hildesheim durant cette période douloureuse.

(1) *Histoire du Pape Pie VII*, par M. le chevalier Artaud, tome 1er, chap. XXX.

Dans ce langage obscur et de convention employé alors par les exilés, il écrit à M. Perceval à la première nouvelle du Concordat : « La nouvelle crise qui commence se présente aux yeux des plus clairvoyants d'une manière si effrayante qu'il est impossible d'en calculer les horribles suites. On frémit d'y penser. Les plus intéressés à la chose, dont j'ai reçu des nouvelles depuis peu, en sont dans la plus grande consternation. La fameuse et à jamais douloureuse et désolante demande faite à leurs associés d'outre-mer ne leur est pas encore signifiée, mais elle ne peut tarder à l'être, d'après quelqu'un qui voit souvent l'agent particulier du suprême requérant. Et que va-t-il en résulter ? Quel parti prendra-t-on dans une pareille extrémité ? Dieu le sait. On n'ose y penser. »

Il continue, le 5 décembre 1801 : « Cet article nous occupe toujours aussi vivement que douloureusement. Tout ce qui nous entoure à cent lieues loin est en grande majorité ou plutôt en presque totalité, de l'avis de notre grand ami..... Il est extrêmement fâcheux que dans une motion aussi importante et dans des circonstances aussi critiques la conduite n'ait pas été uniforme.....

« Toutes les lettres que j'ai reçues d'Hild... depuis la manifestation des intentions du Chef suprême sont marquées au point d'une véritable consternation. On en a le cœur percé en les lisant..... »

Et le 18 février 1802 : « Comment ? notre cher et courageux *Vinctus* est encore toujours à Arras. Qu'est-ce donc que cela signifie ? On veut rétablir la religion et on ferme la bouche, on interdit l'air et le feu à ses plus fidèles ministres ; on les tient dans les fers, on les fait gémir sous les serrures et les verroux, et on se promet monts et merveilles des auteurs de pareilles vexations..... à d'autres.....

« Depuis ma dernière lettre, les choses n'ont pas pris un aspect plus rassurant, relativement à nos

craintes malheureusement trop bien fondées, de nous voir bientôt orphelins. Notre incomparable père, aussi ferme et aussi éclairé que pieux et attaché inviolablement à son épouse, n'est pas fait pour abandonner un parti qu'il a pris, le crucifix à la main, après un mûr examen, à moins qu'on ne lui fasse voir qu'il s'est trompé. Et on ne peut dissimuler qu'il ne soit très difficile d'en administrer la preuve; quelque bonnes, sages, prudentes et respectables que soient les vues du P. des P., qui demande ce dernier sacrifice avec tant de regrets qu'il ne le ferait certainement pas s'il n'y était forcé, comme il ne le dissimule pas lui-même, par les circonstances impérieuses et irrésistibles dans lesquelles sa paternité commence. »

Le 27 mai 1802, il admire « la grande âme avec laquelle Mgr Asseline accepte ses croix, sa charité, sa patience, sa résignation, son abandon total à la divine Providence ».

En août 1802, il suggère qu'on redemande Mgr Asseline, comme Amiens a redemandé son évêque par voie de pétition. Oh ! comme il volerait à l'instant dans les bras de ses ouailles ! Et il termine par ces touchantes paroles d'exilé : « Pour moi, pauvre rameau desséché, et depuis si longtemps membre inutile, je garde toujours les bagages tandis que vous combattez vaillamment dans la plaine. »

Il reste par reconnaissance pour sa bienfaitrice; et il attend la décision de Monseigneur, que M. Cossart va solliciter.

Mgr Asseline permit à ses prêtres de rentrer en France, mais il crut devoir rester lui-même en exil jusqu'à sa mort, qui arriva le 10 avril 1813, à Hartwell, où l'avait appelé la confiance des princes de la maison de Bourbon.

Il demeura invariablement attaché à la chaire de saint Pierre jusqu'à son dernier soupir, et on jugera de ses sentiments par une dernière lettre qu'il écrivit à Pie VII:

« Je viens, Très Saint-Père, dit-il, courbé sous le poids de l'âge et des infirmités, mettre, pour la dernière fois, sous les yeux de Votre Sainteté, mes humbles et justes doléances sur les malheurs de nos églises, et prêt à paraître devant Dieu, je tâcherai de la convaincre que, dans la douleur que j'éprouve de n'être pas entièrement d'accord avec elle, mes intentions du moins sont pures, et ma conscience exempte de reproche . . . .

. . . .

« Si ce dernier élan d'un évêque parvient jusqu'à vous, Très Saint-Père, je désire que Votre Sainteté veuille bien y reconnaître les sentiments d'un fils soumis et respectueux, d'un fils bien à plaindre sans doute, puisqu'ayant été trouvé digne autrefois de l'estime et de la confiance de ce bon Père, il semble n'avoir démérité à ses yeux que pour être resté constamment sur la ligne que lui avait tracée son immortel prédécesseur . . . .

. . . .

« Je finis, Très Saint-Père, en suppliant Votre Sainteté de ne voir dans ces humbles représentations que les expressions d'un cœur pénétré de respect pour sa personne, uni et attaché jusqu'à son dernier soupir à la chaire de saint Pierre.

« Telles sont les dispositions dans lesquelles, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je lui demande humblement sa bénédiction apostolique. »

Dans le diocèse d'Arras, raconte l'abbé Lagniez, le refus de démission de l'évêque causa du trouble et de l'agitation, « Nous autres, du diocèse de Saint-Omer, ajoute-t-il, nous eûmes plusieurs entretiens assez durs avec les ecclésiastiques de ce premier diocèse. Leur manière de voir influençait beaucoup nos paroissiens, de sorte que nous fûmes obligés de nous expliquer vis-à-vis de nos fidèles d'une manière prononcée. »

Au fait, il est facile de comprendre avec quel intérêt

et quelle anxiété les prêtres et les pieux laïques, si nombreux encore à cette époque, suivaient les phases d'une négociation qui devait avoir pour la religion des résultats si décisifs.

C'est toujours M. de Seyssel, qui, de sa retraite d'Allemagne, communiquait aux préfets de mission, spécialement à M. Delbarre, les instructions de son évêque.

Pour Mgr de Conzié, il continua à suivre la fortune des princes de Bourbon et à vivre auprès d'eux. Il fut frappé, paraît-il, d'une première attaque d'apoplexie en Russie, et vint mourir un peu plus tard dans le comté de Middlessex, en Angleterre, le 20 décembre 1804.

On a de lui un extrait de testament daté du 18 avril 1804 et enregistré à Paris le 12 septembre 1814. Il y lègue aux pauvres des paroisses où sont situés les biens et revenus de l'évêché d'Arras et ceux de l'abbaye du Gard, diocèse d'Amiens, dont il était pourvu, tous les arrérages desdits biens qui lui étaient dûs..... « Le recouvrement de ces arrérages, ajoute-t-il, et l'attribution à en faire aux pauvres, ses légataires particuliers, seront faits par les ordres et sous la direction de celui de mes successeurs à l'évêché d'Arras, qui aura été canoniquement institué, après avoir été nommé par le roi, et qui aura prêté serment au souverain légitime. »

Il ne fut donné aucune suite, bien entendu, à ces dispositions, où l'on retrouve les sentiments royalistes qui suivaient l'évêque jusqu'à la tombe.

§ 3. — Les Articles organiques.

Ratification du Concordat par Pie VII. — Esprit avec lequel il l'accepte. — Analyse des Articles Organiques. — Opinion de M. Emile Ollivier. — Les titulaires des nouveaux sièges. — M. Primat.

Pendant que nos évêques formulaient ces objections et réclamaient ces délais à l'exécution du Concordat, Pie VII achevait de le ratifier et proclamait ainsi devant l'univers et devant l'histoire que, pour sauver les âmes, l'Église catholique s'élève au-dessus des toutes les considérations politiques et de tous les intérêts personnels.

Car il ne faut pas oublier que le Gouvernement, en faveur duquel le Souverain Pontife prescrivait aux prêtres et aux évêques une consciencieuse et méritoire fidélité, était celui de la République, fondée au milieu des plus douloureuses convulsions de la patrie, et que la Constitution, à laquelle ils allaient prêter serment, était basée sur les principes nouveaux de la liberté de conscience et de l'égalité des cultes devant la loi.

Il y a plus, non seulement la prétendue alliance de la religion et de la monarchie se trouvait brisée, mais la délicate question de la confiscation des biens d'Église n'avait pas arrêté le Pape dans l'élan de bienveillance qui le portait à sauver une société coupable, il est vrai, mais qui paraissait décidée à vivre désormais en paix avec sa mère.

De son côté, Bonaparte avait compris, avec une réelle élévation, que le véritable intérêt de la République était qu'elle fût catholique; il avait reconnu dans le Chef de l'Église une autorité absolue dont le concours était nécessaire au salut de la société civile elle-même.

Malheureusement, il voulut attacher au Concordat une série d'articles appelés organiques, émanés de sa seule autorité, que le Pape n'avait ni connus, ni ratifiés, et contre lesquels il ne cessa de protester.

Il faut donner ici un aperçu de ces fameux *Articles organiques,* qui ont semé d'entraves la route de nos évêques depuis quatre-vingts ans et dont le légat Caprara lui-même a osé dire au premier Consul « qu'en foulant aux pieds les principes et les maximes canoniques, ils tendaient à réduire l'Église et ses ministres à un véritable esclavage ».

« Aucun bref, décret ou autre expédition de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pouvait être reçu, publié, imprimé et exécuté sans l'autorisation du Gouvernement. Aucun délégué du Pape ne pouvait, sans la même autorisation, exercer aucune fonction en France. Les décrets mêmes des Conciles généraux ne pouvaient être publiés sans le permis du Gouvernement, qui restait ainsi l'arbitre suprême de la conscience des catholiques. Aucun Concile national ou provincial, aucun synode diocésain ne pouvait avoir lieu sans la permission expresse du Gouvernement. Ce dernier se réservait en outre le droit de fixer le taux des oblations. Les ecclésiastiques ne restaient pas seulement soumis à toutes les juridictions communes ; il en était rétabli contre eux une supplémentaire sous le nom de *recours au Conseil d'Etat pour cause d'abus,* expression vague très favorable à la malveillance et qui, en définitive, assujettissait tous les actes de l'administration pastorale au contrôle d'un tribunal laïque. Tout privilège, portant exemption de la juridiction épiscopale, était déclaré aboli, et cependant le Pape n'avait aucunement renoncé à ses droits à cet égard. Tous établissements ecclésiastiques, autres que les chapitres et les séminaires, étaient supprimés. Les évêques étaient libres d'opter entre le titre de *citoyen* ou celui de *monsieur;*

aucun autre n'était toléré. Ils ne pouvaient sortir de leurs diocèses qu'avec la permission du premier Consul. Il leur était prescrit de visiter annuellement et en personne une partie de leurs diocèses et dans cinq ans leurs diocèses tout entiers. Les règlements de leurs séminaires étaient soumis à l'approbation du premier Consul. Les professeurs de ces séminaires étaient astreints à souscrire la déclaration gallicane de 1682 et à prendre l'engagement d'enseigner la doctrine qui y est contenue. Cet engagement devait être transmis par l'évêque au conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes. Les évêques devaient envoyer tous les ans au même conseiller les noms de tous leurs séminaristes. Il leur était défendu d'ordonner aucun ecclésiastique s'il ne justifiait d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs. Le nombre des personnes à ordonner devait être soumis au Gouvernement et agréé par lui. La loi réglait ensuite le mode d'administration diocésaine pendant la vacance des sièges épiscopaux. Elle décidait qu'il n'y aurait qu'une liturgie et un catéchisme pour toute la France. Tous les ecclésiastiques devaient être habillés à la française, c'est-à-dire en habit court. Il était permis aux évêques de joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets. Aucune fête à l'exception du dimanche ne pouvait être établie sans la permission du Gouvernement. Aucune cérémonie religieuse ne pouvait avoir lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans les villes où il y aurait des temples destinés à différents cultes. Les oratoires particuliers et les chapelles domestiques ne pouvaient être établis sans une permission expresse du Gouvernement. L'évêque devait se concerter avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches, et pour l'exécution des prières publiques qui seraient ordonnées par le Gouvernement. Il était interdit aux curés de se permettre,

dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés par l'État. Ils ne devaient donner la *bénédiction nuptiale* qu'à ceux qui justifieraient en bonne et due forme avoir *contracté mariage* devant l'officier civil. Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on était obligé de se servir du calendrier d'équinoxe établi par les lois de la République ; il était seulement permis de désigner les jours par leurs anciens noms. »

Qu'elles aient été créées pour faire accepter le Concordat par un Corps législatif malveillant ou qu'elles aient eu pour but de fournir à l'État une réserve de règles de police pour tenir le clergé sous le joug, ces lois tracassières ne sauraient à aucun prix être acceptées comme émanant du contrat des deux pouvoirs (1).

(1) Il sera intéressant de lire l'appréciation formulée dernièrement (27 mars 1885) sur les Articles organiques, par M. Emile Ollivier, dans un discours important prononcé dans la salle Albert Le Grand, à Paris.

« Qui donna le premier l'exemple de l'infidélité au pacte pacificateur ? Napoléon Ier, celui-là même qui l'avait conclu, dans l'espérance d'adoucir l'hostilité que la réconciliation avec l'Eglise avait occasionnée. à l'insu du Pape et, par le procédé le plus irrégulier, il accola les lois organiques au Concordat.

« Ces lois, dit-on souvent, ne sont que l'exécution du Concordat. Non, elles en sont la violation.

« Le Concordat, c'est la société moderne; les lois organiques, c'est l'ancien régime : le Concordat, c'est la liberté de l'Eglise; les lois organiques, c'est sa servitude.

« Est-ce la liberté que d'obliger les évêques de suspendre la promulgation et la publication des décrets pontificaux jusqu'après l'exequatur ministériel ? Est-ce la liberté que de déférer les actes spirituels des ministres du culte à un conseil d'Etat laïque ? Est-ce la liberté que de gêner les relations entre les évêques et le Pasteur suprême ? Est-ce la liberté que de régler les ordinations, les carêmes, la liturgie, le catéchisme ?

« Toutes ces dispositions, cependant, quelque oppressives qu'elles soient, paraissent inoffensives à côté de l'article 24, qui rend obligatoire l'enseignement de la déclaration du clergé de 1682. Que ne s'est-il trouvé auprès de Bonaparte qui, ayant des lueurs de tout, ne pouvait connaître ces détails techniques; que ne s'est-il trouvé un homme de science et de courage pour lui apprendre que la déclaration

C'est pourtant après s'être armé de cet engin prohibé que le Gouvernement de la République promulgua la Convention qu'il avait conclue avec le Pape.

Pour en faciliter la mise en œuvre, le Premier Consul avait demandé au Pape que le cardinal Caprara fùt nommé légat du Saint-Siège auprès du Gouvernement français. C'est d'accord avec lui et non sans de graves difficultés que fut supprimée l'ancienne division ecclésiastique de la France. Dix nouvelles églises métropolitaines et cinquante sièges épiscopaux furent créés.

de 1682 touchait au dogme; que l'édit de 1682 avait été retiré par Louis XIV, et qu'il était insensé d'imposer à l'Eglise plus que Louis XIV! L'article 24 des lois organiques viole la liberté légitime de l'Eglise plus substantiellement que la Constitution civile du clergé, celle-ci du moins n'avait porté la main que sur la discipline.

« Bonaparte, après avoir rectifié dans le Concordat l'inconséquence de la Constituante, y retombe dans les lois organiques. Comme la Constituante, après avoir accepté deux des consequences nécessaires à la séparation, il méconnaît la troisième : comme elle, il se lance ainsi dans de nouveaux troubles religieux.

« Si on lui avait démontré qu'il ne pouvait rien être dans l'Eglise, il l'aurait peut-être laissée à sa vie paisible; on lui avait dit qu'il pouvait y être quelque chose, il voulut y être tout, et comme dans cette tête exceptionnelle le chimérique même prenait un aspect grandiose, il ne se contente pas du partage que Dante avait fait du monde entre l'Empereur et le Pape, il rêve de prendre à la fois dans la main l'épée et le bâton pastoral, et de refaire le césarisme ancien avec le catholicisme. Il aurait eu ses sessions religieuses, comme ses sessions politiques; le Pape logé à côté de lui dans un palais magnifique, aurait été son ministre aux affaires ecclésiastiques. Stupéfait que Pie VII, qu'il avait trouvé si empressé à le seconder dans la restauration, n'entrât pas dans sa nouvelle conception, il l'emprisonne, déclare le Concordat nul, se fait pape temporel et commence à dogmatiser; il décrète que le Concile est supérieur au Pape, et donne la force exécutoire à la déclaration de 1682. Lui, l'enfant de la Révolution, le représentant du pouvoir laïque moderne, il s'étourdit jusqu'à se croire un nouveau Charlemagne, et commettant l'acte le plus extraordinaire de l'histoire ecclésiastique de ce siècle, il ordonne que les papes à leur exaltation, prêteront serment de respecter le dogme qu'il a établi, et de ne rien faire contre les quatre propositions de l'Eglise gallicane. Pie VII, révolté de ces étrangetés, refuse d'instituer les évêques. Napoléon réunit un Concile, le discipline par la terreur et lui fait décider que si, dans les six mois, le Pape n'a pas admis ses évêques, on se passera de lui. »

Mais pour occuper ces nouveaux sièges, Bonaparte, égaré par de mauvais conseillers ou poursuivi par l'idée chimérique de réconcilier les deux clergés, émit l'intention de choisir douze évêques parmi les constitutionnels. Cette prétention, qui ressemblait à un défi, fut vivement discutée par le cardinal Caprara. Il obtint seulement que ces évêques signeraient une formule de rétractation approuvée par la Cour de Rome, promettraient obéissance au Saint-Siège et reconnaîtraient explicitement l'autorité de son jugement dans les affaires ecclésiastiques de France, avant de recevoir l'absolution des censures qu'ils avaient encourues. Encore cette rétractation ne fut-elle pas avouée par tous ceux qui durent la faire et qui se vantèrent de n'avoir été tenus qu'à faire simplement acte d'adhésion au Concordat.

M. Primat, l'ancien évêque de Cambrai, et M. Belmas, le futur titulaire du même siège, faisaient partie des douze constitutionnels.

Il faut ajouter encore que, le 8 juin 1802, le conseiller Portalis écrivit aux nouveaux évêques qu'ils devaient prendre un vicaire général dans les rangs des prêtres constitutionnels et que ces mêmes prêtres devaient entrer dans la proportion du tiers au quart dans les choix qu'ils allaient faire de leurs curés et de leurs chanoines.

On voit par là à quel prix de plus en plus douloureux l'Église romaine en était réduite à acheter la paix avec la France.

Cependant, dans le partage des nouveaux sièges, le département du Pas-de-Calais était attribué à l'Évêché d'Arras.

§ 4. — L'évêché d'Arras et M. Émery.

Bulle d'érection de l'église d'Arras. — Nomination de M. Émery à l'évêché d'Arras. — Son noble refus. — Étonnement de M. Portalis. — Nouvelle lettre de M. Émery.— Il refuse encore les sièges d'Autun et de Troyes. — Il désigne Mgr de la Tour d'Auvergne.

La Bulle d'érection de l'église d'Arras, par Jean-Baptiste, cardinal Caprara, du titre de Saint-Onuphre, et légat *a latere* du Saint-Siège *ad primum Galliarum Reipublicæ Consulem universamque gallicanam gentem* est du 10 avril 1802.

L'église d'Arras y devient suffragante de Paris et son territoire s'étend sur le département du Pas-de-Calais. La Bulle constate avec intérêt que l'évêché qu'il doit habiter et les ressources dont il doit jouir répondront aux convenances et aux nécessités de la haute dignité de l'élu. L'État s'y est engagé par le Concordat. Sa sollicitude s'étend ensuite sur le Chapitre dont il charge le futur évêque de déterminer quels seront les membres et de tracer les règles, conformément aux lois de l'Église, et aux traditions de l'ancienne église d'Arras. Elle donne également pleins pouvoirs à l'évêque pour l'érection des paroisses et la nomination des curés, pour le plus grand bien des âmes, en se conformant aux saints canons et aux besoins du moment. Les séminaires, enfin, deviendront bien vite aussi l'objet de la sollicitude de l'évêque, tant au point de vue des fortes études que de la discipline et de la piété. Il s'occupera encore au plus tôt de la création d'un Mont-de-Piété pour le soulagement des pauvres, dont un évêque doit avoir un soin particulier. La cathédrale enfin, dédiée à la B. V. M. dans le mystère de son Assomption, sera l'objet immédiat de sa sollicitude, pour son aménagement, la décence de ses ornements, afin qu'elle devienne, si elle ne l'est

pas encore, de tout point digne du culte divin et des cérémonies pontificales qui doivent s'y accomplir.

Que s'il se présente quelques difficultés de détail dans l'application de cette Bulle, le légat à qui Sa Sainteté a donné les plus larges pouvoirs en réclame l'instance et en donnera la solution.

Le prélat destiné à mettre cette Bulle à exécution avait été nommé par décret des Consuls, et il n'était autre que le célèbre M. Emery, alors l'un des inspirateurs les plus écoutés du clergé et même de l'épiscopat français.

Sa haute influence, qui s'exerçait également sur le cardinal légat et sur le premier Consul, portait ombrage à l'abbé Bernier. Celui-ci résolut de l'éloigner et, aidé de Talleyrand, il le fit évêque d'Arras. Mais M. Emery était trop attaché à la compagnie de Saint-Sulpice et à l'œuvre des Séminaires pour accepter cet éloignement. Il pria, médita, consulta et répondit par une lettre de refus.

Cette lettre appartient tout naturellement à l'histoire d'un diocèse qui a été sur le point d'être uni si intimement à la vie spirituelle de l'illustre Sulpicien.

« J'ai reçu, dit M. Emery, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je suis on ne peut plus touché de la marque d'estime et de confiance que daigne me donner le premier Consul en me nommant à l'évêché d'Arras. C'est à vous, sans doute, que je suis redevable de l'opinion qui l'engage à me croire propre à l'épiscopat.

« Je vous prie de lui présenter mes très humbles actions de grâces; mais je vous supplie en même temps de lui faire trouver bon que je n'accepte pas. Je me détermine à cette démarche, après y avoir bien réfléchi et avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint. Une multitude de raisons m'en font un devoir; je ne vous en exprimerai qu'une.

« J'étais supérieur du séminaire de Saint-Sulpice et

de la congrégation qui porte ce nom, chargé par conséquent de former les jeunes gens qu'on y élevait aux vertus de leur état, et particulièrement à l'éloignement pour les dignités ecclésiastiques : car vous savez que l'ambition était un vice trop commun dans le clergé des derniers temps, et contre lequel il était bien nécessaire de prémunir l'esprit et le cœur des jeunes gens. Dans cette vue, il fallait que les supérieurs, qui donnaient des leçons sur la crainte et la fuite des dignités, en fournissent eux-mêmes l'exemple.

« En conséquence, mes prédécesseurs ont toujours refusé les évêchés qui leur ont été offerts. Héritier de leur office, j'ai dû l'être aussi de leurs sentiments, et mon éloignement pour l'épiscopat est arrivé au plus haut point. Très certainement, si on m'avait, sous l'ancien régime, nommé à un évêché, je ne l'aurais pas accepté. Comment pourrais-je, à l'âge de soixante-dix ans, ne pouvant donc prudemment compter que sur trois ou quatre ans de vie, et ayant à peine le temps de connaître seulement de vue le troupeau immense qui me serait confié ; comment, dis-je, pourrais-je réussir à arracher de mon cœur un sentiment si ancien et si profondément enraciné? Les violences qu'il faudrait me faire, ne pourraient que compromettre ma santé et ma vie.

« Mais, de plus, que penseraient de moi tant d'ecclésiastiques devant qui j'ai fait pendant si longtemps une haute profession à cet égard ? Ne soupçonneraient-ils pas que cette profession n'était de ma part qu'un acte d'hypocrisie ; qu'au fond j'avais autant d'ambition qu'un autre ; que, dans les disputes agitées entre les catholiques en France, au sujet des formules exigées pour le libre exercice du culte, je n'ai embrassé les sentiments favorables à ces formules que dans le dessein de plaire au gouvernement et de favoriser mon ambition ?

« Et de là, les leçons que je leur ai données sur les

devoirs de leur état, ne seraient-elles pas discréditées, et ne perdraient-elles pas dans leur esprit tout le poids qu'elles avaient reçu de mon autorité? Quel avantage surtout ne tireraient pas de mon acceptation tant d'ecclésiastiques, soit au dedans, soit au dehors de la France, opposés à la soumission, et qui, parce que je lui étais favorable, m'ont traduit partout comme un homme infidèle à ses anciens principes, et qui était dévoré d'ambition? Loin d'être étonné qu'un supérieur de Saint-Sulpice, nommé à un évêché, le refuse, on devrait plutôt être étonné de son acceptation.

« Ce serait bien injustement qu'on regarderait mon refus comme une marque d'opposition au nouvel ordre de choses, et comme pouvant servir de motif à d'autres refus. Aucun autre ne se trouve dans le même cas que moi; et je ne crains pas de dire que je servirai mieux cet ordre de choses en n'acceptant pas. Il y aura sûrement, dans les diocèses où l'on place des constitutionnels, et dans ceux dont les évêques n'ont pas donné leur démission, de nombreux opposants. Si j'accepte, et si ensuite on me consulte, mes conseils ne seront comptés pour rien, comme n'étant point ceux d'une personne désintéressée; au lieu que, dans la supposition contraire, j'aurai quelque poids pour les déterminer à l'obéissance et lever leurs scrupules, et sûrement je serai consulté de différents endroits.

« Je dis plus : je servirai mieux la religion et l'Église en persévérant dans ma première vocation. Le plus grand et le plus pressant besoin de la religion aujourd'hui est de former des prêtres, et de bons prêtres. Il y a au moins une lacune de douze années à remplir. Les ouvriers propres à cette œuvre et qui voudraient s'y consacrer, seront pour les évêques assez difficiles à trouver. J'étais chef d'une Compagnie exclusivement dévouée à l'éducation ecclésiastique; plusieurs membres de cette Compagnie vivent encore, ou en France ou dans les pays étrangers; je connais les lieux de

leur demeure, et je conserve assez d'ascendant
eux pour les engager à reprendre leurs premiè
fonctions, si ingrates et si pénibles qu'elles puiss
être. Je puis les indiquer aux évêques, et concouri
l'établissement de leurs séminaires. »

Portalis, dit M. Méric, à qui nous empruntons c
lettre (1), accoutumé à l'empressement obséquieux
constitutionnels, s'étonna de cette parole fière et
sintéressée.

Il n'avait pas encore rencontré un homme qui
parlât avec cette autorité et cet accent, aussi essa
t-il de vaincre sa résistance. Bernier s'unit à lui d
ce but ; l'archevêque de Bourges, l'évêque de Van
d'autres prélats encore joignirent leurs sollicitatio
celles des deux mandataires de Bonaparte.

M. Émery, qui n'avait plus besoin de réfléchir p
motiver son refus, écrivit de nouveau à l'abbé Bern
le 15 avril :

« Je persiste à refuser l'évêché auquel j'ai
nommé. Je crois mes raisons légitimes et canoniq
Elles n'ont absolument rien qui puisse offense
gouvernement, puisqu'il est très notoire qu'elles
sont fondées sur aucune espèce d'opposition à l'o
de choses qui s'établit, et que je favoriserai de
mon pouvoir. Ma répugnance pour l'épiscopat est t
que les violences que je me ferais pour accepte
en exercer les fonctions auraient bientôt terminé
vie. La seule perspective de cet état pour moi a
notablement altéré ma santé.

« Depuis quand donc le refus d'un évêché sera
un scandale et un crime ? Il ne peut l'être certainem
aux yeux d'un ecclésiastique aussi instruit que vo
il ne peut même l'être aux yeux du premier Con
que ce refus honore, puisqu'il prouve qu'il a jeté
yeux, pour remplir les places, sur des sujets qu
les avaient pas briguées.

(1) *Histoire de M. Émery et de l'Eglise de France*, t. II, p. 12

« Vous dites que je vous ai fait des reproches ; mais vous avez dû sentir que c'étaient les reproches de l'amitié. Il est très vrai que, si je me trouve dans une situation aussi pénible, c'est votre amitié pour moi qui en a été la cause, puisque c'est elle qui vous a engagé à me proposer pour un évêché. Mais je n'en sens pas moins le prix de votre procédé, et je ne m'en crois pas moins obligé à la reconnaissance.

« Vous me faites redouter les suites de mon refus pour moi et pour les membres de ma Compagnie. Il n'est aucune suite que je redoute pour ma personne, parce qu'elle est exercée et préparée à tout. Mais je ne vois pas comment des prêtres qui n'ont absolument aucune part à la détermination que j'ai prise, pourraient être l'objet de quelque animadversion. — Cette animadversion porterait au fond sur l'Église et sur les évêques, à qui on rendrait inutiles les services que ces prêtres seraient disposés à leur rendre gratuitement.

« Mais il me serait fort aisé de prévenir toutes les suites que vous appréhendez pour eux. Puisque je serais, en ce cas, le Jonas qui exciterait cette tempête, il ne s'agirait pour moi que de me jeter à la mer, ou, pour parler sans figure, que de quitter Paris, de remettre mon autorité entre les mains d'un autre, et de vivre dans une retraite éloignée ; ce qui, depuis longtemps, est l'objet de mes vœux. »

Cette persévérance à décliner le redoutable honneur de l'épiscopat, se manifesta de nouveau chez M. Émery quand on lui offrit les sièges de Troyes et d'Autun. Le cardinal Fesch, qui fut toujours son protecteur et son ami, échoua comme tous les autres et, à son défaut, peut-être même sur son avis, le diocèse d'Arras fut attribué à M. de La Tour d'Auvergne.

CHAPITRE QUATRIÈME

L'ÉVÊQUE ET LE PRÉFET

La Cathédrale et l'Évêché provisoires. — Nomination du nouvel évêque.

Dès le 15 avril 1802, c'est-à-dire cinq jours après la signature de la Bulle d'érection du nouveau siège d'Arras, le ministre des finances invitait le préfet du Pas-de-Calais « à mettre à la disposition de l'évêque d'Arras une maison convenable et la principale église de la ville pour être substituée à la cathédrale », qui était aliénée.

Quand il eut reçu ces instructions, le Préfet « considérant qu'il ne restait plus à Arras que l'église dite Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, laquelle servait de temple décadaire », décida qu'elle serait mise à la disposition de l'évêque et ordonna que toutes les inscriptions et les emblêmes existant à l'intérieur de cet édifice, qui pouvaient être contraires aux usages de l'église, seraient enlevés.

Les décorations profanes qui remplissaient l'ancienne église de Saint-Nicolas disparurent donc, et les nommés Manessier et Lepage furent chargés de les faire transporter dans l'ancien réfectoire de l'abbaye de Saint-Vaast.

Quelques jours plus tard, le 26 avril, il fut décidé que l'ancien refuge de l'abbaye d'Eaucourt serait mis à la disposition de l'évêque pour son logement et pour son secrétariat.

C'est alors que parvint à Arras la première nouvelle de la nomination de son évêque, Mr. de La Tour d'Auvergne. Cette nomination est du 9 avril 1802, la prestation de serment de l'élu est du 13 mai et sa prise de possession du 5 juin.

Avant de raconter les détails de cette dernière cérémonie, il est tout naturel de nous demander quel était cet élu de la Providence appelé à restaurer l'antique église de Saint-Vaast, et à étendre son autorité sur la plus grande partie des anciens diocèses de Boulogne et de Saint-Omer. Les notes précieuses de M. Proyart nous permettront de répondre à cette question.

§ 1. — Monseigneur de La Tour d'Auvergne.

Enfance de Charles de La Tour. — Prédiction de sa nourrice. — Son oncle ; l'abbé de Saint-Paulet. — Première éducation. — Le collège de Castres. — Le séminaire Saint-Sulpice. — Études théologiques interrompues par la Révolution. — Ordinations secrètes. — Retraite de Vergies. — Amiens et la famille Houlier. — M. de La Tour en prison. — Incidents. — Il entre dans les bureaux de M. Archambal. — Son genre de vie. — Il est nommé évêque d'Arras. — Sa réponse à Bonaparte. — Son sacre. — Ses conseillers MM. Dubois et Pelletier. — Responsabilité et inquiétudes. — Motif déterminant d'acceptation.

Hugues-Robert-Jean-Charles de La Tour d'Auvergne Lauraguais, était né au château d'Auzeville, diocèse de Toulouse, le 14 août 1768. Dès sa plus tendre enfance, Charles faillit périr de la main de son aîné, qui toucha imprudemment le ressort d'un fusil de chasse dont quelques grains allèrent frapper son jeune frère, encore sur les bras de sa nourrice. Il paraîtrait, d'autre part, que le père et la mère du jeune Charles n'auraient pas eu une excessive tendresse pour ce tard venu de leur famille ; ils lui préféraient les autres et surtout l'aîné. Une pauvre nourrice s'efforça de dédommager le pauvre délaissé de l'abandon général ;

elle prolongea même au-delà du temps fixé son séjour dans la maison, par amour pour l'objet de sa prédilection, de qui elle ne craignit pas de dire à ses parents : « Vous verrez que cet enfant sera l'honneur et le soutien de sa famille. »

L'abbé de Saint-Paulet, official de Castres, et oncle de Charles de La Tour, le réclama un peu plus tard pour le disposer à sa première communion ; il ne se borna pas à en faire un excellent chrétien, il en fit encore un homme très remarquable par l'urbanité et la distinction de ses manières. La soirée était surtout consacrée à cette partie de l'éducation du fidèle écolier. Lorsque l'enfant était au lit, son oncle lui faisait une lecture sur les règles de la politesse ; tantôt il se promenait dans l'appartement en répétant à haute voix les compliments en usage parmi les personnes du monde ; tantôt il lui faisait remarquer les bévues et les gaucheries de tel et tel personnages de sa connaissance et l'engageait à se mettre en garde contre de pareils ridicules ; tantôt il lui enseignait la manière dont on devait se présenter et se tenir dans un salon, quelle place on devait prendre, comment on pouvait entretenir facilement et agréablement une conversation, et il ne mettait fin à cet exercice que quand son élève était profondément endormi. C'est à cette école que Mgr de La Tour puisa ce ton exquis de bonne compagnie qui le distingua toujours. Quand il eut fait sa première communion, il reçut la confirmation de la main de Mgr de Bernis, coadjuteur d'Alby, dans la cathédrale de cette ville. C'est pour en rappeler le souvenir qu'il conservait, dans le petit salon de l'Évêché, un joli tableau qui représentait une vue intérieure de cette magnifique église. Entré ensuite au collège de Castres, il y fit ses humanités avec succès ; en rhétorique il remporta le prix de discours latin. Il reçut la tonsure en 1783, c'est-à-dire à l'âge de 15 ans. Après avoir terminé son cours de philosophie, il vint au Séminaire de Saint-Sulpice où, pendant une se-

conde année de philosophie, il eut pour répétiteur l'abbé Grivel, qui entra plus tard dans la Compagnie de Jésus. C'est en 1789 qu'il reçut les ordres mineurs.

Les études théologiques de M. l'abbé de La Tour durent se ressentir des agitations de l'époque; du reste, les détails nous manquent sur sa vie de Séminaire; ce que nous savons, c'est qu'il conserva toujours la plus haute estime et même une véritable vénération pour messieurs de Saint-Sulpice, surtout pour le vénérable abbé Émery. On ne lui connut dans le diocèse qu'un seul condisciple, M. Cocatrix, qui fut toujours d'une absolue discrétion sur l'abbé de La Tour, devenu son évêque. Quand l'orage révolutionnaire fut sur le point d'éclater, M. Émery, prévoyant de terribles catastrophes, engagea ses élèves à se retirer dans leurs familles. Plusieurs se trouvaient sans argent, le digne supérieur ouvrit sa caisse, l'abbé de La Tour y puisa 200 francs, somme nécessaire pour gagner le Languedoç.

L'abbé de La Tour était alors à la fleur de l'âge. Dire qu'il fut bien accueilli dans toutes les sociétés où il se présenta, c'est ce qui peut paraître inutile et ce que personne n'aura de peine à croire. Ses qualités extérieures, relevées par la modestie que l'éducation du Séminaire y avait ajoutée, en faisaient un jeune homme accompli. Aussi l'abbé de Saint-Paulet, tout fier de son élève, le produisait-il avec une sorte d'ostentation. Hélas ! il ne jouit pas longtemps de cette satisfaction. Tandis qu'il était forcé par les circonstances d'aller chercher un asile en Espagne, son neveu se dirigea instinctivement vers Paris, et rentra dans la capitale au commencement de 1792. Où fixa-t-il alors son séjour ? Il y a toute apparence que ce fut à Saint-Sulpice. Mais la situation devint bientôt critique. Paris, surtout, offrit bientôt le spectacle de la désolation. La plupart des évêques étaient déjà en émigration, et les prêtres de second ordre n'osaient plus se

montrer. Certes, il fallait du courage pour entrer à cette époque dans la milice sainte. C'était en quelque sorte marcher au-devant de la mort. L'abbé de La Tour ne recula pas devant cette prévision. Il reçut successivement et en secret les saints ordres dans le cours de la même année 1792, le sous-diaconat de Mgr d'Argentré, évêque de Limoges, dans la bibliothèque des Irlandais, le diaconat et la prêtrise de Mgr de Bonal, évêque de Clermont, dans ses appartements, à l'Hôtel de Pons, de la rue Taranne. Il fut ordonné prêtre le jour de saint Jean-Baptiste, 24 juin 1792. Une fois prêtre, l'abbé de La Tour quitta Paris pour se retirer à Vergies, en Picardie, entre Abbeville et Doullens, chez Mme la comtesse d'Aumâle, sa tante, auprès de laquelle il passa une grande partie de la Terreur. De temps en temps, l'abbé de La Tour se rendait à Amiens pour exercer en secret le saint ministère. Il finit par se fixer dans cette ville, chez les époux Houlier, qui lui offrirent la plus généreuse hospitalité.

Il trouva dans cette famille étrangère un dévouement rare, même chez les parents les plus proches. Dénué de tout, il y fut admis au foyer domestique et généreusement pourvu de tout. Il est vrai que plus tard Mgr de La Tour paya largement sa dette de reconnaissance : M. et Mme Houlier vinrent s'établir au palais épiscopal d'Arras, où ils demeurèrent jusqu'en 1822. Pendant son séjour à Amiens, l'abbé de La Tour se rendit utile aux fidèles et surtout aux religieuses chassées de leurs cloîtres par l'orage révolutionnaire. Mais son ton, ses manières, sa réserve firent bientôt soupçonner aux agents de la police que cet homme n'était pas un homme du vulgaire. Sa qualité de prêtre n'était pas connue, on l'arrêta comme suspect et sous prévention de noblesse. En prison, il sut mériter les bonnes grâces de ses surveillants, au point qu'on lui laissait le choix de sa chambre et la faculté de circuler librement dans l'intérieur de la maison. Là, comme

en beaucoup d'autres prisons, la plupart des détenus, hommes de plaisirs, trouvaient moyen de charmer les ennuis de la captivité par de joyeux ébats. L'abbé de La Tour eut le bon esprit de se tenir constamment à l'écart de ces réunions dans lesquelles, il faut le dire, les principes religieux n'étaient pas toujours respectés.

Sorti de prison, il reprit ses œuvres de charité qui n'étaient pas sans péril. Mais l'agitation croissante des esprits et la violence des révolutionnaires lui montrèrent bientôt qu'il n'échapperait pas longtemps aux recherches des agents du pouvoir. Il résolut donc de s'y soustraire par la fuite. Mais au moment de réaliser son projet, il se souvint qu'il avait laissé le Saint-Sacrement dans son appartement, après y avoir célébré, le matin, la sainte messe. Il courut aussitôt pour le mettre à l'abri de toute profanation. Le moyen qui lui parut le plus sûr fut de le porter sur lui dans un petit ciboire d'argent. C'est dans ces circonstances qu'il fut de nouveau arrêté, vers le soir, par la force armée, sous la double inculpation de noblesse et de prêtrise, et conduit d'abord aux Cordeliers pour être ensuite transféré à Bicêtre. Aux Cordeliers, se trouvaient un grand nombre de prêtres fidèles qui gémissaient déjà depuis longtemps sous les verroux. Arrivé dans cette prison, M. de La Tour demanda au gendarme qui l'avait amené la permission de dire un mot à l'un des détenus, le respectable M. Leroux. Le gendarme, qui était humain, tire sa montre et lui répond : « Je te donne cinq minutes. Va et reviens. » Aussitôt M. de La Tour vole vers le vénérable prêtre, qui déjà était au lit. « M. Leroux, lui dit-il, je viens d'être arrêté portant sur moi le Saint-Sacrement, je vous le remets. — O mon Dieu, s'écria le saint prêtre, est-ce possible ? Attendez que je m'habille pour le recevoir. — Non, dit l'abbé de La Tour, je ne puis rester plus longtemps, je dois être transféré ailleurs, le voici. »

Puis il le dépose sous le chevet de M. Leroux qui,

semblable au disciple bien-aimé, repose ainsi sur le cœur de son divin Maître. Le lendemain matin, les vénérables prêtres de la prison des Cordeliers se confessèrent les uns aux autres et firent tous la sainte communion, dont ils étaient privés depuis un temps considérable.

Après un an de captivité, l'abbé de La Tour recouvra la liberté.

Un peu plus tard, il faillit de nouveau être arrêté, mais il échappa à ce nouveau péril, grâce à la présence d'esprit d'un chef de bureau qui le connaissait et lui portait intérêt. Il avait besoin d'un certificat de civisme, mais, pour l'obtenir, il devait s'adresser successivement à divers personnages et solliciter leur signature. L'un d'eux, à qui l'abbé présentait sa feuille, lui dit brusquement : « Mais je crois que tu es prêtre ? » Le chef de bureau entend ce mot terrible et, voulant en détruire l'effet, répond d'une voix forte et d'un ton railleur : « Et moi je dis que tu es une f.... bête ; donne à ce citoyen ce qu'il te demande. » Le certificat fut délivré aussitôt, au milieu des éclats de rire, excités par la prétendue bévue de l'employé, et l'abbé de la Tour disparut à l'instant.

La mort de Robespierre permit enfin aux honnêtes gens de respirer. L'abbé en profita pour se ménager quelques moyens d'existence. Il ne fallait pas être difficile. Une place de teneur de livres se trouvait vacante chez M. Archambal, ordonnateur des guerres à Amiens, pour les départements du nord de la France ; il la sollicita et fut très heureux de l'obtenir. Il ne tarda pas à gagner toute la confiance de son chef, par son assiduité au travail. Celui-ci, homme du monde fort aimable et qui aimait la besogne faite par un autre, fut charmé d'avoir trouvé un employé de ce caractère. Bientôt les affaires de son bureau ne furent plus les siennes. Tout à ses plaisirs, il s'en rapportait entièrement à son secrétaire, qu'il fit même nommer inspec-

teur des vivres et fourrages. Dès lors l'abbé de La Tour figura sur les cadres de l'armée comme officier. C'est ce qui donna cours à cette opinion, répandue plus tard dans le monde, qu'il avait été militaire. Dans cette position, il se trouva au-dessus du besoin. Ses modiques appointements, joints à ses rations, lui valaient 1,200 fr. par an.

Pendant l'exercice de ses fonctions administratives, qui durèrent cinq ans, M. de La Tour eut l'occasion de montrer un jour la fermeté de son caractère. C'était à Péronne. Le fourrage destiné à la cavalerie n'était pas d'une bonne qualité; le jeune inspecteur y fit mettre le feu et ne se retira que quand la fourniture fut tout à fait consumée par les flammes.

On se demandera peut-être quel était le genre de vie de M. de La Tour durant cette période de trouble et de confusion. Un témoin bien respectable et absolument digne de foi, le P. Sellier, mort en odeur de sainteté, à Saint-Acheul, nous l'apprendra : « J'ai connu M. de La Tour pendant son séjour à Amiens en 1794, dit-il, peu après sa sortie de prison; nous étions l'un et l'autre employés dans les administrations républicaines. Il était employé chez le commissaire des guerres. Il fréquentait une famille distinguée de la ville, la famille Isnard, qui avait partagé sa captivité et où il jouissait d'une grande considération. Cette connaissance l'avait mis en rapport avec tout ce qu'il y avait de recommandable dans la Cité et partout j'entendais faire son éloge, non seulement à cause de la dignité de son extérieur et de son amabilité, mais plus encore à cause de la régularité de sa conduite. On était étonné de voir qu'un jeune homme si bien fait, car tout le monde le regardait comme un simple laïc, fût si réservé et sût allier tant de décence et de noblesse de manières. Quelques années après, cette énigme s'expliqua et M. de La Tour, au grand étonnement de ceux qui n'étaient pas dans son secret, reprit l'habit

ecclésiastique. Il fut alors momentanément attaché au clergé de Saint-Leu, sur la paroisse duquel il avait trouvé un asile durant la Terreur. »

Cependant, l'ordre se rétablissait en France, et l'abbé de La Tour put quitter les bureaux de M. Archambal pour se retirer de nouveau à Vergies, auprès de sa tante, Madame d'Aumâle. C'était en 1799, il y passa une année presque entière. Ayant appris que son oncle, l'abbé de Saint-Paulet, venait de rentrer d'Espagne et était détenu à Perpignan, il partit aussitôt pour aller le voir et solliciter sa mise en liberté. Ses démarches furent couronnées du plus heureux succès. Mais hélas ! il ne retrouva plus que l'ombre de cet homme, autrefois si spirituel et si aimable ! Les malheurs et les privations de l'exil avaient ébranlé son organisation et, par suite, ses facultés intellectuelles étaient singulièrement altérées. Deux ans plus tard, et quelques mois après l'élévation de son neveu à l'épiscopat, l'abbé de Saint-Paulet quitta cette vallée de larmes, sans pouvoir apprécier l'insigne honneur dont son neveu venait d'être favorisé.

De retour à Vergies, l'abbé de La Tour prit le parti de s'y fixer, il demanda même des pouvoirs de curé de cette modeste succursale, pendant que ses frères sollicitaient pour lui l'évêché d'Arras. Instruit de ces démarches, l'abbé de La Tour se rendit à Paris et se choisit un logement près de l'église Saint-Roch. C'est là que lui fut remis le décret qui le nommait évêque d'Arras. Il n'avait que 33 ans. « Vous êtes bien jeune, lui dit Bonaparte, à sa première visite. — Avec une année de moins que moi, lui répondit résolûment le nouveau prélat, le premier Consul gouverne l'Europe ; j'espère, avec l'aide de Dieu, pouvoir gouverner mon diocèse. »

Bientôt, l'évêque nommé d'Arras reçut ses bulles du cardinal Caprara, et le 17 avril il fut sacré dans l'église de Saint-Roch de Paris, par Mgr de Roquelaure,

archevêque de Malines, assisté de Mgr de Beaumont, évêque de Gand, et de Mgr de Maillé la Tour-Landry, ancien évêque de Saint-Papoul.

On raconte qu'avant d'accepter définitivement la responsabilité de l'épiscopat, l'abbé de La Tour alla consulter son ancien maitre, M. Émery, et c'est seulement sur les instances de ce prêtre éclairé qu'il se détermina à se faire sacrer. C'est peut-être encore M. Émery lui-même qui guida le jeune prélat dans le choix de son principal conseiller. Car, avant de le laisser partir pour Arras, ceux qui portaient au nouvel évêque un sérieux intérêt, lui donnaient le conseil d'emmener avec lui un homme expérimenté, un canoniste habile qui pût l'aider dans l'œuvre difficile de la réorganisation de son diocèse. On lui mit en main un ecclésiastique du plus grand mérite, M. l'abbé Dubois, docteur en théologie, prêtre du diocèse de Langres, dont il fit son grand vicaire. En passant à Amiens, Mgr de La Tour choisit également dans le clergé de Saint-Leu, son ancienne paroisse, M. l'abbé Pelletier pour en faire son secrétaire et le curé de sa cathédrale.

On comprend sans peine que ces auxiliaires lui étaient absolument nécessaires ; car, le nouvel évêque était le premier à le confesser, ses études théologiques avaient été tronquées et les huit à neuf années passées dans les bureaux de M. Archambal, au milieu des occupations les plus étrangères à son saint état, avaient en partie effacé les connaissances théologiques et canoniques qu'il avait acquises à Saint-Sulpice. Il ne faut pas se dissimuler, d'autre part, que le jeune évêque d'Arras se trouvait en présence d'une tâche immense et que le fardeau de l'épiscopat, ce fardeau redoutable aux épaules même des Anges, se présentait à lui dans des conditions particulièrement difficiles.

Un département de plus de 600,000 âmes à unifier dans les liens d'une administration toute nouvelle, un

clergé composé des éléments les plus divers à réunir et à mettre à l'œuvre, des places à assigner, des divisions à éteindre, des coupables à réhabiliter, un ministère pastoral à établir, les questions les plus épineuses à aborder et à résoudre pacifiquement, ajoutez à cela des ruines partout accumulées, peu d'églises, ou des églises converties en abattoirs, en usines, en granges, en salles de danse, plus d'ornements pour le culte, les familles chrétiennes disparues ou dispersées, l'instruction religieuse oubliée, une génération à refaire, quand elle a perdu l'idée même et le respect de l'autorité : quelle tâche ! — et pour l'accomplir, un jeune prêtre brusquement enlevé aux bureaux d'une administration militaire.

Telles furent les réflexions effrayantes qui se présentèrent à l'esprit de l'évêque d'Arras ; elles l'auraient fait reculer certainement, nous l'avons dit, sans les avis de M. Émery et si la crainte de se voir remplacé par un évêque constitutionnel n'avait été plus forte. L'évêque partit donc pour Arras, en s'appuyant sur Dieu et sur la science de M. Dubois, le sage guide des débuts de sa carrière épiscopale.

A toutes les difficultés que pouvait prévoir l'évêque d'Arras devait s'en ajouter une qui ne tarda pas à aggraver singulièrement toutes les autres ; nous voulons parler de l'attitude de l'administration civile et particulièrement du préfet.

§ 2. — Le préfet Poitevin-Maissemy.

Son caractère. — Ses sous-préfets. — Nouvelles dénonciations. — Lettre du maire de Graincourt-lès-Havrincourt. — Le sous-préfet Masclef. — Circulaire du ministre Chaptal. — Bonaparte à Notre-Dame, le jour de Pâques. — Contre-coup en province. — Première lettre de l'évêque d'Arras au préfet du Pas de-Calais. — Arrivée de Mgr de La Tour à Arras. — Bénédiction de la cathédrale provisoire. — L'évêque y fait son entrée. — Discours de M. Pelletier. — Document officiel de la prise de possession. — La fête de la Pentecôte. — La première quête. — Ascendant de l'évêque. — Circulaire préfectorale sur la police des cultes.— Première organisation diocésaine. — Ses délicatesses. — Nouvelles lettres de l'évêque au préfet.

Poitevin-Maissemy est déjà connu de nos lecteurs, comme le protecteur des constitutionnels ; ses sous-préfets partageaient ses préférences et ses préventions contre les prêtres fidèles.

Le 24 juillet 1801, le sous-préfet de Montreuil, Poultier, dénonçait encore comme circulant dans beaucoup de cantons « des prêtres insoumis, qui ont le talent, dit-il, d'en imposer aux campagnards, au point que les maires n'osent les faire connaître ». Il cite, entre autres, MM. Gline, Planchon, Flament, Cocatrix et Prévost. « Ces êtres, conclut-il, font bien du tort dans les campagnes, ils entretiennent les haines et ruinent ceux qui les reçoivent. »

Dans l'arrondissement de Saint-Pol, le maire de Bermicourt signalait l'abbé Lesot et l'abbé Matelin, comme apparaissant furtivement dans sa commune pour les offices.

Les maires zélés n'étaient pas en retard sur les sous-préfets pour dénoncer à Poitevin-Maissemy les anciens curés qui troublaient l'ordre dans leurs communes. Voici un curieux spécimen de ces dénonciations :

« De Graincourt-lez-Havrincourt, le 8 nivôse an dix

(29 décembre 1801). Le maire de ladite commune, au citoyen préfet du département du Pas-de-Calais, Arras :

« Citoyen, par votre circulaire du 27 floréal dernier, vous m'avez chargé, sur ma responsabilité, de vous dénoncer, le premier jour de chaque mois, les infractions aux lois sur la police des Cultes. Au commencement de brumaire et de frimaire, jé vous ai marqué que le nommée Ferdinand Laloyaux, ancien curé de notre commune, prêtre insoumis, refrindait les lois sur y-celle ; j'ai aguré que les deux correspondances ne vous soit pas parvenir. En conséquence, je vais vous donner un détail de sa conduite présentement dans notre commune. Il dit la messe quelquefois à cinq heures du matin, à huit, à onze ; chaque jours, il change de maison, mais plus fréquemment chée la Vᵉ Guislain Mollet, veuve Foulon et Andrée Lavallard, Nicolas le Grand, dont il se trouve 80 à 100 personne atrouppée avec lui. La nuit de Noël, à minuit, il a dit la messe chez Andrée Lavallard ; à cinq heures au matin, il a dit chez la veuve Guislain Mollet ; à dix heures, à midi, il a dit chez la veuve Foulon, et toujours un rasemblement avec lui comme cy-dessus ; le lendemain chez Nicolas le Grand, le dimanche chez Albert Dubois. Il s'agrandit de plus en plus ; il va trouvée les personnes marié à l'officier public, les fait séparée pendant dix à quinze jours, les confesse et les remarie ; il défend aux jeunes filles d'aller au bal et à la dance ; enfin comme si le culte était encore dominant. Il est temps, citoyen, de faire cesser sa marche, car cela fait crier les républicain et même fait mettre la gijanie entre les patriotes et le fanatisme ; il pourrait se trouvée une grande division dans notre commune, si cela ne cesse. Sa résidence est chez Louis Lesage, cultivateur, son beau-frère, et pour le trouver il faudrait y être un jours qui ne soit ni fête ni dimanche, vers midi et une heures, car autre jours il

pourrait quelquefois aller prendre son dîner allieur et si toutefois il ne se trouvait chée son dit frère, selon moi, il doit être chée la veuve Guislain Mollet ou la veuve Foulon, ou enfin aux endroits que je vous ait marqué qui disait la messe plus fréquemment. Ainsy voyée, citoyen, sy vous voulée faire cesser se désordre. Je vous salue, ou, du moins, envoyée lui un circulaire affin qu'il ne trouble plus d'avantage, avec menace de le faire arrêter, et tachée que j'en aie connaissance sans cependant faire connaitre ma déclaration cy-dessus de peur qu'il narive quelque inconvénients vers moi, par le fanatisme, — BOULANGER, maire.

« Au citoyen Poitevin-Messemy, préfet du département du Pas-de-Calais. »

A Boulogne, écrit le sous-préfet Masclef, les chanoines Dupont et de Préville se promèneraient même dans les rues, s'ils ne craignaient de me rencontrer.

Poitevin-Maissemy n'avait pas besoin de ces excitations pour faire observer les lois existantes ; heureusement, ces lois furent bientôt abrogées et firent place à la véritable liberté des cultes.

Le 14 avril 1802, le préfet du Pas-de-Calais reçut, comme tous les autres, la circulaire du ministre de l'intérieur, signée Chaptal, pour lui mander « que le libre exercice du Culte catholique était enfin établi par une loi qui devait être promulguée avec solennité ».

La circulaire demande également « que les ministres du culte soient entourés de cette considération qui inspire la confiance et commande le respect ».

Elle recommande encore et de nouveau à la prévoyance du préfet l'ancienne maison épiscopale qu'il faut réparer, l'ancienne cathédrale qu'il faut approprier, ou remplacer en cas d'aliénation. En tout état de choses, faut-il attribuer à l'évêque un logement analogue à sa dignité et à la considération dont il doit être entouré. Aucune difficulté ne peut arrêter l'exécution de ces ordres.

Passant ensuite à l'arrivée prochaine du nouvel évêque et à l'attitude à garder vis-à-vis des anciens évêques et des prêtres qui prendraient parti en leur faveur, la circulaire continue :

« Le Gouvernement désire aussi que l'installation du nouvel évêque se fasse avec solennité, que toutes les autorités locales lui rendent visite ; il faut prendre les mesures convenables pour faire porter au caractère épiscopal tout le respect qui lui est dû.

« Vous ferez sévèrement punir tous ceux qui, par des écrits ou des actes publics, tendraient à avilir ou à compromettre le caractère de l'évêque.

« Vous ne permettrez ni discussion ni publication contre le Concordat.

« Ceux des ecclésiastiques qui sont recommandés par leur soumission aux lois, leur attachement au Gouvernement et par l'austérité de leurs mœurs, doivent être choisis de préférence pour les fonctions ecclésiastiques.

« Si l'ancien évêque de votre département n'a pas donné sa démission, vous aurez soin d'appeler auprès de vous et de faire appeler par les sous-préfets les agents de confiance de l'évêque non démissionnaire et vous leur signifierez que s'ils se permettent la moindre correspondance, ou un acte quelconque contraire à la soumission aux lois et au libre exercice du culte, vous êtes autorisé à les traiter comme rebelles et à les faire arrêter pour en référer au ministre de la police générale. »

Ces instructions précises furent suivies à bref délai de la consécration de l'exemple. On sait que le premier Consul, après avoir fait publier le Concordat dans les divers quartiers de Paris, le jour de Pâques, 18 avril 1802, se rendit à Notre-Dame, accompagné des grands corps de l'Etat, étonnés, mécontents peut-être de subir cette contrainte, mais obéissant déjà à celui qui s'était imposé comme un maitre.

Le contre-coup de cet heureux événement, bientôt connu, applaudi et commenté dans nos départements, ne pouvait manquer d'en imposer aux représentants du pouvoir, et de les obliger à montrer au moins des égards extérieurs pour la religion et ses ministres.

Quelques jours plus tard, le 29 avril, l'évêque d'Arras se mettait pour la première fois en relation avec le préfet de son département. Sa première lettre est datée de Paris, 29 avril 1802.

Il annonce d'abord qu'il a reçu la consécration épiscopale le dimanche précédent, 17 avril, et prévient le préfet de son arrivée prochaine.

« Il est convenu avec le citoyen Portalis, continue-t-il, que j'officierai à Arras le jour de la Pentecôte et que j'y ferai de même la benédiction des fonts la veille. Je ne doute pas que tout ce qu'il y a de plus pressant ne soit prêt à cette époque ; du reste, le bonheur de me trouver au milieu de mes ouailles m'empêchera d'apercevoir ce qui pourrait manquer, à mon arrivée, aux besoins même indispensables de ma maison. J'y descendrai, dans quelque état qu'elle soit, me croyant mieux chez moi que partout ailleurs.

« Il va s'établir, citoyen préfet, de grandes relations entre vous et moi : le bien de la religion, l'avantage du Gouvernement et ma propre consolation exigent que nous marchions d'un commun accord. Vous aurez une influence considérable sur une grande partie de mes opérations. Je dois vous dire avec franchise que je ne saurais la redouter, par la raison que, vous sachant animé du désir du bien public, je dois croire que rien de ce qui peut l'assurer ne vous sera étranger. Je pense même que lorsque nous nous connaîtrons un peu mieux, nous n'aurons qu'à nous féliciter d'avoir à concourir ensemble au bonheur des habitants de votre département. Pour mon compte, il me sera facile de vous prouver que je mets au nombre de mes jouissances les plus douces celle de me faire aimer et de

me concilier en même temps l'estime et le respect de tout le monde. C'est vous tranquilliser sans doute et dissiper les alarmes qu'avaient pu vous inspirer les démarches que j'ai cru devoir faire en faveur des prêtres détenus ; vous saurez au surplus, que tenant fortement à mes devoirs, j'aime néanmoins à me prêter à tout ce qui peut, sans les contrarier, inspirer la confiance réciproque.

« Je me rends lundi à Amiens, d'où je partirai pour Arras deux jours avant la Pentecôte, je me flatte que vous y serez à cette époque, etc. »

Comme il l'avait annoncé, le nouvel évêque d'Arras arriva donc le vendredi 4 juin, avant-veille de la Pentecôte, à 4 heures de l'après-midi. Il entra dans Arras par la porte Ronville, venant d'Albert et d'Amiens.

Le préfet, qui était allé seul au-devant de lui, le mena d'abord à son logement du Refuge d'Eaucourt ; ensuite le fit monter dans sa voiture et le conduisit dîner à son hôtel.

La cloche Joyeuse et le carillon de la ville annoncèrent l'arrivée de l'évêque, ainsi que la cloche de l'église de Saint-Nicolas, qui, étant restée dans les greniers de l'église, avait été depuis peu replacée dans le clocher.

Le lendemain, veille de la Pentecôte, M. Delaune, chanoine d'Arras, fut chargé par l'évêque de célébrer l'office du jour et de bénir l'église.

Après-midi, vers trois heures, eut lieu la prise de possession officielle. La garnison, sous les armes, y assista : l'infanterie dans l'église, la cavalerie dans la rue, depuis la tour jusqu'à la Petite-Place. Tous les curés de la ville et les autres ecclésiastiques se rendirent dans ladite église, les curés en chape et les autres membres du clergé en surplis. Quand l'évêque parut à la porte de sa cathédrale provisoire, ils allèrent le recevoir et l'encenser ; l'évêque monta ensuite à l'autel, où tous les cierges étaient allumés et alla se pla-

cer sur un trône qui lui était destiné, où il se revêtit de la chape et de la mitre. On chanta alors le *Te Deum* et l'antienne de la Vierge et M. Delaune, comme célébrant, récita l'oraison.

M. Pelletier prononça un discours analogue au rétablissement de la religion, et s'étendit particulièrement sur la concorde qui doit régner entre tous les fidèles. Son texte avait été : *Emitte Spiritum Sanctum et creabuntur et renovabit faciem terræ* (1).

Après le *Te Deum,* on chanta le psaume *Exaudiat,* M. Delaune lut ensuite la procuration qu'il avait reçue de l'archevêque de Paris, dont l'évêque d'Arras était suffragant, et la cérémonie de l'installation se compléta par l'acte d'obédience du clergé.

Pour cela, tous les curés et autres ecclésiastiques présents au chœur allèrent saluer l'évêque à son trône, celui-ci leur donna le baiser de paix et leur présenta également son anneau pastoral à baiser.

L'évêque retourna directement à l'autel où il donna sa bénédiction solennelle ; ayant ensuite quitté ses habits pontificaux, il fut reconduit à la porte de l'église de la même façon qu'il y avait été reçu.

Pendant toute la cérémonie, le préfet avait pris place sur un trône qu'on lui avait élevé en face du trône épiscopal, il était entouré de son conseil de préfecture, de celui du département, des autorités administratives, judiciaires et militaires.

(1) Une tradition autorisée place ici deux incidents que nous ne devons pas omettre et qui montrent le coup d'œil et la fermeté du jeune évêque.

Quand le cortège épiscopal déboucha devant l'église de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, Mgr remarqua, dit-on, que l'une des statues du chœur était encore coiffée du sinistre bonnet rouge. « M. le préfet, dit vivement l'évêque en se tournant vers M. Poitevin-Maissemy, qui l'accompagnait, si vous ne faites disparaître sur-le-champ cet emblème sacrilège, je n'irai pas plus loin. »

Parmi les prêtres qui venaient à sa rencontre, le prélat remarqua aussi que plusieurs portaient l'étole, sans réflexion sans doute, et par un reste d'habitude : « Pas d'étoles », s'écria-t-il, d'une voix forte, et les étoles disparurent comme avait disparu le bonnet rouge.

Conformément aux instructions officielles émanant du conseiller d'État, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, le préfet, qui reçut de l'évêque copie de son installation à l'Évêché d'Arras, voulut donner la plus grande publicité « à un acte si intéressant pour tous les citoyens du département qui exerçaient le culte catholique » et il émit l'espoir, au nom du Gouvernement, « que sa date serait pour toujours une époque de réconciliation entre tous les hommes divisés par des opinions religieuses ».

Il le fit donc afficher dans toutes les communes du département (1).

Le 5 juin avait été surtout un jour de cérémonie officielle ; le lendemain, jour de la Pentecôte, fut un jour de fête religieuse dont la ville d'Arras a conservé le plus doux souvenir.

L'évêque officia pontificalement matin et soir, avec

(1) Voici la reproduction de ce document, annonçant officiellement le rétablissement de la hiérarchie catholique dans le Pas-de-Calais :

ACTE DE PRISE DE POSSESSION DE L'ÉVÊCHÉ D'ARRAS.

« L'an de J.-C. 1802, le 5 juin, seize prairial an dix, devant nous, Gilles-François Delaune, prêtre, ex-chanoine d'Arras, s'est présenté Monsieur Hugues-Robert-Jean-Charles de La Tour d'Auvergne Lauraguais, nommé à l'Évêché d'Arras, département du Pas-de-Calais ;

« Lequel, après avoir exhibé son arrêté de nomination, en date du dix floréal, l'institution canonique à lui donnée par Son Eminence le cardinal Caprara, légat à *latere*, près du premier Consul, et l'acte de prestation du serment de fidélité prescrit par la loi du dix-huit germinal dernier, en date du dimanche 19 floréal, signé le secrétaire d'État : Huges B. Maret ;

« Nous a requis de le mettre en possession réelle et personnelle de l'église cathédrale de l'Évêché d'Arras, en vertu de l'autorisation et délégation spéciale que nous avons reçue à cet effet de Monsieur Jean-Baptiste Dubelloy, archevêque de Paris, métropolitain. Voulant autant qu'il est en nous, seconder les vues du Gouvernement, exécuter la loi précitée et nous conformer aux intentions, tant de Monsieur l'archevêque de Paris, métropolitain, que de Monsieur Hugues-Robert-Jean-Charles de La Tour d'Auvergne Lauraguais, nommé et canoniquement institué le 6 mai 1802, nous l'avons de suite conduit à la principale porte de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Arras, ou étant, il a reçu l'eau benite et l'encens, est entré dans ladite église en bénissant le peuple réuni, est allé se placer au côté droit de l'autel; et là, nous avons fait donner lecture à haute et intelligible voix, non seule-

cette incomparable dignité qui lui était naturelle. La foule avide, qui ne cessa de remplir l'enceinte trop étroite de la nouvelle cathédrale, était à ce point heureuse de ce retour des fêtes religieuses, qu'on eut peine à arrêter les manifestations de la joie générale. Le soir même de ce beau jour, l'évêque désigna M. Pocho, ancien curé de Sainte-Croix, comme curé de Saint-Nicolas, avec MM. Mouronval, Herman et Leviez pour vicaires.

Ce fut le nouveau curé qui officia le lundi de la Pentecôte, et l'évêque, descendant de son trône, fit lui-même la quête pour les premiers frais du culte, tandis que M. Delaune, de son côté, quêtait pour les pauvres. Cet exemple, venu de haut, autorisa les prêtres à faire désormais la quête dans leurs églises, qui, on le présume bien, manquaient de tout.

Dès le début, et d'une manière complète, Mgr de La Tour

ment de l'arrêté portant nomination à l'Évêché d'Arras, mais encore de l'institution canonique, à lui donnée par le cardinal légat, après quoi Monsieur l'Évêque a été conduit par nous, d'abord à l'autel qu'il a baisé avec respect et ensuite à la chaise épiscopale dans laquelle il s'est assis; il est venu ensuite au principal autel, d'où il a donné aux catholiques réunis la bénédiction pontificale, d'une manière solennelle, desquelles cérémonies servant à constater sa mise en possession, nous avons dressé le présent acte, les jour et an désignés ci-dessus, en présence des témoins dont les noms suivent ; lesquels ont signé avec nous et ledit M. Hugues-Robert-Charles de La Tour d'Auvergne Lauraguais, nouvel évêque d'Arras.

« Étaient presents : le préfet, les conseillers de préfecture, les tribunaux et les divers membres des autorités civiles et militaires.

« Suivent les noms des témoins. Au nom du clergé du diocèse, les six plus anciens présents des ecclésiastiques réunis de la ville d'Arras, savoir : MM. Antoine-Augustin Pocho, ex-curé de Sainte-Croix; Antoine Ernout, ex-curé de Saint-Etienne ; Amable Dupuich, ex-curé de Sainte-Marie-Madeleine ; Pierre Duquesnoy, ex-cure de Saint-Nicaise ; Louis Morel, ex-chanoine d'Arras ; Charles Doudart, pr. ex-bénéficier de l'église N.-D d'Arras.

« Au nom des fidèles : le citoyen Charles Poitevin-Maissemy, préfet du Pas-de-Calais; le citoyen Mathias Watelet, maire d'Arras; le citoyen Maximilien Thiébault, président du tribunal civil ; les citoyens Jérome Lefebvre et Léandre Leducq, juges de paix. Et a, Monsieur l'Évêque, signé avec nous et les témoins dénommés au présent : H.-R.-J.-C., évêque d'Arras; Poitevin-Maissemy, etc. »

d'Auvergne avait fait la conquête de son peuple, et ceux que les sentiments religieux ne suffisaient pas à incliner devant son caractère sacré, furent subjugués par sa bonne grâce, sa courtoisie, son activité et sa fermeté.

Le préfet lui-même subit un moment cet ascendant. Le 20 juin, il accepta le *chanteau* de pain bénit que lui envoya l'évêque et se mit en mesure de le rendre le dimanche suivant ; le 22 juin, il lui permit de choisir des tableaux et des objets religieux dans le dépôt de Saint-Vaast pour orner ses églises ; le 24, trouvant que le Refuge d'Eaucourt, que l'évêque avait habité jusque-là, n'était pas suffisant pour son logement et son secrétariat, il lui attribua une aile de l'abbaye de Saint-Vaast, avec les remises et écuries qui en dépendaient.

Enfin, le dimanche dans l'octave du Saint Sacrement, c'est-à-dire le 20 juin, fut autorisée une procession générale dans la ville et dans la Cité durant laquelle l'évêque porta le T. S. Sacrement.

Il est vrai que le préfet n'y assista point et que Joyeuse resta muette pendant cette cérémonie touchante ; les habitants d'Arras purent au moins, sans contrainte, offrir leurs hommages au Dieu qui venait bénir leurs demeures et purifier, par sa présence réelle, des rues souillées de sang et longtemps traversées par des mascarades impies ou sacrilèges.

Ce jour-là même, trois chapelles d'Arras étaient ouvertes au culte à titre de succursales : celle de Sainte-Agnès, celle des Charriottes et celle du Vivier, en attendant que le 11 juillet, la chapelle de l'Hôtel-Dieu fût ouverte à son tour aux habitants de la Cité, et, enfin, la veille du dimanche des Rameaux 1803, que l'ancienne chapelle des Louez-Dieu devînt la chapelle Saint-Joseph.

Mais le moment était arrivé depuis longtemps où l'évêque, en se livrant au travail immense et délicat

que réclamait la réorganisation de son diocèse, avait rencontré sur son chemin des difficultés de toute sorte qu'il faut maintenant raconter.

Par une circulaire du 16 juin, le préfet avait réglé quelle serait la police du culte dans le Pas-de-Calais.

Aucun prêtre ne pouvait exercer le culte, même dans les églises, sans la permission de l'évêque, mais cet exercice n'était permis en outre qu'aux ecclésiastiques qui auraient fait leur soumission aux lois de la République.

Faute d'église, le maire devait désigner un local convenable pour les réunions religieuses, mais les chapelles domestiques et les oratoires particuliers devaient rester fermés.

Le préfet était du reste disposé à autoriser l'exercice du culte dans des locaux provisoires, c'est ce qu'il fit fréquemment pour des salles d'hôpital, des chapelles centrales, etc.

L'organisation matérielle du culte, aussi difficile qu'elle fût, n'était cependant pas le côté le plus délicat de la mission de l'évêque, c'est le choix du personnel qui réclamait surtout sa sollicitude. On sait quelle était la situation respective du clergé constitutionnel, même quand il eut fait sa soumission, et du clergé catholique; placé entre ses sympathies qui allaient aux prêtres fidèles et son devoir qui lui demandait de ménager les autres et même de s'en servir, Mgr de La Tour fut souvent en proie à des préoccupations douloureuses. Il fallut parfois l'intervention toujours prudente et éclairée de M. Dubois, pour modérer son zèle ou le relever dans ses découragements.

Le registre de sa correspondance, à cette époque mémorable, nous mettra à même, plus que tout autre document, de juger de ses embarras, de ses perplexités et de son activité.

Le 13 juin, huit jours à peine après son arrivée à Arras, il écrivait aux administrateurs des anciens

diocèses, qui étaient d'abord MM. Dubois pour Arras, Frélaut et Denissel pour Saint-Omer et Augé pour Boulogne :

« Le bien de la paix demande impérieusement que là où sont deux ecclésiastiques, l'un d'eux soit envoyé provisoirement ailleurs ; et vous sentez que celui qui doit céder la place dans ce moment est celui qui n'est pas ou qui n'a pas été constitutionnel..... Il faudra même retirer au prêtre envoyé ailleurs les pouvoirs que son titre lui donnait sur la place qu'il quittera. »

Le même jour, il écrivait au préfet et aux sous-préfets du département : « Le désir de connaître tous les prêtres qui travaillent dans mon diocèse et d'y rétablir la paix me porte à vous inviter, citoyens, à ordonner à tous ceux de votre arrondissement de se rendre en personne à..... le..... pour y recevoir les pouvoirs dont ils auront besoin. Vous voudrez bien ensuite faire fermer les églises de votre arrondissement à tous ceux qui ne justifieraient point de ces pouvoirs. »

S'adressant aux anciens préfets de mission, l'évêque demande un double tableau : 1° des ecclésiastiques de leur arrondissement, 2° des différentes paroisses et succursales que chaque arrondissement renferme. Il ajoute : « Éclairez-moi surtout sur celles qui seraient passablement disposées à recevoir un prêtre ci-devant constitutionnel et celles où on ne pourrait y en placer sans craindre beaucoup de troubles et peut-être même un nouveau schisme. » Enfin il demande un état des églises qui sont encore debout.

Il écrit encore, le 23 juin, à M. Leroux, doyen d'Hesdin, pour le prier « d'administrer provisoirement la portion de l'ancien diocèse d'Amiens rattachée au Pas-de-Calais, poste auquel il a été appelé à l'unanimité du conseil ».

Ce conseil, dont la constitution officielle, d'après une autre version, n'aurait eu lieu qu'en septembre, aurait été composé de MM. Dubois et Tourtois, vi-

caires généraux, de MM. Delaune et Frélaut, et de M. Pelletier.

Quelques jours plus tard, le 30 juin, il remercie le préfet d'avoir fait l'éloge de l'évêque dans une adresse aux habitants du Pas-de-Calais, mais en même temps il se plaint que l'on exige la signature des sous-préfets à côté de la sienne pour reconnaitre un curé dans les communes. « C'est comme si un de mes curés exigeait que vos arrêtés de police fussent contre-signés de mes administrateurs diocésains pour être exécutés. »

Une lettre du 1er juillet mérite d'être citée en entier. « J'ai la consolation, écrit l'évêque au préfet, de voir que les négociations que j'ai entreprises pour assurer la paix de mon diocèse vont bien, et que j'arrive enfin au but auquel je dois tendre, celui d'assurer le gloire de Dieu, de remplir mes devoirs et de justifier le choix du gouvernement. Peu de prêtres constitutionnels sont méconnus de moi, et un grand nombre me consolent déjà de mes peines par les bons sentiments qu'ils montrent. Les autres ecclésiastiques sont très soumis, ils ont néanmoins de la répugnance au mélange que j'exige, mais, comme je crois qu'ils m'estiment, ils se rendront enfin à mes désirs à cet égard. L'abbé Cavrois dit la messe à la cathédrale depuis dimanche, il n'a pas à se plaindre des ecclésiastiques de cette église, et les fidèles s'accoutument à le voir. Je suis édifié de sa conduite et de sa soumission. Dimanche prochain, il sera de cérémonie à la grand'messe, que je chanterai pontificalement à cause de la fête de la Dédicace. A Saint-Omer, la réunion a eu lieu, mais le citoyen Frélaut a outrepassé mes ordres en donnant des pouvoirs à tort et à travers. Je viens de lui enjoindre de les retirer provisoirement à tous ceux des ecclésiastiques qui malédifieront par une conduite publiquement scandaleuse ou qui, ayant perdu leurs titres de prêtrise, n'ont pas fourni une preuve moralement certaine qu'ils sont prêtres. »

Il ajoute, le lendemain : « Je n'exigerai pas des prêtres qui me demandent des pouvoirs qu'ils justifient de la prestation du serment prescrit par le Concordat et, puisque vous pensez qu'il n'y a pas d'inconvénient à attendre l'époque de l'organisation définitive du diocèse, je me rends bien volontiers à votre avis. »

Or, c'est cette organisation définitive, si longtemps attendue, qui devait accentuer le différend prévu entre l'évêque et le préfet.

CHAPITRE CINQUIÈME

RÉORGANISATION DU DIOCÈSE



§ 1. — Difficultés que rencontre l'Évêque.

Circulaire du 2 juin 1802. — Précaution de Mgr de la Tour. — Ses représentants. — Démission de M. Augé. — L'évêque Asselin se rétracte. — Premières difficultés. — Lettres à M. Portalis. — Situation financière. — Le *compte-rendu* du Préfet. — Poitevin-Maissemy défend les constitutionnels. — Il accuse les autres. — Situation de Camblin-Châtelain. — Affaire du curé Delebarre. — Ses défenseurs. — Nouvelles exigences du préfet. — La visite pastorale et le banquet du nouvel an.

Une circulaire de Portalis, du 2 juin 1802, renfermait, sur l'organisation des diocèses, les instructions suivantes : « Quant au choix des prêtres destinés à remplir des cures, ce choix appartient au supérieur ecclésiastique ; mais le supérieur ecclésiastique communique au préfet le nom des prêtres qu'il se propose de nommer pour curés, afin que le préfet puisse lui désigner ceux qui pourraient être suspects au Gouvernement. Sur la connaissance que le supérieur ecclésiastique me donne ensuite des prêtres par lui choisis, je demande l'agrément du Gouvernement. » Il ajoutait, le 14 août : « Cette organisation est très pressante, c'est le seul moyen de remédier aux embarras que l'État provisoire multiplie et perpétue. »

Mais avant de faire ses choix et d'arrêter la liste de

ses présentations, l'évêque, qui ne voulait pas procéder légèrement, avait besoin de s'entourer de renseignements sûrs. Nous avons vu que son représentant à Saint-Omer, M. Frélaut, méritait des reproches à cause de la facilité avec laquelle il admettait les constitutionnels ; comme M. Dupont à Béthune et M. Andrieu à Arras, M. Augé, qui le représentait à Boulogne, n'était pas de caractère à tomber dans le même excès, au contraire.

Dans une lettre du 1er juillet, l'évêque, qui l'avait investi de pleins pouvoirs et lui témoignait une confiance absolue, le pria de hâter ses informations. « Je ne connais pas assez, dit-il, le diocèse de Boulogne pour désigner un ecclésiastique sage et prudent, instruit et modéré, qui puisse recevoir les constitutionnels. Je vous prie d'en nommer un, deux. et même trois. Vos pouvoirs s'étendent même aux traditeurs de lettres de prêtrise que j'autorise d'absoudre dans le cas où ils donneraient des preuves de repentir. »

« Ne perdons jamais de vue, ajoute-t-il, que l'existence du catholicisme en France tient à la paix que nous devons établir dans l'Église. »

Mais M. Augé, qui était inquiet des dispositions de la plupart de ces prêtres, émit le vœu qu'on les soumît à certaines épreuves pour s'assurer davantage de la sincérité de leur retour.

Bientôt même, il demanda à être déchargé de cette besogne pour laquelle il ne pouvait imposer silence à ses scrupules, afin de s'éloigner et de s'attacher au diocèse de Paris. Son départ laissa des regrets que le temps lui-même effaça difficilement, et l'ancien diocèse de Boulogne, qui voyait en M. Augé le représentant de Mgr Asseline, ne l'oublia pas.

Ce fut encore à cette époque, c'est-à-dire au commencement de juillet, que l'évêque constitutionnel Asselin demanda à faire sa rétractation. Il l'obtint, grâce à des pouvoirs spéciaux que Mgr de La Tour

sollicita du cardinal Caprara, mais il ne conserva ni les faveurs extraordinaires ni aucune des marques extérieures de l'épiscopat qu'il avait demandées.

A l'exemple de leur chef, les prêtres constitutionnels se soumettaient en grand nombre, et cette soumission, favorisée par le préfet, ne facilitait pas la tâche de l'évêque, vers qui affluaient des sollicitations et des recommandations sans nombre. Aussi écrivait-il, le 5 juillet, au citoyen Portalis :

« Je sens parfaitement que le choix des personnes destinées à desservir les cures et les succursales de mon diocèse est, à tous égards, la partie la plus difficile de mes fonctions. C'est une opération bien délicate que celle de sourire à tous les partis, sans déplaire à aucun, et rien ne me paraît plus embarrassant que de ménager tout le monde, en sauvant tous les principes et en ne s'écartant pas de la voie tracée par le Gouvernement. »

Après avoir constaté la bonne et heureuse harmonie qui paraît régner entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, l'évêque ajoute : Pourquoi alors les adresses du préfet viennent-elles alarmer le public et faire craindre une division qui n'existe pas ? Pourquoi ces démarches cachées qui viennent crier à la trahison ?

« Mon diocèse est-il agité ? Non ; j'ai même le bonheur unique d'être parvenu à brider tous les esprits, et assurément le génie des habitants de ce pays est bien inquiet, très remuant, extrême, vindicatif, peu aimant et nullement enclin à pardonner. Si le public ne s'était aperçu du concert qui existe entre les autorités civiles et moi, aurais-je pu m'assurer le triomphe ?... Je chéris tous mes prêtres, n'importe de quelle opinion ils soient ; plus de cent constitutionnels ont par devers eux des preuves de ma tendresse paternelle ; hier, un d'eux a fait diacre à ma messe ; mais il en reste de remuants que je ne pourrai contenir si une préférence trop marquée les autorise à tout.

« Dans cette situation, que ferai-je ? Ceux qui ne sont pas constitutionnels, aigris par de longs malheurs, et souffrant de se voir écartés, se plaindront et me blâmeront ouvertement. Je l'avoue, j'ignorais l'épiscopat, lorsque j'ai accepté le siège d'Arras, et je ne pensais pas que les préfets dussent avoir autant d'autorité sur l'Église ; j'aurais peut-être prévu l'abus de cette grande puissance que je serais resté dans ma solitude.

« Mais inutiles réflexions ! J'y suis et il m'importe de justifier le choix du Premier Consul, et de lui prouver, en surmontant toutes les entraves que la philosophie m'oppose, qu'un évêque est toujours l'homme de Dieu et par là même l'ami de son pays. J'aurais mauvaise grâce à me plaindre de ma jeunesse, le Premier Consul me prouve que l'âge n'est jamais un obstacle. Sans prétendre à la même grandeur, il m'est permis de viser celle qui convient à mon état. Je vous demande, citoyen conseiller d'État, la continuation de votre intérêt et même de votre attachement. »

Le 5 juillet, l'évêque se place à un autre point de vue, également digne d'intérêt, et il écrit au même conseiller d'État « qu'il n'a encore rien reçu de ses appointements. Le Département a arrêté pour cette année 10,000 fr. de gratification ; il lui manque l'autorisation du ministre pour donner un à-compte. En attendant, il faut vivre. »

Le même jour, Monseigneur annonce la soumission de tous les anciens vicaires généraux d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer.

Le 6 juillet, il plaide auprès du même Portalis pour l'établissement d'un Chapitre, son conseil, la gloire de sa cathédrale et l'exemple de son clergé. Il sollicite également des appointements pour ses vicaires généraux. Abordant ensuite la question du Séminaire, il objecte avec raison que réclamer 300 et même 200 fr. de rente des ecclésiastiques, c'est restreindre consi-

dérablement leur nombre. Il voudrait ouvrir également « une pension préparatoire au Séminaire, où les jeunes gens seraient disposés de bonne heure à l'état ecclésiastique, autrement, ajoute-t-il, nous n'aurons que de mauvais prêtres. Cette pension serait, du reste, comme le Séminaire, sous la surveillance des autorités civiles ». Enfin, comme il faut que l'évêque soit le père des pauvres, il émet l'avis que l'évêque pourrait bien être, dans une certaine mesure au moins, le dispensateur des largesses du Gouvernement.

Accusé, sans doute par le préfet, d'avoir été trop peu sympathique aux traditeurs de leurs lettres de prêtrise, il s'excuse de sa rigueur à M. Portalis, en disant que « souvent, l'immoralité la plus révoltante le force à sortir de son caractère, et qu'il ne peut s'empêcher de prendre un ton de sévérité contre ceux dont la mission ne saurait être que déshonorante pour la France ».

Ces explications loyales, la justification d'un certain nombre de curés accusés à tort d'occasionner des troubles dans leurs paroisses, comme ceux d'Hébuterne et de Meurchin, n'arrêtèrent pas les récriminations de Poitevin-Maissemy contre son évêque ; elles les excitèrent au contraire, et c'est un véritable réquisitoire, à la manière de Coffin, que nous trouvons de lui au ministre de l'intérieur, à la date du 24 juillet 1802.

La lettre que nous allons transcrire a été motivée par une observation du ministre au préfet, observation suggérée par l'évêque, « qu'il est généralement inutile de proclamer par des affiches les intentions que le Gouvernement manifeste aux préfets dans sa correspondance, et que c'est principalement dans tout ce qui tient au culte qu'il convient de n'user qu'avec beaucoup de circonspection de ce moyen ».

Le préfet, piqué au vif de ce reproche, riposta donc comme il suit :

« *Compte-rendu de la situation du Département sous le rapport des affaires religieuses.*

« .... Le conseiller d'État Portalis m'avait chargé d'écrire à tous les prêtres dits constitutionnels, et de les inviter à déclarer qu'ils renonçaient à la Constitution civile du clergé, qu'ils adhéraient au Concordat et reconnaissaient pour légitime l'évêque nommé par le Premier Consul. Je *lui* fis quelques objections sur les conséquences qu'on ne manquerait pas de tirer de la première partie de cette déclaration, car je prévis dès lors l'effet qu'elle produirait. Le citoyen Portalis insista, en me disant que partout cette déclaration avait été exigée ; j'obéis, et, pour qu'on ne pût pas se méprendre sur le véritable objet de la déclaration, ainsi que pour rassurer les constitutionnels, je leur écrivis une circulaire raisonnée, qui ne fut point imprimée, et dont j'ai l'honneur de vous joindre ici une copie. Tous, habitués à se soumettre aux lois, m'adressèrent leurs déclarations conformes au modèle et je les transmis à l'évêque, aussitôt son installation. Je fus fort surpris d'apprendre que, ne se contentant pas de ces déclarations, M. l'évêque en exigeait de nouvelles, en obligeant d'abord les constitutionnels à venir de tous les points du département les signer en personne sur un registre à Arras, et, postérieurement, sur des registres semblables ouverts chez les délégués qu'il avait établis à Boulogne et à Saint-Omer. Au fond, cette déclaration qu'il m'a communiquée depuis, était la même que celle que j'avais demandée, de la part du conseiller d'État, à l'exception qu'elle était en latin au lieu d'être en français. Le double emploi paraissait au moins inutile et ressemblait à une entrave imaginée pour tourmenter les constitutionnels. D'un autre côté, c'était en quelque sorte jeter le ridicule sur la démarche que le conseiller d'État m'avait fait faire, puisque l'évêque ne faisait aucun cas de la déclaration qui en était l'effet.

« Mais loin de se borner à exiger que les constitutionnels réitérassent leurs renonciations, on leur imposa de se faire relever d'une prétendue censure du Pape Pie VI, encourue, disait-on, pour s'être conformés à la Constitution civile du clergé, c'est-à-dire pour avoir obéi aux lois de leur pays. On exigeait ensuite qu'ils allassent se réconcilier, s'humilier, se confesser de cette faute, par devant trois prêtres désignés, dont l'un était le principal agent, le préfet de mission de l'évêque d'Arras, Conzié. La plupart des constitutionnels refusèrent avec raison. De là prétexte pour leur ôter tout pouvoir d'exercer, et profusion de ces mêmes pouvoirs à tous les prêtres insoumis rentrés, qui, presque partout, chassaient les ecclésiastiques constamment soumis des églises où ils étaient en possession d'exercer, rebénissaient scandaleusement ces églises et publiaient hautement que les constitutionnels avaient été obligés de se rétracter. Ils ajoutaient qu'aucun d'eux ne serait employé sans cette rétractation et que même très peu le seraient malgré la pénitence subie ; en un mot, le triomphe de ces réfractaires était d'une insolence telle qu'on ne peut s'en faire une idée, non plus que des humiliations dont on abreuvait les malheureux constitutionnels. Ce qui aggravait encore le mal et l'inquiétude des citoyens amis du Gouvernement, justement alarmés de l'empire que s'arrogeaient les prêtres rentrés, c'est l'imprudence, pour ne rien dire de plus, de l'évêque d'Arras, qui, aussitôt son installation, avait établi, pour ses délégués, ses vicaires généraux, tous les agents des évêques non démissionnaires de Boulogne et d'Arras, et il est aisé de s'imaginer combien de pareils hommes étaient peu propres à ramener la paix religieuse dans un pays où ils portaient clandestinement le trouble depuis plusieurs années.

« Je fis sur tous ces objets des observations à l'évêque, j'en écrivis au conseiller d'État chargé des

cultes, qui désapprouva fortement la censure ainsi que la confiance que l'évêque avait donnée à des hommes reconnus pour ennemis du Gouvernement.

« C'est dans cet état de choses que je reçus la circulaire du ministre de la police générale du 18 prairial, et, peu de jours après, j'appris que le préfet du Nord, quoique son département fût fort tranquille sous le rapport religieux, en ce que l'évêque de Cambrai, ci-devant constitutionnel, était parvenu à y rapprocher, dès le principe, les prêtres de tous les partis, avait fait imprimer et placarder cette circulaire qui l'a été de même dans le département de l'Ourthe et dans d'autres.

« La conduite impudente des prêtres rentrés, ainsi que l'abus qu'ils faisaient de la renonciation exigée des constitutionnels (renonciation qui, par parenthèse, n'a pas été demandée dans le département du Nord), et qu'ils transformaient méchamment en rétractation, me persuadèrent qu'une explication publique était nécessaire pour rassurer tant les prêtres constamment français, que la grande majorité des citoyens de mon département, mécontents de voir le triomphe dont s'ennorgueillissaient les réfractaires.

« Je pensai alors à faire imprimer avec mon adresse la circulaire du ministre de la police, qui improuvait toute espèce de demande de rétractations.....

« Tels ont été les motifs qui m'ont porté à faire cette publication, et je peux avoir l'honneur de vous attester qu'elle a fait grand bien dans le département. J'ai reçu plus de cent lettres des fonctionnaires..... Elle a abaissé l'orgueil de ces réfractaires et opéré le rapprochement, du moins apparent, s'il n'est pas sincère, des deux partis opposés.

« L'évêque lui-même a senti l'importance de ce rapprochement, il n'a plus impérativement exigé la pénitence imposée d'abord pour être relevé de la censure, il a rendu les pouvoirs provisoires à un grand

nombre de constitutionnels et il a enfin retiré sa confiance à la plupart des agents des évêques non démissionnaires.

« Quoiqu'il y ait encore beaucoup de choses à désirer et que j'aie infiniment de raisons de douter de la sincérité des réconciliations ; comme l'évêque paraît être disposé à se concerter avec moi dans tout ce qui en est susceptible, que d'ailleurs c'est ce qui lui est fortement recommandé par le conseiller d'État Portalis et que ce magistrat m'assure que je serai consulté sur tous les choix définitifs, j'espère qu'avec le temps, la douceur, la prudence et la fermeté, tout se pacifiera au gré du Gouvernement dans ce département vraiment difficile, sous ce rapport, à cause de la circonstance des deux évêques non démissionnaires et les plus opposés au nouvel ordre de choses. »

M. Poitevin-Maissemy ajoute ensuite que ce qui est relatif au culte lui donne beaucoup de tracas partout, mais surtout dans l'arrondissement de Boulogne. Il regrette que l'évêque, dès l'origine, ait donné indistinctement des pouvoirs provisoires à tous les prêtres rentrés, sans s'être concerté avec le préfet, ce qui l'oblige à lui demander presque tous les jours des changements.

C'est donc, comme on le voit, au milieu de difficultés sans cesse renaissantes que se continuait le choix laborieux des curés du diocèse.

On se fera une idée des dénonciations, des réclamations et des protestations qui durent s'accumuler dans les bureaux de la préfecture, par une série de lettres qui concernent la seule commune de Camblin-Châtelain.

Jean-Baptiste Delebarre, curé constitutionnel de cette paroisse, y était rentré provisoirement comme beaucoup d'autres, avec des lettres de l'évêque qui l'autorisaient à dire la messe dans son église, en attendant l'organisation définitive du personnel. C'était

un vieillard assez borné et passablement maniaque, qui était loin de plaire à tous ses paroissiens. Mais comme sa paroisse et surtout son presbytère, qu'il avait acheté, lui plaisaient, il s'adressa directement au préfet pour obtenir d'y rester.

Il le fit, le 28 juin 1802, dans les termes suivants :

« Citoyen Préfet, je ne suis point dans le cas de sortir de ma paroisse, qui est mon neuvième poste, où je suis depuis l'espace de vingt-deux ans, après avoir rempli les fonctions du saint ministère dans les quatre coins du diocèse d'Arras. Parvenu aujourd'hui à l'âge de soixante-sept ans, moins six semaines, comme je crois, tout considéré, que je puis rester dans ma paroisse, ainsi que je l'attends de votre bonté, citoyen Préfet ; de même aussi le presbytère de ma paroisse m'appartenant, j'ai l'honneur de vous demander incessamment que vous daignez m'être favorable dans la circonstance dont il est question, je vous supplie très humblement, citoyen Préfet, d'acquiescer aux motifs ci-dessus marqués, afin que je puisse continuer de demeurer dans ma cure, et que vous trouviez agréable qu'on me fasse passer des pouvoirs absolus pour remplir mes fonctions ordinaires ; j'attends l'heureuse nouvelle, ici, à Camblin-Châtelain. On a posé depuis trois semaines autel contre autel, ceux de cette partie couvrent avec des assiettes les bénitiers posés à l'entrée de l'église. Hier, même, grand nombre d'individus aristocrates assemblés, grands et petits, ont lavé le lieu saint, pour leur prêtre y célébrer la messe le jour de saint Pierre, comme ils ont fait depuis trois semaines ; les prêtres réfractaires m'ont ôté mon pain depuis l'espace de sept ans. Daignez, citoyen Préfet, soutenir et favoriser par votre puissance celui qui est et sera toujours avec une entière soumission et obéissance envers vous, attendant une heureuse réponse de votre part, s'il vous plaît, citoyen Préfet ; — Jean-Baptiste Delebarre, ministre

du culte catholique de la commune de Camblin-Châtelain. »

Pour donner plus de poids à sa démarche, Delebarre se fit appuyer, un peu plus tard, par le crédit de l'ancien commissaire du Gouvernement près l'administration municipale du canton de Monchy-Breton, nommé Choquet. Celui-ci écrivit à son tour au Préfet, en un style qu'il faut reproduire, la lettre suivante, datée de Diéval, le 2 août 1802 :

« Diéval, 2 fructidor an X. Citoyen, j'ai oublier de mander par ma dernière lettre la conduite que le maire de Camblin-Châtelain a tenue à l'égard du citoyen Delbare, curé constitutionnel de cette commune, quand il lui a exhibé la lettre par laquelle M. l'évêque lui permettait de continuer de dire la messe dans l'église dudit Camblin. Le maire lui a dit d'un aire furieux que c'était des lettres qui avait forgé lui-même, est si entre encore dans cette église, qui le chasserait à coup de pieds dehor. Le maire veut absoulument avoir le citayen Delbare hor de sa cure. Ça été la conduite dudit maire qui a troublé cette commune, quelle était si patriote et si unie, par l'organe du maire et de ses deux parens, prestres insoumis, ont gangrenné les trois quart des habitans, et même depuis l'an cinq[e] que ses deux prêtres sont rentrée, aux mépris des lois conjointement, ils ont fait tous les maux imaginable, et voilà la conduite timoré de Monsieur le maire de Camblin. Après que les deux parens du maire ont étaient partie pour troubler parfaitement d'autres commune, ils ont envoyer le nommé François, ex-vicaire de Bours-Marets, en cette commune comme desservant pour y maintenir le trouble et la persécution du curé constitutionnel et des autres citoyens qui n'asistaient pas à leurs fatals cérémonies et empêché les défenseurs de la Patrie de joindre leurs drapeaux. Le maire a chez lui réquisitionnaires et consorits, n'a pas daignez les envoyer aux frontière pour donner

exemple, au contraire, comme je vous ai dit, je ne rougi pas de vous peindre la conduite de ses quatres brigands, elle est à la vue de tous les habitans. Le citoyen Delbare, pour prouver l'attachement qu'il avait pour les habitans de sa commune, se toujours soumis à tous, a vendu ses meubles pour acheter son presbiter, se réduit à boire de l'eau et manger du pain sec; j'ose vous recommander se brave vieillard autant qui vous sera possible qui reste vicaire dans Camblin, car il né pas pour l'intérêt. Salut et respect, CHOQUET.»

Nota. « J'ai appris avec douleur que l'évêque avait envoyer un desservant dans la commune de Camblin-Châtelain, tandis qu'il y avait un curé constitutionnel amis de la Révolution et de l'humanité et la paix, je voie que M. l'évêque veut avec toute sa religion substituer le crime en place de toute la vertu. Hélas, ne souffrez pas, citoyen Préfet, que l'on arme l'improbité contre l'obéissance, ou les mœurs sont perdu, et plutart ses hommes avides, avec leur empire, feront la ruine de nos travaux et de nos sueurs ; ne ses contenteront pas de vivre longtems dans la salubrité d'un régime modeste qu'il n'ont jamais connus est dont le charme n'est pour eux qu'une humiliation. »

Le lendemain, 3 août, le curé revenait lui-même à la charge.

« Citoyen Préfet, les dissensions religieuses ne disparaissent pas encore en la paroisse de Camblin-Châtelain ; j'ai l'honneur de vous persuader que cy-devant après y avoir été curé l'espace de vingt-deux ans, ayant actuellement la charge de desservant à remplir dans la ditte paroisse, je n'ai plus de fonction à y faire : nous avons deux prêtres circonvoisins qui s'y rendent continuellement, y faisant toutes les fonctions, y célébrant la messe, chantant les vêpres, comme s'ils étoient également desservants comme je le suis ; mes pouvoirs sont du sept juillet dernier, dix-huit messidor an dix de la République française. Il ne

devroit avoir qu'un desservant ; le nommé François, prêtre de la commune de Bours-Marest, fait toutes les fonctions audit Camblin-Châtelain depuis très longtemps ; ensuite le nommé Delepierre, prêtre aussi de Bours-Marest, y revenu depuis peu, à ce qu'on dit, ayant été émigré, jouissant de tous les avantages et droits que je devois avoir comme desservant, y étant depuis l'espace de vingt-deux ans, neuvième poste que j'occupe. Le peuple est surpris, voyant pareille chose, ne touchant jamais plus aucun denier : d'ailleurs et réellement, depuis l'espace de sept ans m'ont ôté et m'ôtent encore continuellement mon pain. Le maire les a toujours soutenu et les soutient encore, comme il en a soutenu et les soutient encore plusieurs autres.

« En outre, je prends toute confiance de vous dire également, citoyen Préfet, que le maire, après lui avoir montré mes pouvoirs, est revenu huit jours après accompagné de l'adjoint et d'un autre individu pour les voir de nouveau, ayant l'effronterie de me dire alors que je n'étais pas desservant comme leurs prêtres, c'étoit, citoyen Préfet, pour m'insulter. En effet, ce dimanche, ils furent la cause que je n'ai pas dit la messe.

« Dimanche passé, 27 thermidor, devant aller chanter les vêpres à deux heures ; pour m'empêcher de m'y rendre, ils s'y ont introduit au dernier coup de cloche, et les ont chanté. Ils m'empêchent en toute manière à faire mes fonctions.

« Vous connaissez, citoyen Préfet, mes sentiments et intentions relativement à mon bien-être, espérant que vous daignerez m'être favorable sur la demande que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire pour rester dans ma paroisse.

« Ci-devant toutes choses étoient si bien, étant le seul pasteur, remplissant mes devoirs et obligations, où la paix régnoit.

« J'attends, citoyen Préfet, que vous voudrez bien donner vos ordres pour mettre le calme absolu aux dissentions dont il est ici question, ainsi que je ne manque pas de vous le faire connoitre, m'y croyant strictement obligé, ne désirant que la paix, l'union et le bien général qui soit la tranquillité parmi un chacun ce qui arriveroit infailliblement, si tous ces prêtres dont il s'agit n'étoient plus dans cette paroisse. Ce sont eux absolument qui y mettent la discorde.

« J'attends, citoyen Préfet, que vous me considérerez et me favoriserez sur tous les motifs dont j'ai eu l'honneur de vous faire l'exposition ci-devant et actuellement ; comptez aussi sur mon souvenir intarissable envers votre personne, citoyen Préfet. Votre dévoué serviteur, Jean-Baptiste DELEBARRE, prêtre desservant en la paroisse de Camblin-Châtelain. »

Si le préfet n'obtint pas tout ce que demandait son protégé, il détermina néanmoins l'évêque à lui donner une cure définitive, celle d'Ablain-Saint-Nazaire. Mais Delebarre ne se tint pas encore pour battu. Il trouva de rechef une plume, celle de son collègue Gobert, d'Auchel, pour adresser au Préfet cette dernière requête.

« Citoyen, mon confrère Dellebarre, nommé à la succursale d'Ablain-Saint-Nazaire, m'a prié d'aller chez lui pour avoir l'honneur de vous répondre en son nom ainsi qu'à M. l'évêque et s'avouer indigne de vos bontés ; il m'a chargé en même tems de solliciter auprès de vous de l'exempter, s'il est possible, du déplacement.

« Citoyen Préfet, voiés, Dellebarre a 46 ans de service : depuis 23 ans qu'il exerce à Camblin, il n'a fait d'autre sortie que de sa maison à l'église, excepté cinq à six mois de détention, que nous subimes ensemble, de la part de Lebon, d'exécrable mémoire ; il a contracté une certaine misantrophie pour ceux qui ne sont pas ses ouailles de Camblin, quoiqu'il en est essuié

bien des disgrâces, il y tient toujours parce qu'il a appris à l'école de notre divin Maître à s'habituer au doux plaisir de pardonner. Le voyage seul d'Arras et d'Ablain est capable d'agir sur ses organes, de manière à le rendre inepte à toutes fonctions et même à se conduire lui-même. Au lieu qu'à Camblain, où il a épuisé toutes ses facultés, il est encore bon pour dix ans à opérer le bien, car il est persuadé que ses paroissiens, au bonheur desquels il a toujours dévoué les moyens moraux et physiques, sont incapable de pousser l'ingratitude jusqu'à lui nuire. En conséquence, je suis chargé de sa part de réclamer votre humanité pour lui conserver sa paroisse ou pour lui obtenir une retraite. Quant à moi, citoyen Préfet, les législateurs Duflos et Bucaille m'ont écrit dans le tems qu'ils m'avoient recommandé à votre justice et à votre bienfaisance, que je pouvais m'adresser à vous avec assurance ; j'ai toujours espéré en vous et en la justice de ma cause. S'il ne venoit rien, je n'en serois pas moins fidel à mon pays que je ne l'ai été depuis douze que je suis dans la misère et dans la persécution. Permettez-moi d'être avec respect, citoyen Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur, Gobert, d'Auchel, canton de Norrent-Fontes. »

La tolérance de l'évêque à l'égard du curé Delebarre amena le Préfet à solliciter d'autres faveurs. Il poussa même si loin ses exigences qu'en l'absence de Mgr de La Tour d'Auvergne, qui était parti pour Paris, M. Frélaut lui-même fut amené à lui répondre, le 29 août : « Deux curés jureurs, les citoyens Creille et Delattre, avaient été recommandés par le Préfet, mais ils passent l'un et l'autre pour être de l'ignorance la plus crasse. Je les ai invités, lorsque j'étais sur les lieux, à venir subir un examen peu rigoureux, ils s'y sont refusés, ainsi que plusieurs autres. Je veux savoir s'ils savent assez de latin pour expliquer le Nouveau Testament, et s'ils ont quelques connaissances des

vérités de la religion. On ne me taxera sûrement pas de rigorisme. Le croiriez-vous, citoyen Préfet ? J'en ai trouvé plusieurs, parmi ceux que Porion a ordonnés, si ignorants, qu'ils ne savent pas un mot de latin, ni pourquoi ils disent que J.-C. est Dieu. Il semble que cet homme immoral et déhonté ait pris plaisir à dégrader la religion par ses ministres, comme il s'est avili lui-même aux yeux de la société. Vous seriez, sans doute, le premier à me désapprouver, si je donnais des pouvoirs à des hommes que la religion rougirait d'avoir pour ses ministres. »

C'est pourtant au milieu de ces embarras que se termina le premier tableau du personnel du clergé. Le 27 août, M. Frélaut écrivait au Préfet : « J'ai déposé, hier, au Secrétariat de la Préfecture, le projet de la nouvelle circonscription des paroisses et succursales du diocèse. Il a été tenu compte des difficultés des chemins, des ressources des communes ; on le complétera en mettant les lumières en commun. » Le 4 septembre, le Préfet fit ses observations que l'évêque « adopta sans aucune exception, priant le Préfet d'envoyer le projet arrêté d'un commun accord au citoyen Portalis ».

En même temps qu'il présentait ce fruit laborieux de ses recherches, Mgr de La Tour adressait au même Portalis ses réclamations et ses prières au sujet des Confréries de dévotion et des associations pieuses, dont il sollicite le rétablissement.

« La religion, dit-il, paraît se ranimer ; les chrétiens fervents sont les soutiens de la tranquillité publique. La consolation qu'ils réclament n'a rien de nuisible. Doit-on les sevrer de pratiques auxquelles ils ont été habitués dès leur enfance ? Ne peut-on pas user d'indulgence à leur égard et se proportionner à leur faiblesse ? Donnez-nous une règle de conduite à ce sujet, afin de ne laisser à personne aucun prétexte de porter plainte contre nous. »

Cependant l'évêque d'Arras songeait tout naturellement à entreprendre la visite d'un diocèse qu'il était désireux d'étudier par lui-même, dont il voulait entendre les plaintes, et aux populations duquel il sentait que sa présence serait une consolation et un gage d'espérance.

Il fit part de ce désir au Préfet, le 22 septembre, en lui remettant un complément de sa liste des prêtres qu'il destinait aux cures et lui demanda que la cathédrale de St-Omer, fermée une fois encore parce qu'elle avait été rouverte sans autorisation préfectorale, fût de nouveau livrée au culte pour le 29 septembre.

Il annonçait également les principales étapes de sa visite, qui seraient Béthune, le 26 septembre ; Aire, le 28 ; Saint-Omer, le 29 ; Calais, le 30 ; Boulogne, le 1er octobre ; Montreuil, le 2 ; Hesdin, le 3, et Saint-Pol, le 4.

Poitevin-Maissemy, cette fois, ne se contenta plus de ne pas faire droit aux justes réclamations de l'évêque, mais, pour lui répondre au sujet de son voyage, il attendit jusqu'au 4 octobre, c'est-à-dire jusqu'au jour où il devait être terminé, ce qui obligea l'évêque à retarder sa visite pastorale de plus d'un mois.

En même temps, au banquet qui eut lieu à l'occasion de la nouvelle année révolutionnaire, — on n'a pas oublié qu'elle commençait le 23 septembre, — l'évêque n'était pas traité avec les égards dus à son rang. Il se plaignit notamment du toast proposé par le citoyen Picquenard, secrétaire général de la Préfecture. « Personne, écrivait-il, n'a le droit ici de me faire la leçon et, en public, c'est m'insulter. Si le premier toast revenait au Préfet, qu'on pouvait complimenter autrement qu'aux dépens de l'évêque, le second toast revenait à l'évêque. »

§ 2. — Délicate négociation relative aux cures.

Prétentions du préfet pour Montreuil ; pour Boulogne ; pour Arras ; pour Saint-Omer. — Lettre de l'évêque au préfet. — Envoi de M. Frélaut à Paris. — La procession et le calvaire d'Arras. — Le Chapitre. — Cérémonie de son érection. — MM. Jorre, Roche et Cavrois. — Lettres que l'évêque leur adresse.

On voit que les relations entre les deux pouvoirs étaient difficiles : il fallait pourtant négocier pour ainsi dire journellement la question toujours pendante du personnel des cures.

Le 25 septembre, l'évêque en écrit de nouveau à M. Portalis, pour lui exposer ses griefs. « Le Préfet, dit-il, a demandé que le nombre des constitutionnels fût porté à la moitié des destinataires des cures, et il a montré une lettre qui l'autorise à demander qu'ils soient préférés à tous les autres prêtres. Cette préférence irait contre le but du Gouvernement, qui veut éteindre les restes des anciennes dissensions ; elle contristerait la plupart des habitants de mon diocèse. La proportion d'une moitié de constitutionnels serait un triomphe inattendu, même pour les ecclésiastiques de cette classe, qui ne compose pas le cinquième du clergé de mon diocèse.... Le citoyen Préfet insiste avec une sorte de chaleur pour que le citoyen Havet soit désigné curé de Montreuil, où il est resté en qualité de constitutionnel : ce choix serait regretté par le Premier Consul, s'il pouvait prévoir les inconvénients qui peuvent en être la suite. Pour les prévenir et traiter en même temps le citoyen Havet de la manière la plus favorable, je l'ai mis au nombre des chanoines de ma cathédrale. »

Mais le citoyen Havet n'accepta pas cette espèce de compensation ; il refusa catégoriquement la stalle de chanoine titulaire que son évêque lui offrait.

Aussi celui-ci écrit-il de nouveau à M. Portalis, le 1er octobre : « C'est une nouvelle trame ourdie par le parti anti-religieux, qui est désolé de se voir enlever un de ses coryphées. Son parti le veut absolument curé de Montreuil, quoique son âge et ses infirmités le mettent hors de combat. J'appuie ce fait d'une lettre du citoyen Haudiquer, ex-curé de Maintenay, homme factieux parce qu'on le protège. Si le citoyen Havet est nommé curé de Montreuil, cette nomination jettera la désolation dans cette ville. Envoyez, s'il le faut, un commissaire spécial à Montreuil. En cas que vous n'imposiez pas un constitutionnel pour remplacer le citoyen Havet dans mon Chapitre, je vous propose le citoyen Lemaire, qui est chanoine honoraire, et, à sa place, le citoyen Allard, ancien abbé de Saint-André dans mon diocèse, homme très âgé et infiniment respectable.

« Je finis par vous dire que, pour perpétuer la division dans ce diocèse, on désire établir un point central dans trois villes principales : Montreuil, Boulogne et Arras ; on croit y parvenir en me forçant de donner la cure de Boulogne au citoyen Roche, homme inepte et méprisable sous tous les rapports, et ancien bonnet rouge ; celle de Montreuil au citoyen Havet, homme très propre à se laisser conduire par une famille remuante ; celle d'Arras, pour la partie du Sud, à un constitutionnel quelconque contre lequel toute la ville se soulève déjà ; par ce moyen, mon diocèse se trouverait commandé à Arras, à Boulogne, à Saint-Omer et à Montreuil, par quatre chefs de parti, et mon plus court chemin serait de quitter la place. »

Cette explication catégorique fut suivie, le lendemain, d'une lettre au préfet, qui achève d'éclairer cette intéressante discussion.

« Citoyen préfet, avec le désir bien réel de me rapprocher le plus possible de vous, je ne puis que vous offrir le regret de ne pouvoir être de votre avis dans

cette circonstance. D'abord, quant au nombre des constitutionnels que vous voudriez me voir augmenter, je suis forcé de tenir à mes instructions sans les dépasser en rien, jusqu'à ce que le Gouvernement change cette disposition. Quant aux taches de suspicion dont vous croyez couverts les prêtres que j'ai nommés à des cures, vous me permettrez de vous observer que par là même que vous n'avez pas voulu me désigner les suspects au Gouvernement, sans qu'au préalable je ne vous eusse donné par écrit l'état des cures auxquelles je les nomme, je ne puis non plus me ranger de votre bord à cet égard, sans connaître par écrit les motifs et les raisons qui vous les font déclarer suspects. Assurément, je serais le premier à ne pas employer des personnes indignes de la confiance du Gouvernement, mais avant de condamner celles que je nomme, il est sage et prudent de connaître les griefs ; c'est une mesure indispensable et qui appartient au devoir et aux droits d'un évêque.

« Passons à ceux que vous n'agréez que pour procurés. S'ils ne sont pas rentrés avant le 1er vendémiaire an 9, il n'y a point de difficulté ; mais s'ils sont rentrés avant, je leur ferai un tort réel en adhérant à cette disposition. Je sais qu'ils n'ont point fait la promesse, mais les instructions que j'ai ne prévoyant pas ce cas, et je suis sûr qu'ils étaient en France depuis le fameux 18 fructidor. Ceux qui ne sont agréés que pour desservants doivent savoir de moi les motifs de cette sentence et vous me laissez encore dans une entière ignorance à ce sujet. Parmi ceux-là, je sais positivement que les citoyens Duquesnoy, Souail et Ledieu ne veulent point de cure ; j'ai nommé à leur place et j'ai l'honneur de vous faire passer la liste de ceux qui leur succèdent. Vous voudrez bien, je vous prie, me donner votre avis sur eux.

« Enfin, quant aux cures de la Cité, de Boulogne et de Montreuil, je répondrai pour la Cité, que je vous

ai demandé de me désigner celui que vous désiriez. C'était une déférence de ma part qu'il m'était fort agréable d'avoir pour vous. Vous ne m'avez pas répondu : votre silence, que je ne m'explique pas, a autorisé ma nomination. Alors j'ai cherché à seconder le vœu des habitants d'Arras et surtout de ceux qui vont à la messe. Cette nomination était ignorée, mais vos bureaux l'ont divulguée au point de m'ôter aujourd'hui toute possibilité de rien changer à ma détermination.

« Pour Boulogne, je ne puis signer que la Basse-Ville n'est habitée que par les partisans de M. Roche; les marins peuvent être pour lui, mais que sont-ils auprès des autres habitants ? Leur nombre est si petit que pour donner le citoyen Roche à ceux qui le désirent, il faudrait former une succursale pour les marins uniquement. D'ailleurs, je veux avoir un correspondant *à moi,* à Boulogne, pour cet ancien diocèse, et, comme la confiance ne se commande pas, j'ai choisi M. Denissel.

« Parlons enfin de Montreuil. Le citoyen Havet, pressé par le sentiment de sa situation, vient de me donner la démission de son canonicat et de la motiver sur ses infirmités. Il va plus loin, il se déclare incapable d'être dans le ministère et me désigne le citoyen Delannoy pour cette cure ; je viens de transmettre sa lettre à Paris avec une lettre de son ami Haudigné, qui me dit que le citoyen Havet avait donné la démission de sa cure de Saint-Sauve à cause de ses infirmités. Je crois donc cette cause-là encore jugée. A l'appel je répondrai encore.

« Je suis mortifié, citoyen Préfet, d'être si fort en différend avec vous, mais comme nous nous battons à armes égales, j'espère que nous n'en serons pas moins bons amis à la fin du combat. C'est du moins tout mon désir. J'ai l'honneur de vous saluer, † CHARLES, évêque d'Arras. — P.-S. J'enverrai donc vos observations avec les miennes et les juges du combat prononceront.»

D'autres noms de constitutionnels, ceux de François, de Béthune, pour l'Hôtel-Dieu d'Arras, de La Cressonnière, pour Vitry, de Playoult, pour Azincourt, sont discutés les jours suivants, et, après de nouvelles difficultés, le 8 octobre, l'évêque se décide à envoyer M. Frélaut à Paris, plaider en faveur de son organisation contre le préfet.

En annonçant ce mandataire à M. Portalis, l'évêque dit à propos du préfet : « Si vous lui demandiez son avis sur le compte de son évêque, il répondrait certainement : suspect à Arras, bon à placer ailleurs. »

Il réclame également en faveur des chapelles à ouvrir à Arras et que le préfet a oubliées sur sa liste. « Observez, dit-il, qu'il ne nous reste qu'une église, la cathédrale, et qu'on y étouffe. »

Qu'on ne croie pas que l'évêque d'Arras, aussi délicate que fût cette négociation, se laissât cependant absorber par elle et détourner de ses autres devoirs. Sa sollicitude épiscopale s'étendait à d'autres sujets d'ailleurs plus consolants. C'est ainsi que le 15 juillet il célébrait un service solennel pour les militaires d'Arras morts à l'armée. Nous lisons dans la lettre qui annonce cette cérémonie : « Concitoyens, nous n'avons pas oublié vos plus chères affections ; et nous avons l'honneur de vous prévenir qu'à toutes les messes que nous disons, depuis que nous avons le bonheur d'être au milieu de vous, nous n'oublions pas de demander au Tout-Puissant que le principal fruit du sacrifice des autels rejaillisse sur toutes les personnes de cette ville que vous pleurez avec autant de raison. »

Le 19 août, une autre ordonnance épiscopale annonçait la procession solennelle, qui avait pour but de rendre grâce à Dieu de la levée du siège d'Arras en 1654.

Du 20 au 28 septembre, l'évêque prescrivait encore « l'adoration solennelle de la Croix, à la cathédrale, en souvenir du culte que l'on rendait autrefois dans cette ville au fameux Christ, dit le *Calvaire d'Arras*. Les

malheurs du temps nous ayant privés de ce précieux dépôt, nous ne pouvions mieux faire que de proposer, en remplacement, à la vénération publique, le saint bois de la croix du Sauveur. »

Quand il eut terminé la visite des principales villes de son diocèse et vu les ruines sans nombre dont elles étaient semées, l'évêque, à qui les populations avaient témoigné une sympathie touchante, se remit à disputer, pied à pied, à son redoutable adversaire, le peu de liberté religieuse que lui laissaient les trop célèbres Organiques.

On en trouve la preuve dans les deux lettres suivantes, des 23 et 25 octobre, adressées au citoyen Portalis, qui était son dernier et ordinaire recours. « En entrant dans mon diocèse, j'ai cru devoir reconnaître comme lui appartenant : 1° les ecclésiastiques qui en étaient originaires, et n'étaient pas placés ailleurs ; 2° ceux qui y avaient un titre inamovible avant la Révolution ; 3° les réguliers qui existaient dans une maison religieuse de ce diocèse, au moment de leur suppression ; 4° les prêtres employés comme desservants ou vicaires, au moment de mon entrée, dans les portions d'anciens diocèses servant à former le mien, quoiqu'ils fussent nés dans d'autres parties de ces mêmes diocèses ; je m'étais attendu que les évêques voisins adopteraient la même marche, par rapport aux ecclésiastiques qui, nés dans le Pas-de-Calais, se trouveraient vicaires ou desservants ailleurs; cependant les évêques de ces départements semblent vouloir me les renvoyer tous; cela dérangera mon organisation, puisque j'en devrai renvoyer plusieurs dans leurs départements de naissance. On ajoute même qu'il y a à cet égard un accord fait entre les évêques, dont je n'ai cependant aucune connaissance. Veuillez me tracer la règle que j'ai à suivre là-dessus, et la règle générale d'après laquelle je puisse décider qu'un prêtre est ou n'est pas de mon diocèse. »

« ...Je viens vous demander quelles sont précisément les attributions du préfet par rapport aux écrits que les évêques adressent à leur peuple, si une simple communication suffirait ou s'il exercerait un droit de censure capable de suspendre et d'arrêter les écrits de discipline ou de morale que le bien de la religion me prescrirait de publier. Il n'est que trop facile de donner à ce droit d'approbation une extension qui paralyserait mon ministère. Le préfet a fait savoir à mon imprimeur que les prospectus même ne peuvent paraître sans son autorisation. »

Le même jour, 25 octobre, le préfet élevait une nouvelle prétention, « celle de faire venir tous les curés et succursalistes à Arras, pour prêter leur serment entre ses mains ». L'évêque fait observer, avec raison, « que cette mesure est impraticable pour un grand nombre d'entre eux, qui sont éloignés et vieux ». Il obtient finalement que cette démarche pourra se faire au chef-lieu d'arrondissement.

A force d'instances et de démarches, l'évêque d'Arras avait enfin obtenu la constitution définitive de son Conseil et de son Chapitre.

MM. Jean-Baptiste Dubois, du diocèse de Langres, et Jean-Étienne Tourtois, du diocèse d'Arras, avaient reçu leurs lettres de vicaires généraux, le 10 septembre ; Monseigneur les réunit avec MM. Delaune, Frélaut et Pelletier dans sa chapelle et ouvrit la première séance officielle de son Conseil par la prière au Saint-Esprit.

Il prononça ensuite un discours dans lequel il exprima à ses confidents ses sentiments particuliers à leur égard, indiqua le concours qu'il espérait de leurs avis et le bien qu'il attendait d'eux pour son troupeau et son épiscopat.

Ce fût le 30 octobre qu'eût lieu l'installation du Chapitre, d'après les formules que l'évêque d'Arras avait demandées à l'archevêque de Paris, son métropolitain.

Ce Chapitre, établi avec l'autorisation du Gouvernement et en vertu des pouvoirs donnés par le Souverain Pontife à M. l'évêque d'Arras, le 30 octobre 1802 (8 brumaire an XI), est composé de dix chanoines titulaires, de quatre chanoines honoraires, agréés par le Premier Consul, et d'un nombre indéterminé de chanoines honoraires à la nomination de l'évêque. De plus, le curé de la cathédrale a droit de porter l'aumusse et de siéger au chœur avec les chanoines. Les dignités du Chapitre sont celles de prévôt, de doyen, des trois archidiacres, celles de grand pénitencier, de grand chantre, de théologal, de trésorier et d'écolâtre, qui toutes, ainsi que les chanoines, sont à la nomination de M. l'évêque.

Nous empruntons le récit de la cérémonie de l'érection et de l'installation du Chapitre à l'*Almanach ecclésiastique,* à l'usage du nouveau diocèse d'Arras, pour l'année 1803.

« La cérémonie ayant été annoncée le 29 octobre (6 brumaire au soir) et le 30 au matin et à midi, M. l'évêque se rendit, vers quatre heures après midi, à l'église Cathédrale (ci-devant Saint-Nicolas-sur-les-Fossés), où, s'étant placé sur son trône, revêtu de ses habits pontificaux, le maître des cérémonies introduisit dans le chœur les prêtres désignés pour être chanoines, deux à deux et revêtus de surplis. M. l'évêque ayant fait lire alors par son secrétaire son décret d'érection du Chapitre, demanda ensuite ce que désiraient les ecclésiastiques rangés devant lui. Le maitre des cérémonies répondit en leur nom qu'ils demandaient à être reçus comme chanoines de l'église Cathédrale d'Arras, en vertu de leur nomination et de l'agrément du Premier Consul. M. l'évêque ayant ensuite fait lire l'acte de leur nomination, M. Dubois, vicaire général, comme destiné à être chef du Chapitre, se rendit, par ordre de M. l'évêque et conduit par le maitre des cérémonies, au haut des degrés du maitre-autel, où, s'étant mis à genoux et ayant posé les mains

sur les saints Évangiles, il prononça à haute et intelligible voix, au nom des futurs chanoines, la profession de foi prescrite en pareil cas par le Saint-Siège. Ensuite chacun des autres chanoines alla au même endroit renouveler en peu de mots, avec les mêmes cérémonies, la profession de foi qu'ils souscrivirent.

« Après un discours que fit M. l'évêque sur le but des chapitres cathédraux et les devoirs des chanoines, le maître des cérémonies conduisit les prêtres nommés pour l'être, l'un après l'autre, auprès du trône, pour lui faire la promesse d'obéissance ordinaire et recevoir l'institution que M. l'évêque leur donna en leur mettant l'aumusse sur le bras et leur donnant sa bénédiction.

« Le prélat alors, descendu de son trône, alla lui-même installer M. Dubois, qui fit ensuite la même chose pour les autres chanoines, après qu'on eut lu la commission qui lui en avait été donnée.

« Après cette cérémonie, M. l'évêque fit lire son décret pour l'érection des dignités et l'institution des dignitaires, puis le nouveau grand chantre alla annoncer à M. l'évêque l'hymne d'actions de grâces *Te Deum*, après lequel M. l'évêque fit le salut et donna la bénédiction du Saint Sacrement. »

« *Nota*. Parmi les dix chanoines, se trouvaient compris les deux vicaires généraux MM. Dubois et Tourtois.

« Les chanoines titulaires étaient : MM. Delaune, ancien chanoine d'Arras ; Lemaire, Frélaut, anc. ch. de Saint-Omer ; Duchastelet, anc. ch. de Saint-Pierre à Douai ; Gosse, anc. ch. de Lens ; Mouronval, Morel, anc. ch. d'Arras. Il resta un canonicat vacant, qui fut attribué à M. Antoine Lallart.

« Furent, en outre, chanoines honoraires, agréés par le Gouvernement : MM. Bultez, anc. abbé d'Eaucourt ; Dorlencourt, anc. abbé de Marœuil ; Allard, anc. abbé de Saint-André-au-Bois ; Al. Lallart, anc. abbé de Marchiennes. »

Un peu plus tard, le 7 décembre, M. Bultez devait être nommé archidiacre de Saint-Omer, et le 9 janvier 1803, MM. Matthieu Allart, Augustin Oblin, Louis Lallart, Denissel et Coyecques, nommés chanoines honoraires, complétèrent cette assemblée de dignitaires ecclésiastiques dont nos ancêtres étaient si fiers, et qui seule rappelait les pompes imposantes d'un régime qui n'était pas oublié.

C'est sans doute au milieu de ces prêtres vénérables, aussi recommandables, la plupart au moins, par leur fidélité à l'Église que par leur âge et leurs vertus, que le jeune évêque d'Arras, lui aussi toujours fidèle à l'orthodoxie, se consolait des déboires de l'administration.

Le mois de décembre et la première partie de janvier 1803 se passèrent encore en démêlés à propos des constitutionnels. Le curé de Fruges, M. Jorre, et celui de Boulogne, M. Roche, en étaient, avec MM. Havet et Cavrois, les personnalités les plus en vue. M. Cavrois, nommé au Saint-Sépulcre de Saint-Omer, montrait autant de soumission que d'habileté pour se faire accepter, mais M. Roche et M. Jorre se remuaient trop au gré de leur évêque.

Aussi ce dernier mérita-t-il de recevoir, à la date du 11 janvier 1803, une mercuriale qui nous donnera une idée de la vigueur avec laquelle Mgr de La Tour d'Auvergne ramenait ses anciens constitutionnels dans la voie du devoir.

Il commence par lui reprocher les mesures violentes prises par des personnes qui se prétendent de son parti, et les accusations que ces mesures autorisent à formuler contre lui. « On veut me faire conclure, ajoute-t-il, que toutes vos belles promesses n'étaient que de l'hypocrisie. »

Puis, faisant allusion sans doute à certaines protections dont le curé se serait vanté, il continue : « Sachez, Monsieur, que votre nomination n'est l'effet

d'aucune intrigue et que l'évêque d'Arras est inaccessible à toute crainte humaine.

« En vous choisissant pour évangéliser les habitants de Fruges, je n'ai pu qu'admirer la profondeur des jugements de Dieu, qui sait se servir de tous les instruments pour opérer sa gloire. Remplissez-vous de cette grande vérité et humiliez-vous devant l'Éternel, car peut-être c'eût été un bonheur pour vous de n'être pas nommé.

« Tâchez d'apaiser la justice divine, qui ne peut avoir oublié vos torts, engagez-la à vous pardonner, en commençant, dès aujourd'hui, la réforme de vous-même. Vous voilà pasteur, vous ne devez plus être homme. Tous les habitants de Fruges sont vos enfants. Vous devez à tous la conviction d'un changement de conduite, le bon exemple d'une vie sans tache et qui répande une bonne odeur de sainteté. Laissez-vous toucher, Monsieur, par votre évêque. Soyez sensible à son excessive confiance et à son extrême bonté, il vous charge d'un troupeau qui lui est cher, vous lui en répondez devant Dieu et devant les hommes. »

Le jour même où il adressait à M. Jorre cette admonestation, Mgr de La Tour écrivait directement aux habitants de Fruges pour le faire accepter. Une autre lettre, à peu près semblable, était envoyée aux habitants de Boulogne pour leur présenter M. Roche. Ces deux lettres, fort dignes et fort habiles, montrent qu'au besoin, nul, mieux que l'évêque d'Arras, ne savait plaider une mauvaise cause.

Le nouveau curé de Boulogne reçut, lui aussi, sa lettre personnelle. Elle est pleine de recommandations et de graves avis. « Soyez étranger aux partis, lui dit l'évêque, et ne vous distinguez que par votre charité, votre assiduité à la prière, l'édification de votre vie. Sortez peu, méditez, étudiez, rendez-vous digne du ministère de salut auquel vous êtes appelé. »

En même temps qu'il dictait ainsi leur ligne de

conduite aux curés qu'il constituait en dignité, l'évêque faisait rechercher avec beaucoup de soin quels étaient les prêtres, les religieux et les religieuses qui habitaient les paroisses, les hospices et les maisons d'éducation de son diocèse. Il faisait dresser de la vie de chacun d'eux une notice brève et précise qui devait lui servir de dossier pour l'avenir.

Il serait facile de constituer, d'après ces dossiers que nous avons transcrits, un état complet et fort intéressant du clergé en activité et au repos, tel qu'il existait dans le diocèse d'Arras en 1803; mais ce tableau, même sommaire, dépasserait de beaucoup les limites que nous nous sommes imposées dans ce travail; force nous sera donc d'en donner un simple abrégé à la fin de ce chapitre.

§ 3. — Serment des curés, érection des cures.

Apparat de la prestation. — Mélange des éléments civil et ecclésiastique. — Liste des curés et desservants. — Multiples adjonctions. — Le décret d'érection des cures. — Sa promulgation par l'évêque. — Prise de possession des cures. — Saint-Pol.

Le moment arriva cependant où le préfet crut l'organisation du clergé assez avancée pour obliger les chanoines, les curés et les desservants à venir prêter le serment de fidélité à Arras. Cette prestation eut lieu le mercredi 26 janvier 1803.

Ce jour-là, dit le compte-rendu officiel, que nous transcrivons de préférence à tout autre, malgré son étrange rédaction, « le préfet du département du Pas-de-Calais, accompagné du secrétaire général et du Conseil de Préfecture, et escorté par une garde d'honneur, composée de grenadiers de la 22e demi-brigade de ligne, et de chasseurs du 23e régiment, s'étant rendu, en exécution de son arrêté du premier de ce

mois, sur les neuf heures et demie du matin, en l'église cathédrale, où se sont trouvées réunies les autorités civiles et militaires duement convoquées pour assister à la cérémonie de la prestation de serment prescrit par la convention passée entre le Gouvernement et le Saint-Siège, des vicaires généraux, chanoines, curés du diocèse et desservants de l'arrondissement d'Arras, la cérémonie a commencé par le *Veni Creator,* qui fut chanté aussitôt après l'arrivée du préfet.

« Le secrétaire général de la Préfecture fit ensuite la lecture dudit arrêté du premier pluviôse qui rapporte l'article 27 de la loi du 18 germinal relatif au serment.

« Cette lecture fut suivie de celle du décret d'érection des cures par le secrétaire de l'Évêché. Alors on commença la messe. Après l'Évangile, le secrétaire général procéda à l'appel nominal des vicaires généraux et chanoines dont les noms suivent et qui tous prêtèrent individuellement le serment entre les mains du préfet, ainsi conçu, selon la formule prescrite par la susdite convention :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évan-
« giles, de garder obéissance et fidélité au Gouverne-
« ment établi par la constitution de la République
« française. Je promets aussi de n'avoir aucune intel-
« ligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entre-
« tenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors,
« qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si
« j'apprends qu'il se trame quelque chose au préju-
« dice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement. »

« Jean-Baptiste Dubois, vicaire général ; Jean-Étienne Tourtois, vicaire général ; Gille-François Delaune, chanoine grand archidiacre ; Joseph-Romain Bultez, chanoine ; Jacques-Alexis Lemaire, chanoine ; Jean-Sevère Frélaut, chanoine ; François-Joseph Du Chastelet, chanoine ; Éloy Dorlencourt, chanoine : Constant-François Gosse, chanoine ; Pierre-Jean-Bap-

tiste Mouronval, chanoine ; Louis-Honoré Morel, chanoine ; Antoine-Arsène Lallart, chanoine.

« Les curés du diocèse, ci-après nommés, ayant été appelés dans la même forme, le préfet reçut pareillement leur serment individuel comme ci-dessus :

« Louis-François Pelletier, curé d'Arras - nord ; J.-Ch. François, curé d'Arras-sud ; A.-B. Faucquembergue, curé de Bapaume ; J.-François Boussu, curé de Pas ; Philippe-Joseph Warnet, curé de Vimy ; Jean-Louis-Hubert Delevigne, curé de Rivière ; André Lefèvre, curé d'Oisy ; M.-J.-El.-Ch. de la Cressonnière, curé de Vitry ; Et.-J.-H. Hary, curé d'Havrincourt ; Jean-Jacques-François Roche, curé de Boulogne ; Pierre-Guilain Revel, curé de Marquise ; Claude Patenaille, curé de Desvres ; Jean-Ignace Yvain, curé de Samer ; Jean-François-Joseph Coyecques, curé de Saint-Omer-nord ; François-Hubert Cavrois, curé de Saint-Omer-sud ; Philippe-Auguste-Louis-César Defasques, curé de Fauquembergues ; Louis-Joseph Asselin le jeune, curé d'Aire ; Jacques-Joseph Becquet, curé de Dohem ; Michel-Louis-Joseph Laly, curé d'Houdain ; Auguste-Joseph Leviez, curé de Lens ; Marc-Augustin-François Dufour, curé de Lillers ; Pierre-Joseph Bucaille, curé de Norrent-Fontes ; Antoine-Joseph Coquelet, curé de Béthune ; Stanislas-Constant Louis, curé de Beuvry ; Jean-Guislain Cavrois, curé de Carvin ; Jean-Baptiste Delebecque, curé de Laventie ; Guislain-Joseph-Albert Debret, curé de Saint-Pol ; Antoine Masclef, curé d'Aubigny ; Charles-Hubert Beugin, curé de Fillièvres ; Louis-Joseph-André Vilemant, curé d'Avesnes ; Augustin-Joseph Duflos, curé de Campagne ; Jean-François-Marie Ballin, curé d'Etaples ; Louis-François-Joseph Jorre, curé de Fruges ; Valéri-Ange-Marie-Plaisant Duchâteau, curé d'Hesdin ; Antoine-Louis-Marie Miroir, curé d'Hucqueliers ; Pierre-Jacques-Grégoire Delannoy, curé de Montreuil.

« Enfin on procéda, dans le même ordre, à l'appel nominal des desservants de l'arrondissement d'Arras, dont les noms suivent pareillement, lesquels prêtèrent de même individuellement, entre les mains du préfet, le serment prescrit par la loi :

« Pierre-Antoine Ernous, desservant de Saint-Étienne ; Louis-Albert-Joseph Gosse, dess. de Saint-Joseph ; Amable-Pierre-Joseph Dupuich, dess. de Saint-Vaast ; Louis-Joseph-Honoré Cuvillier, dess. de Saint-Sauveur ; Pierre-François Poulain, dess. de Wailly ; Prou, dess. d'Agny ; Antoine-Paul Richez, dess. de Tilloy et Beaurains ; Martin-Joseph Lebas, dess. de Neuville-Vitasse ; Jean-Baptiste d'Hennin, dess. de Feuchy ; V.-J. Dave, dess. de Fampoux ; Léonard Andrieux, dess. des Chariottes ; Louis-Adrien-Joseph Gourmez, dess. de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas ; Étienne Cailleret, dess. d'Athies ; Jean-Baptiste Vitasse, dess. de Saint-Aubin et Anzin ; Alexis-Arnould Goudemand, dess. de Duisans ; Alexis-François-Xavier Decry, dess. de Dainville et Wagnonlieu ; Adrien-Louis François, dess. de Ligny-la-Barque ; Louis-François-Joseph Enocq, dess. de Grévillers et Bienvillers ; Nicolas-Joseph Lagnier, dess. de Warlencourt ; Jacques Bouverne, dess. d'Achiet-le-Grand; Alexis-Joseph Marlière, dess. de Bihucourt ; Albert-François Warenghem, dess. d'Achiet-le-Petit ; J.-B. Dubois, dess. de Foncquevillers et Gommecourt ; Pierre-Augustin Pillot, dess. de Puisieux ; Ch. Coppin, dess. d'Hébuterne ; Hubert-Joseph Duchesne, dess. de Sailly-au-Bois ; Louis-François Vasseur, dess. de Bienvillers-au-Bois ; Alexis-Joseph Leclerc, dess. d'Hanescamps ; P.-L.-A. Coquel, dess. de Pommier ; V.-J. François, dess. d'Humbercamps ; Painblanc, dess. de Souastre ; Jean-François-Joseph Tabary, dess. d'Hermies ; J. Brulin, dess. de Saint-Amand ; J.-B. Darras, dess. de Gaudiempré ; François-Joseph Marel, dess. de Graincourt et Warlencourt ; J.-B. Lequeu,

dess. de Couin ; J.-J. Rodde, dess. d'Avion ; A.-J. Choppin, dess. de Méricourt ; Jean-Laurent Beausse, dess. de Bailleul-sir-Berthould ; Antoine-Joseph-Louis Cuveillier, dess. d'Arleux-en-Gohelle ; Antoine-Joseph Delevigne, dess. de Neuvireuil ; P.-B. Demol, dess. de Gavrelle ; L.-B. Trannin, dess. de Rouvroy et Draucourt ; M.-J. Bridoux, dess. de Bois-Bernard ; N.-J. Mouilloir, dess. de Beaumont ; Pierre-Joseph Waterlot, dess. de Willerval et Farbus ; Liévin-Joseph Lambin, dess. de Thélus ; G.-J. Guffroy, dess. d'Izel-les-Equerchin ; Auguste-Joseph Caboche, dess. d'Ecoivres et Bray ; J. Libersalle, dess. d'Acq ; Louis-Joseph Régnier, dess. de Neuville-Saint-Vaast ; Hubert-François-Joseph Meurice, dess. de Givenchy-en-Gohelle et Givenchelle ; Jean-Baptiste Delangle, dess. de Souchez ; Marc-François-Magloire Dewailly, dess. de Carency ; François-Aubert Enocq, dess. de Beaumetz ; Eloy-Joseph Havet, dess. de Simencourt ; Damascène-Joseph Damieux, dess. de Basseux, Bailleulval et Bailleumont ; F.-J. Leclercq, dess. de la Cauchy ; J.-A. Goniel, dess. de Fosseux ; Joseph-François Dambrine, dess. de Wanquetin ; C.-X. Delahaye, dess. d'Agnez-les-Duisans ; J.-Bl. Cailleret, dess. d'Habarcq ; Pierre-Antoine Duriez, dess. de Ransart ; J.-A.-J. Bédu, dess. de Monchy-au-Bois ; Joseph Dehée, dess. de Montenescourt et Gouve ; Jean-François Deberly, dess. de Berles-au-Bois ; Pierre-Franç. Morel, dess. de Courcelles-le-Comte ; Jean-Guislain-Joseph Lemoine, dess. de Saint-Léger ; A.-F.-J. Roussel, dess. de Fontaine et Chérisy ; Adrien-Vaast Gamelon, dess. d'Hamelincourt ; Ignace Hounaye, dess. de Moyenneville ; L.-A.-J. Lenain, dess. d'Ervillers ; J.-P. Cuvilier, dess. de Gomiecourt ; Marc-Antoine-Louis-Emmanuel Avisse, dess. de Wancourt ; J.-A. Rousselot, dess. de Bullecourt ; F.-J. Desailly, dess. de Noreuil ; J.-B. Blondel, dess. de Bucquoy ; Pombourg, dess. de Boiry-Becquerelle et Boyelles ; Claude-Pierre

Druesne, dess. de Boisleux-Saint-Martin dit Lauwette; J.-L. Gamelon, dess. de Boisleux-au-Mont; G.-J. Martin, dess. d'Ayette et Douchy; E.-J. Broche, dess. d'Ablainzevelle; C.-Louis-J. Legillon, dess. d'Oppy; Nicolas Peugniet, dess. d'Hénin; A.-J.-F. Delehelle-Devicques, dess. de Saint-Martin et Héninel; J.-Joseph Lambriez, dess. de Bertincourt; Charles-Joseph Deline, dess. de Neuville-Bourjonval et Lechelle; Fiacre Carlier, dess. de Bus; Pierre-Thomas Lely, dess. d'Hermies et Demicourt; P.-J. Largillière, dess. de Metz-en-Couture; Vincent, dess. de Trescaut; Louis-Joseph Fosset, dess. de Beaumetz-les-Cambrai; Auguste-B. Lenain, dess. de Vélu et la Bucquière; Jean-Baptiste-François-Joseph-Gabriel Lallemant, dess. de Beugny; Henri-Joseph Hauvelle, dess. de Morchies; P.-C.-B. Descaudin, dess. d'Haplincourt; Thomas-Joseph Lebeau, dess. de Rocquigny; Ch.-C.-J. Renaut, dess. de Palluel; Jean-Joseph Legat, dess. d'Epinoy; Pierre-Joseph Lequint, dess. d'Ecourt-Saint-Quentin; Martin-Joseph Boudnel, dess. de Rumaucourt; P.-J.-F. Richer, dess. de Marquion; Marie-Joseph Dettairière, dess. de Sauchy-Lestrées; Pierre-François-Joseph Tirman, dess. de Sains-lez-Marquion; Antoine-Joseph Biereau, dess. d'Inchy; F. Dinoir, dess. de Baralle et Buissy; Ferdinand-Joseph Laloyaux, dess. de Grincourt; B. Douay, dess. de Bourlon; Jean-Antoine Varet, dess. de Pronville; Gery Darrez, dess. de Brebières; Jacques-Louis Vallée, dess. de Corbehem; Dominique-Joseph Broutin, dess. de Gouy-sous-Bellonne; Nicolas-Joseph Coulmont, dess. de Sailly-en-Ostrevent; Ambroise-Joseph Mouilloir, dess. de Biache; Amand-Joseph Henry, dess. d'Amblain-les-Pretz; Jacques-Joseph Ramette, dess. de Plouvain; Louis-Ernest Payen, dess. de Blairville; Louis-Joseph Dupire, dess. de Fresnes-lez-Montauban; Jean-Fleury Pecqueux, dess. de Rœux sur la Scarpe; Antoine Desprez, dess. de Monchy-le-Preux; J.-J. Caboche, dess. de

Boiry-Notre-Dame ; J.-F. Labalette, dess. de Saudemont ; P.-J. Buire, dess. de Villers et Cagnicourt ; N.-M. Coupé, dess. d'Hendecourt ; N.-J. Desailly, dess. de Noreuil ; Pierre-François-Joseph Largillière, dess. d'Étaing ; Benjamin Desjardin, dess. de Saint-Laurent et Blangy ; Jacques-Hippolyte Decroix, dess. de Le Transloy et Ligescourt ; Gaspard-Joseph Goubet, dess. de Frémicourt et Bancourt ; Fidèle-Joseph Lepage, dess. de Morval.

« La messe terminée, la profession de foi de tous les curés et desservants fut prononcée par un seul de ces ecclésiastiques.

« Un discours fut ensuite prononcé par M. l'évêque, et la cérémonie fut terminée par le chant du *Te Deum* et des prières pour la République et les membres du Gouvernement.

« Et de tout ce que dessus a été fait et rédigé le présent procès-verbal à Arras en ladite cathédrale le jour et an susdits par le secrétaire général de la Préfecture, le préfet a signé avec tous les ecclésiastiques appelés à la prestation du serment. »

Au fur et à mesure que de nouveaux chanoines, de nouveaux curés du diocèse ou de nouveaux desservants de l'arrondissement d'Arras étaient nommés, ils venaient à Arras prêter et signer le même serment. C'est ainsi qu'on trouve : le 4 février 1803, Luc-François-Joseph Quentin, desservant de Marœuil et Etrun, et Julien Delabre, dess. de Mercatel ; le 5, Liévin-Joseph Péchena, curé de Vaulx-Vraucourt ; le 16, Gille-Joseph Hochart, curé d'Hendecourt et Adinfer ; le 28, André Rose, curé de Croisilles, et Louis-Martin Largillier, curé d'Etaing ; le 17 mars, Augustin Pocho, Augustin Oblin, Louis-Ambroise Lallart et Matthieu Allart, nommés chanoines honoraires ; le 31, Pierre-François Pepin, curé d'Auxi-la-Réunion ; le 6 avril, Henri-Robert-François Roussel, curé de Pernes ; le 16, Hubert-Éloy Deligny, curé d'Ardres ; le 28, Étienne-

Nicolas Tribou, curé de Calais ; le 22 juin, François-Joseph Coustenoble, curé d'Audruick ; le 15 juin 1804, Léonard Andrieux, curé d'Houdain, puis de Bapaume.

Le décret d'érection des cures, si longtemps discuté, et approuvé enfin le 28 novembre 1802, avait été publié la veille, 25 janvier 1803, « en langue latine, par respect pour l'usage pratiqué de temps immémorial dans l'Église ; en français, par conformité aux lois de la République ».

Deux hommes de loi de la ville d'Arras, Alexandre Braisne et Jean-Baptiste Dauchez, furent cités comme témoins avec les deux prêtres qui témoignaient ordinairement, François-Joseph Lourdel et François-Joseph Joncqué.

Voici dans quelle forme Mgr l'évêque d'Arras avait promulgué cette érection.

Partant du Concordat, dont il dit que « l'unité de l'Église, le soin du salut des âmes, le désir de conserver l'unité, d'accommoder toutes choses aux lieux et aux temps et de substituer un nouvel ordre dans les choses ecclésiastiques, aux bouleversements qui existaient auparavant, ont déterminé le Souverain Pontife à le confirmer », il ajoute : « Appelé aux fonctions de l'épiscopat, nous avons été chargé par les mêmes lettres apostoliques de faire une nouvelle distribution des paroisses de notre diocèse pour n'avoir néanmoins d'effet qu'après avoir obtenu le consentement du Gouvernement. Nous avons été chargé également de nommer les curés parmi des personnes douées des qualités requises par les saints canons et agréées par le Gouvernement.

« Nous n'avons entrepris qu'en tremblant de remplir une mission aussi importante, aussi délicate, mais éclairé des lumières de l'Esprit-Saint, qui a soutenu notre faiblesse, encouragé par le zèle des coopérateurs que nous nous sommes associés, et qui, comme nous, étaient animés du désir de concilier de grands

intérêts, nous avons rempli la tâche qui nous était imposée et nous avons appris avec satisfaction que le Gouvernement avait approuvé le travail que nous avons soumis à sa sanction, par un arrêté donné à Saint-Cloud, le 7 frimaire an XI (28 novembre 1802).

« A ces causes, et après avoir pris l'avis de notre conseil, nous confiant, comme l'a fait Sa Sainteté, dans la miséricorde du Seigneur, qui est l'auteur de toutes grâces et de tout don parfait, espérant de sa bonté qu'il daignera seconder d'une manière favorable les efforts de notre zèle pour la perfection de notre ouvrage, nous avons porté le présent décret d'érection des cures et des nominations des curés :

« 1° De concert avec l'autorité locale civile, le préfet du département, et avec l'approbation du Gouvernement, nous divisons notre diocèse en quarante-trois paroisses ou églises paroissiales, avec leurs succursales, selon le nombre des tribunaux civils, appelés justices de paix, qui existent, de sorte que chaque paroisse, à l'exception de quelques-unes, dont nous parlerons ci-après, ait la même circonscription que lesdits tribunaux civils, et que tous les fidèles, soumis pour le temporel à chaque siège de paix, soient annexés aussi à chaque paroisse pour le spirituel, d'après le tableau que nous allons présenter.

« Sont exceptées les paroisses de Saint-Jean-Baptiste dans notre église cathédrale et l'église N.-D. de Saint-Omer. »

Suivent les noms des 43 églises, une par canton, dont on connaît les titulaires.

L'évêque continue : « Nous nous sommes réservé et nous nous réservons expressément, d'après le Concordat, la nomination et la pleine collation de toutes les églises érigées en paroisses, sans aucun préjudice à notre droit d'ériger, de l'agrément du Gouvernement, en églises paroissiales toutes les succursales et chacune d'elles en particulier, en même temps ou suc-

cessivement, selon qu'il sera jugé nécessaire ou convenable, après avoir appelé les prêtres titulaires de ces églises, sans qu'il soit besoin d'avoir leur consentement, de manière qu'aucun des prêtres qui seront préposés en qualité de curés par nous ou par nos successeurs ne puisse, en vertu de son titre, ni dans les succursales, ni dans leur étendue, ni même sur leur propre territoire, envers les habitants des succursales, exercer lui-même d'autres fonctions que celle de dire la messe un jour ouvrable, s'il le juge à propos et seulement une fois par an, lorsqu'il y fera la visite, de veiller sur la conduite des prêtres desservant les mêmes succursales pour en rendre compte à leur évêque, ainsi que des abus qui, de quelque manière que ce soit, seraient parvenus à leur connaissance.

« Aucun curé ne pourra, en vertu de cette visite, rien exiger ni s'arroger, en aucun cas, une part dans les oblations et honoraires que percevront les prêtres desservant les églises succursales.

« Au reste, voulons et ordonnons que les prêtres qui seront préposés aux succursales par nous ou par nos successeurs, quoique amovibles à notre volonté, puissent licitement et librement exercer, sous la surveillance et la direction des curés, toutes les fonctions pastorales dans les églises et leur territoire et porter l'étole même en présence du curé, lorsqu'il fera la visite.

« 3° Nous assignons aux susdites églises paroissiales à toutes et à chacune d'elles en particulier, pour la substance des curés, les revenus fixés ou à fixer dans la suite, par le Gouvernement de la République française, selon le Concordat fait entre ce même Gouvernement et notre Saint-Père le Pape Pie VII, déclarant que les susdits revenus tiennent et tiendront lieu de dotation de ces mêmes églises.

« 4° Nous avons conféré et donné, conférons et donnons, par ces présentes, ces susdites églises parois-

siales, avec tous leurs droits et dépendances, aux prêtres ci-dessous désignés, dont la capacité nous est connue par l'examen, et qui ont préalablement fait la profession de foi prescrite par les Souverains Pontifes, assignant à chacun sa propre église et leur imposant à tous la stricte obligation d'y résider, savoir :

« L'église de Saint-Jean-Baptiste, dans notre église cathédrale, à M. Louis-François Pelletier, etc. (Voir plus haut.)

« Nous déclarons, en conséquence des dispositions ci-dessus, tous autres titres ecclésiastiques de quelque nature qu'ils soient ou puissent être, absolument éteints sans qu'il puisse être permis à aucun de ceux qui en ont été revêtus de les prendre ou de s'en prévaloir à l'avenir.

« Les droits et l'exercice des fonctions curiales établies dans notre église cathédrale, par le présent règlement, seront fixés par nous d'une manière spéciale, relativement au clergé de la même église, pour éviter toute concurrence de part et d'autre.

« Nous déclarons que l'administration de cette même église cathédrale, la fixation des offices qui s'y célèbreront et l'heure à laquelle ils auront lieu, les cérémonies qui les accompagneront et généralement tous les droits quelconques qui pourront être exercés dans la même église, demeureront entre nos mains, sans qu'aucun des prêtres qui composeront le clergé de cette église puisse se les attribuer ou les exercer soit personnellement, soit collectivement.

« Tout considéré, le saint nom de Dieu invoqué, nous mandons, par ces présentes, aux vénérables personnes nos archidiacres, de mettre par eux-mêmes, chacun dans son arrondissement respectif, ou faire mettre par des ecclésiastiques qu'ils commettront à cet effet, tous les prêtres ci-dessus désignés ou leurs chargés de procuration, en possession corporelle, réelle et actuelle des églises ci-dessus mentionnées

ainsi que de tous leurs droits et dépendances. Les actes authentiques de ces mises en possession, au nombre de deux, nous seront renvoyés, l'un pour être déposé dans notre Secrétariat, l'autre pour être adressé au Conseiller d'État chargé des affaires concernant le culte ; en outre, il en sera dressé un troisième pour être gardé dans les archives de chaque église paroissiale.

« Nous ordonnons de plus que ces présentes seront lues, publiées et affichées, si besoin est, partout où il appartiendra pour qu'elles parviennent à la connaissance de nos diocésains.

« 5° Nous enverrons, comme il nous a été enjoint, un exemplaire de ces présentes, en forme authentique, à Son Éminence Monseigneur le cardinal légat *a latere*, pour être inséré aux susdites lettres apostoliques.

« Donné à Arras, à notre palais épiscopal, le 23 janvier 1803. — † CHARLES, évêque d'Arras. »

La prise de possession des cures instituées par ce décret d'érection se fit conformément aux règles qu'il prescrivait. Nous en donnerons pour spécimen celle de l'église paroissiale de Saint-Paul à Saint-Pol.

« *Prise de possession de l'église paroissiale de Saint-Paul en la ville de Saint-Pol.*

« L'an de J.-C. 1803, le vingt février, vingt-deux pluviôse an onze, devant nous, Pierre-Charles-Joseph Dereux, prêtre, demeurant audit Saint-Pol, s'est présenté Guislain-Joseph-Albert Debret, prêtre du ci-devant diocèse de Boulogne, lequel, après avoir exhibé l'acte de son institution canonique, en date du 26 janvier 1803, dix pluviôse an onze de la République, et l'acte de prestation de serment de fidélité prescrit par la loi du 18 germinal, nous a requis de le mettre en possession réelle et personnelle de l'église paroissiale de Saint-Paul, en la ville de Saint-Pol, en vertu de l'autorisation et délégation que nous avons reçues à cet effet de Monsieur l'évêque d'Arras.

« Voulant, autant qu'il est en nous, nous conformer aux intentions de Monsieur l'évêque d'Arras et aux désirs de M. Guislain-Joseph-Albert Debret, canoniquement institué curé de ladite église paroissiale, nous l'avons conduit à l'autel qu'il a baisé avec respect et ensuite à la chaire dans laquelle il s'est assis, et là, nous avons donné, à haute et intelligible voix, lecture de l'acte de son institution canonique. Desquelles cérémonies servant à constater sa mise en possession, nous avons dressé le présent acte le jour désigné ci-dessus, en présence des témoins qui ont signé avec nous, ainsi que ledit Guislain-Joseph-Albert Debret, curé de ladite église paroissiale, dont acte.

« Signé : G.-J. Debret, curé de Saint-Pol ; le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pol, Garnier ; Guffroy, président du tribunal ; Vogue, adj. ; Branquart, adj. ; L. Locquet ; Yvain, curé de Samer ; Marteau, juge ; Graux, maire ; Lefelle, greffier du tribunal ; B. Douilly, prêtre ; Jean-Bte Caudron, prêtre ; le magistrat de sûreté, Ricouart, marguillier ; Prudhomme, marg. ; Augustin Lambert, marg. ; Ricouart, prêtre ; Renvillon ; C. Capron, juge ; Menbeuf, desservant la cure de Frévent. »

§ 4. — Derniers incidents.

Boulogne divisé en deux camps. — Saint-Joseph et Saint-Nicolas. — Une pièce importante. — Service funèbre. — Le sous-préfet. — La cathédrale de Saint-Omer. — Visite de l'évêque à Boulogne, Calais et Saint-Omer. — Réouverture des églises dans les villages. — Tortefontaine et Mouriez.

Raconter ici, même rapidement, comment se fit la restauration du culte dans les paroisses du nouveau diocèse, nous entraînerait trop loin ; qu'il suffise de mentionner quelques incidents de cette restauration à Boulogne et à Saint-Omer.

Après avoir été obligés, comme l'évêque lui-même, de subir la nomination de M. Roche à la cure importante de Saint-Nicolas, les catholiques de Boulogne eurent au moins un dédommagement dans celle de M. Denissel à la cure de Saint-Joseph de la Haute-Ville. Cet ancien chanoine de Saint-Omer, honoré de toute la confiance de son évêque et nommé par lui pro-vicaire général et doyen de l'arrondissement, prit pour vicaires MM. Voullonne et Mathon, qui avaient fait partie l'un et l'autre de la maison de Mgr de Pressy.

C'est d'abord dans les salons de l'hôtel d'Aumont que les fidèles de la Haute-Ville se réunirent. Le ministère leur céda ensuite l'ancienne chapelle des Annonciades, dont l'autel intérieur fut consacré à Notre-Dame de Boulogne, en attendant qu'une chapelle spéciale lui fût construite par M. Voullonne, en attendant surtout que Mgr Haffringue lui dédiât la gracieuse basilique d'où elle domine et protège le rivage et le pays boulonnais (1).

(1) Nous ne voulons pas quitter la ville de Boulogne à laquelle, nous l'avons rappelé avec bonheur, ses derniers évêques avaient donné un clergé si pieux et si instruit, sans mentionner un document qui eût mieux trouvé sa place dans le deuxième volume de cet ouvrage, et qui fait le plus grand honneur au Chapitre de la cathédrale. C'est la protestation de ce Chapitre contre la spoliation décrétée par l'Assemblée nationale, en 1790. Ce document remarquable, que M. l'abbé D. Haigneré a publié pour la première fois dans son *Histoire de N.-D. de Boulogne*, d'après les registres capitulaires, à la date du 29 novembre 1790, complète la série des actes du même genre que nous avons donnés précédemment.

« Messieurs, dirent les vénérables chanoines, par l'organe de leur doyen, et en s'adressant aux officiers municipaux, qui se présentaient pour inventorier le mobilier de la cathédrale et le confisquer au profit de la nation, les décrets dont vous venez nous notifier l'exécution pénètrent nos cœurs de la douleur la plus profonde. Nous ne cherchons pas à la dissimuler par une indifférence affectée : nous croyons même qu'il ne peut être que glorieux pour nous d'en faire l'aveu et de la publier.

« La privation de nos biens est, Messieurs, ce qui nous touche le moins. Toutes les lois et une possession immémoriale en assuraient, il est vrai, la propriété au clergé; elles la réclament encore en sa

Si Saint-Joseph et la chapelle de Notre-Dame étaient le rendez-vous préféré des tenants de l'ancien régime, l'église de Saint-Nicolas fut considérée plus spécialement comme l'église officielle.

C'est là que, d'après le *Moniteur,* « le citoyen Frélaut, délégué de l'évêque d'Arras, vint célébrer, le 24 juillet 1802, un service funèbre pour le repos des braves, morts dans les guerres de la Révolution », en présence de toutes les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques ; c'est là encore que la municipalité fit chanter, le 15 août 1802, un *Te Deum* d'actions de grâces ; c'est là enfin que se fit, le 1er mars 1803, la

faveur, et nous ne pouvons donner notre consentement à tout acte qui nous en dépouille : l'Eglise nous le défend sous les peines les plus sévères et nous nous y sommes engagés, au moment de notre réception, sous la foi du serment. Mais aussi, nous ne pouvons ni ne devons opposer une résistance active à la force qui nous les enlève, et nous saurons la souffrir avec résignation et sans murmure, moyennant la grâce de Dieu.

« Mais, pourrions-nous n'être pas profondément affectés de la proscription si peu méritée de ces corps antiques, dont les titres et les prérogatives émanent de l'autorité spirituelle, dont l'origine remonte même à la naissance de l'Église, et qui, malgré la succession des siècles et les changements survenus dans la discipline, conservent encore une partie des fonctions, aussi honorables qu'essentielles, de l'ancien Presbytère des évêques ?

« Chargés par l'Église, d'une manière spéciale, de la solennité du culte et de la prière publique, c'est dans nos temples principalement qu'on voit l'appareil imposant des cérémonies saintes et toute la majesté de la religion. Chaque jour, nous élevons nos vœux en commun vers le Ciel, pour la prospérité de l'Empire, la conservation d'un roi toujours cher à nos cœurs, pour les besoins et le salut de nos concitoyens. Nous acquittons encore, par nos vœux et par les sacrifices que nous offrons à Dieu, les devoirs rigoureux de la justice et de la reconnaissance envers des bienfaiteurs qui, pour assurer la perpétuité de leurs pieuses fondations, les ont mises sous la sauvegarde de la Religion et de l'État. Ces fonctions saintes ont fait jusqu'ici notre consolation et notre gloire, et nous avons toujours eu à cœur de les remplir avec fidélité. Les engagements solennels que nous avons contractés, les droits imprescriptibles des fondateurs nous en font une obligation indispensable : il n'y a que l'impossibilité absolue d'y satisfaire qui puisse décharger nos consciences, et nous absoudre, au tribunal de Dieu et de l'honneur.

« Ces fonctions, Messieurs, ne sont pas nos seuls devoirs. Conseil né du premier pasteur de ce diocèse, nous partageons en quelque sorte

cérémonie officielle du rétablissement du culte et de la prestation du serment.

Le sous-préfet de Boulogne, le citoyen Masclet, annonça cette cérémonie en ces termes au maire et aux adjoints de la ville de Boulogne :

« Citoyens, les ecclésiastiques nommés aux succursales de cet arrondissement doivent, en conformité de l'arrêté du préfet du 9 de ce mois (29 janvier), se réunir en la principale église de cette ville, le 10 ventôse prochain, pour y prêter, pendant la messe et après l'Évangile, le serment prescrit par la convention passée entre Sa Sainteté et le Gouvernement français.

sa sollicitude et son affection envers le troupeau. Nous sommes avec lui les gardiens et les conservateurs de la tradition de cette Église, ainsi que des droits temporels et spirituels de ce Siège ; et, pendant sa vacance, nous sommes les dépositaires de la juridiction épiscopale. C'est un dépôt sacré qui repose entre nos mains. L'Église seule nous l'a confié ; elle seule peut nous le redemander ; et nous serions coupables de nous en dessaisir et de le remettre en d'autres mains, sans son autorité. Jusqu'à ce qu'elle ait parlé, nous demeurons toujours chargés de cette obligation, et nous répondrions à Dieu sur nos âmes, si nous laissions en pareille circonstance cette Église sans pasteur.

« Nous vous conjurons donc, Messieurs, de nous laisser aller, ou de nous obtenir la liberté de continuer à nous réunir, pour nous livrer, au milieu de nos concitoyens, à l'exercice de la prière publique, quel que soit d'ailleurs le traitement qui nous sera fixé: et nous avons cette confiance en Dieu que nos disgrâces ne feront qu'enflammer notre zèle et ranimer notre ferveur. Il en coûterait sûrement à vos cœurs de contrister les nôtres, en nous refusant la seule consolation qui puisse adoucir nos maux. Si cependant, malgré nos instantes prières, nous sommes forcés de suspendre nos offices, souffrez que nous rappellions à votre justice et à votre religion le souvenir de nos fondateurs et de nos bienfaiteurs, et les droits rigoureux qu'ils ont à l'acquit de leurs fondations, ainsi que les besoins des pauvres, qui ont une hypothèque sacrée sur nos biens.

« Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien consigner cet acte dans votre procès-verbal, comme un monument de nos justes réclamations et de nos réserves, de notre profonde douleur et de notre inviolable attachement à nos devoirs.

« Signé : de Gargan, doyen ; Rattier, chanoine archidiacre ; Voullonne, gr. chan. ; Tribou, chan. et trésor. ; Roussel, chan. ; Du Bréau, pénitencier ; Clément, chan. ; De Lastre du Val du Fresne ; A. Beaunart, chan. ; Flament, chan. ; Dupont, chan. ; Le Vaillant du Chastelet, chan. ; Tribou, chan.-théol. ; Coquatrix, chan. ; Poultier, chan. »

« L'intention du Gouvernement est que la prestation de ce serment soit entourée de tout ce qui peut la rendre plus solennelle, afin que l'idée des devoirs que reconnaissent les ecclésiastiques soit plus imposante et que la confiance qu'ils doivent inspirer soit plus entière.

« En conséquence, le préfet me charge d'y convoquer les autorités civiles et militaires. Je vous invite, citoyens, à concourir, par votre présence, à seconder les vues du Gouvernement. Je vous salue, MASCLET. »

Notification de cet arrêté fut donnée par le maire aux citoyens Denissel, chanoine de Saint-Omer, curé de la Haute-Ville ; Codron, ancien vicaire constitutionnel d'Étaples, nommé à la Basse-Ville, et Vasseur, vicaire de M. Roche, nommé à la succursale de Fiennes et Caffiers.

Enfin, le 21 mars 1803, l'exercice extérieur du culte fut autorisé par le maire de Boulogne, soit pour les inhumations, soit pour les processions.

La cathédrale de Saint-Omer fut ouverte au culte catholique le 6 juin 1802, jour de la Pentecôte. A six heures du matin, dit le grand Cartulaire de Saint-Bertin, on chanta le *Veni Creator,* après lequel on célébra plusieurs messes basses. Le dimanche suivant, le citoyen Sockeel, vicaire général, chanta solennellement la grand'messe.

Qnant à la première visite de Mgr de La Tour d'Auvergne, le 11 octobre, voici comment M. De Witte la raconte :

« Entrée joyeuse et installation solennelle à Saint-Omer de l'évêque d'Arras comme il s'ensuit :

« Le citoyen Charles de La Tour d'Auvergne Lauraguais, nommé évêque d'Arras par le premier Consul, Bonaparte, le 9 avril de cette année, fit, aujourd'hui, 18 octobre, vers 10 h. 1/2 du matin, au son de toutes les cloches et par l'annonce du canon, son entrée joyeuse à Saint-Omer. Il alla d'abord descendre et

loger chez le citoyen Gaillard de Blairville, où, après s'être revêtu de ses habits pontificaux, il reçut fort amiablement les compliments de congratulation de tout le clergé de Saint-Omer, revêtu en aubes et en chapes, et ensuite de tous les corps de Saint-Omer. Après cela, il fut conduit processionnellement au grand portail de la cathédrale, où on lui donna à baiser la relique de la vraie croix, qu'on avait posée sur un prie-Dieu. Il descendit ensuite au maître-autel où, après avoir fait son adoration au Très Saint Sacrement, il entendit une messe basse, qui fut dite par le citoyen Sockeel.

« La messe finie, M. l'évêque donna à tout le peuple la bénédiction épiscopale. Il fut ensuite reconduit avec la même cérémonie processionnelle à son logement, chez le citoyen de Blairville, où il fit à son clergé et au peuple un très beau discours et grand éloge de tout ce qu'il avait entendu dire d'avantageux et de favorable du peuple de la ville de Saint-Omer et de son clergé. Il les exhorta fort tendrement à la continuation d'une charité mutuelle et d'une paix solide.

« Il alla après cela, avec sa suite et les principaux de son clergé, dîner chez le citoyen sous-préfet de Saint-Omer.

« Vers quatre heures après midi, il alla visiter les hospices de charité. Sur les huit heures du soir, il donna une nouvelle audience à tout son clergé, et lui témoigna tous les sentiments les plus affectueux. Il soupa avec toute sa même suite chez le citoyen de Blairville, d'où il partit le lendemain pour Calais, vers dix heures du matin. »

Un autre extrait du même Cartulaire nous fait connaître le séjour du même évêque, à Saint-Omer, du 26 février au 3 mars 1803.

« Le 26 février, M. Charles de La Tour d'Auvergne Lauraguais arriva à Saint-Omer vers six heures du soir, et alla loger chez M. de Blairville.

« Le lendemain, dimanche 27, s'étant rendu à dix heures du matin à l'ancienne maison du doyen, près de la cathédrale, tout le clergé de Saint-Omer, revêtu et précédé de la Croix et luminaire, s'y est rendu et conduisit processionnellement Monseigneur au chœur de la cathédrale, où il se plaça dans son dais épiscopal. M. Coyecque, curé, célébra la messe. Après, Mgr l'évêque baptisa solennellement une Juive, âgée de 30 ans, qui eut pour parrain M. Boubert, maire de la ville, et pour marraine M[me] Bénard, épouse du sous-préfet de Saint-Omer.

« Après, Mgr l'évêque entonna le *Veni Creator* et donna la confirmation à environ 700 jeunes gens au nombre desquels était aussi la Juive. Il fit ensuite un discours analogue à ladite confirmation.

« Le lundi 28 février, Mgr l'évêque se rendit sur les dix heures à la cathédrale, y dit la messe, y communia la Juive et quelques autres personnes et donna la confirmation à environ 900 jeunes gens et puis fit un discours.

« Le mardi 1[er] mars, sur les 10 heures, Mgr l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux et en présence du sous-préfet de Saint-Omer et de tous les principaux corps de la ville, se plaça dans son dais épiscopal. M. Coyecque, curé, commença la messe jusqu'à l'Évangile. Alors on entonna le *Veni Creator*. Ensuite, le secrétaire du sous-préfet de Saint-Omer fit l'appel nominal de tous les prêtres desservants, qui vinrent prêter serment à Mgr l'évêque et au sous-préfet, selon la formule ordinaire et en mettant la main sur le livre des évangiles.

« Tous les prêtres assistants et desservants étaient environ de cent cinquante et revêtus en aubes. Après cela, on acheva la messe, qui fut suivie d'un très beau discours de Mgr l'évêque.

« Le mercredi, 2 mars, fut employé à délivrer les lettres et pouvoirs et institutions aux prêtres desser-

vants, vicaires ou assistants, et à faire et opérer plusieurs changements utiles et nécessaires pour le service de Dieu. Il apostilla aussi fort favorablement plusieurs pétitions, et, entre autres, celle du citoyen Charles-Joseph De Witte, ex-religieux de Saint-Bertin, à qui il permit de pouvoir, quand il le pourrait, dire la sainte messe, à portes closes, etc., en son domicile, à cause de ses infirmités continuelles.

« Le jeudi 3 mars, Mgr l'évêque se rendit à onze heures à l'église paroissiale de Saint-Sépulcre, où il reçut l'abjuration d'une Anglaise. La messe fut célébrée par M. Cavrois, curé. Mgr l'évêque donna ensuite la confirmation à ladite Anglaise et à quelques autres personnes.

« On reporta, le même jour, l'image de N.-D. des Miracles, (qui était en dépôt à l'église Saint-Denis depuis la Révolution), dans son ancienne chapelle de la cathédrale, où, le lendemain, M. Coyecque, curé et doyen, célébra une messe solennelle en mettant la cathédrale et la ville de Saint-Omer sous la protection de ladite N.-D. des Miracles.

« Mgr l'évêque, après avoir donné sa bénédiction épiscopale à tout le peuple de Saint-Omer, partit le même jour, jeudi 3 mars, l'après-dîner. »

Pour avoir une idée de la réouverture des églises dans nos paroisses de campagne, nous donnerons maintenant la parole à M. Levrin, le fidèle et consciencieux historien de Tortefontaine et Mouriez.

« L'église a été rendue au culte, en 1802, ou quand le Gouvernement a prononcé que les églises non vendues resteraient à leur destination; alors on présumait que l'acquéreur, qui n'était pas revenu, avait été déchu, faute de paiement au terme voulu.

« Le corps de l'église était dans un meilleur état qu'il n'était avant la Révolution; le toit, qui était en tuiles, a été remplacé, en 1792, par un toit en ardoises provenant de l'église abbatiale et curiale de Dommartin.

« On a conservé de son ancien mobilier : 1° l'autel de la Sainte Vierge, qu'on avait laissé dans l'église pour la déesse de la Liberté ; 2° la chaire sans son dossier et son dessus pour les annonces de la nation ; 3° l'orgue pour des airs patriotiques ; 4° la balustrade pour renfermer le sanctuaire de la déesse ; 5° les deux colonnes torses doubles qui avaient été destinées à accompagner l'autel de ladite déesse.

« L'autel de l'Ange Gardien et les gloires de la statue de la Sainte Vierge et de celle de l'Ange Gardien, qui avaient été achetées par Stanislas Bocquet avec l'intention de les replacer dans l'église, furent restitués.

« La statue de la Sainte Vierge, qui avait été prise par Sophie Leleu, le jour qu'on a brûlé les saints, a été rendue par elle-même, en se glorifiant d'avoir fait cette belle action au péril de la vie de son père.

« Les deux reliquaires, qui avaient été cachés par Stanislas Bocquet, par mesure de prudence, ont été remis par lui à l'endroit qu'ils occupaient.

« Un seul ornement, fond bleu, qui était le plus beau, qui avait été pris par ledit Stanislas Bocquet, a été restitué.

« Des deux cloches on a conservé la plus grosse, qui pèse trois cents kilogrammes.

« En 1802, on a transporté dans l'église de Tortefontaine l'autel qui était dans la salle du ci-devant presbytère depuis 1794 ; cet autel était l'autel de la Sainte Vierge de Dommartin.

« Les trois frères Modeste, Pierre et Jean-Baptiste Lavoine, qui avaient été enfants de chœur à Dommartin, et Jean-Baptiste Sauvage, magister-instituteur, sont allés prendre, dans le réfectoire de l'ancienne abbaye, les deux beaux anges adorateurs dudit autel, le tableau de la Conception en sculpture, le tableau de l'Annonciation en peinture, la statue de Notre-Seigneur descendant sur un nuage, un tabernacle, un fronton pour placer au-dessus des colonnes torses

doubles, qui étaient restées dans l'église, et entre lesquelles on a placé la statue de Notre-Seigneur au-dessus dudit tabernacle ; les belles boiseries dudit autel de la Sainte Vierge, qui est devenu le maître-autel de l'église de Tortefontaine ; ils ont, en outre, pris les statues de saint Josse, de saint Laurent, de saint Valery, pour en faire un saint Nicolas, et un confessionnal, enfin tout ce qu'il faut pour établir des fonts baptismaux ; ils passaient par-dessus les murailles ces objets pendant la nuit. Le culte a été rétabli par M. Marteau, religieux de Dommartin, qui, depuis le départ de M. Brismail, en mai 1792, était revenu cachément dans la paroisse, après quelques mois d'émigration, et qui, depuis le 5 octobre 1800, prenait le titre de desservant de Tortefontaine, Mouriez et Dommartin.

« Pour rendre le rétablissement du culte plus solennel, il a choisi le premier dimanche d'octobre 1802 (3 de ce mois), qui est la solennité du saint Ange Gardien, et une des plus grandes fêtes dans la paroisse, à cause d'une confrérie en l'honneur de l'Ange Gardien qui comptait parmi ses membres presque tous les habitants.

« Il y a eu à la messe une communion qu'on pouvait appeler générale. Ont paru à la sainte table, avec ceux de Tortefontaine, beaucoup d'étrangers, qui étaient de la confrérie de l'Ange Gardien et de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde de Mouriez.

« Avant la communion, Norbert Hérent a prononcé un acte très long d'amende honorable que M. Marteau avait rédigé ; il a demandé pardon à Dieu de toutes les impiétés et de toutes les profanations qu'il avait commises publiquement ; il a demandé pardon à ceux qu'il avait scandalisés, insultés, menacés et auxquels il avait fait et voulu du mal ; il a témoigné le plus vif repentir de tout ce qu'il avait dit, de tout ce qu'il avait fait ; et il a fini par prier tous ceux qui l'avaient imité

dans les erreurs de ses égarements, de l'imiter également dans son repentir ; il a pleuré, M. Marteau a pleuré et tous les nombreux assistants ont pleuré.

« Après cette rétractation, Norbert Hérent s'est mis au nombre des communiants.

« Il y a eu, à la messe et aux vêpres, exposition du Saint Sacrement, renfermé dans un ostensoir en bois doré, qui existe encore, quoiqu'il ne serve plus au même usage.

« Après les vêpres, a eu lieu la procession du Saint Sacrement, qui avait été autorisée lors de l'institution de la confrérie de l'Ange Gardien, ensuite on a chanté le *Te Deum* d'actions de grâces. »

§ 5. — Les Écoles rouvertes.

Sollicitude de l'évêque.— Les petits collèges d'Audinghem, d'Amettes et de Dohem. — MM. Compiègne. — Vie édifiante de M. Antoine Marie. — M. Braure, ses bienfaiteurs, ses collaborateurs. — M. Paternelle, MM Dumetz et Joyez. — Les autres collèges. — Le collège d'Arras. — Les petites écoles.

Ce n'était pas seulement un clergé sanctifié par la persécution ou amélioré par sa soumission à l'Église romaine que l'évèque d'Arras s'occupait, avec une ardeur infatigable, de procurer à son diocèse, il lui rendait, avec le même zèle, les débris de ses temples, de ses reliques et de ses écoles échappés au vandalisme révolutionnaire.

Le tableau de cette restauration matérielle et morale, qui s'est poursuivie jusqu'à nos jours et qui n'est point terminée, tentera sans doute plus tard quelque plume jalouse de nous raconter l'histoire du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer durant le XIX[e] siècle, et sa tâche ne sera ni sans honneur ni sans profit.

Il nous suffit ici, pour rester dans notre cadre, de

signaler seulement l'aurore de cette nouvelle période religieuse.

Les écoles d'Audinghem, d'Amettes et de Dohem, aussi modestes qu'aient été leurs débuts, ont préparé une génération de prêtres dont nous avons lieu d'être fiers, et les noms vénérés de MM. Compiègne, Braure et Paternelle, attachés à ces fondations, méritent au moins d'être mentionnés, comme leurs œuvres.

Le village d'Audinghem, situé entre Audresselles et Tardinghen, en face du cap Gris-Nez, avait donné asile, dès 1795, à M. Antoine-Marie Compiègne, après son retour d'Allemagne. Ce prêtre zélé, né à Lefaux, annexe d'Étaples, en 1764, était revenu de l'exil en 1795 et le préfet de mission lui avait assigné un district composé de cinq paroisses, Ambleteuse, Audembert, Audresselles, Audinghem et Bazinghen. Le nombre des chrétiens fidèles, il est vrai, était restreint dans ces villages et c'est à peine si le missionnaire parvint d'abord à y trouver un asile. Cependant, grâce à son zèle, le nombre s'en accrut et bientôt il put même réunir un certain nombre d'enfants pour les disposer à la première communion.

« Comme, en 1797, on jouissait d'une certaine liberté, sa présence dans le pays ne fut plus un mystère ; on déserta en foule la porte du curé assermenté pour s'attacher à lui. Il avait, au reste, tout ce qu'il fallait pour ramener au bercail toutes ces brebis égarées. Prêtre aussi zélé qu'instruit, et instruisant solidement, il s'attira bientôt la confiance générale. On allait à lui avec d'autant plus de zèle qu'on avait été plus longtemps privé des secours de la religion. Le nombre des fidèles, c'est-à-dire de ceux qui se rattachaient aux pratiques du culte catholique, après avoir déserté celui de l'erreur et du schisme, allant toujours croissant, M. Compiègne se vit forcé de restreindre les soins de son ministère aux deux paroisses d'Audinghem et d'Audresselles. C'est dans les maisons de ces

deux paroisses qu'il disait la messe et exerçait les autres fonctions du ministère.

« Alors, autant pour se procurer un aide que pour faciliter aux habitants d'Audresselles et d'Audinghem les moyens d'entendre la sainte messe et de recevoir les sacrements, M. Compiègne sollicita un coadjuteur. Ce fut M. Louis-Marie Compiègne, son cousin germain, qui vint se joindre à lui. Aussi étroitement unis dans leur manière de voir qu'ils l'étaient par les liens du sang et animés du même zèle, ils réussirent à opérer, dans les habitants d'Audresselles et d'Audinghem, un changement extraordinaire et à rendre ces deux paroisses réellement ferventes (1). »

C'est au milieu de ces saintes et fructueuses occupations que M. Compiègne ne tarda pas à s'occuper sérieusement de l'œuvre de l'éducation. Non seulement il ouvrit son presbytère à un certain nombre d'enfants qu'il crut appelés à l'état ecclésiastique, et se fit lui-même leur premier professeur, mais il s'adjoignit bientôt un sous-diacre intelligent, M. Delrue, qui devint instituteur et clerc chantre, et ouvrit avec lui un petit pensionnat aussi utile qu'il était modeste.

Quand l'évêque d'Arras, que cette initiative généreuse avait intéressé, eut appelé, en 1806, M. Antoine-Marie Compiègne à la direction de son Grand Séminaire d'Arras, la maison d'Audinghem ne souffrit pas trop de cet éloignement. Deux autres abbés Compiègne, MM. Louis et Jean-Baptiste, en prirent successivement la direction et lui donnèrent un véritable renom.

Même après le décret funeste de 1811, le pensionnat d'Audinghem ne disparut pas tout entier, puisqu'il fournit ses premiers élèves à la célèbre maison d'éducation ouverte ensuite à Boulogne par MM. Pierre et Agathon Haffreingue, d'immortelle mémoire.

(1) Notes manuscrites du curé d'Audinghem. (Archives de l'Évêché.)

Le nom de Dohem se place tout naturellement à côté du nom d'Audinghem, comme le nom de M. Braure à côté du nom de M. Compiègne.

C'est sur le plateau de Dohem, en effet, que devait rayonner jusqu'aujourd'hui, et comme d'un double foyer, la pure lumière d'une instruction très solide et d'une éducation toute chrétienne.

M. Braure, préoccupé à juste titre du recrutement du sacerdoce et des besoins pressants de la jeunesse, y accueillit ses premiers élèves à la fin de 1801.

Quelques généreux chrétiens de la contrée, les Fernehem, les Vidor, les Lardeur, les Bonnières l'aidèrent à ouvrir bientôt un véritable pensionnat, où se forma toute une génération de prêtres et de fidèles. Deux collaborateurs, MM. Bonaventure Decroix et J.-B. Boussemart, s'unirent à M. Braure dans cette œuvre laborieuse, qui ne tarda pas à prendre un rapide essor et à recevoir de l'évêque d'Arras le titre de Petit Séminaire.

Dans la persuasion où il était que l'éducation chrétienne était le meilleur remède aux maux que la Révolution avait accumulés, M. Braure ouvrit encore, dès 1802, à Dohem même, une maison d'éducation pour les jeunes filles. Il en confia la direction à Mlle Millot, et l'on sait à quel point la Providence a béni cette fondation depuis quatre-vingts ans.

Un troisième village, Amettes, dut à l'initiative généreuse de M. Paternelle d'avoir, lui aussi, un collège prospère. C'est dans un presbytère couvert de chaume, car il avait été nommé curé d'Amettes à l'époque de la restauration du culte, que l'ancien préfet de mission réunit d'abord ses élèves. Les deux premiers, MM. Félicien et Barnabé Dumetz, originaires d'Amettes, étaient appelés, comme leur frère Eugène, à illustrer leur nom plus encore par leurs vertus que par les talents qu'ils mirent au service du nouveau diocèse d'Arras et par les charges honorables qu'ils y remplirent.

Un jeune prêtre, originaire de Bernieulles, M. l'abbé Joyez, vint, dès 1805, se former à l'école de M. Paternelle et préparer avec lui les fondements de cette Société de Saint-Bertin, appelée durant ce siècle à jouer un rôle prépondérant dans l'éducation de la jeunesse du Pas-de-Calais et du Nord.

MM. Stanislas Decroix, Delattre, Vaillant et Devis furent encore avec beaucoup d'autres les auxiliaires respectés de M. Paternelle dans la direction des deux maisons d'Amettes, qui parvinrent bientôt à un rare degré de prospérité.

Le fatal décret du 15 novembre 1811, qui interdisait les établissements secondaires en dehors des villes, ferma le collège d'Amettes comme celui de Dohem. C'est alors que s'ouvrit à Saint-Omer, sous la direction de M. Joyez, appelé plus tard par la ville entière à prendre également la direction de son collège communal, cette maison célèbre de Saint-Bertin qui, sous les noms successifs de Petit Séminaire et de Collège, sauva l'avenir du sacerdoce dans le diocèse d'Arras, et contribua puissamment à la régénération de nos contrées (1).

Avec les maisons d'Audinghem, de Dohem et d'Amettes, ouvertes au lendemain de la Révolution et à qui appartient la place d'honneur, il faut encore signaler ici les efforts généreux de MM. Beugin, à Aire ; Lamiot, à Frévent ; Derœux à Saint-Pol ; Joanne, à Hesdin ; Leuillet et Durlin, à Montreuil, pour établir des centres d'enseignement chrétien. Dans la ville même de Saint-Omer, à côté du collège communal, dirigé par un prêtre, l'abbé Lansciare, un autre prêtre, l'abbé Delsart, avait ouvert des classes latines. Béthune eut également son collège ecclésiastique.

(1) Voir la *Notice* publiée par M. Parenty, sur M. Joyez, en 1847, et l'ÉTUDE HISTORIQUE *sur la part que le clergé du diocèse d'Arras a prise dans l'instruction secondaire, depuis 1801 jusqu'à nos jours*, par M. le chanoine Robitaille, dans l'*Annuaire* de 1867.

étrange, au régime austère, à la vie quasi monacale, travaillant à relever des ruines qui leur avaient brisé le cœur, à instruire et à édifier une génération dont les pères avaient détruit tout ce qu'ils avaient aimé.

§ 5. — La dévastation révolutionnaire.

Spectacle que présente le diocèse. — Saint-Vaast, Auchy, Cercamp, Saint-André, la chartreuse de Neuville. — Saint-Bertin, Clairmarais, Gosnay, Chocques, Arrouaise, etc. — Les cathédrales, Saint-Omer, la dévastation de l'église de Lestrem.

En dépit des efforts courageux de ceux qui travaillaient intrépidement à refaire la France, il faut avouer que le spectacle était navrant. Des hommes et des choses, il ne restait que des débris.

On se ferait difficilement une idée de l'état dans lequel se trouvaient la plupart des églises de nos anciens diocèses, et les tableaux éloquents que M. de Montalembert a tracés dans ses *Moines d'Occident,* sous ce titre : *La Ruine,* trouvaient dans nos villes et dans nos campagnes une application douloureuse.

De tous nos grands monastères, un seul, celui de St-Vaast d'Arras, était demeuré à peu près intact, grâce à sa masse imposante et aux multiples usages auxquels il avait été attribué par le Département. Il ne tarda pas, nous l'avons vu, à abriter le nouvel évêque d'Arras et à recouvrer ainsi, du moins, une partie du caractère religieux pour lequel il avait été construit.

L'abbaye d'Auchy, à peu près respectée, elle aussi, par la pioche, devint une filature de coton en 1806, et sa belle église servit d'église paroissiale, grâce au maire, M. Dewamin. Cercamp, dont les constructions gothiques avaient fait place à de magnifiques bâtiments modernes qui étaient à peine terminés, ne fut

pas pour cela respecté. Ses acquéreurs, Charles Servais, de Frévent, et les frères Thélu, ne tardèrent pas à en démolir la majeure partie pour tirer profit des matériaux. Le reste servit plus tard de filature de laine et l'ancien quartier des étrangers devint la maison d'habitation du filateur, M. de Fourment. A Blangy-sur-Ternoise, l'église abbatiale et les bâtiments claustraux disparurent, il ne resta que le corps de ferme et ses dépendances.

A Saint-André-au-Bois, on laissa seulement debout le quartier abbatial et la magnifique basse-cour. Dommartin, après les saturnales que nous avons racontées, devint également une vaste ferme, dont les prairies restèrent longtemps jonchées de débris de toute sorte ; l'acquéreur de Ruisseauville, M. Dautremer, de Fruges, fit don à sa paroisse natale d'un groupe de statues qui ornaient le chœur de l'église, mais cette église elle-même fut jetée bas et on ne laissa subsister du monastère que les constructions qui purent être appropriées aux usages agricoles.

La Chartreuse de Neuville, devenue la propriété de M. Duval du Haut-Marest pour une somme insignifiante, fut démolie et vendue pièce à pièce, et l'on dit que le seul prix de ces démolitions et du plomb qui s'y rencontra suffit à solder son acquisition.

L'emplacement de ce beau monastère présenta même bientôt un aspect de triste solitude et de dévastation navrante. La nef de l'église fut transformée en grange, la gracieuse chapelle du XVe siècle, qui existe encore, devint une dépendance de la ferme, et l'ancien trésor du couvent, où se conservaient avec respect les reliquaires et les vases sacrés, servit de pigeonnier.

De l'abbaye de Licques, il ne reste que deux pavillons qu'on trouve encore sur la place de ce bourg, et les restes de celle de Samer, déjà bien modeste à l'époque de la Révolution, ne se distinguent guère des propriétés séculières.

On sait, du reste, ce que les abbayes du Haut et du Bas Boulonnais étaient devenues, longtemps avant la période révolutionnaire : le glorieux monastère de Saint-Bertin subit plus que tout autre les atteintes désastreuses des modernes vandales. Il est possible encore, du haut de sa tour solitaire, entourée de tronçons et de débris, de reconstituer ses richesses d'autrefois en contemplant ses ruines d'aujourd'hui.

Clairmarais, pourtant, l'emporte en désolation, puisque là, au milieu des marais, des bois et des prairies, il n'y a même plus de ruines.

L'abbaye de Chocques, vendue d'abord à M. Braderic, s'est transformée en une maison de campagne fort agréable, quoique n'ayant conservé que son principal quartier.

Des Chartreuses de Gosnay, spécialement de celle des femmes, il reste de vastes constructions entourées de murs et ombragées d'arbres séculaires, qui gardent quelque chose de l'aspect recueilli et paisible des jours passés. C'est non loin de là qu'après la tourmente révolutionnaire quelques anciennes religieuses vinrent reprendre les traditions de leur vie austère, prier, se recueillir et mourir.

La Brayelle-les-Annay, vendue à un habitant de Béthune, a totalement disparu et fait place à un champ cultivé.

Tel est également l'état actuel de l'antique abbaye d'Arrouaise, que les gens du pays ne savent même plus indiquer aux voyageurs quel est au juste son emplacement (1). Etrun et Marœuil sont devenues des propriétés privées où l'on trouve seulement quelques souvenirs. Mont-Saint-Éloi, enfin, n'a conservé que ses terrasses dépouillées, sa grange gigantesque, quelques

(1) Ici se vérifie à la lettre la plainte éloquente du poète :

.... *Vix reliquias, vix nomina servans*
Obruitur, propriis non agnoscenda ruinis.

dépendances et, s'élevant du milieu des broussailles et des constructions récentes qu'elles humilient de leur voisinage, ses deux tours jumelles, qui dominent au loin les campagnes sur lesquelles l'abbaye étendait autrefois son influence.

La ruine qui enveloppait les monastères de l'Artois et du Boulonnais s'étendait à plus forte raison à leurs prieurés, à leurs prévôtés, à leurs couvents de tous les ordres. La plupart d'entre eux devinrent des habitations particulières ou collectives et les acquéreurs de ces biens nationaux, peu soucieux de transformer leur aspect extérieur et de faire disparaitre les traces de la vie conventuelle, se contentèrent d'en modifier l'usage. C'est ainsi que l'on vit dès l'origine et que l'on peut voir aujourd'hui encore à Arras, à Saint-Omer, à Boulogne, à Calais, à Montreuil, à Saint-Pol, partout, en un mot, où la pioche des démolisseurs n'a point passé, des collèges, des hôtels, des hôpitaux, des geôles, des brasseries, des granges, des écuries, des casernes de gendarmerie, des maisons de maîtres, à la place de nos religieux et de nos religieuses d'autrefois.

La plupart des anciens presbytères ont eu le même sort et ils ne forment pas, à l'heure qu'il est, la portion la plus à dédaigner, la moins commode et la moins spacieuse des petites fermes de nos villages, dans le voisinage des églises.

Toutefois, c'est sur ces églises que la rage révolutionnaire s'était abattue avec le plus de fureur, et l'on peut dire que celles qui n'étaient pas détruites étaient aussi dévastées qu'après les grandes invasions des Normands et des Huns.

De nos trois cathédrales, celle de Saint-Omer seule restait debout, encore les réparations qui s'y poursuivent depuis près d'un siècle ne l'ont-elle pas ramenée, tant s'en faut, à son état primitif. Arras n'avait plus qu'une seule église, et, dans les campagnes, on

se fera une idée de la dévastation par le tableau qui a été tracé de celle de Lestrem.

Nous donnons une fois encore, sur ce sujet, la parole à son consciencieux historien :

« Les révolutionnaires commencèrent par démonter l'église et vendre tout son mobilier jusqu'aux vases sacrés. On excepta cependant la chaire qu'on fit servir de tribune, mais les barbares l'avaient, à coups de ciseau ou de serpe, préalablement dépouillée des têtes sculptées qui faisaient son plus bel ornement. Les partisans de la nation s'assemblaient dans la grande nef de l'église et formaient ce qui s'appelait le club durant lequel on plaçait une déesse au maître-autel et parfois dans la chaire.

« Il faut ajouter que l'église fut mise néanmoins en adjudication. Le curé constitutionnel Warenghem intervint alors avec beaucoup de zèle.

« Il représenta vivement à ses concitoyens combien il serait fâcheux et regrettable de laisser démolir ce superbe monument, qui avait tant coûté à leurs bons aïeux, et recueillit chez eux un si grand nombre d'assignats qu'il partit sur le champ au district de Béthune acheter l'église entière, qu'ainsi il eut le bonheur de faire échapper au vandalisme révolutionnaire. C'est du moins ce qui nous a été raconté par un vieillard (Meurillon) digne de foi et depuis longtemps membre de la fabrique paroissiale.

« Toutefois, nous devons ajouter qu'un autre vieillard (Jean-Baptiste Bocquet), tout en reconnaissant la vérité des démarches faites alors par M. Warenghem, croit cependant que l'église qui fut réellement sur le point d'être vendue n'a pas été, en réalité, mise en adjudication, parce que parmi les trois patriotes déterminés d'abord à s'en rendre adjudicataires, deux se désistèrent bientôt et le troisième, qui était le premier instigateur et le véritable boute-feu, se voyant resté seul, ne poursuivit plus son subversif dessein, soit

qu'il n'osât point braver seul l'opinion publique ou que l'entreprise matérielle lui parût trop considérable pour son unique personne.

« Quoi qu'il en soit, Lestrem ne saurait trop remercier le Seigneur de lui avoir conservé ce splendide monument de la piété de ses pères dont l'architecture gothique est vraiment remarquable.

« Cependant si notre église ne fut pas renversée, elle eut à souffrir comme tant d'autres de la rage révolutionnaire. Nous avons déjà parlé de la vente de son mobilier ; nous devons ajouter que ses vitraux peints furent totalement brisés et perdus. Elle fut aussi en grande partie dépavée, cependant nous croyons que les pierres tombales de plusieurs curés et bienfaiteurs ont été laissées à leur place sans doute à cause de la grande difficulté de les enlever et de les transporter ailleurs, car elles sont toutes très grandes, fort épaisses et par conséquent excessivement lourdes. La nef de la Sainte Vierge a servi de magasin au fourrage et au foin pour les chevaux de la troupe casernée à Béthune. La nef de droite servait à la fabrication du salpêtre, dont la direction était confiée à M. Warenghem, curé constitutionnel de Lestrem, qui, se rendant ainsi utile au gouvernement par ses connaissances en cette matière, ne fut jamais sérieusement inquiété même au temps de la plus grande terreur. Pour alimenter le feu nécessaire à la fabrication du salpêtre on a brûlé les statues des saints, les missels et livres de chant, les eucologes et autres livres pieux, que plusieurs personnes nous ont dit avoir été forcées d'apporter, et aussi la balustrade que l'on brisa et jeta au feu avec plus de haine et d'acharnement que tout autre objet. La sacristie servit de prison. Plusieurs eurent l'honneur d'y être enfermés ; on nous a fait connaître en particulier Rolland Bocquet, qui, ayant été convaincu par le Comité révolutionnaire d'avoir fait baptiser son fils Paul par un calotin, comme on disait alors, fut mis

aussitôt en état d'arrestation et certainement n'eût point tardé à être emmené à Béthune pour de là monter à l'échafaud, si la nouvelle de la chute de Robespierre n'était venue lui rendre la liberté. »

C'est donc au besoin de créer des prisons, de fabriquer du salpêtre, de multiplier les entrepôts militaires que nous sommes redevables, il le faut répéter, de la conservation de quelques-unes de nos églises. Lillers, Harnes, Hénin-Liétard, Ablain-Saint-Nazaire et bien d'autres paroisses sont dans ce cas, de sorte que le fléau de la guerre, qui, ailleurs, est une cause de destruction, devenait chez nous la seule garantie de conservation.

§ 6. — Les statues miraculeuses et les saintes reliques.

Le trésor de la cathédrale d'Arras restitué par Effroy. — La châsse de Saint-Josse. — La statue de N.-D. des Miracles. — Le chef de Saint-Omer. — Les reliques de Saint-Bertin. — Belle cérémonie. — Autres reliques. — N.-D. de Boulogne.— Le sacrilège, la restauration. — N.-D. Panetière. — N.-D. de Bon Secours.

Au milieu de ces disparitions et de ces ruines que la Révolution multiplia, la piété des fidèles et le zèle du clergé sauvèrent pourtant la plupart des saintes reliques et des statues miraculeuses vénérées par nos ancêtres et qui sont restées comme le palladium de nos cités et de nos villages.

On sait déjà comment le saint Joyel fut restitué à la ville d'Arras ainsi que les débris de son Calvaire ; c'est le citoyen Effroy, à qui les reliques du trésor de l'abbaye de Saint-Vaast avaient été confiées, qui les remit entre les mains de l'autorité ecclésiastique.

Le 22 septembre 1802, cet ancien geôlier des prisons se désista de son précieux dépôt en faveur de MM. les vicaires généraux de l'évêque, en présence

de MM. Hallette, Dufour, Joseph et Vindicien Louis, et Ch. Dubois, anciens religieux du monastère.

Ce trésor renfermait des reliques très précieuses, notamment des ossements de saint Étienne, le chef de saint Jacques, apôtre, des restes de saint Aubert, de saint Gatien, de saint Vindicien, de saint Fiacre, de saint Géry, de saint Jean-Baptiste, une portion de la sainte Couronne d'épines, le chef de saint Léger et le corps de saint Vaast.

Vulphy Fontaine, Charles Gravelène, J.-B. Calicque, qui avaient conservé la châsse de saint Josse, la remirent dans l'église de cette paroisse après la restauration du culte et assistèrent à la recognition de ses reliques qui fut faite le 3 mai 1805, en présence de Mgr de La Tour d'Auvergne, alors en cours de visites pastorales.

A Saint-Omer, la statue de N.-D. des Miracles, qui avait été cachée dans les combles de la cathédrale, quand cet édifice devint un magasin à fourrage, et transportée ensuite à Saint-Denis, fut ramenée solennellement à Notre-Dame, le 1er mars 1803.

Le chef du saint patron de la Morinie fut remis entre les mains du curé de Notre-Dame, le 9 septembre 1803, par le citoyen Rolland, dans les termes suivants :

« M. le curé, je viens déposer entre vos mains et en celles de votre respectable clergé un trésor précieux dont un heureux hasard ou plutôt la Providence m'a procuré la possession.

« C'est le chef de saint Omer, évêque de Thérouanne, patron de cette ville, échappé comme par miracle des malheurs des temps. Il est donc arrivé ce moment si désiré et si longtemps attendu, où il m'est permis d'en faire hommage et de le remettre à ses possesseurs légitimes pour le replacer dans un temple d'où jamais il n'aurait dû sortir.

« Le vœu auquel je satisfais aujourd'hui a toujours

été dans mon cœur. Puissiez-vous, Monsieur, transmettre ce dépôt inappréciable à vos successeurs sans qu'il éprouve de nouveau les vicissitudes auxquelles il a été deux fois exposé et jusqu'à ce qu'il plaise au Juge souverain des vivants et des morts le revêtir de l'immortalité bienheureuse, après avoir été sur la terre l'objet de notre respect et de notre vénération. »

« M. Coyecque, ajoute le grand Cartulaire de Saint-Bertin, qui nous a conservé cette lettre, curé-doyen de Saint-Omer, s'était rendu processionnellement avec son clergé au domicile dudit sieur Rolland, sur les onze heures du matin, et après y avoir reçu ce susdit dépôt, le chef de saint Omer, il le plaça honorablement dans un buste de bois doré, et, après l'avoir exposé à l'église, à la vénération des fidèles, y célébra une messe très solennelle en action de grâces. »

Les reliques de saint Bertin furent reconnues un peu plus tard, en 1806. Voici les certificats de cette reconnaissance :

« Célestin-François Leclercq, marchand, raconte à Mgr d'Arras, le 24 mars 1806, que, dans le courant de l'an II, il a été procédé publiquement, à Saint-Bertin, à la vente au plus offrant de tous les objets qui s'y trouvaient. Entre autres choses, il se rendit adjudicataire d'une châsse en bois, plaquée de cuivre, ornée de statues, laquelle se trouvait dans l'entablement du maitre-autel de ladite église. Peu après la vente, il fit transporter la châsse dans la maison qu'il occupait rue de Saint-Bertin, 2, tenant à celle de la veuve Coulon et ses enfants.

« Faisant l'inspection de ladite châsse, il l'ouvrit et y trouva une tête et différents ossements qu'il crut être ceux de saint Bertin ; ce qui lui fut attesté par différentes personnes.

« Ne voulant pas chercher à en tirer parti, quoiqu'il eût pu les vendre un grand prix, il les fit voir à la veuve Coulon, qui parut les désirer, et lui en fit cadeau.

« Pétronnille-Catherine Chavatte, marchande, veuve de Louis Coulon, marchand, rue Saint-Bertin, n° 1, a ratifié ce témoignage et a conservé respectueusement ces reliques, avec ses bandes, lettres et parchemins, dans un petit coffre cacheté et paré.

« Louis Lourdel, ex-prieur de Saint-André, Omer Lemay, Dufour, Alexandre Loreau, Joseph Poot, Dominique Vantroyen, Jean Ficquet, ex-religieux de Saint-Bertin, Pierre-François Ducrocq, desservant de Saint-Denis, Cavrois, curé du Saint-Sépulcre, Delerue, du Haut-Pont, André Bertin et François-Marie Delattre, prêtres demeurant à Saint-Omer, ont été présents à l'ouverture dudit coffre et se sont dits édifiés de la conduite de la veuve Coulon.

« L'épouse de Leclercq a assuré sous serment que la déclaration de son mari, loueur de voitures, était exacte. Leclercq a ajouté que dans la châsse se trouvait une croix pectorale en argent avec cette inscription : *Sanctus Bertinus, abbas,* laquelle croix il a donnée à un de ses amis.

« Après avoir reconnu les parchemins authentiques, remontant à 1237, et signés de Pierre, évêque d'Arras, et au 10 août 1655, signés Benoît, abbé de St-Bertin, qui en avait extrait des parcelles pour Poperingue, on fit la cérémonie solennelle de la translation, le 24 mars 1806.

« Devant la maison de la veuve Coulon, qui faisait face à l'église des Récollets, on dressa un superbe autel sur lequel on exposa ladite châsse couverte d'un drap très riche et tissu d'or. Monseigneur se rendit en procession solennelle à cet autel et, après une nouvelle et solennelle reconnaissance des reliques, par M. Coyecque et les autres témoins, quatre religieux de Saint-Bertin chargèrent ladite châsse sur leurs épaules, accompagnés des autres religieux de Saint-Bertin qui entourant ladite châsse, tous revêtus de leurs chapes, marchant en procession avec tout le clergé et le peuple

immense de Saint-Omer, en prenant par les rues des Bleuets, du Commandant, du Poirier et finalement la rue Saint-Bertin, jusqu'à l'église Saint-Denis, où Monseigneur s'étant rendu avec tout son clergé, où sur le maître-autel il trouva une nouvelle châsse de la même longueur de cinq pieds, dans laquelle il transféra solennellement les reliques après en avoir fait l'ostension au peuple à qui il permit de les honorer. Monseigneur fit ensuite un discours très touchant. Après cela il célébra pontificalement la messe suivie d'un *Te Deum* qui dura jusqu'à deux heures après-midi. »

Les reliques de saint Maxime et de saint Erkembode avaient été rendues au trésor de la même cathédrale de Saint-Omer, deux ans auparavant, dans des conditions analogues. Elles avaient été recueillies, dit le procès-verbal, par la femme Brigitte Thomas, fille de François-Joseph, garçon de fabrique de Notre-Dame, et épouse d'Étienne Nérat, lorsque les membres du district de Saint-Omer s'étaient présentés à ladite cathédrale pour enlever toutes les argenteries.

Après les avoir enveloppées dans son tablier, Brigitte les avait emportées, et cousues dans un sac de toile blanche ; son père les avait cachées sur la voûte de l'église, dans un endroit à lui seul connu ; au moment où le calme revint, il les avait déposées dans une armoire de la sacristie fermant à clef, et c'est le 7 juin 1804 qu'il les avait remises à Monseigneur l'évêque.

Boulogne paraît n'avoir commencé qu'en 1809 à rendre de nouveau un culte solennel à sa glorieuse patronne. C'est le vénérable M. Voullonne, un des anciens vicaires généraux du diocèse et nommé curé de Saint-Joseph, qui le rétablit dans l'ancienne chapelle intérieure des religieuses Annonciades. Il ne put, hélas ! remettre sous les yeux des fidèles boulonnais l'antique statue qui paraît avoir disparu durant la tourmente.

On raconte, en effet, que le 10 novembre 1793, « pour en finir avec les anciennes superstitions », on avait élevé sur l'esplanade un bûcher composé des « statues de bois ci-devant connues sous la dénomination de saints », et on y mit le feu.

La statue de Notre-Dame de Boulogne avait été pourtant épargnée, cette fois. Mais ce fut pour devenir l'objet d'une scène plus horrible.

« Enlevée de la chapelle qu'elle occupait dans la cathédrale, et transportée dans la salle du district (actuellement la sous-préfecture), longtemps elle resta déposée contre le chambranle d'une cheminée. On lui avait ôté ses ornements, et dès lors il fut facile de constater sa haute antiquité. En effet, le bois dans lequel elle avait été sculptée se trouvait tellement vieux qu'il était difficile d'en reconnaître l'essence, et que, pour la soutenir, il avait fallu l'entourer avec soin de plaques de fer-blanc (1). »

Les révolutionnaires de Boulogne, accusés de modérantisme par le représentant du peuple, André Dumont, le 7 vendémiaire an II (28 septembre 1793), firent du zèle lorsqu'il revint dans cette ville, le 7 nivôse (27 décembre) suivant. On organisa en l'honneur du grand citoyen une fête magnifique ; les membres de la société montagnarde et républicaine profitèrent de cette occasion pour « planter l'arbre de la réunion ». Voici ce que nous lisons dans le registre aux délibérations de la municipalité, à la date du 8 nivôse an II (28 décembre 1793).

« Le cortège, suivi d'une foule innombrable de peuple, et aux acclamations multipliées de : *Vive la République, vive la Montagne,* s'est rendu dans les principaux quartiers de la ville, et de là sur la place de la maison commune, où l'arbre de la réunion a été

(1) *Continuation de l'Histoire de Notre-Dame de Boulogne*, édit. 1839, pp. 166 et 167.

planté, au milieu des danses civiques et au son des chants patriotiques.

« L'allégresse régnait dans tous les cœurs des républicains de Boulogne, qui paraissaient ne former qu'un peuple de frères, et elle était d'autant plus sincère que le représentant Dumont n'avait annoncé dans ses harangues au peuple que des vérités consolantes ; qu'il avait dit hautement que les habitants de Boulogne étaient à la hauteur de la Révolution, et qu'il en rendrait compte à la Convention. »

Ce qui mettait si fort les républicains de Boulogne « à la hauteur de la Révolution », c'est qu'ils venaient de brûler l'antique statue de Notre-Dame. Un ordre du représentant leur avait enjoint ce sacrilège.

Des témoins oculaires nous ont raconté cette scène lamentable. Le hideux cortège des sans-culottes, armés de piques et hurlant la *Marseillaise,* avait été chercher Notre-Dame au district. La ville était pleine de peuple : c'était un samedi, jour de marché. La bise glaciale de décembre, un temps pluvieux et lourd, quelque chose comme le ciel de Paris au 21 janvier précédent, ajoutait à l'horreur qu'inspiraient toujours ces démonstrations bruyantes et cet enthousiasme aviné. Il pouvait être de quatre à cinq heures du soir.

L'épouvante saisit toute la population, glacée de terreur à la pensée du crime qu'on allait commettre. Un sans-culotte coiffe la sainte Image de l'ignoble bonnet rouge et l'élève au milieu de la troupe, qui fait retentir l'air de hourrahs et d'imprécations. Comme dans la passion du Sauveur, on fait à Notre-Dame des saluts hypocrites, on la soufflette, on l'insulte ; André Dumont préside, « il en rendra compte à la Convention... »

Un bûcher s'allume à côté de l'arbre de la réunion ; Notre-Dame y est jetée, aux applaudissements de la société montagnarde ; et alors des trépignements frénétiques, une ronde infernale, des danses civiques

et le son du bourdon communal témoignent que désormais les républicains de Boulogne sont « à la hauteur de la Révolution (1) ».

Pendant ce tumulte sacrilège, les pieux habitants des maisons voisines, soigneusement enfermés dans leur demeure, s'étaient agenouillés en prières, demandant au Dieu du Calvaire et à la bonne Vierge Marie, de pardonner aux bourreaux, qui, dans leur délire, ne savaient ce qu'ils faisaient.

« Un silence morne accueillit le nouvel Attila, lorsqu'après cette barbare expédition il parcourut les divers quartiers de la ville, au son de la musique et des tambours. Dans de telles circonstances, ce silence était à la fois un acte de courage et une grande leçon (2). »

Notre-Dame a-t-elle été consumée dans le bûcher révolutionnaire (3)? C'est l'opinion générale ; mais nous ne pouvons dire qu'aucun témoin oculaire l'ait affirmé positivement. « A diverses reprises, dit M. Hédouin, on répandit le bruit de la conservation de cette relique vénérée ; on alla même jusqu'à citer le nom de la personne vigilante et dévouée qui était parvenue à

(1) La pièce suivante est significative. On lit dans le *Registre aux mandats*, L. 1, F. n° 1, fol. 15, aux Archives communales : « Le trésorier de la commune payera au citoyen Laid, guetteur, la somme de 24 livres pour avoir occupé huit hommes à sonner pour la prise de Toulon, ainsi que la *plantation de l'arbre de l'Union* ET LE BRULLEMENT DE LA VIERGE NOIRE. Il lui en sera tenu compte en rapportant le présent acquitté. A Boulogne, le 27 nivôse l'an second de la République française une, indivisible. Ainsi signé X et X, officiers municipaux. »

(2) P. Hédouin, ouv. cit., p. 167.

(3) André Dumont s'en vanta devant la Convention en termes cyniques : « A Boulogne, la très sainte et la très incompréhensible, la très sainte Vierge noire que les Anglais n'avaient pu brûler, fut, dans la plus belle fête qui se peut célébrer, jetée dans le bûcher et réduite en cendres sans miracles. Tout Boulogne, hors les détenus, hommes, femmes et enfants, tous crièrent : *Vive la Montagne!* et se jurèrent union éternelle. L'allegresse fut telle que la nuit se passa en bals, où se trouvèrent tous les citoyens... Jamais le républicanisme ne se prononça mieux..... » (*Moniteur* du 4 janvier 1794.)

la soustraire au bûcher préparé par André Dumont. Mais rien de certain n'est résulté de ce bruit, ni des recherches auxquelles il a donné lieu. Ici les espérances ont pris la place de la réalité, comme il n'arrive que trop souvent en ce monde (1). »

« Pour nous, qui n'avons pu converser qu'avec les derniers demeurants de la génération d'alors, nous avons souvent entendu des vieillards nous dire que Notre-Dame serait un jour retrouvée. Ils racontaient que, fort avant dans la nuit, jusqu'à neuf ou dix heures du soir, les patriotes entretinrent le feu sur la place d'armes. On apportait des fagots, du suif, de l'huile : l'antique statue résistait à tous les efforts. Qu'en est-il advenu ? Les révolutionnaires de 1793 ont-ils eu le pouvoir de faire ce que n'avaient pu les huguenots de 1567 ? Ou bien, ont-ils aussi jeté la sainte Image dans quelque immonde cloaque d'où elle sortira un jour pour être rendue à la vénération publique ? Il nous semble difficile aujourd'hui d'en conserver l'espoir. »

Quoiqu'il en soit, les Boulonnais ne pouvaient rester plus longtemps privés d'une image qui symbolisât leurs souvenirs et leurs espérances ; aussi, sur les indications fournies de mémoire par les personnes qui avaient vu la vieille statue de N.-D., un sculpteur de Saint-Omer en exécuta une copie qui reçut de nouveau les hommages de ses fidèles serviteurs.

C'est elle qui, durant ce XIX[e] siècle, plus mouvementé encore que la mer qui vient baigner le pied de sa colline, a vu s'agenouiller des populations toujours renouvelées, où les princes de la famille de Bourbon ont eu pour successeurs les Bonaparte ; c'est elle qui a provoqué le magnifique élan des pèlerinages où l'Angleterre et la Belgique, les Français de Paris, ceux de Chartres, de la Picardie, des Flandres et de l'Artois,

(1) P. Hédouin, ouv. cit., p. 168.

se sont donné la main ; c'est elle qui a reçu les présents royaux du prince Torlonia ; c'est pour elle que se sont dressés le dôme imposant et la basilique gracieuse, tout ensemble le rêve et la gloire de Mgr Haffreingue ; c'est elle enfin qui naguère recevait, avec la consécration de l'autorité la plus haute et la plus respectée qu'il y ait sur la terre, au milieu du concours merveilleux des princes de l'Église et des populations enthousiastes, la couronne et l'hommage de la piété, de l'honneur et du dévouement.

A Aire, la statue de N.-D. Panetière avait été achetée comme bois à brûler par un garçon boulanger, nommé Cadart, moyennant un assignat de dix livres, et conservée par son patron, M. Magniez, dans une cachette murée.

Après avoir été vénérée quelques années dans la maison de son pieux gardien, la sainte image rentra processionnellement dans l'ancienne collégiale de Saint-Pierre, le 8 septembre 1802, au milieu d'une foule heureuse de pouvoir lui rendre de nouveau des hommages publics, que la piété du peuple et le zèle du clergé devaient rendre de plus en plus solennels (1).

La statue de N.-D. de Bon-Secours ne devait pas tarder à reparaître, elle aussi, dans sa célèbre chapelle de Bouret-sur-Canche et à y ramener ses nombreux pèlerins de Picardie et d'Artois (2).

Chacune de nos églises, chacune de nos chapelles provisoires, voyait du reste revenir dans son enceinte, avec l'affluence d'une population ramenée à ses habitudes religieuses, les débris des objets sacrés qui avaient échappé à la haine des jacobins.

(1) *Histoire de N.-D. Panetière*, par M. le chanoine Van Drival, p. 30.
(2) Voir la pieuse et intéressante étude de M. Cappe de Baillon sur la chapelle de N.-D. de Bouret.

§ 7. — Rôle de l'évêque.

Ses travaux. — Sa direction. — Son Instruction pastorale du 17 janvier 1803.

L'évêque applaudissait à cette double restauration matérielle et morale dont il était le principal artisan. Il accueillait avec miséricorde les prêtres trop nombreux qui, après s'être laissé entraîner au courant révolutionnaire par ignorance, par passion ou par crainte, lui demandaient de mettre leur conscience en paix et de régulariser une alliance jusque-là criminelle: il réglementait avec sagesse la police intérieure des églises paroissiales et traçait une ligne de conduite aux ecclésiastiques qui y étaient attachés, pour l'accomplissement de leurs devoirs délicats; il multipliait avec un zèle infatigable les visites pastorales, les démarches personnelles, les correspondances particulières sur tous les points de son immense diocèse ; il adressait enfin à ses fidèles et surtout à son clergé des conseils et des encouragements qui mériteront les éloges de l'histoire.

Nous citerons ici, pour faire connaître, par la voie la plus autorisée, l'état religieux de notre diocèse à la fin de 1802, l'*Instruction pastorale* du 17 janvier 1803.

Cette pièce capitale et peu connue est la conclusion naturelle de notre étude sur la restauration du culte et marque le terme du long travail que nous avons entrepris.

« Hugues-Robert-Jean-Charles La Tour-D'Auvergne-Lauraguais, *par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, évêque d'Arras,* au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Au milieu des devoirs et des travaux toujours

renaissants depuis le commencement de notre Episcopat, nous avons sans cesse désiré, Nos Très Chers Coopérateurs, de pouvoir vous adresser les conseils de zèle et de charité que notre sollicitude nous inspire. Nous avons appelé, par nos vœux les plus ardents, le moment où il nous serait permis de vous faire entendre la voix qui doit vous diriger dans les routes de la vérité, vous exhorter à la vertu, vous consoler de toutes vos tribulations. Mais la plus essentielle et la plus sacrée de nos obligations était de pourvoir d'abord aux besoins spirituels de notre diocèse et d'organiser l'administration qui nous est confiée. Cette tâche, la plus imposante de notre ministère, l'objet continuel de nos méditations, demandait tous nos soins sans interruption et sans partage. Pour la remplir selon notre pouvoir à l'avantage et à l'édification des hommes dont nous devons rendre compte, nous nous sommes environnés des personnes qui jouissent de votre confiance par leurs lumières et leurs vertus ; nous avons souvent invoqué le Père des miséricordes afin de choisir des ministres selon son cœur, capables de procurer le salut des fidèles et le bonheur de la société. Nous vous avons annoncé le terme de cette honorable mission et nous nous réjouissons aujourd'hui dans le Seigneur, de commencer nos premières instructions, par le témoignage de notre confiance en vous, l'espérance de la gloire que ce diocèse recueillera de votre zèle infatigable, et le sentiment des consolations abondantes qui ont soutenu nos premiers pas dans la carrière redoutable où nous sommes entrés.

« La religion, établie par l'évidence même de sa divinité, sans avoir été altérée par le cours des siècles et le choc des évènements, a conservé, jusqu'à nos jours, sa doctrine saine et pure parmi les vicissitudes des choses humaines. A peine le jour de sa restauration est arrivé, qu'elle reparait avec tous les signes de son empire irrésistible et cette bienfaisante influence

qu'elle exerce sur nos destinées par la douceur et la persuasion.

« Vous n'avez jamais perdu le bien inestimable de la foi, Nos Chers Frères, âmes naturellement chrétiennes, et nous en remercions sans cesse l'Auteur de tout don parfait, de vous avoir inspiré ces pieux désirs, qui semblent confondre tous vos sentiments dans une sainte émulation pour relever les autels, décorer la maison de prière et rendre à nos cérémonies leur touchante majesté. Nos temples, sortis de leurs ruines par les efforts de la piété, offriront à nos derniers neveux des monuments de votre ferveur et de l'alliance que nous avons contractée de nouveau avec le Seigneur.

« Dieu qui change et qui renouvelle les cœurs par son Saint-Esprit, a disposé toutes ces merveilles de sa toute-puissance et de sa grâce. C'est lui, c'est le bonheur inappréciable attaché à son culte, qui fait rougir les chrétiens d'un coupable éloignement, et qui conduit, pour ainsi dire, par la main, aux pieds de ses autels, ceux qui, rappelés d'une longue insouciance, viennent l'adorer en esprit et en vérité.

« Si nous ressentons, N. T. C. C., le poids du ministère et les peines qui marchent à sa suite, que nos yeux se reposent sur le spectacle édifiant de nos solennités. Nos temples sont ouverts et nos autels sont environnés d'une foule de vrais adorateurs, dont l'exemple ramène chaque jour à nos divins mystères ceux qui longtemps les avaient méconnus, ou qui, dans leur tiédeur, ne sentaient pas le prix du sacrifice offert pour tous les hommes.

« Combien de douces consolations nous avons éprouvées, lorsqu'administrant le sacrement qui fortifie dans la foi, nous avons vu les fidèles de tous les âges et de toutes les conditions demander avec larmes le bonheur d'être parfaits chrétiens ! Tels sont aussi les sentiments qui adoucissent vos pénibles fonctions,

quand les pécheurs accourent au tribunal de miséricorde qui donne la paix à l'innocence, le pardon au coupable et dont les jugements prononcés sur la sincérité du repentir, sont des grâces et des bienfaits.

« Dans ces moments d'amertume inséparables de la condition humaine, méditez sur ces précieuses dispositions le triomphe de la foi et le gage de sa stabilité : elles sont la joie du pasteur ; elles donnent au pécheur des remords salutaires ; elles soutiennent le chrétien chancelant ; elles nous montrent, dans l'avenir, l'Église brillante de tout son éclat au milieu de ses enfants unis par les liens de la charité et la félicité générale qui en est le fruit.

« Peut-on réfléchir sur le présent et entrevoir l'avenir, sans s'écrier avec le prophète Isaïe : « Cieux, « louez le Seigneur, parce qu'il a fait miséricorde..... « parce qu'il a racheté Jacob et qu'il a établi sa gloire « dans Israël. Voici ce que dit le Seigneur qui vous « a racheté et qui vous a formé dans le sein de votre « mère : Je suis le Seigneur qui fais toutes choses, « c'est moi seul qui ai étendu les cieux et personne « ne m'a aidé quand j'ai affermi la terre. C'est moi « qui renverse l'esprit des sages et qui convaincs de « folie leur vaine science. C'est moi qui rends stables « les paroles de mon serviteur, et qui accomplis les « oracles de mes prophètes.... qui dis à Cyrus : Vous « êtes le pasteur de mon troupeau, et vous accom- « plirez ma volonté en toutes choses ; qui dis à Jéru- « salem : Vous serez rebâtie ; et au Temple : Vous « serez fondé de nouveau. »

« Dieu qui fait les guerriers et les conquérants, qui instruit leurs mains à tenir l'épée et à combattre, sait aussi les faire servir à ses desseins, comme dit l'illustre Bossuet, dont j'emprunte ici la pensée, pour ne pas affaiblir un sujet digne du plus éloquent des orateurs.... Dieu a choisi et désigné au milieu de ses conquêtes cet homme extraordinaire, destiné comme

le guerrier dont parle Isaïe, à l'accomplissement de ses volontés. Il le fait échapper aux tempêtes de la mer, aux périls des batailles, au fer des ennemis, pour réparer les désastres de nos cités et les ruines de nos temples. Si ce héros remplit de son nom et de ses exploits toutes les parties de la terre habitable, s'il affermit les républiques, s'il pacifie les empires, il borne sa puissance à rétablir le règne de l'Évangile, pour ne triompher que des ennemis de la paix et de la religion.

« Rendons grâces à Dieu, N. T. C. F., d'avoir donné en même temps au monde et le génie bienfaisant qui fit servir l'étendue de son pouvoir à relever le siège de la capitale du monde chrétien, à dissiper les prestiges du mensonge qui écartaient le rétablissement de la religion de nos pères, et ce vénérable Pontife dont les vertus et les lumières éclatantes ont replacé les bases antiques et sacrées sur lesquelles repose l'antique alliance solennelle et durable de l'Église et de l'État. Heureuse harmonie entre le Sacerdoce et l'Empire ! à laquelle nous devons le bonheur d'adorer publiquement le Maître et le Conservateur de l'univers. Epoque à jamais mémorable ! qui a séché les larmes de la patrie, qui a réuni à leur chef les membres divisés,qui nous assure et qui promet aux générations futures la jouissance impérissable de tous les biens réservés aux disciples de l'Évangile.

« Cette consolante perspective serait remplacée par les plus sombres tableaux, si nous n'étions convaincus, N. T. C. C., de votre constance dans l'œuvre du salut que vous avez si dignement commencée.

« Jésus-Christ, le Prince des Pasteurs, le Grand-Prêtre établi sur la maison de Dieu, a institué les Apôtres et les Évêques, leurs successeurs, pour rassembler ses enfants dispersés sur la surface de la terre. Si nous avons osé nous asseoir au rang des héritiers de cette mission céleste, c'est que, mettant

toute notre confiance dans le secours de celui qui seul peut nous fortifier, nous savons que la vertu se perfectionne dans la faiblesse, et que de ce sentiment naîtra la force de notre ministère : parce que Dieu se sert des plus faibles moyens pour opérer les plus grands prodiges de sa puissance.

« C'est aussi, Prêtres du Seigneur, la même confiance en la bonté divine, qui soutiendra votre zèle et votre courage à la vue d'un déluge de maux à réparer. La force d'un ministre de l'Évangile est toujours supérieure aux peines qui se succèdent dans les fonctions pastorales, et aux souffrances qui en sont inséparables. Toutes les difficultés disparaissent, tous les dégoûts s'évanouissent pour celui qui, se voyant placé entre le Ciel et les hommes, se dit à lui-même : Dieu, dont je dispense les mystères, sera ma récompense; pour avoir part à sa miséricorde, je lui offrirai les mérites de toutes les âmes au salut desquelles j'aurai pu contribuer. Si donc les désordres des hommes vous affligent, qu'ils vous fassent redoubler vos prières, qu'ils vous entraînent plus souvent entre le vestibule et l'autel; mais souvenez-vous sans cesse que notre divin Maître n'est venu que pour exhorter les pécheurs à la pénitence. Hélas ! nous le savons et nous en gémissons tous les jours; la religion, cette mère tendre et compatissante, appelle en vain des enfants sourds à sa voix, qui ne sont frappés ni de la vérité de ses dogmes, ni de la beauté de sa morale, ni de la majesté de ses cantiques. Si nous sommes édifiés par la conduite des âmes pieuses et ferventes, nous sommes accablés de tristesse et continuellement navrés de douleur à la pensée d'un refroidissement trop commun qui nous effraye et des désordres les plus indignes du nom chrétien. La foi, le plus précieux des dons émanés du ciel, et sans laquelle l'homme ne peut plaire à Dieu, la foi est éclipsée par d'aveugles passions qu'elle combat, ou frappée de stérilité, parce

qu'elle est isolée dans des âmes sans affection pour les œuvres qu'elle commande.

« Pourquoi des hommes consacrés à Dieu dès leur naissance, ne voient-ils pas la religion telle qu'elle est, leur tendant une main secourable, faisant briller devant eux le flambeau de la vérité et de la vertu, s'occupant avec tendresse de leurs besoins, et les enrichissant de ses bienfaits? Ah ! une coupable ignorance des vérités les plus utiles, source trop féconde de préjugés et de vices, préfère une funeste insouciance, qui écarte l'examen des penchants criminels, aux maximes salutaires qui les répriment pour nous rendre heureux. De là le mépris de la morale, l'oubli des devoirs les plus sacrés, les scandales, et tous les maux qui inondent la société. Est-il nécessaire de vous retracer ici, N. T. C. C., les motifs de votre zèle pour le salut des âmes? Vous ne jettez pas un regard qui ne tombe sur des hommes dont vous répondrez au Souverain Juge. Vous ne pouvez faire un pas sans rencontrer des affligés à consoler, des blessés à guérir, des aveugles à éclairer. C'est une famille déchirée par la haine, la cupidité, la discorde, qui va rentrer dans le séjour de la paix au sortir d'une exhortation sur le pardon des offenses et la réunion des cœurs. Ce sont des enfants qui ne connaissent ni les éléments de la religion, ni les promesses faites à leur baptême, qu'il faut éloigner du vice et instruire dans les préceptes de la vertu. C'est l'innocence assaillie par de mauvais exemples et prête à tomber dans les pièges du vice, que vous devez sauver du danger qui la menace. Ce sont des adultes, ignorant jusqu'au nom de nos divins commandements, qu'il faut aller chercher au sein de la licence et des passions pour les soumettre aux lois de l'Église. C'est une génération entière que vous avez à réconcilier avec l'idée de la religion et les austérités de la pénitence.

« Voilà, N. T. C. C., l'objet de vos méditations et

de votre plus tendre sollicitude. Que le zèle de la gloire de Dieu vous anime, mais qu'il soit dirigé par la charité et cette bonté miséricordieuse qui commande au pécheur alors qu'elle l'invite à recevoir le pardon d'un père qui lui tend les bras. C'est par l'éclat de sa lumière et les charmes invincibles de sa douceur, que la morale évangélique ne laisse au pécheur le plus obstiné que la honte de ne l'avoir pas pratiquée, et ce trouble salutaire de conscience qu'elle n'agite que pour y rétablir la paix et la sécurité. Vous ferez chérir la religion par ses ennemis mêmes, lorsqu'ayant toujours les livres saints pour guides et Jésus-Christ pour modèle, vous prêcherez par vos exemples l'amour du prochain et le pardon des injures : ce précepte est le premier devoir d'un ministre de conciliation, le caractère le plus sublime de l'Évangile, l'accomplissement de la Loi chrétienne.

« Enseigner aux hommes la soumission aux lois divines, c'est leur enseigner l'obéissance et la fidélité au Gouvernement. La religion place le respect dû à l'autorité suprême dans la conscience même des peuples ; elle est le rempart le plus inébranlable du pouvoir, et l'égide de ses dépositaires. Les livres saints nous désignent la même providence dans les lois qui régissent le monde, et dans la succession des puissances établies sur la terre, de manière que c'est résister à l'ordre de Dieu que de ne pas obéir à ceux qui sont appelés à nous gouverner. Nous y voyons Dieu déployer sur le sort des empires cette force irrésistible dont il défend aux hommes de lui demander compte. Aussi, dès les premiers siècles de l'Église, le vrai chrétien a toujours été le plus fidèle à l'État, le plus exact à payer l'impôt, le plus dévoué à la patrie. Prêchez donc l'obéissance au Gouvernement, la soumission aux lois, le respect aux magistrats ; vous trouverez le principe de cette inviolable doctrine dans vos propres dispositions, comme dans vos engagements,

et dans le précepte du chef des Apôtres, qui nous commande d'être soumis non seulement par crainte, mais par devoir de conscience.

« Cependant, en vain vous établiriez la nécessité de l'harmonie sur laquelle repose le bonheur de la société et le nôtre, si l'on ne voyait régner parmi nous, N. T. C. C., l'union et la bonne intelligence qui sont les marques auxquelles on doit reconnaître les ministres de la religion. Les hommes qui nous jugent plus sévèrement, parce que nous avons plus de devoirs à remplir, cherchent dans nos exemples un prétexte pour éluder nos décisions et se soustraire aux vérités morales dont nous leur faisons un commandement. Loin de vous l'idée des temps que Dieu a effacés pour leur substituer le règne de la concorde et de la paix ! Vous êtes envoyés au nom de Celui qui est la charité par essence. L'apôtre saint Jean parcourant les églises d'Asie, dont il était le fondateur, ne donnait d'autres instructions que le précepte de s'aimer les uns les autres, persuadé que de ce sentiment naîtraient le succès de l'Évangile, l'attachement et le respect des fidèles pour ses ministres.

« Vous avez des rapports avec vos collègues dans le ministère : que la charité les dirige. Bannissez de vos discours jusqu'aux expressions qui rappellent des souvenirs déchirants pour la religion et pour la patrie. N'ayez d'autre intérêt que l'amour du prochain, d'autre émulation que pour l'accroissement des biens spirituels.

« Apportez donc tous vos soins à paraître devant Dieu comme des « ministres dignes de son approba-« tion, qui ne font rien dont ils aient sujet de rougir « et qui savent dispenser avec discernement la parole « de la vérité ». Un prêtre doit être annoncé par l'éclat de ses vertus : il n'a d'autre cortège que la simplicité, la gravité, la modestie. Ministre de paix au sein des familles, il est le représentant de J.-C. même, soit

qu'il annonce la parole par le Saint-Esprit, soit qu'il prononce une sentence ratifiée dans le Ciel, soit qu'il fasse descendre sur l'autel la Victime immolée pour le salut du genre humain.

« C'est surtout dans l'exercice de ces augustes fonctions qu'on reconnaît, à sa décence et à sa dignité, un prêtre rempli de l'esprit de sa vocation. Dans la plupart des lieux destinés à nos divins offices, le ministre de l'autel est aujourd'hui le seul objet visible de l'attention des fidèles. La beauté des temples et la richesse des ornements ne peuvent plus animer leur ferveur : il faut que la piété du pasteur supplée à tous les moyens extérieurs qui rehaussent la majesté du culte, et dont la faiblesse humaine a besoin pour concevoir une idée de la sainteté de nos mystères. Efforcez-vous donc, par tout ce que la foi vous inspire, à transporter en esprit les fidèles dans des lieux plus dignes de retentir des louanges du Seigneur. Si vos églises n'offrent encore aux yeux que les plus modestes ornements, si vous y paraissez avec la simplicité des premiers âges, respectez néanmoins et maintenez religieusement, dans les plus petits détails, ces rits et ces cérémonies antiques, qui, selon un Concile, sont les emblêmes de la piété et de la religion, qui font partie de la tradition et qui remontent aux temps apostoliques.

« Il ne suffit pas pour se sanctifier soi-même et édifier les autres, de remplir avec dignité les fonctions pastorales ; il faut, N. T. C. C., en les exerçant, écarter tout soupçon d'intérêt temporel et désarmer la prévention la plus obstinée, en percevant les rétributions consacrées de tout temps aux autels et aux ministres par la piété des chrétiens, aujourd'hui indispensables pour les frais du culte et les premiers besoins de la plupart des pasteurs.

« Ah ! sans doute, vous n'ignorez pas, nos chers diocésains, que le titre des droits à vos oblations est

consigné dans les écrits des Apôtres, et confirmé par les monuments qui nous restent de leur vie et de leurs travaux. « Ne savez-vous pas, dit saint Paul, que les « ministres du temple mangent de ce qui est offert « dans le temple, et que ceux qui desservent l'autel « ont part aux oblations de l'autel ? Ainsi le Seigneur « a ordonné, à ceux qui annoncent l'Évangile, de vivre « de l'Évangile. » Lorsque J.-C. recommande à ses disciples de n'avoir ni or ni argent, il veut sans doute leur inspirer du mépris pour ces choses périssables, mais il ajoute en même temps que celui qui travaille mérite qu'on assure sa subsistance.

« Dans les temps apostoliques, les offrandes et les collectes, dont il est parlé dans la première Épître aux Corinthiens, étaient la dotation de ceux qui se dévouaient au service des autels. Cette coutume, conservée sous d'autres formes dans les temps postérieurs, n'a cessé d'être, pour les chrétiens, un tribut de la reconnaissance dont les lois civiles confirment la mesure et l'application.

« Il est, d'ailleurs, des oblations aussi nécessaires à la dévotion des fidèles qu'à la subsistance des prêtres. Les unes distinguées par des nuances que la religion et la raison ne désavouent pas, tiennent à la différence des professions et des fortunes ; d'autres sont essentielles pour concilier l'exercice du saint ministère avec la dévotion de ceux qui veulent en recueillir des fruits particuliers. Enfin, elles sont de stricte justice envers les fabriques chargées de pourvoir à l'entretien du culte.

« Il paraîtra superflu, N. T. C. C., de vous recommander, dans les conjonctures présentes, la modération et le désintéressement. Mais il ne suffit pas pour dissiper toute idée de cupidité, d'être satisfait des oblations déterminées par les règlements, il faut, en les recevant, montrer un caractère noble et désintéressé. Ce n'est pas que je désire vos dons, disait saint

Paul aux Philippiens, mais je désire le fruit que vous en retirez. Craignez donc, ministres du Seigneur, craignez de paraître recevoir les offrandes comme le prix de notre inappréciable ministère. Et pour mieux convaincre les hommes de la pureté de vos intentions, évitez l'apparence même de ces distinctions odieuses, qui semblent un coupable hommage rendu à la fortune. Soyez toujours prêts à invoquer la clémence de Dieu et à implorer ses grâces pour le pauvre, qui ne peut vous appeler que par ses larmes, comme pour le riche qui peut vous combler de ses dons.

« En nommant les pauvres, nous avons nommé les enfants qui doivent être les plus chers à leurs pères dans l'ordre spirituel. Si vous ne pouvez soulager leur infortune, vous pouvez leur apprendre à la supporter. Vous préviendrez leur murmure contre les riches, en exhortant ceux-ci à nourrir leurs frères indigents, en prêchant la soumission à l'ordre constant de la Providence, qui permet l'inégalité des biens, mais qui chérit et récompense ceux qui l'adorent au sein des privations.

« La religion et la piété pure et sans tache aux yeux « de Dieu notre Père, consiste à visiter les orphelins « et les veuves dans leur affliction, et à se conserver « pur de la corruption du siècle présent. » Voilà un de vos premiers devoirs renfermé dans cet oracle de l'Esprit-Saint; mais vous tenteriez inutilement de le remplir, si vos actions comme vos discours n'étaient pas un témoignage visible de cette résignation, qui dépose toutes ses inquiétudes dans le sein de la Providence.

« Donnez donc la nourriture spirituelle au troupeau « de Dieu qui nous est confié, ainsi que le disait « l'apôtre saint Pierre aux pasteurs du premier siècle « de l'Église; prenez-en soin, non comme y étant « forcés, mais par une affection toute volontaire et « pour Dieu; non dans la vue d'un gain sordide, mais

« avec une charité désintéressée ; non en dominant « sur l'héritage du Seigneur qui vous est échu en « partage, mais en vous rendant des modèles de vertu « pour le troupeau : et lorsque le Prince des Pasteurs « paraîtra, vous remporterez une couronne de gloire « qui ne se flétrira jamais. »

« Et sera notre présente Instruction pastorale, lue et publiée au prône des messes paroissiales de notre diocèse, le dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

« Donné à Arras, en notre Palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre secrétaire général, le dix-sept janvier mil huit cent trois, 27 nivôse an XI de la République. — CHARLES, évêque d'Arras.

« Par Mandement : HALLETTE, secrétaire général. »

Ces conseils et ces encouragements, qui ne manquent pas d'éloquence, devaient porter leurs fruits ; le long épiscopat de S. E. le cardinal de la Tour d'Auvergne, en a été, pendant un demi-siècle, l'application féconde, et, depuis sa mort, nos évêques et nos prêtres n'ont point failli, grâce à Dieu, à la tâche de restauration dont il avait tracé le programme.

ÉTAT NOMINATIF

DES PRÊTRES QUI RÉSIDAIENT DANS LE DIOCÈSE D'ARRAS

AU COMMENCEMENT DE 1804 (1).

A

ACLOCQ, *Louis-Robert*, né en 1718 à Saint-Omer, ordonné en 1743, religieux de l'abbaye de Saint-Augustin, aveugle, habite Saint-Omer.

ACLOCQ, *Louis-Robert-François*, né à Saint-Omer en 1753, prêtre en 1777, ci-devant vice-curé de Saint-Denis, à Saint-Omer.

ACCURSE, religieux franciscain, né à Cagnicourt en 1760, y réside.

ALEXANDRE, *Ambroise-Augustin*, né à Laires en 1773, prêtre en 1792, ex-vicaire de Créquy, actuellement vicaire de Coupelle-Vieille.

ALEXANDRE, *Jean-Baptiste*, né à Fruges en 1754, religieux de Saint-Bertin, prêtre en 1779, déporté, habite Coyecques.

ALLAN, vicaire à Boulogne.

ALLART, *Benoit-Nicolas-Joseph*, né à Saint-Omer en 1744, prêtre en 1768, ex-religieux de la Chartreuse, curé de Saint-Charles.

ALLOY, *Constantin-Marie*, né à Maisnil (Dohem), en 1766, prêtre en 1790, desservant de Rebecques et Crecques.

ALLOY, *Jacques-Joseph*, né à Dohem en 1757, prêtre en 1786, vicaire à Wismes, desservant de Vincly et Matringhem.

ALLOY, *Jean-Baptiste*, né à Hesdin en 1751, ancien religieux cordelier à Rouen, habite Hesdin.

ALLOY, *Jean-François-Joseph*, né à Hesdin en 1740, fait prêtre à Paris en 1766, de la congrégation de la Mission, ancien directeur du séminaire d'Amiens, habite Hesdin.

ALLOY, *Pierre-François*, né à Merck-Saint-Liévin en 1757, prêtre en 1793, réside à Merck.

ANDRÉ, *Louis-Arnould*, né à

(1) Cet état nominatif a été dressé par les ordres de Mgr de la Tour d'Auvergne et par les soins de MM. les Doyens ; nous avons dû le mettre en ordre et surtout l'abréger.

Hesdin en 1730, prêtre en 1755, ancien chanoine et grand-chantre de la collégiale d'Aire, habite Hesdin.

Andrieu, *Léonard,* né à Sailly-au-Bois en 1743, prêtre en 1770, économe de la maison des Orphelins à Arras, curé de Bours-Marest, de Fournes, de Laventie, préfet de mission, curé d'Houdain.

Andry, *Charles-Joseph*, né à Saint-Omer en 1733, minime, prêtre à Amiens, Noël 1757, prédicateur, confesseur à Boulogne, Rouen, Paris, supérieur de la maison de Calais, missionnaire et desservant de Calais et Saint-Pierre pendant la Révolution; premier vicaire de Calais en avril 1803.

Annocque, *Barthélemi-Joseph,* né à Saint-Omer en 1760, prêtre en 1787, ci-devant chantre à St-Denis, maintenant vicaire à N.-D.

Arrachart, *Jean-Baptiste,* né à Miraumont en 1746, prêtre en 1776, ci-devant curé d'Houdain, diocèse d'Arras, curé d'Ecoust-Saint-Mein.

Asselin, *Mathieu,* né en 1736 à Bonnières, ordonné en 1760, curé dans le diocèse d'Amiens et à Saint-Omer, évêque, ex-évêque, puis curé provisoire, maintenant en retraite à Bonnières.

Atlan, *François-Alexis,* né à Saint-Léonard près Boulogne, en 1767, prêtre à la Trinité en 1791, curé d'Hubersent.

Aubin, *Jean-Charles,* né à St-Omer en 1747, ordonné prêtre en 1771, ex-bénédictin de Saint-Maur, chargé de la bibliothèque de Saint-Omer.

Autricque, *Charles-Guislain*, né à Hermin en 1745, ordonné prêtre en 1779, curé de Ruitz, maintenant de la Comté.

Avisse, *Marie-Antoine-Louis-Emmanuel,* né à Boulogne-sur-Mer Haute-Ville en 1752, ordonné prêtre en 1777, ci-devant curé de Saint-Léonard près Boulogne.

B

Badeur, *André-Philippe-Marie,* né à Givenchy-les-Avesnes, en 1761, chanoine régulier de Ste-Geneviève de Paris, desservant des Petit et Grand Servins et Maisnil-le-Boucher.

Bachelet, *Benoît-Joseph*, né à Quéant en novembre 1759, ex-bénéficier de la collégiale de St-Géry, à Cambrai, prêtre à Noël 1783, cultivateur depuis douze ans à Quéant.

Bachelet, *Charles-Joseph*, né à Quéant le 21 juin 1764, ex-religieux génovéfain, prêtre en 1789, soumis aux lois pendant la Révolution, ayant rempli des fonctions administratives et judiciaires, retiré chez sa mère, mène la vie laïque, à Quéant.

Bacot, *Guillaume-François-Joseph*, né à Blandecques en 1749, fait prêtre en 1776, d'abord préfet au collège français de Saint-Omer, préfet des humanités au séminaire, sacristain de la Cathédrale, vicaire de Lillers jusqu'en 1792, dép., desservant provisoire de Bilques et définitivement de Guarbecques.

Baelde, *Jean-Baptiste,* né à Bailleul, en Flandre, en 1734, ordonné prêtre à Ypres en 1757, ci-devant vicaire de Bailleul, dép., habitué de Notre-D. de St-Omer.

Bailleul, *François-Célestin*, né en 1747, à Fruges, ordonné prêtre en 1772, ex-vicaire de Thiembronne, curé de Matringhem en 1791, où il réside.

Bailleul, *Pierre-François*, desservant d'Erquières et Fontaine-

l'Étalon, né à Bonnières, canton d'Auxi-la-Réunion, le 1[er] avril 1440, ordonné prêtre en 1764, curé de Fontaine-l'Etalon et du hameau d'Erquières, dep., résidant à Fontaine dont il a été desservant provisoire, ensuite définitif.

Bailleux, *Dominique-Joseph*, né à Aire le 10 septembre 1752, ordonné prêtre le 20 septembre 1777, successivement maître au collège de Saint-Omer, professeur au collège de Merville, vicaire au même lieu, dép., curé d'Erny-St-Julien.

Bailly, *André-Bonaventure-Joseph*, né à Bourrecq en 1764 le 1[er] août, ci-devant chartreux de la maison de Gosnay, prêtre le 20 décembre 1788, vicaire actuel de Bunnette.

Ballin, *Jean-François-Marie*, né à Isques en 1757, prêtre en 1782, vicaire de Saint-Joseph de Boulogne et de la Cathédrale, curé d'Etaples.

Baltin, *Marc-Augustin-Denis*, né à Boulogne en 1763, prêtre en 1791, chapelain chez Madame de Hames, déporté, desservant de Wierre-Effroy.

Barbier, *Benoît*, né à Donqueur, au diocèse d'Amiens, en 1737, prêtre en 1762, curé de la paroisse de Flesselles pendant 15 ans, ensuite de Tollent.

Bardé, *Jacques-Louis-Joseph*, né à Boulogne en 1769, ordonné en 1796, dép., vicaire de Desvres.

Barlet, *Kilien-Joseph-Guilbert*, né à Tincques en 1759, prêtre en 1787 et ensuite vicaire et curé de Savy.

Basin, *Jean-Baptiste-Joseph*, né à Nédonchel en 1763, religieux de Saint-Dominique, dép., prêtre en 1789, retiré à Fiefs pour y exercer les fonctions de chapelain de M. de Coupigny.

Basse, *Pierre-Antoine*, né à Farbus dans le diocèse d'Arras en 1732, fut ordonné en 1777 et religieux de l'ordre de Saint-François, puis Récollet, dép., vicaire aux convois de la paroisse de Saint-Nicolas et de la succursale de Saint-Nicaise.

Baude, *Jacques-Ambroise*, né à Alquines en 1743, prêtre en 1769, curé de Quesques et de Lottinghem en 1777, dép., desservant de Surques et Ecœuilles.

Baude, *Jean-François*, né à Alquines en 1762, prêtre à Boulogne en 1789, dép., desservant de Beaurainville et de Beaurain-Château.

Baudelique, *Antoine*, né à Clapte en 1751, ex-curé de Dannes et Widehem, ordonné en 1779, maintenant curé de Condette et Hesdigneul.

Bavelaer, *Jean-Marie*, né à Licques en 1756, prêtre en 1780, vicaire des Attaques, curé de Licques.

Bavelaert, *Roch*, né à Alquines, âgé d'environ 50 ans, avant la Révolution curé à Oye, a fait le serment et est resté dans sa cure d'Oye.

Beaucourt, *Ferdinand-Joseph*, né à Villers-Châtel en 1758, chanoine régulier de l'abbaye de Marœuil, prêtre en 1783, vicaire de Marœuil, dép., desservant à Haute-Avesnes.

Beaugeois, *Pierre-François*, né à Attin en 1770, prêtre par Porion le 2 mars 1791, vicaire constitutionnel à Montreuil, curé à Marles et desservant de Marles et de Marant.

Beaumont, *Mathieu*, né à Bonnières, canton d'Auxi-la-Réunion en 1731, prêtre en 1757, curé d'Occoche, dép., domicilié dans la commune de Bonnières.

Beausse, *Jean-Laurent*, né en 1757 à Quesques, prêtre en 1782, réside à Bailleul-sir-Berthoult.

Beauvois, *François*, né en 1768, prêtre a Saint-Omer en 1793, domicilié à Licques.

Becquart, *Michel-Joseph*, né à

Estrées-Blanche en 1741, prêtre à Ypres en 1765, religieux récollet du couvent d'Hesdin, réside à Aire.

BECQUET, *Jacques-Joseph*, né à Clerques en 1747, prêtre en 1771, curé de Marenla, dép., et curé de Dohem.

BÉDU, *François-Auguste-Joseph*, né à Bapaume en 1749, prêtre en 1775, vicaire dans le diocèse d'Arras, curé dans le diocèse de Chartres, dép., curé de Monchy-au-Bois.

BÈGUE, *Joseph-Marcel*, né à Biache-St-Vaast le 18 octobre 1741, ordonné le 15 mars 1766, curé de Richebourg.

BELLÊVRE, *Louis-Joseph*, né à Hermin en 1760, religieux profès de l'ordre des carmes déchaussés en 1782, ordonné prêtre en 1786, résidant à Hermin, célébrant la messe au château d'Hollain et à Gauchin-le-Gal.

BELLIN, *Charles-François-Marie*, né à Saint-Omer en 1762, ordonné prêtre à Arras en 1788, ci-devant religieux bernardin de Clairmarais, dép., réside à Saint-Omer.

BELLIN, *Pierre-Joseph*, né à La Bassée, prêtre en 1792, vicaire constitutionnel pendant deux ans à Fleurbaix, y réside.

BERNARD, *Antoine-Joseph*, né le 19 février 1759 à Estrée-Wamin, ordonné prêtre en 1786, vicaire de Bucamp, annexe d'Azincourt, et actuellement desservant de Béalencourt.

BERNARD, *Guislain-Xavier-Joseph*, né à Vaulx en 1765, récollet de la province de Saint-Antoine-en-Artois, ordonné prêtre à Arras en 1790, dép., desservant de Vélu et Le Bucquière.

BERNIER, *Jean-Grégoire*, né à Homain-Saint-Calixte en 1747, prêtre à Cambrai en 1771, religieux capucin de Douai, lecteur à Lille et à Aire, ancien professeur de théologie, réside à Aire.

BERTIN, *Pierre-Joseph*, né à Enguinegatte, ordonné à Boulogne, âgé de 80 ans, ci-devant curé de Mametz, puis retiré a Enguinegatte.

BERTRANDY (DE), *Louis-François-Joseph*, né à Saint-Omer le 29 octobre 1730, ci-devant chanoine et archidiacre de St-Omer et vicaire général du diocèse, ordonné prêtre en 1756, a demeuré après la déportation dans la Belgique et en Hollande, maintenant chanoine honoraire et membre du conseil ecclésiastique, réside à N.-D. de Saint-Omer.

BERVILLE (Vollant de), *Marie-Eléonore*, né à Arras vers 1752, prêtre à Béthune.

BÉTENCOURT, *Pierre-Louis-Joseph*, né le 15 septembre 1761 à Bapaume, ordonné prêtre à Arras le 21 mai 1785, ensuite chantre à Bapaume pendant quatre ans, de là vicaire de La Ventie, maintenant desservant de Mondicourt et Sainte-Marguerite.

BEUGIN, *Charles-Hubert*, né à Huclier en 1741, ordonné prêtre en 1765, curé d'Herlin, doyen du district de Frévent.

BEUGIN, *François-Marie*, né à Aire le 11 février 1747, prêtre à Paris le 16 mars 1771, chanoine de Saint-Omer, ancien professeur de l'Université de Paris, désigné pour le collège d'Aire, y réside.

BEUGIN, *Jacques-François*, né à Aire en 1726, prêtre à St-Omer en 1751, curé de Blendecques, diocèse de Saint-Omer, aveugle depuis 18 ans, réside à Aire.

BEUGIN, né à Aire en 1764, ordonné en 1789 à Saint-Omer, ex-vicaire de Lambres, curé d'Halinghem et Nesles.

BEUGIN, *Louis-Joseph*, né à Ruisseauville en 1740, fait prêtre en 1766 et curé de Troisvaux et Belval, actuellement desservant de Sains-lez Fressins et Torcy.

BEUGIN, *Nicolas-Eloy*, âgé de 72 ans, ex-prieur de l'abbaye

d'Auchy-les-Moines, près d'Hesdin, vicaire de St-Nicolas.

BÉZU, *François*, né à Haut-Mesnil en 1746, prêtre en 1774, d'abord desservant à Hautecloque, ensuite vicaire à Benneville, desservant d'Hautecloque, Herlincourt et Framecourt.

BIAULET, *Jean-Baptiste-Joseph*, né à Saint-Omer, récollet, dép., curé de Bouvelinghem, Westbécourt et Quercamps.

BIARY, *Englebert-Joseph-Henri*, né à Douai en 1753, prêtre en 1779, chanoine régulier de la congrégation de France, ex-principal et prieur, démissionnaire de la cure d'Havrincourt, réside à Pronville.

BIDAL, *Alexis*, né le 12 mars 1756 à Pierrefontaine, ordonné en décembre 1780, anciennement chanoine de Lens, et vicaire général d'Embrun, desservant de Arleux et Fresnoy.

BIGAN, *Augustin*, né à Floringhem en 1766, ordonné prêtre en 1789, ensuite vicaire de Fresnoy, dép., actuellement desserv. de Calonne-Ricouart et Marles.

BIGAN, *Pierre*, né à Floringhem en 1733, ordonné prêtre en 1757 à la cure de Wismes, dép., actuellement malade à Floringhem.

BILLIET, *Jean-Baptiste*, ex-minime, septuagénaire et infirme, réside à Heuchin.

BLANPAIN, *Célestin-Joseph*, né à Bomy en 1763. Dominicain du couvent de Lille, ordonné prêtre en 1797, desservant de Frévin-Capelle.

BLONDEAU, *Pierre-François-Marie*, âgé de 43 ans, natif de Montreuil, prêtre en 1790, dép., retiré à Montreuil.

BLONDEL, *Antoine-Philippe*, né en 1748 à Warlincourt-lès-Pas, religieux carme chaussé de la maison de Lucheux, ordonné prêtre en 1770, dép., réside chez ses parents à Sainte-Marguerite où il est vicaire.

BLONDEL, *François-Joseph*, né à Fiefs en 1769, prêtre à Munster en 1796, dép., desservant d'Aquin et de Bouvelinghem, puis vicaire d'Avroult.

BLONDEL, *Jean-Baptiste*, né à Miraumont, prêtre par Mgr de Conzié en 1780 et ci-devant curé de Fresnes-lez-Montauban, actuellement de Bucquoy.

BLOQUEL, *François-Joseph*, ex-carme chaussé de la maison d'Arras, né à Sains-les-Pernes en 1766, prêtre à Ypres en 1790, dép, desservant de Sains-les-Pernes, de Ramecourt, puis de Sachin et Pressy, puis de Verchin, enfin vicaire assistant de M. le desservant de Valhuon et Huclier.

BOCQUET, *Jean-Marie-Joseph*, âgé de 54 ans, natif de Prédefin, prêtre en 1775, procureur de l'abbaye de Saint-André-au-Bois avant la déportation, desservant de Nempont-Saint-Firmin et Tigny.

BOCQUILLON, *Antoine-Joseph*, né à Chocques en 1765, ordonné en 1789, religieux de l'abbaye de Dommartin, exilé, ensuite missionnaire dans le diocèse d'Arras, desservant Lapugnoy et Labeuvrière depuis 1803.

BOCQUILLON, *Jean-Marie-Joseph*, ordonné prêtre en 1761, curé de Rety, retiré au Fresnoy.

BODECOT, *Arthur-Joseph*, né à Royon en 1739, prêtre à Boulogne en 1763, vicaire de Lisbourg, curé de Coyecques, dép., a repris ses fonctions.

BODESCOT, *Antoine-Joseph*, né à Hezecques en 1752, prêtre en 1778, vicaire à Verchin et à Equirre, dép., desservant provisoire à Bergueneuse et à Equirre.

BOIDART, *Maximilien-Joseph*, né à Selles, en Boulonnais, en 1765, prêtre en 1790, préfet du petit séminaire de Boulogne, exilé, rentré en mission et nommé curé d'Audrehem.

Boidin, *Théophile-Cyrille*, né à Sainte-Marie-Kerque en 1761, prêtre en 1790, vicaire de Saint-Hilaire et Cottes, chantre de Ste-Aldegonde, à Saint-Omer, dép., curé de Sainte-Marie-Kerque.

Bonart, *Hubert*, né à Mory en 1732, ordonné prêtre par Monseigneur de Bonneguise en 1757, ci-devant curé de Beaumetz-lez-Loges, actuellement de Mory.

Bonduel, *Martin-Joseph*, né à Courcelles-les-Lens en 1730, ordonné prêtre en 1731, religieux carme avant la Révolution, ensuite missionnaire, curé de Rumaucourt.

Bonnard, *Norbert-Xavier*, né à Hesdin en 1757, a fait profession bénédictine à Jumièges en 1779, prêtre à Rouen en 1785, sous-prieur à Aumâle en Picardie, nommé à Marconnelle, juge de paix à Hesdin jusqu'en 1796, replacé à Marconnelle, puis curé de Cucq et Merlimont, finalement à Coulogne.

Bonnière, *Antoine-Joseph*, né à Dohem en 1748, prêtre à Boulogne en 1774, successivement vicaire de Planque et desservant de Bertancourt, curé de Polincove, et enfin nommé desservant de Wandonne.

Bonnière, *Philippe-François-Joseph*, né en 1748 à Dohem, prêtre à Noël 1774, curé à Hervelinghem, maintenant à Bezinghem.

Bontems, *Jean-Baptiste*, né en 1730 à Verquin-Verquigneul, ordonné en 1753, religieux carme déchaussé de Licques, professeur de théologie à Douai, prieur de la maison de Licques, et enfin provincial, curé de St-Etienne.

Bonvarlet, *Jean-François*, ex-professeur de théologie au séminaire de Boulogne-sur-Mer, né à Jussey, département de la Haute-Saône en 1752, entré dans la congrégation de Saint-Lazare en 1774, ordonné prêtre en 1779, arrivé à Boulogne en 1780, missionnaire à Fauquembergue et à Renty, puis à Coupelle-Vieille où il est domicilié depuis 10 ans.

Bonvarlet, *Mathieu*, ex-bénédictin de la congrégation de St-Maur, né à Vacquerie-le-Boucq, annexe de Fortel, en 1749, ordonné prêtre en 1781, retiré audit Vacquerie-le-Boucq depuis 1792 où il est encore.

Bouchiquet, *Jacques-Joseph*, né à Saint-Omer en 1736, ordonné prêtre en 1762, chanoine régulier de la congrégation de France dite Sainte-Geneviève, prieur de Sainte-Marguerite du Pubel, bénéficier simple en Normandie, habite Saint-Omer.

Boudaliez, *Pierre-Omer*, né au Valhuon en 1733, ordonné en 1758, curé de Lapugnoy et de Labeuvrière, maintenant de Longfossé et Courset.

Boufflers, *Pierre-Joseph-Marie*, simple prêtre à Pronville.

Boulet, *Archange-Joseph*, né à Oisy en août 1766, ordonné prêtre en 1790, religieux dominicain, dép., curé de Sauchy-Cauchy.

Bouly, desservant de Saint-Martin.

Bouly, desservant de Wimille.

Bouquillion, *Antoine-Joseph*, résidant à Campagne, né en 1761 à Saint-Omer, ordonné en 1785, vicaire dans le diocèse de Paris, puis vicaire à St-Germain-le-Vieil à Paris.

Bourdon, *Barthélemy-Joseph*, né à Saint-Omer en 1758, ordonné prêtre en 1783, ex-religieux d'Anchin, habite Saint-Omer.

Bourgois, *Jean-François*, né en 1750 à Floringhem, secours de Pernes, ordonné prêtre en 1775, vicaire à Amettes, maintenant desservant d'Houvin et Houvigneul.

Boursin, *François-Pierre-Joseph*, né à Souastre en 1757, ordonné prêtre en 1787, religieux

Brigittin, ensuite curé constitutionnel, habite Pas.

Boussu, *Ignace-François*, curé de Pas, né à Martinpuich en 1745, ordonné prêtre en 1773, ancien génovéfain et prieur curé de Pas.

Boutleux, *Louis-Joseph*, né à Ramecourt, ancien diocèse de Boulogne en 1763, ordonné prêtre en 1790, desserv. de Frévillers.

Boutilier, dessert Wissant.

Boutoille, est vicaire de Wimille.

Bouvart, ordonné prêtre en 1768, curé de Sains-les-Fressin, dép., desservant d'Affringues et de Bayenghem.

Bouvart, *Alexandre-Joseph*, né à Tours, ordonné prêtre en 1782, curé d'Ecquemicourt, dép., vicaire du même endroit.

Boval, *Charles-François*, né à Boulogne, septuagénaire, avant la Révolution curé de St-Martin-les-Boulogne, célébrant maintenant la messe en cette église.

Boyaval, *Antoine-Joseph*, né à Bergueneuse en 1744, chartreux de Saint-Omer, prêtre en 1768, vicaire dudit couvent, nommé desservant de Troisveaux et Belval.

Bracquet, *André-Victor*, né à Arras en 1750, ordonné en 1775, prêtre habitué de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, vicaire de Saint-Maurice, curé de Pas, curé de Saint-Maurice et de la Citadelle, de l'Hôtel-Dieu et vicaire de St-Nicolas (sud).

Brasier, *Siméon-Joseph*, né à Béthune en 1736, ordonné à Paris en 1764, religieux de la congrégation de St-Maur, de l'ordre de Saint-Bertin, retiré à Béthune.

Brassart, *Antoine-Joseph*, né à Bourecq en 1739, ordonné prêtre en 1763, nommé à la cure de Pernes et Floringhem, puis à la desserte de Floringhem.

Brassart, *Charles-Antoine-Rémy*, né à Aire en 1764, ordonné prêtre en 1788, ex-récollet, prédicateur et confesseur, maintenant curé de Saint-Martin-au-Laërt.

Brassart, *Etienne-Joseph*, né à Béthune en 1735, ordonné à Arras en 1759, récollet, exilé, confesseur à Béthune, et chapelain des confrères de Saint-Eloi.

Brasseur, *Dominique-Joseph*, né dans le Haut-Pont en 1755, ordonné prêtre en 1782, ex-carme déchaussé sous le nom de P. Benoit, dép., employé par M. Sockeell dans le Haut-Pont.

Braure, *Gaspard-François*, né à Ergny en 1756, prêtre en 1780, vicaire de Saint-Nicolas à Boulogne, curé de Dohem.

Brebion, *Pierre-François*, né à Embry en 1761, prêtre en 1783, vicaire d'Heuchin, dép., nommé à la succursale de Clenleu.

Bredel, habitué à Boulogne.

Briche, *Henri-Joseph*, né à Heuringhem en 1727, prêtre en 1755, préfet au collège de Saint-Bertin et desservant de Saint-Folquin, vice-curé de Notre-Dame en la ville d'Aire, curé de la Loge près d'Hesdin, de Molinghem et Mazinghem, curé de Clarques par ordre de M. Frélaut, de Ham, enfin de Nouvelle-Eglise.

Briche, *Jean-François*, né à Delettes en 1734, prêtre en 1769, vicaire, à présent chez ses parents à Delettes.

Briche, *Philippe*, né à Renty en 1740, prêtre de la Mission, ordonné en 1774, professeur de théologie, dép., revenu à Renty.

Bricot, *Jean-Antoine*, né à Remy en 1755, prêtre en 1783, religieux brigittin sermenté, habite Verton.

Bridoux, *Maurice-Joseph*, né en 1759 à Beaumont, ordonné en décembre 1784, anciennement religieux d'Hénin-Liétard, curé de Bois-Bernard et Acheville.

Brige, *Antoine-Joseph*, né à Ruitz en 1759, ordonné à Arras

en 1785, professeur au collège de Valenciennes, exilé, professeur à l'école secondaire de Béthune.

Briois, *François-Joseph-Augustin*, né en 1754 à Neuville-au-Cornet, ordonné prêtre en 1779, curé d'Estrée-Wamin, maintenant desservant de Berlencourt.

Brismail, *Modeste*, né au Mont-Saint-Eloy en 1728, prêtre en 1752, religieux de Dommartin et curé de Tortefontaine, exilé, habite Hesdin.

Broche, *Louis-Joseph*, desservant d'Ablainzevelle. né à Courrières en 1743, ordonné prêtre en 1770, ci-devant curé d'Ourton et Nœux, actuellement à Ablainzevelle.

Broigniart, *Jean-Baptiste*, né à Saint-Venant en 1758, ordonné prêtre en 1784, ci-devant vicaire de Tatinghem. dép., desservant provisoire de Tatinghem, maintenant de Tilques.

Broucqsault, *Ignace-Constantin-Joseph*, né en 1771, fait prêtre par M. l'évêque Porion en 1792, puis vicaire de Burbure, de Vendin et ensuite curé constitutionnel de Diéval, retraité en 1801. Il parait être sous la direction de M. Paternelle, et est employé à Lillers dans un pensionnat.

Broutin, né à Brebières, en 1758, vicaire à Saulty. desservant de Gouy-sous-Bellone.

Brugnion, vicaire de Bucamp, 48 ans.

Brulin, *Ignace*, desservant de Saint-Amand, né à Courrières en 1751, ordonné prêtre en 1776, ci-devant religieux capucin, habite Pas

Bruneau, *Jean-Louis*, né à Aire en 1764, prêtre en 1789, vicaire à Tilques, dép., curé de Zutkerque.

Brunel, *Claude-François*, né en 1726, prêtre en 1750, vicaire, desservant, curé de Fléchin, d'Erny-Saint-Julien et doyen de chrétienté, déporté, prêtre vénérable, habite Fléchin.

Brunel, *Louis-Benoît-Stanislas*, né en 1728, prêtre en 1756, ci-devant capucin, habite St-Géry, à Arras.

Brunion, *Bruno-Joseph*, desservant l'hospice d'Hesdin, né dans cette ville en 1755, prêtre en 1780, chanoine à Hesdin, dép., habite Hesdin.

Brunion, *Charles-Joseph*, né à Hesdin en 1750, fait prêtre en 1776, religieux de l'abbaye d'Anchin, déporté, dans sa famille à Hesdin.

Brunion, *Norbert-Joseph-François*, vicaire de Grigny, né à Hesdin en 1746, fait prêtre en 1774, religieux de l'ordre de Citeaux, dép., réside à Hesdin.

Brutel, *Charles-François-Alexandre*, né à Boulogne-Saint-Nicolas en 1754, prêtre en 1778, vicaire de Samer, nommé à la cure de Wizernes en 1791, actuellement curé de Cormont.

Bruxsault, né à Lillers en 1757, ex-chartreux, fait prêtre en 1783, dép., habitué à Lillers.

Bucaille, *L.-M.*, né à Boulogne en 1747 ou 48, prêtre à Paris en 1772, curé de Fréthun en 1780, député à la Constituante en 1789, demeure dans son ancien presbytère qu'il a fait acheter par son frère à Fréthun.

Bucaille, *Pierre-Joseph*, curé de Norrent-Fontes, né en 1764 à Raquinghem, ordonné en 1788, anciennement professeur.

Bucaille, *Pierre-Joseph*, desservant, né à Racquinghem en 1744, prêtre en 1769, préfet des humanités au séminaire de Saint-Omer, professeur au collège de la même ville, curé de Dohem, dép., curé de Lumbres.

Buire, *Pierre-Joseph*, né à Barastre en 1751, prêtre en 1776. alors carme déchaussé de la maison et province de Lille, rendant service à Barastre, y habite.

BULTÉ, *Jacques-Philippe-Joseph*, desservant de Bourecq, né en 1756 à Boyaval, ordonné en 1780, anciennemt curé constitutionnel.

BULTÉ, *Jean-Baptiste*, né à Noyelles-lez-Humières en 1760, prêtre à Arras en 1785, religieux de l'abbaye d'Anchin, ordre de Saint-Benoît, actuellement desservant de Thérouanne.

BURBURE, *François-Marie*, né à Ruitz en 1767, ordonné en 1797, missionnaire lazariste, professeur au collège de Béthune.

BUREAU, *Nicolas-Joseph*, né à Villers-St-Pol, diocèse de Cambrai, en 1732, prêtre le 26 mars 1767, curé d'Inchy.

BURETTE, *Charles-Dominique*, né à Saint-Omer en 1742, prêtre en 1767, ci-devant chantre à St-Jean, vicaire à Grigny et Cottes, puis directeur temporel et spirituel de l'hôpital général de St-Omer, et bénéficier de la cathédrale, habitué à Notre-Dame de Saint-Omer et aumônier général des hôpitaux civils et militaires.

BUTOR, *Jean-Thomas*, né à Hermelinghem, prêtre en 1764, chapelain de l'abbaye de Beaulieu, dép., habitué à Fiennes.

C

CABOCHE, *Jean-Joseph*, né à Nœux en 1754, récollet depuis 1778, prêtre en 1782 à Paris, curé de Boiry-Notre-Dame.

CABRE, né à Noyelles-Godault en 1743, prêtre en 1768, curé d'abord de Ruitz, ensuite de Bruille, missionnaire, curé de Leforest.

CADART, *Adrien-François-Joseph*, né à Hesdin en 1752, fait prêtre en 1780, chapelain a Marconne, curé de Wail, réside à Hesdin.

CADET, *Amand-Joseph*, né à Saint-Pol en 1755, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prêtre en 1781, résidait en dernier lieu dans l'abbaye de Montreuil-sur-Mer, dép., habite Saint-Pol.

CADET, *Jean-Philippe-Adrien*, né à Saint-Pierre de Wismy en 1746, prêtre en 1773, religieux de Ruisseauville, curé de Longvillers et Maresville.

CAFFIER, prêtre marié, réside à Hesdin-l'Abbé.

CAFFIN, *Jacques*, né à Miraumont, prêtre en 1786, vicaire de Liévin, y réside.

CAILLERET, *Jean-Nicolas*, né à Grevillers, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Denis, ordonné prêtre en 1789, desservant d'Habarcq.

CAILLEUX, *Jean-François*, né à Buire-le-Sec en 1755, prêtre en 1780, curé de Waben avant la déportation, y réside.

CALIPPE, vicaire d'Halines, né à Saint-Omer en 1759, fait prêtre en 1786, religieux trinitaire à Anscotte, déporté et maintenant vicaire d'Halines.

CAMBRAY, ex-bénédictin, marié, habite Hermies.

CANY, *Pierre-François*, né à Oisy en 1748, ordonné prêtre en 1774, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur de l'abbaye du Mont-St-Quentin, réside à Oisy.

CAPEZ, vicaire à Boulogne.

CAPON, *Antoine-Joseph*, desservant, né à Boursies en 1770, ordonné prêtre en 1797, nommé à la succursale de Barastre.

CAPPE, *Henri*, chartreux à Tramecourt.

CAPPE, *Philippe-François-Joseph*, né en 1738, prêtre en 1763, vicaire de Planques, curé de Liettres, habite Wandonne.

Capron, *Florent-Benoît-Joseph*, né à Saint-Pol en 1740, prêtre en 1765, chanoine de Saint-Pol, demeurant à Gauchin.

Capron, *Pierre-Henri-Joseph*, né à Saint-Pol en 1752, prêtre en 1777, vicaire, dép., nommé desservant de Rœllecourt et dépendances.

Caquié, *Antoine*, né à Montdidier en 1735, prêtre en 1760, de la Congrégation de la Mission, curé de Domery, diocèse de Soissons, et de la Broye.

Carbonnier, né en 1754, religieux bénédictin de Marchiennes, prêtre en 1779, curé de Bellonne.

Cardin, *Antoine-Louis*, né à Arras en 1747, ci-devant religieux trinitaire, prêtre à Arras en 1794, desservant de l'hôpital de Lizieux, curé de Fontaine-les-Croisilles.

Caresmel, *Maximilien*, né à Beaumetz en 1756, prêtre en 1783, desservant de Quelmes, dép., curé de Wavrans et d'Elnes.

Carlier, *Antoine-Joseph*, né en 1746 au Fresnoy, prêtre en 1772, curé d'Aubrometz, dép., desservant de Conchy, Aubrometz et Monchel.

Carlier, *Fiacre*, né en 1744, prêtre en 1768, ensuite vicaire à Favreuil, curé de Bus, dès 1783.

Carnel, *Pierre-Joseph*, né à Equirre en 1748, prêtre à Boulogne en 1774, vicaire de Laires et d'Erny-Saint-Julien, curé de Laires.

Caron, *Adrien*, natif de Brimeux, diocèse de Boulogne, né en 1768, ordonné prêtre en 1792 par M. Porion, desservant provisoire de La Calotterie et Sorrus.

Caron, *Auguste*, né à Cuinchy-lès-La Bassée, ordonné par Porion en 1791, marié, juge de paix du canton de Cambrin, a été curé constitutionnel de Sailly, puis de Beuvry, y réside.

Caron, *Charles-François-Joseph*, né en 1744 à Frévent, prêtre en 1770, curé à Roquetoire, dép., actuellement desservant audit Roquetoire.

Caron, *Jean-Vincent*, né en 1768 à Burbure, prêtre en 1796 à Malines, desservant d'Ames.

Caron, *Joseph-Laurent*, né à Saint-Omer, prêtre en 1789, religieux de l'abbaye de Dommartin, dép., curé d'Helfaut et Bilques.

Caron, *Pierre*, né à Labeuvrière, en 1747, ordonné en 1778, récollet d'Arras, vicaire à Verquigneuil.

Caron, *Pierre-Joseph*, né à Cléty en 1744, prêtre en 1771, vicaire à Cléty, curé de Maninghem-au-Mont, curé de Bourthes.

Caron, *Théodore*, né en 1761, à Hénin-Liétard, ordonné en septembre 1784, récollet à Lens, vic. à Vimy.

Caron, né en 1752 à Enguinegatte, prêtre à Ypres en 1793, actuellement desservant de Rincq et Glominghem.

Carpentier, *Antoine-François*, né à Willencourt en 1742, récollet à Arras en 1763, prêtre, prédicateur, aumônier à l'hôpital militaire de Dunkerque, vicaire des récollets de Gravelines, déporté, desservant de Croix et Siracourt.

Carpentier, *Antoine-Joseph*, né à Flers en 1740, prêtre en 1765, curé de Roussen, d'Haravesnes et Vaulx, prêta serment, se rétracta, dép., nommé desservant provisoire, ensuite définitif d'Haravesnes et Vaulx.

Carpentier, *François-Joseph*, né à Sachin en 1723, prêtre en 1760, curé de Lierres.

Carpentier, *Jean*, né à Oisy en 1740, prêtre en 1767, professeur au Cattau-Cambrésis, vicaire d'Oisy.

Carpentier, *Louis*, natif d'Hendecourt, religieux cordelier, infirme, y réside (70 ans).

Carpentier, *Timothée*, né à

Fresnicourt en 1760, ordonné prêtre en 1788, ci-devant religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, réside sur la cathédrale d'Arras.

Carpentier, ex-récollet desservant de Douriez.

Carton, *Pierre*, né à Miraumont en 1735, prêtre en 1761, religieux capucin et vicaire de la communauté de Balais, curé de Licques et ensuite de Guînes, curé de la Loge.

Castillon, *Jean-François-Antoine-Marie*, né à Licques en 1749, prêtre en 1773, curé de Nielles-Calais, actuellement desservant de Coupelle-Neuve et d'Avondance.

Castillon, *Philippe-Antoine*, né à Licques en 1732, prêtre en 1759, religieux carme, ancien curé constit. de Licques, y réside.

Catel, *Jean-Philippe*, né à Olhain en 1737, ordonné à Saint-Omer en 1764, curé à Locon, habite Béthune.

Catelin, *François-Luc*, né à Ligny-St-Flochel en 1739, prêtre religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, habite Ligny.

Caudron, *Nicolas-Albert-Valentin*, né à Saint-Pol en 1739, prêtre en 1767, chantre de Saint-Pol, dép., y réside.

Caudron, prêtre constitutionnel, ancien religieux de l'abbaye de Licques, percepteur à Helfaut.

Caulier, résidant à Zudausques.

Caupin, *Honoré-Joseph*, naquit en 1764 à Fampoux, prêtre en 1789, il fut vicaire de Saint-Jean-en-Ronville, dép., desservant de Saint-Jean à Arras, puis vicaire de Saint-Etienne.

Cauva, *Barthélemy*, né à Liège en 1763, prêtre en la même ville en 1789, oratorien dans la Belgique, domicilié à Hardinghen, dans un petit château qu'il a hérité d'un oncle : il s'occupe de l'éducation de la jeunesse.

Cauwet, *Jean-Baptiste*, âgé de 52 ans, prêtre à la Trinité, curé de Penin, puis de Rollencourt.

Cauwet, desservant du Vieil-Hesdin, né à Azincourt en 1756, prêtre en 1783, et chartreux de Neuville-sous-Montreuil.

Cavrois, *François-Hubert*, né en 1754 à Saulty, ordonné en 1784, religieux bénédictin, résidant à Saint-Omer,

Cavrois, *Jean-Guislain*, né à Grand-Rullecourt en 1745, prêtre l'an 1770, envoyé au collège d'Arras, vicaire de Saint-Etienne, curé de Remy, déporté, occupé d'éducation particulière, aumônier du roi d'Espagne à Elseneur, domicilié à Remy, curé de Carvin-Epinoy.

Cayeux, *Jean-Charles-Joseph*, né à Saint-Pol en 1767, prêtre en 1791, desservant de Brias, dép., desservant du même lieu.

Cazin, né en 1762, prêtre en 1788, curé de Saint-Tricat, de Nielles-lez-Bléquin, de Wismes, de Nortkerque et Saint-Tricat.

Cazin, renvoyé de Saint-Omer, habite Selles.

Chabé, Jean-François, desservant de Willeman, né à Fillièvres en 1758, ordonné prêtre en 1786, récollet, desservant de Willeman.

Chambre (de la), *Jean-François*, né à Orville en 1757, prêtre en 1782, curé à Orville.

Charles, *Pierre*, né à Bazinghem en 1752, ordonné prêtre en 1776, aumônier de l'hôpital militaire d'Ardres et chapelain des religieuses bénédictines de la ville d'Ardres, dép., curé de Beuvrequen.

Chartret, *Jean-François-Joseph*, né à Floringhem, ci-devant second de Pernes, presqu'infirme, prend sa pension aux Bons-Fils de Saint-Venant.

Chavain, *Jean-Joseph-Ignace*, ancien curé et doyen de Calais, habite Coquelles.

Chevalier, *Antoine-François-*

Dominique, né à Saint-Pol, prêtre en 1789, vicaire d'Œuf, actuellement vicaire de Saint-Pierre à Aire.

Chopin, *Augustin-Joseph*, né en 1749 à Souchez, ordonné en septembre 1776, anciennement curé de Sailly-au-Bois, actuellement de Méricourt.

Cleart, *François-Joseph*, né à Wizernes en 1763, prêtre en 1787, habite Wizernes.

Clément, *Antoine-Guislain*, né à Aix en 1736, prêtre en 1762, curé de Sainghin-en-Weppes en 1773, habite Bully-Grenay.

Clément, *Marc-Louis-Adrien*, né à Saint-Omer en 1750, prêtre en 1776, curé de Racquinghem, curé de Widehem.

Clément, *Philippe-Anselme*, né à Aix-en-Gohelle eu 1759, prêtre en 1784, desservant de Flesquière, vicaire de Calonne, curé de Noyelle-sous-Lens et Sallau.

Cléry, *François-Marie*, né à Boulogne, ancien aumônier des prisons de Boulogne et protonotaire apostolique, maintenant infirme et sexagénaire à Boulogne.

Cleuet, *Antoine-François-Marie*, né à Borny en 1729, prêtre en 1756, curé de Crecques, actuellement desservant de Quiestède et Cohen.

Cocatrix, *François-Léonard*, né à Herly en 1757, prêtre en 1783, vicaire, déporté, curé de Rumilly.

Cocatrix, *Jean-Louis-Marie*, né à Herly en 1763, prêtre en 1790, desservant de Mentque et Nortbécourt en nov. 1790, desserviteur de Bourthes, Bécourt et Zoteux, enfin de Calais.

Cocquerelle, *Philippe*, né à Hersin-Coupigny en 1732, prêtre à Ypres en 1756 et a exercé différentes charges dans l'ordre des Bernardins, notamment celle de prieur de l'abbaye de Cercamp, actuellement maire à Frévent.

Cocquet, desserv. d'Alembon.

Cocrez, *Jean-François-Joseph*, né à Vendin-le-Vieil vers 1764, ordonné vers 1785, exilé, missionnaire, vicaire à La Couture.

Codart, *Joseph*, né à St-Omer en 1765, prêtre à Ypres en 1794, sacristain et habitué à Notre-Dame de Saint-Omer.

Codron, *Pierre-Marie-Jean Baptiste*, né à Lefaux en 1764, prêtre en 1788, vicaire de Rimboval, curé de Camiers et Lefaux.

Coille, *Jacques-Antoine*, né à Hénin-Liétard, prêtre en 1759, nommé à la cure de Gauchin-Légal en 1770, actuellement desservant de La Buissière.

Collart, *André-Joseph*, naquit à Béthune en 1736 et fut ordonné en 1756, religieux récollet d'Arras, vicaire et gardien de son ordre, dép., hab. St-Joseph d'Arras.

Collart, *François-Marie*, né à Liettres en 1744, prêtre à Boulogne en 1770, desservant d'Estrée-Blanche, d'Annequin et Vincly, dép., desservant de Merck-Saint-Liévin.

Colliez, *Louis-François-Benjamin*, né à Aire en 1756, prêtre à Paris en 1781, professeur, vicaire, chanoine à Aire, actuellement vicaire de Saint-Pierre à Aire.

Compiègne, *Antoine-Marie*, né à Lefaux paroisse de Camiers en 1769, prêtre en 1788, déporté, missionnaire, desservant d'Audinghem et d'Hardinghen.

Compiègne, *Louis-Michel*, né à Etaples en 1770, dép., vicaire d'Audinghem.

Constant, *François-Marie*, né en 1734 à Saint-Omer, ordonné en 1792, habite St-Omer.

Constenoble, *Pierre-François-Joseph*, né à Haubourdin en 1740, prêtre en 1765, curé de Pont-à-Vendin en 1789, curé d'Annay.

Conteville, *Pierre-Joseph-Célestin*, né en 1757 à Vaulx, ordonné en 1786, vicaire en Picardie, déporté, détenu, puis desservant provisoire à Ligny-sur-Canche, vicaire de Saint-Pol.

COPPIN, *Martin-Joseph*, né à Estrée, pays de Liège, en 1731, bénéficier de St-Amé de Douai, prêtre à Arras en 1755, ci-devant curé d'Hébuterne et doyen du district de Monchy-au-Bois, desservant dudit Hébuterne.

COQUELET, *Antoine-Joseph*, né en 1746, ordonné prêtre en 1771, exilé, chef des missionnaires et préfet des missions dans le diocèse de Cambrai, aujourd'hui curé de Béthune.

COQUEL, *Pierre-Louis-Aimable*, desservant de Pommier, né au faubourg Ronville en 1760, ordonné prêtre en 1785, ci-devant vicaire.

COQUET, né à Lottinghem en 1739, ordonné prêtre en 1764, curé d'Alembon, dép., redevenu curé d'Alembon.

CORNE, *Romain-Joseph-Augustin*, né à Heuchin en 1754, ancien curé de Saint-Etienne, ordonné en décembre 1779, revenu à St-Etienne et Saint-Léonard.

COSTENOBLE, *François-Joseph*, né à Saint-Omer en 1747, prêtre en 1771, professeur au collège de Merville, demi-chantre au Saint-Sépulcre de Saint-Omer, enfin vice-curé, dép., curé d'Audruick.

COUBRONNE, *Augustin-Joseph*, né à Saint-Liévin en 1769, prêtre à Hildesheim en 1796, curé d'Humbert.

COULMONT, *Nicolas-Joseph*, né à Fressin, âgé de 43 ans, ci-devant vicaire de St-Jacques à Valenciennes et prêtre en 1785, habite Vaulx-Vraucourt.

COULOGNE, *Antoine-François-Joseph*, prêtre de la ci-devant congrégation de la mission de Saint-Lazare de Paris, né à Galametz en 1757, prêtre en 1782, retiré à Aubrometz en 1792 où il exerçait en cachette les fonctions du saint ministère, nommé desservant de Fillièvres le 11 octobre 1785 par Mgr Asseline, où il est resté jusqu'au 1er dimanche de Carême 1803, actuellement desservant provisoire de Fortel et annexes, et Vacquerie-le-Boucq.

COUPÉ, *Jacques-Joseph*, né à Sains-les-Marquion en 1756 de la congrégation des Augustins d'Amiens, prêtre à Dol en Bretagne, curé d'Haynecourt près Cambrai, sous la direction de M. Primat, puis à Sauchy-Lestrée, enfin revenu à Sains où il dit la messe.

COUPÉ, *Jean-Baptiste*, né à Croisilles en 1760, ordonné prêtre en 1786, ci-devant chanoine régulier premontré et curé de Ville-Chétive, département de l'Yonne, depuis 1793 chez sa mère, cultivatrice audit Croisilles.

COUPPÉ, *Jean-Baptiste-Joseph*, né à Houdain en 1761, religieux de la congrégation de St-Maur, prêtre en 1789, demeura en l'abbaye de St-Germain-des-Prés à Paris, puis à Saint-Denis, mis en prison en 1793 jusqu'en août 1794, s'est adonné depuis sa sortie à l'éducation chez M. d'Humerœuil, au château de Sautricourt, paroisse de Wavrans.

COUPPÉ, *Nicolas-Martin*, religieux franciscain sous le nom de père Désiré, né en 1748, prêtre en 1772.

COUPPÉ, né à Eterpignies le 20 juillet 1761, religieux de l'abbaye d'Eaucourt en 1784, prêtre en 1788, dép., restant dans sa famille depuis son retour.

COUSIN, *Aubert*, naquit en 1760 à Arras et fut ordonné en 1787, habitué en la paroisse de la Magdeleine en qualité d'épistolaire, maintenant habitué sur Saint-Joseph.

COUSIN, *Louis-Marie*, prêtre, né à Crémarest en 1741, ordonné en 1769, curé d'Hardinghem avant sa déportation, de retour en France il a exercé le saint ministère dans sa paroisse, habite Crémarest.

COURTOIS, *François-Alexandre*,

né à Auxi-la-Réunion en 1739, ordonné prêtre en 1763, domicilié à Auxi-la-Réunion et disant simplement la messe. Il fut directeur de l'abbaye de St-Michel et curé de Notre-Dame de Doullens en 1774, il s'est retiré à Auxi-la-Réunion en 1795, il fut réconcilié à l'Eglise et reçut des pouvoirs de confession qui ont duré jusqu'au 25 avril dernier.

COURTOIS, *Jean-Etienne*, né à Vermont, diocèse d'Arras, en 1758, ordonné prêtre en 1782, cordelier-gardien de Lyons-la-Forêt, et depuis dans sa famille à Guînes.

COYECQUE, *Jean-François-Joseph*, né à Inghem le 17 avril 1733, ordonné prêtre le 20 mai 1758, ci-devant supérieur du séminaire de Saint-Omer, chanoine et archiprêtre, déporté, curé de Notre-Dame de Saint-Omer.

COZE, *Marie-Barthélemi-Hubert*, natif d'Ambleteuse, âgé de 42 ans, prêtre en 1789, habite Ferques.

CRAMEZ, *Pierre-François*, né en 1767 à Allouagne, ordonné en décembre 1790, anciennement récollet, curé d'Ham.

CRANDAL, *Charles-François*, né à Inxent en 1767, religieux carme chaussé à Arras, prêtre en 1791, demeure à Inxent, ancien curé constitutionnel d'Attin, peu régulier et porteur de contraintes.

CRENDAL, *Henri-Joseph*, en religion Norbert, prêtre non employé, avant la révolution religieux de Saint-Vaast d'Arras, né à Clety en 1752, prêtre en 1777, déporté, habite Upen.

CRÉPELLE, *Norbert*, né à Licques en 1757, ordonné prêtre en 1776, vicaire de Questrecques, ensuite curé constitutionnel à Colembert, et depuis plusieurs années à Licques, interdit.

CRÉPIEUX, *François-Joseph*, né en 1755 à Arras et ordonné en 1780, d'abord vicaire de Bruay, puis desservant de Basseux, et enfin vicaire de Berles-au-Bois, déporté, vicaire de la succursale de Saint-Vaast.

CRÉPIN, *Georges-Tranquille*, né à Bours Maretz en 1761, ordonné prêtre en 1786, ensuite vicaire, maintenant desservant de la Thieuloye.

CRÉPIN, *Jean-Charles*, né à Bermerain en 1760, ordonné prêtre séculier en 1785, ensuite vicaire à Berleymont, déporté, desservant provisoire de Bertincourt et Le Bucquière, enfin nommé définitivement à Bertincourt.

CRÉPIN, *Louis-Joseph*, né en 1755 en Allemagne, ordonné en 1781, anciennement vicaire à Burbure, dess. de cette paroisse.

CRÉPY, *Louis-Joseph-Timothée*, né à Coyecques en 1751, promu au sacerdoce en 1776, vicaire et bénéficier de Lens jusqu'à la déportation, desservant provisoire de Magnicourt-sur-Canche et depuis l'organisation définitive habite Maizières.

CRESPEL, *Etienne-François-Joseph*, sacristain de la paroisse d'Hesdin, né à Lille en 1744, fait prêtre à Saint-Omer en 1776, religieux récollet à Hesdin avant la révolution.

CRESPIN, *Célestin-Joseph*, né à Pernes en 1757, ordonné prêtre à Boulogne en 1781, vicaire à Coupelle-Neuve, depuis de Roquetoire, desserviteur provisoire à Blangy, ensuite à Verchin.

CRESSENT, *Jean-Baptiste-François-Eustache-Folquin*, né en 1756 à Hesdin, religieux de l'abbaye de Cercamp, ordre de Citeaux, ordonné prêtre en 1780, prieur de l'abbaye de Saint-Marcel au diocèse de Cahors, s'est retiré chez ses parents en la ville d'Hesdin, dép., nommé par Mgr l'évêque d'Arras desservant provisoire, ensuite définitif de la succursale de Queux et Haut-Mesnil.

CRESSENT, *Florent-Procope*, né à Hesdin en 1749, fait prêtre en 1773, chanoine de Lillers, dép., vivant maintenant au sein de sa famille à Hesdin.

CRESSENT, *Jérôme-Grégoire-Augustin*, né en 1745, profès de l'abbaye de Marœuil, ordonné prêtre en 1770, nommé à la succursale de Courset, il s'est retiré à Ivergny.

CRESSONNIER, *Pierre-Louis*, né à Sanghen en 1767, ordonné prêtre en 1793, fut nommé à la succursale de Maninghem et Wacquinghem.

CRÉTAL, *Charles-Louis*, né à Givenchy-en-Gohelle, diocèse d'Arras en 1760, prêtre en 1788, vicaire dans la paroisse de Bailleulmont et La Cauchie.

CRIGNY, vicaire à Boulogne.

CRINCHON, *Louis-Chrysostôme-Joseph*, né au village de Reumont, diocèse de Cambrai, en septembre 1756, ordonné prêtre séculier en 1782, ensuite vicaire de Clary en Cambresis, de là dans le diocèse de Paris, déporté, missionnaire, vicaire à Crèvecœur et Rumilly, de là nommé desservant à la succursale de Beugny.

CROMBEZ a pris naissance sur le diocèse de Tournai, à Orchies; à l'époque de la révolution il était curé de Seclin, accepta toutes les dignités nationales, se réfugia à Carvin, fit le commerce de grains et de tabac.

CUCHEROSSET, *Pierre-Joseph*, né en 1759 à Diéval, ordonné prêtre en 1787, chantre et vicaire de la paroisse St-Etienne à Arras jusqu'à la déportation, maintenant desservant de Manin et Beaufort.

CUVEILLIER, *Adrien-François-Augustin*, né en 1729, prêtre en 1750, ci-devant curé d'Achicourt, curé de Saint-Géry.

CUVEILLIER, *Louis-Joseph*, né en 1719, prêtre en 1744, ci-devant curé de Mory, vicaire de St-Géry.

CUVELIER, *Antoine-Joseph-Louis*, né à Arras en 1747, prêtre en 1773, curé d'Oblinghem en 1783, curé d'Arleux en 1790, curé de Pont-à-Vendin.

CUVELIER, *François-Placide-Antoine*, né à Saint-Omer en 1731, prêtre en 1755, religieux de l'abbaye de Saint-Bertin à St-Omer, prévôt de Poperinghes, réside à Aire.

CUVELIER, *Louis-Joseph*, né à La Comté le 15 septembre 1763, religieux profès de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin en 1786, ordonné prêtre en 1790, sorti de France en 1793, rentré en 1801, desservant de Magnicourt et La Comté jusqu'à Pâques de 1803, actuellement desservant d'Hermin et Gauchin-Légal.

CUVELLIER, né le 17 septembre 1728 à Saint-Omer, déporté, rentré en France, habite St-Omer.

CUVILLIER, *Jean-Philippe*, desservant de Gomiecourt, né au dit lieu en 1759, ordonné prêtre en 1787, et ci-devant curé de Souastre, habite Gomiecourt.

CUVILLIER, *Louis-Joseph-Honoré*, né à Arras en 1754, prêtre en 1778, ci-devant récollet à Roclincourt.

D

DAINS, *Antoine-Maximilien-Joseph*, âgé de 56 ans, ordonné en 1771, ci-devant gardien des récollets d'Arras, réside sur la Cathédrale.

DAMAGEUX, *Louis-Joseph*, né à Houdain en 1761, prêtre en 1787, vicaire de Saint-Nicaise à Arras, actuellement desservant d'Hersin-Coupigny.

Dambrenne, *Joseph*, âgé de 52 ans, né à Monchaux, ordonné prêtre à l'âge de 26 ans, avant la Révolution vicaire d'Œuf et Beauvois, maintenant desservant de Warluzel et Grand Rullecourt.

Damiens, *Damascène-Joseph*, né à Hénin-Liétard l'an 1741, fait prêtre à Arras en 1771, curé de Bailleulmont, déporté, a demeuré chez son frère à Hénin, maintenant desservant de Bailleulmont.

Damiens, *Jean-Guislain*, naquit en 1763 à Bucquoy et fut ordonné en 1788. Il fut d'abord vicaire de Saint-Jean-Ronville, puis vicaire de Saint-Maurice, curé de Gouy-en-Artois, déporté, enfin aumônier de l'Hôpital Saint-Jean.

Dambrines, *Paul-Félix*, né à Ablain-Saint-Nazaire en 1741, prêtre en 1768, curé de Wanquetin jusqu'à la déportation, préfet de mission et de nouveau curé de Wanquetin.

Dané, *Eloi-Joseph*, né à Gouy, âgé de 56 ans, prêtre en 1777, vicaire de Saint-Remy avant la déportation, ecclésiastique d'une grande piété, habite Gouy.

Danel, *Pierre-Antoine*, né à Quelmes en 1750, prêtre en 1778 et ensuite vicaire de Tournehem jusqu'à la déportation, maintenant curé de Bléquin.

Danel frères, dont l'un d'eux curé de Zotteux, habitent Bourthes.

Darras, *Jean-Baptiste*, né à Rœux en 1744, religieux Augustin, ordonné prêtre en 1769, prieur des Augustins de Châtillon-sur-Indre, curé de La Cauchie et La Herlière.

Darrez, né à Tincques en 1733, prêtre en 1759, nommé curé de Brebières en 1771, déporté, curé dudit Brebières.

D'Auchy, *Alexis*, né à St-Venant en 1736, ex-abbé de Chocques, mourant.

D'Auchy, *Emmanuel-Noël*, né en 1721, prêtre en 1749, religieux de l'abbaye de Saint-Augustin, abbé de ladite abbaye, infirme et très respectable, habite Aire.

Daunet, *Augustin-Joseph*, né à Berguette en 1748, vicaire de St-Venant, prêtre en 1775, vicaire ensuite à Tilques, à Saint-Floris, puis vicaire de St-Venant, dép., vicaire de Saint-Venant.

Dautriau, *Jean-Baptiste*, né en 1771 à Campagne-lez-Boulonnais, il est entré au Petit-Séminaire de Boulogne en 1789, et il en est sorti à la fin de 1791. Lors de sa suppression, il resta quelque temps dans sa famille, et il est ensuite entré, au mois de décembre 1792, au Séminaire de Saint-Omer, il fut ordonné prêtre le 22 du même mois par Mgr Porrion et habite Herbinghem.

Dave, *Victor-Joseph*, naquit en 1747 à Burbure, ordonné en 1773, chapelain titulaire de St-Michel en la collégiale de Béthune, puis curé constitutionnel de La Buissière et curé de St-Pierre d'Aire, et enfin desservant de Fampoux.

Daveluy, *Jacques - Norbert - Adhélard*, âgé de 48 ans, prêtre en 1784, curé de Berck avant la déportation, maintenant desservant provisoire de ladite paroisse.

D'Avril, *Laurent*, religieux d'Hénin-Liétard, ci-devant curé de Bois-Bernard, il est maintenant âgé de 70 ans au moins, longtemps en arrestation à Arras dans la maison du Vivier, habite Hénin-Liétard.

Dazin, *Guislain-Joseph*, né à Ytres en 1759, ordonné prêtre en 1784, ci-devant vicaire de Saint-Hilaire à Paris, habite Vaulx-Vraucourt.

Dazin, *Philippe-Joseph-André*, né en 1761 à Longuenesse, profès de l'abbaye de Saint-Vaast, prêtre en 1793 à Ypres, maintenant desservant de Sus-St-Léger.

Debay, *Constantin*, religieux carme, âgé de 70 ans, habite Hénin-Liétard.

Debeely, *Augustin-Joseph*, né à Bapaume en 1755, religieux du tiers-ordre de Saint-François dit Picpus, prêtre à Paris en 1781, vicaire à Bapaume, ensuite curé du Transloy, habite Berles-au-Bois.

Debeely, *Jean-François*, né à Bapaume en 1747, religieux de l'ordre de Prémontré, curé constitutionnel de Bapaume pendant la Révolution, où il a exercé jusqu'à sa nomination à Berles-au-Bois.

De Boiry, *Charles-Louis-Joseph*, né à Arras le 12 août 1761, prêtre en 1786, habite sur Saint-Charles d'Arras.

De Boiry, *Valentin-Marie-Joseph*, âgé de 40 ans, prêtre en 1787, sans aucune fonction, habite sur la paroisse Saint-Charles.

Debourbez, *Druon-François-Joseph*, né en 1748 à Eleu dit Leauwette, ordonné en 1772, anciennement religieux carme chaussé, habite Oppy.

Debonte, *André-Armand*, né à Aucey en 1752, ordonné en 1777, vicaire à Sainghin-en-Weppes, desservant d'Auchy-les-Labassée.

Debret, *Eustache*, né en 1750 à Saint-Pol, ordonné en 1774, anciennement religieux et professeur à Marœuil, curé de Berguette.

Debret, *Guislain-Joseph-Albert*, né à Saint-Pol en 1754, ordonné prêtre en 1778, vicaire à Saint-Pol, curé de Fouffiin-Ricametz, doyen du doyenné de St-Pol, déporté, nommé par Monseigneur à la cure dudit St-Pol.

Debruille, *Charles-Antoine*, né à Raimbeaucourt, ordonné en 1759, prêtre de la Congrégation de la Mission.

Decarnin, né à Lille en 1756, religieux de l'abbaye de Saint-Vaast, profès en 1780, prêtre en 1783, émigré, missionnaire, desservant d'Eterpigny et Remy.

Decaudin, *P.-C.-Boniface*, né à Elincourt, diocèse de Cambrai, déporté étant curé à Haplincourt, missionnaire, et de nouveau curé à Haplincourt.

De Caumont, *Jean-François*, né à Boursin, diocèse de Boulogne, en 1765, prêtre en 1789, vicaire d'Herly, dép., curé de Boursin.

Declémy, *Claude*, né en 1757 à Louches, prêtre en 1783, curé d'Estréelles, renvoyé par Mgr Asseline dans son diocèse à partir de 1796, nommé provisoirement dans son ancienne paroisse à Estréelles, Neuville et Estrées, finalement 2[e] vicaire de Notre-Dame de Calais.

Declémy, *Claude-Ignace*, né en 1748, curé de Rinxent, habite Rodelinghem.

Declémy, *Jacques-Antoine*, né aux Attaques en 1767, prêtre, desservant d'Escalles, puis des Attaques.

Decocq, *Nicolas*, domicilié à Houlle en 1741, prêtre en 1766, ex-religieux de Saint-Vaast, professeur et ensuite président au Collège Saint-Vaast à Douay, déporté et vit depuis sa rentrée dans sa famille.

Decque, François-Joseph, né à Saint-Omer en 1757, ordonné prêtre en 1783, ex-dominicain du couvent de Saint-Omer, déporté, habite sur St-Denis à St-Omer.

De Croix, *Florentin-Joseph*, né à Nédonchel, diocèse de Boulogne, en 1741, ordonné prêtre en 1765, curé d'Airon-Notre-Dame avant la déportation, y réside.

Decorne, *Augustin-Joseph*, né à Locon en 1751, ordonné en 1779, curé d'Oblinghem, exilé, ensuite missionnaire, curé à Hinges.

Decroix, *Jacques-Hippolyte*, né à Saint-Venant en 1733, religieux cordelier, curé constitutionnel, domicilié dans la paroisse d'Ham.

Decroix, *Louis*, né à Zudausques en 1746, prêtre en 1771, vicaire, curé de Maizières et Ma-

gnicourt-sur-Canche, déporté, desservant de Maisnil, Neuville-au-Cornet et Buneville.

DECRY, *Alexis-François*, né en 1753, prêtre en 1779, ci-devant vicaire, curé de Dainville.

DEDRÈVE, desservant de Bainghen.

DEFASQUE, *Pierre-Joseph*, né à la paroisse de Fontaine-lez-Boulans en 1726, ordonné prêtre en 1754, avant la Révolution curé de Rumilly et d'Avesnes, curé de Radinghem.

DEFASQUE, *Philippe-Louis-Auguste-César*, né à Wailly en 1749, prêtre en 1773, curé d'Herbelles, dép., envoyé à Fauquembergues en qualité de missionnaire, ensuite curé dudit.

DEFEBVIN, *Antoine-Joseph*, né à Lisbourg en 1750, religieux profès chez les Carmes d'Arras, prêtre en 1774, nommé desservant de la succursale d'Enquin.

DEFIER, *Aimé*, né en 1744, récollet à Arras, ordonné prêtre à Ypres en 1768, terminaire en différents endroits, dép., actuellement chapelain de Notre-Dame de Bon-Secours de Bouret.

DÉGARDIN, *Benjamin-Joseph*, né à Nœux en 1771, prêtre en 1792, ci-devant constitutionnel, desservant de Saint-Laurent.

DEGOUY, *Charles-Louis-Nicolas*, né à Arras en 1747, prêtre en 1771, bénéficier de la collégiale de Lens, dép., habite Lens.

DEGRAVE, *Augustin-Laurent*, né à Merville en 1760, prêtre en 1784, habitué de la paroisse de Saint-Sépulcre à Saint-Omer jusqu'à la déportation, actuellement desservant à Racquinghem.

DEGRUSON, *Jean-Baptiste-Joseph*, né à Laventie en 1747, ordonné prêtre en 1772, vicaire de Lestrem, curé de Calonne, déporté, curé de Calonne.

DEGUINE, *Adrien-Alexandre*, né à Samer en 1760, ordonné en 1784, a exercé à Bomy et Coupelle-Neuve comme vicaire, ensuite curé constitutionnel à Fruges, aujourd'hui secrétaire de la mairie de Samer et employant le peu de temps qui lui reste à l'instruction des jeunes gens.

DEHÉE, *Jean-Guislain*, né en 1738, prêtre en 1764, ci-devant curé de Frévillers, habitant sur la Cathédrale.

DELABRE, *Julien*, né à Angres en 1749, ordonné prêtre en 1773, vicaire de Saint-Nazaire, puis curé d'Etrun et de Wailly, dép., desservant de Wailly.

DE LA CHAPPELLE, *Patrice*, né à Avesnes-le-Sec, âgé de 49 ans, religieux d'Hénin-Liétard, déporté en Allemagne, habite Hénin-Liétard.

DE LA CRESSONNIÈRE, né à Arras en 1756, prêtre en 1782, vicaire de Saint-Nicaise à Arras, curé de Labourse, déporté, missionnaire, curé de Vitry.

DELAFOSSE, *Eloi-Xavier-Joseph*, né à Béthune en 1755, ordonné en 1780, vicaire de la paroisse de Saint-Vaast, dans le faubourg à Béthune, exilé, desservant Vendin et Oblinghem.

DELADJU, *Jacques-Louis*, né à Violaisnes en 1763, prêtre en déportation, ancien religieux Augustin à Labassée, hab. Violaisnes.

DE LA FOSSE, *Eloy-Xavier-Joseph*, né à Béthune en 1755, ordonné prêtre en 1781, vicaire au Petit-Saint-Vaast de Béthune, ensuite vicaire de La Buissière, maintenant vicaire de Vaudricourt et Drouvin.

DELAHAIE, *Bonaventure-Joseph*, né à Pressy-lez-Pernes en 1723, ordonné prêtre de la Congrégation de la Mission en 1748, missionnaire pendant 30 ans, supérieur de la Mission, exilé, et finalement habite la paroisse de Fiefs.

DELAHAIE, *Jean-Baptiste*, né à Licques en 1743, prêtre en 1770, vicaire de Marck, maintenant à Licques, interdit.

DELAHAIE, *Jean-Baptiste*, né à Clenleu en 1769, professeur à la Chartreuse de Saint-Omer en 1789, prêtre à Ypres, maintenant vicaire de Saint-Deneux.

DELAHAYE, *François-Xavier*, né à Gommecourt en 1761, prêtre en 1789, déporté, et curé d'Agnez.

DELAHAYE, *Louis-Joseph*, né à Courrières en 1761, prêtre en 1787, vicaire de Fleurbaix jusqu'à la déportation, desservant depuis a Fleurbaix.

DELAILLY, *Nicolas-Joseph*, né à Barastre en 1762, prêtre en 1788, ci-devant co-adjuteur de M. le curé d'Oignies, diocèse de Cambrai, curé de Noreuil.

DELALEUX, marié civilement, ex-bénédictin, habite Neuville-Bourjonval.

DELAMOTTE, *Charles-François*, né à Béthune en 1725, ordonné en 1750, bénéficier et secrétaire du chapitre de Béthune, retenu dans les prisons au temps de la Révolution, prêtre privé à Béthune.

DELANNOY, *Antoine-Joseph*, né à Fontaine-lez Croisilles en 1750, fait prêtre en 1783, ci-devant vicaire de Laventie, curé de Bullecourt.

DELANNOY, *Louis-Ignace*, né à Aire en 1746, prêtre à St-Omer en 1770, vicaire à La Gorgue, vicaire-curé à Saint-Omer, chanoine à Aire, habite Aire.

DELANOY, *Jean-Louis*, né à Guines en 1735, ordonné en 1760, curé d'Ecottes avant la Révolution, curé d'Alincthun après.

DELANGLE, *Jean-Baptiste*, né en 1732 à Richebourg, ordonné en 1758, anciennement curé de St-Nazaire, redevenu desservant de la même succursale.

DELAPLACE, *Henri-Aimé-Joseph*, né en 1753 à Lille, carme déchaussé de la maison d'Arras, profès de 1777, prêtre de 1779, prédicateur et confesseur, puis vicaire de Libercourt, dépendance de Carvin, où Monseigneur le confirma.

DELASSUS, *Jean-Louis-Marie*, né à Arras en 1740, prêtre en 1764, ci-devant religieux, réside à Arras sur la Cathédrale.

DELASSUS, *Louis-Alexandre-Hyacinthe*, né à Arras en 1745, prêtre en 1770, ci-devant religieux, réside à Arras sur la Cathédrale.

DELATTRE, *André-Bertin*, né à Saint-Omer en 1765, ordonné prêtre en 1790, ci-devant habitué chantre à la paroisse de Sainte-Aldegonde, vicaire à Saint-Denis de Saint-Omer.

DELATTRE, *Constant-Fidèle-François*, né à Fontaine-lez-Boulans en 1740, prêtre en 1765, vicaire à Séninghem, curé de Ruminghem, doyen du district de Tournehem, desservant de Ruminghem.

DELATTRE, *François-Marie*, né à Saint-Omer en 1767, ordonné prêtre à Hildesheim en 1795, sacristain de la succursale et habitué à Saint Denis de Saint-Omer.

DELATTRE, est à la pension de M. Blairiot, âgé de 34 à 36 ans.

DELATTRE, ancien curé d'Audresselles, y réside.

DELATTRE, *Louis-Gabriel*, né en 1735 à Audresselles, prêtre en 1760, curé de Harnes, déporté, habite Tardinghem.

DELATTRE, *Pierre-Alexis*, né à Boulogne en 1767, en philosophie à la Révolution, prêtre de Porion à Saint-Omer en 1792, domicilié à Calais et y exerçant le culte constitutionnel, depuis disant la messe dans l'église paroissiale de Calais et y assistant quelquefois aux offices.

DELBAR, né à Morontiville vers 1743, ex-récollet, insensé, pensionnaire de la République, à Béthune.

DELBÉ, *Adrien*, né à Hendecourt en 1733, ordonné prêtre en 1762, vicaire pendant 28 ans, re-

venu dans son lieu de naissance, y a prêté tous les serments, habite chez son frère et tient l'école.

Delebecque, *Aimable-Joseph*, né à Gondecourt en 1764, ordonné prêtre en 1791, déporté pendant deux ans, dans les prisons de Béthune, d'Aire, de St-Omer, d'Arras et de Douai, puis vicaire provisoire de Fleurbaix, habite Sailly-sur-la-Lys.

Delebecque, *Jean-Baptiste*, né à Gondecourt en 1759, chanoine régulier de l'abbaye d'Hénin-Liétard, ordonné prêtre à Arras en 1785, approuvé et desservant de Fouquières, desservant de Bourcheul, déporté, en mission secrète pendant sept ans, puis desservant provisoire à Sailly-s.-la-Lys, ensuite curé de Laventie.

Delbourse, *Philippe-Alexis*, desservant d'Hamelincourt, né à Arras en 1753, fait prêtre en 1781 et ci-dev. dess. de Plouvain.

Delbreuve, *Charles-Louis*, ex-récollet, né à Herbelles en 1757, ordonné prêtre en 1782, caché en France, curé de Loison et Offin.

Delebar, *Ignace-Antoine-Joseph*, né à Elincourt, diocèse de Cambrai, en 1732, ordonné prêtre en 1760, vicaire et curé avant la Révolution, ensuite déporté, dessert Lagnicourt.

Delebarre, *Benoît-Xavier*, naquit en 1744 à Arras et fut ordonné en 1770, puis religieux de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, déporté, desservant de Saint-Etienne d'Arras.

Delebarre, *Pierre-Antoine*, naquit en 1745 à Billy-Berclau et fut ordonné prêtre en 1770, desservant d'Hendecourt-en-Artois, puis vicaire de St-Géry de cette ville, ensuite curé de la paroisse de Fosseux et enfin curé de la paroisse de Saint-Vaast de Béthune, déporté, en mission dans le diocèse, chargé de la maison de Ste-Agnès et de l'hospice des imbéciles, à Arras.

Delehelle, *Aimable-Jean-François*, dit aussi Devicques, desservant d'Hénin et Saint-Martin, né à Arras en 1753, fait prêtre en 1778 et ci-devant curé d'Héninel.

Delevigne, *Jean-Louis-Hubert*, né à Souchez, canton de Vimy, en 1748, ordonné prêtre à Angers en 1772, prieur des dominicains de Verdun, à Souchez dans sa famille depuis 1792 où il s'est soumis à la loi de la liberté et de l'égalité, et a desservi la paroisse dudit Souchez jusqu'à sa nomination à la cure de Rivière.

Delepierre, *Jean-Baptiste*, né à Lillers en septembre 1745, ordonné prêtre en 1780, assistant de M. le curé de Lattre-Saint-Quentin, desservant de Bienvillers-au-Bois, sorti de France, actuellement desservant de Divion.

Deleplace, *Guislain-Joseph*, né à Richebourg en 1758, ordonné en 1787, ancien coutre, vicaire à Lestrem, maintenant curé de Cambrin.

Delerne, *Jacques-François*, né à Morbèque en 1743, prêtre en 1767, curé de Saint-Martin à St-Omer, dép., rentré à St-Omer, dessert le Haut-Pont.

Delfairier, *Adrien-Joseph*, né à Wargnies-le-Petit, diocèse de Cambrai, en 1757, prêtre en 1785, vicaire, curé de Sauchy-Lestrée.

Delepouve, *Pierre-François-Marie*, né à Dennebrœucq en 1749, prêtre en 1773, ensuite desservant dudit Dennebrœucq, dép., rentré à Delettes.

Delepouve, né à Enquin en 1764, vicaire de Blessy jusqu'à la déportation, desservant d'Enguinegatte.

Delerose, *Charles*, né en 1750, prêtre, religieux dominicain à Saint-Omer, actuellement desservant de Clarques.

Delétoille, *François-Joseph*, né à Avesnes-le-Comte en 1749,

ordonné à Arras en 1774, curé de Béthune avant la Révolution, exilé, maintenant vicaire de Béthune

DELHACHE, *Ildefonse-Alexandre-Joseph*, né en 1759 à Cambrai, ordonné en 1783, anciennement religieux de Cantimpré, chanoine régulier, déporté, réside au château de Willerval.

DELIBESSART, *Charles-François-Modeste*, curé d'Averdoingt, né à Penin en 1761, prêtre en 1787, vicaire de Calonne-sur-la-Lys jusqu'à sa déportation.

DELIÈGE, *Auguste-Joseph*, né à Arras, paroisse ci-devant de St-Nicolas-sur-les-Fossés en 1750, prêtre à Paris le 10 juin 1775, prieur des dominicains d'Arras, émigré, desservant de Gouy-la-Loi.

DELIÈGE, *Louis-Gustave-Marie*, né à Hénin-sur-Cojeul en 1754, ordonné à Saint-Omer en 1779, religieux de l'abbaye de Chocques, exilé, desservant maintenant Vieille-Chapelle.

DELIGNY, *Hubert-Eloy*, né à Aire en 1763, à sa sortie du séminaire de Saint-Omer, nommé à la préfecture de celui d'Hesdin, ordonné prêtre par Mgr l'évêque de Bruges, envoyé à Sainte-Marie-Kerque en qualité de vicaire, vicaire à Racquinghem, jureur, employé à l'hôpital militaire, rendu à l'Eglise de Jésus-Christ par la rétractation de ses erreurs, il fit aussi sa pénitence publique, muni de pouvoirs pour tout le diocèse, a exercé le ministère à Lillers, Busnes, Guarbecque et Berguette, nommé ensuite à Guarbecque et provisoirement à Ardres.

DELIMAL, *Antoine-Joseph*, prêtre non employé, né au village de Crèvecœur, diocèse de Cambrai, en 1744, prêtre régulier de St-Aubert de Cambrai, vicaire de Crévecœur, ensuite sous-prieur dans son abbaye, déporté, demeurant chez sa sœur à Havrincourt où il confesse et fait les fonctions du saint ministère.

DELLEVIGNE, *Antoine-Ignace*, né en 1746 à Souchez, ordonné en 1771, anciennement curé de Brévillers, habite Neuvireuil.

DELONNELLE, *Pierre-Louis-Joseph*, né en 1738 à Lille, ordonné en 1761, religieux carme, déporté, dit père Herman, prédicateur, prieur de sa maison.

DELORY, *Ambroise*, desservant de Noyelles et Annequin, né à Frévin-Capelle en 1742, ordonné en 1767, anciennement curé de Noyelles.

DELOUVAIN, *Alexandre-Joseph*, né en 1759 à Coutiches (Nord), ordonné en 1794, anciennement religieux de Vicoigne, habite Souchez.

DELPLACE, *Pierre-Joseph*, né en 1766 à Enquin, ordonné en 1792 à Ypres, desservant d'Auchel.

DELPLACE, *Guislain-Joseph*, né à Richebourg en 1758, ordonné en 1787, nommé ensuite vicaire à La Bassée, contre-vicaire, anciennement à Lestrem, desservant de Cambrin.

DELPOUVE, *François*, né à Dennebrœucq en 1759, prêtre en 1783, de l'ordre des Prémontrés, exilé, habite Hesdin.

DEMAGNY, *Pascal-Joseph*, né à Créquy en 1760, prêtre à Boulogne en 1786, vicaire de Mametz, nommé à la succursale de Campagne-lez-Boulonnais.

DUFOUR, *Jacques-Adrien*, desservant d'Auchy-au-Bois, né en 1731 à Ames, ordonné en 1756, anciennement curé d'Auchy-au-Bois.

DE MAY, *Charlemagne-Henri-François*, prêtre de la Mission, né à Frévent en 1770, ci-devant professeur de philosophie au séminaire de Luçon, ordonné prêtre en 1790, déporté, exerça le saint ministère en qualité de desservant provisoire de Boubers-sur-

Canche, demeure à Frévent en qualité de professeur de philosophie au pensionnat établi à Rollepot.

DEMOL, *Pierre-Bruno*, curé de Gavrelle et Mauville, né en 1744 à Béthune, ordonné en 1771, anciennement curé de Gavrelle.

DEMONCHEAUX, *Jean-François-Alexis*, né à Ecoivres en 1743, religieux récollet en 1762, ordonné prêtre en 1767, expulsé du couvent de Cambrai en 1792, et enfin nommé desservant de la succursale de Ligny et Boubers-sur-Canche.

DEMORY, *Hubert-Joseph*, né en 1761, prêtre en 1787, d'abord religieux d'Anchin, déporté, vivant chez son frère, cultivateur à Gavrelle.

DENAUX, *Jean-Baptiste*, né en 1753 à Fortel près Frévent, ordonné prêtre l'année 1779, ancien curé de Souich, maintenant desservant de ladite paroisse.

DENIN, *Antoine-Joseph*, né à Boursin en 1761, prêtre séculier avant la Révolution, desservant pendant dix ans de Baincthun et Guerlinghem, près de Boulogne, desservant de Mentque et Nortbécourt.

DENISSEL, membre du Conseil épiscopal, desservant la paroisse de la Haute-Ville de Boulogne.

DENISSEL, *Augustin-Joseph*, né à Lillers en 1753, ordonné à St-Omer en 1777, chantre de la paroisse de Saint-Sépulcre à Saint-Omer, exilé, desservant Chocques.

DENISSEL, *Louis-Joseph*, âgé de 74 ans, natif de Robecq, fait prêtre en 1756, successivement vicaire de différentes paroisses, promu à la cure de Norrent, diocèse de Saint-Omer en 1791, il prêta le serment, habite Robecq.

DEPAPE, *Alexis-Joseph*, né en 1748 à Saint-Omer, prêtre en 1772, ci-devant curé de Lumbres, habitué à Notre-Dame de Saint-Omer.

DEPLANTAY, *Pierre-Joseph-Marie*, né à Aire en 1743, en 1767, vicaire en Flandre, secrétaire du chapitre de Saint-Omer, chanoine d'Aire, actuellement vicaire à Aire.

DEPRÈS, *Antoine*, vicaire à la Chapelette à Arras, et à Saint-Nicolas, né au mois de février 1754, ordonné prêtre à Arras, desservant de Monchy-le-Preux.

DERLEMONT, *Jean-François-Joseph*, né en 1763, prêtre en 1789, ci-devant religieux de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, habite sur la Cathédrale.

DERECQ, *Romain-Joseph-Placide*, né en 1765 à Saint-Amand, ordonné en 1787, religieux à l'abbaye de Clairmarais, déporté.

DERETZ, *André-Casimir*, né à Béthune en 1732, ordonné à Ypres en 1755, confesseur récollet, exilé, confesseur à Béthune.

DEREUDER, *Alexis-Marie*, né à Polincove en 1768, ex-curé de Colembert et doyen du district d'Alquines, exilé, habite Nordausques et Recques.

DEREUX, *Pierre-Charles-Joseph*, né à Saint-Pol en 1755, prononça des vœux à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras en 1777, prêtre en 1779, enseigna la philosophie à Douai, exilé, revenu à St-Pol où il est professeur de mathématiques au Collège et chantre.

DERON, *François-Joseph*, né à Aire en 1765, prêtre à Paris en 1789, ci-devant vicaire de Busnette, déporté, maintenant vicaire de Notre-Dame de Saint-Omer.

DERON, *François-Joseph*, vicaire indépendant de Linghem, né en 1736 à Aire, ordonné en 1760, anciennement curé.

DEROULEZ, est un moine bénédictin. Les mauvais traitements dont il usa envers sa femme la forcèrent à fuir, elle revint pourtant quelque temps après, mais ne le trouvant pas plus traitable, elle s'enfuit une seconde fois pour

aller, dit-on, se noyer. Il fut ensuite curé ou desservant de Lome, près de Lille, diocèse de Cambrai et habite Carvin, dirigeant un pensionnat qui heureusement n'est pas suivi.

DEWAILLY, *Marc-François-Magloire*, paroisse de Carency, né en 1743 à l'as, ordonné en décembre 1770, anciennement curé de Souchez.

DE SAINT-DRÈVES, *Pierre*, né à Hardinghem en 1735, ordonné en 1759, curé de Leubringhem avant la Révolution, maintenant de Bainghen.

DESBUISSONS, *François-Joseph*, né à Cassel en 1737, ordonné à Ypres l'an 1761, confesseur récollet, exilé, habite Béthune.

DESCHODT, *Charles-Omer*, né à Saint-Omer en 1749, ordonné prêtre en 1774, ex-abbé de Clairmarais, a vécu pendant la Révolution en pays étranger, habite Saint-Omer.

DESCHODT, *Denis-Marie-Xavier*, résidant à Leulinghem, né en 1750 à Saint-Omer, ordonné en 1775, anciennement curé de Vacquerie.

DESFASQUES, *Philippe-Joseph*, prêtre non employé, né à Lisbourg en 1729, religieux cordelier, ordonné prêtre en 1767, domicilié à Canlers chez son frère.

DESMARQUOY, *Louis-Séraphin*, né à Aire en 1744, prêtre à Tournay en 1768, chartreux de la Boutillerie, habite Aire.

DESMONS, *Jacques-Joseph*, né à Coupelle-Neuve en 1755, professeur à la Chartreuse de Saint-Omer en 1778, ordonné prêtre à Ypres en 1780, revenu de l'exil, nommé vicaire provisoire à Coupelle-Neuve, ensuite à Lépinoy.

DESOBRY, *Léopold*, né à Carvin-Epinoy en 1751, prêtre en 1775, vicaire de la paroisse de Saint-Sauveur à Lille, vicaire de Brillon, desservant de la paroisse de Novelles-lez-Seclin, vicaire de Marcoing, missionnaire pendant la Révolution, revenu à Carvin en 1799, actuellement domicilié à Oignies.

DESPLANQUES, *Toussaint*, desservant de Wittes, né en 1758 à Aire, ordonné en septembre 1788, anciennement vicaire.

DESPRETZ, *Louis-Joseph*, né à Bersée en 1765, ci devant bénéficier de la collégiale de Seclin, ordonné prêtre le 27 décembre 1792, un des meilleurs missionnaires du diocèse de Tournai, ensuite desservant de la paroisse de Meurchin, puis vicaire de Courrières, curé d'Oignies.

DESPRETZ, *Fidèle-Joseph*, né à Wicres, près La Bassée, en 1756, ordonné en 1781, avant la Révolution vicaire de Violaisnes, desservant de Sailly et Labourse.

DESPREY, *Eloy-François-Joseph*, né à Saint-Floris en 1750, prêtre en 1775, vicaire à Busnes, à Merville, déporté, s'est fixé à St-Venant.

DESRAMEAUX, *Omer-Alexandre*, prêtre non employé de la ville de Lens, vicaire de Marchiennes, dép., desservant de Marchiennes, nommé à Oignies, a donné sa démission.

DESRUELLES, *Pierre-Alexis-Joseph*, né à Saint-Venant en 1748, prêtre en 1779, ci-devant chanoine de la collégiale d'Aire, déporté, dit la messe d'onze heures à la paroisse de Saint-Venant les dimanches et fêtes.

DESSURNE, *Charles-Antoine*, né à Wissant en 1742, prêtre en 1766, curé de Mont-Cavrel et Recques.

DESURETZ, *Henri-Joseph*, né en 1757 à Rebreuve-sur-Canche, prêtre en 1782, vicaire d'Ambricourt, dép., maintenant desservant de Rebreuviette.

DÉTÈVE, *Jacques-Robert*, né à Montigny en 1756, religieux de Saint-Amand, déporté, demeure avec un frère à Montigny.

DÉTÈVE, *Jean-François*, natif

c /

de Montigny, âgé de 52 ans, prêtre en 1776, religieux prémontré de Saint-André-au-Bois, desservant provisoire d'Ecuires et de Beaumerie.

DÉTÈVE, *Louis-Joseph*, né à Montigny-en-Gohelle, diocèse d'Arras en 1760, prêtre en 1784, vicaire d'Hénin-Liétard, ensuite bénéficier de la collégiale de Lens et professeur du collège, desservant de Vendin-le-Vieil.

DETOEUF, né à Nuncq en 1737, religieux de l'abbaye de Marœuil près d'Arras, curé de Noyelles, nommé desservant de cette même paroisse.

DEUSY, *Honoré-Constant-Joseph*, né en 1751, prêtre en 1777, ci-devant curé à Hauteville, desservant de Duisans.

DEUSY, *Jean-Baptiste-Joseph*, né à Neuville-Saint-Vaast le 23 juin 1757, ordonné à la Noël en 1781, avant la Révolution vicaire à Vimy, actuellement desservant de Violaisnes.

DEVALLEZ, *Pierre-Louis*, né en 1752 à Annay, prêtre en 1779, vicaire successivement de Divion, de Béthune, d'Illies, d'Ablain-St-Nazaire, curé de Loison.

DEVILLERS, *Jean-François-Dominique*, né à Villers-l'Hôpital en 1738, prêtre en 1762, vicaire de Capelle près la ville d'Hesdin, curé de la paroisse de Haussecourt au diocèse d'Amiens, jureur réconcilié, chargé de desservir la paroisse de Villers-l'Hôpital, où il est domicilié aujourd'hui et dont il a été nommé desservant.

DEVISSERY, *Jean-François-Louis*, né à Saint-Omer en 1737, ordonné prêtre en 1762, ex-chanoine d'Aire, a été déporté, habite Saint-Omer.

DE VOULONNE (sic), membre du Conseil épiscopal, vicaire de la paroisse de Haute-Ville à Boulogne.

DEWAILLY, *François-Joseph*, né au Biez en 1764, professeur à l'abbaye de Saint-André, et ordonné prêtre à Malines en 1790, émigré, faisant les fonctions de desservant à Hesmond et à Boubers et maintenant vicaire à Campagne.

DE WAILLY, *Jacques-François*, né à Royon en 1753, prêtre à Arras en 1777, vicaire d'Audincthun, et pendant la Révolution curé de Wandonne, habite Hesdin.

DEWAILLY, *Pierre-Joseph*, né à Vacqueriette en 1759, prêtre à Paris en 1784, de la Congrégation de la Mission, déporté, aujourd'hui desservant de Saint-Leu et Guisy.

DEWITTE, *Charles-Joseph*, né à Saint-Omer en 1725, prêtre à Saint-Omer en 1752, ex-religieux de Saint-Bertin, en dernier lieu régent du collège Saint-Bertin, à Saint-Omer, a été en réclusion pendant la Révolution et vit maintenant dans sa famille à Saint-Omer.

DHAISNE, *Jean-Baptiste*, né à Béthune en 1755, ordonné en 1782, vicaire à Hersin et ailleurs, exilé, missionnaire, desservant à Locon.

D'HAISNE, né à Festubert en 1759, ci-devant religieux bénédictin de l'abbaye de Marchiennes, ordonné prêtre en 1783, desservant de Noyelles-sous-Bellonne.

DHÉNIN, *Jean-Baptiste-Joseph*, né à Sainte-Catherine-lez-Arras en 1751, prêtre en 1777, ci-devant desservant à Ecurie, Roclincourt, actuellement d'Athies.

D'HERMY, *Antoine-Joseph*, né à Hermies en 1744, récollet au Biez, s'est retiré en Allemagne pendant la Révolution, actuellement vicaire de Fressin.

D'HORNONT, *Charles-Hubert*, desservant de Mazinghem, né le 1er juillet 1766 à Aire, ordonné en 1791 par Porion, anciennement sous-diacre.

Dhoudain, *Jean-Baptiste-Joseph*, desservant de Festubert, né à Houdain en 1755, ordonné en mars 1782, anciennement vicaire à Bours-Maretz et Diéval, puis desservant de Diéval, Maisnil, Baralle et Cuvigny.

Dhuin, *Louis-Guislain-Joseph*, naquit en 1763 à Arras, et fut ordonné en 1788. Il fut religieux carme, professeur au collège de Saint-Pol, déporté, desservant d'Agny.

Didaveris, *Jacques-André-Joseph*, né à Saint-Omer en 1743, prêtre à Cambrai en 1769, ci-devant bénéficier de la Cathédrale de St-Omer, dép., habite sur Notre-Dame à Saint-Omer.

Diée, *Grégoire*, né à Fruges, âgé d'environ 41 ans, ordonné prêtre depuis environ 16 ans, déporté et actuellement curé d'Embry et Rimboval.

Diévart, *Clément-Joseph*, né en 1763 à Quiéry-la-Motte, ordonné en décembre 1788, anciennement capucin français, habite Quiéry.

Dilly, *Amand-Joseph*, né en 1769 à Givenchy-en-Gohelle, ordonné en mars 1791, vicaire constitutionnel de Saint-Venant, employé dans les administrations jusqu'en 1799, vit chez sa sœur et fait l'école.

Dimon, *François-Xavier-Joseph*, né à Tournai en 1736, religieux profès de l'abbaye de Saint-Eloy-lez-Arras en 1751, ordonné prêtre à Arras en 1760, envoyé au prieuré de Rebreuve, avec les pouvoirs de confesseur, en 1770, nommé curé dudit lieu en 1777, sorti de France, desservant de Rebreuve et Ranchicourt.

Dinoir, *Sylvestre*, né à Fontaine-Notre-Dame, diocèse de Cambrai, en 1740. ordonné prêtre en 1766, curé de Baralle, déporté, desservant de Baralle.

Dissaux, *Charles-Francois-Joseph*, né au Locon en 1750, ordonné prêtre en 1775, écolâtre à Lestrem, vicaire du Locon, curé d'Oignies, sorti de France, rentré, desservant de Ruitz et Haillicourt.

Dissaux, *Jean-François*, né au Locon en 1746, ordonné prêtre en 1772, nommé à la cure d'Ourton, dép., actuellement desservant d'Ourton.

Dodin, *Pierre-Joseph-Marie*, né à Aire en 1719, prêtre en 1754, curé de Robecq, vicaire général pendant la Révolution, hab. Aire.

Dolez, *Nicolas-Jean-Baptiste-Amand*, né à Arras en 1764, prêtre en 1789, ci-devant vicaire de Saint-Géry en la ville d'Arras, habite sur la Cathédrale.

Dolhain, *Adrien-Joseph*, né à Esquerdes en 1754, prêtre en 1779, ci-devant chantre à la paroisse de Saint-Nicolas de Boulogne, bénéficier à la Cathédrale de St-Omer, aumônier de l'hôpital de la Maladrerie, dép., maintenant vicaire à Notre-Dame de Saint-Omer.

Dolhain, *Jean-Jacques*, né à Esquerdes en 1751, prêtre en 1776, vicaire de Saint-Nicolas en la Basse-Ville de Boulogne, bénéficier à la Cathédrale de Saint-Omer, vicaire de Saint-Denis à Saint-Omer.

Dollé, originaire du Fond-de-Val, âgé d'environ soixante ans, ancien curé de La Chapelle, près d'Abbeville, et curé constitutionnel de Saint-Sépulcre, à Abbeville, habite Hesdin.

Donchez, *Jacques-François*, né à Verchocq en 1747, prêtre à Boulogne en 1772, vicaire à Thiembronne et à Samer, curé d'Enguinegatte, retiré à Verchocq, aujourd'hui desservant de Reclinghem et de Dennebrœucq.

Donsinelle, *Pierre-Jacques*, né à Arnick, dép. du Nord, en 1737, prêtre en 1764, ex-capucin sous le nom de P. Marcel, dép., a été chargé du Haut-Pont par M. Soockel, lors vicaire général.

Ducrocq, *Jean-Thomas*, né à Campagne-lez-Boulonnais, âgé de 67 ans, prêtre en 1765, curé de Monts et Monchaux, vicaire auparavant, déporté, nommé desservant dudit Monts.

Ducrocq, *Jean-Joseph*, né à Bailleul en 1760, religieux de l'abbaye de Saint-Bertin où il a reçu la prêtrise en 1784, a quitté la France en 1793 et y est rentré au mois de juillet 1797 ; depuis cette époque il est resté chez ses parents à Bailleul [illegible] dire la sainte Messe [illegible] des missions l'envoyant. Il a été nommé desservant de Sachin et de Pressy.

Ducrocq, dessert la paroisse de Coquelles.

Ducrocq, desservant d'Ambleteuse.

Ducrocq, *Pierre-François-Ferdinand*, né à Wizernes en 1761, prêtre séculier, ci-devant professeur et principal au collège d'Hesdin, ordonné prêtre en 1786, déporté, missionnaire à Saint-Omer, desservant de Saint-Denis de St-Omer.

Du[illegible], *Augustin-Joseph*, ancien religieux de la ci-devant abbaye de Saint-Vaast d'Arras, né à Renty en 176[illegible], professeur, prêtre en 1783, déporté, nommé desservant provisoire de la cure de Fruges et [illegible] à celle de Campagne-lez-Hesdin.

Du[illegible], [illegible], desservant [illegible], né le 28 septembre 1755 à [illegible], ordonné en 1780 [illegible] vicaire.

Du[illegible], *Marc-[illegible]*, né à [illegible] en 17[illegible], prêtre en 1773, nommé vicaire d'Audinghem, [illegible] Vieilles-[illegible]

[illegible]

soire étant encore au collège de Laon à Paris. Il a passé dans le diocèse de Chartres où il a vicarié deux ans, il fut ensuite nommé à la cure de Sibville où il a exercé les fonctions curiales l'espace de 26 ans jusqu'à la Révolution, déporté.

Dufour, *Aimé-[illegible]-Joseph*, né à Saint-Omer en 1754, religieux de l'abbaye de St-Bertin, prêtre en 1782, exilé pour la foi, ensuite appelé par Sa Grandeur à Nordausques et à Recques son annexe.

Dufour, *Bruno*, âgé de 70 ans, bénédictin, il a fait profession en 1744, il est resté dans son ordre jusqu'à la Révolution, curé de Verchin, contraint de se retirer à Fruges. Depuis le mois d'octobre dernier, il demeure à Wandonne, dit la messe à Dennebrœucq.

Dufour, *Charles-Michel*, né à Annay en 1765, prêtre en 1783, vicaire d'Oignies, curé d'Hulluch et Benifontaine.

Du[illegible], *Ferdinand-[illegible]*, né à Saint-Omer en 1760, religieux de Saint-Maur, ordonné prêtre à Paris en 1787, déporté, maintenant instituteur des enfants de M. D[illegible] à Wandonne.

Du[illegible], *[illegible]*, né à Thérouanne en 172[illegible], prêtre en 17[illegible], ci-devant doyen de Zutkerque, habitué à Notre-Dame de Saint-Omer.

Du[illegible], *[illegible]*, né à Saint-Omer en 1752, [illegible] religieux [illegible] prêtre en 1778, déporté, chapelain chez M. [illegible] et instituteur de ses enfants.

Du[illegible], *[illegible]-Joseph*, né à [illegible] en 17[illegible], prêtre en [illegible] Ste-[illegible] Marguerite, [illegible] Aire [illegible]

çois, né à Saint-Omer en 1747, fait prêtre en 1771, second, premier vicaire et desservant de la paroisse de Saint-Sépulcre audit Saint-Omer, curé de la ville d'Hesdin en 1784, doyen de chrétienté du district dudit Hesdin, et supérieur du Petit-Séminaire de la même ville, déporté, curé provisoire de la susdite ville d'Hesdin et définitivement curé de Lillers.

Dufour, *Philippe-Adrien*, desservant d'Hénu, né à Abscon en 1760, prêtre en 1787, ci-devant prémontré, habite Pas.

Dufourdrinoy, *Nicolas Marie*, démissionnaire de la desservance d'Aubin-Saint-Vaast, né à Hesdin le 17 mai 1736, fait prêtre à Saint Omer le 31 mai 1760, curé d'Aubin, déporté.

Dufraisse, *Jean-Baptiste*, réside à Mont-Saint-Eloy, ordonné en 1772, d'abord religieux de Citeaux, déporté, vivant chez sa belle-sœur.

Dufraisse, *Dominique-Honoré*, habite Mont-Saint-Eloy, né en 1754 à Mont-Saint-Eloy, ordonné en mars 1779, anciennement religieux de Citeaux.

Duhameaux, *Charles-André*, né à Vieille-Chapelle en 1734, prêtre en 1759, professeur au collège de Béthune, curé d'Hesdigneul, actuellement desservant d'Hesdigneul et Gosnay.

Duhamel, *Jean-Jacques*, né à Hames-lez-Calais en 1759, prêtre en 1796, desservant dans différentes paroisses du diocèse de Boulogne jusqu'à la déportation, déporté, habite Bimont, annexe de Clenleu.

Duhautois, *Jacques-Jean-Charles*, né à Licques en 1755, ordonné en 1779, ex-vicaire de Calais, desservant d'Hesdin-l'Abbé et Isques.

Dujardin, *Pierre-Joseph*, né à Béthune en 1762, autrefois coutre dans la paroisse de Saint-Vaast à Béthune, maintenant avocat à Béthune.

Dulot, *Jean-Baptiste*, ordonné par Mgr Porion sans préparation et sans étude, deux mois en fonctions, puis marié deux fois, instituteur des écoles primaires.

Dulot, *Louis-Maxime*, âgé de 43 ans, ordonné prêtre par Mgr Porion, curé constitutionnel à Maninghem, retiré maintenant chez ses père et mère dans la commune de Beaumerie, annexe d'Ecuires.

Dumetz, *Liévin-Joseph*, desservant de Ligny, né en 1752 à Nédonchel, ordonné en 1777, anciennement religieux, professeur et vicaire à Blangy.

Dumont, *Louis-Joseph*, né à Liévin en 1763, ordonné en 1790, récollet, exilé, vicaire à Chocques.

Dumortier, *Xavier-Aimable*, naquit à Roubaix, ordonné en 1779, religieux de l'abbaye du Gard, puis prieur en 1790 de celle de Moret dans le diocèse de Langres.

Dupire, *Louis-Joseph*, né à Douai en 1754, prêtre à Ypres en 1778, vicaire de Beuvry, ensuite à Brebières, déporté, desservant dudit lieu, définitivement desservant de Montauban.

Dupont, *Augustin-Léon*, desservant de Buire-au-Bois, né en 1759 à Chérienne, hameau de Caumont, prêtre en 1789, religieux récollet de la province d'Artois, resté dans son cloître à Cambrai jusqu'au commencement de 1790, retiré ensuite dans sa famille à Erquières, aumônier de M. de Cuinghem, ci-devant seigneur, domicilié à Fontaine-l'Etalon, sorti de France, nommé desservant de la succursale de Buire-au-Bois.

Dupont, *Honoré*, âgé de 67 ans, ex-chanoine de Boulogne, disant seulement la messe dans cette ville.

Dupont, *Jean-Charles-Fran-*

çois, né à Bonde en 1766, prêtre en 1794 à Dusseldorf, sur le Rhin, desservant de Vieille-Eglise

Dupré, *Jacques*, né à Desvres en 1757, ordonné en 1792, vicaire dans sa paroisse, prêtre non employé.

Duplessys, *Charles-Louis-Joseph*, naquit en 1742 à Arras, et fut ordonné en 1764, religieux de la maison des Carmes chaussés d'Arras et confesseur, déporté, habite Saint-Joseph à Arras.

Dupuich, habite la succursale de Saint-Charles à Arras.

Dupuich, *Amable-Pierre-Joseph*, naquit en 1732 à Arras et fut ordonné en 1766 vicaire de St-Maurice, vicaire de Ste-Croix, curé de l'hôpital St-Jean et curé de la Magdelaine, déporté, desservant de la succursale de Saint-Vaast et de celle de St-Charles

Dupuis, *Jean-Philippe*, né en 1758 à Sus-St-Léger, profès de l'ordre de Saint-Dominique à Paris, de la maison d'Abbeville, ordonné prêtre en 1785, fit le serment de la Constitution, curé constitutionnel d'Ivergny, il se retira et cessa toute fonction jusqu'à sa réconciliation après le Concordat, habite Sus-St-Léger.

Dupuis, curé du Parc.

Dupuis, *Honoré*, né à Nuncq, âgé de 54 ans, chartreux de la Boutillerie, prêtre depuis trente ans, émigré, a fixé sa demeure à Hestrus, chez le clerc laïc de la paroisse, son cousin.

Duquesne, *Alexandre-Denis* né à Marquise en 1751, ordonné prêtre en 1777, curé de Leulinghem, où il a desservi jusqu'à la nouvelle organisation, habite Campagne-lez-Calais.

Duquesnes, *Charles-Adrien-Dominique*, né à Estaires en 1756, ci-devant religieux de l'abbaye de Chocques, prêtre en 1782, déporté, desservant de Mont-Bernanchon.

Duquesnoi, *Augustin*, né à Arras en 1751, religieux de l'abbaye d'Arrouaise, prêtre en 1774, sorti de France, habite Lens.

Duquesnoi, *Philippe-Fidèle-Armand-Joseph-Parfait*, habite Aix-Noulette, né à Marquay, paroisse de Bouvigny-Boyeffle en 1763, ordonné par Mgr Porion en 1792, vicaire de La Gorgue, adjoint aux adjudants généraux, aux armées, a été répartiteur à Aix, actuellement juré du tribunal de Béthune.

Duquesnoy, *Joseph-Eusèbe*, vicaire d'Ablain-St Nazaire, né en 1749 à Verquin, ordonné en 1773, anciennement récollet à Lens.

Duquesnoy, *Pierre-Joseph*, né en 1747 à Monchiet, prêtre en 1773, fut d'abord vicaire de Saint Nicaise, puis vicaire de St-Pierre à Douay, curé de Saint-Nicaise, déporté, desservant provisoire de l'Hôtel-Dieu, desservant de Saint-Nicaise et administrateur de Saint-Nicolas.

Duretz, prêtre [illegible], huissier du tribunal de Béthune, habite Laventie.

Durieux, *François-Armand*, né à Samer en 1752, prêtre en 1776, nommé à la cure de Nédon et peu après à celle de Nédonchel, émigré, desservant de Bailleul et Aumerval

Duriez, *Charles-Désiré-Joseph*, né en 1756, prêtre en 1783, ci-devant trinitaire, habite St-Géry.

Duriez, *Pierre-Xavier-Herménégilde-Vaast*, né en 1760, prêtre en 1785, ci-devant trinitaire, habite sur Saint-Géry.

Duriez, *Pierre-Antoine*, né à Laventie en 1749, prêtre depuis 28 ans, curé de Boiry lors de la déportation, rentré à Boiry comme desservant

Dusommerard, *Jean-François*, né à Boulogne en 1732, prêtre à Paris en 1759, curé d'Audembert, doyen du ci-devant district de Wimille, déporté, nommé desservant de la succursale d'Audembert et Leubringhen.

DUTERTRE, né à Rimboval en 1757, ordonné en 1788, célèbre les saints Mystères dans la paroisse de Saint-Martin-Choquel.

DUVAL, *Louis-André-Maxime*, né à Boulogne en 1751, prêtre en juin 1777, desservant de Sangatte, vicaire à Calais et à Saint-Pierre, où il est revenu comme desservant provisoire et demandé instamment comme curé, curé de Peuplingues, administre et instruit Sangatte.

DUVAL, *Pierre-Charles*, né à Aire en 1732, prêtre en 1759, vice-curé et chanoine de Saint-Pierre à Aire, habite Aire.

DUVLIN, *Joseph-Théodore*, prêtre, né à Fontaine-lez-Boulans en 1764, ordonné prêtre en 1790, vicaire à Ligny, ensuite en déportation, professeur au Collège de Montreuil.

DUWAT, *Antoine-Joseph*, né à Bléquin en 1761, fait prêtre en 1788, vicaire de Saint-Michel, succursale d'Ostreville, déporté, missionnaire, nommé desservant de Hestrus et Conteville.

E

ERNOUD, *Robert-Amand-Joseph*, né à Béthune en 1765, autrefois récollet, aujourd'hui fabricant de toiles, prêtre marié, a Béthune.

ERNOUT, *Pierre-Antoine*, naquit en 1736 à Erquinghem-sur-la-Lys, ordonné en 1761, vicaire de Saint-Géry, de Saint-Vaast de Béthune, de Sainte-Croix d'Arras, et curé de Saint-Etienne, déporté, desservant provisoire de Saint-Etienne, desservant en titre de ladite succursale.

ESCAILLET, *Antoine*, né à Labourse vers 1740, curé à Fouquereuil depuis 1778, exilé, desservant Fouquereuil.

EVRARD, *Claude-François*, né à Wavrans-lez-Conteville en 1760, prêtre à Boulogne en 1785, vicaire en dernier lieu à Fiefs où il est resté jusqu'à la déportation, revenu à Fiefs et dans les villages voisins, enfin fut nommé desservant dudit Fiefs.

EVRARD, *Maurice*, né à Calais en 1724, prêtre en 1749, vicaire successivement à Condette, Desvres, Ardres, Boulogne, Bezinghem, et curé de Tournehem.

F

FACHE, *Jean-Baptiste*, né en 1762 à Frévent, religieux prémontré de Saint-André-au-Bois, prêtre le 29 mai 1792, sorti de France, maintenant desservant de Rebreuve et Canettemont.

FARDEL, né à Béthune vers 1753, ordonné par l'évêque Porion, pensionnaire de la République, habite Béthune.

FASQUEL, ancien titulaire de la cure d'Ardres, fait prêtre en 1768, religieux profès de l'abbaye de Licques, vicaire d'Ecottes, nommé curé de Licques, curé de Boisdinghem, missionnaire le plus zélé, le plus pieux et le plus infatigable dans la persécution, à l'époque du Concordat desservant provisoire de Mentque et Norbécourt, habite Rodelinghem et Landrethun.

FAUCONNIER, *André-François-Joseph*, né en 1730 à Saint-

Omer, ordonné en 1753, religieux de l'abbaye de Clairmarais, directeur des religieuses Bernardines de l'abbaye de Blandecques, près Saint-Omer, il fut ensuite prieur de sa maison.

Faudier, *Joseph-Gabriel-Firmin*, né à Desvres en 1755, ordonné en 1781, prêtre habitué à Calais, ensuite desservant de Desvres avant la Révolution, habite Wirwignes.

Ferco, *Louis-Joseph*, résidant à Blandecques, né en 1746. à Arras, ordonné en 1770, religieux récollet.

Février, *Louis-Joseph*, né à Aire en 1739, profès du couvent des Récollets d'Arras en 1759, prêtre en 1764 jusqu'à la Révolution, a fait le serment d'égalité dont il s'est rétracté il y a longtemps, habite Acquin qu'il dessert.

Feutrel, *Louis-Joseph-Bertulphe*, né à Fruges en 1759, ordonné prêtre en 1787, curé de Marles, déporté, missionnaire à Marenla, Aix-en-Issart, Marles, desservant de Coulomby.

Fialdès, *Joseph-Gaspard*, né à Calais en 1762, prêtre en 1790, nommé vicaire-chantre à Calais, expatrié, desserviteur de Clerques, sacristain et vicaire-chantre de Calais.

Fiévet, ci-devant curé de Carvin, né à Lille, où il fut professeur du Collège pendant quelques années; il fut ensuite curé de Carvin-Epinoy pendant 22 ans, jusqu'à l'époque de l'organisation du clergé.

Filliette, *François-Joseph-Maxime*, né à Rollancourt en 1752, ordonné prêtre en 1776, actuellement desservant de Créquy.

Fiquet, *Adrien-Joseph*, prêtre résidant à Fontaine, né à Heuchin en 1732, prêtre à l'âge de 25 ans, desservant chez son oncle Fiquet, curé d'Heuchin, par résignation dudit curé d'Heuchin d'où il n'est sorti qu'à l'époque de la déportation, rentré à Heuchin jusqu'à Pâques de l'année 1803.

Fiquet, *Jean-Pierre*, né à Boningues-lez-Ardres en 1761, prêtre en 1787, ci-devant religieux de Saint-Bertin, nommé desservant de Zudausques, habite sur Notre-Dame à Saint-Omer.

Flageolet, réside au château de Remi, prêtre apostat, ex-religieux franciscain, natif de Béthune, il exerce le métier de jardinier.

Flahaut, *Nicolas*, prêtre non employé, né à Labourse en 1723, ancien religieux de Saint-Vaast et prévôt de Gorre, retiré chez ses parents à Sailly-Labourse.

Flahaut, *Charles*, âgé de 68 ans, natif d'Etaples, prêtre en 1760, curé de Marconnelle, desservant provisoire de Saint-Josse-au-Val en la Ville-Basse de Montreuil.

Flajolet, *Louis-Joseph-Constantin*, né en 1764 à Béthune, ordonné prêtre en 1790 au collège de Valenciennes, préfet au séminaire des évêques à Douai, desservant à Verquigneul, déporté, desservant de plusieurs paroisses et vicaire d'Avesnes-le-Comte, maintenant desservant de Lattre-Saint-Quentin et Noyellette-en-l'Eau.

Flament, *Adrien-Joseph*, né à Fruges vers 1758, prêtre de la congrégation de Saint-Lazare à Paris, à partir de 1783, professeur au séminaire d'Arras, exilé, missionnaire, desservant La Couture.

Flament, *Célestin*, né en 1767, dép., prêtre en exil, actuellement chez son père qui est maire de Nédonchel, ne faisant aucune fonction.

Flament, *Eloi-Joseph*, né à Marcq-en-Ostrevent en 1755, religieux prémontré dans le diocèse

de Beauvais, fait prêtre le 22 septembre 1781, déporté, desservant de Mercatel.

FLAMENT, *Eugène*, né à Amettes en 1757, ordonné prêtre en 1781, bénéficier de l'église Cathédrale de Boulogne, desservant de Sains et Tangry à la nomination générale.

FLAMENT, *François-Joseph*, né à Amettes en 1768, prêtre à Ypres en 1792, desservant de Fléchin, non employé.

FLAMENT, *François-Joseph*, né à Saint-Martin-au-Laërt en 1765, résidant dès l'âge de 4 ans à Amettes, élevé à l'honneur du sacerdoce en 1791, exilé, desservant de Fléchin et de Cuhem, à Amettes chez ses parents.

FLAMENT, *Jacques-Charles-Joseph*, né à Hernicourt près Saint-Pol en 1747, curé de Mercq-St-Liévin, émigré, prêtre en 1772, actuellement desservant de Fressin et Planques.

FLAMENT, *Ludovic*, né à Béthune vers 1748, religieux de St-Augustin à Aire, pensionnaire de la République, habite Béthune.

FLAMENT, *Pierre*, né à Fruges vers 1757, prêtre chartreux à La Boutellerie, exilé, dit la première messe à Locon.

FLAMENT, *Pierre-François*, né à Heuchin en 1735, prêtre en 1761, curé d'Attin et Beutin.

FLEURICOURT, *Jean-Jacques-Damiens*, né à Villers-l'Hôpital en 1748, prêtre en 1774, domicilié momentanément en la paroisse de Villers-l'Hôpital, célébrant simplement la messe, avant la Révolution curé de la paroisse du Pont-de-Réty, au diocèse d'Amiens, déporté.

FOCONIER, *Jean-François*, né à Buire-au-Bois en 1736, ordonné prêtre en 1763, curé de Gouy en 1774, déporté.

FONTAINE, *Nicolas-Joseph*, né à Caudry en 1736, ordonné prêtre en 1761, curé de Pronville avant la Révolution, déporté, desservant de Pronville.

FONTAINE, *Alexandre-François*, né en 1730, entré chez les Bernardins en 1756, resté en France après avoir prêté le serment.

FONTAINE, *Amable-Philippe*, naquit en 1741, ordonné en 1771, religieux de l'abbaye du Gard, ordre de Citeaux, habite Saint-Joseph.

FONTAINE, *Antoine-François*, né à Hardinghem en 1744, prêtre en 1771, nommé à la cure de Brimeux, à Lépinoy, en prison, et maintenant dess. de Brimeux.

FOSSET, *Louis-Joseph*, né en 1735 à Boussois-sur-Sambre, prêtre à la Trinité de 1761, ancien curé de Quéant, y habite de nouveau comme desservant.

FOUDRIER, desservant de Werwignes.

FOULON, *Jean-Baptiste-Amable*, né à Lillers en 1755, prêtre à Ypres en 1780, vicaire à Isbergues, diocèse de Saint-Omer, obligé par la misère de quitter la desserte de Thérouanne, habite Aire.

FOULON, *Philippe-François*, né à Bourlon en 1766, religieux de l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, prêtre à Liège en 1791, émigré, habite Bourlon.

FOURNIER, *Nicolas-Joseph*, né à Hesdin en 1746, prêtre en 1770, chanoine à Douriez, curé de Gouy-lez-Saint-André pendant la Révolution, desservant provisoire de Douriez, nommé desservant de Berck-sur-Mer, retiré depuis à Douriez.

FOUREL, *Pierre-Joseph*, né à Tournai en 1753, prêtre en 1770, vicaire à Fléchin, dessert la succursale de Meurchin.

FRANCHOMME, *Joseph*, non employé, né à Febvin en 1732, ordonné prêtre en 1758, vicaire, ensuite chanoine de Douriez jusqu'à la déportation, habite Delettes.

FRANÇOIS, *Adrien-Louis*, naquit à Houdain en 1735, fut ordonné prêtre en 1759, devint religieux d'Haucourt, curé de la paroisse pendant 20 ans, déporté, il revint en France, fut chargé en second d'un pensionnat, habite sur Saint-Etienne.

FRANÇOIS, *Charlemagne-François*, prêtre non employé, né à Givenchy en 1769, ordonné par Mgr Porion en 1791, ancien tisserand, actuellement greffier du maire et percepteur des contributions, se regarde comme rentré dans l'état laïc, habite Givenchy-lez-La Bassée.

FRANÇOIS, *Honoré-Joseph*, né en 1761 dans la paroisse d'Hersin-Coupigny, prêtre en 1786, vicaire de Bours et Maretz jusqu'à la déportation, ensuite desservant dudit Bours et Maretz.

FRANÇOIS, *Jean-Baptiste*, né en 1764 à Bienvillers-au-Bois, ordonné prêtre en 1792 à Ypres, assistant de M. le curé de Bienvillers, ensuite desservant provisoire de Bienvillers, Foncquevillers, Hébuterne et Hannescamps, déporté, maintenant desservant de Bavincourt.

FRANÇOIS, *Pierre-Joseph*, desservant de Thièvres, né en 1739 à Bonnières, diocèse d'Amiens, ordonné prêtre en 1763, ci-devant curé.

FRANQUEVILLE, *Jean-Noël*, né en 1732 à Yvergny, profès chez les R. P. Augustins à Amiens, ordonné prêtre à Dôle en Bretagne en 1756; était prieur des Augustins de la ville de Sancerre, diocèse de Bourges, reste à Rebreuviette depuis le mois d'avril 1795.

FROMENT, *Pierre-Joseph*, prêtre de la Congrégation de la Mission, né dans la paroisse de Conteville en 1750, et prêtre en 1786, il était professeur en théologie avant la Révolution dans un séminaire épiscopal, émigré, et est rentré dans sa paroisse. Il s'est joint à un nommé M. Lamiot, prêtre de la même congrégation, qui a formé un pensionnat pour les jeunes gens à Frévent, afin de l'aider dans le soin de ses élèves.

FROMONT, *Hyacinthe-Joseph*, né à Orlencourt, paroisse de Monchy-Breton en 1745, prêtre en 1770, religieux récollet, gardien à Gravelines, diocèse de Saint-Omer, ayant exercé le ministère dans les diocèses d'Arras, de Saint-Omer, de Boulogne, habite Aire.

FUMERY, *Célestin-Joseph*, né à Saint-Venant en 1756, prêtre en 1782, vicaire à Wizernes, puis à Saint-Floris jusqu'à la Révolution, déporté, rentré et exerçant le ministère secrètement, ensuite desservant provisoire dudit St-Floris.

FURNE, *Charles-Louis-Martin*, né à Frévent en 1758, prêtre dans l'ordre des Chartreux en 1782, a été curé constitutionnel, ensuite juge de paix à Frévent où il dirige actuellement le bureau de la poste aux lettres.

G

GAIGNART, *Louis-Alexandre*, né à Hucqueliers en 1764, prêtre en 1789 et vicaire jusqu'à la déportation, desservant de Preures et d'Hucqueliers, et vient d'être nommé desservant de Maninghem.

GALAND, *Vaast*, né en 1728 à Villers-au-Bois, ordonné en 1753, anciennement curé de Boslier.

GALLET, *Eloy-Joseph*, né à St-Pol, religieux profès de l'abbaye de Chocques, âgé de 46 ans, desservant d'Estrée-Cauchy.

Gamelon, *Louis*, prêtre non employé, né à Hamelincourt en 1737, ordonné prêtre en décembre 1762, fait curé de Boisleux-Saint-Marc, dit Leauwette, maintenant infirme à Hamelincourt.

Garbados, *Louis-Alexandre*, né à Saint-Riquier en 1741, prêtre à Amiens en 1765, avant la Révolution curé de Regnauville, n'a point quitté sa cure, ayant fait le serment.

Garin, *Louis-Joseph*, né à Arras en 1760, prêtre en 1785, autrefois vicaire de Sainte-Croix en la ville d'Arras, habite sur la Cathédrale.

Gauthier, *Laurent-Joseph*, né à Lillers en 1750, religieux bernardin, prêtre en 1774, curé constitutionnel de Ham, domicilié et adjoint dans la même commune.

Gérin, *Eugène-Eloi*, né à Teneur en 1749, prêtre en 1777, et vicaire de Prédefin où il est resté jusqu'à Pâques 1803, sauf 5 ans d'exil, nommé curé de Fontaine.

Gernez, *Jean-Joseph*, né à Flesquières en 1752, prêtre en 1778, religieux de l'abbaye de Ham, faisant compagnie à son abbé infirme, à Aire.

Gervois, *Philippe-François*, né à Incourt en 1748, prêtre en 1773, vicaire d'Humières, en fut curé en 1781, déporté, desservant dudit Humières.

Géry, *Jean-Adrien*, né à Beaumetz en 1754, prêtre en 1782, employé à Trescault comme desservant, professeur au collège du Quesnoy, exilé, habite Beaumetz.

Gibaux, *Jacques-Joseph*, né à Fruges en 1761, prêtre à Boulogne en 1789, vicaire d'Embry, déporté, envoyé à Crépy par M. Paternelle, peu après à Thiembronne, dont il est desservant.

Gillion, *Pierre-Joseph*, né à Ranchicourt en 1766, chanoine régulier de l'abbaye de St-Eloy-lez-Arras, prêtre en 1790, résidant à Ranchicourt, célébrant la messe dans la chapelle dudit lieu, sorti de France, habite Ranchicourt.

Glyne, *Jean-Baptiste*, né à St-Deneux en 1766, prêtre en 1790, déporté, maintenant desservant de Sempy.

Gobert, retiré à Auchel où il a été curé constitutionnel.

Godefroi, *Jean-Philippe*, né à Bavincourt en 1741, religieux profès de l'abbaye de St-André-aux-Bois, en 1764 il fut ordonné prêtre, curé titulaire des paroisses de Moringhem et de Difques, déporté, prêtre assistant des paroisses de Moringhem et de Difques, aujourd'hui prêtre assistant le desservant d'Eperlecques.

Godefroy, *Jean-Baptiste*, né à la Basse-Ville de Montreuil, déporté, premier vic. à Montreuil.

Godet, *François-Joseph*, né à Tilly en 1744, chanoine régulier à Ruisseauville, prêtre en 1769, curé de Lisbourg, déporté, plusieurs fois reclus, desservant de Renty.

Gody, *Guillaume*, né à Boulogne, âgé de 50 ans, prêtre depuis 26 ans, curé d'Enquin, maintenant aumônier de l'état-major de l'armée à Boulogne.

Gœuse, *Philippe-Bertin*, né en 1755 à Saint-Omer, ordonné en 1779, religieux capucin, déporté, malade, retiré à Saint-Omer.

Gossart, *Louis-Joseph-Alexandre*, naquit en 1764 à Arras, et fut ordonné prêtre en 1789, puis vicaire de la paroisse de Saint-Nicaise, déporté, vicaire de St-Nicaise, desservant provisoire de l'Hôtel-Dieu et vicaire de Saint-Nicolas (sud).

Gossart, *Pierre-Joseph*, né à Hesdin en 1750, fait prêtre en 1779, religieux bénédictin de l'abbaye de St-Etienne de Caen, déporté, habite Hesdin.

GOSSE, *Louis-Albert-Joseph*, naquit en 1756 à Arras et fut ordonné en 1780, vicaire de Saint-Etienne, déporté, curé de Saint-Joseph.

GOTTRAND, *Jean-Baptiste*, né à Valhuon, âgé d'environ 67 ans, ayant de prêtrise environ 42 ans, était curé de Bayenghem, fit serment et exerça à Valhuon, s'abstient de toute fonction, habite Valhuon.

GOUDEMAND, *Louis-Joseph-Benjamin*, né à Simencourt en 1758, chanoine régulier de St-André-aux-Bois, prêtre en 1784, émigré, desservant de Berneville et Warlus.

GOUDEMANT, *Noël-Joseph*, né à Dainville en 1748, ordonné en 1773, fut religieux de l'abbaye d'Ham, habite Beaurains.

GOUILLART, *Guislain-François-Joseph*, né à Saint-Pol en 1733, prêtre en 1777, d'abord chantre, puis vicaire de la paroisse dudit Saint-Pol, déporté, vicaire de Saint-Pol.

GOURDIN, *Jean-Baptiste*, né à Ecoivres en 1739, religieux aux Carmes chaussés d'Arras, prêtre en 1763, sorti de France, desservant provisoire de Bonnières, ensuite de la succursale de Fortel, Boffles et Vacquerie-le-Boucq, aujourd'hui vicaire de Bonnières.

GOURMEZ, *Louis-Adrien-Joseph*, né le 20 octobre 1750, prêtre en 1776, ci-devant vicaire, desservant de Sainte-Catherine.

GOULIART, *Jacques-Joseph*, né à Aire en 1729, ordonné à Arras en 1755, régulier à Douai avant la Révolution, exilé, prêtre privé à Béthune.

GOYER, *Joachim-Bonaventure*, dit père Grégoire, né à Calais en 1742, capucin, prêtre à Troyes en 1765, à Versailles, confesseur des pages du roi et supérieur de la maison de son ordre, nommé d'après la Constitution civile premier vicaire de Saint-Bertin à Saint-Omer, vicaire à Calais, dit la messe à Calais, chapelain de l'hospice civil de Calais.

GRANDEL, employé dans l'armée.

GREBAUX, *Hubert*, né à Lumbres en 1729, prêtre en 1757, en exil, rentré à Esquerdes dont il était curé avant la déportation.

GRENIER, *Jean-Etienne*, naquit en 1729 à Arras, ordonné en 1754, régulier de l'abbaye d'Yvernaux, constitutionnel, habite Saint-Sauveur.

GRESSIER, ex-curé, infirme, âgé de 76 ans, habite Boulogne.

GRIGNY, *Jacques-Philippe*, desservant de Sarton, né à Denier, annexe de Berlancourt, en 1752, ordonné prêtre en 1777, ci-devant religieux récollet.

GRIGNY, *Jean-Baptiste*, né en 1743 à Denier, ordonné en 1768, anciennement curé de Vieille-Chapelle, desservant de Givenchy.

GRIMBERT, *Jean-Baptiste-François*, né à Saint-Omer en 1752, ordonné prêtre en 1777 à Ypres, ci-devant religieux de Saint-Bertin, déporté, maintenant vicaire à Notre-Dame à St-Omer.

GUERMONT, *Charles-Etienne*, né à Saint-Omer en 1764, ordonné prêtre en 1790, ci-devant prêtre habitué de la paroisse St-Jean à Saint-Omer, déporté, vicaire de Saint-Denis à Saint-Omer.

GUFFROY, *Georges-Joseph*, né en 1733 à Bouchain, ordonné en 1758, anciennement curé d'Izel-lez-Equerchin, y est revenu.

GUIARD, au château de Sainte-Aldegonde, de Colembert.

GUILAIN, *Albert-Marie-Joseph*, né à Affringues en 1753, prêtre en 1770, pourvu de la cure de Bécourt en 1790, déporté, desservant provisoire de sa paroisse et définitivement de Zoteux et Bécourt.

GUILBERT, *François-Joseph*, né à Aire en 1748, prêtre en 1773,

curé de Pénin en 1776, desservant de Pénin.

GUILBERT, *Ingelbert-Joseph*, né à Aire en 1753, prêtre en 1781, vicaire à Racquinghem, desservant par intérim Wittes, près d'Aire.

GUILBERT, *Jean-Louis-Constant*, né a Béthune en 1767, ordonné à Ypres en 1791, exilé, vicaire, ensuite desservant à Essars.

GUILLE, *Jacques-François*, né à Frévent en 1737, ordonné prêtre de la Mission en 1761 après plusieurs annés de services dans sa congrégation ; il en est sorti et a accepté une cure constitutionnelle qu'il a ensuite abdiquée, il s'est réconcilié à l'Eglise, sa santé ne lui permet d'occuper aucune place, il ne dit pas même la messe.

H

HACHE, *Jean-Marie-Lambert*, prêtre non employé, né à Bournonville en 1766, ordonné en mars 1790, habitué dans sa paroisse, déporté, habitué à Bournonville.

HACHE, *Julien*, né à Harnes en 1763, bénédictin de l'abbaye de Saint-Jean-des-Près, à Paris, prêtre en 1790, déporté, s'occupe maintenant de l'éducation des jeunes gens et est à la tête d'un pensionnat à Harnes, où il donne une première messe.

HACOT, *Jean-Baptiste*, âgé de 51 ans, natif de Montreuil, prêtre en 1777, curé dans le diocèse d'Amiens, en déportation, rend service aux religieuses de l'hospice de Montreuil.

HAGE, *Nicolas-Joseph-Dominique*, né à Erin en 1742, capucin en 1765, dess. de Riencourt.

HAIRE, *Antoine-Joseph-Fabien*, né à Hesdin en 1740, fait prêtre à Sens en 1764, religieux célestin, mis en arrestation pendant la Révolution, habite Hesdin.

HAIRE, *Jean-François-Joseph*, né à Hesdin en 1735, prêtre à Sens en 1764, religieux célestin, mis en arrestation pendant la Révolution, habite Hesdin.

HAMEREL, *Louis-Denis*. âgé de 43 ans, curé d'Offekerque, déporté, desservant de sa cure ancienne, habite Audinghem.

HANNEBELLE, *Antoine-François*, né à Chérienne en 1766, prêtre à Amiens en 1790, desservant de Caumont et Chérienne.

HAUDIQUET, *Jean-Baptiste*, âgé de 75 ans, natif de Montreuil, prêtre en 1754, ci-devant curé de Maintenay, habite Montreuil.

HAUELLE, *Louis-Eugène-Omer*, né à Aire en 1766, entré à Saint-Lazare à Paris en 1784, prêtre à Bruges, déporté, vicaire à Audruick.

HAUTTECŒUR, *Philippe-Thomas*, né à Vieil-Hesdin en 1764, prêtre en 1789, vicaire d'Humières avant la Révolution, déporté, desservant à Vieil-Hesdin, curé de Marconnelle et Plumoison.

HAUVARLET, *Louis-Aimable*, né en 1743 à Denain (Nord), ordonné en 1768, anciennement curé de Villers-au-Bois, rentré dans sa paroisse.

HAUWELLE, *Henry-Marie-Joseph*, né au village de Barastre, diocèse de Cambrai, en 1761, prêtre de la Congrégation de Saint-Maur en 1789 à l'abbaye de Clairvaux, resté en Bourgogne pendant la persécution, revenu à Vaulx dans sa famille

HAVET, *Eloy-Joseph*, né en 1752 à Gouy-la-Loy, ordonné prêtre séculier à Arras le 10 décembre 1780, desservant de Simencourt et Monchiet.

HAVEZ, *Benoît-Joseph*, né en 1755 à Marchiennes, religieux de l'ordre des Frères prêcheurs, conventuel de Douai, prêtre en 1779 à Saint-Omer, maintenant desservant de Coullemont.

HAVRANSART, *Charles-François-Amable*, desservant d'Orville et Amplier, né à Frévent en 1759, prêtre en 1786, ci-devant vicaire.

HAYART, *Amable*, né à Arras, âgé de 42 ans environ, ci-devant capucin, ensuite curé constitutionnel de Foncquevillers où il réside encore.

HEAM, *Alexandre-Joseph*, né à Fressin en 1766, ordonné en 1790, préfet des enfants de chœur de la cathédrale de Boulogne avant la Révolution, desservant de Selles et Brunembert.

HECQUET, *Augustin*, domicilié à Brévillers, né dans cette commune en 1760, prêtre en 1786, vicaire d'Estrée, déporté.

HÉMERY, *Jean-Baptiste*, naquit en 1726 à Arras, ordonné en 1753, préfet de chœur de la paroisse de Saint-Maurice de cette ville, habite Saint-Vaast.

HENNEBERT, *Charles-Joseph*, né à Hesdin en 1733, prêtre à Saint-Omer en 1758, chanoine de Béthune avant la Révolution, détenu, infirme, habite Hesdin.

HENNEGUIER, *Jacques*, né à Bourthes en 1736, prêtre en 1761, avant la Révolution, prieur de l'abbaye des Prémontrés de Licques et curé de ladite paroisse, où il est demeuré jusqu'à sa déportation, y est revenu.

HENRI, *Amand-Joseph*, né à Lens en 1740, prêtre en 1766, desservant de Lorgies, de Méricourt, vicaire de Béhagnies, curé d'Hamblain, deporté, desservant de ladite commune d'Hamblain-lez-Près.

HENRY, *Louis-François-Joseph*, né à Arras en 1748, prêtre en 1774, ex-dominicain resté à Arras depuis l'époque de la Révolution, sans pouvoirs, sur Saint-Charles.

HÉNISSART, *Louis-Norbert*, né dans le département de la Somme en 1760, prêtre en 1786, fut vicaire deux ans à Saint-Gilles, à Abbeville, puis de Saint-Vaast à Frévent, déporté, desservant de Ligny et Marquay.

HERBAUT, *Jacques-Dominique-Louis*, né à Houdain en 1754, prêtre à la Saint-Mathieu en 1784, religieux profès de l'ordre de saint Bruno, sorti de sa maison, et agent de la commune d'Houdain, réside à Houdain.

HERBO, *Augustin-François*, né à Orchies en 1732, prêtre en 1754, ci-devant prieur des carmes déchaussés à Saint-Omer, sous le nom de P. Archange, déporté, habite sur Notre-Dame à Saint-Omer.

HERMAN, *Charles-François-Joseph*, né en 1761, prêtre en 1786, ex-vicaire de Sainte-Croix, habite sur Saint-Géry.

HERMAN, *Pierre-Joseph*, né en 1744, prêtre en 1770, ci-devant curé, à présent dess. d'Etrun.

HERMANT, *Jean-Etienne*, né à Méricourt, canton de Vimy, religieux carme chaussé, ordonné prêtre à Arras en 1782, déporté, resté chez ses parents jusqu'à sa nomination à Fosseux.

HERMANT, *Pierre-Martin*, né en 1760 à Arleux, ordonné en juin 1785, anciennement chartreux à la Boutillerie, déporté, vivant à Arleux.

HERMANT, *Valentin-François-Joseph*, né à Magnicourt-en-Comté en 1748, ordonné prêtre en 1776, curé d'Illies en 1788, actuellement à Magnicourt-en-Comté.

HERNU, *Jean-Alexandre-Nicolas-Joseph*, naquit en 1753 à Arras et ordonné en 1783. Il fut préfet de chœur de la paroisse de Saint-Aubert de cette ville, déporté, desservant d'Achicourt.

HÉROGUÉ, *Barthélémy*, né à Marquette, diocèse d'Arras, en 1747, prêtre en 1774, aumônier de la maison des orphelins d'Arras, curé d'Averdoingt, déporté, desserv à Dourges et Bourcheul.

HÉROGUEL, *Dominique*, naquit en 1724 à Fampoux, ordonné en 1749, religieux carme, habite Fampoux.

HOCHARD, *François-Félix*, né à Séninghem en 1761, religieux de l'abbaye de Ruisseauville en 1783, ordonné prêtre en 1787, caché en France dans le temps de la Terreur, mis en prison et ensuite déporté à Ypres, desservant des paroisses de Bonningues-lez-Ardres, Guémy, Zouafques et Nordausques actuellement curé d'Eperlecques.

HOCHART, *Antoine*, prêtre non employé, né à Louches en 1731, ordonné en 1756, desservant du prieuré du Waast jusqu'au moment de la Révolution, y réside.

HOCHART, *Gilles-Joseph*, né à Quelmes en 1752, prêtre en 1775, vicaire de Setques, ensuite curé constitutionnel d'Esquerdes, de là à Hallines et en dernier lieu à Nielles-lez-Bléquin, jusqu'à sa nomination à la succursale d'Alquines.

HOCHART, *Jean-Charles*, né à Affringues en 1742, prêtre en 1768, curé de Journy avant la Révolution, curé constitutionnel dudit Journy, s'est retiré à Affringues, desservant de Wismes et Saint-Pierre.

HOCHART, *Jean-Marie*, né à Louches en 1759, prêtre en 1784, nommé à la cure de Dohem, missionnaire exerçant dans la paroisse d'Herly et les paroisses voisines, jusqu'à sa nomination à Séninghem.

HOCHEDEZ, *Jean-Francois*, né à Beuvry en 1754, ordonné prêtre en 1779, vicaire de Caucourt, sorti de France, actuellement desservant de Caucourt.

HOCQUET, *Alexis-François-Joseph*, né à Blangy-lez-Arras en 1740, ordonné prêtre en 1761, ci-devant religieux de Saint-Just, réside sur la Cathédrale.

HOCQUET, *Jean-Joseph-Romain*, né en 1763, chanoine régulier de Saint-Aubert de Cambray, prêtre en 1791, déporté, desservant maintenant la succursale de Trescault.

HODICQ, ex-curé, âgé de 82 ans, né à Doudeauville, ordonné prêtre en 1751, prêtre habitué à Doudeauville.

HORNEZ, *Jean-Louis*, né à Saint-Omer en 1737, prêtre en 1761, vicaire à Mont-Bernanchon, Isbergues, Bourbourg, Audruick, curé de Samer, curé de Dixmes, curé de Zudausques et de Cormettes, a prêté serment, passé six mois à la maison d'arrêt de St-Omer, par ordre de Lebon, desserviteur d'Erny-St-Julien en 1803, destitué pour raisons très graves, dit-il, mais à lui inconnues.

HOUSSAY, *Ignace*, naquit en 1761 à Marœuil, ordonné en 1789, vicaire de St-Nicolas-en-Lattre, déporté, fut desservant de Moyenneville, chantre de la succursale de Saint-Etienne.

HOUZET, *François-Marie-Grégoire*, né à Montreuil-sur-Mer en 1754, prêtre en 1780, curé de Bernieulles depuis 1787.

HOYEZ, *Nicolas*, prêtre non employé, né à Festubert en 1739, ancien cordelier, installé à Festubert sans aucune mission.

HUGUET, *Francois-Philippe*, né à Fiennes en 1745, prêtre en 1770, bénéficier de Notre-Dame de Quercamps, déporté, habite Hermelinghem.

HURTREL, *Dominique-Guislain-Joseph-Auguste*, naquit à Arras en 1732 et ordonné en 1756. En 1770 il fut prieur de l'abbaye de Thenailles, ordre de Prémontrés, diocèse de Laon, habite Saint-Etienne.

HURTREL. *Louis-Joseph*, né à Sainte-Austreberthe en 1760, prêtre à Arras en 1785, religieux trinitaire, déporté, habite Hesdin.

I

INGHIER, dessert la paroisse de Licques.

INVELIER, sans aucun pouvoir, habite Marck.

INZIN, desservant de St-Tricat.

IVART, *Louis-Victor*, né à Boulogne le 9 juin 1739, ordonné prêtre en décembre 1763.

J

JACQUEMONT, *Nicolas*, prêtre non employé, né à Béthune en 1761, ordonné en 1786, curé de Bouvigny, ex-maître de pension à Douvrin, y réside.

JOANNE, *Guislain-Joseph*, né à Saint-Pol en 1757, prêtre en 1783, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, resté caché en France pendant la Révolution, demeure actuellement chez Mme de Croy.

JOLY, *Augustin-Henri-Joseph*, né à Saint-Omer en 1748, prêtre en 1772, chanoine de Saint-Pierre à Aire, y habite.

JOLY, *Jean-Baptiste*, naquit en 1726, ordonné en 1751, religieux de l'abbaye de St-Eloy et prieur-curé, reclus au Vivier, habite Arras, Saint-Joseph.

JONQUEZ, *François-Joseph*, né à Arras en 1751, ordonné prêtre en 1776, ci-devant prieur de l'abbaye de Bonnevaux, habite sur la Cathédrale.

JORE, *Louis-François-Joseph*, né à Saint-Omer en 1761, prêtre en 1785, vicaire à Coupelle-Vieille, depuis curé constitutionnel d'Embry, actuellement curé de Fruges.

JOUFFREY, *Charles-César-Auguste-Joseph*, né au Fort de Saint-François-lez-Aire en 1753, prêtre en 1778, ex-religieux de l'abbaye de Loos, ordre des Citeaux, déporté, habite Saint-Omer.

JOURDAIN, *Jacques-Joseph*, âgé de 57 ans, prêtre depuis vingt-six ans, ci-devant chapelain de la Cathédrale d'Arras, y réside.

JOURDAIN, *Louis-Joseph*, né en 1759 à Arques, ordonné en 1784, curé d'Arques, il tient un pensionnat de quarante à cinquante jeunes gens.

JOURNEZ, *Pierre-Louis*, né à Dechy en 1744, ordonné prêtre à Arras en 1769, vicaire, curé de Ransart, dép., réside dans sa paroisse.

JOYEZ, *Louis-François*, né à Bernieulles le 9 décembre 1771, sous-diacre le 4 avril 1802, y demeure.

JUDAS, a été religieux et occupe une place dans le gouvernement, il a des enfants et paraît avoir oublié son sacerdoce, habite Calais.

JUDAS, *Judoc-Louis*, né à Saint-Omer en 1741, ordonné prêtre en 1770, ex-bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, habite Saint-Omer.

JULIEN, *Julien*, né au Fresnoy en 1750, prêtre en 1776, vicaire, desservant de Saint-Venant, déporté, missionnaire, curé d'Heuchin.

L

LABALETTE, *Jean-François*, né à Mandru en 1729, curé de Récourt et de Saudemont, déporté, rentré, des. de cette paroisse.

LABOURÉ, *Félix*, prêtre non employé, né à Hamelincourt en 1729, prêtre en 1755, ci-devant curé de Beaufort et Manin, puis curé de Warlincourt-lez-Pas, habite Hamelincourt.

L'ALEMANT, *Alexandre-Joseph*, né à Roubaix en 1755, capucin, prêtre en 1781, prédicateur et confesseur à Lille, à Maubeuge, maître d'école a Thumeries, greffier de la commune, appelé ensuite à Epinoy par les habitants, puis vicaire, confirmé dans son poste par Monseigneur.

LALLEMANT, *Jean-Baptiste-François-Joseph-Gabriel*, né au Cateau-Cambresis en 1761, prêtre le 2 juin 1787, vicaire de Lagnicourt, vicaire à Seloigne, près de Chymay, à Vaulx-en-Arrouaise, émigré, missionnaire, desservant de Villers-Cagnicourt.

LAGACHE, *Jean-François*, né à Fléchin en 1764, prêtre en 1787 à Ypres, ex-récollet au couvent de Saint-Omer, déporté, vicaire du Haut-Pont.

LAGNIEZ, *Floride-Raphaël-Joseph*, né à Robecq en 1757, prêtre en 1781, vicaire, en mission secrète à Estaires, prêtre exemplaire, vicaire de Laventie.

LAGUILLIER, *Louis-Joseph*, né à Lagnicourt en 1734, ordonné prêtre en 1759, religieux capucin et gardien, actuellement dans sa famille à Lagnicourt.

LAGUILLIER, *Pierre-Joseph*, né à Lagnicourt en 1741, prêtre en 1770, vicaire de Caudry, curé de Metz-en-Couture, déporté, rentré à Metz-en-Couture dont il est desservant.

LAINGUEL, *Adrien-Célestin-Joseph*, né à Estaires en 1764, religieux de l'abbaye d'Auchy, près Hesdin, fût fait prêtre en 1790, déporté, nommé vic. de St-Venant.

LAISNÉ, *Jean-François*, né à Fressin en 1766, prêtre en 1792, vicaire constitutionnel à Fressin, desservant à Croisette, s'est rétracté publiquement, est domicilié à Saint-Omer.

LALAIN, *Charles-Joseph*, né à Hersin en 1737, prêtre en 1762, professeur de théologie et gardien des capucins du Marais à Paris, habite Aire.

LALEU, ex-bénédictin, prêtre marié, est greffier de juge de paix de Beaumetz.

LALOYAUX, *Ferdinand-Joseph*, né à Masny en 1743, prêtre en 1767, vicaire général, déporté, desservant de Graincourt.

LAMANIÈRE, âgé de 56 ans, ancien missionnaire, curé d'Erin.

LAMBIEZ, *Jean-Joseph*, né à Bavay en 1749, prêtre en 1773, vicaire de Saint-Martin de Cambrai, curé d'Havrincourt, dép., renommé curé d'Havrincourt.

LAMBIN, *Florent*, ci-devant curé de la paroisse d'Oppy, né en 1732, déporté, infirme, habite Courrières.

LAMBIN, *Théodore*, écolier au moment de la Révolution, prêtre à 23 ans par un évêque constitutionnel, vicaire constitutionnel, greffier du juge de paix, actuellement percepteur des contributions, habite Wizernes et Hallines.

LAMIOT, *Pierre-Joseph*, né au Petit-Houvin en 1760, ordonné prêtre de la Mission en 1785, enseigna la théologie dans les séminaires de Beauvais et de Noyon, déporté, a rendu de très grands services, actuellement il est directeur du pensionnat de Rollepot à Frévent.

LAMIRAUD, *Nicolas-Marie*, né à la Ville-Basse de Montreuil en 1749, prêtre en 1774, chanoine de Saint-Firmin et vicaire de Notre-Dame de Montreuil avant sa déportation, dessert Conchil-le-Temple et Colline.

LAMIROY, *Thomas-Joseph*, né en 1740 à Lens, prêtre en 1763, bénéficier de la collégiale de Lens, déporté, reclus, habite Lens.

Lamour, ex-récollet, maître d'école à Trescault.

Lamourette, *Ange-Bernard-Joseph*, né à Frévent en 1767, prêtre en 1791, avant la Révolution de la communauté des Lazaristes, actuellement vicaire de St-Pierre à Calais.

Lamoury, *Eugène-Féry-Joseph*, né en 1757 à Saint-Omer, prêtre en 1784, ci-devant religieux de Saint-Bertin, déporté, habite St-Omer, sur Notre-Dame.

Lance, *Jean-Jacques-François*, né à Parenty en 1754, prêtre en 1781, curé de Tubersen.

Langaine, dessert la paroisse de Marest.

Lannoy (de), *Pierre-Jacques-Grégoire*, né à Montreuil-sur-Mer en 1752, prêtre en 1778, curé de Saint-Pierre en 1785, en déportation, nommé curé de Montreuil depuis le Concordat.

Lansel, *Florent-Henri*, né à Béthune en 1768, ordonné par l'évêque Porion, marchand, prêtre marié à Béthune.

Lantoine, *Jean-Baptiste*, né à Ruitz en 1742, dans la Congrégation de la Mission en 1768, prêtre en 1772, desservant d'Izel-lez-Hameau.

Lanvin, *Charles*, ex-cordelier, septuagénaire, habite Heuchin.

Lardeur, *Claude-André*, né à Tatinghem en 1738, prêtre en 1764, sous-président du séminaire épiscopal à Saint-Omer, ensuite curé d'Ecques jusqu'à la déportation, actuellement desservant à Heuringhem.

Largillier, *Louis-Martin*, né à Marquette en 1746, prêtre en 1771, vicaire, curé titulaire de Couturelle, curé constitutionnel de ladite paroisse, habite Guarbecque.

Laurent, *Charles-Joseph*, né à Houdain en 1753, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît en 1778, ordonné prêtre en 1783, a prêté le serment de liberté et d'égalité qu'il a rétracté, domicilié chez ses parents à Houdain sans exercer le saint ministère.

Laurent, *Ignace*, né à Frévent en 1736, curé de Salperwick, prêtre en 1766, ci-devant curé constitutionnel de Lillers et tenant toujours aux mêmes principes, actuellement dessert Busnes.

Lavoisier, *Louis-Marie-François*, né à Wierre-Effroy en 1763, prêtre en 1789, envoyé à Réty en qualité de desservant, vicaire de Guînes, curé constitutionnel de Leubringhen, exerce les fonctions du saint ministère, desservant provisoire de Rinxent et d'Hydrequent.

Lay, *Alexandre-Joseph*, desservant de Blessy, né en 1762 à Aire, ordonné en 1789, anciennement chantre.

Lebeau, *Marcellin-Joseph*, né à Cartignies en 1749, profès à la Chartreuse de la Boutillerie en 1773, résidant à Fleurbaix au hameau de la Boutillerie.

Lebeau, *Thomas-Louis-Joseph*, prêtre bénédictin de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, né en 1746 à Avesnes, profès en 1768, prêtre à Arras en 1770, a enseigné la théologie l'espace de deux ans dans son abbaye, professeur de philosophie au Collège Académique de l'Université de Douai, de là en la maison de Vicoigne, émigré, réside à Rocquignies.

Lebeau, *Thomas-Joseph*, né à Avesnes, en Hainaut, en 1755, chanoine régulier de l'abbaye d'Arrouaise, prêtre en 1779, ayant enseigné la théologie dans son abbaye, émigré, nommé définitivement à la desserte de Rocquignies.

Lebas, *Martin-Joseph*, né en 1748, ordonné en 1772, curé de Neuville-Vitasse, déporté, desservant de Neuville.

Leborgne, Ambroise, ex-capucin, né à Buire-le-Sec, âgé de 55

ans, prêtre en 1777, déporté, maintenant vicaire de Buire-le-Sec.

Le Borgne, *Dominique-Joseph*, né en 1768, prêtre en 1792, actuellement vicaire à Ecques.

Lebrun, *Antoine-Joseph-Omer*, né en 1758 à Saint-Omer, ordonné en 1784, chantre à la paroisse de Saint-Sépulcre, déporté, chantre à la paroisse de Saint-Sépulcre.

Lebrun, *Jean*, octogénaire, né à Bléquin, religieux de l'abbaye de Saint-André, prieur de Bunio-pré, résidant à Buire-le-Sec.

Lecherf, *François-Joseph*, né en 1764 à Berlencourt, chanoine régulier de la Congrégation de France, profès de Sainte-Geneviève de Paris en avril 1785, ordonné prêtre en 1789, demeurant à l'abbaye de Notre-Dame de Celles, déporté, maintenant desservant de Bavincourt.

Le Clercq, *Alexis-Joseph*, desservant d'Hannescamps, né à Wallens en 1761, ordonné prêtre en 1786, ci-devant vicaire.

Leclercq, *Jean-Baptiste-Jérôme*, né à Hesdin en 1733, ordonné prêtre en 1760, a été professeur au collège d'Hesdin, sacristain à Ste-Marguerite à St-Omer, reclus pendant la Révolution, habite Saint-Omer.

Leclercq, *Jean-Baptiste*, réside à Mont-St-Eloy, ordonné en 1767, d'abord religieux d'Anchin, passé en Allemagne, vivant chez ses frères et sœurs.

Leclercq, *Jean-Philippe*, né à Ambrines en 1731, prêtre en 1757, curé de Linghem, a fait le serment constitutionnel, resté à Linghem jusqu'en 1794, réfugié à Ambrines.

Leclercq, *Nicolas-Bonaventure*, né au faubourg Sainte-Catherine en 1757, prêtre en 1782, professeur de rhétorique au collège de Bapaume, et ensuite vicaire et desservant du prieuré de Pas, actuellement desservant de Tincques.

Leclercq, *Vindicien-Augustin*, réside à Mont Saint-Eloy, né en 1748 à Mont-Saint-Eloy, d'abord religieux de Clairmarais, passé en Allemagne, vivant chez ses frères et sœurs.

Lécluse, *Alexandre-Joseph*, natif de Lillers, âgé de 45 ans, ci-devant religieux récollet, prêtre en 1784, déporté, demeurant à Busnes.

Lecointe, *Louis-François-Alexandre*, né à Hubersent en 1768, prêtre par Mgr Porion, vicaire de Campagne-lez-Boulonnais, curé de Buire-le-Sec, habite Brimeux.

Le Comte, *Claude*, né en avril 1763, prêtre en 1787, chanoine de Saint-Firmin et aumônier de l'hôpital des malades à Montreuil avant la déportation, habite Lépine.

Lecomte, *Pierre*, né à Boulogne en 1749, ordonné en 1773, vicaire-chapelain à Saint-Nicolas à Boulogne, desservant Bournonville, Henneveux et Longueville.

Leconte, *Pierre-Albert-Joseph*, né en 1753 à Arras, ordonné en 1777, vicaire de la Magdelaine de cette ville, curé de Saint-Sauveur, déporté, desservant de St-Sauveur.

L'Ecuyer, *Louis-Joseph*, né à Bugny-St-Maclou, annexe près Abbeville en 1756, prêtre en 1782, curé de Campigneulles-lez-Grandes avant sa déportation, depuis desservant des deux Campigneulles.

Le Dieu, *Nicolas-Guislain*, né à Binche en 1744, prêtre en 1778, curé de la paroisse de Saint-Aubert de la ville d'Arras, desservant de Mazingarbe.

Ledieux, *Floride Joseph*, né à Cambligneul en 1761, religieux de l'ordre de la Trinité pour la Rédemption des captifs en 1782, ordonné prêtre au mois de mars

1787, desservant de Camblin-l'Abbé et Cambligneul.

Leduc, *Jean-Marie*, né à Preures en 1755, prêtre en 1791, habite Preures.

Lefebvre, *Albert-François-Joseph*, né en 1763, prêtre en 1788, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Augustin, habite Aire.

Lefebvre, *André*, né à Cagnicourt en 1743, prêtre en 1769, professeur au Cateau-Cambrésis, vicaire à Cambrai et finalement curé d'Hermies, déporté, curé d'Oisy.

Lefebvre, *François Ignace*, né en 1745 à Enguinegatte, prêtre en 1770, desservit Hezecques, vicaire desservant de Lisbourg.

Lefebvre, *Jacques-Théodore*, né à Heuringhem en 1723, prêtre en 1748, ci-devant doyen de Lillers, déporté, habite St-Omer sur Notre-Dame.

Lefebvre, *Jean-Baptiste Auguste*, né à Saint-Georges près Hesdin en 1763, récollet, ordonné prêtre en 1788, déporté, actuellement vicaire de Planques.

Lefebvre, *Louis*, né à Buire-au-Bois en 1746, prêtre à Amiens en 1770, vicaire à Buire-au-Bois, administrateur des Sacrements en la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, chapelain et directeur de l'hospice de la Roquette, faubourg Saint-Antoine, retiré dans sa famille à Bachimont, hameau dépendant de Buire-au-Bois, où il a exercé les fonctions ecclésiastiques, tantôt publiquement, tantôt secrètement, et dans le doyenné d'Auxi-la-Réunion et les décanats voisins, desservant provisoire de Buire, y réside.

Lefebvre, *Louis-Joseph-Marc*, né en 1744 à Blaringhem et fait prêtre en 1769, chanoine de Lens, déporté, habite Arras sur Saint-Etienne.

Lefebvre, *Louis-Marie-Jean-Baptiste*, né à Etaples en 1746, desservant et vicaire, curé d'Hardinghem et de Wierre-Effroy, déporté, missionnaire, nommé à la succursale d'Herly et Avesnes.

Leféburе, *Amé*, né en 1739 à Sermonne, dans le diocèse de Reims, prêtre en 1761, religieux de l'abbaye de Saint-Vaast, ensuite employé dans les recettes, déporté, habite sur Saint-Joseph à Arras.

Lefeuvre, *Antoine-Louis-Joseph*, né en 1745 à Camblain-l'Abbé, prêtre et religieux en 1769, curé constitutionnel, marié, habite Boiry-Notre-Dame.

Leflon, *Cléophas-Joseph*, né en 1746, prêtre en 1771, ci-devant récollet, habite Arras sur Saint-Géry.

Lefort, *Louis-Joseph*, né à Moulle en 1751, ordonné en 1776, religieux récollet avant la Révolution, maintenant desservant de Saint-Martin-Choquel, Vieil-Moutier et Senlecques.

Legai, *Anselme-Joseph*, né en 1731 à Noyelles-sous Lens, prêtre en 1753, curé d'Hendecourt, déporté, habite Lens.

Legai, *Fidèle*, né en 1745 à Noyelles, a professé pendant vingt ans à la Maison de St-Pol, prêtre en 1770, habite Noyelles-Lens.

Le Gay, *François-Joseph-Marie*, né à Aire en 1749, prêtre en 1774, vicaire à Haveskerque, habite Aire.

Légat, *Jean-Joseph*, né à Méquignies en 1741, prêtre desservant en 1767, vicaire et curé, déporté, desservant d'Epinoy.

Legentil, *Antoine-Joseph*, né à Arras en 1749, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Eloi, prêtre en 1773, professeur dans cette maison et ensuite curé de Gouy-en-Ternois et Maizières.

Legentil, *Jean-Baptiste*, naquit en 1756 à Arras et fut ordonné en 1782, et devint curé de Draucourt, déporté, habitué à Saint-Etienne.

Le Gillon, *Charles-Louis-Joseph*, né à Laventie en 1751, prêtre en 1777, vicaire, curé de Thélus, déporté, desservant provisoire audit Thélus, desservant de Neuve-Chapelle.

Legrand, *Antoine-Michel*, né en 1753 à Avion, ordonné en septembre 1777, d'abord religieux cordelier, vit à Avion et fait l'école.

Legrand, *Jean-François-Joseph*, né en 1742 à Mencas, prêtre en 1768, curé d'Hezecques, déporté, actuellement desservant d'Hezecques, Lugy et Senlis.

Legrand, *Louis-Joseph-Alexandre-Joachim*, né à Hesdin, âgé de 27 ans, prêtre en 1792 à Ypres, ex-religieux bénédictin de l'abbaye de Marchiennes, déporté, desservant provisoire d'Aubin et Bouin, définitivement d'Hesmond et de Boubers.

Lehodey, ordonné prêtre par Porion, vicaire à Calais, instituteur et maître d'une pension secondaire.

Le Josne, *Alexandre-François*, né à Lenzeux en 1757, prêtre en 1782, religieux prémontré de l'abbaye de Dommartin, desservant de Blangy.

Lelièvre, exerce le métier de guérisseur à Boulogne.

Le Long, *Charles-François*, né à Saudemont en 1737, religieux de la ci-devant abbaye de Maroilles, prêtre en 1764, émigré, habite Saudemont,

Lely, *P.-Th.*, prêtre en 1787, professeur de théologie aux Carmes chaussés à Lille, né à Beaumetz-lez-Cambrai en 1760, habite Hermies.

Lemaire, *Alexis*, né en 1719 à Noyelles-Vion, profès carme chaussé de la maison d'Arras en 1743, ordonné prêtre en 1744, maintenant aveugle à Noyelles-Vion.

Lemaire, *François-Marie*, né à Desvres en 1743, ordonné en 1769, curé de Tingry.

Lemaire, *Henri-Joseph*, vicaire indépendant de Ferfay, né en 1758 à Ferfay, ordonné en décembre 1782, anciennement vicaire.

Lemaire, *Jean-Francois-Alexandre*, ci-devant chanoine et coadjuteur du vieux curé, né à Thiembronne vers 1750, habite Fauquembergues.

Lemaire, *Jean-François-Alexandre*, né à Noyelles-Vion en 1763, prêtre en 1788, ci-devant vicaire, habite sur la Cathédrale.

Lemay, *Philippe-Joseph*, né à Saint-Omer en 1732, ex-religieux de Saint-Bertin, déporté, habite Saint-Omer.

Le Mire, *Jean-François*, né à Lestrem en 1739, ordonné prêtre en 1764, vicaire à Surenne-lez-Paris, vicaire de Sainghin-en-Weppes, curé de Bruay, sorti de France, actuellement desservant de Bruay.

Le Moine, *Jean-Guislain-Joseph*, desservant de Saint-Leger, né à Ecoust-Saint-Mein en 1762, ordonné prêtre en 1788 et ci-devant curé de Gomiecourt.

Lemoine, *Liévin-Joseph*, né à Saint-Pol en 1758, ordonné en 1784, religieux, exilé, prêtre privé, habite Béthune.

Le Moisne, *Albert-Joseph*, né à Rœulx-lez-Bouchain en 1752, ordonné en 1777, longtemps vicaire à Bouchain, puis curé d'Haisnes.

Le Mor, *François*, ex-curé constitutionnel à Humières, commissaire de plusieurs cantons, marié civilement, réside à Eperlecques.

Le Nain, *Louis-Alexandre-Joseph*, desservant d'Ervillers, né à Arras en 1733, prêtre en 1758 et ci-devant curé dudit Ervillers.

Lengaigne, *Charles-Bernard*, né à Saint-Pierre-lez-Calais en 1760, prêtre en 1785, vicaire de Nielles-lez-Ardres, directeur des Bénédictines de Calais, curé de Marck.

Lenoir, *Jean-Baptiste*, né à Calais en 1768, prêtre à Gand en 1793, vicaire à Saint-Pierre-lez-Calais.

• Lepage, *Fidèle-Joseph*, né à Béthune en 1746, ordonné à Trèves en 1772, récollet à Paris, à Verdun, sécularisé, prêtre constitutionnel à Chocques, à Locon, desservant à Annezin.

Le Petit, *Jacques-Thomas*, naquit en 1727 à Theel, en Basse-Normandie, ordonné en 1760, et fut bénéficier et chantre de la Cathédrale

Lépine, *Charles-Sébastien-Magloire*, né en 1757 à Samer, prêtre à Boulogne en 1783, nommé curé de Bonningues-lez-Calais, conservé.

Leprêtre, *Jean-André*, né à Bainghen en 1764, prêtre en 1789, vicaire, déporté, nommé à la succursale de Verchocq.

Leprêtre, *Théophile*, né à Rety en 1757, ordonné en 1792 par l'évêque Porion, curé constitutionnel de Vieille-Chapelle et habitant en cet endroit.

Le Quen, *Jean-Baptiste*, desservant de Couin, né à Campeaux diocèse de Beauvais en 1736, prêtre en 1763.

Lequette, *Pierre-Joseph*, né à Boiry-Saint-Martin en 1759, religieux récollet, prêtre en 1784, desservant d'Hendecourt.

Lequint, *Pierre-Joseph*, né à Mœuvres en 1748, prêtre en 1772, curé d'Ecourt-Saint-Quentin, déporté, rentré à Ecourt.

Le Roy, *Adrien-Joseph*, né à La Gorgue en 1749, prêtre en 1775, vicaire de Blandecques, déporté, actuellement desservant d'Ecques.

Leroy, *Jean-François*, naquit en 1749 à Mory, prêtre en 1774, religieux de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, déporté, se retira dans sa famille.

Leroy, *François-Martin*, né à Fièves en 1743, prêtre en 1768, ci-devant curé de Nuncq, déporté, a repris ses fonctions.

Leroy, *Louis-Joseph*, né à Bergueneuse en 1739, prêtre en 1785, vicaire de Neuville-au-Cornet, ensuite de Conteville, déporté, desservant d'Hernicourt et Gauchin.

Leroy du Royer, *Nicolas-Louis*, né à Gravelines en 1754, prêtre en 1778, ex-chanoine d'Aire, puis de Saint-Omer, a été vicaire des évêques Porion et Asselin, habite sur Saint-Denis à Saint-Omer.

Le Roy, *Paul*, religieux de Saint-Bertin, curé, âgé d'environ 60 ans, habite Hénin-Liétard.

Leroy, *Philippe*, né à Fiefs en 1755, prêtre en 1780, religieux de Saint André-lez-Aire, déporté, habite Nuncq.

Leroy, *Vindicien*, né en 1732 à Mondicourt, religieux de l'abbaye de Marœuil, prieur-curé de Blavincourt, déporté, vicaire de Mondicourt et Sainte-Marguerite.

Le Sage, *Raymond*, né à Louches en 1733, curé de Guémy et Zouafques son annexe depuis 1761 et prêtre en 1778.

Lesenne, *Antoine-Joseph-Nicolas*, né en 1757 à Tilly-Capelle, ordonné prêtre en 1786, desservant de Tilly-Capelle, Teneur, Crépy et dépendances, déporté, desservant de Grand-Rullecourt, Noyelles et maintenant d'Yvergny.

Lesoing, *Jean-Baptiste*, né en 1752 à Avesnes-le-Comte, ordonné prêtre en 1776. curé de Montenescourt et Gouves, dép., maintenant desservant de Sombrin.

L'Espagnol, *Pierre-François*, né à Coutiches en 1747, prêtre en 1771, ensuite vicaire, puis curé de Frémicourt, déporté, missionnaire, curé d'Evin.

Lestiboudois, *Henri-Cécilien*, né en 1765, prêtre en 1792, habite sur Saint-Géry.

Lestievetz, *Louis-François-Joseph*, né en 1742 à Saint-Omer,

ordonné en 1769, religieux bénédictin, habite Saint-Omer.

LÉTURGEZ, *Henri*, né à Houvin en 1749, religieux pénitent du tiers-ordre de Saint-François en 1767, prêtre en 1773, il dessert la chapelle d'Agnières, dépendance d'Aubigny.

LE TOMBE, *Jean-Baptiste-Joseph*, desservant de Souastre, né en 1762 à Houvelin, paroisse de Magnicourt-en-Comté, ordonné prêtre le 19 décembre 1789, ci-devant vicaire.

LETOQUARD, *Jacques-Albert*, desservant de Boisleux-au-Mont et de Boisleux-Saint-Marc, né à Boisleux-Saint-Marc en 1760, ci-devant récollet, prêtre en 1785, prédicateur et confesseur dans son ordre.

LEVECQUE, *Antoine-Joseph-Bruno*, né à Isbergues en 1737, prêtre en 1762, carme déchaussé de Saint-Omer, habite Aire.

L'EVÊQUE, *Jean-Pierre*, né à Bourlon en 1756, prêtre en 1783, religieux dominicain, déporté, vicaire de Buissy-Baralle.

LEVIER, *Augustin-Joseph*, né en 1761 près Neuville-Saint-Vaast, prêtre en 1788, desservant de Noyelles, vicaire d'Illies, desservant d'Illies et de Saint-Nicolas de la ville d'Arras, curé de Lens.

LEVIFRE, *Louis-Auguste-Joseph*, né à Estaires en 1759, prêtre en 1787, ci-devant chantre à la paroisse de Notre-Dame à Aire, déporté, maintenant organiste à Notre-Dame de Saint-Omer.

LE VISSE, *Jean-Marie-Joseph*, né à Bouvier en 1760, prêtre en 1784, vicaire à Marquise, dép., desservant de Neuville.

LHERBIER, *Charles-Louis*, né à Carency en 1754, prêtre en 1780, ci-devant professeur à Bapaume, ensuite vicaire de Villers-au-Flos, habitué sur la Cathédrale.

L'HOMME, *Pierre*, né à Humières en 1733, prêtre en 1759, vicaire, curé de Campagne-lez-Boulonnais, déporté, habitué à Humières.

LIBERSAT, *Augustin-Marie*, né à Saint-Omer en 1759, prêtre en 1783, ex-religieux de Clairmarais, déporté, habitué à Saint-Omer, Saint-Denis.

LOBIDEL, *Pierre-Joseph*, né à Avion en 1760, ordonné prêtre en 1787, second vicaire à Saint-Nicolas-sur-les-Fossés à Arras, second vicaire à la paroisse de la Magdeleine de la même ville, maintenant desservant de Camblin-Châtelain.

LOCHTEMBERG, *Philippe-Louis-François-Joseph* (DUHAMEL de...), né à Aire en 1748, prêtre en 1772, docteur en théologie et chanoine de St-Pierre à Aire, directeur des Hospitalières d'Aire.

LOCHTEMBERG (de), *Pierre-Eugène-Joseph*, né à Aire en 1753, prêtre en 1778, chanoine de St-Pierre à Aire en 1779, aumônier des Filles d'Aire.

L'ŒILLET, *Isidore*, né à Campagne-lez-Saint-André en 1767, prêtre en 1791, déporté, nommé desservant d'Ecuires et de Beaumerie, professeur au Collège de Montreuil.

LORILLET, *Louis-Joseph-François*, né à Campagne en 1746, ordonné prêtre en 1770, vicaire à Gouy, déporté, résidant depuis dans le sein de sa famille à Campagne-lez-Hesdin.

LOGET, *Jean-Baptiste*, domicilié à Oignies.

LOIRE, *Pierre-Joseph*, né à Fiennes en 1756, prêtre en 1781, vicaire de Calais, déporté, desservant de Bouquehault.

LORGNIER, *Jean-François*, né à Caffiers, secours de Fiennes, en 1750, prêtre en 1775, chanoine de Saint-Pol, déporté, habite Fiennes.

LORGNIER, *Louis-Marie*, ex-religieux de l'abbaye de Clairmarais, natif de Marquion, âgé de 38 ans, prêtre en 1793, exilé, dess. de Ferques et Landrethun.

Lorgnier, *Nicolas-Claude*, né à Rety, en 1759, prêtre en 1790, desservant de Saint-Tricat, déporté, desservant de Bonningues-lez-Ardres.

Louchart, *Jacques-Philippe*, desservant de Lambres, né en 1738 à Chocques, ordonné en 1762, directeur des Bleuets.

Louchet, *Jean-Pierre*, né à Bournonville en 1756, prêtre en 1786, déporté, nommé à la succursale d'Alette.

Louis, *Antoine-Joseph*, né à Ecourt-Saint-Quentin en 1753, religieux de Saint-Vaast d'Arras, prêtre en 1777, habite Courcelles-lez-Lens.

Louis, *Alexandre*, né en 1737 à Thérouanne, ordonné en 1763, curé d'Hallines, déporté.

Louis, *Louis-Marie*, né à Longueville en 1768, ordonné en 1791, vicaire dans la paroisse de Saint-Barthélemy de Saint-Omer, remplit les fonctions de maire dans sa commune de Longueville.

Louis, *Nicolas-Séraphin*, desservant de Douvrin, né à Arras en 1761, ordonné en 1785, successivement vicaire de Notre-Dame aux Jardins, de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés à Arras, et en dernier lieu vicaire de La Bassée.

Louis, *Pierre-François*, né à Dury en 1759, ci-devant religieux de Vicogne, ordre de Prémontré, ordonné prêtre à Arras le 21 mai 1785, desservant de Plouvain.

Louis, *Pierre-Joseph*, né à Ecourt-Saint-Quentin en 1751, religieux de Saint-Vaast à Arras, ordonné prêtre en 1776, desservant de Lestrem.

Louis, né à Dury, diocèse d'Arras en 1765, ci-devant chanoine régulier de l'abbaye de St-André-au-Bois, ordre de Prémontré, prêtre en 1788, desservant de Dury.

Louis, *Stanislas-Constant*, curé de Beuvry, né à Arras en 1754, ordonné en 1779, anciennement bénéficier-vicaire de La Bassée et desservant de cette paroisse, desservant d'Haisnes et Auchy.

Louis, *Stanislas-Joseph*, né à Blangerval en 1753, prêtre en 1779, vicaire, déporté, desservant de Flers et d'Ecoivres.

Lourdel, *Charles-François-Joseph*, né à Arras en 1754, prêtre le 24 décembre, ci-devant bénéficier de la Cathédrale, y habite.

Lourdel, *François-Joseph*, né à Renty en 1761, prêtre en 1789, vicaire à Delettes, exilé, desservant de Cléty, Upen d'Amont et Upen d'Aval.

Lourdel, *Jean-Lambert*, né à Rumaucourt en 1745, prêtre en 1770, chanoine régulier de Cantimpré, déporté, retiré dans sa famille.

Lourdel, *Louis*, né en 1747 à Sains-lez-Fressin, ordonné en 1774, chanoine régulier, déporté, prieur de Saint-André-lez-Aire, attaché volontairement à la succursale du Haut-Pont.

Lowain, *Jean-Jacques-Emmanuel*, né à Vendin-le-Vieil en 1760, prêtre en 1788, desservant de Courrières, maintenant de Wingles.

Lowain, *Bruno*, né à Armentières en 1742, religieux de l'abbaye d'Hénin-Liétard, prêtre en 1763, curé de Billy-en-Gohelle en 1780 et de nouveau de Billy.

Lucas, *Jean-Baptiste*, naquit en 1731 au faubourg de Ste-Catherine-lez-Arras, ordonné en 1758, il fut religieux capucin et gardien de la communauté de Péronne, habite sur Saint-Venant.

Lucas, *Jean-Charles*, naquit en 1720 à Vaulx-lez-Bapaume, ordonné en 1745, religieux de Saint-Vaast, puis nommé en dernier lieu à la grande prévoté, déporté, reclus au Vivier, habite sur Saint-Etienne.

LUENS, *Jacques*, né en 1713 ou 1714, ci-devant curé de Lugy, demeurant à Humerœuil depuis sa sortie de prison, infirme.

M

MACHAIS, *Pierre-François*, né à Ecques en 1747, prêtre en 1772, vicaire, déporté, desservant la succursale de Robecq.

MAES, *Hugues-Joseph*, né en 1761 à Busnes, entré aux Feuillans de Paris en 1782, prêtre en 1785, maintenant desservant de Barly.

MACQUART, *Louis-Joachim*, né le 16 octobre 1741 à Méricourt, ordonné en 1768, d'abord religieux de Liessies, déporté et vivant chez sa sœur à Méricourt.

MAGNIER, *Louis-Marie-François*, né à Le Waast en 1770, ordonné en 1795, déporté, desservant de Bellebrune et Le Waast.

MAHIEU, *Antoine-Joseph*, né à Monchy-Cayeux en 1731, prêtre en 1758, curé de Coulomby, déporté, domicilié à Radinghem.

MAILLY, *Amand-Joseph*, né en 1770, ordonné par l'évêque Porion, instituteur ou maître d'école, prêtre marié à Béthune.

MALLE, *Pierre-Joseph*, né en 1770 à Hardinghen, prêtre en 1795 à Hildesheim en Basse-Saxe, envoyé à Wimille en 1797 pour aider les missionnaires, provisoirement vicaire de Desvres, 4e vicaire de Calais.

MANCION, *Jean-Marie-Marc*, né à Samer en 1764, ordonné en 1792, religieux bernardin avant la Révolution, desservant de Quesques et Lottinghem.

MANIANNE, *Augustin-Joseph*, né à Saint-Omer en 1759, prêtre de l'ordre de Saint-Sauveur en 1781, 2e vicaire à Saint-Riquier en Picardie, bénéficier de Saint-Martin à Doullens, diocèse d'Amiens, actuellement desservant de Mametz.

MANIESSE, *Pierre-Guislain-Joseph-Marie*, naquit en 1748 à Arras, prêtre en 1772, et bénéficier de la Cathédrale, prêtre habitué de l'Hôtel-Dieu et vicaire de Saint-Nicaise.

MANNIEZ, *Jean-Baptiste*, né à Beuvry en 1754, ordonné en 1780, ancien bénédictin, mène actuellement une vie purement laïque à Beuvry.

MARCAUT, *Jean-Baptiste-Hubert*, né à Nortkerque en 1754, prêtre en 1782, ex-prémontré, ci-devant vicaire à Bomy, desservant de Serques.

MARCHE, *Antoine-Joseph*, né à Enquin, ci-devant province d'Artois, en 1752, prêtre en 1777, curé d'Ergny en 1783, déporté, provisoirement desservant de sa paroisse et définitivement d'Ergny et Wicquinghem.

MARLIER, *Alexis-Joseph*, ci-devant chanoine régulier, né à Resmes, près de Valenciennes, en 1753, ordonné prêtre en 1777, curé de Ligescourt, actuellement desservant de Fresnicourt, Olhain, Verdrel.

MARLIER, *Joseph*, né à Raismes, près de Valenciennes, en 1736, prêtre en 1760, professeur au Collège d'Arras, curé de Gouy et Servins, actuellement desservant de Nœux.

MARTEAU, *Pierre-Augustin*, né à Billy en 1757, prêtre en 1781, religieux de Dommartin, dép., missionnaire, desservant de Tortefontaine et Mouriez.

MARTELOY, né à Eterpigny en 1757, prêtre en 1787, habitué à Saint-Maurice à Arras, vicaire de la même paroisse, déporté, curé d'Etaing.

MARTHRE, *Antoine-Guillaume*, né à Boulogne, paroisse de Saint-

Joseph, en 1731, prêtre en 1757, nommé à la desserte de Neufchâtel, à celle de Coulogne, curé de Nouvelle-Eglise, de Louches, exilé, maintenant curé de Louches, prêtre très respectable.

Martin, *Adrien-Joseph*, né à Lillers en 1767, prêtre en 1791, ci-devant bénéficier à Lillers, desservant de Houlle et Moulle.

Martin, *Charles-Célestin*, né à Aire en 1744, prêtre en 1768, vicaire à Audruick, curé constitutionnel à Lumbres et enfin desservant d'Audruick, interdit de dire la messe, habite sur Notre-Dame à Saint-Omer.

Martin, *Guislain-Joseph*, desservant de Douchy-lez-Ayette, né à Bapaume en 1862, ordonné prêtre en 1788, ci-devant vicaire de Duisans.

Martre, desservant de Baincthun.

Masclef, *Antoine*, curé d'Aubigny, né à Colincamps, paroisse de Sailly-au-Bois, en 1755, prêtre en 1780 à Noël, ex-curé de Lattre-Saint-Quentin.

Matelin, *Pierre-Joseph*, né à Humerœuil en 1768, prêtre à Gand en 1793, desservant d'Humerœuil et Bermicourt.

Mathon, vicaire de la Haute-Ville de Boulogne.

Matringhem, *Jean-Baptiste*, né à Séninghem en 1742, prêtre en 1768, curé de Surques et d'Ecourt, a célébré les saints mystères à Quesques.

Mavel, *François-Joseph*, né à Pommier en 1749, vicaire d'Hersin, de la maison des Orphelins d'Arras, actuellement desservant d'Houchain, Vaudricourt et Drouvin.

Mazy, né à Epinoy, âgé de 40 ans, prêtre en 1785, habite Epinoy, cultivant son bien, percepteur et greffier de la municipalité.

Megœut, *Jacques-François-Joseph*, né à Cambrai en 1739, ordonné à Cambrai en 1765, bénéficier au Chapitre de Béthune, déporté, premier clerc à Béthune.

Membeuf, *Antoine-Joseph-Xavier*, né à Saint-Pol en 1757, entré à Saint-Lazare en 1773, prêtre en 1781, a enseigné la philosophie et la théologie, sorti de France, a exercé le saint ministère à Saint-Pol jusqu'à sa nomination à la succursale de Frévent.

Mercier, *Jacques-Louis-Joseph*, naquit en 1752 à Arras et fut ordonné en 1775, il devint religieux de l'abbaye de Marchiennes, déporté, revenu sur St-Joseph.

Mercier, *Philippe-Joseph*, naquit à Arras en 1730, prêtre en 1754, bénéficier de la Cathédrale, chanoine et vic. du diocèse, déporté, retiré dans sa famille.

Merle, *Antoine*, dit Moreau, né à Saintes en 1754, prêtre en 1779, chanoine archiprêtre d'Outre-Loire à Tours, prieur commandataire de Saint-Michel de Montiendret, domicilié à Calais chez M. de Ramecy, vicaire de M. Coze.

Mesnard, *Charles-Eustache*, né en 1744 à Loison, prêtre en 1769, curé de Croisette, déporté, nommé desservant dudit Croisette et Héricourt ; il avait été vicaire de Saint-Nicolas de Boulogne.

Mesnard, *Henri*, né à Loison en 1741, prêtre en 1767, vicaire à Rollencourt, curé d'Hernicourt, déporté, desservant de Wavrans et de Saint-Martin-Eglise.

Meurice, *Hubert-François-Joseph*, né à Monchy-Breton en 1760, religieux pénitent du tiers-ordre de Saint-François, ordonné prêtre en 1786 à Pâques, fit et rétracta le serment constitutionnel, desservant de Chelers.

Mil, *François*, né à Doudeauville en 1770, ordonné à Saint-Omer en 1792, aujourd'hui épileptique, habite Condette.

Milliot, *Antoine-François*, né à Dohem en 1762, prêtre en 1786, ensuite vicaire à Bailleul-lez-Pernes, déporté, desservant de Tilly et Teneur.

Milliot, *Jacques-André*, né à Dohem en 1756, prêtre en 1783, récollet, déporté, exerçant les fonctions du saint ministère à Remilly, Wirquin et Ouve.

Milon, *François-Joseph*, né en 1749, prêtre en 1776, curé de Nédon, déporté, rentré dans sa cure.

Miquez, né à Leforest, âgé d'environ 70 ans, ci-devant vicaire de Ste-Marguerite, ensuite curé d'Izel-lez-Hameau, déporté, vit actuellement à Leforest d'une manière misérable.

Miroir, *Antoine-Louis-Marie*, né à Montreuil en 1748, prêtre en 1772, vicaire, chanoine de la collégiale de St-Firmin à Montreuil, curé d'Alette, déporté, desservant d'Alette, curé d'Hucqueliers.

Moinard, *Romain-François-Joseph*, fils de procureur, né à Arras en 1763, déporté, instituteur particulier, vic. à Hénin-Liétard.

Moleux, *Charles-Augustin*, octogénaire, né à Boulogne, prêtre depuis 55 ans, curé d'Alquines, aveugle et infirme.

Monborgne, *Antoine-Joseph*, desservant du Quesnoy, né au dit Quesnoy en 1770, prêtre en 1790, vicaire.

Moniez, *Etienne-Félix-Joseph*, né en 1745 à Arras, paroisse St-Jean, prêtre en 1772, desservant d'Ayette et Douchy, vicaire de Givenchy et Lignereuil, maintenant desservant de Givenchy et Lignereuil.

Monpetit, *Augustin-Joseph*, né à Ligny-les-Aire en 1770, prêtre à Munster en 1796, chargé des églises d'Enguinegatte et d'Erny-Saint-Julien, desservant provisoire d'Erny, vicaire de Fauquembergues.

Monsigny, né à Desvres, religieux bénédictin, employé par M. Porion, à Parenty, y réside.

Montigny, *Paul-Joseph-Alexandre*, né à Cambrai en 1747, ordonné en 1774, ci-devant simple religieux de l'abbaye d'Arrouaise, habitué sur la cathédrale.

Moralle, *J.-G.*, né à Tilloy-lez-Bapaume en 1733, prêtre en 1757, deux fois provincial des Récollets, déporté, habitué à Bourlon.

Morel, *Charles-Nicolas*, né à Calais en 1751, prêtre à Boulogne en 1775, vicaire, curé constitutionnel à Outreau, réfugié à Calais, desservant, vicaire, curé enfin de Saint-Pierre-lez-Calais.

Morel, *Pierre-François*, desservant, né à Bouchain en 1752, fait prêtre en 1776, ci-devant curé de Beaufort et Manin, actuellement de Courcelles-le-Comte.

Morel, *Pierre-François*, né à Saint-Léger le 9 mars 1759, prêtre en 1786, vicaire, déporté, a exercé à Lorgies, y est desservant.

Morel, né à Carvin, curé d'Orcq, diocèse de Tournai, vient d'arriver à Carvin, âgé de 70 ans.

Mortier, *Honoré*, né à Blangerval en 1752, prêtre en 1778, desservant et ensuite curé de Wavans, desservant provisoire dudit Wavans, habite Blangerval.

Mouilloir, *Ambroise-Joseph*, né en 1733 à Beaumont, prêtre en 1764, chantre à Saint-Nicaise, à Saint-Nicolas d'Arras, curé de Biache et confirmé dans ledit poste.

Mouilloir, *Nicolas-Joseph*, né en 1751 à Beaumont, ordonné en décembre 1777, anciennement curé de Mauville, aumônier, directeur de l'Hôpital Saint-Eloy, et vicaire de Saint-Aubert à Arras, habite Beaumont.

Mullé, habite Anzin.

N

NICOLE, *Claude-François*, chanoine régulier de Chocques, né à Marenla en 1762, prêtre en 1789, ayant exercé le ministère secret à Estaires, vicaire de Laventie.

NICOLLES, *Jean-Baptiste*, desservant de Saint-Hilaire-Cottes, né en 1753 à Aire, ordonné le 19 septembre 1778, anciennement vicaire.

NOÉ, *Paul-Joseph*, né à Saint-Pol en 1751 ou 1752, prêtre en 1778, sacristain de l'ancienne paroisse de cette ville, plusieurs fois reclus, habite Saint-Pol.

NOEL, est à la pension de M. Voisin à Boulogne.

NOEL, *Charles-Constantin-Joseph*, né à Saint-Hilaire-Cottes en 1759, prêtre en septembre 1783, sous-président du séminaire épiscopal de Saint-Omer, ensuite secrétaire dudit évêché, actuellement vicaire de St-Pierre à Aire.

NOEL, *Louis-Charles-François*, âgé de 55 ans, natif de Montreuil, prêtre en 1737, directeur de Ste-Austreberte et chanoine de St-Firmin, déporté, vicaire de Montreuil.

NOULART, *Robert-César-Auguste*, né à Samer en 1769, ordonné en 1792, curé constitutionnel à Belle, hors de service à Samer.

NOURTIER, *Antoine*, né à Reclinghem en 1755, religieux de Saint-Augustin, prêtre depuis dix-huit ans, déporté, habite Reclinghem.

NOURTIER, *Charles-Marie*, curé avant la Révolution à Sarry, né à Gouy en 1742, prêtre en 1766, déporté, retiré depuis trois ans à Gouy-Saint-André.

NOURTIER, *Jacques-Joseph*, né en 1745..., prêtre depuis environ 28 ans, sous-prieur et maître des novices chez les Carmes déchaussés, déporté et actuellement vicaire de Fruges.

O

OBIN, *Charles-François-Joseph*, est né à Fontaine-lez-Boulans en 1763, prêtre en 1786, vicaire de Ruminghem, de Nort-Leulinghem, exilé, nommé desservant de Bayenghem-lez-Eperlecques et Nort-Leulinghem.

OBIN, *Joseph-Druon*, né à Fontaine-lez-Boulans en 1764, prêtre en 1790, vicaire de Ruminghem, déporté, en dernier lieu de Tournehem.

OCHIN, *Jacques-Germain-Joseph*, né à Lens en 1755, prêtre en 1782, vicaire de Béhagnies, de Magnicourt-en-Comté, actuellemeut desservant de Beugin.

OUDART-GOMET, *Louis-Léon*, né à Recques en 1763, prêtre en 1788, chapelain de Sainte-Luce, à Sempy et de la chapelle de Recques, curé d'Estréelles et d'Estrée.

OUTREBON, *Pierre-Amand*, vicaire provisoire d'Auxi-la-Réunion, né à Pierremont en 1747, prêtre en 1780, ex-religieux bénédictin du couvent d'Auxi-la-Réunion, prieur dudit couvent, resté sans aucune interruption dans la paroisse d'Auxi-la-Réunion jusqu'à ce jour, et a procuré, dit-il, aux fidèles de ladite paroisse les secours spirituels dans les temps malheureux de la Révolution, avec des pouvoirs de Mgr Asselin, évêque constitutionnel.

OUTREBON, est le desservant d'Outreau.

P

PACQUET, *Jean-Baptiste*, âgé de trente et des années, né à Nielles-lez-Bléquin, résidant, a reçu la prêtrise de Mgr Porion, a exercé comme vicaire à Vaudringhem, est plus propre à détruire la religion qu'à la rétablir.

PAGNIER, *Louis-Stanislas*, né à Fleury en 1749, prêtre en 1778, vicaire d'Eperlecques, en vertu de son serment, curé de Moulle, ensuite résidant à Eperlecques, nommé à la desservitude de Boisjean, poste dont il a donné sa démission, résidant à Eperlecques.

PAINBLAN, *Pierre-Joseph-Florentin*, né à Aubigny en 1757, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, prêtre en 1783, a prêté le serment de liberté et d'égalité.

PANET, *Charles-Procope*, vicaire de Lens, né en 1741 à Azincourt, prêtre en 1767, curé de Saint-Laurent, faubourg de Lens.

PARADIS, *Jean-François*, desservant, né à Ruyaulcourt en 1761, prêtre en 1787, vicaire de Ruyaulcourt, déporté, retiré chez ses parents, desservant de Ruyaulcourt.

PARENT, *Jean-Charles*, né à Ardres en 1763, prêtre en 1787, vicaire de Bois-en-Ardres, exilé, nommé à Brêmes où il réside.

PARENT, ex-curé, âgé de 53 ans, aumônr des prisons de Boulogne.

PARIS, *François-Joseph*, né à Hamblin-lez-Prés en 1747, prêtre en 1775, curé d'Angres.

PARIS, *Jean-Thomas*, près de Cherbourg en 1742, ordonné prêtre à Coutances en 1767, ci-devant membre des missionnaires du Calvaire près Paris, a fait la mission pendant toute la Révolution dans le diocèse de Saint-Omer, maintenant vicaire de Notre-Dame.

PARMENTIER, *Pierre-Antoine*, né à Wailly en 1767, prêtre secrètement en 1791, en déportation, dessert Saint-Josse et St-Aubin.

PATENAILLE, *Claude*, né à Vesoul en 1742, ordonné prêtre en 1767, religieux cordelier, curé constitutionnel, actuellement curé de Desvres.

PATERNELLE, *Jean-François*, desservant d'Amettes, né en 1753 à Enguinegatte, ordonné en 1779, curé auparavant.

PATIN, *Jean-Baptiste*, né à Dohem en 1787, religieux de Dommartin avant la Révolution, habite Dohem.

PATOU, *Antoine-Joseph*, né à Laires, ordonné prêtre en 1776, revenu de Dourges dans le sein de sa famille.

PATOUT, *Procope-François*, prêtre non employé, né à Canlers en 1773, prêtre en 1793, vicaire à Wandonne, reste chez ses parents à Canlers.

PAYEN, *Antoine-Marie-Joseph*, né en 1734, ex-religieux Bernardin, demeurant à Berles-au-Bois, chez sa sœur, fait prêtre à Langres en 1759.

PAYEN, *Bonaventure*, né à Montenescourt en 1743, religieux de l'ordre des Citeaux, prêtre en 1766, a prêté le serment constitutionnel, s'est constitué vicaire de Frévillers, ex-président du canton de Monchy-Breton, habite Frévillers.

PÉCHÉNA, *Joseph*, desservant de Vaulx-Vraucourt, né à Arras en 1763, prêtre en 1786, et ci-devant professeur de quatrième au collège de Valenciennes.

PECQUEUR, *Julien-François-Joseph-Stanislas*, né à Béthune en 1742, ordonné à Saint-Omer en 1770, religieux de l'abbaye de Saint-Bertin, mis dans un prieuré, exilé, prêtre privé, à Béthune.

Pecquet, *Eustache*, né au Quesnoy, récollet, est toujours resté dans sa famille, à la faveur du serment de l'égalité.

Pecqueur, *Jean-Fleuri*, né à Harnes en 1759, prêtre en 1784, nommé à la cure de Rœux en 1789, déporté, chargé de Rœux et Pelves.

Pelletier, *Louis-François*, né à Amiens en 1760, âgé de 44 ans, prêtre en 1784, ci-devant vicaire d'Amiens, curé de la Cathédrale.

Penel, *Hippolyte*, né à Berthonval, paroisse d'Hernicourt en 1742, prêtre en 1776, vicaire de Fressin, déporté, chargé de la paroisse de Febvin.

Pépin, *Pierre-François*, curé d'Auxi-la-Réunion, né en 1758 à Beaucamp-le-Vieil, diocèse de Rouen, ordonné prêtre en 1782, l'un des préfets du Grand-Séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet, directeur de la Congrégation des hommes de Saint-Germain-en-Laye, nommé à la cure d'Auxi-le-Château, a prêté serment, incarcéré, réconcilié à l'Eglise et rappelé à Auxi.

Perceval, *Charles-Pierre-Louis-Marie*, né à Ardres en 1757, prêtre en 1782, chanoine de St-Pol, sorti de France, desservant de Ternas, de Foufflin-Ricametz.

Persuanne, *Antoine*, né à Licques en 1736, prêtre en 1762, curé de Frencq.

Petit, *Joseph-François*, né à Bavincourt, prêtre depuis 45 ans, il avait un petit office dans un hameau de Laventie, habite Grand-Rullecourt.

Peudecœur, *Pierre-François-Marie*, né à Widehen en 1745, prêtre en 1769, ex-curé de Carly, où il réside.

Peugnet, *Nicolas*, desservant d'Hénin-sur-Cojeul, né à Rocquigny en 1733, ordonné prêtre en 1758 et ci-devant curé d'Ablainzevelle.

Picard, *Adrien*, né à Hesdin en 1716, prêtre à Amiens en 1741, ex-religieux célestin, mis en réclusion, habite Hesdin.

Picart, *Ignace-Louis-Joseph*, aumônier de l'hospice de Lens, né à Lens en 1751, prêtre en 1776, avant la Révolution, premier bénéficier de la collégiale de Lens.

Pichon, *Jean-Eloi*, né à Saint-Etienne-lez-Boulogne en 1763, prêtre en 1788, chapelain de l'Hôpital des pauvres à Calais; vicaire de Coulomby, déporté, desservant provisoire d'Alincthun, et enfin nommé desservant d'Audresselles et Ambleteuse.

Picque, *Toussaint-Léon*, né à Créquy en 1744, ordonné prêtre par Mgr Asseline il y a trois ans, vicaire de Samer.

Piers, *Philippe-Jean-Baptiste*, né en 1745 à Ruminghem, ordonné en 1780, confesseur des nations allemande, flamande, hollandaise, italienne, espagnole. Il est maintenant occupé à composer des ouvrages en faveur de la religion et pour le repos des sociétés civiles.

Pillot, *Pierre-Augustin*, desservant de Puisieux, né à Hébuterne en 1759, prêtre en 1785, ci-devant vicaire.

Pingrenon, *François-Marie*, desservant d'Incourt, né à Lapugnoy en 1743, prêtre en 1767, curé dudit Incourt.

Piquendaire, *Toussaint*, desservant de Wavans et Rœux, né à Boulogne-sur-Mer en 1747, prêtre en 1774, vicaire de Marquise, exilé, desservant provisoire de la succursale de Wavans et Nœux.

Piquez, né à Coutiches en 1753, prêtre en 1778, vicaire, déporté, curé de Courrières.

Pirou, *Louis-Henry-Claude*, né à Calais en 1740, prêtre en 1764, ayant dit la messe, juge de paix à Peuplingues pendant la Révo-

lution, sans cesser de dire son bréviaire. Il fréquente le curé de Peuplingues, l'église et les sacrements en simple laïque.

PLAISANT-DUCHATEAU, *Valéry-Ange-Marie*, curé d'Hesdin, né à Lille en 1773, prêtre en 1797, ex-chanoine de Sainte-Croix, à Cambrai.

PLANCHON, *Pierre-Florent*, ex-curé de Willeman, natif de Frévent, domicilié à Lisbourg depuis sa sortie de prison de St-Omer.

PLAYOULT, *Charles-Antoine*, desservant d'Azincourt, né à Fruges en 1734, prêtre en 1758, curé dudit Azincourt avant la Révolution.

PLAYOUT, *Jacques-Joseph*, prêtre non employé, né à Fressin en 1743, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prêtre à Reims en 1770, prieur de l'abbaye de Saint-Wulmer, de celle de Saint-Saulve de Montreuil-sur-Mer en 1789, demeuré en France pendant la Révolution, et depuis 1796 domicilié à Fressin.

POCHET, *Jacques-François-Alexis*, né à Saint-Omer en 1741, prêtre en 1765, ex-récollet du couvent de Fleurus dans la Belgique, sous le nom de P. Elie; prédicateur, professeur de Rhétorique au séminaire de Namur et à Nivelles, actuellement aumônier de l'Hôpital Saint-Jean à Saint-Omer.

POCHO, *Augustin*, né en 1739, prêtre en 1765, ex-curé de Sainte-Croix, curé de Saint-Géry.

POCHON, *Albert-Joseph*, né à Arras en 1763, prêtre en 1789, déporté, desservant de Bailleulval et Basseux.

PODEVIN, *Pierre-Omer*, né en 1760 à Saint-Omer, ordonné en 1784, sous-président du séminaire de Saint-Omer, déporté, très utile, on pourrait même dire nécessaire à la maison d'éducation que tiennent les demoiselles ses sœurs à Saint-Omer.

POILLION, *Jean-Baptiste*, né à Pierremont en 1744, prêtre en 1769, vicaire d'Equirre, curé de Ligny-Saint-Flochel, déporté, habite Rœllecourt.

POMBOURG, *Toussaint*, desservant de Boiry-Becquerelle et Boyelles, né à Bus, diocèse d'Amiens en 1763, fait prêtre à Arras en 1788 et ci-devant vicaire de Beuvry.

PONOT, ex-cordelier, habite Courcelles-lez-Lens, ne fréquente pas l'église et ne dit pas la messe.

POOT, *Dominique-Joseph*, né à Saint-Omer en 1752, prêtre en 1779, ex-religieux de Saint-Bertin, déporté, habitué de Saint-Denis à Saint-Omer.

PORTRAIT, *Jean-Baptiste*, né à Pommier en 1757, prêtre en 1782, vicaire jusqu'à la Révolution, après avoir prêté le serment, est actuellement juge de paix du canton de Pas.

POTEL, *Liévin-Joseph*, né à Frévillers en 1762, prêtre en 1790, professeur a Lens et ensuite vicaire assistant de l'ancien curé de Mingoval, desservant de Mingoval et Villers-Châtel.

POTIER, *Alexis-François*, né à Lorgies, y résidant, ex-curé de Grenay, âgé de 75 ans, vivant de son patrimoine.

POTIER, *Pierre-Louis*, âgé d'environ 40 ans, autrefois garçon chapelier, devenu prêtre par le zèle de Porion, puis vicaire de Carvin, où il se maria civilement, ensuite catholiquement avec les dispenses nécessaires.

POULAIN, *Noël*, né en 1736 à Rebreuve-sur-Canche, religieux de l'ordre de Citeaux, habite Grand-Rullecourt.

POUILLAUDE, *Etienne-Thomas*, prêtre non employé, né à Ruyaulcourt en 1738, prêtre à Saint-Omer en 1762, récollet, gardien du couvent de Bapaume, caché pendant le temps de la persécu-

tion, depuis retiré chez sa sœur à Ruyaulcourt.

Pouillaude, *Ferdinand-Joseph*, prêtre non employé, né au village de Ruyaulcourt en 1763, prêtre à Arras en 1788, ex-chanoine régulier demeurant actuellement avec sa mère à Ruyaulcourt où il ne fait aucune fonction.

Poulain, *Pierre-François-Joseph*, né à Arras en 1758, prêtre en 1783, vicaire de Sainte-Marguerite avant la Révolution, déporté, nommé à la succursale de Ficheux.

Poullye, *Boniface-Joseph*, né à Bapaume en 1756, ex-prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Wulmer de Samer, résidant à Samer depuis cette époque.

Poultier, *François-Martin-Kilien*, âgé de 66 ans, natif de Montreuil, prêtre en 1763, ci-devant chanoine de Saint Firmin, a fait le serment constitutionnel, grand vicaire de Mgr Porion, est revenu ensuite à Montreuil où il est administrateur des hospices.

Pouly, dit la messe à Samer.

Pourpart, *Louis-François-Joseph*, né à Orchies en 1766, ordonné en 1794, non employé avant son retour en France, desservant de Belle-et-Houllefort.

Prain, est le curé de Samer.

Preuvost, est dess. de Pernes.

Prévost, *Eustache-Ferdinand*, né en 1730, sergent ou huissier au tribunal de Béthune, prêtre marié.

Prévost, *François-Joseph*, né en 1749 à Coullemont, religieux carme chaussé, prêtre en 1774, a enseigné au collège de Saint-Pol, reste à Coullemont chez son frère.

Prevost, *Jean-Baptiste-René*, naquit en 1750 à Béhagnies, ordonné en 1774, religieux carme chaussé, déporté, habite Saint-Etienne à Arras.

Pronier, né en 1733 à Puisieux, ordonné prêtre en 1778, vicaire à Lestrem, curé de Drouvin, doyen rural, sorti de France, actuellement desservant de Barlin.

Pronier, *Nicolas-Joseph*, né en 1757 à Vermelles, ordonné en 1782, d'abord religieux mineur, déporté, réside à Rouvroy.

Pronnier, *Adrien-Joseph*, desservant de Vermelles, né à Vermelles en 1752, ordonné en 1782, vicaire à Monchaux, Lorgies et en dernier lieu à Festubert.

Prou, *Eloi-Joseph*, né à Béthune en 1750, ordonné à Ypres en 1774, nommé à la succursale d'Arques.

Prouveur, *Jean-Baptiste*, réside à Acq, anciennement prieur des carmes chaussés.

Pruvost, *Barthélemy-Joseph*, né à Flers en 1739 prêtre en 1765, curé avant la Révolution de Campagne-lez-Hesdin, déporté, maintenant desservant de Marenla.

Pruvost, *Etienne-Joseph*, vicaire d'Hesdin, né à Aire en 1759, prêtre en 1784, vicaire à Hesdin avant la Révolution, et déporté.

Pruvost, *Louis-Joseph*, né à Fortel en 1767, prêtre en 1791, sorti de France, vicaire à Frévent.

Pruvost, *Pierre-François*, né au hameau de Ramiéville en 1749, reçu dans la Congrégation de la Mission, prêtre en 1776, célèbre la sainte Messe dans la chapelle de Livossart.

Pruvost, *Vincent*, né en 1735 à Fontes, ordonné en 1762, curé du Saint-Sépulcre, déporté, infirme et revenu en enfance.

Pruvot, *Aimable-André*, desservant de Wamin, né à Erny-Saint-Julien en 1757, prêtre en 1781, vicaire.

Pruvot, *Martinien-Eustache-Joseph*, desservant d'Auchy, né en 1755 au Parcq, ordonné en 1780, lazariste missionnaire.

Puchois, *Charles-Joseph*, né à Mézières en 1749, ex-religieux de

l'abbaye d'Auchy-lez-Moines, prêtre en 1775, retiré à Hesdin, desservant d'Auchy-lez-Moines, ensuite de Bellencourt, actuellement de Diéval.

Pugornon, *Nicolas-Etienne*, né à Lapugnoy en 1744, profession dans l'ordre de Saint-François à Arras en 1763, prêtre en 1773, curé de Loos.



Quenne, *Louis*, âgé de 80 ans, natif du diocèse d'Amiens, prêtre en 1748, ancien élève et curé de Saint-Firmin, directeur des religieuses de l'hospice des malades, a été en déportation.

Quentin, *Luc-François-Joseph*, âgé de 44 ans, prêtre en 1784, religieux, ci-devant vicaire, actuellement desserv. de Marœuil.

Quenueul, âgé de 70 ans, tout occupé d'affaires temporelles à Boulogne.

Queval, *Jean-Marie-Hubert*, né à Nielles-lez-Ardres en 1758, élevé chez le vicaire de Wimille, M. Roultier, fit sa 3e et sa 2e au Collège de Boulogne, travailla chez différents notaires, devint conseiller à la Sénéchaussée de Boulogne, resta calme jusqu'en septembre 1791 ; quoique fréquentant les ecclésiastiques de Boulogne, il ne faisait pas ses devoirs.

Encouragé alors par M. Dupont, grand vicaire de Porion et par son directeur M. Bellanoy, curé constitutionnel de Boulogne, il se décida à entrer dans l'état ecclésiastique ; il se rendit à St-Omer, et après quelques semaines de séminaire, soutenu des avis de M. de Torcy, il reçut la tonsure, les quatre mineurs, le sous-diaconat le 3 mars 1792, le diaconat et la prêtrise, le 24 du même mois. Nommé vicaire de Calais le lendemain, il fut immédiatement élu curé de Polincove en remplacement du citoyen Bonnière qui avait expliqué son serment. Il exerça les fonctions du ministère à Recques et Nordausques : le 1er mai il assista à la distribution des saintes huiles dans l'église de Calais et exerça à Polincove sans déplacer l'ancien curé et sans exciter aucune plainte. Le 21 juillet, il conduisit ses enfants recevoir la confirmation à Zutkerque des mains de l'évêque du Pas-de-Calais. Après cette époque, il lui fut permis de biner dans les paroisses voisines, dont les prêtres apostasièrent ou se marièrent, notamment à Zutkerque. Il dut cesser ses fonctions, ayant été attendu et menacé par des volontaires d'être sabré, pour avoir excité les déserteurs à rejoindre l'armée. Il fit aussi quelques fonctions à Audruick, enfin, la violence ayant fermé et dépouillé toutes les églises, il cessa ses fonctions.

Comme il fallait vivre, il demanda à devenir le secrétaire du juge de paix d'Ardres ; la société voulut pour cela qu'il livrât ses lettres de prêtrise. Il s'y refusa et fut traité en fanatique, dénoncé au comité de Boulogne et menacé de la guillotine. Il confia alors ses lettres à un ami et fut compris sur la liste de ceux qui les avaient déposées. Le calme ayant reparu par la publication de la Loi du trois Ventôse, on lui rendit ses lettres et il reprit ses fonctions, avec l'autorisation formelle de Jean-Baptiste Guillaume Gratien, métropolitain de Rouen, qui lui permit de bénir ses ornements, de réconcilier son église et de biner, pourvu que ce fût dans deux églises différentes. Cet évêque le chargea

même de lui donner quelques renseignements sur l'église de ce département et de lui indiquer les meilleurs prêtres constitutionnels. Il fut également chargé par le citoyen Grégoire, évêque de Blois, de lui donner la connaissance de ce qui s'était passé relativement à la religion pendant la persécution. L'un et l'autre le remercièrent et lui envoyèrent quelques ouvrages sur le schisme. Il s'abstint de toute intervention pour la religion de Robespierre, ne répondit qu'aux avances des constitutionnels Gratien, Servois et Charles, vic. épiscopal du Var, et fit quelques démarches pour se rapprocher de l'Eglise. Il remit enfin ses papiers à M. Dénin, missionnaire dans son canton et guidé par M. Augé, vic. épisc. de Boulogne et M. Parent, curé du lieu, dirigé par M. Paris, prêtre habitué à Saint-Omer, il publia sa rétractation le 25 décembre 1801, et la prononça publiquement le 12 juin 1802. S'étant soumis à la pénitence et mis au rang des laïcs, il demanda à n'être pas employé et le Premier Consul l'ayant nommé receveur à vie des impositions d'Audruick. M. Coyecque, à qui il communiqua cette nomination, ne vit aucune raison pour qu'il refusât, surtout que l'Eglise ne possède aucune ressource pour pourvoir à la subsistance des ecclésiastiques.

Quienot, *Jean-Baptiste*, né à Ricbourg-Maresquel en 1741, prêtre à Amiens en 1765, curé de Brexent et Enocq depuis 1785.

Quindal, *Jacques-Joseph*, résidant à Tatinghem, né en 1756 à Saint-Omer, ordonné en 1781, curé de Tilques.

Quilliet, *Jean-Baptiste-Théodore*, né à Boyaval en 1765, prêtre à Boulogne en 1790, la même année, vicaire de Febvin, déporté pendant la Révolution, desservant de Cavron-Saint-Martin et Westbécourt.

R

Rambure, *Jean-Philippe-Joseph*, né à Arras en 1753, ordonné en 1778, ex-curé de la paroisse St-Jean-en-Ronville, habite sur la Cathédrale.

Ramette, *Jacques-Joseph*, vicaire de Saint-Martin, né à Arras, âgé de 47 ans, ordonné prêtre en 1782, ci-devant curé de Saint-Martin, rentré à son poste.

Rappe, *Jacques-Joseph*, né à Boningues-lez-Ardres, diocèse de Boulogne, en 1758, fait prêtre en 1782, chapelain de l'hôpital de Calais, a desservi l'église de Coulogne, curé de Hames-Boucres.

Rault, *Louis-Joseph*, né à Boulogne en 1757, ordonné en 1782, vicaire de Lottinghem, desserv. de Crémarest.

Réant, *Jean-Augustin*, né à Béthune en 1730, ordonné à Arras en 1756, confesseur, exilé, prêtre privé à Béthune.

Regnier, *Antoine*, né à Bourthes en 1760, ordonné en 1784, vicaire de Menneville, maintenant desservant dudit.

Regnier, *Charles-Albert*, desservant de Molinghem, né en 1767 à Lillers, ordonné en 1797 à Gand, émigré.

Regnier, *Claude-Antoine*, né en 1764 à Zoteux, ordonné en 1789, dess. momentanément la paroisse de Bourthes, puis à St-Omer.

Regnier, *Dominique-Jean-Baptiste-Joseph*, né à Saint-Pol en 1746, religieux aux Carmes chaussés de la ville d'Arras, prêtre en 1770, sorti de France, d'abord desservant provisoire du Vivier d'Arras, et ensuite nommé desservant de Bonnières.

Regnier, *Jean-Philippe*, né en 1745 à Sibiville, prêtre en 1769, vicaire de Fruges, déporté, nommé desservant d'Ostreville et de Saint-Michel.

Régnier, *Nicolas-Joseph*, né à Canettemont en 1742, prêtre en 1767, préfet du séminaire d'Hennin-en-Douai, docteur en théologie, chanoine de Saint-Pierre, déporté, il demeure à Saint-Pol ne voyant plus que pour se conduire.

Regniez, *Louis-Joseph*, né à Gouy-en-Ternois, ordonné en décembre 1766, anciennement curé de Neuville-St-Vaast, y est rentré.

Régniez, *Nicolas-André*, né à Gouy-en-Ternois le 29 novembre 1759, religieux de l'abbaye de Dommartin en 1783 et ordonné prêtre en 1785, desservant d'Hermaville et Thilloy.

Rémond, *Dominique-Omer*, né en 1742 à Saint-Omer, ordonné en 1766, chantre à Saint-Denis et directeur des orphelins dits les Bleuets, en retraite à Saint-Omer sur Notre-Dame.

Rémond, *Jean-Baptiste-Joseph*, né à Aire en 1749, prêtre en 1774 de l'abbaye de Saint-Vallais en Picardie, a fait serment, actuellement directeur temporel de la maison des Bleuets à Aire.

Remy, *Jean-Pierre*, né à Audresselles en 1769, prêtre en 1792, nommé à la succursale d'Hervelinghem et St-Englevert.

Renant, *Charles-Louis-Joseph*, né à Saint-Amand en 1758, prêtre en 1782, vicaire, missionnaire et desservant provisoire d'Oisy, maintenant de Palluel.

Renard, *Jacques-Antoine-François*, né à Frévent en 1745, ordonné prêtre en 1767, curé de Saint-Hilaire de Frévent.

Renault, *Jean-François*, né à Neuville-au-Cornet en 1749, prêtre en 1775, vicaire de Wambercourt, Cavron-Saint-Martin, déporté en 1792, desservant d'Herlin et Ramecourt.

Rével, *Pierre-Guislain*, né en 1753 en la paroisse de Ligny-lez-Bapaume, prêtre à Arras en 1776, dès ce moment, vicaire de Saint-Maurice à Arras, curé de Lens, déporté, envoyé à Lens en qualité de desservant, enfin nommé curé de Marquise.

Ribauville, *Nicolas-Michel*, né à Marquion en 1748, prêtre depuis 29 ans, bénéficier de la métropole de Cambrai, déporté, habite Marquion.

Ricq, *Charles-Louis*, né à Torteqenne en 1760, religieux capucin de la province de Flandre, prêtre en 1784, prédicateur et confesseur de son ordre, déporté, vicaire à Carvin-Epinoy.

Richer, *Romain-Joseph-Placide*, né à Cambrai en 1736, prêtre en 1761, curé de Sains-lez-Marquion, déporté, desservant de Marquion.

Richez, *Antoine Joseph*, naquit en 1743 et fut ordonné en 1768, vicaire de l'Hôtel-Dieu de Paris, assistant de M. le curé de Saint-Aubert à Arras, curé de Thilloy, Beaurains, déporté, desservant de Beaurains et de Thilloy.

Ricouart, *Dominique-Eloi-Joseph*, né à Saint-Pol en 1752, prêtre en 1776, vicaire à Sains-lez-Pernes, bénéficier à Rocquigny, déporté, prêtre habitué, attaché au collège de Saint-Pol.

Rifflart, *Pierre-Joseph*, né à Béthune en 1748, ordonné en 1772, ensuite curé canonique de Béthune, exilé, confesseur à Béthune.

Riquier, *Louis-Marie*, né à Brimeux en 1740, prêtre en 1764, curé de Rollancourt, caché à Brimeux, nommé à la desservance de Marles et Marent, et ensuite à celle de Maintenay et Roussent.

Risbourg, *Jacques-Joseph*, né à Dohem en 1758, prêtre en 1781, vicaire à Pihem, déporté, exer-

çant les fonctions du ministère à Dohem jusqu'à sa nomination à la succursale de Pihem.

Rivart, *Jacques-Joseph*, ex-religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, né à Locquignol en 1733, ci-devant prieur de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport, résidant à Samer depuis 1790, relevé et absous par Mgr Asseline.

Rivet, curé d'Aix-en-Issart et Saint-Deneux.

Robert, *Pierre-Albert*, prêtre constitutionnel, né à Saint-Omer en 1724, prêtre à Amiens en 1749 ou 1750, ex-religieux de Valloires en Picardie, vit depuis 12 ans sans fonction à Houlle.

Robert, né à Béthune vers 1769, ordonné par l'évêque Porion, soldat, pendant plusieurs années pensionnaire de la République, habite Béthune.

. Robin, *Arnould-Joseph*, desservant de Billy-Berclau, né à Sailly-la-Bourse en 1761, ordonné à Noël 1786, anciennement vicaire à Sainghem et Weppes.

Robital, *Jean-François*, né à Saint Omer en 1755, prêtre en 1777, bénédictin de l'abbaye de Blangy, fit le serment d'égalité, remit ses lettres de prêtrise, fut écrivain pendant quelque temps, fit sa rétractation, toujours ami des jacobins.

Roche, *Benoît-Damiens-Joseph*, naquit en 1755 à Arras, ordonné en 1779, professeur de philosophie et ensuite de théologie, déporté, vicaire de Saint-Joseph.

Roche, *Jacques-Jean-François*, âgé de 44 ans, né à Lottinghem, prêtre depuis 17 ans, vicaire d'Alquines et délégué curé de Quelmes, paroisse Saint-Nicolas, Basse-Ville de Boulogne.

Roche, *Pierre-Joseph*, né à Ligny près d'Aire, ordonné à Boulogne en 1787, vicaire à Allouagne, desservant d'Allouagne.

Révillon, *Maximilien*, prêtre de la mission, né à Frévent en 1735, entré à Saint-Lazare en 1751, prêtre en 1759, est demeuré en différents séminaires, a enseigné la philosophie et la théologie pendant 20 ans, directeur des dames de Saint-Cyr, déporté, exerce le saint ministère à Frévent.

Rodde, *Jean-Joseph*, paroisse d'Avion, né en 1743 à Valenciennes, ordonné en décembre 1768, anciennement curé de Carency.

Roeux, *Ambroise-Joseph*, né à Béthune en 1747, ordonné en 1772, religieux cistercien et curé de Lannoi, maître d'école, desservant de Verquin et Verquigneul.

Roger, *Pierre-Jean-Baptiste-Florentin*, né à Hesdin en 1762, sacristain de sa paroisse, fait prêtre en 1788, il cultiva son patrimoine, envoyé par Sa Grandeur à Balinghen.

Roideval, *Pierre-Emmanuel*, né à Tingry en 1753, prêtre en 1778, vicaire de Desvres, desservant constitutionnel, desservant de Ledinghem.

Roiscart, chanoine d'Amiens, né à Desvres en 1721, ordonné prêtre en 1748, nommé chanoine de Fauquembergues, dit la messe dans sa chambre à Fauquembergues.

Rollet, *Jean-Baptiste*, né à Bayenghem-lez-Seninghem en 1766, prêtre à Cologne en 1794, dessert Difques et Moringhem.

Rolin, *Jacques-François*, né à Saint-Quentin-lez-Aire en 1760, prêtre à Arras en 1784, vicaire de Lambres, ensuite de la paroisse de Notre-Dame à Aire, actuellement vicaire de Saint-Pierre à Aire.

Rose, *André*, curé de Croisilles et canton, né à Martinpuich en 1759, pensionnaire de l'Etat, prêtre en 1785, ci-devant cha-

noine régulier de la Congrégation de France et prieur-curé de Viffort, diocèse de Soissons.

Rosey, *Denis-François-Marie*, né à Audruick en 1747, prêtre en 1774, professeur au collège de Merville en 1775, vicaire à Saint-Folquin jusqu'à sa déportation, desservant de Saint-Folquin.

Rouhe, membre du conseil épiscopal et curé de Boulogne, aumônier de l'hospice civil.

Roubier, *Alexandre*, né à Calais en 1767, prêtre en 1792, en déportation, à Bezinghem et Enquin en qualité de desservant provisoire, professeur au collège de Montreuil.

Roussel, *Bonaventure*, desservant de Witternesse et Quernes, né en 1756 à Béthune, ordonné en 1780, anciennement religieux de Saint-André-lez-Aire.

Roussel, *Henri-Robert-François*, curé de Pernes, né en 1742 en la ville de Montreuil-sur-Mer, a étudié au séminaire du Saint-Esprit, a professé la philosophie, prêtre en 1766, chanoine de la collégiale établie à Dourier, prédicateur à l'église Cathédrale d'Amiens, nommé curé de la paroisse de Dourier et doyen de la collégiale, dép., dess. de Pernes.

Roussel, *Jean-Baptiste*, né à Bourthes en 1741, ordonné en 1765, curé de Samer, desservant de Wierre-au-Bois.

Roussel, *Louis-Amand-Joseph*, né à Merville en 1736, prêtre en 1761, chanoine trésorier de St-Pierre à Aire, et directeur spirituel des religieuses Béguines et Capucines, habite Aire.

Roussel de Préville, âgé de 78 ans, ex-chanoine de Boulogne et disant seulement la messe à Boulogne.

Roussel, *Thomas François-Joseph*, né à Hersin-Coupigny en 1763, prêtre en 1788, et ci-devant prêtre assistant de feu M. le curé de Chérisy.

Routier, *Pierre*, né à Audinghem en 1767, est chez ses parents à Audinghem.

Routtier, *Jean-Jacques-Sébastien*, né à Samer en 1749, prêtre en 1775, curé à Sibiville et Canettemont, nommé desservant dudit Sibiville et Séricourt, déporté, rentré.

S

Sagleux, *Jean-Jacques*, né en 1734 à Rebreuve, prêtre en 1761, curé de Guisy et Huby-Saint-Leu, déporté, habite Rebreuve.

Sagnier, *Jean-Baptiste*, né en 1769, prêtre par Mgr Porion en 1791, ayant depuis occupé tant de places que le détail ne pourrait qu'ennuyer, nommé, par hasard sans doute, desservant provisoire d'Hucqueliers et Preures, définitivement à Estrée-Blanche, enfin desservant de Preures.

Saint-Jean, *Jean-Etienne-Joseph*, né à Sailly-la-Bourse, âgé de 68 ans, a constamment travaillé pour la mission, dans les diocèses d'Arras et de Tournai, habite la succursale de Saint-Charles.

Saint-Jean, *Louis-Joseph-Denis*, né à Aire en 1749, fait prêtre en 1774, y a enseigné n'étant encore que sous-diacre et quatre autres années dans le collège d'Hesdin, vicaire de la paroisse de Saint-Pierre à Aire, nommé par la voie du concours curé de Saint-Venant, déporté, rentré en sa paroisse.

Saligot, *Antoine-Marie*, né à Capelle en 1755, fait prêtre en 1783, vicaire à Bouquemaison, ayant fait le serment de la Constitution, s'est retiré dans sa famille à Capelle et Brévillers.

SALMON, *Pierre-François-Joseph-Casimir*, né à Pernes en 1742, prêtre en 1767 dans la commune de Lozinghem, secours d'Esquerdes, curé de Zoteux, curé de Courset, déporté, curé d'Eps et de Boyaval.

SARDÉ, vicaire de la paroisse de Desvres.

SAREUX, *Jean-Baptiste*, né à Hesdin en 1725, prêtre en 1750 où il a été prêtre habitué et ensuite vicaire d'une paroisse, ne dit plus la messe depuis 20 ans, habite Hesdin.

SAUVAGE, *Adrien-François*, né à Fressin en 1734, prêtre l'année 1764, il a été curé de Fleury, déporté, nommé, à la grande nomination générale, desservant de Monchy-Cayeux et Fleury.

SAUVAGE, *Xavier-Joseph-Marie*, né à Aire en 1760, bénéficier sans résidence de l'église collégiale de Saint-Pierre en la même ville, vicaire de Gonnehem et Busnette, après sa rétractation en 1796, dess. la paroisse de Saint-Liévin et de Thiembronne, maintenant curé de Journy et Rebergues.

SAVARY, *Philippe-Augustin-Constant*, né en 1762 sur la paroisse de Saint-Maurice d'Arras, prêtre en 1786, vicaire de La Bassée, sorti de France, depuis cette époque desservant de Beaumetz.

SÉGARD, né à Lillers en 1738, prêtre en 1763, puis vicaire, curé d'Ham, puis curé constitutionnel d'Ecques et Westecques, habite Lillers.

SEGUIER, *Guislain-Antoine*, né en 1745 à Saint-Omer, ordonné en 1769, vicaire et curé de Saint-Denis, à Saint-Omer, même pendant la Révolution.

SÉGUIER, cadet, chantre à St-Omer et ensuite vice-curé, et après son serment curé du côté de Fauquembergues, actuellement desservant de Guemps.

SEGUIN, *Jean-François*, né à Bléquin en 1750, prêtre non employé, ordonné en 1777, ancien curé de Bainghem, et dans la Révolution curé de Senlecques, habite Senlecques.

SEILLER, *Jacques-Philippe*, né à Beugny en 1751, religieux d'Hénin-Liétard, curé de Montigny, déporté, fait prêtre le 19 mars 1774, dess. de Montigny.

SELINGUE, sans aucun pouvoir à Calais.

SÉNÉCHAL, *Jean-Philippe*, né à Brias en 1739, ordonné à Ypres en 1769, religieux de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, exilé, prêtre privé à Béthune.

SERNICLAY, *François-Henri*, né à Ames en 1759, prêtre à Boulogne en 1784, vicaire d'Herbelle, desservant de Bomy.

SOCKEEL, *Jacques-Joseph*, né en 1731 à Linde-Curtil, alors diocèse de Saint-Omer, ordonné en 1755, curé de Saint-Martin, puis de Sainte-Marguerite à Saint-Omer, déporté, vicaire général en 1797 par Mgr l'archevêque de Cambrai. Actuellement il confesse à la maison d'éducation des Ursulines et à l'église de Notre-Dame à Saint-Omer.

SŒILLET, *François-Augustin*, né à Campagne-lez-Hesdin en 1747, prêtre en 1766, curé à Buire-le-Sec, déporté, desservant du même Buire-le-Sec.

SOLAU, *Pierre-Joseph*, né à Cantain en 1764, ordonné en 1787, religieux de l'ordre mineur de Saint-François, exilé, vicaire au couvent de Béthune.

SOYEZ, né sur la paroisse de Saint-Nicolas à Douai en 1747, religieux de l'abbaye du Mont-Saint-Eloy en 1769, prêtre en 1772, curé du bourg d'Aubigny en 1788, actuellement desservant de Sailly-en-Ostrevent.

SOYEZ, *Emmanuel*, né à Ternas en 1759, fit profession à Clairmarais en 1783, quitta la France, non employé à Ternas.

SOYEZ, *Libère-François-Joseph*, né à Ternas en 1759, religieux bénédictin, prêtre en 1788, fut zélateur à Saint-Denis, sortit de France, desservant de Linzeux et dépendances.

SOYEZ, *Philippe-Ferdinand*, né à Ternas en 1760, carme chaussé, demeura en dernier lieu à Montreuil, prêtre en 1786, professeur d'humanités, déporté, habite Ternas.

SOZANY, *Pierre-Antoine-Gabriel*, né à Auxi-la-Réunion en 1760, prêtre en 1784, docteur en théologie de la Faculté de Paris et ancien professeur de théologie au collège d'Amiens, sorti du territoire français, demeure chez ses parents audit Auxi-la-Réunion.

STÉRIN, *Antoine-Joseph-Macaire*, né à Aire en 1754, prêtre en 1781, dominicain à Saint-Omer en 1775, confessant et tenant un pensionnat à Aire, désigné pour être aumônier de l'hôpital d'Aire.

STIENNE, ci-devant capucin, né à Noyelles en 1760, ordonné prêtre en 1787, émigré, s'occupe de l'instruction de la jeunesse à Noyelle-sous-Bellone.

SURELLE, *Jacques-Charles*, prêtre non employé, domicilié à Verchin, né à Saint-Omer en 1727, prêtre en 1752, ex-curé de Wittes près d'Aire, déporté, résidant chez ses parents à Verchin.

T

TABARY, *Philippe-Martin*, vicaire d'Avesnes-le-Comte, desservant provisoire de Noyelles-Vion.

TABARY, *Silvain-Joseph*, né au diocèse de Cambrai en 1742, prêtre en 1766, capucin de la province de Paris, a toujours demeuré à Paris où il a rempli le saint ministère jusqu'au moment de la Révolution ; au mois de floréal an 3, il a quitté Paris pour se retirer chez ses parents à Morchies.

TAFFIN, *Antoine*, clerc, âgé de 58 ans, a fait les fonctions de clerc et d'instituteur à Fleurbaix pendant 18 ans, avant la Révolution; il les a cessées pendant 4 ans, et il les a reprises depuis 18 mois.

TAFFIN, *Isidore*, naquit à Ransart en 1741 et fut ordonné en 1768. Il fut d'abord religieux trinitaire et ensuite supérieur de la maison d'Arras. Déporté en 1793, il revint en 1801, habite Arras, sur Saint-Joseph.

TAMBOISE, *Aubert-Joseph*, réside à Vimy, né le 19 mars 1761 à Montigny-en-Cambrésis, anciennement religieux de Marœuil, ordonné en avril 1786, a vécu en Allemagne, s'est tenu longtemps caché chez un particulier de Willerval, qu'il a eu la générosité de défendre, l'été dernier, au tribunal du juge de paix séant à Vimy, dans la maison d'un cabaretier, contre les enfants du maire.

TENEUR, *Jean-Francois*, né à Fruges en 1768, ci-devant religieux de l'abbaye de Chocques, ordonné prêtre en 1790, de bonne vie et mœurs, vicaire de Gonnehem.

TERNAUT, *Joseph*, vicaire de Lens, né à Hénin-Liétard, diocèse d'Arras en 1762, prêtre en 1783, prêtre habitué de la paroisse de Sainte-Croix d'Arras jusqu'à la Révolution. Sorti de France, rentré, a rendu service à Hénin-Liétard et à Lens.

TÊTUT, *Louis-Francois Gabriel*, né à Calais en 1764, prêtre en 1788, curé de Boisdinghen, quelques mois seulement, prêtre habitué à Calais, d'un physique peu avantageux.

THAON, né en 1778, prêtre

1751, desservant à Rouvroy, ensuite à Izel-lez-Equerchin, pendant 20 ans curé de Lowin-Planque, chanoine de Cambrai, sorti de France, infirme et habite Lens.

THÉLU, *Jean-Baptiste*, prêtre constitutionnel, né à Bonnières en 1768, ordonné prêtre en 1792, desservant constitutionnel de Pihen, après avoir exercé les fonctions audit Pihen, s'est retiré à Fillièvres, chez de grands patriotes aubergistes, où il s'est occupé à faire des bas jusqu'au moment à peu près où il s'est présenté à Arras, sans certificat de M. Coulogne, desservant, pour obtenir la permission de dire la Messe, l'ayant obtenue, il est revenu, a changé de demeure, s'est retiré chez les charrons, nommés Thorillon, dont l'un, sans jamais avoir étudié, a été aussi fait prêtre par le même évêque; depuis ce temps il dit la messe régulièrement, assiste aux offices les dimanches et fêtes, mène une vie assez tranquille.

THIRANT, *Antoine-Joseph*, né à Herbelle en 1754, prêtre en 1779, aumônier de la chapelle curiale du fort Risban de Calais jusqu'à la déportation, desservant de Offekerque.

THIRANT, *Dominique-Joseph*, né à Sains-lez-Pernes en 1746, ordonné prêtre à Boulogne en 1783, vicaire de Verchin jusqu'à la déportation, desservant de Fléchin.

THOMAS, *Etienne*, né en 1758, ordonné prêtre par Mgr Asseline en 1790: il exerça comme vicaire et curé constitutionnel jusqu'en 1794, incarcéré, cultivateur, habite Ternas.

THUEUX, *Jean-Marie-Antoine*, né à Longfossé en 1751, ordonné prêtre en 1777, vicaire de la ville d'Etaples, et a desservi depuis l'église de Frencq, curé d'Andres.

THUILIER, *Jacques-Nicolas*, né à Gouy-Servins en 1764, carme chaussé de la maison d'Arras, sous le nom de Bernard, prêtre en 1788, assistant de M. Trannin à Béthonsart et Villers-Brûlin.

THUILIER, *Jean-Baptiste-Joseph-Bruno*, né à Arras en 1735, ordonné prêtre en 1759, curé de Berles-Monchel.

THUILLIEZ, *Jean-Baptiste*, âgé de 50 ans environ, curé d'Arques jusqu'à la déportation, actuellement desservant d'Herbelle et Inghem.

THULLIER, *Charles-François*, desservant de Wail, né à Erny-Saint-Julien en 1764, prêtre en 1790, vicaire de Bermicourt, paroisse d'Humerœuil.

TIQUET, *Pierre*, né à Wissant en 1759, ordonné prêtre en 1786, chapelain de Bainctbun, déporté, actuellement vicaire de Wissant.

TIRMARCHE, *Louis-Joseph*, desservant de Saint-Georges, né à Genne-Ivergny le 17 mai 1738, ordonné prêtre en 1782, curé dudit Genne.

TIRMAN, *Pierre-François-Joseph*, né à Ribecourt en 1753, ordonné prêtre en 1779, vicaire avant la Révolution, ensuite déporté, curé de Sains-lez-Marquion.

TIRTAINE, *Nicolas*, né à Tincques en 1735, ordonné à Arras en 1760, curé à Vermelles, pensionnaire de la République, il fut nommé à la succursale de Remy, est souvent malade.

TOITIER, *Augustin-Joseph*, né à Neuvilly, diocèse de Cambrai en 1751, prêtre à Cambrai en 1779, curé à Inxent, déporté, a exercé le saint ministère cachément, nommé desservant de Beussent.

TONNEAU, *Charles-Joseph-Michel*, né à Pont-à-Vendin en 1745, ordonné en 1770. Avant la Révolution vicaire, desservant et chapelain d'une communauté de femmes, maintenant desservant de Cuinchy-lez-La Bassée.

TONNELIER, *François-Joseph*, né à Grévillers en 1737, ordonné en 1764, curé de Fouquières depuis 1776, exilé, desservant Fouquières.

TONNELIER, *Martin*, né en 1746, prêtre en 1770, curé de Morchies, sorti de France pour non prestation de serment, vieillard infirme, habite Lens.

TOULOUSE, ordonné par Porion, homme fort borné, mais avec des mœurs et de la docilité, il est natif de Laventie, habite Sailly-sur-la-Lys.

TOURTOIS, religieux de l'abbaye de Crépin, âgé de 41 ans, n'ayant exercé aucune fonction du ministère, habite Brebières.

TOREL, *Jacques-Philippe-Joseph*, prêtre non employé, né à Radinghem en 1739, prêtre en 1767, ensuite envoyé dans les séminaires et dans d'autres maisons de la Congrégation de la Mission, déporté, habite Radinghem.

TRANIN, *Jean-François*, né à Ransart en 1760, curé de Béthonsart et Villers-Brûlin, doyen de son canton.

TRANNIN, *Louis-Bruno*, desservant des paroisses de Rouvroy et Drocourt, né à Boiry-Sainte-Rictrude, ordonné en décembre 1755, ancienn' curé de Rouvroy.

TRANNOY, *Pierre-Louis-Joseph*, né à Arras en 1765, ex-religieux de l'abbaye, commissaire de police de la commune de Béthune, prêtre marié.

TRIBOU, *Etienne-Nicolas*, né le 26 décembre 1752 à Calais, prêtre le 15 mars 1777, chanoine théologal de Boulogne le 31 octobre 1780, curé de Calais le 5 mai 1803.

V

VAHÉ, *Jean-Philippe*, né en 1765 à Fosseux, prêtre en 1792 à Ypres avec la permission de M. de Conzié, évêque d'Arras, approuvé jusqu'à sa sortie de France en 1793, maintenant desservant de Saulty et Couturelle.

VAILLANT DU CHATEL, âgé de 70 ans, ex-chanoine de Boulogne, disant seulement la messe, habite Boulogne.

VALLÉ, né à Estrées-sous-Bellonne, ci-devant curé de Corbehem, fait prêtre en 1765, renommé à la desservitude dudit lieu.

VANECKER, *Englebert-Vincent-Joseph*, né vers 1758, ordonné par l'évêque Porion, pensionnaire de la République, incapable de service, à Béthune.

VALLAGE, *François-Florent*, né à Béthune en 1763, ordonné prêtre en 1788, desservant de Divion jusqu'à la déportation, desservant de Laventie pendant 8 mois, depuis l'organisation vicaire de Fleurbaix.

VAMBELLE, *Jean-Baptiste*, desservant d'Isbergues, né en 1765 à Boëseghem, ordonné le 20 mars 1790, professeur, anciennement à Hesdin.

VANDUN, dit la messe à Hardinghen.

VANHOVE, *Augustin-Joseph*, né à Moulle, ci-devant diocèse de Saint-Omer en 1762, ci-devant religieux de Marchiennes, ordonné prêtre en 1789, déporté pour refus de serment, desservant de Saint-Floris.

VANHOVE, *Philippe-Dominique-Joseph-Albert*, né à Longuenesse près Saint-Omer, en 1745, ordonné prêtre en 1772, religieux et curé de Ruisseauville avant la Révolution, actuellement desservant de Canlers et Ruisseauville.

VANLESSBERGHE, naquit en 1746 à Arras et fut ordonné en 1791 par Porion, vicaire de la Cathé-

drale, desservant d'Ecurie en 1793, desservant de Saint-Nicolas en Méaulens en 1799, enfin desservant de Saint-Laurent, habite Arras sur Saint-Etienne.

VANISAC, *Louis-François-Joseph*, né à Saint-Omer en 1742, ordonné prêtre en 1770, ci-devant bénédictin à Aumâle, a été vicaire de l'évêque Porion, nommé en dernier lieu desservant de Vieille-Eglise, il a donné sa démission, habite Saint-Omer, sur Notre-Dame.

VANRENYNGHE, *Louis-Joseph-Marie*, né à Saint-Omer en 1750, ordonné prêtre en 1780, ci-devant sacristain de l'église Sainte-Marguerite, déporté, habite St-Omer, sur Saint-Denis.

VANTROYEN, *Dominique-Hyacinthe*, né en 1758 à Capel en Flandre, ordonné prêtre en 1784, ci-devant religieux de St-Bertin, a demeuré caché en France pendant la Révolution et fait le serment de liberté et d'égalité qu'il a rétracté peu de temps après; maintenant habitué à Notre-Dame.

VANWERVICK, *Charles-François-Joseph*, né à Aire en 1755, prêtre en 1781, était avant la Révolution chanoine de Saint-Pierre à Aire, n'ayant jamais exercé le saint ministère, toujours malade et hors de service, à Aire.

VARET, *Jean-Antoine*, né à Inchy en 1754, ordonné prêtre à Orléans en 1778, religieux génovéfain avant la Révolution, ensuite assermenté, employé dans les administrations civiles, démissionnaire de Pronville, habite Inchy.

VARLET, *Jean-Baptiste*, né en 1752 à Racquinghem, diocèse de Saint-Omer, prêtre en 1778, actuellement dess. de Wardrecque.

VARLET, *Joseph-Ghislain-Martin*, desservant du Parcq, né à Lambres en 1760, ordonné en 1786, vicaire.

VASSEUR, *Augustin-Louis*, né à Arras en 1722, prêtre en 1747, devint curé de Saint-Nicolas-en-Latre et doyen d'Arras, déporté en 1792, il revint en 1801 à St-Etienne.

VASSEUR, *Jean-Baptiste-Joseph*, né à Equirre, succursale de la paroisse de Bergueneuse en 1754, prêtre depuis 1778, actuellement nommé desservant de la paroisse d'Anvin.

VASSEUR, *Jean-Marie*, né à Boulogne en 1740, ordonné prêtre en 1765, ancien curé de Doudeauville, renommé au même poste.

VASSEUR, *Jean-Pierre-Marie*, né à Boulogne en 1740, ordonné prêtre en 1772, avant la Révolution bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, a desservi, pendant la Révolution, l'église de Saint-Nicolas de Boulogne, avec M. Roche, jusqu'à la nouvelle organisation, malade, desservant de Fiennes.

VASSEUR, *Léonard-Marie*, né en 1733 à Rebreuve-sur-Canche, ordonné prêtre en 1760, curé de Hautecloque par voie du concours en 1775 jusqu'à la déportation, rentré en France après la publication du Concordat. Homme de science et d'une conduite exemplaire, mais malade à Rebreuviette.

VASSEUR, *Louis-François*, desservant de Bienvillers-au-Bois, né à Fontaine-lez-Croisilles en 1756, ordonné prêtre le 24 décembre 1781, ci-devant vicaire.

VASSEUR, *Philippe-François*, né à Coyecques en 1736, ordonné prêtre à Boulogne en 1763, vicaire à Dennebrœucq jusqu'à la déportation, maintenant employé à Coyecque comme co-adjuteur, prêtre vénérable et d'une bonne santé.

VASSEUR, *Pierre-Antoine-Joseph*, né en 1760 à Wail, ordonné prêtre en 1787, vicaire avant la Ré-

volution, rentré en France depuis huit ans, maintenant desservant d'Etrée-Wamin.

Vast, *Louis-Marie*, né à Sachin en 1739, religieux cistercien en 1764, il a quitté la France en 1793 et y est rentré au mois de septembre 1795. Il s'est retiré depuis cette époque chez ses parents à Sachin.

Vattel, *Louis-Joseph*, desservant provisoire de Grincourt et Warlincourt, né dans la paroisse de Sainte-Croix à Béthune, en 1764, ordonné prêtre dans le diocèse d'Ypres, dimissoire en 1791, ci-devant religieux chartreux.

Verdevoy, *Louis-Joseph*, né à Saint-Omer en 1723, prêtre en 1746, était avant la Révolution religieux de l'abbaye d'Ham et abbé de ladite abbaye, très digne et respectable prêtre infirme, à Aire.

Verlingue, *Jacques*, né à Wimille en 1737, prêtre en 1765, curé d'Alquines en 1767, et de Réty en 1771, où il est resté pendant la Révolution à la faveur du serment. Il fut nommé desservant dudit Réty.

Vieren, *Gabriel-Joseph*, né à Saint-Venant en 1736, fait prêtre en 1761, vicaire pendant six années, aumônier de la maison des Bons-Fils en 1771, et chantre de cette paroisse, nommé par la municipalité, rentré en 1798, arrêté, mis en réclusion jusqu'à la publication du Concordat, habite Saint-Venant.

Viéville, *François-Marie-Joseph*, né à Ligny-sur-Canche en 1765, ordonné prêtre en 1789, nommé desservant de Ligny-sur-Canche le 4 août suivant, au mois de février 1790, vicaire de Marcelcave, au diocèse d'Amiens, où il est resté jusque vers la fin de 1791, et ensuite il s'est retiré à Ligny chez ses parents jusqu'au moment de la déportation. Il sortit de France au mois de septembre 1792, par suite du refus de serment alors exigé et il y est rentré au mois de juillet 1802 : au mois d'avril 1803, il fut nommé desservant provisoire de Rebreuve-sur-Canche et Canettemont, place qu'il fut obligé de quitter par défaut de santé, enfin au mois de novembre 1803 il fut nommé assistant du desservant de Ligny-sur-Canche.

Vigneron, *Philippe-Joseph*, né à Aire en 1764, prêtre en 1788, religieux récollet, actuellement vicaire à Roquetoire.

Villain, *Célestin-Joseph*, né en 1757, prêtre en 1781, vicaire de Senlis, déporté, nommé desservant de Pierremont et Libessart.

Vilmant, *Louis-Joseph-André*, né en 1754 à Arras, paroisse de Sainte-Croix, ordonné prêtre en 1779, vicaire de la paroisse de la Chapelette en 1780, vicaire de Sainte-Croix la même année 1789, curé de Fosseux et de Barly jusqu'au moment de la déportation. De retour en France en 1801, desservant d'Avesnes-le-Comte et maintenant curé de ladite paroisse d'Avesnes-le-Comte.

Vincent, *Amand-Joseph*, né en 1734 à Noyelles-Godault, ordonné prêtre à Arras en 1759, fait curé de Vis en 1769, absent de la paroisse pendant les années 92 et 93 à cause de la persécution, après laquelle, ledit, conformément à sa déclaration littérale, est rentré chez lui où il a exercé constamment les fonctions pastorales.

Vincent, *Bonaventure-Joseph*, né à Amettes en juillet 1734, a fait ses humanités au collège de Saint-Bertin à Saint-Omer, sa philosophie au collège St-Vaast à Douai, sa théologie au séminaire d'Hennin pendant cinq ans et pris les degrés de bachelier formé en l'Université, fait prêtre à Boulogne en 1762, desservant d'Estrée-Blanche et Fléchinel pen-

dant deux ans, retourné à Douai au séminaire d'Hennin pour partager la surveillance et l'instruction pendant huit ans, ensuite pendant deux ans au collège d'Anchin de ladite ville, fait curé d'Œuf par concours en 1774, sorti du royaume le 12 septembre 1782, rentré en octobre 1785, actuellement desservant d'Œuf, Beauvois et Guinecourt.

Violette, *Philippe-François*, âgé de 56 ans, prêtre en 1780, curé avant la Révolution à Maresquel, déporté et rentré en France en 1802 et maintenant desservant de Maresquel et Ecquemicourt.

Vion, *Pierre-Joseph*, né à Ransart en 1741, ci-devant religieux augustin, réside à Foncquevillers.

Vischery, *Liévin-François*, né à Wail, diocèse de Boulogne, chanoine régulier de l'abbaye de Dommartin, diocèse d'Amiens, ordonné prêtre il y a environ 20 ans, desservant de Lebiez et Royon.

Vitasse, *Jean-Baptiste*, né à Beaumont, diocèse d'Arras en 1751, ordonné prêtre en 1779, avant la Révolution religieux dominicain, ensuite vicaire à Amiens, d'où il est venu demeurer dans sa famille jusqu'à la nouvelle organisation qui l'a fixé à Hardinghen.

Vittu, *Louis-Auguste-Stanislas*, né à Laventie le 29 novembre 1754, ordonné prêtre en 1781, vicaire en différentes paroisses jusqu'à la déportation, rentré, il fut vicaire provisoire dudit Sailly-sur-la-Lys.

W

Wallart, *François-Joseph*, prêtre non employé, né à Coupelle-Neuve en 1767, ordonné prêtre en 1792, pendant quelque temps curé de Wavrans, depuis lors retiré à Coupelle-Neuve où il vit de ses revenus.

Wallart, *Pierre-François-Joseph*, né à Arras en 1761, prêtre en 1786, ci-devant vicaire, habite la paroisse Saint-Charles à Arras.

Wallet, *François-Joseph*, né à Pierremont-Libessart en 1760, entré dans la Congrégation de la Mission en 1781, prêtre en 1786, fut procureur du séminaire de Beauvais, préfet du collège et procureur du séminaire de Luçon, déporté en 1792, rentré en 1802, jouit d'une bonne santé et est, je crois, d'une bonne conduite, il a refusé le poste de Linzeux, habite Pierremont.

Wambergue, *Augustin-Joseph-Xavier*, né à Aire en 1734, prêtre à Cologne, était de la Compagnie de Jésus à 19 ans, régent à Saint-Omer et à Cambrai 8 ans, aumônier de l'hôpital militaire à Aire, etc., avant la Révolution, retiré à Aire.

Waquet, *Honoré-Mathieu*, né à Hestrus en 1766, sous-diacre à Ypres en 1789, prêtre à Hildeseim en Saxe par dimissoire de Mgr l'évêque de Boulogne en 1795, rentré en France après le sous-diaconat il fut arrêté et jeté dans les prisons où il resta huit mois. Ayant trouvé le moyen de s'évader, il s'est émigré en pays étranger, rentré depuis 6 ans en France, il fut employé pour desservir la paroisse de Pierremont. Il resta dans cette paroisse jusqu'au remplacement de l'ordre actuel. Maintenant dans le sein de sa famille à Hestrus, il a obtenu des pouvoirs de confesser de Mgr l'évêque d'Arras pour tout son diocèse en qualité de simple prêtre.

Waquier, *Pierre-Joseph*, né à Rumignies, près de Lille en 1741,

ordonné prêtre en 1766, fut nommé vicaire constitutionnel d'Ecoivres sous Saint-Eloi, après avoir prêté le serment requis à cet effet. Il remplit ce poste jusqu'au 23 avril 1792, époque de son intrusion à Hermaville. Dans ce dernier poste, il exerça les fonctions ecclésiastiques jusqu'à la Terreur, et dans ce temps il se maria. La Terreur étant passée, il reprit ses fonctions et les continua jusqu'au 23 avril 1801, qu'il fut équivalemment chassé d'Hermaville. Il alla alors se réfugier à Thilloy, dépendance d'Hermaville et cessa toutes fonctions ecclésiastiques. Là, dépourvu de toute ressource pour vivre, il se donne pour empirique, distribuant des remèdes à ceux qui le consultent et promettant toujours une prompte guérison. Mais ce en quoi il excelle le plus, c'est dans l'art de désorceleur. Pour peu qu'une maladie traîne en longueur et qu'il aperçoive d'inclination à croire qu'on est ensorcelé, il offre ses services avec l'assurance d'une prompte délivrance. Il n'est presque pas d'endroits dans nos environs où il n'ait fait des dupes de cette espèce de friponnerie. Aujourd'hui qu'il est lui-même ensorcelé d'une plaie à la jambe qui lui en ôte presque l'usage, il ne sort plus, mais il n'y perd rien, on vient le consulter chez lui.

Warin, *Nicolas-Joseph*, desservant de Marconne et de Sainte-Austreberthe, né en 1763 au village de Saint-Leu, fait prêtre le 8 mars 1788, de la Congrégation de la Mission, est passé, au moment de la Révolution, en pays étranger, est revenu en France en 1797 où il a exercé secrètement les fonctions du Ministère.

Warnet, *Jean-Baptiste*, né à Courcelles-le-Comte, âgé de 46 ans, fait prêtre par Mgr de Conzié en 1784, ayant suivi le torrent dans la Révolution, il remit ses lettres de prêtrise, lorsqu'on lui en a fait la demande. Il fut ci-devant Porte-Dieu à Paris dans la place de Saint-Laurent. Depuis la Révolution il conduit le labour de ses parents à Courcelles.

Warnet, *Philippe-Joseph*, curé de Vimy, né en 1765 à Thilloy-lez-Bapaume, ordonné en mars 1790, anciennement bénédictin de Saint-Maur.

Warot, *Philippe-Michel*, né à Fiennes en 1744, ordonné en 1768, ex-curé de Neufchâtel et remplissant ses fonctions à Neufchâtel et Dannes.

Waterlot, *Philippe-Joseph*, curé de Willerval et Farbus, né le 29 septembre 1744 à Diéval, ordonné en décembre 1768, anciennement curé de Verquin et Verquigneul.

Wathlet, *Jean-Hubert*, né à Berthone, diocèse de Liège, en 1719, ordonné prêtre en 1743, il fut nommé curé de Valhuon et a exercé jusqu'au moment de la déportation générale et après 9 ans d'exil, il reprit ses fonctions dans ladite paroisse où à la nomination générale il fut nommé desservant. Ce vénérable vieillard ne désire rien tant que de mourir les armes à la main. Monseigneur lui a donné un vicaire assistant pour l'aider et suppléer à ce qu'il ne peut pas faire.

Waro, *Louis-Marie-Antoine*, né au Waast, diocèse de Boulogne en 1744, prêtre en 1770, curé de Wailly avant la Révolution, il est resté dans sa paroisse.

Watier, *Jean-François-Maximilien*, né à Louches en 1759, prêtre en 1785, vicaire à Ledinghem, secours de Bléquin, jusqu'à la déportation qu'il est passé dans les pays étrangers, vicaire de Nielles-lez-Bléquin et Vaudringhem.

Werquin, *Etienne-Marie-Joseph*, né à Armentières en 1742,

prêtre à Arras en 1769, était avant la Révolution bénéficier et maître de musique de St-Pierre à Aire, actuellement maître de chant en l'église paroissiale de Saint-Pierre à Aire.

WICART, *Roland*, né à Derwole en 1738, prêtre en 1764, chanoine de Saint-Pol, ecclésiastique respectable, a exercé le saint ministère à Eclimeux. Madame de Neulette a eu la bonté de le recevoir chez elle.

WILLIAM, *Pierre-Jacques-François*, né à Boulogne en 1763, ordonné prêtre en 1788, avant la Révolution vicaire de Frencq jusqu'à sa déportation, actuellement vicaire de Guînes.

WILLEREZ, *Pierre-Joseph*, desservant de Lozinghem, né le 3 septembre 1736 à Marles, ordonné le 31 septembre 1760, anciennement récollet.

WILLIOT, *Noël-François*, né à Buissy en 1760, ordonné prêtre en 1788, religieux bénédictin de la Congrégation de St-Maur avant la Révolution, ensuite curé constitutionnel assermenté, depuis plusieurs années maire dudit Buissy.

WOURIN, *Séraphin*, né à Morontiville en 1749, ordonné à Saint-Omer en 1774, desservant de Fiennes avant la Révolution, exilé de 1792 à 1795, ensuite missionnaire, vicaire de Béthune.

Y

YVAIN, *Jean-Ignace*, né à Bailleul-lez-Pernes en 1763, ordonné prêtre par Mgr de Pressy en 1787, a exercé à Rollancourt comme vicaire 3 ans, et ensuite curé de Queux en 1789, curé de Samer.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE HUITIÈME

LA DERNIÈRE PERSÉCUTION

CHAPITRE PREMIER

Jusqu'au dix-huit Fructidor (4 Sept. 1797).

CHAPITRE DEUXIÈME

Jusqu'au vingt-deux Floréal (11 Mai 1798).

CHAPITRE TROISIÈME

Jusqu'au 18 Brumaire (9 novembre 1799).

CHAPITRE QUATRIÈME

Jusqu'au Concordat (15 Juillet 1801).

LIVRE NEUVIÈME

LA RESTAURATION DU CULTE

CHAPITRE PREMIER

Les prêtres schismatiques.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les prêtres catholiques.

CHAPITRE TROISIÈME

Le Concordat.

CHAPITRE QUATRIÈME

L'Évêque et le Préfet.

CHAPITRE CINQUIÈME

Réorganisation du diocèse.

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS DE PERSONNES (1)

---

(1) Les indications données dans l'État nominatif qui termine le IVe volume sont les seules qui n'aient pas été reprises dans cette table et la suivante.

B

C

D

E

F

H

N

Q

R

Y

Z

D

F

N

O

P

Q

R

S

Y

Z

Arras, imp. du *Pas-de-Calais*, P.-M. Laroche, dir.

56